

technicolor



RAPPORT  
ANNUEL  
**2010**

<b>1</b>	<b>PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS ET FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>127</b>
1.1	Données financières sélectionnées	6	6.1	Capital social et droits de vote	128
1.2	Informations sur les taux de change	10	6.2	Acte constitutif et Statuts	132
1.3	Facteurs de risques	11	6.3	Contrats importants	138
1.4	Risques juridiques	20	6.4	Informations fiscales complémentaires	138
			6.5	Organisation du groupe	139
			6.6	Informations sur les participations minoritaires	142
			6.7	Documents accessibles au public	142
			6.8	Délais de paiement des fournisseurs	143
<b>2</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SES ACTIVITÉS</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET EXTERNE</b>	<b>145</b>
2.1	Présentation générale et stratégie du Groupe	22	7.1	Procédures de contrôle interne mises en place par la Société	146
2.2	Description des activités du Groupe	27	7.2	Rapport des Commissaires aux Comptes portant sur le rapport du Président sur le Contrôle Interne	151
2.3	Structure Organisationnelle du Groupe	38	7.3	Responsables du contrôle des comptes	152
2.4	Propriétés immobilières et outil industriel	38	7.4	Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	153
2.5	Fondation Technicolor pour le patrimoine du cinéma	52			
<b>3</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE</b>	<b>53</b>	<b>8</b>	<b>ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>155</b>
3.1	Vue d'ensemble	54	8.1	Attestation du responsable du document de référence intégrant le Rapport Financier Annuel	156
3.2	Évolution de l'industrie <i>Media &amp; Entertainment</i>	54	8.2	Responsable de l'information	156
3.3	Synthèse des résultats	55			
3.4	Saisonnalité	56	<b>9</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>157</b>
3.5	Effets des fluctuations de change	56	9.1	Comptes consolidés 2010 de Technicolor	158
3.6	Répartition géographique du chiffre d'affaires	57	9.2	Notes aux états financiers consolidés 2010	165
3.7	Événements postérieurs à la clôture	58	9.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	262
3.8	Principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements	58	9.4	Comptes sociaux de Technicolor SA	265
3.9	Changements de méthodes comptables	58	9.5	Notes annexes aux comptes sociaux de Technicolor SA	269
3.10	Évolution du périmètre de consolidation en 2010	59	9.6	Résultats sociaux de la Société au cours des cinq derniers exercices	290
3.11	Prises de participations en France en 2010	60	9.7	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	291
3.12	Évolution du périmètre de consolidation en 2009	60	9.8	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	293
3.13	Prises de participations en France en 2009	61			
3.14	Commentaires sur l'exercice 2010 et 2009	61	<b>10</b>	<b>TABLEAUX DE CONCORDANCE</b>	<b>295</b>
3.15	Commentaires sur l'exercice 2009 et 2008	68			
3.16	Trésorerie et capitaux	73			
3.17	Obligations contractuelles et engagements commerciaux (dont engagements hors bilan)	82			
3.18	Priorités et objectifs pour 2011	84			
<b>4</b>	<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS SOCIALES</b>	<b>85</b>			
4.1	Mandataires sociaux	86			
4.2	Comité Exécutif	103			
4.3	Informations sociales	105			
<b>5</b>	<b>TECHNICOLOR ET SES ACTIONNAIRES</b>	<b>115</b>			
5.1	Capital social	116			
5.2	Relations avec les parties liées	121			
5.3	Offre et cotation	121			

# Rapport Annuel 2010

## technicolor



Société Anonyme au capital de 174 846 625 euros

Siège social : 1-5, rue Jeanne d'Arc

92130 Issy-Les-Moulineaux

333 773 174 RCS Nanterre



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2011, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires de ce document de référence sont disponibles sans frais auprès de Technicolor.

Ce document de référence peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Technicolor ([www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)).

## COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES

Dans le cadre du présent Rapport Annuel (ci-après « Rapport Annuel »), sauf indication contraire, le terme « Société » se réfère à Technicolor SA, et les termes « Technicolor » et le « Groupe » à Technicolor SA et à ses filiales consolidées.

Le présent Rapport Annuel intègre :

- (i) le Rapport Financier Annuel émis en application de l'article L. 451-1-2-I et II du Code monétaire et financier et mentionné à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF (un tableau de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement général et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 301) ;
- (ii) le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration de Technicolor SA en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de Commerce (le tableau de concordance de la page 295 mentionne les éléments de ce rapport) ; et
- (iii) le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques émis en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce (le tableau de concordance de la page 298 mentionne les éléments de ce rapport).

Le présent Rapport Annuel peut contenir des informations prospectives concernant la situation financière, les activités ainsi que certains objectifs du Groupe. Ces informations s'appuient sur des hypothèses élaborées par la Direction au vu des informations actuellement disponibles et dépendent d'un certain nombre de facteurs et d'incertitudes, ce qui pourrait provoquer des différences significatives entre les résultats réels et ceux qui sont décrits dans les informations prospectives. Outre les informations prospectives, du fait du contexte dans lequel elles sont employées, d'autres informations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de mots tels que « peut », « sera », « devrait », « envisage », « prévoit », « entend », « escompte », « croit », « estime », et « anticipe » ou d'autres expressions similaires. Par leur nature, les informations prospectives impliquent des risques et incertitudes parce qu'elles se rapportent à des événements, et dépendent de circonstances, dont on suppose qu'ils se produiront à l'avenir. Ces informations s'appuient sur des hypothèses relatives notamment : aux stratégies commerciales que le Groupe envisage, à son intention d'introduire de nouveaux produits et services, aux tendances prévisibles dans son activité et à sa capacité à continuer à contrôler les coûts et à maintenir un certain niveau de qualité. Les facteurs suivants peuvent notamment expliquer la différence entre les résultats et les événements réels et ceux exprimés, explicitement ou implicitement, dans les informations prospectives :

- la capacité du Groupe à exécuter le Plan de Sauvegarde arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 17 février 2010 (pour une description de la restructuration de la dette financière et du Plan de Sauvegarde, voir la section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 : « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel) ;
- la capacité du Groupe à respecter les *covenants* financiers et autres obligations dans ses contrats de financement ;
- les conditions de financement ou de refinancement et les taux d'intérêt appliqués ;
- les variations de taux de change, notamment entre euro et dollar US, yuan chinois, dollar canadien, peso mexicain, zloty polonais et livre sterling ;
- le manquement éventuel au respect des accords contractuels avec nos principaux clients et le défaut éventuel de renouvellement des contrats existant actuellement entre le Groupe et ces derniers ainsi que les changements significatifs préjudiciables de la condition financière ou du crédit des principaux clients à long-terme ;
- la capacité du Groupe à concevoir, développer et vendre des produits et services innovants, qui sont proposés sur des marchés hautement concurrentiels, caractérisés par des évolutions technologiques rapides et sujets au changement de préférences des clients ;
- les évolutions technologiques dans l'industrie *Media & Entertainment* ;
- l'accroissement de la concurrence dans les technologies vidéo et audio, composants, systèmes et services, produits finis et dans les services, vendus aux clients dans l'industrie *Media & Entertainment* ;
- les conditions économiques, en particulier les dépenses des consommateurs dans les pays où Technicolor vend ses services et produits finis, systèmes ou équipements, ou dépose ses brevets, en particulier aux États-Unis, en Europe et en Asie ;
- le succès de certains partenariats et joint-ventures dont le Groupe ne peut pas avoir le contrôle, de futures acquisitions, regroupement d'entreprises ou cessions d'activités ;
- l'évolution des litiges en cours ;
- la capacité du Groupe à protéger ses brevets et ses autres droits de Propriété intellectuelle, ainsi que l'issue de toutes plaintes liées à des allégations de violation de droits de Propriété intellectuelle de la part de tiers ;
- les risques de force majeure, notamment liés à la gestion des stocks, approvisionnement et distribution en flux tendus ;
- les incertitudes et défis inhérents à la stratégie commerciale du Groupe ;
- les tendances économiques générales, les changements de coût des matières premières et de main-d'œuvre, les incertitudes politiques et sociales des marchés où le Groupe fabrique ses produits, achète ses composants et produits finis et dépose des brevets, notamment en Amérique latine et en Asie ; et
- les réclamations en garantie, rappels de produits ou litiges qui dépassent ou ne sont pas couverts par les polices d'assurances du Groupe.

Par ailleurs, une analyse des raisons pour lesquelles les résultats réels et développements futurs peuvent différer des attentes explicites ou implicites, est présentée à la section 1.3 « Facteurs de risque » du chapitre 1 : « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risque » du présent Rapport Annuel. Les informations prospectives ne sont valables qu'à la date à laquelle elles sont données et Technicolor ne s'engage pas à mettre à jour cette information à la lumière de nouvelles informations ou d'événements futurs.

## INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Le présent Rapport Annuel contient des informations concernant l'évolution des marchés, nos parts de marché, nos positions et nos activités sur ces marchés. Sauf indication contraire, les estimations de marché se fondent sur les sources externes suivantes, parfois associées à des estimations internes :

- *PricewaterhouseCoopers, Futuresource Consulting Ltd., IDATE, Screen Digest, Adams Media Research, IMDb, Hollywood Reporter, UBS and Display Bank* pour les informations générales concernant les tendances du marché de l'industrie *Media & Entertainment* ;
- *Futuresource Consulting Ltd.* pour les informations concernant les services de répllication et de distribution de DVD ;
- *IHS, CEA (Consumer Electronics Association, Informa)* pour les informations concernant les services liés au film, au contenu et de postproduction ;
- *IHS* pour les informations concernant les activités de services Diffuseurs de Contenu ;
- *MRG (Multimedia Research Group)* pour les informations concernant les solutions logicielles IPTV ;
- *Parks Associates, IMS Research and dataxis.com* pour les informations concernant les décodeurs ;
- *Dell'Oro Group et Infonetics Research* pour les informations concernant les modems et passerelles câble et DSL ; et les tendances de marché de la téléphonie ; et
- *Generator Research, Morgan Stanley, UBS, CEA* pour les informations concernant les tablettes.

Les informations contenues dans le présent Rapport Annuel se référant à la « part de marché en valeur » ou à la « part de marché fondée sur la valeur » indiquent que l'estimation du marché en question s'appuie sur les ventes. Les informations se rapportant à la « part de marché en volume » ou à la « part de marché fondée sur le volume » correspondent à une estimation des parts de marché liée au nombre d'unités vendues.

Les informations relatives aux parts de marché et à la position sur le marché s'appuient généralement sur des informations publiées en 2009, au cours du second semestre 2010 ou en début d'année 2011.



# Principaux indicateurs financiers et facteurs de risques

1.1	DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	6
1.2	INFORMATIONS SUR LES TAUX DE CHANGE	10
1.3	FACTEURS DE RISQUES	11
1.3.1	<b>Risques liés à la restructuration financière</b>	<b>11</b>
1.3.2	<b>Risques de marché</b>	<b>13</b>
1.3.3	<b>Risques liés à la cession d'activités</b>	<b>14</b>
1.3.4	<b>Risques liés à l'activité</b>	<b>14</b>
1.3.5	<b>Autres risques</b>	<b>19</b>
1.4	RISQUES JURIDIQUES	20

## 1.1 DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les données financières sélectionnées suivantes sont issues des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009, 2008, 2007 et 2006. Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis conformément à l'ensemble des normes comptables internationales (« IFRS ») approuvées par l'Union Européenne et conformément aux IFRS publiés par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB »). Les informations financières présentées ci-après doivent être lues et considérées conjointement avec les informations contenues dans le chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel et avec les états financiers consolidés du Groupe. La préparation des états financiers consolidés et les principes comptables du Groupe sont décrits dans la note 2 des états financiers consolidés du Groupe. Les données financières sélectionnées ne constituent qu'un résumé et doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés et les notes auxquelles il est fait référence dans le présent Rapport Annuel. L'évolution du périmètre de consolidation et les activités arrêtées ou en cours de cession sont respectivement présentées en note 5 et en note 12 des états financiers consolidés du Groupe.

Jusqu'à la fin de l'année 2008, les activités du Groupe ont été organisées autour de trois segments principaux : Technologie, Thomson Grass Valley et Technicolor. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les activités du Groupe ont été réorganisées au sein de trois segments opérationnels : Technologie, Connect (une partie de l'ancienne division Thomson Grass Valley) et Services Entertainment (anciennement Technicolor). En 2010, le Groupe a décidé de créer un nouveau segment, Distribution Numérique, regroupant les activités de Connect et de Distribution de Contenu Numérique, ce dernier faisant anciennement partie de Services Entertainment. L'ensemble des activités résiduelles (principalement l'activité de produits de téléphonie résidentielle, les autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres ».

Suite à la décision en 2009 de lancer un processus de cession des activités Grass Valley et Media Networks (MN, incluant Convergent, PRN et Screenvision), ces activités ont été classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession selon IFRS 5. En 2010, il n'y a pas eu de changements au sein du périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession à l'exception de PRN (Premier Retail Networks). Pour PRN, qui était inclus au sein du processus de vente de MN, le Groupe a annoncé le 23 février 2011 sa décision de mettre fin au processus de cession. En conséquence, PRN est désormais comptabilisé au sein des activités poursuivies, dans le segment Services Entertainment.

Par conséquent, le résultat net des activités Grass Valley, MN, de la majeure partie des activités Tubes et des activités Audio/Vidéo et Accessoires (AVA), ainsi que de l'activité Solutions Silicium, est présenté sur une ligne distincte des états financiers consolidés, au sein des activités arrêtées ou en cours de cession. Le chiffre d'affaires de ces activités n'est donc pas inclus dans le chiffre d'affaires des activités poursuivies des exercices clos le 31 décembre 2010, 2009, 2008, 2007 et 2006. L'impact de ces activités arrêtées ou en cours de cession est détaillé dans les tableaux ci-dessous.

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe a atteint 3 574 millions d'euros en 2010, en recul de 1,2 % par rapport à 2009 (baisse de 5,4 % à taux de change constants). Hors activités de téléphonie résidentielle dont le Groupe est sorti fin 2009, le chiffre d'affaires a progressé de 1,5 % en 2010 (baisse de 2,8 % à taux de change constants), la croissance du chiffre d'affaires au second semestre compensant la baisse du chiffre d'affaires au premier semestre.

Le chiffre d'affaires du segment Technologie a enregistré une forte croissance en 2010 par rapport à 2009, reflétant la performance de la division Licences pendant l'année, qui a bénéficié de la forte hausse du chiffre d'affaires de MPEG LA et d'une performance soutenue des autres programmes de licences. Le recul du chiffre d'affaires Services Entertainment au premier semestre 2010 a été plus que compensé au second semestre par la hausse des niveaux d'activité des Services Création, reflétant des gains de parts de marché, un accroissement des capacités de Production Numérique et une amélioration des conditions de marché en Postproduction, ainsi que l'augmentation des ventes en volume de DVD (suite au contrat avec Warner Bros) et de Blu-ray™. L'activité Services Cinéma a enregistré un chiffre d'affaires en 2010 en baisse par rapport à 2009, en raison de l'accélération de la conversion des salles de cinéma au numérique aux Etats-Unis et en Europe, qui a continué d'avoir un impact très positif sur les activités de distribution pour le Cinéma Numérique, mais a fortement pesé sur le métrage de bobines de film. Dans le segment Distribution Numérique, le recul du chiffre d'affaires au premier semestre 2010 a en partie été compensé par l'augmentation du chiffre d'affaires au second semestre 2010, due à la croissance des volumes de Produits Maison Numérique et des activités Services Gestion du Contenu Numérique.

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts a été de 38 millions d'euros en 2010, contre 99 millions d'euros en 2009 et une perte de 774 millions d'euros en 2008. L'EBITDA ajusté (décrit dans la section 3.14.9 : « Indicateurs ajustés » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel) a atteint, en 2010, 505 millions d'euros, en hausse de 6 millions d'euros par rapport à 2009. Suite à la baisse du premier semestre, l'EBITDA ajusté du Groupe s'est amélioré au second semestre 2010, tiré par la croissance du chiffre d'affaires et un contrôle strict des coûts, et ce malgré la décision de maintenir les investissements en recherche et développement et les dépenses commerciales pour stimuler la croissance de ses activités clés. Pour de plus amples informations, voir les sections 3.14.2 et 3.15.2 : « Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts » ainsi que la section 3.14.9 : « Indicateurs ajustés » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.

Le résultat financier fait apparaître un produit de 116 millions d'euros en 2010, contre des charges respectives de 68 millions d'euros en 2009 et de 374 millions d'euros en 2008. Le résultat financier comprend un produit de 381 millions d'euros en 2010 résultant de la restructuration de la dette de Technicolor le 26 mai 2010. Pour plus d'informations, voir les sections 3.14.3 et 3.15.3 : « Charges financières nettes » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.

L'impôt sur le résultat du Groupe s'est élevé à un produit de 2 millions d'euros en 2010 (contre une charge de 35 millions d'euros en 2009 et 105 millions d'euros en 2008). Voir les sections 3.14.4 et 3.15.4 : « Impôt sur les sociétés » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.

Le résultat net des activités poursuivies était de 156 millions d'euros en 2010, contre une perte de 4 millions d'euros en 2009 et une perte de 1 257 millions d'euros en 2008. Pour plus d'informations, voir les sections 3.14.6 et 3.15.6 : « Résultat net des activités poursuivies » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.



En 2010, la perte globale des activités arrêtées ou en cours de cession était de 225 millions d'euros (contre une perte de 338 millions d'euros en 2009 et une perte de 676 millions d'euros en 2008), et était principalement imputable aux activités Grass Valley. Pour plus d'informations, voir les sections 3.14.7 et 3.15.7 : « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.

Le groupe Technicolor a enregistré une perte nette part du Groupe de 69 millions d'euros en 2010, contre une perte de 342 millions d'euros en

2009 et une perte de 1 930 millions d'euros en 2008. Pour plus d'informations, voir les sections 3.14.8 et 3.15.8 : « Résultat net de l'exercice » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.

La perte nette par action, sur une base non diluée, s'est élevée à 0,8 euro en 2010, contre une perte nette par action de 13,0 euros en 2009 et de 74,1 euros en 2008.

	31 déc. 2010 (en millions d'euros)	31 déc. 2009 (en millions d'euros)	31 déc. 2008 (en millions d'euros)	31 déc. 2007 (en millions d'euros)	31 déc. 2006 (en millions d'euros)
<b>ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT <sup>(1)</sup></b>					
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	3 574	3 619	4 192	4 793	4 868
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	38	99	(774)	426	502
Impôt sur les résultats	2	(34)	(104)	(26)	12
Charges financières nettes <sup>(2)</sup>	116	(67)	(374)	(74)	(178)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	(4)	1	(86)
Résultat net des activités poursuivies	156	(4)	(1 257)	326	249
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(225)	(338)	(676)	(349)	(194)
Résultat net de l'exercice	(69)	(342)	(1 933)	(23)	55
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession <sup>(3)</sup>					
Résultat net lié aux activités Grass Valley et Media Networks	(221)	(342)	(552)	(75)	15
Résultat net lié aux activités Solutions Silicium	(1)	3	(79)	(33)	(25)
Résultat net lié aux activités AVA	(4)	(2)	(29)	(227)	(127)
Résultat net lié aux activités Tubes et Composants	1	3	(16)	(14)	(57)
<b>RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE</b>					
Nombre moyen pondéré d'actions de base – hors actions auto détenues	104 817 755	26 308 997	26 294 015	26 278 736	26 118 885
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe par action					
Base	1,3	(0,2)	(48,4)	11,7	8,8
Dilué <sup>(4)</sup>	1,0	(0,2)	(48,4)	10,2	8,2
Résultat net total part du Groupe par action					
Base	(0,8)	(13,0)	(74,1)	(1,6)	1,4
Dilué <sup>(4)</sup>	(0,5)	(13,0)	(74,1)	(1,9)	1,5
<b>ÉLÉMENTS DU BILAN</b>					
Actifs non courants	2 299	2 238	2 907	4 444	4 519
Actifs courants (hors disponibilités et actifs financiers de gestion de trésorerie)	1 303	1 513	1 915	1 754	2 288
Disponibilités et actifs financiers de gestion de trésorerie	332	569	769	572	1 311
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 934</b>	<b>4 320</b>	<b>5 591</b>	<b>6 770</b>	<b>8 118</b>
Dettes non courantes	2 038	692	803	1 779	2 318
Dettes courantes	1 391	4 081	4 922	2 936	3 681
Capital social	175	1 012	1 012	1 012	1 027
Capitaux propres	503	(455)	(135)	2 045	2 112
Intérêts minoritaires	2	2	1	10	7
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>	<b>3 934</b>	<b>4 320</b>	<b>5 591</b>	<b>6 770</b>	<b>8 118</b>
<b>DIVIDENDES/DISTRIBUTION</b>					
Dividendes/distributions par action (en euros)	-	-	-	-	0,33

(1) Les résultats de 2010, 2009, 2008, 2007 et 2006 sont présentés conformément à la norme IFRS 5, ils n'incluent donc pas les activités arrêtées ou en cours de cession dans le résultat net des activités poursuivies. Les résultats des exercices précédents sont retraités de manière à tenir compte du périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession.

(2) Comprend les produits (charges) d'intérêt nets et les autres produits (charges) financiers nets. Voir la note 10 des états financiers consolidés du Groupe.

(3) **Grass Valley et Media Networks** : le 28 janvier 2009, Technicolor a annoncé sa décision de céder les activités Grass Valley et Media Networks. Comme annoncé le 23 février 2011, le Groupe a décidé d'arrêter le processus de vente des activités PRN et en conséquence PRN a été reclassé en activités poursuivies au sein du segment Services Entertainment.

**Solutions Silicium** : le Conseil d'administration de Technicolor a pris la décision en 2008 d'arrêter l'activité TSS qui comprenait la fabrication de télécommandes, la fabrication de tuners et la conception et la vente de circuits intégrés.

**Audio Vidéo et Accessoires (AVA)** : Technicolor avait décidé en 2005 la cession des activités AVA. Suite aux cessions survenues en 2007 et 2008, le Groupe s'est complètement désengagé des activités AVA au 31 décembre 2008.

Le résultat initialement annoncé pour les activités non-poursuivies des exercices précédents sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Voir la note 4 des états financiers consolidés du Groupe pour de plus amples informations.

(4) Voir la note 33 des états financiers consolidés du Groupe pour plus d'informations sur les éléments dilutifs affectant le résultat par action sur une base diluée.

## Réconciliation des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)		31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
<b>RAPPORT 2010</b>		<b>(225)</b>	<b>(338)</b>	<b>(676)</b>	<b>(349)</b>	<b>(194)</b>
Grass Valley & Media Networks	Perte totale présentée en 2009		(379)	(584)	(65)	26
	<i>Changement de périmètre dû à PRN</i>		37	32	(10)	(11)
	Perte totale présentée en 2010	(221)	(342)	(552)	(75)	15
Solutions Silicium	Perte totale présentée en 2010	(1)	3	(79)	(33)	(25)
AVA	Perte totale présentée en 2010	(4)	(2)	(29)	(227)	(127)
Tubes & Composants	Perte totale présentée en 2010	1	3	(16)	(14)	(57)
<b>RAPPORT 2009</b>			<b>(375)</b>	<b>(708)</b>	<b>(339)</b>	<b>(183)</b>
Grass Valley & Media Networks	Pertes complémentaires liées aux activités Grass Valley et MN		(379)	(584)	(65)	26
Solutions Silicium	Perte totale présentée en 2009		3	(79)	(33)	(25)
AVA	Perte totale présentée en 2009		(2)	(29)	(227)	(127)
Tubes & Composants	Perte totale présentée en 2009		3	(16)	(14)	(57)
<b>RAPPORT 2008</b>				<b>(124)</b>	<b>(274)</b>	<b>(209)</b>
Solutions Silicium	Perte totale présentée en 2008			(79)	(33)	(25)
AVA	Perte totale présentée en 2008			(29)	(227)	(127)
Tubes & Composants	Perte totale présentée en 2008			(16)	(14)	(57)
<b>RAPPORT 2007</b>					<b>(241)</b>	<b>(184)</b>
AVA	Perte totale présentée en 2007				(227)	(127)
AVA	Dont perte additionnelle liée à l'activité service après vente					(6)
Tubes & Composants	Perte totale présentée en 2007				(14)	(57)
Tubes & Composants	Dont perte additionnelle liée à Genlis et Torreon					(40)
<b>RAPPORT 2006</b>						<b>(138)</b>
AVA	Perte totale présentée en 2006					(121)
Tubes & Composants	Perte totale présentée en 2006					(17)

## 1.2 INFORMATIONS SUR LES TAUX DE CHANGE

Les actions de Technicolor SA sont cotées en euro. Toute variation de la parité euro contre dollar US impacte le prix en dollar US des actions cotées du Groupe sous la forme d'*American Depository Shares* (« ADS ») au *New York Stock Exchange* <sup>(1)</sup>. Les fluctuations de la parité euro contre dollar US auront aussi un effet sur la conversion en dollar US du prix des actions de Technicolor cotées sur NYSE Euronext Paris sous forme d'*American Depository Receipts*, ou ADR.

Les tableaux suivants indiquent le cours de la parité euro contre dollar US basé sur le *Noon Buying Rate* de la *Federal Reserve Bank of New York* jusqu'au 31 décembre 2008. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, suite à la décision de la *Federal Reserve Bank* de ne plus publier de cours de change, le tableau ci-dessous sera basé sur le cours journalier publié par le Comité de la *Federal Reserve*. Les cours mentionnés ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif et n'ont pas servi de référence à des conversions d'euro en dollar US.

Mois	Taux de clôture	Taux moyen	Plus haut	Plus bas
	€/ \$ US			
Février 2011	1,3793	1,3656	1,3794	1,3474
Janvier 2011	1,3607	1,3353	1,3688	1,2944
Décembre 2010	1,3269	1,3221	1,3395	1,3089
Novembre 2010	1,3036	1,3654	1,4224	1,3036
Octobre 2010	1,3894	1,3901	1,4066	1,3688

Mois	Taux de clôture	Taux moyen <sup>(1)</sup>	Plus haut	Plus bas
	€/ \$ US			
2010	1,33	1,32	1,45	1,20
2009	1,43	1,39	1,51	1,25
2008	1,39	1,47	1,60	1,24
2007	1,46	1,38	1,49	1,29
2006	1,32	1,26	1,33	1,19

(1) Moyenne des taux pour les jours ouvrés de chaque mois pendant la période donnée.

(1) Comme annoncé dans son communiqué de presse en date du 28 février 2011, Technicolor a fait une demande pour un retrait de la cote de ses ADS (*American Depository Shares*) de la bourse de New York (NYSE, *New York Stock Exchange*) et prévoit d'arrêter volontairement l'enregistrement de ses actions au titre du « *US Securities Exchange Act of 1934* ». Technicolor a déposé son formulaire « *Form 25* » auprès du *New York Stock Exchange* et auprès de la SEC pour retirer de la cote ses ADS, en date du 11 mars 2011, et le retrait de la cote est devenu effectif à la fin de la journée de cotation du 21 mars 2011. Les ADS de Technicolor's ont commencé à être cotés de gré à gré le 22 mars 2011. Technicolor a déposé le formulaire « *Form 15-F* » pour le retrait de la cote, auprès de la SEC, le 24 mars 2011, et de ce fait ses obligations de publications relatives au « *Securities Exchange Act of 1934* » ont été suspendues immédiatement. Technicolor prévoit que son désenregistrement sera effectif sous 90 jours et Technicolor continue de publier en langue anglaise ses rapports financiers, ses communiqués de presse et ses informations aux actionnaires, qui seront disponibles sur son site web ([www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)) en accord avec la règle 12g3-2 (b) du « *US Securities Exchange Act of 1934* ».

## 1.3 FACTEURS DE RISQUES

Sont présentés ci-dessous l'ensemble des principaux risques identifiés qui pourraient affecter l'activité, la performance financière et la pérennité du Groupe. D'autres risques, qu'ils soient inconnus ou qu'ils soient perçus comme étant non-matériels, pourraient aussi avoir une influence significative sur la performance.

Cette section doit être lue conjointement avec la section 1.4 « Risques juridiques » du présent Rapport Annuel et les notes 1.2, 3.1, 24, 25, 26, 27 et 37 des états financiers consolidés du Groupe.

### 1.3.1 Risques liés à la restructuration financière

#### RISQUES LIÉS À LA DURÉE DU PLAN DE SAUVEGARDE

##### Risque de résolution du Plan de Sauvegarde et flexibilité amoindrie pendant la durée du Plan de Sauvegarde.

La Société est tenue, jusqu'au 17 février 2017, de respecter les termes du Plan de Sauvegarde, et notamment les échéances de remboursement ainsi que plus généralement les termes des contrats de financement. Pour plus de détails quant aux termes de ces contrats, voir ci-dessous le facteur de risque « *Risques liés à l'endettement de Technicolor* ».

En cas de non-respect des termes du Plan de Sauvegarde, le Tribunal de Commerce de Nanterre pourrait prononcer la résiliation du plan sur avis du Parquet et du commissaire à l'exécution du Plan de Sauvegarde. Si la Société était alors en cessation des paiements, le Tribunal pourrait ouvrir une procédure de redressement judiciaire à condition qu'un redressement soit considéré comme possible. À défaut, le Tribunal prononcerait la liquidation judiciaire.

Par ailleurs, certaines modifications du Plan de Sauvegarde pourraient s'avérer nécessaires au cours des six prochaines années, notamment pour réagir aux changements qui pourraient affecter les activités du Groupe ou les marchés sur lesquels il opère.

Dans la mesure où les modifications envisagées ne seraient pas considérées comme substantielles dans les objectifs ou les moyens du plan au sens de l'article L. 626-26 du Code de Commerce, le Groupe pourrait procéder à ces ajustements sous réserve, s'agissant des contrats de financement, d'obtenir l'accord des créanciers parties à ces contrats aux conditions de majorité contractuellement requises.

Néanmoins, toute modification substantielle au sens de l'article L. 626-26 du Code de Commerce requerrait l'accord préalable des Comités des créanciers et de l'assemblée des obligataires, puis l'approbation du Tribunal de Commerce.

#### RISQUES LIÉS À L'ENDETTEMENT DE TECHNICALOR

Les risques liés à l'endettement de Technicolor ont principalement trait :

- à l'importance de la dette du Groupe ;
- aux restrictions financières et opérationnelles résultant des clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats régissant la Dette Restructurée ; et
- aux autres stipulations imposant au Groupe d'affecter certains produits (notamment une grande partie de sa trésorerie excédentaire) au remboursement anticipé de la Dette Restructurée.

##### L'importance de la dette du Groupe pourrait affecter sa santé financière et empêcher le Groupe de remplir ses obligations au titre de la Dette Restructurée et des Programmes de Mobilisation de Créances.

Le Groupe est endetté de manière importante et doit remplir un certain nombre d'engagements significatifs du fait de cet endettement. Au 31 décembre 2010, la dette brute totale du Groupe s'élevait à 1,523 milliards d'euros (1,325 milliards d'euros au bilan en prenant en compte l'ajustement IFRS de la juste valeur), sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre 2010. La dette du Groupe est principalement constituée (i) d'une ligne de crédit syndiqué et d'obligations (la « **Dette Restructurée** »), représentant 1,494 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (1,296 milliards d'euros de dette senior au bilan en prenant en compte l'ajustement IFRS de la juste valeur), sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre 2010, et (ii) de deux programmes de mobilisation de créances (les « **Programmes de Mobilisation de Créances** ») au titre desquels le Groupe peut bénéficier d'une liquidité supplémentaire allant jusqu'à 194 millions d'euros. Pour davantage d'informations sur les modalités de ces contrats et instruments de dette, voir la section 3.16.3 « Ressources financières » du chapitre 3 : « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.

L'importance de la dette du Groupe pourrait avoir des conséquences défavorables pour le Groupe et ses actionnaires. À titre d'exemple, un tel niveau d'endettement :

- contraint le Groupe à affecter une grande partie de sa trésorerie excédentaire au remboursement de la Dette Restructurée, et réduit ainsi la trésorerie disponible pour financer le besoin en fonds de roulement du Groupe (sur ce point, voir en particulier, le facteur de risques ci-dessous « *Les dispositions relatives à la Dette Restructurée imposent au Groupe d'affecter une grande partie de sa trésorerie excédentaire ainsi que les produits de certaines cessions au remboursement de la Dette Restructurée.* ») ; Il est précisé, toutefois, que le montant de la Dette Restructurée ainsi que les clauses conventionnelles (*covenants*) prévus au titre de la Dette Restructurée ont été déterminés afin d'être compatibles avec les perspectives de performance opérationnelle et financière du Groupe telles qu'envisagées lors de la négociation de la Dette ;
- augmente la vulnérabilité du Groupe à des événements économiques défavorables ou à des évolutions industrielles ;
- pourrait restreindre la capacité du Groupe à anticiper ou à réagir à des changements dans les activités et les secteurs dans lesquels il opère ;
- restreint la capacité du Groupe à contracter des dettes supplémentaires ou à renforcer ses capitaux propres ;
- pourrait restreindre la capacité du Groupe à réaliser des acquisitions stratégiques et à saisir des opportunités de développement ; et

- pourrait placer le Groupe dans une position concurrentielle défavorable vis-à-vis de ses concurrents moins endettés.

Ces effets potentiels pourraient limiter significativement la capacité du Groupe à exercer ou à développer ses activités.

**La Dette Restructurée prévoit des clauses conventionnelles (*covenants*), aux termes desquelles le Groupe doit satisfaire certains critères financiers et se voit imposer certaines limitations et restrictions sur sa capacité à exercer son activité.**

La Dette Restructurée prévoit certaines clauses conventionnelles (*covenants*) qui doivent être respectées par le Groupe, notamment :

- *clause de couverture d'intérêts* : l'EBITDA (tel qu'il est défini au sein des documents régissant la Dette Restructurée) ne doit pas être inférieur à un multiple donné du total net des intérêts sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice ;
- *clause de levier* : la dette nette totale ne doit pas être supérieure à un multiple d'EBITDA donné sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice ; et
- *clause d'investissement* : les investissements ne doivent pas être supérieurs à un montant donné pour chaque exercice.

Les clauses de couverture d'intérêts et de levier deviennent progressivement de plus en plus strictes. Pour davantage d'informations, voir la section 3.16.3 « Ressources financières » du chapitre 3 : « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » et la note 26.2 (g) des états financiers consolidés du Groupe du présent Rapport Annuel.

Un nombre important de facteurs, dont beaucoup échappent au contrôle du Groupe (y compris un ralentissement des secteurs d'activités dans lesquels il opère, une dégradation générale de l'environnement économique ou tout autre risque identifié dans le présent Rapport Annuel), pourrait empêcher le Groupe de respecter ces clauses conventionnelles (*covenants*).

Par ailleurs, la Dette Restructurée et les Programmes de Mobilisation de Créances contiennent certaines dispositions qui limitent significativement la flexibilité du Groupe dans la conduite de ses activités. En particulier et sous réserve de certaines exceptions, le Groupe est soumis à des restrictions, notamment quant à sa capacité à :

- verser des dividendes et autres distributions ;
- contracter de la dette supplémentaire ;
- investir dans des *joint ventures* ;
- acquérir de nouvelles activités ou actifs ; et
- céder des activités ou actifs.

Tout manquement à l'un des engagements décrits dans ce facteur de risque pourrait (dans certains cas, au terme d'une période de grâce) constituer un cas de défaut au titre de la Dette Restructurée. En l'absence de renonciation des créanciers seniors, un tel cas de défaut leur conférerait le droit de déclarer l'exigibilité anticipée des montants restants dus au moment de la survenance du cas de défaut au titre de la Dette Restructurée (majorés des intérêts courus, frais et autres montants dus à ce titre). Un manquement aux engagements décrits ci-dessus pourrait également constituer un défaut d'exécution des dispositions du Plan de Sauvegarde, qui, s'il était jugé substantiel, pourrait provoquer la résolution du Plan (voir ci-dessus « *Risque de résolution du Plan de Sauvegarde et flexibilité amoindrie pendant la durée du Plan de Sauvegarde* »). Le non-respect des clauses conventionnelles (*covenants*) prévues par les Programmes de Mobilisation de Créances pourrait (dans certains cas, au terme d'une période de grâce) constituer un cas de défaut au titre de ces programmes.

En outre, si les créanciers seniors déclarent l'exigibilité anticipée de la Dette Restructurée du fait de la survenance d'un cas de défaut, chaque porteur d'Obligation Remboursable en Actions (ORA) pourra demander le remboursement de ses ORA en actions de la Société.

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle de la Société (voir le paragraphe « *Dispositions relatives au changement de contrôle* » à la section 3.16.3 « Ressources financières » du chapitre 3 : « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel), tous les montants restant dus au titre de la Dette Restructurée seraient immédiatement exigibles et les ORA deviendraient immédiatement remboursables en actions au gré de leurs titulaires.

Le Groupe ne peut garantir qu'il disposera de suffisamment de liquidités pour rembourser ou refinancer tout ou partie des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée et/ou des Programmes de Mobilisation de Créances s'ils devenaient exigibles suite à la survenance d'un cas de défaut.

**Les dispositions relatives à la Dette Restructurée imposent au Groupe d'affecter une grande partie de sa trésorerie excédentaire ainsi que les produits de certaines cessions au remboursement de la Dette Restructurée.**

Au titre de la documentation relative à la Dette Restructurée, la Société a l'obligation de rembourser de manière anticipée la Dette Restructurée dans certains cas, et notamment dans les cas indiqués ci-après :

- *cessions d'actifs* : le produit net de cession de tout actif du Groupe à un tiers non-affilié doit être affecté au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée, étant précisé que cet engagement ne s'applique notamment pas à la cession d'actifs dont le produit sera utilisé dans l'année pour financer les dépenses d'investissement ;
- *émissions de titres de capital* : au moins 80 % du produit net de toute nouvelle émission de titres de capital (sous réserve de certaines exceptions concernant les actions émises en remboursement des ORA) devra être affecté au remboursement des montants restants dus au titre de la Dette Restructurée. Toutefois, la Société pourra utiliser le produit de toute nouvelle émission de titres de capital pour procéder au remboursement anticipé d'une partie des ORA ;
- *trésorerie excédentaire* : 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe (définie comme le total de la trésorerie nette générée par les activités opérationnelles et d'investissement, sous réserve de certains ajustements) devra être affectée au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée ; et
- *autre* : sous réserve de certaines exceptions, le produit net résultant de tout paiement ou réclamation au titre d'une police d'assurance ou de toute émission de dette subordonnée liée à toute opération de refinancement devra être affecté au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée (dans le cas d'un refinancement, une indemnité forfaitaire de coût de redéploiement des fonds (« *make whole* ») devra être payée aux créanciers obligataires conformément au contrat d'émission des obligations).

Le respect de ces engagements réduira significativement le montant des fonds disponibles pour financer le besoin en fonds de roulement du Groupe, et avec les clauses conventionnelles (*covenants*) susvisées, limiteront également la capacité d'investissement du Groupe. De ce fait, la capacité du Groupe à maintenir sa position sur le marché et à développer son activité, notamment dans un contexte d'évolution technologique où des investissements pour tirer avantage des opportunités de marché pourraient s'avérer nécessaires (voir le facteur de risque « *Risque lié à l'évolution du marché, des technologies et de la demande des consommateurs* » ci-dessous), pourrait être sévèrement limitée tant que sa Dette

Restructurée ne sera pas intégralement remboursée. De plus, le Groupe s'attend à ce que ces exigences limitent sévèrement les fonds disponibles pour le versement de dividendes ou autres distributions, ou pour le rachat par le Groupe de ses propres actions.

## POURVOI EN CASSATION DES PORTEURS DE TSS À L'ENCONTRE DU PLAN DE SAUVEGARDE

**Le pourvoi en cassation formé par les porteurs de TSS à l'encontre du Plan de Sauvegarde pourrait aboutir à l'annulation du plan.**

Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde (décrit à la section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel) qui lie désormais tous les créanciers de la société. Un appel contre le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre a été formé par certains porteurs de *Titres Super Subordonnés* (« TSS ») devant la Cour d'Appel de Versailles. Dès lors que la suspension de l'exécution

provisoire du jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre n'avait pas été sollicitée, Technicolor a mis en œuvre le Plan de Sauvegarde en mai 2010 (pour plus d'informations, voir section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel). Le 18 novembre 2010, la Cour d'Appel de Versailles a rejeté les demandes des porteurs de TSS et confirmé la régularité du Plan de Sauvegarde de Technicolor. Cependant, les porteurs de TSS ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt le 14 février 2011. Il existe donc un risque que le plan de Sauvegarde soit annulé avec effet rétroactif i) si la Cour de Cassation infirme la décision de la Cour d'Appel de Versailles et juge, sans renvoi, que le Plan de Sauvegarde est irrégulier ou ii) dans l'hypothèse où la Cour de Cassation renvoie l'affaire devant une autre Cour d'appel, si cette Cour d'appel rend un arrêt en faveur des porteurs de TSS.

Une telle annulation pourrait théoriquement aboutir à l'annulation des opérations sur le marché qui ont mis en œuvre le Plan de Sauvegarde en mai 2010 et de l'émission des actions nouvelles émises en décembre 2010 pour le remboursement des ORA I et des DPN.

## 1.3.2 Risques de marché

### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

**Les fluctuations de taux d'intérêts pourraient conduire à une baisse du résultat financier du Groupe.**

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement et à ses dépôts. Un échec dans la gestion des fluctuations des taux d'intérêts dans le futur, ou une augmentation des taux d'intérêt, pourraient avoir un effet négatif important sur les charges financières du Groupe.

Voir note 27.2 des états financiers consolidés du Groupe du présent Rapport Annuel.

### RISQUE DE CHANGE

**Les fluctuations dans les taux de change des monnaies pourraient faire décroître les résultats financiers de Technicolor.**

Une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe ainsi qu'une proportion significative du résultat d'exploitation sont réalisées par des filiales qui utilisent le dollar US comme monnaie fonctionnelle. En conséquence, le taux de change euro contre dollar US a un impact de conversion significatif sur le chiffre d'affaires et, dans une moindre mesure, sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du Groupe. Dans les situations où le Groupe est soumis à des coûts dans une devise et à des ventes dans une devise différente, il existe aussi un risque de change sur les transactions, et la marge opérationnelle du Groupe pourrait être affectée par un changement de taux entre les deux devises.

Voir note 27.1 dans les états financiers consolidés du Groupe du présent Rapport Annuel.

### RISQUE D'ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DU COURS DE L'ACTION

**Le cours de bourse de l'action Technicolor a été volatil au cours des dernières années et pourrait continuer à être affecté négativement par la restructuration financière de la société.**

Le marché boursier a connu dans les dernières années des variations de prix et de volume d'échanges extrêmes, qui a particulièrement affecté le prix des actions des sociétés du secteur des technologies et d'autres sociétés au prix de l'action relativement bas. La volatilité des prix des actions a également été importante sur la période.

Au-delà de la volatilité générale des marchés, le prix de l'action de Technicolor a été affecté négativement par la situation financière du Groupe et par le processus de Sauvegarde. Le cours moyen de l'action a décliné de 74 % en 2008 et 73 % en 2009. En 2010, le cours moyen a été de 6,055 euros (basé sur la moyenne mensuelle du prix de l'action à la clôture). Le cours a chuté de 34 % comparé à un cours moyen (ajusté du ratio de 1 à 10 lié au regroupement d'actions de juin 2010) de 9,226 euros en 2009. La volatilité du prix de l'action peut conduire à des pertes pour les investisseurs au cours de périodes de temps relativement courtes.

Le cours de bourse pourrait continuer à être affecté négativement par la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, notamment du fait de la dilution engendrée par les transactions qu'il prévoit et l'absence de "lock-up" pour les actions émises dans le cadre de la restructuration.

**Le Plan de Sauvegarde ne prévoit pas d'accord de limitation quant aux actions émises dans le contexte de la restructuration et quant à la revente de quantités significatives de ces actions. Il s'ensuit que cette situation pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de l'action.**

Le Plan de Sauvegarde présenté au chapitre 2 « Information sur le Groupe et ses activités » du présent rapport, ne contient pas d'accord de limitation sur les actions restant à émettre en rapport avec les ORA. La plupart des créanciers qui vont recevoir ces actions dans le contexte de la restructuration, n'investissent pas régulièrement dans ces actions et une grande partie d'entre eux pourrait chercher à vendre ces actions. La vente de ces actions, ou l'hypothèse de cette vente, pourrait conduire à une baisse significative du cours de l'action.

### RISQUE DE LIQUIDITÉ

**Le risque de liquidité peut générer pour le Groupe des difficultés pour se financer ou refinancer ses obligations financières devenant dues.**

La capacité du Groupe à accéder aux marchés financiers a été fortement impactée par la détérioration de sa situation financière, les négociations intervenues par la suite sur la restructuration de sa dette et la procédure de sauvegarde. La restructuration de la dette a permis au Groupe d'améliorer sa structure financière et a ainsi permis au Groupe de mettre en place en 2010 des lignes de crédit confirmées adossées à des créances commerciales ou affacturage. Cependant, en raison du taux d'endettement global et des restrictions dans le cadre des accords de restructuration de la dette, l'accès pour le Groupe aux marchés financiers reste très limité. Voir la note 27.3 dans les états financiers consolidés du Groupe du présent Rapport Annuel.

Le Groupe utilise les services d'agences de notations pour aider les investisseurs à évaluer la qualité de crédit du Groupe et la note de sa dette. Voir section 3.16.3 « Ressources Financières » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.

Pour d'autres informations sur la situation de liquidité du Groupe et certains risques y afférent, voir section 3.16 « Trésorerie et capitaux » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe », notes 24, 26 et 27 des états financiers consolidés du Groupe du présent Rapport Annuel, et ci-dessus la section 1.3.1 : « Risques liés à la restructuration de la dette » du présent chapitre.

## RISQUE LIÉ À L'ÉVALUATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des contrats de swaps de taux d'intérêts est calculée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Cependant pour les swaps les plus complexes, la valeur de marché calculée par des institutions financières indépendantes sert de référence. La juste valeur des contrats de change à terme est calculée par actualisation de la différence entre le taux à terme du contrat et celui du marché et multipliée par la valeur nominale.

La juste valeur des options de change est déterminée par un logiciel utilisant des modèles standards de valorisation d'options employés dans les institutions financières indépendantes. La juste valeur de l'ensemble des actifs et des passifs courants (fournisseurs et effets à payer, dépôts et dettes à court-terme, trésorerie, découverts) est considérée comme équivalente à leur valeur nette comptable compte tenu de leur échéance à court-terme à l'exception des placements privés et du contrat de crédit syndiqué. En 2008, la juste valeur des dettes financières non courantes du Groupe, de même que les placements privés et les tirages sur la ligne de crédit syndiqué, ont été déterminées à partir des flux de trésorerie futurs à partir de leur échéance normale, emprunt par emprunt, en actualisant ces flux à la fin de l'année sur la base du taux présumé par le Groupe pour des emprunts d'échéances similaires. La restructuration de la dette de Technicolor en 2009 et 2010 et le Plan de Sauvegarde ont rendu difficile l'attribution d'une valeur cohérente aux placements privés et au contrat de crédit syndiqué. De ce fait, la valeur utilisée au 31 décembre 2009 est celle qui lui a été attribuée dans le Plan de Sauvegarde. En 2010, le Groupe a utilisé la valeur observée de marché de sa Dette Restructurée pour déterminer la juste valeur de cette dette. La juste valeur des titres de participation cotés est déterminée sur la base de leur dernière cotation connue sur le marché à la clôture.

Pour toute information complémentaire relative à la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2010, voir la note 25 des états financiers consolidés. Voir aussi la note 27.6 des états financiers consolidés pour la juste valeur des actifs et passifs financiers, ainsi que la note 17 des états financiers consolidés du Groupe pour toute information concernant la juste valeur des actifs disponibles à la vente. Pour toute autre information concernant les emprunts, les instruments financiers et l'exposition liée aux marchés financiers, voir respectivement les notes 26 et 27 des états financiers consolidés. Pour plus d'informations sur le Plan de Sauvegarde, voir la section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel.

## 1.3.3 Risques liés à la cession d'activités

En 2009, le Groupe a décidé de vendre ou fermer les activités considérées comme non stratégiques telles Grass Valley, Screenvision et la téléphonie résidentielle. Au 31 décembre 2010, la majeure partie de ces cessions est complétée ou est sur le point d'être finalisée. Screenvision US, la téléphonie résidentielle et l'activité Broadcast de Grass Valley ont été vendues en 2010. Les autres cessions prévues sont en cours : l'activité Transmission de Grass Valley fait l'objet d'une offre ferme comme annoncée le 23 décembre 2010 et l'activité Tête de Réseau de Grass Valley fait l'objet d'une offre ferme comme annoncée le 23 février 2011. PRN n'est plus classifiée en activité en cours de cession.

Avec ces cessions ou fermetures d'activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques parmi lesquels : les risques liés à la vente d'actifs, le risque de retard ; les risques liés au financement du besoin en fonds de roulement de ces activités pendant la période de mise en vente et de coûts additionnels dans l'exécution de la fermeture, notamment lié à l'impact social ; le risque de pénalités pouvant exister dans les contrats clients et fournisseurs ; le risque de perte de client des activités vendues ou encore une baisse éventuelle de l'activité et du résultat opérationnel avant la fermeture. De plus, après la cession d'une activité, le Groupe peut être lié par des engagements et autres garanties. D'autre part, il existe un risque de ne pas être en mesure d'éliminer les coûts de structures non transférables à l'acquéreur ou qui seraient le résultat de la séparation des activités en segments autonomes.

## 1.3.4 Risques liés à l'activité

### RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

Le Groupe opère sur des marchés concentrés et ses activités dépendent d'un certain nombre de clients principaux et des relations commerciales et contractuelles à long-terme qu'il a développées avec eux. La situation financière du Groupe pourrait être affectée si ces relations se détérioraient ou s'arrêtaient, si les contrats n'étaient pas

renouvelés ou s'ils l'étaient à des conditions moins favorables, ou si certains de ses clients rencontraient des difficultés financières.

Le Groupe évolue dans l'industrie « Media & Entertainment » qui constitue un marché où les relations avec les clients ont historiquement joué un rôle important. En conséquence, plusieurs activités du Groupe dépendent étroitement de clients principaux et des relations commerciales



et contractuelles à long terme que celui-ci a développées avec eux. Par exemple, les activités de Services Cinéma ou de Services DVD dépendent des relations du Groupe avec certains des principaux studios de production de films. De manière générale, le Groupe négocie avec ces studios des contrats d'exclusivité de longue durée. Les cinq principaux studios clients du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires de Services Entertainment à hauteur d'environ 65 % et à celui du Groupe à hauteur d'environ 31 %, au titre de l'exercice 2010. Dans le cadre du segment de Distribution Numérique, une partie importante du chiffre d'affaires provient de différents opérateurs de réseaux, parfois au titre de contrats pluriannuels. Les cinq principaux clients du segment Distribution Numérique ont contribué au chiffre d'affaires de cette dernière à hauteur d'environ 36 % et à celui du Groupe à hauteur d'environ 14 %, au titre de l'exercice 2010. Sur les risques liés à la division Licences, voir ci-après la rubrique « Risques liés à l'évolution du chiffre d'affaires des licences sur lesquelles le Groupe est détenteur de brevets ».

Les dix clients les plus importants de l'ensemble du Groupe ont représenté 50 % du total du chiffre d'affaires en 2010. Si ces clients venaient à réduire ou cesser leurs achats, les résultats et les perspectives de croissance du Groupe pourraient ainsi en être affectés.

Bien que le Groupe ait conclu des contrats pluriannuels avec beaucoup de ses clients et que la grande majorité des clients du Groupe ait conclu de multiples accords comprenant des modalités et dates d'échéances différentes, un certain nombre de contrats arrivent régulièrement à échéance dans l'ensemble des activités du Groupe.

Afin d'anticiper et de prévenir la dégradation des relations avec les clients principaux, le Groupe suit, de manière étroite et permanente, l'évolution de son activité commerciale, et, en particulier, le renouvellement et la négociation des contrats clés. Chaque division établit une stratégie commerciale pour ses clients majeurs en liaison avec la Direction des Ventes, ainsi que des plans de développement de clients nouveaux. L'ensemble de ces plans, ainsi que l'évolution de l'activité commerciale, sont revus régulièrement par le management. Au sein de l'organisation mondiale des ventes, le Groupe a mis en place des *Strategic Account Managers* pour gérer globalement d'importants studios et opérateurs de réseaux et aider le Groupe à développer ses relations et revenus avec ces clients. Le rôle de responsable de pays a également été établi pour gérer la relation client et les objectifs de revenus pour certaines zones géographiques ciblées (Exemple : Chine, Inde, Australie, Pays-Bas et Royaume-Uni). Le Groupe a également mis en place un processus formel de revue systématique des offres avant leur soumission aux clients, selon des critères stratégiques et financiers et des niveaux d'approbation hiérarchiques. Les principales propositions faites à des clients font l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'Investissement, présidé par le Directeur Général (Voir chapitre 7 « Organisation du contrôle interne et externe » du présent Rapport Annuel). Parmi les critères financiers, l'analyse de l'impact de chaque projet sur la trésorerie et sur le besoin en fond de roulement fait l'objet d'une attention particulière ainsi que le retour sur investissement.

## RISQUES LIÉS À LA CAPACITÉ DU GROUPE DE DÉVELOPPER LES PRODUITS ET SERVICES RÉPONDANT AUX CHOIX TECHNOLOGIQUES DES CLIENTS DU GROUPE

Les sources et la périodicité des revenus et des résultats du Groupe dépendent de manière significative de la stratégie de ses clients et de leurs décisions d'investir ou non dans certaines technologies, produits et services, lesquels sont également soumis à l'évolution

des préférences du public. Dans l'hypothèse où (i) les clients du Groupe n'affecteraient pas certaines de leurs ressources à l'achat de technologies, produits ou services que le Groupe leur fournit ou (ii) les technologies, produits ou services ne répondraient pas à la demande du public, les revenus du Groupe pourraient varier significativement d'un exercice à l'autre, et la situation financière du Groupe pourrait en être affectée.

À titre d'exemple pour le segment Distribution Numérique, les clients de notre activité Produits d'Accès (tels que les décodeurs ou les passerelles disposant d'un système double play (voix/données) et triple play (voix/données/video) peuvent choisir de déployer une technologie particulière ou propriétaire que le Groupe n'a pas sélectionnée ou anticipée de soutenir, et donc acquérir des produits des concurrents du Groupe. Dans le cadre des marchés du film et des DVD, l'apparition de nouveaux formats de distribution et leur déploiement pourraient affecter les revenus du segment Services Entertainment. Un autre exemple de choix technologique fait par le Groupe concerne la technologie 3D et son acceptation par les clients du Groupe. Le Groupe développe des produits et utilise des technologies relatives à la production et la distribution de contenus en 3D qui pourraient ne pas être aussi largement déployées qu'anticipé.

Le Groupe n'est pas en mesure de contrôler la stratégie ou les décisions d'investissement de ses clients, lesquelles dépendent essentiellement de l'évolution, souvent rapide, des préférences du public. De plus, le marché des contenus est très concurrentiel, et les différents produits et technologies concurrents sont généralement introduits simultanément sur le marché.

Afin de gérer ce risque, de s'informer des tendances du marché et d'influencer l'industrie, le Groupe investit et participe à des organismes fixant les normes standards en matière de technologies. Le Groupe se concentre également sur la qualité de la relation client, entre autre chose, comme moyen de réduire ce risque.

## RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ, DES TECHNOLOGIES ET DE LA DEMANDE DES CONSOMMATEURS

Les marchés des produits, services et technologies du Groupe connaissent une évolution rapide et une mutation technologique. Le Groupe aura besoin de déployer des ressources importantes dans la recherche et le développement afin de continuer à concevoir et à fournir des produits, services et technologies innovants à l'industrie *Media & Entertainment*, notamment des technologies que le Groupe pourrait concéder en licence à des fabricants ou à d'autres entités. Malgré ses efforts, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de développer et de commercialiser rapidement et efficacement de nouveaux produits, services et technologies qui répondent de manière adéquate, à un coût acceptable, aux besoins d'un marché en pleine mutation.

Les nouveaux produits, services et technologies pourraient faire l'objet de retards de développement et pourraient ne pas fonctionner de la manière voulue. Le marché pourrait ne pas accepter ou réserver un accueil limité aux produits, services ou technologies offerts par le Groupe. Enfin, des produits, services ou technologies nouveaux pourraient être développés avec succès par des concurrents.

Le Groupe a orienté sa stratégie et ses prévisions d'investissement en fonction de ses attentes concernant l'évolution de son marché dont notamment (1) la rapidité de développement et de commercialisation de la technologie Blu-ray™ dans le secteur des DVD par rapport aux DVD standards, (2) la transition vers le numérique dans les cinémas,

(3) le développement de la technologie 3D et (4) la vitesse à laquelle la distribution électronique remplacera la distribution physique. Ces tendances vont déterminer la vitesse de l'évolution de certaines activités matures vers des activités nouvelles. Les attentes et prévisions du Groupe pourraient s'avérer plus ou moins exactes, nécessitant des inflexions dans sa stratégie et sa politique d'investissement. Si les nouvelles technologies se développaient plus vite que prévu, le Groupe pourrait avoir besoin d'accroître ses investissements, ce qui pourrait être incompatible avec les contraintes financières auxquelles le Groupe est confronté (voir la section « Risques liés à l'endettement de Technicolor »). De même, si les technologies matures sur lesquelles repose une grande partie des activités du Groupe devaient décliner plus vite que prévu, les flux opérationnels générés par ces activités pourraient en être défavorablement affectés. La croissance du Groupe et le succès de sa stratégie dépendent en grande partie de la capacité du Groupe à développer et à fournir des produits, des services et des technologies innovants que les clients du Groupe choisiraient en priorité en cas de changements intervenant dans l'industrie *Media & Entertainment*. Ces technologies devront également être compatibles avec celles introduites sur le marché par d'autres acteurs de l'industrie.

## RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DE L'INDUSTRIE *MEDIA & ENTERTAINMENT*

**Le succès de la stratégie du Groupe dépend largement de l'évolution de l'industrie *Media & Entertainment*.**

La situation économique influence les mécanismes de financement nécessaires à la réalisation de films. Dans un environnement où les pré-financements se réduisent, les studios risquent d'être encore plus prudents dans leurs investissements de production. À titre d'exemple, la consolidation d'un certain nombre d'acteurs du marché pourrait intervenir et avoir pour effet une baisse globale des dépenses engagées. De la même manière, le déploiement d'écrans 3D pourrait ne pas se développer aussi vite que prévu malgré l'attrait pour cette technologie, ce qui ne faciliterait pas le développement des travaux de production en 3D, sauf à trouver les mécanismes de financement appropriés.

L'activité actuelle du Groupe se tourne vers de grandes sociétés à forte visibilité au sein de l'industrie *Media & Entertainment*. Leurs performances pourraient être affectées notamment par :

- la nature de la demande du public en faveur de grandes productions internationales ou en faveur de petites productions locales ou même de contenu généré par les utilisateurs ;
- la mise en œuvre de mécanismes de protection des droits d'auteur. En cas de non-respect des lois sur la Propriété intellectuelle et les droits d'auteur, les budgets de création de contenu pourraient être réduits à cause d'un retour sur investissement affecté par le piratage et la distribution de contenu sans droits préalablement licenciés.

La distribution électronique de contenu est un élément clé de la stratégie de Technicolor. Cette stratégie devra prendre en compte un ensemble de facteurs externes :

- les consommateurs vont rechercher l'accès étendu aux contenus des studios dès qu'ils sont disponibles, la qualité de l'image, la simplicité d'utilisation des Produits d'Accès à domicile ainsi que des prix attractifs ;
- afin de satisfaire les consommateurs, les studios devront avoir une approche plus agressive dans la distribution numérique, ce qui pourrait même occasionner un conflit avec la distribution des supports physiques dans la grande distribution ;

- la qualité de l'image repose en grande partie sur la vitesse et la qualité de la connexion au réseau. Même si la vitesse d'accès augmente significativement avec l'émergence de modèles spécifiques d'accès (*over-the-top model*), les fournisseurs d'accès ne sont pas forcément prêts à investir. Les cadres réglementaires, qui diffèrent d'un pays à l'autre (voire même à l'intérieur d'un pays), jouent également un rôle clé dans les décisions d'investissement des fournisseurs d'accès ;
- le portefeuille de Produits d'Accès à domicile se compose de différents types de produits venant de fournisseurs variés et fonctionnant chacun sur des réseaux et avec des protocoles qui leur sont propres. La connexion entre différents types de produits n'est pas encore au point et l'intégration des produits à domicile est complexe ; et
- enfin, la concentration du marché aurait aussi un impact sur les investissements de l'industrie.

L'industrie électronique grand public est aussi une source importante de la génération de trésorerie pour le Groupe. Une croissance plus lente que prévue de l'adoption par le public aux produits numériques pourrait avoir un impact négatif sur les revenus générés par la division Licences du Groupe.

Si l'industrie *Media & Entertainment*, la télévision payante et l'industrie électronique grand public ne progressaient pas au niveau escompté ou étaient affectées par un certain nombre d'événements (semblables ou différents de ceux décrits ci-dessus), la croissance et les perspectives du Groupe pourraient être limitées.

## CONCURRENCE

**Le Groupe doit faire face à une forte concurrence dans le cadre de la plupart de ses activités, y compris de groupes plus importants que Technicolor ou de clients existants qui pourraient développer des capacités en interne. Une telle concurrence pourrait causer une diminution des prix, de sorte que les activités concernées ne seraient plus profitables.**

Les produits et services que le Groupe fournit font l'objet d'une forte concurrence sur les prix et ceci bien que le Groupe soit leader dans plusieurs de ses domaines d'intervention. Les concurrents du Groupe appartiennent parfois à des groupes bien plus importants en taille que Technicolor. Ces groupes peuvent inclure des clients qui ont ou pourraient développer des capacités en interne pour fournir des produits ou services que le Groupe fournit également, comme les studios par exemple qui intègrent des capacités internes de Services aux Créateurs de Contenu ou des diffuseurs qui ont la conception d'équipements et d'approvisionnements en interne. Si les concurrents ou les clients du Groupe utilisent leur taille et leurs ressources pour accentuer leur pression concurrentielle sur Technicolor, les activités du Groupe pourraient en être significativement et négativement affectées.

En outre, du fait de l'innovation technologique et des changements de modèles d'activité, de nouveaux entrants pourraient bénéficier des ruptures et proposer des offres de substitution réduisant la part de marché des acteurs actuels sur ces marchés. Le Groupe investit dans l'innovation, développe la différenciation de ses produits ou services et met en œuvre une politique de conception, d'élaboration et d'approvisionnement pour minimiser les effets de tels risques.

Afin d'identifier ces ruptures de conditions de marché et de limiter l'exposition du Groupe à ces incertitudes, le Groupe construit des modèles qui identifient les tendances et facteurs clés, décrivent en les groupant les tendances et incertitudes, cartographient l'industrie ainsi que la place de Technicolor dans ces scénarios, créent des options par scénario et,

génèrent des séries d'indicateurs permettant de gérer et d'adapter la stratégie et les priorités du Groupe.

## DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE FOURNISSEURS OU DE PARTENAIRES

**Le Groupe dépend de fournisseurs et partenaires externes pour la fabrication des produits, le développement ou co-développement de nouveaux produits et de nouvelles solutions et la gestion des stocks en flux tendu. Ces pratiques impliquent un certain nombre de risques, notamment des risques financiers, des risques de non-exécution des fournisseurs et des risques pour la réputation du Groupe.**

Environ 77 % des achats de matières premières, de composants et de produits finis sont effectués avec les vingt-cinq fournisseurs principaux. De plus, le Groupe sous-traite un nombre important d'activités, notamment dans les domaines de l'approvisionnement, la fabrication et la logistique, ainsi que dans le domaine de recherche et développement. Cette dépendance à l'égard de sources extérieures réduit la capacité du Groupe à s'assurer que des technologies ou composants défectueux ou de qualité médiocre ne pénètrent pas ses chaînes de production. Technicolor pourrait aussi être exposé aux effets des retards de production ou d'autres défauts d'exécution par les fournisseurs. Tout produit défectueux ou défaut de production, de livraison ou de qualité du produit pourraient nuire au chiffre d'affaires du Groupe ainsi qu'à sa réputation. Cette dépendance du Groupe à l'égard de fournisseurs extérieurs pourrait également exposer Technicolor aux conséquences résultant de violations par ces fournisseurs des réglementations applicables et des droits de Propriété intellectuelle de tiers.

Le Groupe pratique également une politique de stocks en flux tendus qui l'expose aux risques de défaut d'exécution de ses fournisseurs ou des transporteurs ainsi qu'à certains risques de non-exécution suite à un événement de force majeure. En conséquence, au-delà des retards et des autres défauts d'exécution imputables à ses fournisseurs, les activités du Groupe pourraient être interrompues par des facteurs extérieurs, échappant à son contrôle, notamment par des événements de force majeure. En fonction de la gravité et de la durée de l'interruption, le résultat d'exploitation du Groupe pourrait être négativement affecté.

L'élaboration de plans d'actions pour réduire l'impact potentiel de ces risques fournisseurs est placée sous la responsabilité de la Direction des Achats. Ces plans couvrent notamment le recours quasi-systématique à deux ou plusieurs sources d'approvisionnement pour les composants clés ou la fourniture de sous-traitance électronique. Concernant le risque financier, le Groupe surveille de près les fournisseurs qui pourraient présenter des risques, en suivant leur situation de trésorerie et en lançant, si cela s'avérait nécessaire, d'autres sources d'approvisionnement. Les fournisseurs du Groupe font également l'objet d'audit de la qualité de leurs prestations et de mesure d'indicateurs clés de performance permettant une évaluation régulière de la qualité des produits ou services fournis.

La Direction des Achats a également mis en place des procédures très détaillées de suivi opérationnel et contractuel des principaux fournisseurs du Groupe, que ceux-ci soient des fournisseurs de sous-traitance électronique basés en Europe de l'Est, au Mexique ou en Asie, ou des fournisseurs de composants clés tels que les circuits intégrés, les mémoires ou les disques durs, ou encore des fournisseurs de matières premières entrant dans la fabrication des DVD.

## RISQUES LIÉS À DES PRODUITS DÉFECTUEUX OU DÉFAUTS DE QUALITÉ DE PRODUITS OU SERVICES

**Le Groupe est parfois exposé à des demandes en garantie et à des actions en responsabilité liées au défaut de performance de certains produits et à l'exécution de certaines prestations de services. Par ailleurs, les clients du Groupe pourraient être amenés à réduire ou cesser leurs achats auprès du Groupe en cas de défauts de qualité ou d'exécution des contrats ou si le Groupe n'est pas capable de leur fournir les produits et services demandés sur le calendrier prévu.**

Le Groupe ne peut assurer qu'il ne subira pas, à l'avenir, de pertes significatives liées (i) à une responsabilité du fait de problèmes sur des produits ou des services, (ii) à des retours de produits à grande échelle ou (iii) à une réduction ou cessation d'achats par un client important suite à des défauts de qualité ou d'exécution, et que cela n'aura pas un impact négatif sur sa réputation et sur ses ventes. En général, le Groupe se couvre contre de nombreux risques de responsabilité relatifs à ses produits et services et enregistre dans ses comptes des provisions pour garantie déterminées à partir des taux historiques ou anticipés de retours par type de produit. Le Groupe ne peut néanmoins pas assurer que cette couverture et ces provisions pour garantie suffiront à répondre des responsabilités réellement encourues. De plus, le Groupe ne peut garantir que les assurances continueront à être souscrites à des conditions acceptables pour le Groupe.

Les centres de développement des produits ou d'exécution de prestation de services comprennent une fonction d'assurance qualité, qui est en charge de définir et mesurer les indicateurs qualité adéquats et développer les plans d'action pour améliorer la qualité des produits et services du Groupe. Ces programmes qualité comprennent des plans d'amélioration à court et moyen terme, élaborés, notamment, sur la base d'enquêtes de qualité auprès des clients du Groupe. Ces programmes sont également développés chez les fournisseurs principaux de composants ou de solutions, et leur efficacité est évaluée au travers d'audits qualité.

## RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS ET AU DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS

**Le Groupe pourrait chercher, par le biais de partenariats et d'acquisitions, à élargir son offre de produits et de services, son portefeuille de technologies, à étendre le champ de ses activités sur le plan géographique, et à élargir sa clientèle. Cela comprend des risques et des incertitudes spécifiques à ce type d'opérations.**

Ces acquisitions et partenariats présentent de nombreux risques, dont notamment des risques d'exécution, d'intégration et de financement. Le Groupe doit également porter une attention particulière aux risques liés à la protection de ses droits de Propriété intellectuelle. Ces risques liés aux partenariats et aux co-entreprises, pourraient avoir un impact négatif sur les résultats ainsi que sur la situation du Groupe. Quant aux acquisitions, le Groupe est restreint dans le cadre des accords sur la nouvelle dette qui prévoient des limites importantes aux acquisitions, notamment lorsqu'elles sont payées en numéraire. Dans la mesure où le Groupe procéderait à des acquisitions limitées dans le cadre de ces restrictions, elles pourraient présenter de nombreux risques d'exécution, d'intégration et de financement qui pourraient compromettre leur succès.

## RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES LICENCES SUR LESQUELLES LE GROUPE EST DÉTENTEUR DE BREVETS

Les licences portant sur les brevets constituent une source significative de chiffre d'affaires et de profit pour le Groupe. Si les ventes réalisées par les licenciés du Groupe sur les produits incorporant les technologies du Groupe, ou si les taux de redevance demandés, venaient à décliner de manière importante, ou si le Groupe était dans l'impossibilité de remplacer les brevets arrivant à expiration par de nouveaux brevets, la situation financière du Groupe pourrait en être négativement affectée.

La concession de licences de brevets portant sur ses différentes technologies à des fabricants permet au Groupe de générer des revenus significatifs. Les dix principaux licenciés du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires de la division Licences à hauteur de 77 % en 2010, et le chiffre d'affaires réalisé via le consortium MPEG LA (pour la technologie MPEG 2) représentait environ 50 % du chiffre d'affaires de Technologie en 2010. Les revenus générés par les licences dépendent des ventes de produits, utilisant les brevets du Groupe, réalisées par les licenciés. Le Groupe ne peut pas contrôler ces produits, leur développement ou les efforts de commercialisation d'autres fabricants, ni prédire le succès de ces produits. Si les licenciés vendaient moins de produits incorporant les brevets du Groupe, ou devaient faire face à des difficultés économiques, le chiffre d'affaires et le résultat de la division Licences diminueraient. Les revenus générés par les licences sont liés à la durée de ces brevets. Le droit du Groupe à percevoir des redevances sur les brevets prend fin lors de l'extinction du dernier brevet protégeant la technologie concernée. Pour davantage d'informations relatives aux licences du Groupe, voir le paragraphe « Licences » de la section 2.2.1 « Technologie » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel.

Enfin, les organismes fixant les normes et standards pourraient exiger l'utilisation des normes dites « normes ouvertes », c'est-à-dire que les technologies nécessaires au respect de ces normes seraient librement disponibles sans avoir besoin de verser des redevances. L'utilisation de « normes ouvertes » pourrait ainsi réduire les opportunités de revenus de licences dont dispose le Groupe.

## RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Si le Groupe n'est pas en mesure de protéger efficacement ses droits de Propriété intellectuelle sur les technologies, les marques et le savoir-faire qu'il utilise ou qu'il concède en licence à ses clients, cela pourrait avoir un impact négatif sur son activité. Le Groupe pourrait avoir des difficultés à faire respecter efficacement ses droits de Propriété intellectuelle sur un certain nombre de marchés importants, notamment en raison des difficultés de reconnaissance et du respect limité des droits de Propriété intellectuelle dans un certain nombre de pays en dehors de l'Union européenne et des États-Unis, tels que la Chine.

Une protection efficace des droits de Propriété intellectuelle pourrait s'avérer difficile en fonction de la loi applicable des pays où sont distribués les produits des licenciés. Toute violation significative des droits de Propriété intellectuelle du Groupe pourrait avoir un impact négatif sur ses activités ou porter atteinte à sa position concurrentielle. La protection de ses droits de Propriété intellectuelle est susceptible de nécessiter le recours à des procédures longues et coûteuses. Dans le passé, le Groupe

a pris des mesures afin de protéger ses droits de Propriété intellectuelle et entend continuer à le faire. Néanmoins, il se pourrait que le Groupe ne puisse parvenir à protéger ses droits de Propriété intellectuelle de manière opportune, efficace ou sans engager des frais significatifs, et ce, particulièrement dans certains pays en dehors de l'Union européenne et de l'Amérique du Nord ou ne souhaite pas engager une procédure pouvant avoir des impacts négatifs sur ses relations avec ses partenaires commerciaux. Par exemple, le Groupe a déjà eu à faire face, et s'attend à continuer à faire face, à des difficultés avec des fabricants, asiatiques ou autres, utilisant dans leurs produits certains brevets du Groupe, et ce sans licence. Si le Groupe était incapable de mettre fin aux exploitations non autorisées de sa Propriété intellectuelle, le Groupe pourrait faire face à une augmentation de ses coûts afin d'obtenir la protection de ses droits dans les pays importants de fabrication, comme la Chine, et pourrait avoir à faire face à une baisse substantielle de ses revenus de licences.

Le Groupe cherche en principe à faire protéger ses innovations en les brevetant. Il est néanmoins possible que certaines innovations ne soient pas brevetables. Au vu des coûts de protection des brevets, le Groupe peut décider de ne pas protéger certaines innovations qui pourtant pourraient s'avérer être des innovations importantes à l'avenir. La protection des brevets est inexistante ou limitée dans certains pays et il est toujours possible que, malgré les efforts entrepris par le Groupe, un brevet soit ultérieurement déclaré non valable ou non utilisé. En outre, le Groupe cherche à maintenir secrètes certaines inventions. Ces secrets commerciaux pourraient être compromis par des tiers ou par les salariés du Groupe de façon intentionnelle ou non, ce qui pourrait provoquer la perte de la position concurrentielle acquise grâce à ces secrets commerciaux.

## RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES ACTIFS

**Un échec dans la protection de ses actifs corporels et incorporels par le Groupe, ainsi que de ceux de tiers, pourrait avoir un effet négatif sur le Groupe.**

Technicolor est un partenaire de confiance dans le cadre de la création et la distribution d'images hautement sensibles et d'autres contenus pour le compte de ses clients. De plus, le Groupe doit protéger de façon adéquate sa Propriété intellectuelle. A défaut, il serait sujet à des risques affectant négativement son activité (voir ci-dessus « Risques liés à la protection de la Propriété intellectuelle »).

En tant que prestataire de service auprès des industries du film, de la télévision et de la distribution de contenu numérique, Technicolor est dépositaire de contenus à haute valeur, qui peut être inédit ou non-public. De ce fait, Technicolor doit apporter à ses clients un environnement de travail sécurisé, pour s'assurer qu'ils ne sont pas exposés à une rupture de confidentialité ou à des fuites de contenu. Tout échec de la part du Groupe d'assurer de façon adéquate la sécurité des contenus de ses clients peut avoir un effet négatif sur la réputation de Technicolor et conduire à des obligations, pouvant avoir un effet négatif sur le Groupe.

La gestion de ce risque est menée au travers d'une évaluation du risque de sécurité ainsi qu'une approche globale s'appuyant sur des capacités locales. En 2010, Technicolor a traité en priorité les enjeux liés à la sécurité des sites, aux risques pays et la continuité d'activité en cas d'accidents, avec une certaine priorité donnée aux actifs intangibles. En lien avec le Responsable de la Sécurité (CSO, Chief Security Officer), l'équipe sécurité du département informatique s'assure que ces sujets sont pris en compte dans les temps. Enfin, un réseau de gestion d'incidents opérationnels et de crise a été défini et mis en place en 2010 pour traiter les sujets relatifs aux incidents liés à la sécurité et à la sûreté, de manière efficace et rapide.

## 1.3.5 Autres risques

### RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**Le Groupe s'approvisionne, pour un nombre significatif de produits, sur des marchés émergents et doit faire face aux risques inhérents à ces marchés, y compris les fluctuations monétaires, l'incertitude politique et sociale, le contrôle des changes et l'expropriation de biens.**

La survenance de ces risques pourrait interrompre la production dans ces pays et la capacité de produire et d'acheter des produits avant leur revente sur les marchés principaux d'Amérique du Nord et d'Europe.

Les risques liés à l'environnement économique et social sont gérés par chacune des activités soit de manière décentralisée pour les risques qui sont spécifiques à une activité donnée, soit avec l'aide des fonctions de support transversales. Ils font l'objet d'une revue détaillée et régulière par la Direction du Groupe dans le cadre des réunions mensuelles ou trimestrielles de revue d'activité.

### RISQUES LIÉS AUX PROCÉDURES ANTICONCURRENTIELLES

**Des procédures et enquêtes en matière de réglementation de la concurrence pourraient significativement affecter de manière négative la performance financière du Groupe.**

Le Groupe fait l'objet de procédures et d'enquêtes concernant des comportements anticoncurrentiels allégués de la Société et de certaines filiales en relation avec les pratiques de commercialisation de son ancienne activité tubes cathodiques. Voir la note 37 des états financiers consolidés du Groupe pour de plus amples informations.

Dans l'hypothèse où la Société, ou l'une quelconque de ses filiales, devait, du fait de ces comportements allégués, être condamnée au paiement d'amendes ou de pénalités, encourir une responsabilité envers des tiers ou être amenée à transiger, il est possible que les montants à payer au titre de telles amendes, pénalités, actions en responsabilité ou transactions, soient significatifs. Actuellement, il y a trop d'incertitudes pour évaluer l'étendue de toute obligation à laquelle Technicolor pourrait être exposée à la suite de ces investigations.

Le Groupe continue de prendre les mesures qu'il considère appropriées pour répondre aux demandes de renseignements des administrations concernées.

En outre, afin de prévenir d'autres procédures ou enquêtes de ce type, il est important de sensibiliser les cadres dirigeants et les forces de vente du Groupe sur la réglementation de la concurrence et de renforcer leur connaissance du sujet. À cet effet, le Groupe a développé et mené des programmes de formation sur ce sujet, notamment au moyen de formations en ligne.

### RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

**Notre succès repose sur le maintien au sein du Groupe de personnes clés et sur l'embauche de salariés qualifiés.**

Le succès du Groupe dépend dans une large mesure de l'implication continue de ses principaux cadres. Un nombre limité de personnes a la responsabilité de gérer l'activité du Groupe, y compris les relations avec les

clients et les titulaires de licences. Si le Groupe venait à perdre un membre significatif de son équipe, que ce soit en cas de départ à la retraite, de débauchage par un concurrent ou pour toute autre raison, cela pourrait empêcher le Groupe de mener à bien sa stratégie commerciale, faire perdre au Groupe des clients et des titulaires de licences importants ou affecter négativement l'exploitation des activités du Groupe.

La performance du Groupe dépend également des talents et des efforts du personnel hautement qualifié. Les produits, services et technologies du Groupe sont complexes, et la croissance future et le succès du Groupe dépendent en grande partie des compétences de ses ingénieurs et d'autres personnes clés. La formation continue du personnel déjà compétent est également nécessaire pour conserver un niveau d'innovation élevé et s'adapter aux évolutions technologiques. La capacité à recruter, retenir et développer une équipe de qualité est un facteur critique de succès pour le Groupe.

Afin de limiter l'impact que ces risques pourraient avoir, le Groupe met en place un ensemble de programmes de gestion des ressources tels que la définition de plans de succession pour les personnes clés dans chaque division ou des programmes de développement des profils à haut potentiel. Ces différents programmes sont suivis régulièrement au niveau du Comité Exécutif.

### RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

**Un certain nombre de sites de fabrication du Groupe ont un long passé industriel. Les contaminations des sols et des eaux souterraines, qui se sont déjà produites sur quelques sites, pourraient se produire à nouveau ou être découvertes sur d'autres sites à l'avenir.**

Les rejets industriels des sites que Technicolor a créés ou acquis exposent le Groupe à des coûts de dépollution. Le Groupe a identifié certains sites dont la contamination chimique a exigé ou va exiger la mise en œuvre de mesures de dépollution. Le Groupe estime que les montants provisionnés et les garanties contractuelles dont il dispose aux termes de ses contrats d'acquisition de certains actifs industriels, permettent de couvrir raisonnablement les obligations de sécurité, de santé ou d'environnement. Les problèmes potentiels ne peuvent pas être prévus avec certitude et il n'est pas possible de dire si les montants provisionnés seront parfaitement adaptés. De plus, des événements futurs, tels que des changements de gouvernement ou des lois sur la sécurité, l'environnement ou la santé, ou la découverte de nouveaux risques pourraient faire apparaître des coûts et des passifs susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la situation financière ou le résultat du Groupe.

En outre, certains produits que le Groupe vend ou a vendu par le passé sont soumis à des exigences de recyclage dans différentes juridictions ou à des législations régulant certains aspects relatifs aux substances, à la fabrication et à la conception des produits sur le plan environnemental. Plusieurs juridictions envisagent l'adoption de telles législations qui pourraient concerner les produits du Groupe. Pour des informations sur les actions environnementales menées par Technicolor, veuillez lire la section 2.4.2 « Informations environnementales » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel. Voir également la note 37 aux états financiers consolidés du Groupe.

## RISQUES LIÉS AUX PERTES DE VALEURS SUR CERTAINS ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS DONT LES ÉCARTS D'ACQUISITION

Tout changement d'hypothèses qui sous-tend la valeur d'usage ou la rentabilité de certaines immobilisations corporelles et incorporelles, ou celles résultant de changement des conditions de marché ou d'environnement technologique, peuvent indiquer qu'un test de dépréciation est nécessaire et conduire à constater une perte de valeur de ces actifs y compris sur les écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée font l'objet d'un test annuel de perte de valeur. Les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie, font l'objet d'un test de perte de valeur en déterminant les flux futurs de trésorerie générés par les actifs (ou les unités génératrices de trésorerie). La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie est basée sur certaines hypothèses clés incluant des hypothèses en terme budgétaires et de projections de trésorerie, de taux de croissance à long-terme et de taux d'actualisation après impôts. Pour plus d'information sur les tests de pertes de valeur, voir les notes 3.3, 13 et 14 des états financiers consolidés du Groupe. Si les estimations de la direction venaient à changer ou les conditions de marché évoluaient défavorablement, la valeur de marché des actifs corporels et incorporels pourrait baisser de manière significative et conduire à une perte de valeur. Bien que l'enregistrement d'une perte de valeur sur des actifs corporels et incorporels incluant les écarts d'acquisition n'ait pas d'impact sur les flux de trésorerie de l'année, cela conduit à enregistrer une charge non monétaire dans le compte de résultat consolidé qui pourrait avoir un impact significatif sur le résultat des activités et la situation financière du Groupe. Au 31 décembre 2010, les écarts d'acquisition s'élèvent à 644 millions d'euros, les immobilisations corporelles à 430 millions d'euros et les immobilisations incorporelles à 512 millions d'euros. Sur la base des tests de perte de valeur de 2010, le

Groupe a enregistré des pertes de valeur de 161 millions d'euros sur les écarts d'acquisition, de 10 millions d'euros de reprise nette sur les actifs incorporels et de 35 millions d'euros sur les actifs corporels. Pour de plus amples informations, voir la section « Sensibilité des valeurs recouvrables » de la note 14 des états financiers consolidés du Groupe pour une discussion des changements des paramètres qui pourraient ramener la valeur recouvrable de certaines unités de reporting en dessous de leur valeur comptable et donc entraîner l'enregistrement d'une perte de valeur.

La valeur cumulée des écarts d'acquisition portant sur les activités pour lesquelles un changement d'hypothèse aurait un effet immédiat sur sa valorisation représente 603 millions d'euros, sur un total d'écart d'acquisition de 644 millions d'euros pour le Groupe au 31 décembre 2010. Les principaux écarts d'acquisition considérés sensibles sont relatifs à la division Services de DVD pour 348 millions d'euros, à la division de Distribution de Contenu Numérique pour 60 millions d'euros et à la division Connect pour 180 millions d'euros. Les flux de trésorerie actualisés (valeur recouvrable) pour ces activités sont égaux ou proches de leur valeur comptable au 31 décembre 2010. En conséquence, des conditions de marché dégradées par rapport aux anticipations résulteraient en un complément de charges de dépréciation pour le Groupe. Aucune assurance ne peut être donnée qu'il n'y aura pas d'autres pertes de valeur significatives dans le futur, en particulier si les conditions de marché venaient à se détériorer.

## ASSURANCES

Pour davantage d'informations sur la couverture des risques dans le cadre des polices d'assurance du Groupe, veuillez lire la section 2.4.3 « Assurances » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel.

## 1.4 RISQUES JURIDIQUES

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante.

Les principales procédures judiciaires et les enquêtes gouvernementales en cours ou envisagées, dont certaines procédures et enquêtes concernant des comportements anticoncurrentiels allégués du Groupe en relation avec son ancienne activité tubes cathodiques, sont décrites ci-dessus dans le chapitre 1 « Principaux Indicateurs Financiers et Facteurs de Risques » ainsi que dans la note 37 des états financiers consolidés du Groupe présentés ci-après.

À l'exception des litiges visés ci-dessus dans le chapitre 1 « Principaux Indicateurs Financiers et Facteurs de Risques » ainsi qu'à la note 37 des états financiers consolidés du Groupe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

# 2

## Informations sur le Groupe et ses activités

2.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET STRATÉGIE DU GROUPE	22	2.3	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU GROUPE	38
2.1.1	Présentation générale	22	2.4	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET OUTIL INDUSTRIEL	38
2.1.2	Historique	22	2.4.1	Principaux sites et localisations	38
2.1.3	Les activités du Groupe	24	2.4.2	Informations environnementales	41
2.1.4	La stratégie du Groupe	25	2.4.3	Assurances	51
2.2	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE	27	2.5	FONDATION TECHNICOLOR POUR LE PATRIMOINE DU CINÉMA	52
2.2.1	Technologie	27			
2.2.2	Services Entertainment	30			
2.2.3	Distribution Numérique	34			
2.2.4	Autres activités	37			
2.2.5	Activités arrêtées ou en cours de cession	37			

## 2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET STRATÉGIE DU GROUPE

### 2.1.1 Présentation générale

*Dénomination sociale :*

TECHNICOLOR

*Siège social :*

1-5, rue Jeanne d'Arc  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : + 33 (0)1 41 86 50 00  
Fax : + 33 (0)1 41 86 58 59  
E-mail : webmaster@technicolor.com

*Forme juridique et législation applicable :* Technicolor est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code du Commerce applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales, et à ses statuts.

Technicolor est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 333 773 174. Le code APE de Technicolor

qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 6420Z. Il correspond à l'activité d'administration d'entreprises.

*Date de constitution et durée de la Société :* Technicolor (anciennement Thomson) a été constituée le 24 août 1985 et immatriculée le 7 novembre 1985 pour une durée de 99 ans expirant le 6 novembre 2084.

*Exercice fiscal :* du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Technicolor propose une large gamme de technologies vidéo, de systèmes, de produits finis et de services à l'industrie *Media & Entertainment*. En 2010, les activités de Technicolor étaient organisées autour de trois segments opérationnels, à savoir Technologie, Services Entertainment et Distribution Numérique (un nouveau segment regroupant les divisions Connect et Services Distribution de Contenu Numérique, auparavant incluses dans le segment Services Entertainment). Les autres activités et les fonctions centrales (non allouées) sont présentées au sein du segment « Autres Activités ». Le Groupe a généré un chiffre d'affaires consolidé de 3 574 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. À cette même date, Technicolor employait 17 858 personnes dans 29 pays (y compris au sein des activités arrêtées ou en cours de cession).

### 2.1.2 Historique

Technicolor contribue depuis plus de 95 ans au développement des technologies et services audiovisuels. Technicolor occupe aujourd'hui des positions de marché de premier plan dans la fourniture de services de production, de postproduction et de distribution pour les créateurs de contenu, les diffuseurs et les opérateurs de réseaux.

Le Groupe a été coté sur NYSE Euronext Paris, où il l'est toujours, et sur la *New York Stock Exchange* en novembre 1999, date à laquelle l'État français, qui détenait 100 % du capital jusqu'à l'entrée d'un groupe d'actionnaires de référence en décembre 1998, a ramené sa participation dans la Société de 70,0 % à 51,7 %. Le désengagement de l'État s'est poursuivi jusqu'en 2004 et celui-ci détient aujourd'hui moins de 0,29 % du capital de Technicolor.

Technicolor a demandé le retrait volontaire de ses American Depositary Shares (ADS) de la cote du New York Stock Exchange (NYSE) et de mettre fin à l'enregistrement de ses titres auprès de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934. Le formulaire 25, qui permet de procéder au retrait de la cote des titres sur le NYSE, a été déposé auprès du NYSE et de la SEC le 11 mars 2011. Le retrait de la cote sur le NYSE a pris effet à la clôture de la bourse de New York le 21 mars 2011, et les ADS sont négociés sur le marché hors cote (over the counter, ou OTC) depuis le 22 mars 2011. Le dépôt du formulaire 15-F mettant fin à l'enregistrement de Technicolor auprès de la SEC est intervenu le 24 mars 2011, et la fin de l'enregistrement devrait prendre effet dans les 90 jours suivants.

Conformément à la règle 12g3-2(b) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, Technicolor continuera à publier en anglais ses rapports financiers, ses états financiers, ses communiqués de presse, ainsi que les informations à destination de ses actionnaires, disponibles sur son site internet ([www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)).

Pour plus d'informations sur les raisons de Technicolor de retirer ses ADS de la cote du NYSE, et sur les raisons de la fin de l'enregistrement de ses titres auprès de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, voir la section 5.3.1 « Marché des titres de la Société (actions et ADS) » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires » du présent Rapport Annuel.

### RECENTRAGE DES ACTIVITÉS

Depuis une dizaine d'années, le périmètre des activités du Groupe a évolué vers l'industrie *Media & Entertainment* à travers une série d'acquisitions et de cessions.

En 2009, la Société a pris la décision de se recentrer sur les technologies, les produits et les services en relation avec les créateurs et les distributeurs de contenu, et de céder les activités du Groupe considérées comme non stratégiques, notamment sa division Diffusion Professionnelle et de Réseaux (activités Grass Valley, comprenant les activités de Diffusion Professionnelle, de Têtes de Réseaux et de Transmission) et ses activités Réseaux de Diffusion Professionnelle. Le Groupe a également achevé son désengagement des activités de téléphonie résidentielle.

En 2010, le Groupe a réalisé une grande partie de son programme de cessions et a finalisé les opérations suivantes :

- la cession d'une majorité de sa participation dans Screenvision US à Shamrock Capital Growth Fund (pour plus d'informations, voir la section 2.2.5 « Activités arrêtées ou en cours de cession ») ;
- la cession des activités Diffusion Professionnelle de Grass Valley à Francisco Partners (pour plus d'informations, voir la section 2.2.5 « Activités arrêtées ou en cours de cession »).



Le 23 décembre 2010, Technicolor a annoncé avoir reçu une offre ferme détaillée de Parter Capital Group pour l'acquisition des activités Transmission de Grass Valley, opérant sous la marque Thomson Broadcast.

Le 23 février 2011, Technicolor a reçu une offre ferme détaillée du FCDE (Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises) pour l'acquisition des activités Têtes de Réseaux de Grass Valley, opérant sous la marque Thomson Video Networks.

Les offres d'acquéreurs potentiels reçues pour PRN (Premier Retail Networks) ne réunissaient pas des conditions satisfaisantes pour le Groupe. Compte tenu d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels les performances commerciales de PRN en 2010, l'amélioration globale du marché publicitaire, en particulier la publicité sur le lieu de vente, telle que constatée au cours des derniers trimestres, le Groupe estime qu'il est possible de générer davantage de valeur en développant l'activité PRN. Par conséquent, le Groupe a annoncé le 23 février 2011 sa décision de mettre un terme au processus de cession de PRN, qui sera intégré au sein du segment Services Entertainment.

Au second trimestre 2010, Technicolor a créé un nouveau segment, Distribution Numérique, pour accroître sa capacité à bénéficier de la croissance résultant de la migration vers la distribution numérique. Le segment Distribution Numérique réunit les divisions Connect et Services Distribution de Contenu Numérique (auparavant intégrée au sein du segment Services Entertainment) afin de permettre au Groupe de s'adapter à l'évolution des besoins de ses clients opérateurs de réseaux, qui se focalisent de manière croissante sur la distribution électronique de contenu.

Conformément à ce recentrage stratégique, le périmètre d'activités de Technicolor comprend :

- Recherche & Innovation, et Licences (« Technologie ») ;
- les services aux créateurs de contenu (« Services Entertainment ») ; et
- les équipements, les logiciels et les services pour les opérateurs et diffuseurs de contenu (« Distribution Numérique »).

## RESTRUCTURATION DE LA DETTE FINANCIÈRE

### Procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de la Société

Le 30 novembre 2009, le Groupe a déposé un Plan de Sauvegarde fondé sur l'accord de restructuration conclu avec ses créanciers seniors le 24 juillet 2009, après l'annonce le 28 janvier et le 9 mars 2009 du non-respect de certaines clauses conventionnelles des accords financiers dans le cadre desquels le Groupe avait emprunté l'intégralité de sa dette senior en cours, c'est-à-dire environ 2,8 milliards d'euros. Le Plan de Sauvegarde a été déposé après que le Groupe n'est pas parvenu à identifier et faire adhérer l'unanimité de ses créanciers seniors à l'accord de restructuration, principalement en raison du processus d'enchères des CDS organisé par l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*) fin octobre 2009 concernant la dette senior de la Société, et le fait que l'identité des nouveaux créanciers n'était toujours pas clairement établie, les titres de créances continuant d'être négociés sur les marchés et faisant l'objet à leur tour de nouveaux contrats de CDS.

Conformément à la loi française, le projet de Plan de Sauvegarde a été soumis au vote des créanciers réunis en Comités les 21 et 22 décembre 2009. Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a, le 27 janvier 2010, approuvé les projets de résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et autorisant ainsi la réalisation des émissions de titres

prévues. Enfin, le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde proposé après avoir vérifié qu'il protégeait les intérêts de tous les créanciers et qu'il offrait « une possibilité sérieuse pour l'entreprise d'être sauvée ». Le Plan de Sauvegarde, qui a été mis en œuvre le 26 mai 2010, s'impose à tous les créanciers de Technicolor SA (voir le risque relatif à la restructuration de la dette financière, décrit à la section 1.3 « Facteurs de risques » du chapitre 1 « Principaux Indicateurs Financiers et Facteurs de risques » du présent Rapport Annuel, et la note 37 des états financiers consolidés du Groupe).

Le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre du 17 février 2010 a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'Appel de Versailles le 23 février 2010 par certains détenteurs de TSS (titres super subordonnés). L'appel demandait l'annulation de l'Assemblée Unique des Obligataires qui s'est tenue le 22 décembre 2009 et la réouverture de la procédure de Sauvegarde ou, à défaut, une modification du Plan de Sauvegarde pour le rendre plus favorable aux détenteurs de TSS, ou en dernier ressort, le traitement des détenteurs de TSS en dehors du champ d'application du Plan de Sauvegarde. Le 18 novembre 2010, la Cour d'Appel de Versailles a rejeté les plaintes des détenteurs de TSS et a confirmé la validité du Plan de Sauvegarde de Technicolor. Cependant, certains détenteurs de TSS ont fait appel devant la Cour de Cassation par le biais d'une procédure de pourvoi en cassation contre la décision de justice rendue par la Cour d'Appel de Versailles le 14 février 2011 (pour plus d'informations, voir la note 37 des états financiers consolidés du Groupe).

Étant donné que le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre n'a pas été suspendu, Technicolor a mis en œuvre le Plan de Sauvegarde le 26 mai 2010, tel que décrit ci-dessous dans la Description de la Restructuration de la dette du Groupe.

### Reconnaissance des effets du Plan de Sauvegarde sur le territoire des États-Unis (chapitre 15 du *Federal Bankruptcy Code*)

La Société a déposé le 16 décembre 2009 devant les tribunaux compétents de l'État de New York une demande de reconnaissance des effets du Plan de Sauvegarde aux États-Unis sur le fondement du chapitre 15 du *Federal Bankruptcy Code*. L'objet de cette procédure était de protéger les actifs de la Société situés aux États-Unis et de mettre en suspens les poursuites que pourrait engager un créancier aux États-Unis, et qui serait donc en contradiction avec les principes du Plan de Sauvegarde. La procédure du Chapitre 15 n'était donc qu'une procédure accessoire de reconnaissance aux États-Unis de la procédure du Plan de Sauvegarde ouverte en France au bénéfice de la Société. La procédure du Chapitre 15 a été officiellement clôturée le 28 juin 2010.

### Description de la restructuration de la dette du Groupe

Les principales caractéristiques du Plan de Sauvegarde mis en œuvre le 26 mai 2010 sont les suivantes :

- conversion de la dette senior à hauteur d'un montant en valeur nominale de 1 325 millions d'euros (aux taux de change du 26 mai 2010 et avec un impact de change de 30 millions d'euros) en valeurs mobilières émises par la Société au moyen de :
  - une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (sous réserve des règles relatives à l'offre au public de titres financiers qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis) d'un montant de 348 millions d'euros (prime d'émission incluse),

- l'émission d'obligations remboursables en actions de la Société (ORA) réservée aux créanciers seniors, pour un montant en valeur nominale de 638 millions d'euros, étant précisé que les actionnaires existants de la Société ont reçu des bons d'acquisition d'ORA pour un montant maximum d'environ 75 millions d'euros (sous réserve des lois relatives à l'offre au public de titres financiers qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis),
- l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées « Disposal Proceeds Notes » (DPN) réservée aux créanciers seniors à hauteur d'un montant de 309 millions d'euros au taux de change du 26 mai 2010, dont 48 millions d'euros ont été remboursés en espèces par la Société aux créanciers le 26 mai 2010 ;
- la conclusion d'un nouveau crédit syndiqué et l'émission d'obligations nouvelles qui ont permis de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant en valeur nominale de 1 593 millions d'euros au taux de change du 26 mai 2010. Pour des informations complémentaires sur le crédit syndiqué et les obligations nouvelles, voir la note 26 des états financiers consolidés du Groupe ;
- le règlement des créances d'intérêts des détenteurs de titres supersubordonnés (TSS) à l'égard de la Société au moyen d'un versement en numéraire (éteignant définitivement lesdites créances) d'un montant de 25 millions d'euros. Pour une description de l'appel interjeté par les détenteurs de TSS concernant la validité du Plan de Sauvegarde, voir la note 37 des états financiers consolidés du Groupe ;
- Conformément aux modalités du Plan de Sauvegarde, la Société a émis en mai 2010 les titres suivants :
  - une augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription pour un montant d'environ 348 millions d'euros, qui a été intégralement garantie par les créanciers seniors, ayant entraîné l'émission de 52 660 878 nouvelles actions ordinaires de la Société,
  - un total de 638 438 133 ORA allouées aux créanciers seniors pour un montant total de 638 447 918,26 euros. Les ORA ont été divisées en trois tranches :
    - 319 218 837 ORA I, remboursables en actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2010, avec une valeur nominale par ORA de 1,00 euro (*Euro ORA I*), 1,30 dollar US (*\$ US ORA I*) ou 0,91 livre sterling (*£ ORA I*),
    - 200 069 100 ORA II, remboursables en actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2011, avec une valeur nominale par ORA de 1,00 euro (*Euro ORA II*), 1,30 dollar US (*\$ US ORA II*) ou 0,91 livre sterling (*£ ORA II*),
    - 119 150 196 ORA IIC, remboursables en actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2011, ou en numéraire au gré de la Société avec une valeur nominale par ORA de 1,00 euro (*Euro ORA IIC*), 1,30 dollar US (*\$ US ORA IIC*) ou 0,91 livre sterling (*£ ORA IIC*).
- un total de 2 902 074 DPN ;
- le 15 juillet 2010, la Société a également effectué un regroupement des actions de 10-pour-1, tel qu'envisagé dans la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 27 janvier 2010 ;
- le 31 décembre 2010, conformément aux modalités de l'émission d'ORA, le Groupe a remboursé un total de 313 890 656 ORA I, par l'émission de 45 196 744 actions nouvelles de la Société. Les détenteurs de 5 328 181 ORA I ont demandé le report du remboursement de leurs obligations jusqu'au 31 décembre 2011, conformément aux modalités de l'ORA I ;
- le 31 décembre 2010, en application des modalités des DPN, la Société a également remboursé l'intégralité des DPN par un paiement en numéraire de 52 303 696 euros et l'émission de 50 000 000 actions nouvelles de la Société ; par conséquent, ces titres ne sont plus en circulation ;
- dans le cadre de ces remboursements, la Société a émis 95 196 744 actions nouvelles, portant le nombre total d'actions du Groupe à 174 846 625 actions au 31 décembre 2010.

Les principales caractéristiques des actions nouvelles, des ORA, des DPN et de la Dette Restructurée sont décrites dans la section 3.16.3 « Ressources financières » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.

## 2.1.3 Les activités du Groupe

Comme présenté en détail ci-dessous, le Groupe était organisé autour de trois segments opérationnels en 2010, à savoir Technologie, Services Entertainment et Distribution Numérique. Les autres activités et les fonctions centrales (non allouées) sont présentées au sein du segment « Autres Activités ».

### TECHNOLOGIE (13 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DU GROUPE EN 2010)

Le segment Technologie, qui a généré un chiffre d'affaires net consolidé de 450 millions d'euros en 2010 (13 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), comprend les divisions suivantes :

- Recherche & Innovation ;
- Licences ;
- MediaNavi.

La division Recherche & Innovation regroupe les activités de recherche fondamentale du Groupe. La division Licences a pour vocation de protéger et monétiser la propriété intellectuelle du Groupe et génère la quasi-totalité du chiffre d'affaires du segment Technologie. La division MediaNavi a été créée fin 2010 et comprend les plateformes et applications récemment lancées par le Groupe visant à simplifier et enrichir l'expérience de consommation de contenu premium sous forme dématérialisée par l'utilisateur final.

Pour plus d'informations sur le segment Technologie, voir la section 2.2.1 « Technologie ».

## SERVICES ENTERTAINMENT (47 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DU GROUPE EN 2010)

Le segment Services Entertainment développe et commercialise des technologies et des services audiovisuels auprès de l'industrie *Media & Entertainment*. Ce segment offre des services liés à la production et la préparation de contenus vidéos (Services Création), et à leur distribution sous forme de supports physiques (Services de Film et Services de DVD) et de médias numériques (Cinéma Numérique).

Les offres reçues d'acquéreurs potentiels pour PRN (Premier Retail Networks) ne réunissaient pas des conditions satisfaisantes pour le Groupe. Par conséquent, le Groupe a décidé de mettre un terme au processus de cession de PRN, qui est désormais consolidé dans le segment Services Entertainment.

Le segment Services Entertainment, qui a généré un chiffre d'affaires net consolidé de 1 697 millions d'euros en 2010 (47 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), comprend les divisions suivantes :

- Services Création (effets spéciaux, animation et services de post-production) et Services Cinéma (film photochimique et services de distribution pour le Cinéma Numérique) ;
- Services de DVD ;
- PRN.

En 2010, la division Services Distribution de Contenu Numérique, qui était précédemment consolidée au sein du segment Services Entertainment, a été transférée dans le segment Distribution Numérique nouvellement créé.

Pour plus d'informations sur le segment Services Entertainment, voir la section 2.2.2 « Services Entertainment ».

### 2.1.4 La stratégie du Groupe

Technicolor est une société spécialisée dans les technologies destinées à l'industrie *Media & Entertainment* et qui bénéficie de positions de leader sur ses segments d'activités :

1. Technologie, avec des capacités de recherche reconnues dans les technologies audiovisuelles, un important portefeuille de brevets sur les marchés numériques en croissance et une expertise reconnue dans le domaine de la protection et de la monétisation de la propriété intellectuelle ;
2. Services Entertainment, avec des positions de leader dans les supports physiques (n° 1 mondial dans le domaine des services de DVD/Blu-ray™) et les médias numériques (n° 1 mondial dans la distribution pour le cinéma numérique, un des cinq premiers fournisseurs d'effets spéciaux, d'animation et de services de postproduction) ; et
3. Distribution Numérique, avec une position de n° 1 mondial dans les passerelles et de n° 3 mondial dans les décodeurs, et un acteur clé dans le domaine des services de gestion du contenu numérique et des services aux diffuseurs de contenu.

Dans les trois à cinq ans à venir, Technicolor prévoit de continuer à faire évoluer son mix d'activités en fonction de la dynamique des marchés et de l'évolution de l'environnement concurrentiel. Le Groupe entend se concentrer sur quatre priorités stratégiques (détaillées ci-dessous) afin

## DISTRIBUTION NUMÉRIQUE (40 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DU GROUPE EN 2010)

Au second trimestre 2010, Technicolor a créé un nouveau segment, Distribution Numérique, pour accroître sa capacité à bénéficier de la croissance résultant de la migration vers la distribution numérique. Le segment Distribution Numérique regroupe les divisions Connect et Services Distribution de Contenu Numérique (auparavant intégrée au segment Services Entertainment) afin de permettre au Groupe de s'adapter à l'évolution des besoins de ses clients opérateurs de réseaux, qui se focalisent de manière croissante vers la distribution électronique de contenu. Le segment Distribution Numérique commercialise et développe des solutions matérielles et logicielles pour l'industrie *Media & Entertainment* dans les domaines de l'accès et des plateformes de distribution, ainsi que des services de préparation et de gestion de contenus, permettant à ses clients d'offrir une expérience de divertissement améliorée à l'utilisateur final. Le segment Distribution Numérique, qui a réalisé un chiffre d'affaires net consolidé de 1 423 millions d'euros en 2010 (40 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), et vendu un total de 24,9 millions de produits en 2010 (2009 : 24,8 millions d'unités), comprend les divisions suivantes :

- la division Connect ;
- la division Services Distribution de Contenu Numérique, qui était précédemment consolidée dans le segment Services Entertainment.

Pour plus d'informations sur le segment Distribution Numérique, voir la section 2.2.3 « Distribution Numérique ».

## AUTRES ACTIVITÉS

Le segment « Autres activités » comprend toutes les autres activités poursuivies et les fonctions centrales (non allouées).

Pour plus d'informations, voir la section 2.2.4 « Autres activités ».

d'optimiser la génération de trésorerie tout en se développant dans de nouvelles activités de croissance.

## POURUIVRE SES INVESTISSEMENTS DANS LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

La technologie demeurera au cœur des produits et services de Technicolor. Outre les centres de recherche de Beijing, d'Hanovre et de Rennes/Paris, Technicolor élargit ses capacités grâce à l'ouverture d'un nouveau centre à Palo Alto, en Californie. La recherche et l'innovation de Technicolor sont axées sur les technologies supportant la transition numérique, notamment les flux numériques, la production numérique, la distribution numérique et la maison numérique.

## DÉVELOPPER SON MODÈLE DE LICENCES

Technicolor entend croître et diversifier son activité Licences en :

1. développant de nouveaux programmes ciblant les nouveaux produits de grande consommation ou des nouvelles technologies telles que les passerelles, les appareils mobiles et la 3D ;

2. licenciant la propriété intellectuelle de tiers, comme déjà initié avec Xerox OMSD et Time Warner ; et
3. développant des activités de Licences de Technologies.

## SE CONCENTRER SUR LE MARCHÉ EN CROISSANCE DES SERVICES NUMÉRIQUES

L'évolution vers le numérique redéfinit l'environnement et les modèles économiques des industries des médias, du divertissement, de la communication et technologique. Technicolor continuera de se concentrer sur quatre vecteurs principaux de passage au numérique :

- **Production Numérique** : Technicolor entend maintenir sa position de leader sur ce marché et continuer à se différencier grâce à l'innovation technologique, la créativité artistique et la confiance des studios et de la communauté des créateurs. L'activité Production Numérique de Technicolor est en mesure de croître plus vite que le marché en gagnant des parts de marché supplémentaires dans les effets spéciaux pour les films et en se développant sur de nouvelles régions dans les effets spéciaux pour la publicité.
- **Studio Numérique** : Technicolor continuera de permettre aux créateurs de contenus non seulement de numériser leurs archives mais aussi d'évoluer vers un processus « entièrement numérique » pour exploiter pleinement leurs actifs et optimiser la monétisation de métadonnées.
- **Distribution pour le Cinéma Numérique** : Technicolor continue de se focaliser sur le développement de sa couverture géographique dans le domaine du cinéma numérique. Le Groupe espère que son entrée précoce sur le marché, conjuguée à ses fortes capacités dans la maîtrise du cinéma numérique, la traduction, l'adaptation et la distribution de publicité pour le cinéma, lui permettront de maintenir et de développer sa position de leader sur ce marché.
- **Maison Numérique** : Technicolor estime qu'au cours des trois à cinq prochaines années, le marché des appareils domestiques et des plateformes sera essentiellement tiré par des améliorations de

l'expérience utilisateur. Le Groupe compte participer à cette évolution fondamentale en concentrant son innovation sur les logiciels, les interfaces utilisateur, les technologies avancées dans l'accès et les réseaux et les solutions pour tous les types de contenus et d'équipement. L'activité Maison Numérique poursuit trois initiatives clés pour mettre en œuvre cette approche :

1. La plateforme média convergente, intégrant matériel, logiciel et services dans un seul appareil média domestique et permettant une expérience multi-écrans, mobile et multi-écrans ;
2. La suite logicielle cœur, offrant une expérience domestique numérique unifiée pour l'utilisateur final, basée sur une plateforme unique, évolutive et sécurisée ; et
3. Les services à valeur ajoutée, permettant de gérer la distribution de contenu et de réduire le coût de l'abonné pour les opérateurs de réseaux.

## CAPITALISER SUR SA POSITION DE LEADER DANS LES SERVICES DE DVD/BLU-RAY™

Malgré le recul constaté depuis 2007, le marché des DVD/Blu-ray™ a bénéficié de la résistance de la demande des consommateurs en 2010 et tire profit du soutien continu des créateurs de contenu, en raison de la contribution importante des supports physiques à leur chiffre d'affaires et leurs profits.

Technicolor occupe une position de leader sur le marché des DVD/Blu-ray™, avec des contrats à long terme avec les grands studios comme Warner Bros., The Walt Disney Company, Universal et Paramount. Le Groupe entend continuer à se concentrer sur son développement dans le Blu-Ray™ et à maintenir une structure de coûts compétitive pour répondre aux besoins de ses clients et soutenir la génération de trésorerie, en s'appuyant sur une base industrielle optimisée, une structure de coûts variables, et des dépenses d'investissement et des besoins en fonds de roulement maîtrisés.

## 2.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque segment opérationnel au chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les exercices 2010, 2009 et 2008. Conformément aux normes IFRS, le chiffre d'affaires des activités poursuivies exclut la contribution des activités arrêtées ou en cours de cession, incluant Grass Valley, Diffusion Professionnelle et de Réseaux (essentiellement Screenvision), Audio-Vidéo et Accessoires (AVA) et Solutions Silicium.

L'essentiel du chiffre d'affaires du segment « Autres Activités » provient des activités résiduelles de téléphonie résidentielle, dont le Groupe est sorti en 2009.

<i>(en millions d'euros, sauf %)</i>	2010	% du total	2009	% du total	2008	% du total
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>						
Technologie	450	13 %	391	11 %	394	9 %
Services Entertainment	1 697	47 %	1 593	44 %	1 723	41 %
Distribution Numérique	1 423	40 %	1 529	42 %	1 792	43 %
Autres Activités	4	0 %	106	3 %	283	7 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 574</b>	<b>100</b>	<b>3 619</b>	<b>100</b>	<b>4 192</b>	<b>100</b>

Voir la section 3.6 « Répartition géographique du chiffre d'affaires » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel pour une répartition du chiffre d'affaires par zone géographique.

Voir la section 3.4 « Saisonnalité » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel pour une

description des tendances saisonnières ayant un impact sur les activités du Groupe.

Le montant des investissements par secteur d'activité est indiqué dans la note 6.1 « Information par secteur d'activité » des états financiers consolidés du Groupe.

### 2.2.1 Technologie

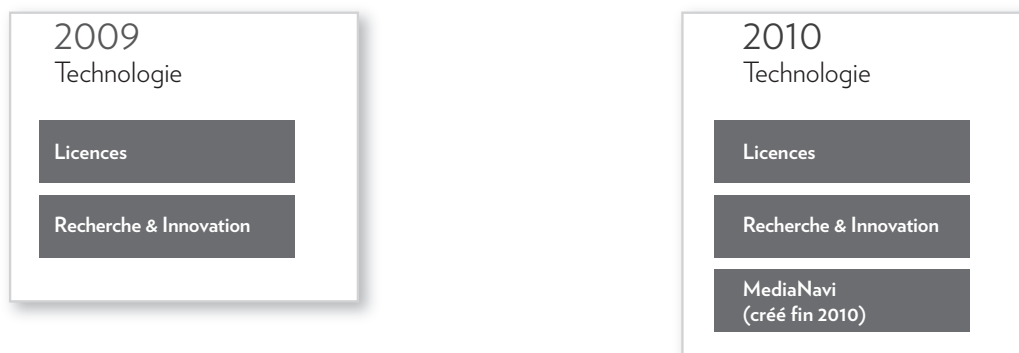
En 2010, le chiffre d'affaires de Technologie s'est élevé à 450 millions d'euros (13 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe). Le segment Technologie comprend les divisions suivantes : Recherche & Innovation, Licences et MediaNavi, créée fin 2010.

La division Recherche & Innovation est traitée comme un centre de coûts au sein du segment Technologie. Cette division collabore étroitement avec les autres segments. La recherche appliquée et le développement des produits sont par ailleurs entrepris au sein de chaque segment (en

particulier Distribution Numérique), les coûts afférents étant comptabilisés dans ce même segment. Les dépenses en recherche et développement sont détaillées dans la note 8 des états financiers consolidés du Groupe.

Le segment Technologie vise à protéger et monétiser la technologie du Groupe, principalement par l'octroi à des tiers de licences des droits de Propriété intellectuelle de Technicolor, qui représentent l'essentiel du chiffre d'affaires du segment (447 millions d'euros en 2010).

Le diagramme suivant réconcilie la nomenclature actuelle du segment Technologie avec la nomenclature présentée dans le Rapport Annuel 2009.



## RECHERCHE & INNOVATION

La division Recherche & Innovation a pour vocation première de développer et de transférer des innovations technologiques pour soutenir les services, logiciels et solutions du Groupe destinés à l'industrie *Media & Entertainment*. Elle vise notamment à créer des avantages concurrentiels technologiques pour soutenir les positions concurrentielles actuelles du Groupe et à lui ouvrir de nouveaux marchés. La division Recherche & Innovation a démontré sa capacité d'innovation, qui se matérialise par une génération de brevets qui permettent d'assurer un flux régulier de revenus de Licences.

Les activités de recherche à long-terme du Groupe sont gérées de manière centralisée au sein de la division Recherche & Innovation, qui a employé en moyenne 362 personnes basées dans cinq centres de recherche au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Le centre le plus important est celui de Rennes en France. Les autres centres sont situés à Paris (France), Hanovre (Allemagne), Palo Alto (États-Unis), et à Beijing (Chine). En 2010, dans le cadre du programme de recentrage stratégique, le centre de recherche de Princeton (États-Unis) a été fermé et Technicolor a ouvert un nouveau laboratoire de recherche dédié à la personnalisation de contenus et de services numériques à Palo Alto en Californie.

Pour se développer et répondre aux besoins de ses clients, Technicolor se concentre sur les principaux moteurs de l'industrie *Media & Entertainment* au travers de trois programmes stratégiques : Médias Enrichis (3D et codage de contenu), Production de Médias (Processus de production & Accès au contenu), et Distribution des Médias (réseaux domestiques).

Le programme Médias Enrichis (3D et codage de contenu) vise à concevoir de nouvelles technologies pour la 3D et à améliorer la qualité audio/vidéo des contenus, afin de faciliter leur distribution pour les clients créateurs de contenu et de mieux répondre à leurs attentes. La recherche porte notamment sur le *rendering* (procédure de génération d'une image de synthèse) et l'animation, et est plus particulièrement orientée vers les technologies 3D et de compression. En 2010, de nombreuses technologies autour de la gestion et de la création de contenu 3D (outils de sous-titrage 3D, encodeur spécifique 3D) ont été transférées aux activités Services Création et au segment Distribution Numérique, permettant à Technicolor d'être la première société à avoir mis en œuvre et offert à ses clients une chaîne complète de production de contenu 3D, via un accord commun avec DreamWorks et Samsung.

Le programme Production de médias (Processus de production & Accès au contenu) permettra aux clients d'adopter efficacement des outils de production numérique en leur offrant des capacités de génération automatisée de métadonnées sémantiques, d'indexation et d'annotation, offrant une efficacité élevée dans la préparation, la restauration, la structuration et la réorientation des contenus. Ce programme créera en outre de nouvelles techniques de recherche et d'accès aux contenus. En 2010, un des transferts de technologie clés a été la mise en œuvre d'un nouvel algorithme de *rendering* de nébulosité dans l'activité effets spéciaux du Groupe, permettant une génération d'image plus rapide, ainsi qu'une meilleure expérience pour le consommateur grâce à de nouveaux effets spéciaux.

Le programme Distribution des Médias (réseaux domestiques) est centré sur la distribution de contenus et de services Gestion du Contenu Numérique sur un mode innovant, fiable et hautement performant, concentré sur l'intérieur de la maison, les réseaux domestiques, et les équipements grand public tout en assurant la connectivité hors du domicile via des équipements multiples. La gestion des contenus et des services, ainsi que la qualité de l'expérience constituent deux thèmes centraux de recherche. En 2010, le transfert des technologies multi-écrans au segment Distribution Numérique a été très important en termes d'expérience utilisateur, permettant une plus grande interactivité entre le consommateur et le contenu.

Dans le cadre des programmes stratégiques, l'expertise de la recherche est essentiellement axée sur les projets pluriannuels : les Contenus 3D, l'Expérience Immersive, la Réalité Mixte, les Flux de Production de Contenu, l'Acquisition et l'Adaptation de Contenu, et la Maison Numérique.

## LICENCES

En 2010, la division Licences de Technicolor a généré un chiffre d'affaires de 447 millions d'euros (soit environ 13 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe). Au 31 décembre 2010, cette division employait 215 personnes, réparties sur 13 sites, principalement en France, aux États-Unis, en Allemagne, en Suisse, au Japon, en Corée du Sud, en Chine et à Taïwan. L'important portefeuille de brevets de Technicolor dans les technologies vidéo, associé à son expérience dans le domaine des licences, représente un avantage concurrentiel important. La division Licences de Technicolor nécessite une infrastructure relativement limitée et les coûts afférents à cette division sont modestes.

La division Licences a été créée en 1999, en intégrant à l'organisation existante chargée de la propriété intellectuelle et des licences au sein de Technicolor l'activité de gestion des brevets et des licences de RCA TL (transférée au Groupe le 1<sup>er</sup> janvier 1999 par General Electric Co.). Depuis 2005, l'activité Licences comprend également des activités de concession de marques, avec plusieurs contrats relatifs aux marques Thomson™ et RCA™.

Les équipes de la division Licences travaillent en étroite collaboration avec les centres de recherche et développement de Technicolor pour identifier les inventions pouvant faire potentiellement l'objet d'un dépôt de brevets, sélectionner les inventions qui seront brevetées, développer et gérer le portefeuille de brevets, détecter l'utilisation de brevets du Groupe par des tiers, et mener des négociations sur les licences. Au 31 décembre 2010, Technicolor détenait plus de 40 000 brevets et applications dans le monde, associés à environ 6 200 inventions dans les domaines de la Compression, du Traitement Vidéo, des Réseaux, des Interfaces Utilisateur, des Écrans, de la Sécurité, de l'Interactivité, du Stockage, de la Diffusion, de la Transmission et des technologies Optiques. À fin 2010, plus de 70 % des brevets de Technicolor avaient une durée de vie supérieure à 10 ans (hors brevets futurs devant être accordés).

Parmi les technologies brevetées, le Groupe occupe des positions significatives sur le marché des décodeurs numériques, des téléviseurs haute définition et numériques, des brevets de modules optiques pour les lecteurs DVD et Blu-ray™, de la compression vidéo MPEG, du format de compression audio mp3, des technologies de télévision interactive, des technologies de stockage et des nouvelles technologies d'écran plat, tels que les écrans plasma et à cristaux liquides.

Technicolor gère en permanence son portefeuille de brevets par le biais d'un examen systématique des brevets, avec pour objectif d'identifier les brevets intéressants pour ses programmes de licences, ainsi que d'éliminer les brevets relatifs à des technologies obsolètes avant leur expiration (contrôle des coûts et amélioration de la qualité du portefeuille). En 2010, Technicolor a lancé cinq Comités de Brevet Internationaux afin de mettre l'accent sur la qualité du choix des inventions lors des communications relatives au brevetage dans cinq domaines : Codage de Contenu, Traitement de l'Image, Sécurité, Réseaux, Recherche de Contenu & Ergonomie, reflétant l'évolution du champ d'application des activités recherche et développement pour soutenir l'activité future. En 2010, le Groupe a déposé 460 demandes prioritaires de brevets concernant de nouvelles inventions.

Technicolor a choisi de développer des programmes de licences plutôt que d'accorder des licences portant sur un brevet unique. Selon les termes de ces programmes, le titulaire de licences accordées par le Groupe obtient le droit d'utiliser les brevets et les applications de Technicolor afférents à une application particulière (ces droits peuvent inclure notamment des brevets pouvant être déposés postérieurement à l'octroi d'une licence).

L'approche de Technicolor dans les licences de brevets consiste principalement dans l'octroi de licences pour une application donnée après l'adoption par le marché de la famille concernée de produits et services. Le Groupe dispose actuellement d'environ 1 100 accords de licences au travers de 15 programmes majeurs couvrant une gamme diversifiée de produits et services vidéo. Technicolor a des accords de licences avec une grande partie des sociétés d'électronique grand public du continent américain, européen et asiatique. Les accords de licences sont généralement renouvelables et ont une durée moyenne de cinq ans, les redevances étant principalement basées sur les volumes vendus.

Ces dernières années, le Groupe a assuré avec succès la transition de la majorité de ses revenus vers les programmes s'appuyant sur les technologies numériques, au détriment de ceux utilisant les technologies

analogiques, conformément à l'évolution des marchés des produits liés à ces technologies.

En 2010, le programme le plus important en termes de chiffre d'affaires a été MPEG-2, dont les activités de licence sont effectuées par le consortium MPEG-LA dont Technicolor est membre. Ce programme a représenté près de 50 % du chiffre d'affaires de la division Licences en 2010. Le Groupe estime que ce programme continuera à lui apporter des revenus significatifs pendant plusieurs années. Les revenus générés avec les dix licenciés les plus importants du Groupe ont représenté environ 77 % du chiffre d'affaires de la division Licences en 2010 (MPEG LA étant considéré comme un seul licencié, bien qu'il représente un grand nombre de licenciés). Aujourd'hui, les normes MPEG-4 et MPEG-2 continuent à cohabiter dans les mêmes produits et le Groupe estime que cela continuera au cours des années à venir. Par ailleurs, Technicolor a introduit et participe activement à la définition de normes avancées telles que HEVC et DVB-3DTV qui seront mises en œuvre dans les produits futurs et généreront par conséquent des revenus supplémentaires liés à la concession de licences sur de tels produits ou technologies, selon le cas.

Outre les activités de Licences de brevets du Groupe, Technicolor renforce son investissement dans le domaine des Licences de Technologies, afin de générer une nouvelle source de revenus venant compléter le chiffre d'affaires des activités existantes. L'adoption précoce de technologies brevetées par des partenaires industriels favorisera l'acceptation de ces technologies par le marché et élargira l'utilisation des brevets de Technicolor. Le lancement rapide d'une technologie sur le marché augmentera les opportunités potentielles qui se présenteront dans le futur pour la concession de licences de brevets pour les produits et les services qui utilisent ces technologies.

L'organisation de la division Licences gère non seulement les brevets, mais aussi tous les actifs de propriété intellectuelle du Groupe et bénéficie d'une activité rentable de concession de marques, monétisant des marques de valeur (telles que RCA™ et Thomson™) qui étaient exploitées lorsque le Groupe était actif sur le segment du commerce de détail. Ces marques ont un patrimoine historique et un point d'ancrage forts dans leurs domaines respectifs, ce qui permet la poursuite de modèles de revenus récurrents au-delà de leur pertinence traditionnelle et de la transition au monde numérique.

Enfin, le Groupe exploite son expertise en matière de gestion de licences au moyen de la fourniture de services de licence à des tiers détenteurs de brevets. La division Licences a déjà offert son expertise et son savoir-faire à d'autres détenteurs de brevets (tels que Xerox-PARC pour les diodes laser) et elle dispose de tous les atouts nécessaires pour développer ce modèle, au-delà des programmes patrimoniaux traditionnels liés à des brevets ou des marques.

Pour plus d'informations sur certains risques auxquels la division Licences doit faire face, voir la section 1.3.4 « Risques liés à l'activité » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

## MEDIA NAVI

À l'occasion du CES (« Consumer Electronics Show »), début janvier 2011 à Las Vegas, Technicolor a présenté sa nouvelle plateforme de services, nommée MediaNavi, simplifiant et améliorant l'expérience de consommation de contenus média, et intégrant les contenus de l'opérateur, du web, ainsi que ceux de l'utilisateur. MediaNavi a été conçu pour fonctionner comme une application pour les tablettes et les smartphones, et supporte les systèmes d'exploitation Android, WebOS, Windows 7, MeeGo et iOS. MediaNavi gère une gamme de services Internet compatibles non seule-

ment avec les décodeurs de Technicolor, mais aussi avec les décodeurs de tiers et les télévisions connectées. MediaNavi est supporté par plusieurs familles de brevets que Technicolor a développées dans ces domaines. La commercialisation de la plateforme MediaNavi est de ce fait basée sur un modèle de Licences de Technologies.

En raison du lien étroit entre les activités de Maison Numérique/ Décodeurs) et de Services Gestion du Contenu Numérique du segment

Distribution Numérique, MediaNavi a été initialement développé au sein de ce segment. Étant donné le modèle économique choisi, validé par les premiers retours de clients et partenaires potentiels, ainsi que l'initiative prise par le Groupe fin 2010 de lancer une activité de Licences de Technologies au sein du segment Technologie, MediaNavi a été transféré en conséquence du segment Distribution Numérique au segment Technologie.

## 2.2.2 Services Entertainment

Le segment Services Entertainment, qui a réalisé un chiffre d'affaires net consolidé de 1 697 millions d'euros en 2010 (47 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), offre des prestations liées à la production et à la préparation de contenus (Services Création), et à leur distribution sur des supports vidéo physiques ou numériques (Services Cinéma et Services de DVD) pour l'industrie mondiale *Media & Entertainment*. De plus, via sa division PRN, précédemment incluse dans les activités arrêtées ou en cours de cession, le Groupe offre des services de publicité sur lieu de vente.

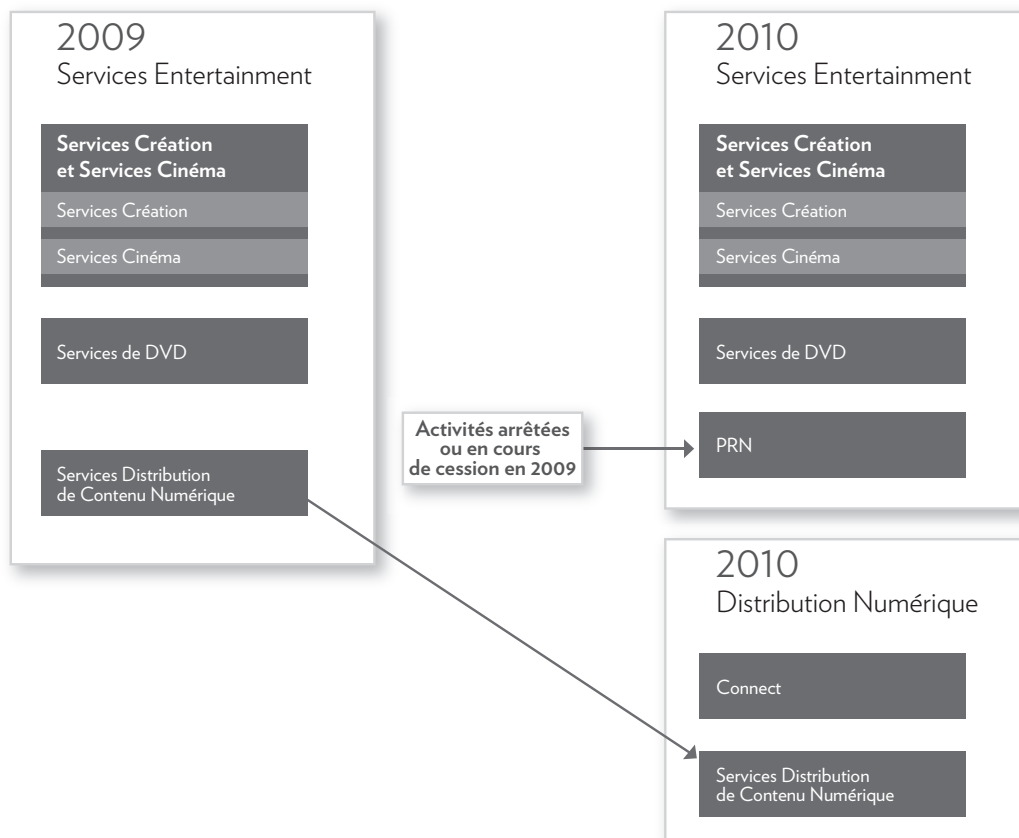
Technicolor est un leader mondial dans les services de production et de postproduction et un des principaux fournisseurs mondiaux dans le domaine du Film, du Cinéma Numérique et des Services de DVD pour les créateurs et propriétaires de contenus vidéo (sources : estimations de Technicolor et FutureSource Consulting, 2010).

Certains segments de l'industrie *Media & Entertainment* sont géographiquement concentrés, ce qui se traduit par l'existence d'un certain nombre de grands comptes (studios), basés principalement sur la côte ouest des États-Unis. Ces derniers représentent une part substantielle des activités et du chiffre d'affaires du segment Services Entertainment.

En 2010, les activités liées aux supports physiques (film photochimique et DVD/Blu-ray™) ont représenté 81 % du chiffre d'affaires du segment Services Entertainment, comparé à 82 % en 2009. Bien que le Groupe prévoit que ces activités resteront significatives en termes de contribution aux revenus du segment Services Entertainment au cours des prochaines années, il continue d'accompagner et de conseiller ses clients dans la transition de l'industrie *Media & Entertainment* vers les technologies numériques. Sur la base de sa clientèle actuelle et de sa clientèle cible, le Groupe estime que cette transition offre des opportunités, notamment dans les domaines de la production numérique haut de gamme (effets spéciaux et animation), de la distribution pour le cinéma numérique, de la postproduction numérique et des services Blu-ray™, à la fois sur ses marchés existants (principalement les États-Unis, l'Europe et l'Asie) et dans de nouvelles zones géographiques. Technicolor entend ainsi étoffer son offre de produits et services, tout en développant de nouvelles solutions, afin d'accompagner ses clients dans leur transition vers les technologies numériques. La stratégie du Groupe dans ce segment repose sur ses positions actuelles de leader sur ses marchés, sur ses relations étroites avec ses clients de l'industrie *Media & Entertainment* et sur son expertise en recherche et innovation.



Le diagramme suivant réconcilie la nomenclature actuelle de du segment Services Entertainment avec la nomenclature présentée dans le Rapport Annuel 2009.



## SERVICES CRÉATION ET SERVICES CINÉMA

Au travers de sa division Services Création et Services Cinéma, Technicolor propose une gamme exhaustive de services haut de gamme, allant des activités de production numérique à la préparation de contenu, ainsi que le traitement et la distribution de films sur des formats physiques et numériques pour les grands studios de cinéma et les studios indépendants, les diffuseurs, les annonceurs, et les éditeurs de logiciels et de jeux vidéo.

### Services Création

Le Groupe propose une gamme étoffée de services à ses clients de l'industrie *Media & Entertainment* pour la création, la mise en forme et la gestion de contenu dans les domaines du cinéma, de la production télévisuelle, des films *direct-to-video*, des films publicitaires et des jeux interactifs. La gamme de prestations comprend les effets spéciaux (« VFX »), l'animation, le traitement des rushes numériques, les services portant sur les supports Digital Intermediate (« DI ») en matière de postproduction, l'édition et la création d'épreuves finales pour la diffusion cinématographique, les services vidéo et audio en postproduction pour le contenu télévisuel, la diffusion sur supports intégrés (ex : DVD et Blu-ray™) et pour d'autres modes de distribution vidéo (ex : services de téléchargement de contenu numérique).

Les Services Création regroupent les activités suivantes :

- la Production Numérique, qui est leader dans la fourniture de services de production numérique (VFX et animation) aux grands studios, aux studios d'animation, aux studios de jeux, aux ayants droit, aux agences commerciales et aux entreprises de production commerciale ;
- les Services de Postproduction, incluant le développement de négatifs, la conversion d'images de films en rushes numériques et aux corrections de couleurs des supports Digital Intermediate pour arriver à l'aspect final correspondant à la vision du réalisateur.

### Production Numérique

L'activité Production Numérique a été créée en 2009 pour consolider les activités existantes de Technicolor dans la Création de Contenu et pour superviser le développement et la production des effets spéciaux et de l'animation.

### Effets spéciaux

Technicolor est dotée d'une équipe de superviseurs d'effets spéciaux et d'artistes opérant sous la marque MPC et travaillant avec des technologies et des outils de création de dernière génération. Les installations de Technicolor permettent de proposer des services de prévisualisation, de construction d'actifs, de texturation, d'animation, de réglage, de rotoscopie, d'éclairage, d'appariement des mouvements et d'assemblage d'images.

Les installations de Technicolor sont basées à Londres, Los Angeles, Vancouver et Bangalore, et collaborent étroitement avec les centres du Groupe à Pékin, en Chine.

Historiquement, les principaux clients de l'activité Effets Spéciaux pour le film sont les grands studios Hollywoodiens. Pour la publicité, les principaux clients incluent des réseaux publicitaires mondiaux tels que Publicis, WPP, BBDO/Omnicom et Ogilvy et des agences plus petites comme Mother et Fallon. Les contrats signés avec les clients sont généralement basés sur des projets spécifiques.

En 2010, le Groupe a travaillé sur les effets spéciaux des films *Percy Jackson le voleur de foudre*, *Robin des bois*, *le Choc des Titans*, *Agence tous risques*, *Tangshan (Aftershock)*, *Sucker Punch*, *le Monde de Narnia : l'odyssée du Passeur d'Aurore* et *Harry Potter et les reliques de la mort – partie 1*. L'équipe d'effets spéciaux de Technicolor a également contribué à la production de *Fast and Furious 5*, *Harry Potter et les reliques de la mort – partie 2*, et *Pirates des Caraïbes : La Fontaine de Jouvence*. MPC a également travaillé sur les publicités télévisées et les campagnes numériques primées de Cadbury (*Spots vs Stripes*), Drench (*Cubehead*), Travelers Insurance (*Watering Hole*), Škoda (*Made of Meaner Stuff*) et DIRECTV (*Ice Cream*).

Les principaux concurrents de Technicolor sont ILM, Sony Pictures Imageworks, Digital Domain, Weta, Framestore, Double Negative et The Mill.

### Animation

Technicolor accompagne ses clients dans la concrétisation de leurs projets d'animation, grâce à l'expertise de ses équipes basées à Burbank en Californie et à Bangalore en Inde. Technicolor met à leur disposition une solution unique de création d'animations CGI (imagerie générée par ordinateur) de haute qualité. Technicolor bénéficie de la croissance de la demande mondiale pour les animations en images de synthèse.

Les principaux clients de l'activité Animation sont DreamWorks Animation, Nickelodeon, Electronic Arts et Mattel. Les principaux concurrents sont Reel FX, Prana Studios, DQ Entertainment et CGCG en Corée du Sud. Les contrats signés avec les clients sont généralement basés sur des projets spécifiques, ou bien à long terme lorsque cela est possible.

En 2010, les projets clés ont concerné la poursuite des travaux pour Nickelodeon sur *les Pingouins de Madagascar*, *Kung Fu Panda* et les séries télévisées *Fanboy* et *Chum Chum*.

### Services de Postproduction

Technicolor continue d'accompagner ses clients dans la transition de l'analogique vers le numérique depuis la capture d'image à sa mise en forme finale pour distribution. La demande pour les services de postproduction est essentiellement tirée par les productions cinématographiques, télévisuelles et publicitaires.

Les principaux clients de cette activité comprennent les grands studios, comme Warner Bros, NBC Universal et The Walt Disney Company, les studios indépendants tels que Lionsgate et Relativity Media, ainsi que les producteurs indépendants de films, séries télévisées et publicités. Les contrats signés avec les clients sont généralement basés sur des projets spécifiques, ou bien à long terme lorsque cela est possible.

En 2009, Technicolor a ouvert un nouveau centre basé au cœur d'Hollywood et déployé ses solutions de pointe de gestion des flux numériques, qui ont bénéficié aux activités de postproduction télévisuelles du Groupe en 2010. Technicolor est en train de construire un nouveau site dédié à la postproduction du son sur les terrains du studio Paramount Pictures, près du site d'Hollywood dont l'ouverture est prévue en 2011.

Les principaux concurrents du Groupe sont Deluxe (y compris son acquisition d'Ascent Media) et de nombreuses « boutiques », qui varient selon les marchés et les zones géographiques. Technicolor fait partie des deux premiers fournisseurs mondiaux dans le domaine de la postproduction (source : estimations de Technicolor), avec des activités sur les 11 principaux marchés dans le monde.

### Services Cinéma

#### Services de Film

Technicolor offre une large gamme de services de reproduction (lors du processus de tournage), d'impression et de distribution physique de bobines de films pour la diffusion cinématographique en salle. Technicolor est également le seul fournisseur de services de reproduction et de traitement de bobines de films de grand format (65/70 mm) pour les principaux studios américains. Avec son service de distribution physique, le Groupe fournit des services de support logistique en Amérique du Nord, incluant l'impression et la fourniture des supports marketing des films aux exploitants de salles de cinéma. La sortie mondiale d'un film grand public peut nécessiter l'impression de plus de 10 000 copies à distribuer simultanément aux salles de cinéma dans le monde entier.

Par l'intermédiaire de sites situés en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, Technicolor a imprimé près de 1,158 million et 0,975 million de kilomètres de films en 2009 et 2010 respectivement. Au 31 décembre 2010, les laboratoires de traitement de bobines de films du Groupe employaient près de 1 090 personnes basées dans six laboratoires, situés à Los Angeles (États-Unis), à Mirabel (Canada), en Thaïlande, à Rome (Italie), à Madrid (Espagne) et à Londres (Royaume-Uni). Les centres de Distribution du Groupe sont basés à Ontario (Californie) et Wilmington (Ohio) aux États-Unis et soutiennent également les activités de distribution pour le Cinéma Numérique de Technicolor. Le Groupe dispose également de laboratoires de traitement de bobines de film pour accompagner les tournages à Montréal et à Vancouver, et par le biais de coentreprises à New York et à Vancouver.

En 2010, les activités de film photochimique représentaient environ 10 % du chiffre d'affaires du Groupe, comparé à 11 % en 2009. La principale nature des coûts de cette activité correspond à l'achat de pellicules de films vierges, dont Kodak est le principal fournisseur.

Les relations commerciales sont principalement basées sur des contrats à long-terme. Ceux-ci ont en général une durée de 3 à 5 ans et prévoient généralement des engagements de volumes et de délais, tout en spécifiant les tarifs et les régions couvertes. Chaque année, un certain nombre de contrats arrivent à échéance. Les principaux clients du Groupe sont Warner Bros., The Walt Disney Company, Relativity Media, IMAX et The Weinstein Company. Son principal concurrent est Deluxe, qui opère sur des zones géographiques relativement similaires dans le monde. Technicolor occupe la deuxième place dans le domaine de l'impression et de la distribution de bobines de film photochimique (source : estimations Technicolor).

Avec un taux de pénétration du Cinéma Numérique en Amérique du Nord de plus de 30 %, les besoins en termes de volumes de traitement de bobines de films ne nécessitent plus la capacité opérationnelle offerte par les deux sites nord-américains de Technicolor, situés à North Hollywood (Californie) et à Mirabel (Canada). Technicolor a décidé de fermer son laboratoire de North Hollywood à la fin de son bail en 2011 et de concentrer ses opérations de traitement de bobines de films pour l'Amérique du Nord à Mirabel (Canada). Le Groupe maintiendra toutefois un laboratoire à Los Angeles, afin d'offrir des services de développement négatif et positif pour

le tournage de films et de postproduction, ainsi que des capacités limitées pour le traitement de bobines de films pour soutenir la communauté créative et de tournage cinématographique à Los Angeles. Le Groupe compte également réduire la taille de ses laboratoires situés en Europe en raison du déclin du film photochimique.

### Cinéma Numérique

Technicolor offre aux propriétaires et aux distributeurs de contenus une gamme complète de services liés au cinéma numérique, incluant la *mastering*, la distribution de contenus sur disques durs et par satellite, la gestion des clefs de sécurité, et la fourniture d'accessoires comme les lunettes 3D, et ce au travers d'un service clients ouvert 24 h/24 et 7 j/7.

L'accélération de la conversion au Cinéma Numérique est principalement tirée par la 3D et le consortium DCIP (regroupant les trois premiers exploitants de salles de cinéma américains : Regal, AMC, et Cinemark), et par des programmes de financement européens sur une base locale.

Les principaux clients du Groupe comprennent des grands studios et des studios indépendants, notamment The Walt Disney Company, DreamWorks Animation, Lionsgate, Overture, Paramount, Warner Bros. et The Weinstein Company. Ses principaux concurrents sont Deluxe et Cinedigm. Technicolor est leader dans le domaine du Cinéma Numérique, avec une part estimée à 60 % du marché de la Distribution en Amérique du Nord (source : estimations Technicolor) et exploite le plus grand réseau de salles de cinéma desservies par satellite en Amérique du Nord (environ 700 sites au 31 décembre 2010).

Les relations commerciales sont principalement basées sur des contrats à long-terme. Ceux-ci ont en général une durée de trois à cinq ans et comprennent généralement des engagements de volumes et de délais, tout en spécifiant les tarifs et les régions couvertes. Chaque année, un certain nombre de contrats arrivent à échéance.

## SERVICES DE DVD

Technicolor fabrique et distribue des DVD vidéo et de jeu, ainsi que des disques Blu-ray™, pour le compte des principaux producteurs de contenu dans le monde. Le Groupe offre des solutions complètes d'approvisionnement et de services, incluant la *mastering*, la réplication, l'emballage et la distribution directe au consommateur des nouveaux titres et de ceux disponibles en catalogue, ainsi que des services de traitement des retours, de logistique et de transport, de gestion des achats, et de gestion des stocks.

En 2010, Technicolor a vendu environ 1,3 milliard de DVD et de Blu-ray™, contre environ 1,1 milliard d'unités en 2009. Les activités de réplication sont concentrées sur deux principaux sites basés à Guadalajara (Mexique) et à Piaseczno (Pologne) suite à la consolidation des six sites de réplication effectuée en 2007. L'emballage et la distribution aux États-Unis et en Europe sont réalisés à partir d'une plateforme multirégions/multisites, l'essentiel de ces opérations étant effectué depuis les sites de Memphis (Tennessee) et de Livonia (Michigan) aux États-Unis.

Au 31 décembre 2010, Technicolor avait une capacité de production annuelle d'environ 2 milliards de DVD et de disques Blu-ray™, lui permettant de faire face aux variations saisonnières de plus en plus marquées de la demande. Le Groupe dispose d'environ 743 200 mètres carrés

dédiés à la production et à la distribution. Voir le paragraphe « Risques liés aux pertes de valeurs sur certains actifs corporels et incorporels dont les écarts d'acquisition » de la section 1.3.5 « Autres risques » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risques » du présent Rapport Annuel.

En 2010, Technicolor a poursuivi ses investissements dans le domaine des disques Blu-ray™, augmentant de manière significative ses capacités de production annuelle à environ 130 millions d'unités. Le marché des disques Blu-ray™ a enregistré une croissance de l'ordre de 60 % entre 2009 et 2010 (source : FutureSource Consulting, 2010). Cette croissance continue s'explique par de nombreux facteurs, notamment la hausse de la pénétration des télévisions haute définition et des lecteurs Blu-ray™, un choix accru de films, et la promotion active et permanente des studios et des distributeurs de produits électroniques grand public. Technicolor entend continuer à investir dans ses capacités de réplication dédiées au Blu-ray™ pour répondre aux besoins de ses clients sur ce segment de marché dynamique.

Les principaux clients de l'activité Services de DVD sont les grands studios tels que Warner Bros., The Walt Disney Company, Paramount/DreamWorks et Universal Studios, ainsi que les studios indépendants et les éditeurs de logiciels et de jeux vidéo. Les relations avec les principaux clients sont couvertes par des contrats pluriannuels (généralement de deux à quatre ans), qui peuvent contenir des engagements relatifs aux volumes et/ou aux délais. Les relations avec les principaux clients s'appuient généralement sur de multiples accords contractuels ayant pour objet la fourniture de services spécifiques dans des zones géographiques précises. En 2010, Technicolor et Warner Bros. ont signé un accord mondial à long terme couvrant un grand nombre de domaines, notamment la réplication et la distribution de DVD et de disques Blu-ray™, ainsi que d'autres aspects relatifs à des initiatives technologiques stratégiques.

Le Groupe est le leader mondial dans le domaine de la production de DVD et occupe la deuxième place mondiale dans la production de disques Blu-ray™ en termes de volumes de production (source : FutureSource Consulting, 2010). Les principaux concurrents de Technicolor dans cette activité sont Sony DADC et Cinram.

Des informations concernant les restrictions imposées au Groupe sur ses dépenses d'investissements figurent à la section 1.3.1 « Risques liés à la restructuration financière » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risques » du présent Rapport Annuel.

## SERVICES AUX RÉSEAUX DE DIFFUSION SUR LE LIEU DE VENTE

Premier Retail Networks (« PRN ») fournit des services de médias numériques sur site permettant aux distributeurs, professionnels du marketing et propriétaires de surfaces commerciales d'atteindre leur clientèle dans plus de 8 500 points de vente aux États-Unis et au Mexique. PRN travaille avec les principaux distributeurs, annonceurs et sociétés de contenus et de technologie pour la création et la distribution des médias sur site.

Les principaux clients de PRN sont les distributeurs tels que SuperValu, Sam's Club/WalMart, Costco et Target. Ses principaux concurrents sont CBS Outernet, Captivate et Reach Media Group.

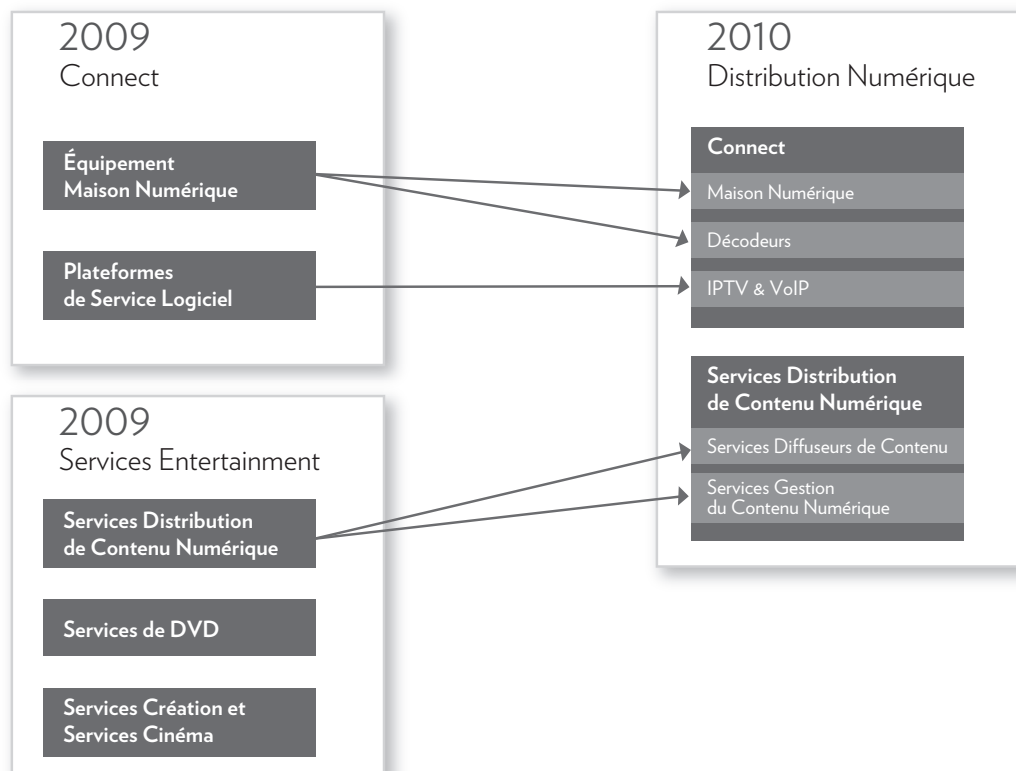
## 2.2.3 Distribution Numérique

Au second trimestre 2010, Technicolor a créé un nouveau segment – Distribution Numérique – afin d'accroître sa capacité à bénéficier de la croissance liée à la transition vers la distribution numérique. Le segment Distribution Numérique regroupe les divisions Connect et Services Distribution de Contenu Numérique (auparavant intégrée au segment Services Entertainment) afin de permettre au Groupe de s'adapter à l'évolution des besoins de ses clients opérateurs de réseaux, qui se focalisent de manière croissante sur la distribution électronique de contenu. Le segment Distribution Numérique développe et commercialise des solutions matérielles et logicielles à l'industrie Media & Entertainment dans les domaines de l'accès et des plateformes de distribution, ainsi que des services de préparation et de gestion du contenu, permettant à ses clients de proposer une expérience de divertissement améliorée à l'utilisateur final. La division Distribution Numérique, qui a réalisé un chiffre d'affaires net consolidé de 1 423 millions d'euros en 2010 (40 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), et vendu un total de 24,9 millions de produits en 2010 (2009 : 24,8 millions d'unités), comprend les divisions suivantes :

- la division Connect, regroupant les activités suivantes :
  - Maison Numérique, qui englobe les modems et les passerelles, les décodeurs hybrides et IP, ainsi que les tablettes sans fil, développées en utilisant la suite logicielle Maison Numérique de Technicolor,

- Décodeurs, qui fournit des décodeurs développés avec des logiciels de couches intermédiaires tiers pour tous les types d'opérateurs de télévision payante (satellite, câble, terrestre),
- IPTV & VoIP, qui comprend les commutateurs logiciels Cirpack (services de voix sur IP) et les plates-formes logicielles Smartvision (services de télévision sur IP) ;
- la division Services Distribution de Contenu Numérique, qui était précédemment consolidée dans le segment des Services Entertainment, regroupe les activités suivantes :
  - les Services Gestion du Contenu Numérique, qui proposent des services liés à la préparation et la distribution de contenu,
  - les Services Diffuseurs de Contenu, qui offrent des services de régies audiovisuelles, des services de supports de production en direct, ainsi que des services de gestion de contenu numérique.

Le diagramme suivant réconcilie la nomenclature actuelle du segment Distribution Numérique avec la nomenclature présentée dans le Rapport Annuel 2009.



## CONNECT

La division Connect offre une large gamme de produits et de solutions logicielles à destination des opérateurs de réseaux et de télévision à péage pour la transmission de contenus vidéo numériques, de voix et de données, ainsi que des services avancés aux abonnés.

La division Connect comprend les activités suivantes :

- Maison Numérique ;
- Décodeurs ;
- IPTV & VoIP.

### Maison Numérique

Technicolor conçoit et fournit des modems et des passerelles avancées, des décodeurs, ainsi que des tablettes sans fil et d'autres produits connectés, qui sont développés sur la base d'une suite logicielle commune centrée sur l'écosystème de la Maison Numérique. Ce portefeuille fournit une offre cohérente aux prestataires de services souhaitant monétiser les opportunités liées à la Maison Numérique en développant et en déployant leurs propres services au travers des produits interconnectés du foyer.

L'avantage clé de l'offre de l'activité Maison Numérique provient de sa suite logicielle, la moitié des ingénieurs étant dédiés aux activités logicielles. Technicolor a pris l'initiative d'organiser et de rationaliser les efforts globaux de développement logiciel dans son portefeuille de produits Maison Numérique, construisant un cadre logiciel commun pour les différentes gammes de produits.

### Passerelles et modems

Technicolor conçoit et fournit des produits d'accès (passerelles et modems) utilisés par les opérateurs câble et télécoms, ainsi que les fournisseurs d'accès Internet, pour la fourniture de services vidéo, voix, données et mobilité à leurs abonnés. Les plateformes logicielles pour les passerelles sont vendues avec l'équipement ou indépendamment.

- La gamme de produits télécoms inclut des passerelles de services, des passerelles haut de gamme de type « *triple-play* » associant voix, données et vidéo et permettant la fourniture d'applications multi-médias avancées, des passerelles professionnelles pour les petites et moyennes entreprises, des produits d'accès intégrés, des passerelles « *double play* » associant voix sur IP et données, des passerelles WiFi, et des modems. Les principaux clients du Groupe sont des opérateurs télécoms tels que BT Group, Verizon, Bouygues Telecom, Telecom Italia, Telefonica, KPN, Telmex (America Móvil), TeliaSonera, Telekom Austria ou Tele2. Ses principaux concurrents sont Pace/2Wire, D-Link, Sagem, ZTE, Huawei et ZyXEL.
- La gamme de produits pour le câble recouvre des modems, des produits de voix et données intégrées (eMTA) jusqu'aux plateformes de services avancées permettant de proposer des services multiples entièrement personnalisables, dont une gamme étoffée de services IP, accessibles au travers de l'écosystème des produits audio/vidéo connectés du foyer. Les principaux clients du Groupe sont Comcast, UPC (Liberty Global), Kabel Deutschland et Time Warner Cable. Ses principaux concurrents sont Arris, Motorola et Cisco.

Technicolor est le leader mondial en volume sur le segment des passerelles avancées (source : Infonetics, 2010). En octobre 2010, Technicolor a franchi le cap des 100 millions de passerelles livrées dans le monde, avec une place de n° 1 mondial maintenu au cours des dix dernières années.

### Décodeurs Domestiques Numériques

Technicolor développe et commercialise des décodeurs combinant la diffusion terrestre et le haut débit, et permettant aux opérateurs de fournir des services audiovisuels sur des réseaux IP à large bande.

La gamme de produits va des adaptateurs média et des décodeurs entrée de gamme jusqu'aux plateformes haut de gamme avec des fonctions d'enregistreur vidéo, capables de servir le contenu personnel et premium au sein du foyer. Elle s'appuie sur une architecture système modulaire et flexible pour couvrir les différentes voies d'accès au réseau (câble, terrestre, satellite, IP) et les différents formats des contenus (SD, HD, MPEG-2, H264, etc.).

L'activité Décodeurs Domestiques Numériques travaille également sur le développement d'une passerelle média convergente de nouvelle génération, combinant l'accès au contenu par connexion haut débit et diffusion terrestre pour offrir une expérience vidéo homogène multipièces et multi-écrans.

Au Royaume-Uni, Technicolor est devenu un partenaire d'innovation dans l'initiative YouView, proposant son portefeuille de décodeurs hybrides aux opérateurs de réseaux.

Les principaux clients de Technicolor sont Bouygues Telecom et Telenor. Ses principaux concurrents sont Samsung, Pace et Cisco.

### Décodeurs

Technicolor développe et fournit des décodeurs numériques pour les opérateurs satellite, câble et télécom, utilisant leur propre logiciel ou externalisant le développement des logiciels de couches intermédiaires à des éditeurs.

- Dans le satellite, Technicolor offre une large gamme de décodeurs en définition standard et haute définition, incluant ou non une fonction d'enregistreur. Les principaux clients du Groupe sont DIRECTV, Sogécable, Viasat, TataSky en Inde, Astro en Malaisie et Austar en Australie. DIRECTV est client du Groupe depuis 1994. En juillet 2008, le Groupe a modifié son accord avec DIRECTV, avec l'obligation pour DIRECTV d'accorder à Technicolor une part importante de l'ensemble des décodeurs achetés jusqu'à la fin du contrat. Dans le cadre de cette renégociation, la durée du contrat a été prolongée jusqu'à juin 2010. En juillet 2010, Technicolor a annoncé la signature d'une extension de contrat pour une durée de trois ans afin de fournir un large éventail de décodeurs en définition standard et haute définition à DIRECTV. Profitant de son expertise dans les Services Gestion du Contenu Numérique, le Groupe est également devenu le fournisseur privilégié de services 3D de DIRECTV, permettant le lancement du premier service de vidéo à la demande 3D de DIRECTV. Les principaux concurrents du Groupe sont Pace, Humax et Samsung.
- Dans le câble, Technicolor conçoit et commercialise auprès des opérateurs de télévision payante une large gamme de décodeurs en définition standard et haute définition. Les principaux clients du

Groupe sont Comcast, UPC (Liberty Global), NET Brazil (Telmex) et HOT. Ses principaux concurrents incluent Motorola, Arris et Pace.

Technicolor a une long histoire d'innovations dans l'industrie. Parmi celles-ci figurent le premier récepteur hybride DVB-S/DVB-T (permettant au consommateur d'avoir accès aux programmes télévisuels via les réseaux terrestres conventionnels et les réseaux satellites grâce au même décodeur) ; le premier décodeur MPEG-4 haute définition avec un disque dur enregistreur (permettant l'enregistrement vidéo numérique) ; le premier décodeur-enregistreur à disque dur haute définition pour la seconde génération de diffusion par satellite au standard DVB-S2, et le premier décodeur MPEG-4 haute définition incluant des fonctionnalités de vidéo, voix et données et disque dur enregistreur.

Technicolor est le troisième fournisseur mondial de décodeurs numériques pour la télévision payante en termes de volume (source : IMS-Research, 2010). En février 2010, Technicolor a franchi le cap des 100 millions de décodeurs numériques multi-réseaux livrés depuis son entrée sur ce marché en 1994.

### IPTV & VoIP

L'activité IPTV & VoIP comprend les commutateurs logiciels Cirpack (services de voix sur IP) et les plateformes logicielles SmartVision (services de télévision sur IP).

- Technicolor développe la prochaine génération de plateformes de commutation voix commercialisées sous la marque Cirpack, permettant aux opérateurs de réseaux (câbles et télécoms) et aux fournisseurs d'accès Internet de fournir des services de communication unifiée, de convergence fixe-mobile et la prise en charge des applications commerciales avancées. Les principaux clients du Groupe sont SFR, Bouygues Telecom, Numericable, T-Online, et Telecom Italia. Les principaux concurrents du Groupe sont Alcatel-Lucent, Ericsson, Huawei, Microsoft et Nokia Siemens Networks.
- La plateforme de services SmartVision permet aux opérateurs d'offrir des services de distribution de contenu sur les réseaux haut débit. La plateforme est maintenue et soutenue exclusivement pour les clients existants tels que Bouygues Telecom et Telenor.

## SERVICES DISTRIBUTION DE CONTENU NUMÉRIQUE

Au travers de sa division Services Distribution de Contenu Numérique, précédemment reportée au sein du segment Services Entertainment, Technicolor fournit une large gamme de services de diffusion et de gestion du contenu aux créateurs, assembleurs et distributeurs de contenus.

La division Services Distribution de Contenu Numérique comprend les activités suivantes :

- Services Gestion du Contenu Numérique ;
- Services Diffuseurs de Contenu.

### Services Gestion du Contenu Numérique

L'activité Services Gestion du Contenu Numérique propose une large gamme de services de gestion des supports physiques et numériques permettant l'enregistrement sécurisé ainsi que la gestion et la traçabilité du contenu pour sa distribution au travers de plateformes multiples.

La demande de Services Gestion du Contenu Numérique est principalement tirée par le nombre de sorties de films et de séries télévisées, et

l'exploitation du catalogue des propriétaires de contenu dans de nouvelles zones géographiques, ou via de nouvelles technologies ou différents formats de distribution (ex. : téléchargement, vidéo-à-la-demande, télévision sur IP, 3D, mobile, Blu-ray™, etc.). Les contrats signés avec les clients sont en général basés sur des projets spécifiques, ou bien à long-terme lorsque cela est possible.

Les principaux clients incluent de grands studios, comme The Walt Disney Company, Sony, Paramount et DreamWorks Animation, ainsi que des studios indépendants, des diffuseurs et des opérateurs de réseaux.

Le principal concurrent de Technicolor sur cette activité est Deluxe, ainsi que les services internes de certains grands studios. Technicolor occupe la deuxième place sur le marché des Services Gestion du Contenu Numérique (source : estimations Technicolor).

En 2010, Technicolor a lancé son service de gestion des bibliothèques numériques, MediAffinity™, avec The Weinstein Company comme premier client. MediAffinity™ est une solution entièrement automatisée permettant aux propriétaires de contenus de gérer, d'accéder et d'exploiter leurs bibliothèques de contenus, ainsi que de préserver et de numériser les actifs physiques pouvant se détériorer au fil du temps dans un environnement sécurisé et automatisé. Avec le soutien de ses équipes de Recherche & Innovation, le Groupe a également développé des services de compression, de création et de sous-titrage pour les disques Blu-ray™ 3D, ce qui a permis la création du premier disque Blu-ray™ 3D jamais réalisé (*Monstres contre Aliens* de DreamWorks Animation).

### Services aux Diffuseurs de Contenu

L'activité Services aux Diffuseurs de Contenu consiste à diffuser des contenus préenregistrés et en direct pour le compte de diffuseurs, et offre également des services de production, de régie, de postproduction, de diffusion et de gestion du contenu vidéo à partir de différentes sites dans le monde. De plus, Technicolor offre des services de télévision de rattrapage et de distribution de contenu mobile, ainsi que de gestion de l'ensemble des opérations techniques pour les chaînes de télévision dans un environnement exigeant (actualités en direct et chaînes sportives).

La demande pour ce type de services dépend essentiellement de la poursuite de la tendance à l'externalisation des services de diffusion, ainsi que la migration continue des chaînes de télévision vers la haute définition. Les relations commerciales sont en général basées sur des contrats à long-terme.

Le Groupe dispose de centres de diffusion au Royaume-Uni qui gèrent la diffusion des chaînes Disney dans de nombreux pays de l'Europe et du Moyen-Orient, ainsi que les activités de transmission d'ITV plc. En France, le Groupe fournit des services de gestion de régies de diffusion à de nombreux diffuseurs, dont Canal+ Multithématiques, France 24 et TV5, à partir de leurs sites parisiens. Aux Pays Bas, Technicolor fournit des services de gestion de régies de diffusion aux diffuseurs publics Nederlandse Publieke Omroep et Nederlandse Omroep Stichting, par le biais de sa filiale Nederlands Omroepproductie Bedrijf.

Les principaux concurrents de Technicolor sont RedBee Media (détenu par Macquarie) et Encompass Digital Media. Technicolor fait partie des deux premiers acteurs mondiaux sur le marché des Services Diffuseurs de Contenu (source : estimations Technicolor).

En 2010, Technicolor a continué d'accompagner ses clients diffuseurs dans le déploiement de leurs nouvelles chaînes de télévision et dans leur migration vers la haute définition. Actuellement, le Groupe sert 320 réseaux de diffusion à travers le monde, dont 30 chaînes en haute définition. Technicolor a également lancé la première plateforme

indépendante de services aux diffuseurs de contenu capable de diffuser des chaînes 3D pour le compte de ses clients opérateurs de réseaux à partir de son centre de diffusion britannique. Le Groupe a fourni notamment

des services de gestion de régies de diffusion en 3D pour Canal+ durant la Coupe du Monde de la FIFA.

## 2.2.4 Autres activités

Le segment Autres Activités regroupe :

- les fonctions centrales non allouées qui comprennent l'exploitation et la gestion du siège du Groupe, ainsi que plusieurs autres fonctions contrôlées centralement, principalement l'approvisionnement, les ressources humaines, l'informatique, la finance, le marketing et la communication, les affaires juridiques et la gestion de l'immobilier. Les coûts liés à ces fonctions sont affectés aux différents segments du

Groupe lorsque ces coûts peuvent être clairement identifiés comme afférant à une activité particulière au sein des segments concernés. Les coûts résiduels sont intégrés dans le segment Autres Activités dans l'information sectorielle du Groupe ;

- les activités de services après vente en Amérique du Nord, ainsi que les activités de Téléphonie Résidentielle, dont le Groupe a finalisé sa sortie fin 2009.

## 2.2.5 Activités arrêtées ou en cours de cession

Ces dernières années, Technicolor s'est désengagé de plusieurs activités non stratégiques. Les résultats de ces dernières sont comptabilisés dans les activités arrêtées ou en cours de cession conformément aux normes IFRS. Il s'agit principalement des activités Tubes, Audio-Vidéo et Accessoires (AVA), Solutions Silicium, ainsi que les activités Diffusion Professionnelle et de Réseaux (« Grass Valley ») et Réseaux de Diffusion Professionnelle (comprenant principalement Screenvision) (voir résumé ci-dessous). Pour une description des conséquences financières de ces désengagements, voir les sections 3.14.7 « Commentaires sur l'exercice 2010 et 2009 – résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » et 3.15.7 « Commentaires sur l'exercice 2009 et 2008 – résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.

Comme indiqué dans la section 2.1.2 « Historique », la division PRN (« Premier Retail Networks »), précédemment incluse dans les activités arrêtées ou en cours de cession, fait désormais partie des activités poursuivies.

### TUBES

En 2005, Technicolor s'est désengagé de ses activités de fabrication de tubes et de verre, que le Groupe a cédé à Eagle Corporation, une filiale de Videocon Group, en deux transactions (février et septembre 2005). Dans le cadre de la transaction, le Groupe a acquis des actions de Videocon (environ 13,1 % du capital de Videocon), qui par la suite ont été progressivement vendues par Technicolor. Fin 2010, Technicolor a vendu le solde de ses actions Videocon.

### AUDIO-VIDÉO ET ACCESSOIRES

En 2005, Technicolor a décidé de céder ses activités Audio-Vidéo et Accessoires et d'après-vente (AVA). Suite à des cessions effectuées en 2007 et 2008, le Groupe est complètement sorti de ces activités.

### SOLUTIONS SILICIUM

Au premier semestre 2008, le Conseil d'administration a décidé de placer les activités Solutions Silicium (Thomson Silicon Solutions) au sein des activités arrêtées ou en cours de cession. Ces activités incluaient les

télécommandes, activité arrêtée durant le premier semestre 2008, les tuners, activité vendue le 1<sup>er</sup> septembre 2008 à une société commune, NuTune, sur laquelle Technicolor n'a aucun contrôle et dont il détient une participation de 45 %, et la conception et la vente de circuits intégrés, activité arrêtée le 30 juin 2008. La participation de 45 % dans la société commune NuTune a été consolidée en titres mis en équivalence dans les activités poursuivies. Elle a été vendue au second semestre 2010.

### RÉGIE PUBLICITAIRE POUR LE CINÉMA (SCREENVISION)

Screenvision gère des activités de publicité au cinéma aux États-Unis et dans une partie de l'Europe continentale. En échange de la concession de droits exclusifs sur les activités publicitaires dans leurs cinémas sur une durée allant de trois à dix ans, les propriétaires ou exploitants de cinémas reçoivent une part du chiffre d'affaires de Screenvision avec, dans certains cas, un minimum garanti.

Les principaux clients de Screenvision sont des exploitants de cinémas tels que National Amusements et Carmike, ainsi que des agences de publicité et des annonceurs. Les principaux concurrents de Screenvision sont National Cinemedia aux États-Unis, société contrôlée par Regal, Cinemark et AMC, trois exploitants majeurs de salles, et Mediavision en Europe.

Le 14 octobre 2010, le Groupe a annoncé la réalisation de la vente d'une majorité de sa participation de 50 % dans Screenvision US à Shamrock Capital Growth Fund II, en échange de 60 millions de dollars US (43 millions d'euros au taux de change du 14 octobre 2010) en numéraire qui ont été affectés au paiement des *Disposal Proceeds Notes* émis dans le cadre de la restructuration financière finalisée au premier semestre 2010. Le Groupe a conservé une participation minoritaire de 18,8 % dans le capital de la holding Screenvision nouvellement créée, qui est désormais consolidée en titres mis en équivalence dans les activités poursuivies.

### GRASS VALLEY

En janvier 2009, le Groupe a annoncé sa décision de céder les activités Grass Valley.

Pour faciliter le processus de cession de Grass Valley, Technicolor a annoncé en mars 2010, la réorganisation de Grass Valley en trois activités différentes : Diffusion, Têtes de Réseaux et Transmission.

- L'activité Diffusion Professionnelle offre aux créateurs de contenu, aux installations de production et aux distributeurs des systèmes et d'équipements centrés sur la vidéo tels que des caméras numériques de studio haute définition et des caméras de terrain, des équipements pour le traitement de l'image et de la vidéo, des serveurs médias de diffusion, des switchers de routage, des switchers de production/mixeurs d'images, des systèmes de production automatisés et des systèmes de postproduction/édition (systèmes et équipements destinés à prendre en charge l'utilisation des solutions de diffusion haute définition dans la production de journaux télévisés, de direct et de contenu créé en studio, des centres de diffusion et logiciels de distribution de contenu). Les principaux concurrents de l'activité Diffusion Professionnelle sont Sony, Ikegami, Panasonic et Avid. Le 31 décembre 2010, Technicolor a finalisé la cession de son activité de Diffusion Professionnelle Grass Valley à Francisco Partners.
- L'activité Têtes de Réseaux fournit aux opérateurs de réseaux et aux diffuseurs un portefeuille de solutions innovantes de compression vidéo et de traitement de contenus au niveau des têtes de réseaux numériques. L'activité Têtes de Réseaux développe des systèmes de pointe de compression hybride et multi-format pour la diffusion directe de programmes de télévision par satellite (DTH), la diffusion hertzienne et mobile, sur IP, ainsi que les réseaux télévisés sur le web en utilisant la gamme de produit ViBE. L'activité fournit également des stratégies exemplaires pour la migration vers le transport vidéo IP, les technologies de vidéoserveur innovantes et les systèmes de redondance et de surveillance exhaustifs. Les principaux concurrents de l'activité Têtes de Réseaux sont Harmonic, Cisco et Tandberg. Comme annoncé le 23 février 2011, Technicolor a reçu une offre ferme et détaillée du FCDE pour l'acquisition de l'activité Têtes de Réseaux, opérant sous la marque Thomson Réseaux Vidéo.
- L'activité Transmission fournit des prestations, des technologies, et des produits avancés pour la transmission audiovisuelle, comprenant un large éventail d'antennes et de systèmes Digital Radio Mondiale, ainsi que des applications scientifiques. S'appuyant sur une vaste expérience dans le domaine de la diffusion analogique et numérique et des relations étroites avec les principaux diffuseurs dans le monde, l'activité Transmission reste à la pointe de l'innovation technologique. Elle fournit également une gamme de transmetteurs efficaces, flexibles et d'avant-garde à base de semi-conducteurs et de tubes et pour la transmission télévisuelle HD, 3D et mobile. Son principal concurrent est Harris Broadcast (Harris Corporation). Comme annoncé en janvier 2011, Technicolor a reçu une offre ferme et détaillée de Parter Capital Group pour l'acquisition de l'activité Transmission, qui opère sous la marque Thomson Broadcast. La cession devrait être finalisée au premier semestre de 2011.

## 2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU GROUPE

Voir la section 6.7 « Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2010 » du chapitre 6 « Informations complémentaires » du présent Rapport Annuel pour un organigramme et une liste des principales filiales du Groupe.

## 2.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET OUTIL INDUSTRIEL

### 2.4.1 Principaux sites et localisations

Le Groupe occupe, en tant que propriétaire ou locataire, un grand nombre d'immeubles de bureaux, de sites de fabrication, de distribution et de stockage, dans le monde. Il revoit régulièrement ses besoins immobiliers afin d'améliorer son efficacité et minimiser ses coûts. Au cours de l'exercice

2010, le Groupe a mené un certain nombre d'actions afin d'optimiser son empreinte immobilière mondiale. La superficie totale de l'empreinte immobilière a été réduite de 1,33 million de m<sup>2</sup> fin 2009 à 1,25 million de m<sup>2</sup> fin 2010, soit une réduction de 6 %.



Les réductions menées dans ce domaine en 2010 portent sur les sites suivants :

Sites des opérations	Type d'activité	Nature de l'action
Pékin (Chine)	Bureaux	Consolidation <sup>(2)</sup>
Vancouver (Canada)	Traitement de films <sup>(3)</sup>	Transféré <sup>(1)</sup>
Calgary (Canada)	Traitement de films <sup>(3)</sup>	Transféré <sup>(1)</sup>
Toronto (Canada)	Traitement de films <sup>(3)</sup>	Transféré <sup>(1)</sup>
La Salle (Canada)	Traitement de films <sup>(3)</sup>	Transféré <sup>(1)</sup>
St John (Canada)	Traitement de films <sup>(3)</sup>	Transféré <sup>(1)</sup>
Winnipeg (Canada)	Traitement de films <sup>(3)</sup>	Transféré <sup>(1)</sup>
Milan (Italie)	Distribution <sup>(4)</sup>	Fermeture
Détroit (MI, États-Unis)	Distribution <sup>(4)</sup>	Consolidation <sup>(2)</sup>
Redford (MI, États-Unis)	Distribution <sup>(4)</sup>	Fermeture
Oxnard (CA, États-Unis)	Distribution <sup>(4)</sup>	Fermeture
New York (NY, États-Unis)	Bureaux	Fermeture
Bangalore (Inde) (Featherlite Tech Park)	Bureaux	Fermeture
Singapour	Bureaux	Consolidation <sup>(2)</sup>

(1) Site cédé à CCDI (Canadian Cinema Distribution Inc.), Technicolor est toujours propriétaire à 50 % mais n'a pas d'engagement de bail.

(2) Optimisation des surfaces utilisées, dans la plupart des cas, une réduction substantielle des surfaces.

(3) Fait partie de Services Cinéma.

(4) Fait partie des Services de DVD.

Technicolor opère sur différents sites de fabrication, duplication, traitement de films et de distribution afin de délivrer les produits et services à ses clients. De plus, le Groupe compte sur ses partenaires externes pour fabriquer certains de ses produits finis, en particulier pour Connect.

L'objectif du Groupe est d'optimiser la localisation et l'organisation de ses opérations afin de réduire les coûts de production et les besoins en fonds de roulement, de maximiser la qualité, flexibilité et réactivité de ses produits et services, tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement, la santé et la sécurité des employés et des sous-traitants.

Les principaux sites occupés à fin 2010 sont exposés ci-dessous.

Sites des Opérations	Type d'activité	Propriétaire/ Locataire	Surface en m <sup>2</sup>
Memphis (TN, États-Unis)	Distribution	Locataire	399 565
Livonia (MI, États-Unis)	Distribution	Locataire	73 224
Guadalajara (Mexique)	Duplication	Propriétaire	25 349
Brampton (ON, Canada)	Distribution	Locataire	60 515
Détroit (MI, États-Unis)	Distribution	Locataire	29 729
Piaseczno (Pologne)	Duplication	Propriétaire	30 131
Ontario (CA, États-Unis)	Distribution	Locataire	22 405
Bangalore (Inde)	Bureaux	Locataire	13 368
Tultitlan (Mexique)	Distribution	Locataire	22 231
North Hollywood (CA, États-Unis)	Traitement de films	Locataire	15 026
Rugby (Royaume-Uni)	Distribution	Locataire	26 261
Burbank (CA, États-Unis)	Bureaux	Locataire	14 777
Camarillo (CA, États-Unis)	Distribution	Locataire	14 702
Hilversum (Pays-Bas)	Bureaux	Locataire	13 826
Chiswick (Royaume-Uni)	Bureaux	Locataire	12 264
Mirabel (QC, Canada)	Traitement de films	Propriétaire	12 092
Mississauga (ON, Canada)	Traitement de films	Locataire	13 901
Wilmington (OH, États-Unis)	Distribution	Locataire	9 513
Rome (Italie)	Traitement de films	Propriétaire	18 312
Hollywood (CA, États-Unis)	Bureaux	Locataire	12 605
Montréal (QC, Canada)	Traitement de films	Locataire	9 292
Sydney (NSW, Australie)	Distribution	Locataire	8 622
Coventry (Royaume-Uni)	Distribution	Propriétaire	8 134
Toronto (ON, Canada)	Bureaux	Locataire	7 630
Mexicali (Mexique)	Distribution	Locataire	26 706
New York (NY, États-Unis)	Bureaux	Locataire	8 502
Glendale (CA, États-Unis)	Bureaux	Locataire	6 621
Bangkok (Thaïlande)	Traitement de films	Propriétaire	6 131
Londres (Royaume-Uni)	Bureaux	Locataire	5 979
Saint-Cloud (France)	Bureaux	Locataire	5 361
Melbourne (VIC, Australie)	Duplication	Locataire	5 181
Perivale (Royaume-Uni)	Bureaux	Locataire	4 734
Angers (France)	Production	Propriétaire	76 011
Indianapolis (IN, États-Unis)	Bureaux	Locataire	52 955
Rennes-Cesson (France)	Bureaux	Locataire	26 400
Pékin (Chine)	Bureaux	Locataire	10 898
Manaus (AM, Brésil)	Production	Propriétaire	4 645
Turgi (Suisse)	Production	Locataire	6 297
Conflans-Sainte-Honorine (France)	Production	Locataire	18 459
Issy-les-Moulineaux (France) <sup>(1)</sup>	Bureaux	Locataire	18 154

(1) Le siège social a été transféré à Issy-les-Moulineaux, France, le 14 décembre 2009.

Sites	Surface en m <sup>2</sup>	Pourcentage en terme de surface
Bureaux	315 123	25 %
Laboratoires	93 285	7 %
Production	186 466	15 %
Entrepôts/Distribution	666 291	53 %
<b>TOTAL *</b>	<b>1 261 165</b>	<b>100 %</b>

\* N'inclut pas les biens immobiliers dédiés à 100 % à Grass Valley, Screenvision, Convergent, ni les sites Victoria Films transférés.

## PRODUCTION, DUPLICATION, TRAITEMENT DE FILMS ET DISTRIBUTION

Les sites de production, duplication, traitement de bobines de film et distribution de Technicolor représentent 68 % de l'espace total des sites à la fin de l'année 2010. La localisation de chaque site est indiquée dans le tableau ci-dessus.

Chaque division a des approches variées pour l'exécution de ces activités ; ces approches sont détaillées ci-dessous.

### DUPLICATION ET DISTRIBUTION DE DVD

Les activités de distribution globale et de chaîne d'approvisionnement sont fournies en interne et par un réseau de sous-traitants fournisseurs de logistique. Sur les marchés où les volumes le justifient, le Groupe réalise toutes les activités de distribution et de logistique en interne. Sur les marchés plus petits, ou si d'autres considérations prévalent, ces activités sont réalisées par les sous-traitants fournisseurs de logistique sous

le contrôle du Groupe. En Amérique du Nord, 100 % de la distribution est assurée en interne, en Europe, environ 45 % est réalisée en interne et environ 55 % est sous-traitée, et, en Australie, 100 % est sous-traitée.

### TRAITEMENT DE BOBINES DE FILM

Technicolor propose des services d'impression groupée à ses clients pour la distribution de films auprès des cinémas pour la projection en salles. Tous les traitements de films sont faits en interne. Pour plus d'informations, voir la section 2.2.2 « Services Entertainment ».

### DÉCODEURS, PASSERELLES ET PRODUITS CONNECTÉS

En 2010, Technicolor a produit environ 27 millions de décodeurs passerelles et terminaux connectés. Au global, environ 11 % du volume total est fabriqué en interne, le reste des volumes étant sous-traité à des partenaires en Asie et au Mexique.

Fabrication et duplication internes	Nombre d'unités
<b>SERVICES ENTERTAINMENT</b>	
Duplication de DVD	1,3 milliard de DVD
Duplication de Blu-ray™	94 millions de Blu-ray™
Traitement de bobines de film	0,975 million de km
<b>DISTRIBUTION NUMÉRIQUE</b>	
Décodeurs, passerelles d'accès et terminaux connectés	3,0 millions d'unités

## 2.4.2 Informations environnementales

Les informations présentées ci-après ont pour but de fournir une vue d'ensemble des actions environnementales menées par Technicolor en tant que société responsable et citoyenne. Sont reportés les aspects et les impacts identifiés comme les plus importants. Ces résultats sont présentés sous la forme d'une consolidation mondiale et par division pour la période de janvier à décembre 2010.

En adéquation avec les principes énoncés dans sa charte Environnement, Hygiène et Sécurité (« EHS »), Technicolor évalue périodiquement ses sites afin d'identifier d'éventuelles opportunités d'amélioration de leurs impacts environnementaux et de mettre en place des actions correctives en conséquence. Les chiffres consolidés présentés ici concernent 49

sites. Des résultats EHS obtenus en 2010, les plus significatifs d'entre eux sont énumérés ci-dessous :

- À Angers, en France, le site de fabrication de décodeurs a mis en place un programme de gestion optimisée de la consommation d'énergie. Des capteurs de présence et des inspections physiques des locaux permettent des ajustements aux besoins de la production et des équipes.
- À Bangkok, en Thaïlande, le laboratoire de tirage de film a investi dans l'installation d'un nouveau filtre à résines échangeuses d'ions, réduisant ainsi significativement la concentration en sels d'argent dans ses effluents.

- Le site de distribution de DVD de Brampton, au Canada, est parvenu à réduire de 18 % la consommation d'énergie liée à l'éclairage nocturne des espaces extérieurs sans compromettre la sécurité des biens et personnes.
- Le site de fabrication de DVD de Guadalajara, au Mexique, a remplacé les conditionnements de colle de pressage de 20 kg par des fûts de 600 kg, réduisant l'impact logistique de l'approvisionnement.
- Le site de fabrication de DVD situé à Melbourne en Australie a installé un système de collecte et stockage de l'eau de pluie. Ce sont environ 400 000 litres d'eau de pluie qui ont ainsi été utilisés depuis sa mise en place. Le site a également équipé les courroies de transmission des machines de détecteurs de mouvement qui en cas d'arrêt des machines les basculent automatiquement en mode veille, réalisant ainsi des économies d'énergie.
- Le site de packaging et distribution de Memphis, aux États-Unis a acheté neuf compacteurs supplémentaires pour les cartonnages et les matières plastiques, facilitant ainsi les opérations de recyclage et diminuant d'autant le recours à la mise en décharge. À l'occasion de travaux d'extension de bâtiments, l'équipe EHS a également développé et mis en œuvre un important programme de formation des quelque 500 intervenants appelés à intervenir sur le chantier, avec pour objectif, de n'avoir à déplorer aucun accident, objectif qui a été atteint.
- Le laboratoire de tirage de film de North Hollywood, aux États-Unis a réduit sa consommation d'eau de 10 % en raccordant certains équipements au circuit fermé d'eau rafraîchie, équipement jusque-là directement alimentés en eau de ville en circuit ouvert.
- Le studio de Pinewood, situé à Londres, a amélioré son système de contrôle des fuites au niveau des baignoires de traitement chimique dans le cadre d'un programme dédié de contrôle et de prévention. Le laboratoire s'est également équipé d'un évaporateur. Cette installation sépare par évaporation les effluents en deux substances distinctes. La première, une phase aqueuse, et la seconde un résidu d'évaporation, le concentrât qui est valorisé.
- Le site Français de recherche de Rennes a équipé ses aires de stationnement de vélos de chargeurs de batteries et continue de proposer un atelier de réparation hebdomadaire.
- Le laboratoire de Rome, en Italie a réduit de 30 % la quantité d'eau utilisée pour le rinçage des films. De nouvelles hottes à extraction (« sorbonne à extraction ») ont été installées dans les salles de montage des négatifs pour réduire l'exposition des personnels aux vapeurs de colle de montage.
- Le site de packaging et distribution de Rugby en Angleterre a réduit ses tonnages de déchets en remplaçant les cartons utilisés pour la manutention par des conteneurs réutilisables.
- Les sites américains de distribution de film de Wilmington et d'Ontario ont réduit le risque de coupure et lacération en substituant aux boîtiers métalliques des boîtiers en plastique ondulé conçus par ailleurs pour permettre une meilleure stabilité du stockage.

Chacune des nouvelles activités acquises est passée en revue par Technicolor pour identifier les impacts EHS potentiellement négatifs pour l'environnement, et pour réaliser un état des lieux des systèmes de gestion et de suivi, déterminer leur conformité avec la Politique EHS et les directives du Groupe, et pour aider à la mise en place de programmes spécifiques qui répondent aux exigences de Technicolor et de l'activité concernée.

## GENERAL

### Le pacte mondial – « Global Compact »

Le Pacte Mondial est un programme des Nations Unies par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Technicolor adhère au Pacte Mondial depuis septembre 2003 et communique régulièrement sur ses initiatives au travers de ses rapports publics ainsi que sur le site du Pacte Mondial. La dernière communication sur les progrès réalisés est disponible sur le site Internet du Pacte Mondial.

### Charte et Politique EHS

En tant que leader des technologies de création de contenus et de diffusion, de produits et de services destinés aux marchés et aux professionnels des industries Media & Entertainment, et de par sa présence mondiale, Technicolor a jugé pertinent d'édicter des règles générales. L'existence de telles règles permet non seulement aux sites de mieux appliquer les lois auxquelles ils sont soumis mais aussi de développer des programmes qui vont au-delà de ces exigences légales. Ainsi le Groupe a-t-il adopté une Charte spécifique pour l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité. Celle-ci se décline de la Charte Éthique du Groupe ainsi que de la Charte RSE (« Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ») et constitue le fondement des activités EHS du Groupe. Elle énonce les grands principes destinés à garantir la protection de la santé et de l'environnement, permet au Groupe de remplir ses responsabilités légales, et offre des lignes directrices pour l'accompagnement de l'activité de chacun des sites du Groupe.

Cette Charte, traduite en quatre langues, est distribuée auprès de l'ensemble des unités de production et est disponible sur le site Intranet du Groupe.

### Le profil environnemental du Groupe

En 2010 le Groupe exploitait 49 sites principaux, la plupart d'entre eux industriels mais certains ne rapportant que des données sur les accidents du travail depuis 2007 comme indiqué dans la section consacrée à la méthodologie de collecte des données. Pour la première fois, en 2010, il a été demandé à ces sites de rapporter des données relatives à leur consommation d'eau et d'énergie. Dans la terminologie Technicolor, un site industriel est un site de fabrication, packaging et distribution de DVDs, de développement et tirage de films pour le cinéma, de fabrication d'équipements ou de systèmes de diffusion pour la télévision, et où des produits de distribution de contenus numériques sont réalisés.

Pour fournir ses produits et services, Technicolor achète des matières premières, des produits chimiques, des composants, utilise de l'eau et de l'énergie. Ainsi certaines étapes de production peuvent-elles avoir des impacts sur l'environnement.

Les impacts commentés dans ces pages sont la génération de déchets et leur traitement par filières, la consommation d'énergie (électricité et énergies fossiles), la consommation d'eau, les émissions atmosphériques, principales matières premières utilisées, effluents. La liste des 49 sites couverts par la collecte des données est donnée à la fin de ce chapitre.

## Organisation

La préoccupation EHS est transversale chez Technicolor et incombe à chaque membre du Comité Exécutif, ainsi qu'aux responsables des différentes activités et sites du Groupe. Le service EHS crée dès 1993 pour formaliser et mettre en œuvre la politique EHS du Groupe la déclinaison en règles et recommandations, programmes et initiatives. Le service EHS reporte à la Direction des Ressources Humaines et des Achats, dirigée par le Directeur des Ressources Humaines et des Achats du Groupe, membre du Comité Exécutif. La responsabilité de la gestion de l'EHS incombe au Directeur EHS qui anime un réseau de Collaborateurs EHS. Au niveau des « Business Units », des coordinateurs travaillent au partage et à la mise en place rapide des initiatives pertinentes au sein des sites relevant d'une même activité industrielle. Les juristes du Groupe apportent leur soutien et leur expertise sur les thèmes liés à l'EHS tels que la sécurité des produits, la protection environnementale et la sécurité au travail.

Il incombe à la direction EHS de développer des politiques, des programmes, des processus et des initiatives afin de permettre aux sites de respecter les principes et engagements détaillés dans la Charte EHS. Chaque site de production de Technicolor désigne les personnes qui, en concertation avec les Comités internes EHS, seront chargées de décliner les règles et recommandations du Groupe en programmes et procédures afin de minimiser les impacts négatifs sur l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité, et assurer la conformité réglementaire du site.

## LES PROGRAMMES ET OUTILS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Technicolor a mis en place un ensemble d'outils EHS pour permettre à chacun de ses sites de faire face à ses obligations légales, d'identifier et de gérer les risques et de prévenir les atteintes à la santé et à l'environnement. Les principaux programmes et outils développés par le Groupe sont décrits ci-dessous:

### Les Règles et Recommandations EHS

Les Règles et Recommandations EHS de Technicolor ont été développées pour décliner concrètement les exigences du Groupe en matière d'EHS et pour permettre la mise en place et le suivi des programmes adéquats. Les règles et recommandations EHS furent édictées pour la première fois en 1993. Ces règles et recommandations sont mises à jour périodiquement, étoffées lorsque cela est nécessaire, pour qu'elles répondent à minima aux exigences de la réglementation EHS ou aux besoins identifiés. Les plus récentes publications concernent l'attention au volant, les maladies émergentes, ou encore la violence au travail.

Chacun des sites Technicolor doit connaître et appliquer l'ensemble des Règles et Recommandations au même titre que la réglementation qui lui est applicable, et développer des programmes qui répondent à leurs contraintes spécifiques. Les Règles et Recommandations de Technicolor, tout comme la Charte EHS et d'autres documents clés, peuvent être consultés par l'ensemble des employés du Groupe via le réseau Intranet de l'entreprise.

### Procédure d'évaluation annuelle des performances EHS

Une procédure d'évaluation annuelle des performances EHS des sites de production est en place depuis 1997. Cette procédure permet de quantifier

et comparer, en vertu de critères objectifs et mesurables, les efforts entrepris sur tous les sites et d'apprécier la mise en œuvre des programmes clés et la réalisation des objectifs du Groupe. Ce processus établit des critères de comparaison, permettant de développer une vision globale consistante ainsi que des plans d'action pour adresser les programmes, obligations et initiatives clés.

Les critères mesurés incluent la formation des salariés à l'EHS, les progrès enregistrés vers l'élimination des accidents du travail et des journées d'arrêt sur chaque site, la réduction des impacts environnementaux, et la réduction des consommations d'eau et d'énergie.

## Formation

Le Groupe est conscient que l'atteinte des objectifs EHS requiert la mobilisation de chacun de ses employés et qu'en conséquence, il est indispensable que ceux-ci disposent des outils, des ressources et des connaissances nécessaires. L'objectif de ce programme de formation à l'EHS est de sensibiliser les employés et entreprises intervenant sur les sites Technicolor, de leur apporter les compétences qui leur permettront d'accomplir leurs tâches de façon non seulement conforme à la réglementation en vigueur et aux règles du Groupe, mais aussi de prévenir les accidents qui pourraient entraîner des blessures corporelles ou des dommages à l'environnement. La tenue de ces sessions de formation est contrôlée lors des audits EHS et représente l'un des critères retenus dans le cadre de l'évaluation annuelle des performances. En 2010, 53 837 heures de formation ont été dispensées aux employés et sous-traitants intervenant sur les sites, au cours desquelles ont été abordées des problématiques telles que la sécurité et l'environnement, la santé au travail, la prévention des accidents corporels, l'élaboration des plans d'urgence et la préparation aux situations d'urgence. Ramené au nombre d'heures travaillées dans le Groupe, le niveau d'heures de formation EHS a progressé d'environ 25 % en 2010 par rapport à l'année 2009.

### Plans de prévention et préparation des employés aux situations d'urgence

Les meilleurs programmes et procédures de prévention ne peuvent éliminer tout risque de survenance d'un incident grave. Il est dès lors indispensable dans le cadre des programmes EHS de développer des plans d'urgence et de préparer les salariés du Groupe et les sous-traitants du Groupe intervenant sur ses sites à faire face aux situations d'urgence. Formations, exercices, mises à jour des plans d'urgence sont autant de critères qui sont pris en compte dans l'évaluation annuelle des performances.

L'un des nombreux défis qu'un groupe mondial se doit de relever est la qualité de la communication, en particulier en cas de crise. Technicolor a mis en place une procédure de suivi et contrôle des incidents graves au niveau mondial (*Significant Business Incident* ou « SBI »). Ce processus permet d'identifier des domaines potentiellement concernés par des risques semblables et de mettre en place les mesures préventives appropriées. Revue en 2010, en collaboration avec le Directeur de la Sécurité du Groupe, la procédure impose la remontée immédiate des informations à la Direction du Groupe et permet une réponse rapide et efficace tant par les moyens mis en œuvre que par la diffusion rapide de l'information au niveau mondial.

En 2010, 3SBI liés à l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité ont été recensés, sans toutefois générer d'amendes ou de contraventions.

## Systèmes de Management Environnemental

Un Système de Management Environnemental (« SME ») instaure un cycle continu de planification, mise en œuvre, audit, et amélioration visant à respecter les obligations environnementales avec l'implication de tout le personnel. Un SME efficace permet d'identifier et d'éliminer les nuisances potentielles, de définir et d'atteindre des objectifs environnementaux, de limiter les risques éventuels, et de façon générale de mieux gérer l'environnement.

ISO 14001 est la norme internationale la plus reconnue pour les systèmes de management de l'environnement. Dans le marché mondial actuel,

participer à l'ISO 14001 est un moyen reconnu pour faire preuve de son engagement environnemental. Pour obtenir la certification d'un SME, les candidats doivent élaborer des programmes et procédures détaillés pour permettre l'identification, l'évaluation, la quantification, le niveau de priorité, et le contrôle des impacts environnementaux de leurs activités. En 2001, le Comité Exécutif a identifié 30 sites qui pourraient faire l'objet d'une certification de leur système de management environnemental selon la norme ISO 14001.

Parmi les sites inclus dans le périmètre Technicolor à la fin 2010, 16 étaient certifiés conformes à la norme ISO 14001. Un site est en cours de re-certification et un autre doit encore l'obtenir.

## Sites Technicolor certifiés conformes à la norme ISO 14001

Site	Segment	Date de première certification
Breda	Grass Valley	Décembre 2000
Coventry	Services Entertainment	Novembre 2004
Guadalajara	Services Entertainment	Octobre 2004
Madrid	Services Entertainment	Juillet 2010
Manaus	Distribution Numérique	Août 2003
Melbourne	Services Entertainment	Décembre 2005
Mirabel	Services Entertainment	Octobre 2004
Montréal	Services Entertainment	Octobre 2004
New York	Services Entertainment	Décembre 2004
North Hollywood	Services Entertainment	Novembre 2004
Piaseczno	Services Entertainment	Décembre 2004
Pinewood	Services Entertainment	Août 2009
Roma	Services Entertainment	Novembre 2001
Rugby	Services Entertainment	Novembre 2004
Sydney	Services Entertainment	Décembre 2005
Toronto	Services Entertainment	Octobre 2005

## Restriction dans l'utilisation de certaines substances dangereuses (« RSD ») et le traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (« DEEE »)

Le Groupe a mis en œuvre différentes actions pour respecter les directives européennes RSD et DEEE et le règlement REACH ainsi que les législations similaires dans d'autres régions. Celles-ci couvrent la restriction et l'utilisation de substances dangereuses dans les produits et systèmes et préparent à un meilleur traitement de la fin de vie des déchets d'équipements électriques et électroniques.

## Le programme d'audit EHS

Les audits EHS constituent l'un des programmes essentiels de Technicolor pour améliorer la gestion et les performances EHS et prévenir les accidents. En plus des inspections internes conduites sur chaque site, un programme d'audit systématique des sites de production, piloté par la Direction EHS, est en vigueur depuis 1996. Les audits sont réalisés par des auditeurs internes compétents. Ces audits permettent de mieux sensibiliser

les employés des sites aux questions d'Environnement, d'Hygiène et de Sécurité, de repérer les « meilleures pratiques » existantes ainsi que les opportunités d'amélioration, de faire connaître les expériences réussies dans d'autres sites, de confronter les différentes manières d'appréhender les problèmes, enfin d'exposer le personnel EHS à d'autres aspects des métiers du Groupe.

Les audits comportent différents volets : inspection physique des sites, revue documentaire, revue des programmes clés Technicolor. Le recours à un protocole d'audit interne au sein de Technicolor permet d'obtenir une grande cohérence dans le suivi des sites et de vérifier l'application rigoureuse des valeurs et programmes du Groupe. Les particularités du site audité sont prises en compte (contexte réglementaire, contexte économique) et les points de non-conformité identifiés sont examinés et débattus en présence des membres de la Direction du site.

En 2010, huit audits EHS ont été effectués, conformément à l'objectif de Technicolor d'auditer ses sites industriels au minimum une fois tous les trois ans. Ces audits permettent l'identification des axes de progrès et donnent lieu à l'élaboration de plans d'actions correctives.

## Relations avec les fournisseurs

Par le biais de réunions et d'autres modes de communication formels, Technicolor a clairement transmis ses attentes auprès de ses fournisseurs et de ses sous-traitants, leur demandant qu'ils s'assurent de la sécurité et de la salubrité des conditions de travail de leurs employés, qu'ils respectent les Droits de l'Homme, et qu'ils s'engagent à améliorer continuellement leurs systèmes de gestion de l'environnement, leurs produits, et leurs procédés de production.

Technicolor requiert de ses fournisseurs qu'ils participent activement à sa stratégie EHS. Les fournisseurs sont ainsi tenus de se conformer aux exigences et aux normes du service ou de l'industrie dont ils font partie, en application des lois nationales des pays où ils exercent leurs activités. Ils doivent également fournir au Groupe un certificat attestant de la conformité de leurs composants et produits à la réglementation en vigueur dans le pays où ils sont commercialisés et aux exigences de Technicolor. Le Groupe a développé un programme d'audit de ses fournisseurs qui comprend une revue et une évaluation de leurs systèmes de gestion et de leurs performances EHS. À l'heure où de nombreux textes de loi viennent restreindre l'utilisation de certaines substances chimiques, Technicolor a développé un programme de collecte et de suivi des données pertinentes auprès de ses fournisseurs qui lui permet notamment de s'assurer que les produits qui lui sont fournis sont conformes à la réglementation applicable.

## Acquisitions / Fermeture de sites

Un programme d'audit systématique des sites préalablement à toute acquisition ou fermeture permet d'évaluer tout risque de contamination. Cette procédure permet, d'une part, de déterminer les provisions financières liées à la responsabilité du Groupe en matière d'environnement, et, d'autre part, d'évaluer le niveau d'investissement nécessaire pour assurer la mise en conformité des sites par rapport aux exigences du Groupe. Dès leur acquisition, les sites doivent se conformer aux règles et recommandations du Groupe qui exigent, par exemple, la mise en place de programmes de gestion des produits chimiques et des déchets, afin d'éviter la pollution accidentelle de l'eau, de l'air, et des sols.

## Investissements pour la prévention de la pollution et dépenses de réhabilitation environnementale

En 2010, les dépenses de réhabilitation environnementale du Groupe se sont élevées à environ 1,23 million d'euros.

Un certain nombre de sites actuellement détenus ou détenus par le passé ont un passé industriel. Si des pollutions du sol ou des eaux souterraines sont d'ores et déjà connues, d'autres pourraient être mises en évidence sur de nouveaux sites dans le futur. Ces pollutions historiques sur des sites construits ou achetés par Technicolor peuvent exposer le Groupe à des coûts de dépollution. Ainsi le Groupe a identifié certains sites pollués par des substances chimiques et qui ont exigé ou exigeront la mise en place de traitements adaptés.

- Une contamination du sol et des eaux souterraines a été détectée près d'un ancien site de production, situé à Taoyuan (Taiwan) acquis en 1987 dans le cadre d'une opération avec General Electric. TCETVT (une filiale de Technicolor) détenait et exploitait ce site des années 1988 à 1992 environ, date de la vente du site par le Groupe à un tiers. La remédiation du sol a été achevée en 1998. En 2002, l'Agence Locale de Protection de l'Environnement de Taoyuan a ordonné la remédiation des nappes phréatiques sur l'ancien site. Les travaux pour satisfaire cette demande sont actuellement en cours. Technicolor estime que General Electric a une obligation contractuelle

d'indemniser Technicolor sur des passifs liés aux activités menées antérieurement à l'accord signé en 1987 avec General Electric.

À ce jour, afin de répondre à l'ordonnance de l'Agence Locale de Protection de l'Environnement, TCETVT a dépensé environ 7,2 millions de dollars US au titre de la remédiation des nappes phréatiques. Dans la procédure collective discutée dans la note 37 « Risques et litiges » des états financiers consolidés du Groupe sous la rubrique « Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan », TCETVT a dépensé approximativement 5,7 millions de dollars US au titre de la défense du litige. TCETVT maintient que General Electric est responsable pour la plupart, sinon la totalité, des coûts entamés à l'égard de ces litiges, y compris tous les coûts futurs et jugements éventuels.

- Lors de la fermeture d'un site de fabrication de tubes de téléviseurs, dans l'Indiana, aux États-Unis, une contamination du sol a été mise en évidence lors des opérations de démantèlement des réservoirs. Une étude de sol approfondie a été réalisée en 2005 et Technicolor a conclu un accord de remise en état du site avec les autorités compétentes en 2006. Des travaux de décontamination du sol ont été réalisés en 2006 et une analyse de la qualité des eaux souterraines a été effectuée en 2009. Le plan de décontamination de ce site a été approuvé par l'agence de l'environnement et est maintenant principalement focalisé sur la surveillance.
- Une légère contamination des eaux souterraines sous un ancien site Technicolor situé en Caroline du Nord (États-Unis) ayant été mise en évidence, un programme complet d'investigation puis de remise en état a été proposé aux autorités compétentes en septembre 2006, et accepté. Les actions de décontamination ont été menées et achevées en 2007. Le suivi de la décontamination régulière de la nappe phréatique s'est poursuivi en 2010.
- Durant la démolition d'un site fermé de laboratoire de film près de Londres (Royaume-Uni) qui a, par le passé, connu une contamination de la nappe phréatique, une contamination des terrains a été découverte lors de l'enlèvement des fondations et des canalisations. Toutes les terres contaminées ont été proprement excavées et traitées conformément à la réglementation. Une fois la démolition achevée, une analyse de la qualité des eaux souterraines a été effectuée, et un plan de remédiation établi. Ce plan a été approuvé par les agences gouvernementales de l'environnement et de la santé fin 2009. La remédiation par traitement chimique des couches de terrain de sub-surface a été effectuée au cours de l'année 2010. Le suivi des paramètres de la nappe phréatique se poursuit afin de vérifier que la dépollution du sol n'a pas de conséquences sur l'eau de la nappe.

Le Groupe estime que les provisions et les garanties contractuelles prévues lors de l'achat de certains biens patrimoniaux couvriront raisonnablement ses obligations en termes d'environnement, hygiène et sécurité. Cependant il est impossible de prévoir avec certitude la nature ou la survenue même de problèmes ultérieurs ni par conséquent si les provisions et garanties contractuelles seront suffisantes. De plus, des changements de législation environnementale ou relative à la santé et la sécurité, ou la découverte de nouveaux risques sont susceptibles d'entraîner une augmentation des coûts ou des passifs et potentiellement impacter la situation financière du Groupe ou ses résultats opérationnels. Cependant, en vertu des informations actuellement en sa connaissance et des provisions passées pour parer à l'aléa exposé ci-dessus, le Groupe n'estime pas être exposé à des impacts matériels sur son activité, sur sa condition financière ou son résultat, du fait de ses obligations liées à l'environnement, l'hygiène et la sécurité, et des risques afférents.

De plus des investissements pour améliorer la prévention sur plusieurs sites et s'assurer de leur conformité réglementaire ont été réalisés pour un montant total de 0,15 million d'euros.

## PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

### Objectifs 2009-2011

Technicolor a fixé à l'ensemble de ses sites industriels de nouveaux objectifs à atteindre d'ici fin 2011 :

- 5 % de diminution du taux d'accident du travail par an ;
- 10 % de diminution de la consommation d'eau par an ;
- 5 % d'augmentation du taux de recyclage par an.

### Périmètre de consolidation

Ce rapport porte dans sa partie environnementale sur 49 sites, dont 33 sites industriels (y compris les principaux sites de distribution). En raison de la diversité des activités du Groupe, les impacts des sites de production sont différents selon les procédés industriels qui y sont déployés. Ainsi certains sites peuvent ne pas être concernés par la totalité des indicateurs communiqués dans ces pages.

En 2010, pour la première fois le suivi environnemental a été étendu aux sites non industriels du Groupe, pour des indicateurs relatifs à la consommation d'eau et d'énergie. Un tableau récapitulatif présentant une liste des sites et des indicateurs suivis figure en fin de section dans le paragraphe consacré à la collecte des données et la méthodologie de consolidation.

La Direction de l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité a identifié des indicateurs pertinents collectés selon une fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Ces indicateurs comprennent la consommation d'eau et d'énergie, la génération, le recyclage et l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques, les principales matières premières consommées, et les effluents des sites à vocation industrielle.

En effet, Technicolor s'est engagé à évaluer continuellement l'impact environnemental de ses sites. Cet engagement nécessite de réévaluer régulièrement la pertinence du recueil de données que ce soit en terme d'indicateurs clés ou en terme de collecte des données afin de s'assurer de leur cohérence avec non seulement les activités actuelles mais aussi celles escomptées pour le futur.

### Environnement

Les données environnementales collectées en 2010 et présentées ci-dessous reflètent l'évolution du Groupe et son recentrage vers les activités de services aux professionnels des médias et du divertissement.

Ci-dessous figurent les chiffres consolidés des données environnementales clés suivies en 2010. Les données relatives aux années précédentes sont reportées selon le périmètre en vigueur au cours de l'année donnée. Il se peut par conséquent que des sites qui ont été cédés soient inclus dans le chiffre consolidé des années 2008 et 2009. De même, de nouvelles acquisitions en 2010 ne seront pas reportées dans les résultats des années précédentes.

### Énergie

En 2010, la consommation d'énergie des sites s'est élevée à 1 618 <sup>(1)</sup> térajoules, en augmentation de 23 % par rapport à 2009 <sup>(1)</sup>. L'électricité et les énergies fossiles représentent respectivement 77,7 % (dont 9,1 % produite avec des énergies renouvelables) et 21,9 % de l'énergie consommée, la vapeur achetée ne représentant qu'environ 0,4 %. Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe, la consommation d'énergie représente une moyenne de 0,398 térajoules par million d'euros en 2010. La consommation d'énergie des sites nouvellement intégrés au processus de collecte de certaines données environnementales a représenté environ 15 % de la consommation totale d'énergie. À fin de comparaison, le tableau ci-dessous comporte deux lignes figurant les résultats 2010 entre les deux périmètres.

### Évolution de la consommation d'énergie (térajoules ou TJ/M€)

	Total	Électricité	Énergies fossiles	Total/CA
2008	1 407	1,079	328	0,291
2009	1 313	996	317	0,320
2010 (réf. 2009)	1 369	1 021	348	0,336
2010 <sup>(1)</sup> (réf. 2010)	1 618 <sup>(2)</sup>	1 258	354	0,398

(1) Le total inclut l'énergie des 16 sites non industriels qui ne reportaient pas leur consommation d'énergie dans les années antérieures.

(2) Le total inclut moins de 0,5 % de vapeur (6 TJ).

### Consommation d'énergie 2010 (térajoules ou %)

	Total	% Total Groupe	Électricité	% Total Division	Énergies fossiles	% Total Division
Distribution Numérique	221	13,6 %	192	86,9 %	29	13,1 %
Services Entertainment	1 289	79,7 %	993	77,0 %	296	23,0 %
Technologie	5	0,3 %	5	100 %	-	-
Grass Valley	78	4,8 %	49	62,8 %	29	37,2 %
Corporate	25 <sup>(1)</sup>	1,5 %	19	76,0 %	-	-

(1) Le total inclut moins de 0,5% de vapeur (6 TJ).



## Eau

En 2010, la consommation d'eau des sites Technicolor inclus dans le périmètre a augmenté de 6,6 % par rapport à 2009 et s'est élevée à 1 962<sup>(1)</sup> milliers de mètres cubes. Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe, la consommation d'eau représente un taux moyen de 0,482 milliers de mètres cubes par million d'euros en 2010. La consommation des sites non industriels qui reportaient pour la première fois leur consommation

d'eau a représenté un peu moins de 9 % du total. Pour permettre une comparaison, le tableau ci-dessous comporte deux lignes montrant les résultats 2010 selon les deux périmètres, sites industriels seuls (2009), sites industriels et non industriels ensemble (2010). À périmètre constant (périmètre 2009 excluant les sites non industriels), la consommation d'eau ainsi que le taux de l'eau consommée par million de chiffre d'affaires ont baissé d'environ 2 % en 2010.

## Évolution de la consommation d'eau (en milliers de mètre cube ou km<sup>3</sup>/M€)

	Consommation totale	Total /CA
2008	1 957	0,404
2009	1 841	0,449
2010 (réf. 2009)	1 791	0,440
2010 (réf. 2010)	1 962 <sup>(1)</sup>	0,482

(1) Le total inclut la consommation en eau de 16 sites non-industriels qui ne reportaient pas ces chiffres en 2008 et 2009.

## Consommation d'eau en 2010 (milliers de mètres cubes d'eau)

	Consommation totale	% Total
Distribution Numérique	89	4,5 %
Services Entertainment	1 835	93,5 %
Technologie	3	0,2 %
Grass Valley	28	1,4 %
Corporate	7	0,4 %

## Effluents

Parmi les sites de production du Groupe, 15 utilisent de l'eau dans leurs procédés industriels. Pour mesurer l'impact des effluents après traitement et avant rejet dans l'environnement, ont été prises en considération les substances référencées comme « polluants prioritaires » tant par la Communauté européenne que par l'Agence de Protection de l'Environnement américaine (US EPA). Selon ces listes de substances référencées, et selon l'information fournie par nos sites relative aux paramètres suivis et rapportés, 13 substances sont présentes dans les effluents des sites du Groupe qui utilisent l'eau dans leurs procédés industriels.

En 2010, les effluents industriels rejetés après traitement ont représenté 1,40 million de mètres cubes de manière stable par rapport à 2009, et les « polluants prioritaires » rejetés ont représenté moins de 0,3 tonne.

De plus, neuf sites utilisateurs d'eau dans leurs procédés de production sont amenés à contrôler la demande biologique en oxygène (DBO) et la demande chimique en oxygène (DCO) du fait des caractéristiques de leurs effluents rejetés, ce qui a représenté en 2010 des totaux rejetés respectifs de 229 tonnes et 227 tonnes.

L'ensemble de ces polluants rejetés après traitement des effluents respecte les limites fixées par la législation.

## Déchets

Technicolor a mis en place de nombreux programmes afin de limiter la production de déchets à la source, de réduire la génération de déchets dangereux, de promouvoir la réutilisation et le recyclage et de diminuer la quantité de déchets mis en décharge. Dans la gestion des déchets, la priorité est donnée à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation. La mise en décharge, précédée si nécessaire d'un inertage, n'est envisagée qu'en dernier recours.

La dangerosité des déchets fait référence à la législation. La liste prise en compte pour ce rapport correspond par exemple à des produits chimiques, carburants, huiles, solvants, piles et batteries, tubes fluorescents, déchets d'équipements électriques et électroniques et autres ou d'autres matériaux ayant été en contact avec des substances dangereuses, tels que par exemple solvants, récipients souillés, etc.

La quantité de déchets générés par les sites de production de Technicolor a diminué de 4 511 tonnes soit 10,4 % par rapport à 2009, à 38 837 tonnes. Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe, la quantité de déchets représente un taux moyen de 9,54 tonnes par million d'euros en 2010. Le taux de recyclage était de 75,5 % en légère baisse par rapport à 2009.

## Déchets (tonnes ou tonnes/M€)

	Quantité totale générée	% Dangereux	% Recyclés	Total /CA
2008	43 318	4,9%	72,5%	8,95
2009	43 348	3,2%	77,1%	10,58
2010	38 837	5,2%	75,5%	9,54

## Déchets 2010 (tonnes ou %)

	Quantité totale générée	% Total	% Dangereux	% Recyclés
Distribution Numérique	986	2,6 %	5 %	76,6 %
Services Entertainment	37 488	96,5 %	5,2 %	75,7 %
Technologie	0	-	-	-
Grass Valley	363	0,9 %	4,2 %	53,7 %
Corporate	0	-	-	-

## Émissions atmosphériques

La principale émission atmosphérique des sites de production du Groupe est le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) émis par les installations de combustion des chaufferies.

En 2010, 19 916 <sup>(1)</sup> tonnes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ont été émises par les installations de combustion du Groupe, sites industriels et principaux sites non industriels. Ce chiffre est le résultat d'un calcul effectué sur la base des facteurs de conversion proposés en 1996 par l'IPCC (*Intergovernmental Panel on Climate Change*).

## Émissions atmosphériques (tonnes)

	CO <sub>2</sub>
2008	19 098
2009	17 987
2010 <sup>(1)</sup>	19 916

(1) Le total inclut l'énergie des 16 sites non industriels qui ne rapportaient pas leur consommation d'énergie dans les années antérieures.

En 2010, Technicolor a participé pour la quatrième année consécutive au « Carbon Disclosure Project » projet de collaboration le plus important à l'échelle internationale entre les investisseurs et les grandes entreprises autour de la problématique du réchauffement climatique. La réponse de Technicolor est consultable sur le site du CDP : <http://www.cdproject.net>.

En 2008, Technicolor a également réalisé et publié un premier bilan de son empreinte carbone au niveau du Groupe, prenant en compte les voyages d'affaires, les trajets domicile lieu de travail, la logistique, la consommation d'énergie, l'élimination des déchets, l'utilisation de matières premières, l'utilisation de fluides frigorigènes.

## Matières premières

Les principales matières premières utilisées en 2010 sont :

## Matières premières (tonnes)

Polycarbonate pour injection	18 377
Emballage papier et carton	11 014
Film cinématographique celluloïd	6 166
Matières plastiques d'emballage	2 532
Colle de pressage pour DVD	950

## COLLECTE DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Cette section du rapport a été rédigée sur la base des données recueillies auprès de 49 sites du Groupe. Du fait de la diversité des activités du Groupe, les impacts environnementaux varient, et certains sites peuvent ne pas être concernés par la totalité des indicateurs.

Depuis janvier 2010, pour la première fois une sélection de sites non-industriels de taille significative sont suivis pour leur consommation d'eau et d'énergie.

La direction EHS du Groupe a identifié les indicateurs clés qui font l'objet d'un suivi et d'une consolidation. Ces indicateurs comprennent la consommation d'eau et d'énergie, la production de déchets, le recyclage, l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques et les effluents industriels. Un outil de collecte et de consolidation des données, a permis la publication des données présentées dans le cadre du présent rapport. Cet outil a pour vocation d'identifier les tendances au niveau des sites, des « business units », à niveau régional et mondial et de pouvoir agir en fonction de celles-ci. Les sites renseignent la base de données à un rythme mensuel ou annuel selon la nature des indicateurs concernés. Les données sont ensuite vérifiées, puis validées avant d'être consolidées et communiquées au Vice Président en charge de l'environnement, l'hygiène et la sécurité puis diffusées aux autres parties prenantes concernées.

Les données consolidées portent sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Les sites inclus dans le périmètre de collecte des données sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Vérification des données :** Les exigences en matière de collecte et de consolidation des données sont décidées par la Direction de l'Environnement du Groupe. Une fois les outils de collecte mis à disposition

de l'ensemble de sites de production du Groupe, les sites doivent mettre en place leurs propres processus de collecte des données et les faire remonter *via* les outils EHS mis à leur disposition. Les données collectées sont validées par la Direction régionale qui vérifie leur cohérence et s'adresse aux Coordinateurs EHS des sites lorsque des résultats exigent une explication plus poussée. Enfin, les documents officiels et les registres attestant de la véracité des informations adressées aux directions régionales EHS par les sites sont contrôlés lors des audits EHS des sites.

Site	Segment (réf. 2010)	État/Pays	2008		2009		2010		
			E	H&S	E	H&S	E	Energies et eau	H&S
Angers	Distribution Numérique	France	X	X	X	X	X	X	X
Atlanta	N/A <sup>(1)</sup>	Géorgie, USA		X		X			
Bangalore	Services Entertainment	Inde				X		X	X
Bangkok	Services Entertainment	Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X
Beaverton	Grass Valley	Oregon, USA		X		X		X	X
Beijing	Distribution Numérique	Chine		X		X		X	X
Issy/Boulogne	Corporate	France		X		X		X	X
Brampton	Services Entertainment	Canada	X	X	X	X	X	X	X
Breda	Grass Valley	Pays-Bas	X	X	X	X	X	X	X
Burbank	Services Entertainment	Californie, USA		X		X		X	X
Camarillo	Services Entertainment	Californie, USA	X	X	X	X	X	X	X
Chiswick	Distribution Numérique	Royaume-Uni		X		X		X	X
Conflans Sainte-Honorine	Grass Valley	France	X	X	X	X	X	X	X
Coventry	Services Entertainment	Royaume-Uni	X	X	X	X	X	X	X
Detroit	Services Entertainment	Michigan, USA	X	X	X	X	X	X	X
Glendale	Distribution Numérique	Californie, USA		X		X		X	X
Guadalajara	Services Entertainment	Mexique	X	X	X	X	X	X	X
Hannover	Technologie	Allemagne		X		X		X	X
Hilversum	Distribution Numérique	Pays-Bas		X		X		X	X
Hollywood	Services Entertainment	Californie, USA		X		X		X	X
Indianapolis	Distribution Numérique	Indiana, USA		X		X		X	X
Kobe	Grass Valley	Japon		X		X		X	X
Livonia	Services Entertainment	Michigan, USA	X	X	X	X	X	X	X
London MPC	Services Entertainment	Royaume-Uni		X		X		X	X
Madrid	Services Entertainment	Espagne	X	X	X	X	X	X	X
Manaus	Distribution Numérique	Brésil	X	X	X	X	X	X	X
Melbourne	Services Entertainment	Australie	X	X	X	X	X	X	X
Memphis	Services Entertainment	Tennessee, USA	X	X	X	X	X	X	X
Mexicali	Services Entertainment	Mexique	X	X	X	X	X	X	X
Mirabel	Services Entertainment	Canada	X	X	X	X	X	X	X
Montreal	Services Entertainment	Canada	X	X	X	X	X	X	X
Nevada City	Grass Valley	Californie, USA	X	X	X	X	X	X	X
New York	Services Entertainment	New York, USA	X	X	X	X	X	X	X
North Hollywood	Services Entertainment	Californie, USA	X	X	X	X	X	X	X
Ontario California	Services Entertainment	Californie, USA	X	X	X	X	X	X	X
Perivale	Distribution Numérique	Royaume-Uni		X		X		X	X
Piaseczno	Services Entertainment	Pologne	X	X	X	X	X	X	X
Pinewood	Services Entertainment	Royaume-Uni			X	X	X	X	X
Princeton	Technologie	New Jersey, USA		X		X		X	X
Rennes Cesson	Distribution Numérique	France	X	X	X	X	X	X	X

(1) Ces sites ont depuis été fermés ou cédés.

Site	Segment (réf. 2010)	État/Pays	2008		2009		2010		
			E	H&S	E	H&S	Energies et eau	E	H&S
Rome	Services Entertainment	Italie	X	X	X	X	X	X	X
Rugby	Services Entertainment	Royaume-Uni	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Cloud	Distribution Numérique	France		X		X		X	X
Southwick	Grass Valley	Massachusetts, USA	X	X	X	X	X	X	X
Sydney	Services Entertainment	Australie	X	X	X	X	X	X	X
Toronto	Services Entertainment	Canada	X	X	X	X	X	X	X
Türki	Grass Valley	Suisse	X	X	X	X	X	X	X
Tultitlan <sup>(1)</sup>	Services Entertainment	Mexique	X	X	X	X	X	X	X
Vancouver	N/A <sup>(2)</sup>	Canada	X	X	X	X			
Villingen	N/A <sup>(2)</sup>	Allemagne		X		X			
Weierstadt	Grass Valley	Allemagne	X	X	X	X	X	X	X
West Drayton	N/A <sup>(2)</sup>	Royaume-Uni	X	X					
Wilmington	Services Entertainment	Ohio, USA	X	X	X	X	X	X	X

E = Données Environnementales.

H&S = Données Accidents du Travail.

(1) Le site de Tultitlan était les années précédentes présenté sous le nom de Mexico City.

(2) Ces sites ont depuis été fermés ou créés.

## 2.4.3 Assurances

Le groupe Technicolor dispose d'un département *Corporate Risk & Insurance* en charge de la gestion des assurances du Groupe et des risques associés.

À travers ce département, le Groupe met en place des programmes d'assurances mondiaux couvrant les principaux risques liés à ses activités, souscrits auprès d'assureurs reconnus du marché, par l'intermédiaire d'un courtier d'assurance de renommée mondiale. Ces programmes d'assurance Groupe, souscrits au nom de l'ensemble des filiales, se déclinent sous la forme d'une police *Master* qui complète les couvertures faisant l'objet de polices locales (intervention en Différence de Conditions et Différences de Limites). Ces programmes couvrent des risques tels que les risques de responsabilité civile générale et professionnelle, de dommages aux biens et pertes d'exploitation ainsi que des risques spécifiques « pays », tels que la Responsabilité Civile Employeur au Royaume-Uni et la couverture *Workers' Compensation* aux USA. Pour les autres risques, les filiales peuvent souscrire des polices d'assurances additionnelles sur leur marché local. Ces programmes d'assurances couvrent également les risques de dommages aux biens en cours de transport, lorsqu'une telle assurance est requise, ainsi que les dommages causés à l'environnement par la pollution. En outre, Technicolor souscrit à des polices d'assurance couvrant les risques liés à l'engagement de la responsabilité de ses dirigeants et mandataires sociaux.

Les textes des polices d'assurances Groupe sont de type « tous risques sauf » et comportent des exclusions standards de marché.

Le montant des franchises est adapté aux capitaux et aux risques couverts par secteurs d'activité opérationnels.

Des polices d'assurance ont également été souscrites chaque fois que cela était requis par la loi ou que des circonstances ou activités particulières le rendaient nécessaire. Ainsi, le Groupe a mis en place des assurances couvrant les véhicules automobiles et la responsabilité personnelle des employés, dans les pays où de telles assurances sont requises.

Par ailleurs, en partenariat avec ses assureurs, Technicolor a mis en place un programme de prévention et de protection de ses sites de production, dans le but de réduire son exposition aux risques pesant sur ses actifs et aux pertes d'exploitation consécutives susceptibles de survenir en cas de réalisation de ces risques. La Direction Juridique du Groupe a défini des procédures et règles internes afin de maîtriser au mieux le risque contractuel. Elle veille, en liaison avec l'équipe *Corporate Risk & Insurance* à ce que ces règles soient appliquées à travers le monde.

Le Groupe entend poursuivre sa politique de couverture globale pour l'ensemble de ses expositions aux risques majeurs, élargir sa couverture lorsque cela est nécessaire et réduire les coûts par le biais de l'autoassurance lorsque cela semble adapté. Le Groupe ne prévoit pas de difficultés particulières pour la mise en place de polices d'assurance dans le futur.

À ce jour, le Groupe ne dispose pas de société captive d'assurance ou de réassurance.

## 2.5 FONDATION TECHNICOLOR POUR LE PATRIMOINE DU CINÉMA

La Fondation d'Entreprise Technicolor pour le Patrimoine du Cinéma intervient dans le monde entier en faveur de la préservation des films d'hier, afin qu'ils puissent être vus aujourd'hui et demain.

Créée par Technicolor en 2006 pour une durée de cinq ans, la Fondation est une entité à but non lucratif, agissant dans le domaine de la préservation et de la promotion du patrimoine du cinéma, qui reflète l'histoire et la culture d'un pays. Sa période d'activité a été renouvelée pour cinq ans et demeure reportable indéfiniment. La Fondation a changé de nom en 2010 pour s'appeler Technicolor Fondation et non plus Thomson Fondation suite aux changements de nom du Groupe.

Trois grands axes guident ses programmes :

- préserver un patrimoine qui constitue un élément clé de la mémoire d'un pays ;
- promouvoir et valoriser ce patrimoine afin de le partager et le faire découvrir auprès de tous les publics ;
- former et sensibiliser tous ceux qui peuvent jouer un rôle pour la protection de ce patrimoine.

Afin d'atteindre ces trois principaux objectifs, la Fondation opère de plusieurs façons :

- directement sur site avec les archives cinématographiques et télévisuelles concernées (Cambodge, Inde, territoires Palestiniens) : des programmes annuels sont élaborés afin d'améliorer la préservation des archives et d'y permettre un accès facile au public (travaux de préservation, donations d'équipement, programmes de formation des équipes locales, enrichissement des collections...);
- en restaurant des œuvres importantes du patrimoine du cinéma mondial : tous les ans, l'un des objectifs de la Fondation est de restaurer un ou plusieurs films du répertoire mondial et de le promouvoir largement afin d'augmenter la sensibilisation du public à l'importance du patrimoine cinématographique et des risques que courent les films mal préservés. Une équipe est créée, composée de la Fondation, des propriétaires des droits et de l'institution d'archives. La Fondation coordonne le travail de préservation et organise la diffusion non-commerciale de la version restaurée dans le monde. La Fondation fournit aussi un accompagnement juridique et une expertise technique. En 2008, la Fondation a restauré *Lola Montès* de Max Ophüls et en 2009 *Les Vacances de Monsieur Hulot* de Jacques Tati, *Selvi Boylum al Yazmalım* de Atif Yılmaz et l'œuvre complète de Pierre Etaix en 2010 avec *le Grand Amour* sélectionné à Cannes. Ces films sont sélectionnés au Festival de Cannes et de films de Bologne (qui présentent chaque année les principales restaurations internationales) avant une large diffusion dans le monde entier ;

- elle crée et anime des programmes pédagogiques destinés principalement aux élèves des écoles de cinéma : la Fondation est impliquée de plusieurs façons dans les aspects de formation, depuis la création de curriculums complets incorporés aux cursus des écoles de cinéma, à l'animation d'ateliers réguliers dans le cadre de ces cursus ou encore à l'occasion de festivals (Inde, États-Unis, Chine, France, Roumanie, Russie, Italie, Portugal, Turquie et Éthiopie). Ces programmes pédagogiques couvrent les aspects fondamentaux du patrimoine cinématographique : les risques et les enjeux liés à la préservation, l'accès au patrimoine cinématographique, les fondamentaux des aspects techniques et juridiques, les responsabilités du réalisateur (droits et devoirs). L'objectif est de sensibiliser la future génération de cinéastes, en collaboration étroite avec les institutions d'archives ;
- elle apporte son soutien aux festivals de films classiques ou crée des festivals ou événements spécifiques pour la promotion du patrimoine cinématographique : création en Inde du Pune Film Treasures Festival et du IFFI Goa Film Treasures, et de la section de films classiques de l'International Film Festival of India ; événements gratuits en extérieur composé de projections et de musique sur scène (Tati concerts : Festival International du Film de La Rochelle 2009 en France, suivi de Hong Kong, Addis-Abeba et Berlin) pour attirer un nouveau public vers le patrimoine cinématographique ;
- elle apporte son soutien aux Fédérations d'Archives de films : soutien régulier au travail de la FIAF (Fédération Internationale des Archives de Film) ; soutien annuel à la conférence de l'AMIA (*Association of Moving Image Archivists*) qui réunit aux États-Unis des professionnels du patrimoine cinématographique du monde entier ; formations professionnelles et bourses dans le domaine des archives du film (*Sid Sollow Scholarship* et *Technicolor Foundation/Technicolor Fellowship*).

En 2010, une attention particulière a été portée au film de Pierre Etaix « the Complete Film Works » qui n'avait pas été visionné depuis plus de vingt ans suite à un imbroglio juridique, qui a été réglé grâce au soutien direct de la Fondation Technicolor, conjointement à une autre fondation : Fondation Groupama Gan. La fondation a également travaillé sur divers projets de restauration dont un film d'Agnès Varda (France), un film de Jin Xie (Chine) et un vieux film de Georges Méliès. Ces projets devraient aboutir en 2011.

Pour tous ces programmes, la Fondation identifie les ressources nécessaires et appropriées et contribue à la constitution d'équipes multidisciplinaires. Celles-ci incluent des experts internes du groupe fondateur ainsi que des experts provenant des institutions d'archives les plus importantes dans les domaines du cinéma et de la télévision, des écoles de préservation du patrimoine cinématographique et des écoles de cinéma. La transmission et l'éducation jouent un rôle clé dans chacun de ces programmes.

# Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1	VUE D'ENSEMBLE	54	3.14	COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2010 ET 2009	61
3.2	ÉVOLUTION DE L'INDUSTRIE <i>MEDIA &amp; ENTERTAINMENT</i>	54	3.14.1	Analyse du chiffre d'affaires	61
3.3	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	55	3.14.2	Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	63
3.4	SAISONNALITÉ	56	3.14.3	Charges financières nettes	65
3.5	EFFETS DES FLUCTUATIONS DE CHANGE	56	3.14.4	Impôt sur les résultats	65
3.6	RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES	57	3.14.5	Résultat des sociétés mises en équivalence	65
3.7	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	58	3.14.6	Résultat net des activités poursuivies	65
3.8	PRINCIPES COMPTABLES DU GROUPE SUJETS À ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	58	3.14.7	Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	66
3.9	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	58	3.14.8	Résultat net de l'exercice	66
3.10	ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2010	59	3.14.9	Indicateurs ajustés	66
3.10.1	Principales acquisitions et regroupements d'entreprises	59	3.14.10	Réconciliation avec les indicateurs ajustés publiés au 31 décembre 2009	68
3.10.2	Principales cessions	59	3.15	COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2009 ET 2008	68
3.10.3	Changements de périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession	60	3.15.1	Analyse du chiffre d'affaires	68
3.11	PRISES DE PARTICIPATIONS EN FRANCE EN 2010	60	3.15.2	Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	70
3.12	ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2009	60	3.15.3	Charges financières nettes	72
3.12.1	Principales acquisitions et regroupements d'entreprises	60	3.15.4	Impôt sur les résultats	72
3.12.2	Principales cessions	60	3.15.5	Résultat des sociétés mises en équivalence	72
3.12.3	Changements de périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession	60	3.15.6	Résultat net des activités poursuivies	72
3.13	PRISES DE PARTICIPATIONS EN FRANCE EN 2009	61	3.15.7	Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	73
			3.15.8	Résultat net de l'exercice	73
			3.16	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	73
			3.16.1	Vue d'ensemble	73
			3.16.2	Flux de trésorerie	74
			3.16.3	Ressources financières	76
			3.17	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX (DONT ENGAGEMENTS HORS BILAN)	82
			3.17.1	Obligations contractuelles et engagements commerciaux certains	82
			3.17.2	Obligations contractuelles et engagements commerciaux éventuels	83
			3.18	PRIORITÉS ET OBJECTIFS POUR 2011	84

## 3.1 VUE D'ENSEMBLE

Technicolor fournit une large gamme de technologies, systèmes, produits finis et services vidéo aux acteurs de l'industrie *Media & Entertainment*. En 2010, les activités de Technicolor ont été organisées en trois segments opérationnels : Technologie, Services Entertainment et Distribution Numérique (un nouveau segment réunissant les divisions Connect et

Services Distribution de Contenu Numérique, qui faisait précédemment partie du segment Services Entertainment). Toutes les autres activités et fonctions centrales (non allouées) sont présentées dans le segment « Autres ».

## 3.2 ÉVOLUTION DE L'INDUSTRIE *MEDIA & ENTERTAINMENT*

Les priorités stratégiques de Technicolor, décrites dans la section 2.1.4 « La stratégie du Groupe » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel reposent sur la vision du

Groupe de l'évolution de l'industrie Media & Entertainment au cours des prochaines années.

### Principales évolutions en 2010 et tendances en 2011

Un des thèmes majeurs dans l'industrie *Media & Entertainment* en 2010, et qui devrait le rester en 2011 et au-delà, a été l'émergence de solutions à destination des consommateurs pour accéder aux contenus vidéo en mode OTT (Over-The-Top). Ce mode d'accès permet à un abonné de visionner sur sa télévision et via sa connexion internet des contenus commercialisés par des tiers autres que son opérateur de réseaux, avec qui les acteurs OTT sont donc en concurrence. Trois modèles OTT ont été développés et devraient influencer le comportement des consommateurs, la technologie, les modèles économiques et plus généralement l'écosystème de la consommation de contenus électroniques à travers un réseau au cours des prochaines années :

- les modèles « basés sur les transactions », dominés par Apple, Microsoft et Amazon, fournissent des contenus limités et principalement premium. Du point de vue du consommateur, ce modèle a tendance à être réservé à un usage occasionnel ;
- les modèles « basés sur l'abonnement », dominés par Netflix, fournissent un service « à volonté » avec des contenus bon marché et essentiellement de catalogue ;
- enfin, les plus récents sont les modèles « basés sur la publicité », utilisant un téléviseur connecté à Internet, dominés par des sociétés comme Google, Roku et Boxee.

Ces trois modèles sont perçus comme étant concurrents ou complémentaires du secteur de la télévision payante.

Ces trois modèles ont tous des répercussions à la fois positives et négatives pour les studios, les réseaux de télévision et les opérateurs de réseaux (opérateurs câble, satellite et télécoms). Le piratage, la fragmentation de l'audience et la substitution d'activités rentables sont des éléments négatifs.

À l'inverse, l'augmentation du nombre de plateformes, la diminution des coûts de distribution, et l'existence de nouveaux modèles publicitaires ciblés sont des éléments positifs. Outre les enjeux de technologies et de normes, la distribution et la consommation de contenus électroniques nécessiteront une optimisation équilibrée de la rente économique pour les participants clés de la chaîne de valeur.

Technicolor constate que les propriétaires de contenus adoptent des stratégies diverses pour développer leurs contenus électroniques, notamment en ce qui concerne la monétisation des contenus sur les plateformes, la redéfinition des fenêtres d'exploitation et des tarifs sur les différents canaux, l'établissement exploratoire de liens directs avec les consommateurs tout en assurant en parallèle la protection ou le maintien de sources de revenus lucratives (commissions des affiliés de télévision payante et vente au détail de DVD/Blu-Ray™).

D'un autre côté, les opérateurs de réseaux, qui sont de grands distributeurs de contenu (plateformes TV payante, vidéo à la demande/diffusion en paiement à la séance) sont également en train de déployer des stratégies visant à compenser le ralentissement de la croissance de leur base d'abonnés et l'augmentation du coût des contenus, l'objectif étant de conserver la relation avec le consommateur. Les stratégies des opérateurs de réseaux comprennent l'intégration de services et d'offres OTT pour accroître la satisfaction des consommateurs et réduire le taux de désabonnement, et le développement de modèles OTT pour inclure de nouvelles fonctionnalités et assurer une meilleure expérience utilisateur, ces stratégies visant à contrôler la Maison Numérique avec la passerelle haut-débit agissant comme point central du réseau domestique et une grande base installée de décodeurs déjà connectés à la TV, et à explorer de nouvelles relations avec les propriétaires de contenus.



## Principaux moteurs économiques

Selon Technicolor, les facteurs suivants influenceront l'industrie Media & Entertainment en 2011 et au cours des prochaines années :

1. Poursuite de la croissance du marché de l'électronique grand public, avec une croissance moyenne annuelle sur la période 2010-14 de + 3 % pour la télévision numérique, + 5 % pour les décodeurs numériques et les écrans LCD, + 11 % pour les produits médias numériques, et + 24 % pour les smartphones capables de gérer la vidéo (*sources : DisplaySearch T3/10 ; IMS 2010 ; FutureSource 2010*) ;
2. Poursuite de la domination des studios américains, générant environ 70 % des recettes du Box Office mondial et des ventes de DVD/Blu-ray™ sur les grands marchés du « Home Entertainment », et qui devraient demeurer les plus importants créateurs et distributeurs de contenus ;
3. Poursuite des investissements des studios dans les films allouant d'importants budgets aux effets spéciaux (VFX), l'animation et la 3D (avec 25 films en 2010 et plus de 30 prévus en 2011) ;
4. Forte hausse (+ 48 %) du nombre de consommateurs américains ayant expérimenté la 3D (film, jeu ou concert) dans une salle de cinéma et potentiel de 25 % des consommateurs américains qui auront une TV3D d'ici 3 ans (*source : CEA Market Research, 2010*) ;
5. Le passage du support physique (bande magnétique) au support numérique (fichiers) devrait raccourcir les délais de mise sur le marché et créer de nouvelles opportunités de monétisation du contenu ;
6. Poursuite de la conversion des salles de cinéma au numérique, avec un taux de pénétration du Cinéma Numérique estimé à plus de 67 % en Amérique du Nord et à plus de 58 % en Europe occidentale à l'horizon 2013 (*source : Screendigest, 2010*) ;
7. Maintien de la demande de supports physiques, mais avec un recul d'environ 2 % des dépenses de consommation attendu sur les marchés de Technicolor d'ici 2013 (*source : FutureSource Consulting, 2010*) ;
8. Forte croissance des ventes de Blu-ray™ après une adoption à grande échelle grâce au soutien marketing fort et continu des studios et à la baisse des prix des lecteurs Blu-ray™ ;
9. Poursuite de la croissance du marché de 14 milliards d'euros des produits pour la Maison Numérique (passerelles et décodeurs) à un taux moyen de croissance annuelle de 4,2 % entre 2010 et 2015 (*sources : IMS Research, 2010 ; Broadband CPE Market Infonetics, 2010*) ;
10. La diffusion électronique de contenu représente un enjeu stratégique de plus en plus important. Des modèles prospères de distribution numérique sont donc susceptibles d'émerger au cours des prochaines années, avec une concurrence entre les opérateurs de réseaux et les fournisseurs pour contrôler la distribution numérique, accélérant la transition vers une consommation de contenu non linéaire ;
11. Le contenu restera vraisemblablement le facteur décisif pour le développement des offres « triple/quadruple play » qui permettent de fidéliser les abonnés, d'en attirer de nouveaux, et d'améliorer le revenu par usager ;
12. Il est probable que les nouveaux modèles économiques pour la télévision (à la carte, par abonnement et financé par la publicité) transforment l'écosystème des réseaux de télévision, à travers la migration vers le numérique, les innovations technologiques, les nouveaux modes de consommation de la vidéo et la multiplication des canaux de distribution.

Les tendances énumérées ci-dessus ont influencé les choix stratégiques de Technicolor et sa vision de ses futures opportunités de croissance. Pour de plus amples informations sur les risques associés, voir la section 1.3.4 « Risques liés à l'activité » du chapitre 1 : « Principaux Indicateurs Financiers et Facteurs de risques » du présent Rapport Annuel. Pour de plus amples informations sur la stratégie et les perspectives de Technicolor, voir la section 2.1.4 « La stratégie du Groupe » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel.

## 3.3 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe a atteint 3 574 millions d'euros en 2010, en recul de 1,2 % par rapport à 2009 (baisse de 5,4 % à taux de change constants). Hors activités de téléphonie résidentielle dont le Groupe est sorti fin 2009, le chiffre d'affaires a progressé de 1,5 % en 2010 (baisse de 2,8 % à taux de change constants), la croissance du chiffre d'affaires au second semestre compensant la baisse du chiffre d'affaires du premier semestre.

Le chiffre d'affaires du segment Technologie a enregistré une forte croissance en 2010 par rapport à 2009, reflétant la performance de la division Licences pendant l'année, qui a bénéficié de la forte hausse du chiffre d'affaires de MPEG LA et d'une performance soutenue des autres programmes de licences. Le recul du chiffre d'affaires du segment Services Entertainment au premier semestre 2010 a été plus que compensé au second semestre par la hausse des niveaux d'activité des Services Création, reflétant des gains de parts de marché, un accroissement des capacités de production numérique et une amélioration des conditions de marché en postproduction, ainsi que par l'augmentation des volumes de DVD

en raison de l'accord avec Warner Bros., et de la croissance globale des volumes de Blu-ray™. L'activité Services Cinéma a enregistré un chiffre d'affaires en 2010 en baisse par rapport à 2009, en raison de l'accélération de la conversion des salles de cinéma au numérique aux États-Unis et en Europe, qui a continué d'avoir un impact très positif sur les activités de distribution pour le Cinéma Numérique mais qui a fortement pesé sur le métrage de bobines de film. Dans le segment Distribution Numérique, le recul du chiffre d'affaires au premier semestre 2010 a été en partie compensé au second semestre 2010, en raison de la croissance des volumes de produits Maison Numérique et de Décodeurs, et des activités Services Gestion du Contenu Numérique. Voir les sections 3.14.1 et 3.15.1 : « Analyse du chiffre d'affaires » pour des informations supplémentaires.

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts a été de 38 millions d'euros en 2010, contre 99 millions d'euros en 2009 et une perte de 774 millions d'euros en 2008. L'EBITDA ajusté (décrit dans la section 3.14.9 : « Indicateurs ajustés ») des activités poursuivies a atteint 505 millions d'euros, en hausse de 6 millions d'euros en 2010 par

rapport à 2009. Suite à la baisse du premier semestre, l'EBITDA ajusté du Groupe s'est amélioré au second semestre 2010, tiré par la croissance du chiffre d'affaires et un contrôle strict des coûts, et ce malgré la décision de maintenir les investissements en recherche et développement et les dépenses commerciales pour stimuler la croissance de ses activités clés. Pour de plus amples informations, voir les sections 3.14.2 et 3.15.2 : « Résultat des Activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts » ainsi que la section 3.14.9 : « Indicateurs ajustés ».

Le résultat financier a été un produit de 116 millions d'euros en 2010, contre une charge de 68 millions d'euros en 2009 et une charge de 374 millions d'euros en 2008. Le résultat financier comprend un produit de 381 millions d'euros en 2010 résultant de la restructuration de la dette de Technicolor le 26 mai 2010. Pour plus d'informations, voir les sections 3.14.3 et 3.15.3 : « Charges financières nettes » ci-dessous.

Le produit d'impôts total (courant et différé) du Groupe s'est élevé à 2 millions d'euros en 2010, contre une charge de 35 millions d'euros en 2009 et une charge de 105 millions d'euros en 2008. Voir les sections 3.14.4 et 3.15.4 : « Impôt sur les sociétés » pour de plus amples informations.

Le résultat net des activités poursuivies était de 156 millions d'euros en 2010, contre une perte de 4 millions d'euros en 2009 et une perte de 1 257 millions d'euros en 2008. Pour plus d'informations, voir les sections 3.14.6 et 3.15.6 : « Résultat net des activités poursuivies ».

En 2010, la perte globale des activités arrêtées ou en cours de cession était de 225 millions d'euros, contre une perte de 338 millions d'euros en 2009 et une perte de 676 millions d'euros en 2008, et était principalement imputable aux activités Grass Valley. Pour plus d'informations, voir les sections 3.14.7 et 3.15.7 : « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Le groupe Technicolor a enregistré une perte nette part du Groupe de 69 millions d'euros en 2010, contre une perte de 342 millions d'euros en 2009 et une perte de 1 930 millions d'euros en 2008. Pour plus d'informations, voir les sections 3.14.8 et 3.15.8 : « Résultat net de l'exercice ».

La perte nette par action, sur une base non diluée, s'est élevée à 0,8 euro en 2010, contre une perte nette par action de 13,0 euros en 2009 et de 74,1 euros en 2008.

## 3.4 SAISONNALITÉ

Le chiffre d'affaires du Groupe a historiquement tendance à être plus élevé au second semestre qu'au premier, l'activité des clients de Technicolor étant plus importante au cours du second semestre, en particulier dans les segments Services Entertainment et Distribution Numérique. Cette tendance ne s'est pas vérifiée sur 2009, principalement du fait des activités de Distribution Numérique qui ont été impactées sur le second semestre 2009 par la capacité réduite du Groupe à remporter de nouveaux contrats dans le domaine des produits de la division Connect, compte tenu de sa situation financière à cette période. Au second semestre 2010, le chiffre d'affaires net des activités poursuivies s'est élevé à 2 075 millions d'euros, soit 58 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe, contre 1 776 millions d'euros au second semestre 2009, soit 49 % du chiffre d'affaires annuel, et 2 317 millions au second semestre 2008, soit 55 % du chiffre d'affaires annuel.

Le chiffre d'affaires du segment Technologie s'est élevé à 261 millions d'euros au second semestre 2010, représentant 58 % du chiffre d'affaires annuel du segment, comparé à 50 % en 2009 et 54 % en 2008. Le chiffre d'affaires du segment Services Entertainment s'est élevé à 1 029 millions d'euros au second semestre 2010, soit 61 % du chiffre d'affaires annuel de ce segment, comparé à 54 % en 2009 et 56 % en 2008. Le chiffre d'affaires du segment Distribution Numérique a atteint 783 millions d'euros au second semestre 2010, soit 55 % du chiffre d'affaires annuel du segment, comparé à 45 % en 2009 et 56 % en 2008. Pour d'avantage d'informations, voir les sections 3.14.1 et 3.15.1 « Analyse du chiffre d'affaires ».

## 3.5 EFFETS DES FLUCTUATIONS DE CHANGE

Une partie importante des activités du Groupe étant située aux États-Unis ou dans d'autres pays dont la devise est étroitement liée au dollar US, la principale exposition du Groupe aux fluctuations des devises étrangères est relative à la parité dollar US contre euro. De manière générale, une hausse du dollar US face à l'euro a un effet positif sur les ventes du Groupe tandis qu'une baisse du dollar a l'effet inverse. En 2010, l'évolution des taux de change par rapport à 2009, et notamment l'appréciation du dollar US contre l'euro, a eu un impact positif sur le chiffre d'affaires consolidé de 151 millions d'euros et un impact négatif de 7 millions d'euros sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts. En 2009, l'évolution des taux de change par rapport à 2008 a eu un impact positif sur le chiffre d'affaires consolidé de 29 millions d'euros et un impact négatif de 10 millions d'euros sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts. Pour de plus amples informations sur les fluctuations de change, y compris une analyse de l'impact d'une hausse de 10 % du dollar face à l'euro sur les ventes et le résultat des activités

poursuivies avant charges financières nettes et impôts, se référer à la note 27.1. (f), des états financiers consolidés du Groupe.

Au sein des sections 3.14 « Commentaires sur l'exercice 2010 et 2009 » et 3.15 « Commentaires sur l'exercice 2009 et 2008 » du présent chapitre, certains montants correspondant aux chiffres d'affaires par segment ou au chiffre d'affaires du Groupe sont présentés, le cas échéant, sur une base comparable excluant les effets de change. Ainsi, dans le cadre de la comparaison d'un exercice à l'autre, le chiffre d'affaires issu de l'exercice le plus récent est calculé à partir du taux de change applicable au résultat global consolidé de l'exercice précédent. Le Groupe estime qu'une telle présentation des variations du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre, corrigées des variations de change, est utile pour l'analyse de la performance du Groupe.

Le tableau ci-après indique les effets entre l'exercice 2010 et l'exercice 2009 dus aux variations de change sur le chiffre d'affaires des activités poursuivies, sur une base consolidée et selon une répartition par segment.

(en millions d'euros)	CA 2009 (au taux de change 2009)	CA 2010 (au taux de change 2009)	Effet de change	CA 2010 (au taux de change 2010)	Variations à taux de change constant (en %)	Variations sans ajustement (en %)
Activités poursuivies	3 619	3 423	151	3 574	(5,4)	(1,2)
dont :						
Technologie	391	458	(8)	450	17,3	15,0
Services Entertainment	1 593	1 605	92	1 697	0,8	6,6
Distribution Numérique	1 529	1 356	67	1 423	(11,3)	(6,9)
Autres	106	4	0	4	(96,0)	(95,9)

Le tableau ci-après indique les effets des variations de change entre l'exercice 2009 et l'exercice 2008 sur le chiffre d'affaires des activités poursuivies, sur une base consolidée et selon une répartition par segment.

(en millions d'euros)	CA 2008 (au taux de change 2008)	CA 2009 (au taux de change 2008)	Effet de change	CA 2009 (au taux de change 2009)	Variations à taux de change constant (en %)	Variations sans ajustement (en %)
Activités poursuivies	4 192	3 590	29	3 619	(14,4)	(13,7)
dont :						
Technologie	394	393	(2)	391	0,0	(0,8)
Services Entertainment	1 723	1 575	18	1 593	(8,6)	(7,6)
Distribution Numérique	1 792	1 518	11	1 529	(15,3)	(14,6)
Autres	283	104	2	106	(63,3)	(62,7)

Pour de plus amples informations sur la gestion des risques de marché, voir les notes 24 et 27.1 des états financiers consolidés du Groupe et « Risque de change » dans la section 1.3 « Facteurs de risques » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risques » du présent Rapport Annuel.

## 3.6 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le tableau ci-dessous inclut le chiffre d'affaires des activités poursuivies par destination (en fonction de la situation géographique du client) pour les exercices 2010, 2009 et 2008. Comme l'indique ce tableau, les marchés les plus importants du Groupe sont les États-Unis et l'Europe, représentant respectivement 43,9 % et 32,2 % du chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2010.

Chiffre d'affaires des activités poursuivies par destination	2010	2009	2008
États-Unis	43,9 %	44,6 %	49,2 %
Amériques (hors États-Unis)	13,2 %	9,0 %	7,8 %
Europe	32,2 %	35,7 %	35,0 %
Asie/Pacifique	9,6 %	9,3 %	7,2 %
Autres	1,1 %	1,4 %	1,0 %

Le tableau ci-dessous inclut le chiffre d'affaires des activités poursuivies par origine (en fonction de la localisation géographique de l'entité de facturation) pour les exercices 2010, 2009 et 2008. Comme l'indique ce tableau, les marchés les plus importants du Groupe sont les États-Unis et l'Europe, représentant respectivement 37,2 % et 45,1 % du chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2010.

Chiffre d'affaires des activités poursuivies par origine	2010	2009	2008
États-Unis	37,2 %	37,2 %	42,4 %
Amériques (hors États-Unis)	11,7 %	10,3 %	9,1 %
Europe	45,1 %	46,3 %	43,5 %
Asie/Pacifique	6,0 %	6,2 %	5,0 %

### 3.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 23 décembre 2010 Technicolor a reçu une offre ferme détaillée de la part de Parter Capital Group pour l'acquisition des activités Transmission de Grass Valley. L'offre faite par Parter Capital Group comprend :

- le paiement d'un prix de 2,5 millions d'euros ;
- le transfert par Technicolor d'un niveau convenu de trésorerie et fonds de roulement nécessaire au fonctionnement de l'activité.

Technicolor a signé un accord définitif de vente le 22 mars 2011 avec Parter Capital Group.

Le 23 février 2011 – Technicolor a reçu une offre ferme détaillée de la part du FCDE (Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises) pour l'acquisition des activités Têtes de Réseaux, opérant sous la marque Thomson Video Networks. La finalisation de la transaction devrait avoir lieu avant la fin du premier semestre 2011, sujette à l'approbation et consultation préalables des autorités et institutions compétentes en vertu des lois en vigueur.

Les porteurs de TSS ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre du Plan de Sauvegarde le 14 février 2011 (pour plus de détails voir la note 37 des états financiers consolidés).

### 3.8 PRINCIPES COMPTABLES DU GROUPE SUJETS À ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Les principes comptables sujets à estimations et jugements du Groupe sont décrits dans la note 3 des états financiers consolidés.

### 3.9 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les principes comptables suivis par le Groupe en 2010 sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2009, à l'exception des nouveaux amendements et interprétations décrits dans la note 2 des états financiers consolidés du Groupe, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Technicolor a choisi d'appliquer par anticipation IFRIC 19. L'application anticipée de cette interprétation dans les comptes consolidés s'est traduite

par la reconnaissance d'un produit financier sans impact trésorerie de 150 millions d'euros correspondant à la différence entre la valeur nominale de la dette éteinte par le processus de restructuration et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis en contrepartie le 26 mai 2010.

Pour davantage d'informations sur les principes comptables appliqués par le Groupe, voir la note 2 des états financiers consolidés.

## 3.10 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2010

### 3.10.1 Principales acquisitions et regroupements d'entreprises

Néant.

### 3.10.2 Principales cessions

Le 14 octobre 2010, Technicolor a vendu la majeure partie de la participation de 50 % qu'il détenait dans Screenvision US à une nouvelle structure, Screenvision holding company (SV Holdco LLC), filiale de Shamrock Capital Growth Fund II, un fonds privé leader dans les médias et l'entertainment. Le prix de vente de la participation cédée à Shamrock s'élève à 60 millions de dollars US (43 millions d'euros au taux du 14 octobre 2010) dont 55 millions de dollars US en espèces (39 millions d'euros) et 5 millions de dollars US (4 millions d'euros) placés sur un compte séquestre chez Citibank N.A. en couverture des éventuels ajustements de prix. Technicolor a enfin échangé sa participation résiduelle dans Screenvision pour une participation minoritaire dans SV Holdco LLC sous forme d'actions ordinaires (actions de « catégorie A »). Simultanément, Carmike Cinemas, Inc a acquis des actions (actions de catégories C) dans SV Holdco LLC donnant droit à 20 % des droits de vote et des résultats de SV Holdco LLC en échange d'un accord de diffusion dans ses salles de cinéma. La participation minoritaire de Technicolor sous forme d'actions de catégorie A dans SV Holdco LLC s'élève à 18,8 %.

Technicolor n'a plus de contrôle conjoint sur Screenvision US mais garde un siège au conseil d'administration de SV Holdco LLC et continuera de fournir à Screenvision US des films et des services numériques. En conséquence, Technicolor a une influence notable dans SV Holdco LLC et comptabilise sa participation résiduelle par la méthode de la mise en équivalence. En conformité avec IAS 31 paragraphe 45, la participation résiduelle ne donnant pas le contrôle a été comptabilisée à la valeur de marché (pour 9,1 millions d'euros) après prise en compte d'une décote de faible liquidité et d'absence de contrôle. La perte nette de cession est de 16 millions d'euros. La part du résultat de cession provenant de la réévaluation de la participation résiduelle détenue dans l'ancienne structure à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle est de 4 million d'euros. Le produit de la cession a été utilisé pour rembourser une partie des DPN (voir note 1.2 des états financiers consolidés).

Le 26 juillet 2010, Technicolor a reçu de la part de Francisco Partners une offre ferme détaillée pour l'acquisition des activités Diffusion Professionnelle (Broadcast) Grass Valley. Ce processus de cession contribue au recentrage stratégique du Groupe sur ses clients créateurs de contenus et opérateurs de réseaux, initié en 2009. La transaction a été finalisée le 31 décembre 2010 après obtention des formalités et approbations nécessaires.

L'offre soumise de Francisco Partners comprenait :

- un billet à ordre (*promissory note*) de 80 millions de dollars US (60 millions d'euros à la date de la transaction) au bénéfice de Technicolor, à échéance six ans et portant un intérêt capitalisé de 5 % par an. Le montant du billet à ordre représente la valeur de l'activité moins la valeur actualisée des engagements de retraite transférés ;
- le transfert par Technicolor d'un montant net de 27 millions d'euros de trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'activité ;
- le droit pour Technicolor de percevoir un complément de prix de la part de l'acheteur annexé sur la potentielle rémunération future des nouveaux propriétaires de l'activité cédée.

Le Groupe a enregistré une perte liée de cession dans ses comptes consolidés 2010 d'un montant de 97 millions d'euros. Étant donné la structure de la transaction, Technicolor n'a pas reçu de trésorerie qui aurait pu être utilisée à rembourser les DPN émis par Technicolor en mai 2010.

Le 27 janvier 2010, Technicolor a signé un accord avec Sony Electronics Inc. pour la vente de sa filiale Convergent Corporation, experte dans le domaine de la signalétique numérique et des systèmes de distribution de contenu. Convergent Media Systems, appartenait aux activités Media Networks, lesquelles ne font pas partie du recentrage stratégique de Technicolor sur ses clients créateurs de contenu.

L'impact de la cession sur les comptes consolidés annuels représente une perte de 7 millions d'euros à la date de la transaction (le prix de vente est de 4,6 millions d'euros à la date de transaction) reconnue dans le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession. Le produit de la cession a été utilisé pour rembourser une partie des DPN (voir note 1.2 des états financiers consolidés).

Pour de plus amples informations concernant la cession des activités non stratégiques, voir la section 2.1.4 « La stratégie du Groupe » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel.

### 3.10.3 Changements de périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession

Les transactions décrites dans la section 3.10.2 « Principales cessions » sont relatives aux activités arrêtées ou en cours de cession.

Pour l'année 2010, il n'y a pas eu de changements dans le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession à l'exception de PRN (Premier Retail Networks). PRN faisait partie de la division Media Networks en cours de cession et Technicolor a décidé d'arrêter le processus de vente.

PRN, qui était classé en activités arrêtées ou en cours de cession en 2009, a été reclassé en activité poursuivies et retiré des actifs en cours de cession.

De plus amples informations concernant la cession des activités non stratégiques sont contenues au sein des sections 2.1.4 « La stratégie du Groupe » et 2.2.5 « Activités arrêtées ou en cours de cession » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel.

## 3.11 PRISES DE PARTICIPATIONS EN FRANCE EN 2010

En application de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, il est précisé que le Groupe n'a réalisé aucune prise de participation en France au cours de l'exercice 2010.

## 3.12 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2009

### 3.12.1 Principales acquisitions et regroupements d'entreprises

En décembre 2009, le Groupe a acquis la participation résiduelle de 37 % dans la société Technicolor India Private Ltd (ex-Paprikaas) pour un montant de 7 millions de dollars US (équivalent à 5 millions d'euros à la date de transaction). Technicolor India Private Ltd (ex-Paprikaas) est

consolidé dans le segment Services Entertainment. Le principal impact de cette acquisition de participation complémentaire est une augmentation des écarts d'acquisition de 3 millions d'euros.

### 3.12.2 Principales cessions

En juillet 2009, Technicolor a cédé son activité Solutions Logicielles et Technologiques à Civolution. L'impact de cette cession sur les états financiers consolidés du Groupe est une perte de 4 millions d'euros.

En décembre 2009, Technicolor a cédé les activités résiduelles de téléphonie résidentielle auprès de distributeurs (CNS) à Verdosio. Selon

les accords signés, Technicolor a une obligation envers cette société pour un montant maximum de 2 millions d'euros. Cette obligation a été comptabilisée dans les états financiers consolidés 2009 du Groupe. L'impact de cette cession sur les états financiers consolidés du Groupe est une perte de 7 millions d'euros (dont 2 millions d'euros sont classés en coûts de restructuration).

### 3.12.3 Changements de périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession

Le 28 janvier 2009, Technicolor a annoncé sa décision de céder les activités Grass Valley et Media Networks. Ces activités ont été classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession dans les états financiers du Groupe puisque les critères d'IFRS 5 ont été remplis au début du second trimestre 2009. Le Groupe a également pris la décision de sortir des activités de téléphonie résidentielle – ces activités n'ont pas été reclassées

en activités arrêtées ou en cours de cession car elles ne représentent pas une ligne d'activité principale et distincte selon IFRS 5. De plus amples informations concernant la cession des activités non stratégiques sont contenues au sein de la section 2.1.4 « La stratégie du Groupe » et la section 2.2.5 « Activités arrêtées ou en cours de cession » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel.

## 3.13 PRISES DE PARTICIPATIONS EN FRANCE EN 2009

En application de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, il est précisé que le Groupe n'a réalisé aucune prise de participation en France au cours de l'exercice 2009.

## 3.14 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2010 ET 2009

Le chiffre d'affaires du Groupe et le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts pour les années 2010 et 2009 sont présentés ci-dessous pour chacun des segments opérationnels du Groupe : Technologie, Services Entertainment et Distribution Numérique, ainsi que pour le segment Autres Activités. Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession est présenté séparément dans la section 3.14.7 : « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession. »

Les résultats du Groupe sont présentés conformément à la norme comptable IFRS 5. Par conséquent, la contribution aux résultats des activités non poursuivies du Groupe est présentée sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, dénommée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les comptes de résultat des exercices 2009 et 2008 ont été ajustés pour tenir compte du périmètre actuel des activités arrêtées ou en cours de cession.

### 3.14.1 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe a atteint 3 574 millions d'euros en 2010, en recul de 1,2 % par rapport à 2009 (baisse de 5,4 % à taux de change constants). Hors activités de téléphonie résidentielle dont le Groupe est sorti fin 2009, le chiffre d'affaires a progressé de 1,5 % en 2010 (baisse de 2,8 % à taux de change constants), la croissance du chiffre d'affaires au second semestre compensant la baisse du chiffre d'affaires du premier semestre.

Le chiffre d'affaires du segment Technologie a enregistré une forte croissance en 2010 par rapport à 2009, reflétant la performance de la division Licences pendant l'année, qui a bénéficié de la forte hausse du chiffre d'affaires de MPEG LA et d'une performance soutenue des autres programmes de licences. Le recul du chiffre d'affaires du segment Services Entertainment au premier semestre 2010 a été plus que compensé au second semestre par la hausse des niveaux d'activité des Services Création, reflétant des gains de parts de marché, un accroissement des capacités de production numérique et une amélioration des conditions de marché en postproduction, ainsi que par l'augmentation des volumes de DVD en raison de l'accord avec Warner Bros., et de la croissance globale des volumes de Blu-ray™. L'activité Services Cinéma a enregistré un chiffre d'affaires en 2010 en baisse par rapport à 2009 en raison de l'accélération de la conversion des salles de cinéma au numérique aux États-Unis et en Europe, qui a continué d'avoir un impact très positif sur les activités de distribution pour le Cinéma Numérique, mais qui a fortement pesé sur le métrage de bobines de film. Comme décrit dans la section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel, la division PRN (Premier Retail Networks), précédemment consolidée dans les activités arrêtées ou en cours de cession, est désormais consolidée dans les activités poursuivies. En 2010, le chiffre d'affaires de PRN a baissé par rapport à 2009, en raison du changement de la relation avec Walmart, telle que définie lors du renouvellement de contrat à la fin de l'année 2009, en partie compensé par une forte augmentation des revenus publicitaires et par l'addition de deux nouveaux distributeurs comme clients durant l'année. Dans le segment Distribution Numérique, le recul du chiffre d'affaires au premier semestre 2010 a été en partie compensé au second semestre 2010, en raison de la croissance des volumes des produits de Maison Numérique et de Décodeurs, et des activités Services Gestion du Contenu Numérique.

### TECHNOLOGIE

Le segment Technologie a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 450 millions d'euros en 2010, contre 391 millions d'euros en 2009, en hausse de 15,0 % à taux de change courants et de 17,3 % à taux de change constants. En 2010, le chiffre d'affaires du segment Technologie a bénéficié de la forte performance de la division Licences, en particulier au second semestre.

Technicolor a présenté au CES 2011 sa nouvelle plateforme de services, nommée MediaNavi, simplifiant et améliorant l'expérience de consommation de contenus média, tout en rassemblant les contenus de l'opérateur, du web, ainsi que ceux de l'utilisateur. MediaNavi a été conçu pour fonctionner comme une application pour les tablettes et les smartphones, et supporte les systèmes d'exploitation Android, WebOS, Windows 7, MeeGo et iOS. MediaNavi gère une gamme de services Internet compatibles non seulement avec les décodeurs de Technicolor, mais aussi avec les décodeurs de tiers et les télévisions connectées. MediaNavi est de plus supporté par plusieurs familles de brevets que Technicolor a développés dans ces domaines. La commercialisation de la plateforme MediaNavi est de ce fait basée sur un modèle de Licences de Technologies.

En raison du lien étroit entre les activités Maison Numérique, Décodeurs et Services Gestion du Contenu Numérique du segment Distribution Numérique, MediaNavi avait été initialement développé au sein de ce segment. Étant donné le modèle économique choisi, validé par les premiers retours de clients et partenaires potentiels, ainsi que l'initiative prise par le Groupe fin 2010 de lancer une activité de Licences de Technologie au sein du segment Technologie, MediaNavi a été transféré en conséquence du segment Distribution Numérique au segment Technologie.

Le chiffre d'affaires consolidé de la division Licences a atteint 447 millions d'euros en 2010, contre 386 millions en 2009, en hausse de 15,8 % à taux de change courants et de 18,1 % à taux de change constants. L'activité Licences a bénéficié de la forte hausse du chiffre d'affaires de MPEG LA et d'une performance soutenue des autres programmes de licences, surtout au second semestre, du fait de la poursuite de la croissance mondiale des volumes de produits d'électronique grand public.

Le chiffre d'affaires de la division Licences est basé sur des estimations fondées sur les accords de licences. La différence entre le chiffre d'affaires estimé et l'encaissement pour les exercices clos au 31 décembre 2010 et 2009 représente un excédent des encaissements sur le chiffre d'affaires estimé s'élevant respectivement à 3,1 % et 2,1 % du chiffre d'affaires total de la division Licences.

## SERVICES ENTERTAINMENT

Comme annoncé le 23 février 2011, le Groupe a décidé de mettre fin au processus de cession de la division PRN, qui est désormais comptabilisée au sein des activités poursuivies dans le segment Services Entertainment.

Le chiffre d'affaires consolidé du segment Services Entertainment a atteint 1 697 millions d'euros en 2010, contre 1 593 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 6,6 % à taux de change courants et de 0,8 % à taux de change constants. Le recul des volumes de DVD au premier semestre et des activités de film photochimique a été intégralement compensé par un renforcement des positions de concurrentielles et des conditions de marché plus favorables dans les activités de Services Création et de distribution pour le Cinéma Numérique, et par le gain d'un nouveau client clé (Warner Bros.), qui a contribué de manière significative à la forte augmentation des volumes de DVD au second semestre 2010.

L'activité Services Création (effets spéciaux, animation et postproduction) a bénéficié de niveaux d'activité plus élevés en 2010 par rapport à 2009, portés par de nouveaux gains de parts de marché, l'augmentation des capacités de production numérique et une amélioration des conditions de marché en postproduction.

Le chiffre d'affaires de l'activité Services Cinéma (Services de Film et activités de distribution pour le Cinéma Numérique) a baissé en 2010 par rapport à 2009, la croissance des activités de distribution pour le Cinéma Numérique ayant partiellement compensé le recul du métrage de bobines de film. Dans l'activité Services de Film, le Groupe a traité 975,4 millions de mètres de bobines en 2010, contre 1,158 milliard en 2009, en raison principalement de l'accélération de la conversion des salles de cinéma au numérique, en particulier en Amérique du Nord où le Cinéma Numérique représentait environ 36 % des écrans à la fin de l'année 2010. De plus, Technicolor a mis fin à son contrat avec Universal Studios pour le traitement de bobines de film photochimique au quatrième trimestre 2010. Le chiffre d'affaires des activités de distribution pour le Cinéma Numérique a connu une forte croissance en 2010, reflétant la poursuite de la conversion des salles de cinéma au numérique aux États-Unis et en Europe.

Le chiffre d'affaires de la division Services de DVD a progressé en 2010 par rapport à 2009. Après un premier semestre impacté par une baisse des volumes de 15 % en base annuelle, le deuxième semestre 2010 a bénéficié d'une croissance significative des ventes de Blu-ray™ et d'une très forte augmentation des volumes de DVD en général, principalement en raison de l'accord avec Warner Bros. et d'un niveau de commandes plus élevé qu'attendu de la part d'autres clients existants et nouveaux. Au total 1,3 milliard de DVD ont été répliqués en 2010, en hausse de 16 % par rapport à 2009 (1,1 milliard de DVD). En excluant l'impact sur les volumes de l'accord avec Warner Bros., Technicolor a bénéficié au deuxième semestre 2010 de la poursuite de l'amélioration des tendances d'achats de DVD des consommateurs et de l'accélération de la croissance des ventes de Blu-ray™, tirée par une pénétration accrue des lecteurs Blu-ray™ dans les foyers et par l'augmentation du nombre de titres Blu-ray™ disponibles en catalogue.

## Volumes de DVD répliqués

(en millions d'unités)	2010	2009	Variation (en %)
<b>TOTAL DVD</b>	<b>1 263</b>	<b>1 086</b>	<b>+16 %</b>
Dont DVD-SD	1 073	913	+18 %
Dont Blu-ray™	94	51	+84 %
Dont DVD pour jeux et kiosques	96	122	(21) %

En 2010, le chiffre d'affaires de PRN a baissé par rapport à 2009, en raison du changement de l'étendue de la relation avec Walmart, telle que définie lors du renouvellement du contrat avec ce client clé à la fin de l'année 2009. L'impact sur le chiffre d'affaires du changement de la relation avec Walmart a été en partie compensé par une forte augmentation des revenus publicitaires et par le gain de deux nouveaux distributeurs comme clients durant l'année.

## DISTRIBUTION NUMÉRIQUE

Le chiffre d'affaires consolidé du segment Distribution Numérique a atteint 1 423 millions d'euros en 2010, contre 1 529 millions d'euros en 2009, en baisse de 6,9 % à taux de change courants et de 11,3 % à taux de change constants, reflétant une baisse du chiffre d'affaires des divisions Connect (activités Maison Numérique, Décodeurs et IPTV & VoIP) et Services Distribution de Contenu Numérique (activités Services Gestion du Contenu Numérique et Services aux Diffuseurs de Contenu).

La baisse du chiffre d'affaires de la division Connect en 2010 a principalement reflété un mix globalement moins favorable que l'année précédente dans les activités Maison Numérique et Décodeurs, malgré des volumes totaux de 24,9 millions d'unités en légère hausse par rapport à 2009 (24,8 millions d'unités), ainsi que le recul du chiffre d'affaire généré par les clients de l'activité IPTV & VoIP.

La variation des volumes des activités Maison Numérique et Décodeurs et du mix global est principalement imputable aux éléments suivants :

- Les conditions du marché nord-américain moins favorables au premier semestre de 2010, traduites par le recul des commandes de décodeurs, en raison d'un niveau plus élevé de retours et de reconditionnement de produits précédemment déployés sur le marché, partiellement compensé par la reprise marquée au second semestre de 2010, grâce à des gains de parts de marché auprès d'un client clé en Amérique du Nord, ainsi qu'à l'augmentation des volumes de produits plus haut de gamme tels que des décodeurs-enregistreurs à disque dur haute définition.



- La forte croissance des volumes dans le Câble, bénéficiant principalement d'une hausse des livraisons d'adaptateurs numériques-analogiques à un client clé en Amérique du Nord, ainsi que d'une poursuite de la croissance des commandes de modems câbles, en particulier en Amérique du Sud, ce qui a cependant pesé sur le mix produit global de l'activité Câble.
- L'impact de la perte de parts de marché auprès d'un opérateur télécom européen, comme annoncé au troisième trimestre de 2009, qui a entraîné un recul des volumes Télécoms en 2010, avec une baisse des livraisons de décodeurs IP et de modems DSL d'entrée de gamme, compensée en partie par une forte croissance des ventes de passerelles haut débit, en particulier au second semestre de 2010.

La division Services Distribution de Contenu Numérique a enregistré une légère baisse de son chiffre d'affaires en 2010 par rapport à 2009. Les activités Services Gestion du Contenu Numérique ont souffert d'une forte pression sur les volumes au premier semestre de 2010 en raison d'un moindre nombre de productions et d'une baisse des activités de catalogue, mais ont rebondi au second semestre 2010, du fait de l'amélioration générale des conditions de marché et de gains de parts de

marchés, ainsi que d'une plus forte demande des clients pour les services de compression/conception et de traduction/adaptation (doublage et sous-titrage). Le chiffre d'affaires de l'activité Services Diffuseurs de Contenu est resté stable en 2010 par rapport à 2009, avec la poursuite de la migration des réseaux de télévision vers la haute définition.

## AUTRES ACTIVITÉS

Le chiffre d'affaires du segment Autres Activités comprend :

- le chiffre d'affaires des fonctions centrales non allouées à hauteur de 1 million d'euros en 2010, contre 4 millions d'euros en 2009, reflétant principalement des prestations de services facturées à des tiers ;
- les activités résiduelles à hauteur de 3 millions d'euros en 2010, contre 102 millions d'euros en 2009, et reflétant principalement les activités de service après-vente TV en Amérique du Nord et les activités de téléphonie résidentielle. La diminution du chiffre d'affaires a essentiellement traduit la baisse des revenus provenant des activités de téléphonie résidentielle, dont le Groupe est sorti en 2009.

## 3.14.2 Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts

Le bénéfice des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts s'est établi à 38 millions d'euros en 2010, contre un bénéfice de 99 millions d'euros en 2009, en raison principalement de dépréciations d'actifs et de survaleurs et de charges de restructuration pour un total de 224 millions d'euros en 2010, contre 169 millions d'euros en 2009.

### Coût de l'activité

Le coût de l'activité s'est élevé à 2 795 millions d'euros en 2010, pratiquement stable par rapport aux 2 804 millions d'euros de 2009. La marge brute des activités poursuivies s'est établie à 779 millions d'euros, soit 21,8 % du chiffre d'affaires consolidé en 2010 (contre 815 millions d'euros en 2009, soit 22,5 % du chiffre d'affaires). La légère baisse de la marge brute s'explique principalement par l'impact de coûts de transition et d'intégration non-récurrents liés à l'accord avec Warner Bros. dans l'activité Services de DVD, et par l'érosion continue des prix des produits de la division Connect. Ces impacts ont été partiellement compensés par des améliorations des coûts de production et de la gestion des approvisionnements dans la division Connect ainsi que par l'optimisation des coûts de logistique, de conditionnement et de distribution dans la division Services de DVD.

### Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et de marketing ont atteint 118 millions d'euros en 2010, soit 3,3 % du chiffre d'affaires (contre 127 millions d'euros en 2009, soit 3,5 % du chiffre d'affaires), en baisse de 7 % par rapport à 2009. Ce recul est principalement imputable à la sortie des activités de téléphonie résidentielle en 2009.

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 279 millions d'euros en 2010, soit 7,8 % du chiffre d'affaires (contre 277 millions d'euros en 2009, soit 7,7 % du chiffre d'affaires). Les frais généraux et administratifs ont légèrement augmenté au premier semestre en raison des charges liées au déploiement de nouveaux systèmes et processus dans le cadre des programmes d'efficacité opérationnelle, mais ont diminué au deuxième semestre.

### Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement des activités poursuivies se sont élevées à 148 millions d'euros en 2010, soit 4,1 % du chiffre d'affaires (contre 155 millions d'euros en 2009, soit 4,3 % du chiffre d'affaires). La légère diminution des frais de R&D s'explique principalement par la fermeture du site de Villingen (Allemagne) en 2009 et l'optimisation de l'organisation de la recherche. En 2010, les dépenses de recherche et développement du segment Technologie, qui inclut la division Recherche & Innovation, se sont élevées à 47 millions d'euros.

### Coûts de restructuration

Les coûts de restructuration des activités poursuivies se sont élevés à 41 millions d'euros en 2010 (contre 41 millions d'euros en 2009). En 2010, les coûts de restructuration ont principalement porté sur le segment Services Entertainment, en raison de la réduction des capacités dans l'activité de film photochimique.

### Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels

Technicolor a enregistré sur l'exercice 2010 des pertes de valeurs nettes sur actifs non courants opérationnels de 183 millions d'euros, contre 128 millions d'euros en 2009. En 2010, les dépréciations de survaleur se sont élevées à 161 millions d'euros, dont 58 millions d'euros sur le segment Services Entertainment du fait principalement de la décision prise par le Groupe de réduire ses capacités de réplique de bobines photochimiques, et 103 millions d'euros relatifs au segment Distribution Numérique, en raison notamment de l'impact sur la rentabilité des difficultés commerciales rencontrées par le Groupe lors de sa restructuration financière. Les dépréciations d'actifs nettes (hors dépréciations de survaleurs) se sont élevées à 22 millions d'euros en 2010, liées principalement aux activités de film photochimique. Pour des informations plus détaillées, voir les notes 9, 13 et 14 des états financiers consolidés du Groupe.

### Autres produits (charges)

Les autres produits et charges ont représenté un produit de 28 millions d'euros en 2010, contre un produit de 12 millions d'euros en 2009. Pour des informations plus détaillées, voir la note 7 des états financiers consolidés du Groupe.

### TECHNOLOGIE

Le bénéfice des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du segment Technologie a atteint 315 millions d'euros en 2010, soit 70,1 % du chiffre d'affaires, contre 217 millions en 2009, soit 55,5 % du chiffre d'affaires. L'EBIT ajusté (tel que défini dans la section 3.14.9) du segment Technologie s'est élevé à 315 millions d'euros en 2010, soit 70,0 % du chiffre d'affaires, contre 258 millions d'euros en 2009, soit 66,0 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA ajusté (tel que défini dans la section 3.14.9) du segment s'est établi à 327 millions d'euros en 2010, soit 72,7 % du chiffre d'affaires, contre 276 millions d'euros en 2009, soit 70,6 % du chiffre d'affaires. La hausse de 2,1 points de pourcentage de la marge d'EBITDA ajusté du segment Technologie a principalement reflété la hausse du chiffre d'affaires de la division Licences et la poursuite de l'optimisation des coûts de procédure, de dépôt et de maintenance des brevets.

Les charges de restructuration se sont élevées à 3 millions d'euros en 2010 (contre 27 millions d'euros en 2009).

### SERVICES ENTERTAINMENT

Le segment Services Entertainment a enregistré une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 62 millions d'euros en 2010, contre une perte de 34 millions d'euros en 2009, en raison principalement d'une dépréciation de survaleurs de 58 millions d'euros, résultant de la décision prise par le Groupe de réduire ses capacités de réplique de bobines de film photochimique, et d'une dépréciation nette d'actifs de 17 millions d'euros liée principalement aux activités de film photochimique. L'EBIT ajusté (tel que défini à la section 3.14.9) du segment Services Entertainment s'est élevé à 35 millions d'euros en 2010, soit 2,1 % du chiffre d'affaires, contre 74 millions d'euros en 2009, soit 4,6 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA ajusté (tel que défini à la section 3.14.9) du segment Services Entertainment s'est élevé à 217 millions d'euros en 2010, soit 12,8 % du chiffre d'affaires, contre 219 millions d'euros en 2009, soit 13,7 % du chiffre d'affaires. Ce recul de 0,9 point de la marge d'EBITDA ajusté a reflété l'impact de coûts de transition et d'intégration non récurrents liés à l'accord avec Warner Bros dans la division Services de DVD, partiellement compensé par l'amélioration de la rentabilité dans toutes les autres activités :

- dans l'activité Services Création, la poursuite de l'amélioration des marges en 2010 par rapport à 2009 a reflété une hausse des niveaux d'activité résultant de gains de parts de marché, d'un taux d'utilisation des capacités plus élevé dans les effets spéciaux, du développement des activités d'animation en Inde, et de conditions de marché plus favorables en postproduction ;

- la profitabilité de l'activité Services Cinéma a bénéficié de la contribution accrue des activités de distribution pour le Cinéma Numérique au chiffre d'affaires global du segment par rapport à 2009, et des initiatives de réduction des coûts dans l'activité de film photochimique ;
- la profitabilité de PRN a bénéficié de nouvelles mesures d'amélioration opérationnelles du réseau et d'un contrôle strict des coûts.

Les charges de restructuration se sont élevées à 27 millions d'euros en 2010 (contre 7 millions d'euros en 2009), en raison principalement de la réduction des capacités de réplique de bobines de film photochimique.

### DISTRIBUTION NUMÉRIQUE

Le segment Distribution Numérique a enregistré une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 118 millions d'euros en 2010, contre un profit de 28 millions d'euros en 2009, en raison principalement de dépréciations de survaleurs de 103 millions d'euros, reflétant notamment l'impact sur la rentabilité des difficultés commerciales rencontrées par le Groupe dans le cadre de sa restructuration financière. L'EBIT ajusté (tel que défini à la section 3.14.9) du segment Distribution Numérique s'est élevé à (20) millions d'euros en 2010, soit (1,4) % du chiffre d'affaires, contre 36 millions d'euros en 2009, soit 2,4 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA ajusté du segment Distribution Numérique s'est élevé à 55 millions d'euros en 2010, soit 3,9 % du chiffre d'affaires, contre 123 millions d'euros en 2009, soit 8,0 % du chiffre d'affaires. La marge d'EBITDA ajustée du segment Distribution Numérique s'est partiellement redressée au second semestre 2010, après avoir baissé de manière significative au premier semestre, mais est restée inférieure à son niveau de 2009 en pourcentage du chiffre d'affaires, reflétant un mix globalement moins favorable comparé à l'année dernière dans les activités Maison Numérique et Décodeurs, des coûts de lancement associés aux nouveaux contrats, ainsi que des investissements significatifs dans les nouvelles initiatives majeures de croissance qui ont été dévoilées au Consumer Electronics Show 2011.

Les charges de restructuration se sont élevées à 9 millions d'euros en 2010 (contre 3 millions d'euros en 2009).

### AUTRES ACTIVITÉS

Le segment Autres Activités a enregistré une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 97 millions d'euros en 2010 (contre 112 millions d'euros de perte en 2009) qui s'explique par :

- la perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 96 millions d'euros en 2010 (contre 91 millions d'euros de perte en 2009) imputable aux fonctions centrales non allouées ;
- la perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 1 million d'euros en 2010 (contre une perte de 21 millions d'euros en 2009) liée aux autres activités, et reflétant principalement une diminution de la perte opérationnelle des activités de téléphonie résidentielle, dont le Groupe est sorti en 2009.

### 3.14.3 Charges financières nettes

Le résultat financier net a été un produit de 116 millions d'euros en 2010 (contre une charge de 68 millions d'euros en 2009), qui se décompose comme suit :

#### CHARGES D'INTÉRÊT NETTES

Les charges d'intérêt nettes liées aux activités poursuivies ont atteint 139 millions d'euros en 2010, contre 43 millions d'euros en 2009. Pour plus d'informations, voir les notes 10 et 26 des états financiers consolidés du Groupe. Les charges d'intérêts ont été calculées au taux d'intérêt effectif de la nouvelle Dette Restructurée au 26 mai 2010.

La restructuration de la dette de Technicolor le 26 mai 2010 a entraîné un gain de 381 millions d'euros en 2010. Ce gain comprend principalement un profit de 150 millions d'euros représentant la différence entre la valeur au bilan de la dette éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis et 231 millions d'euros représentant la différence entre la valeur nominale et la juste valeur de la nouvelle dette (voir les notes 1.2, 3.9, 23 et 26 des états financiers consolidés du Groupe pour plus d'informations).

### 3.14.4 Impôt sur les résultats

En 2010, le produit total d'impôt des activités poursuivies du Groupe était de 2 millions d'euros, contre une charge de 35 millions d'euros en 2009.

En 2010 la charge d'impôts courant a résulté principalement des impôts exigibles en France, au Brésil, en Australie, au Mexique et en Italie (où les pertes fiscales sont arrivées à expiration fin 2009) ainsi que des retenues à la source sur les revenus d'activité liés aux licences, qui n'ont été que partiellement imputées sur l'impôt à payer en France et aux États-Unis, et ont donc été comptabilisées comme une charge d'impôt. La charge d'impôt courant s'est élevée à 10 millions d'euros en France (principalement des retenues à la source et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et à 20 millions d'euros à l'étranger.

En 2010, Technicolor a enregistré un produit d'impôt différé net de 32 millions d'euros lié principalement à un complément de reconnaissance des pertes fiscales françaises.

#### AUTRES PRODUITS (CHARGES) FINANCIERS NETS

Les autres charges financières des activités poursuivies se sont établies à 126 millions d'euros en 2010, contre 25 millions d'euros en 2009. En 2010, les autres charges financières ont inclus 55 millions d'euros de pertes de change, 32 millions d'euros de commissions liées à la restructuration de la dette financière et non comptabilisées dans les capitaux propres (voir l'état des variations des capitaux propres consolidés et la note 23 des états financiers consolidés) et à la pénalité de 2 % correspondant aux intérêts de retard exigibles en application du Plan de Sauvegarde. En 2009, les autres charges financières comprenaient une plus-value de 7 millions d'euros sur la vente de titres Videocon Industries ainsi que des charges liées à la restructuration de la dette du Groupe (honoraires des conseils, coûts des moratoires et pénalités de défaut) s'élevant à 42 millions d'euros, et enfin 7 millions d'euros de perte de valeur sur des actions non cotées.

Pour plus d'informations, voir la note 10 des états financiers consolidés du Groupe.

Selon l'interprétation actuelle du Groupe de la législation fiscale des États-Unis, plus précisément la Section Code 382, l'augmentation de capital du 26 mai 2010 de Technicolor SA et l'émission d'obligations remboursables en actions (ORA) dans le cadre du Plan de Sauvegarde ont entraîné un changement d'actionnaire du groupe fiscal intégré américain. Un tel changement d'actionnaire limite significativement l'utilisation des pertes fiscales reportables des filiales américaines. Le Groupe fait du lobbying afin d'éviter une application trop sévère de la Section 382.

En raison de cette restriction sur les pertes fiscales aux États-Unis, Technicolor a déprécié la valeur comptable brute des actifs d'impôt différés de 1 033 millions d'euros à 364 millions d'euros, mais sans impact sur le compte de résultat, dans la mesure où ces actifs d'impôts différés bruts avaient été dépréciés à hauteur des impôts différés passifs.

Pour plus d'informations, voir la note 11 des états financiers consolidés du Groupe.

### 3.14.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mises en équivalence a été non significatif en 2010 et 2009, comparé à une perte de 4 millions d'euros en 2008, principalement liée à NuTune, une co-entreprise entre Technicolor et NXP Semiconductors combinant leurs opérations respectives dans les tuners.

### 3.14.6 Résultat net des activités poursuivies

Le bénéfice net des activités poursuivies s'est élevé à 156 millions d'euros en 2010, contre une perte nette de 4 millions d'euros en 2009.

### 3.14.7 Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession

En 2010, la perte totale des activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à 225 millions d'euros (contre une perte de 338 millions d'euros en 2009). Le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession avant pertes de valeurs sur actifs enregistré en 2010 s'est établi à une perte de 208 millions d'euros (contre une perte de 108 millions d'euros en 2009), dont 182 millions d'euros de pertes (contre une perte de 109 millions d'euros en 2009) liées aux activités Grass Valley. En 2010, le Groupe a

comptabilisé une perte de valeur de 17 millions d'euros sur les activités arrêtées ou en cours de cession pour ramener les activités arrêtées ou en cours de cession à leur juste valeur nette les frais de vente (contre une perte de valeur de 230 millions d'euros en 2009).

Pour plus d'informations, voir la note 12 des états financiers consolidés du Groupe.

### 3.14.8 Résultat net de l'exercice

La perte nette consolidée du Groupe s'est élevée à 69 millions d'euros en 2010 (contre une perte de 342 millions d'euros en 2009). La perte nette attribuable aux intérêts minoritaires était nulle en 2010 et 2009. La perte nette attribuable aux actionnaires de Technicolor SA s'est par conséquent

établie à 69 millions d'euros (contre une perte de 342 millions d'euros en 2009). La perte nette par action sur une base non diluée s'est élevée à 0,8 euro en 2010, comparé à une perte nette par action sur une base non diluée de 13 euros en 2009.

### 3.14.9 Indicateurs ajustés

Technicolor présente, en complément des résultats publiés et dans le but de fournir une vision plus comparable de l'évolution de sa performance opérationnelle, un ensemble d'indicateurs de performance supplémentaires qui excluent les charges de dépréciations d'actifs, les coûts de restructurations ainsi que les autres produits et charges pour l'EBIT ajusté, et les charges d'amortissements ainsi que l'impact résultant des provisions pour risques, garanties et litiges pour l'EBITDA ajusté (en plus des ajustements inclus dans l'EBIT ajusté). Technicolor considère que ces informations peuvent aider les investisseurs dans leur analyse de la performance du Groupe en excluant des facteurs que le Groupe considère comme étant non représentatifs de sa performance opérationnelle courante. Le Groupe utilise l'EBIT ajusté et l'EBITDA ajusté notamment pour évaluer les résultats de ses efforts stratégiques. Les accords de financement du Groupe existants et post-restructuration utilisent des mesures similaires dans le calcul des covenants financiers applicables.

À l'exception de la ligne « Dépréciation et Amortissements (D&A) », les ajustements de 2010 sont directement identifiables dans les états financiers consolidés et leurs annexes. Les ajustements de 2009 précédemment publiés ont été retraités, et comprennent la division PRN, désormais comptabilisée au sein des activités poursuivies conformément aux normes IFRS.

Ces indicateurs supplémentaires présentent des limites en tant qu'indicateurs de performance. Les résultats ajustés des activités poursuivies avant charges financières, impôts et amortissements (EBITDA ajusté) et les résultats ajustés des activités poursuivies avant charges financières et impôts (EBIT ajusté) ne sont pas des indicateurs prévus par les IFRS et ne sont pas représentatifs de la trésorerie générée par les opérations pour les périodes indiquées. En particulier, l'EBITDA ajusté ne reflète ni les besoins de fonds de roulement nécessaires pour les activités du Groupe, ni les charges d'intérêts encourues, ni le paiement des impôts, ni les dépenses d'investissement nécessaires pour remplacer des actifs dépréciés. Les indicateurs EBITDA ajusté et EBIT ajusté n'ont pas de signification uniforme et par conséquent, nos définitions des termes EBITDA ajusté et EBIT ajusté pourraient ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. En évaluant ces indicateurs, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que le Groupe pourrait encourir des charges similaires dans des périodes futures. La présentation de ces indicateurs ne signifie pas que la Société considère que ses futurs résultats ne seront pas affectés par des éléments exceptionnels ou non récurrents. En raison de ces limitations, ces indicateurs ne doivent pas être utilisés à eux seuls ou en substitution des mesures IFRS.

Ces ajustements impactent le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts pour un montant de 196 millions d'euros pour l'année 2010, contre 157 millions d'euros pour l'année 2009.

## Réconciliation des indicateurs ajustés

(en millions d'euros sauf mention contraire)	2010	2009	Variation (%)
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts</b>	<b>38</b>	<b>99</b>	<b>(61)</b>
Coûts de restructurations, nets	(41)	(41)	+ 0
Pertes liées aux dépréciations sur actifs opérationnels non courants	(183)	(128)	(55)
Autres produits/(charges)	28	12	16
<b>EBIT ajusté des activités poursuivies</b>	<b>234</b>	<b>256</b>	<b>(22)</b>
En % du chiffre d'affaires	6,5 %	7,1 %	(0,6) pt
Dépréciations et amortissements (D&A) (*)	271	243	+ 28
<b>EBITDA ajusté des activités poursuivies</b>	<b>505</b>	<b>499</b>	<b>+ 6</b>
En % du chiffre d'affaires	14,1 %	13,8 %	+ 0,3 pt

(\*) Incluent l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges.

Le résultat ajusté des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts plus dépréciations et amortissements (EBITDA ajusté) s'est élevé à 505 millions d'euros en 2010, soit 14,1 % du chiffre d'affaires, en hausse de 0,3 point par rapport à 2009.

Le résultat ajusté des activités poursuivies avant charges financières et impôts (EBIT ajusté) pour l'année 2010 s'est élevé à 234 millions d'euros, soit 6,5 % des ventes, en hausse de 0,6 point par rapport à 2009.

## Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts et indicateurs ajustés par segment

(en millions d'euros sauf mention contraire)	2010	2009	Variation 2010/2009
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts</b>	<b>38</b>	<b>99</b>	<b>(61)</b>
En % du chiffre d'affaires	1,1 %	2,7 %	(1,6) pts
dont :			
Technologie	315	217	+ 98
En % du chiffre d'affaires	70,1 %	55,4 %	+ 14,7 pt
Services Entertainment	(62)	(34)	(28)
En % du chiffre d'affaires	(3,7) %	(2,1) %	(1,6) pts
Distribution Numérique	(118)	28	(146)
En % du chiffre d'affaires	(8,3) %	1,8 %	(10,1) pts
<b>EBIT ajusté des activités poursuivies</b>	<b>234</b>	<b>256</b>	<b>(22)</b>
En % du chiffre d'affaires	6,5 %	7,1 %	(0,6) pt
dont :			
Technologie	315	258	+ 57
En % du chiffre d'affaires	70,0 %	66,1 %	+ 3,9 pts
Services Entertainment	35	74	(39)
En % du chiffre d'affaires	2,1 %	4,6 %	(3,5) pts
Distribution Numérique	(20)	36	(56)
En % du chiffre d'affaires	2,4 %	(1,4) %	(3,8) pts
<b>EBITDA ajusté (*) des activités poursuivies</b>	<b>505</b>	<b>499</b>	<b>+ 6</b>
En % du chiffre d'affaires	14,1 %	13,8 %	+ 0,3 pt
dont :			
Technologie	327	276	+ 51
En % du chiffre d'affaires	72,7 %	70,7 %	+ 2,0 pts
Services Entertainment	217	219	(2)
En % du chiffre d'affaires	12,8 %	13,8 %	(1,0) pt
Distribution Numérique	55	123	(68)
En % du chiffre d'affaires	3,9 %	8,1 %	(4,2) pts

(\*) Incluent l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges.

### 3.14.10 Réconciliation avec les indicateurs ajustés publiés au 31 décembre 2009

Dans le but de faciliter la lecture, Technicolor présente un tableau de passage des indicateurs précédemment publiés pour l'exercice 2009, retraités pour tenir compte du périmètre actuel des activités arrêtées ou en cours de cession (IFRS 5).

(en millions d'euros)	2009 Publié en 2010	Variation de périmètre	2009 tel que publié en 2009
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts</b>	<b>99</b>	<b>(37)</b>	<b>136</b>
Charges de restructuration, nettes	(41)	-	(41)
Pertes liées aux dépréciations sur actifs opérationnels non courants	(128)	(48)	(80)
Autres produits/(charges)	12	2	10
<b>EBIT ajusté des activités poursuivies</b>	<b>256</b>	<b>9</b>	<b>247</b>
En % du chiffre d'affaires	7,1 %		7,0 %
Dépréciations et amortissements (D&A) (*)	242	3	239
<b>EBITDA ajusté des activités poursuivies</b>	<b>499</b>	<b>13</b>	<b>486</b>
En % du chiffre d'affaires	13,8 %		13,8 %

(\*) Incluent l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges.

## 3.15 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2009 ET 2008

Le chiffre d'affaires du Groupe et le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts pour les années 2009 et 2008 sont présentés ci-dessous pour chacun des segments opérationnels du Groupe – Technologie, Services Entertainment et Distribution Numérique et pour le segment Autres Activités. Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession est présenté séparément dans la section 3.15.7 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Les résultats du Groupe sont présentés conformément à la norme comptable IFRS 5. Par conséquent, la contribution des activités non poursuivies aux résultats du Groupe est présentée sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, dénommée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les comptes de résultat des exercices 2009 et 2008

ont été ajustés pour tenir compte du périmètre actuel des activités arrêtées ou en cours de cession.

Pour des informations sur l'évolution de la nomenclature des activités entre 2008 et 2009, voir la section 2.2 « Description des activités du Groupe » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du Rapport Annuel 2009.

En 2009, les résultats du Groupe ont été affectés à la fois par les difficultés financières du Groupe, mais aussi par la situation économique difficile, et à ce titre, Technicolor n'est pas en mesure de distinguer (et donc chiffrer) précisément l'impact liés aux difficultés financières de l'impact lié à l'environnement économique, et en particulier les impacts sur les relations clients et fournisseurs.

### 3.15.1 Analyse du chiffre d'affaires

En 2009, Technicolor a enregistré un chiffre d'affaires net des activités poursuivies de 3 619 millions d'euros, comparé à 4 192 millions d'euros en 2008, en recul de 13,7 % à taux de change courants et de 14,4 % à taux de change courants. Ce recul de l'activité résulte principalement de la baisse du chiffre d'affaires des segments Services Entertainment et Distribution Numérique, ainsi que de la sortie des activités de téléphonie résidentielle en 2009. Malgré la cession de l'activité Solutions Logicielles et Technologiques à Civolution en juillet 2009, le chiffre d'affaires de Technologie en 2009 est resté quasiment stable par rapport à 2008.

Les Services Entertainment ont souffert du fort recul des volumes de DVD en 2009, dont l'impact sur le chiffre d'affaires a été partiellement compensé

par croissance des activités de Services Cinéma (film et cinéma numérique) et, au deuxième semestre, de la Production Numérique (effets spéciaux et animation). En dépit d'un premier semestre en croissance, le segment Distribution Numérique a été pénalisé sur l'ensemble de l'année par la situation financière du Groupe qui a pesé sur les capacités du segment à remporter de nouveaux contrats significatifs, ainsi que par le niveau élevé de reconditionnement de produits précédemment déployés sur le marché nord-américain. Exception faite du cas spécifique d'un opérateur Télécom européen, le Groupe estime que les activités du segment Distribution Numérique, et en particulier celles de la division Connect, ont maintenu en 2009 leurs positions commerciales auprès des clients existants.

## TECHNOLOGIE

Le chiffre d'affaires consolidé de Technologie s'est élevé à 391 millions d'euros en 2009, contre 394 millions en 2008, soit une baisse de 0,8 % en 2009 (hors effets de change l'activité a été stable par rapport à 2008). Le chiffre d'affaires 2009 de Technologie a été impacté par la cession de l'activité Solutions Logicielles et Technologiques à Civolution en juillet 2009.

Le chiffre d'affaires net consolidé de l'activité Licences a atteint 386 millions d'euros en 2009, contre 380 millions en 2008, soit une hausse de 1,5 % (hausse de 2,3 % hors effets de change). En 2009, cette activité a bénéficié d'une source de revenus stable MPEG LA, dont la contribution au chiffre d'affaires de Licences est restée inchangée par rapport à 2008 (soit environ 40 %). D'autres programmes, comme la télévision numérique, ont également contribué de manière significative. Fin 2009, le Groupe avait 1 125 contrats de licences en place, contre à 1 097 fin 2008 et 990 fin 2007.

Le chiffre d'affaires de l'activité Licences est basé sur des estimations fondées sur des accords de licences. La différence entre le chiffre d'affaires estimé et l'encaissement pour les années 2009 et 2008 a représenté un excédent des encaissements sur le chiffre d'affaires estimé de respectivement à 2,1 % et 1,6 %.

## SERVICES ENTERTAINMENT

En 2009, les activités de Réseaux de Diffusion Professionnelle, précédemment incluses au sein de Services Entertainment, ont été reclassées dans les activités arrêtées ou en cours de cession.

Le chiffre d'affaires consolidé du segment Services Entertainment a atteint 1 593 millions d'euros en 2009, contre 1 723 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 7,6 % (baisse de 8,6 % hors effets de change). Cette évolution du chiffre d'affaires a essentiellement reflété la baisse sensible de la contribution de la division Services de DVD sur l'ensemble de l'année, partiellement compensée par la forte performance de l'activité Services Création au second semestre 2009 et par la croissance de l'activité Services Cinéma sur l'ensemble de l'année.

Les activités de Services Création (effets spéciaux, animation et postproduction numérique) ont enregistré un chiffre d'affaires en légère baisse en 2009 :

- dans la Production Numérique, l'activité a été affectée au premier semestre par les incertitudes de l'industrie liées au financement de nouveaux projets de films et au faible niveau d'activité du marché publicitaire, qui ont pesé sur la demande d'effets spéciaux dans le cinéma et la publicité. Le Groupe a néanmoins été capable de sécuriser des projets de films importants au cours du deuxième trimestre 2009, qui ont contribué à une activité plus soutenue dans les effets spéciaux pour les films au deuxième semestre, avec des projets majeurs comme *Prince of Persia*, *Clash of the Titans*, *Percy Jackson* et *Robin Hood*. Dans un marché difficile, les activités d'effets spéciaux pour la publicité ont amélioré leur position sur ce segment de marché au cours de l'année 2009 ;
- dans la Postproduction, l'activité a reculé sur l'ensemble de l'année 2009, particulièrement en Amérique du Nord, en raison de l'environnement économique et du durcissement des conditions de financement des studios indépendants pour soutenir le marketing des sorties de films. Malgré l'impact de conditions de marché difficiles, la Société estime que ses positions de marché se sont renforcées sur ces activités en 2009.

Les activités de Services Cinéma (film et cinéma numérique) ont enregistré un chiffre d'affaires en hausse en 2009. Dans le Film, le Groupe a traité 1,16 million de kilomètres de bobines en 2009, contre 1,13 million de kilomètres en 2008. L'activité a bénéficié en 2009 d'un solide catalogue de sorties et d'une amélioration globale de son mix. Le Groupe estime que sa part de marché dans le Film est restée stable en 2009, tandis que les activités de Cinéma Numérique ont continué à se développer au cours de l'année.

Le nombre de DVD répliqués en 2009 s'est élevé à 1,1 milliard d'unités, soit une baisse de 22 % par rapport à 2008 (1,4 milliard d'unités), essentiellement liée à la baisse des ventes de SD-DVD (DVD définition standard). Cette baisse reflète une performance inférieure aux attentes des nouvelles sorties de DVD des grands studios et des volumes de leurs catalogues, ainsi qu'une baisse marquée des volumes de DVD pour les kiosques. Cette baisse a été partiellement compensée au niveau du chiffre d'affaires par une amélioration du mix, avec une forte progression des ventes de disques haute définition (Blu-ray™).

## Volumes de DVD répliqués

(en million d'unités)	2009	2008	Variation en %
<b>TOTAL DVD</b>	<b>1 086</b>	<b>1 390</b>	<b>(22) %</b>
Dont DVD-SD	913	1 152	(21) %
Dont Blu-ray™	51	28	+ 82 %
Dont DVD pour jeux et kiosques	122	209	(42) %

La contribution des médias physiques (DVD et Film) au chiffre d'affaires de l'exercice 2009 a légèrement reculé comparé à 2008. Les revenus issus des médias physiques ont représenté pour l'exercice 2009 environ 81,7 % des revenus totaux de la division Services Entertainment contre 83,3 % en 2008.

La contribution du chiffre d'affaires de PRN a sensiblement diminué en 2009 comparé à 2008, principalement en raison du ralentissement du marché publicitaire.

## DISTRIBUTION NUMÉRIQUE

Le chiffre d'affaires consolidé du segment Distribution Numérique s'est élevé à 1 529 millions d'euros en 2009, contre 1 792 millions d'euros en 2008, en baisse de 14,6 % (baisse de 15,3 % hors effets de change). Cette évolution a reflété une diminution de l'activité dans la division Services Distribution de Contenu Numérique (comprenant les activités Services Gestion du Contenu Numérique et Services Diffuseurs de Contenu), et une baisse des volumes de Maison Numérique et de Décodeurs de 15 % sur l'année. Cette variation des volumes de la division Connect s'explique notamment par :

- la capacité réduite du Groupe à remporter de nouveaux contrats en 2009 du fait de sa situation financière ;
- la faiblesse du marché nord-américain, avec une baisse des commandes de décodeurs satellite, en raison de niveaux plus élevés de reconditionnement de produits précédemment déployés, ce phénomène résultant d'une hausse du taux d'attrition des abonnés finaux des opérateurs. En dépit d'une baisse des volumes de 21 % sur l'année, le Groupe estime que ses positions de marché sur le satellite sont restées stables en 2009 ;
- un recul significatif du chiffre d'affaires provenant des câblo-opérateurs, résultant principalement d'une base de comparaison défavorable par rapport à 2008, qui avait bénéficié en fin d'année de très importantes commandes de convertisseurs numériques-analogiques de la part d'un opérateur nord-américain. Le Groupe estime que ses positions de marché sur le câble sont restées stables en 2009 ;
- la perte de parts de marché au troisième trimestre 2009 auprès d'un opérateur télécom européen liée à l'arrêt progressif des déploiements

d'un produit existant. Le Groupe estime que ses positions de marché sur les télécoms sont restées stables depuis le troisième trimestre 2009.

Le chiffre d'affaires de l'activité IPTV&VoIP a fortement reculé en 2009, en raison de la très nette baisse des investissements des opérateurs sur l'année du fait de l'environnement économique défavorable.

La division Services Distribution de Contenu Numérique a enregistré un chiffre d'affaires en baisse en 2009. L'activité Services Gestion du Contenu Numérique a souffert de fortes pressions sur les volumes, particulièrement sur la deuxième partie de l'année, du fait d'un moindre niveau de commandes des studios et des diffuseurs pour les services de gestion du contenu audiovisuel et sur support DVD. Dans un marché de la diffusion télévisuelle impacté par le recul des dépenses publicitaires, le chiffre d'affaires de l'activité Services Diffuseurs de Contenu a légèrement diminué en 2009 par rapport à 2008.

## AUTRES ACTIVITÉS

Le chiffre d'affaires du segment Autres Activités comprend :

- les fonctions centrales non allouées (4 millions d'euros en 2009 et 4 millions d'euros en 2008) qui concernent principalement des prestations de services facturées à des tiers ;
- les activités résiduelles (activités de service après-vente TV en Amérique du Nord et les activités de téléphonie résidentielle) qui ont atteint 102 millions d'euros en 2009 (contre 279 millions d'euros en 2008), reflétant principalement la baisse du chiffre d'affaires des activités de téléphonie résidentielle, dont le Groupe est sorti en 2009.

## 3.15.2 Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts s'est établi à 99 millions d'euros en 2009, contre une perte de 774 millions d'euros en 2008. L'amplitude de cette progression est principalement liée aux dépréciations d'actifs et de survaleurs et aux charges de restructurations qui étaient de 866 millions d'euros en 2008, mais aussi à une amélioration du mix au niveau du Groupe et au sein des segments Services Entertainment et Distribution Numérique, ainsi qu'aux améliorations opérationnelles dans la plupart des activités du Groupe.

### COÛT DE L'ACTIVITÉ

Le coût de l'activité s'est élevé à 2 804 millions d'euros en 2009 (contre 3 422 millions d'euros en 2008), soit une baisse de 618 millions d'euros par rapport à 2008, résultant principalement de la baisse du chiffre d'affaires mais aussi d'améliorations opérationnelles dans la plupart des activités du Groupe. De ce fait, la marge brute s'est établie à 815 millions d'euros en 2009 ou 22,5 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 770 millions d'euros en 2008, soit 18,4 % du chiffre d'affaires 2008).

### Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et de marketing ont atteint 127 millions d'euros en 2009, soit 3,5 % du chiffre d'affaires (contre 178 millions d'euros en 2008, soit 4,2 % du chiffre d'affaires), en baisse de 51 millions d'euros

par rapport à 2008. Cette diminution est en partie liée aux améliorations opérationnelles sur la plupart des activités du Groupe.

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 277 millions d'euros en 2009, soit 7,6 % du chiffre d'affaires en 2009 (contre 304 millions d'euros en 2008, soit 7,3 % du chiffre d'affaires 2008), en baisse de 27 millions d'euros par rapport à 2008. L'augmentation en pourcentage du chiffre d'affaires s'explique principalement par la baisse du chiffre d'affaires, qui n'a été que partiellement compensée par l'effet des améliorations opérationnelles.

### Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement des activités poursuivies se sont élevées à 155 millions d'euros en 2009, soit 4,3 % du chiffre d'affaires en 2009 (contre 171 millions d'euros en 2008, soit 4,1 % du chiffre d'affaires en 2008), en retrait de 16 millions d'euros par rapport à 2008. Cette diminution s'explique principalement par l'arrêt des activités Solutions Silicium et de téléphonie résidentielle. En 2009, les dépenses de recherche et développement du segment Technologie, qui inclut la division Recherche & Innovation, se sont élevées à 45 millions d'euros.

### Coûts de restructuration

Les frais de restructuration des activités poursuivies se sont élevés à 41 millions d'euros en 2009 (contre 166 millions d'euros en 2008). En 2009,



les coûts de restructuration ont principalement porté sur des fermetures de sites, notamment le site de recherche de Villingen pour le segment Technologie. En 2008, les coûts de restructuration étaient principalement liés aux segments Distribution Numérique, Services Entertainment et aux activités de téléphonie résidentielle.

### Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels

Technicolor a enregistré sur l'exercice 2009 des pertes de valeurs nettes sur actifs non courants opérationnels de 128 millions d'euros comparé à une perte de 700 millions d'euros en 2008. En 2009, 44 millions d'euros de dépréciations de valeurs sur des avances sur contrats d'un client nord américain pour le segment Services Entertainment ont été comptabilisées ainsi que 8 millions d'euros de pertes nettes de valeurs sur relations contractuelles et 12 millions d'euros de pertes de valeurs sur marques et brevets pour le segment Technologie dues à la dépréciation de la marque RCA. En 2008, les dépréciations de valeurs étaient de 395 millions d'euros et les autres dépréciations d'actifs non courants de 305 millions d'euros. Pour davantage d'informations voir les notes 9, 13 et 14 des états financiers consolidés du Groupe.

### Autres produits (charges)

Les autres produits et charges ont représenté un produit de 12 millions d'euros en 2009, contre une perte de 25 millions d'euros en 2008. Pour davantage d'informations, voir la note 7 des états financiers consolidés du Groupe.

## TECHNOLOGIE

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du segment Technologie a atteint 217 millions d'euros en 2009, contre 236 millions en 2008, soit une marge bénéficiaire de 55,4 % en 2009 contre 59,9 % en 2008. L'EBIT ajusté (tel que défini à la section 3.14.9) du segment Technologie s'est élevé à 258 millions d'euros en 2009, soit 66,0 % du chiffre d'affaires, contre 263 millions d'euros en 2008, soit 66,8 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA ajusté (tel que défini à la section 3.14.9) du segment Technologie s'est élevé à 276 millions d'euros en 2009, soit 70,7 % du chiffre d'affaires, contre 281 millions d'euros en 2008, soit 71,4 % du chiffre d'affaires.

La baisse du bénéfice des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du segment Technologie est notamment liée à une dépréciation de 12 millions d'euros sur le portefeuille de marques, à des coûts associés au lancement d'un Centre de conception et de développement avancé en Recherche et Innovation, compensés en partie par une rationalisation des centres de recherche, et à une légère augmentation des coûts liés aux dépôts, procédure et maintenance de brevets. Le Groupe a pris des mesures visant à optimiser les coûts associés à la gestion de son portefeuille de brevets.

Les charges de restructuration se sont élevées à 27 millions d'euros en 2009 (contre 3 millions d'euros en 2008). Ces frais sont liés notamment à la fermeture du site de Villingen (Allemagne).

## SERVICES ENTERTAINMENT

La perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du segment Services Entertainment s'est élevée à 34 millions d'euros en 2009, contre une perte de 548 millions d'euros en 2008. La perte en 2008 ayant été largement impactée par les dépréciations d'actifs pour 502 millions d'euros, et dans le but de fournir une vision plus comparable

de sa performance opérationnelle, les variations de résultats entre 2008 et 2009 sont expliquées à partir des indicateurs ajustés. L'EBIT ajusté (tel que défini à la section 3.14.9) du segment Services Entertainment s'est élevé à 74 millions d'euros en 2009, soit 4,6 % du chiffre d'affaires, contre 31 millions d'euros en 2008, soit 1,8 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration de l'EBIT ajusté (tel que défini à la section 3.14.9) s'explique partiellement par une baisse des charges de dépréciations et amortissements, résultant essentiellement des dépréciations d'actifs intervenues en 2008. L'EBITDA ajusté (tel que défini à la section 3.14.9) du segment Services Entertainment s'est élevé à 219 millions d'euros en 2009, soit 13,1 % du chiffre d'affaires, contre 214 millions d'euros en 2008, soit 12,4 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration a résulté des éléments suivants :

- dans l'activité Services Création, en dépit de la baisse des activités dans les Services de Postproduction, la rentabilité opérationnelle s'est améliorée en 2009 par rapport à 2008, du fait d'une hausse de l'activité dans les effets spéciaux pour les films, du développement des activités d'animation en Inde et d'effets spéciaux pour la publicité à Los Angeles, et de mesures d'améliorations opérationnelles ;
- dans l'activité Services Cinéma, la rentabilité opérationnelle a sensiblement progressé en 2009 avec, d'une part, une amélioration du mix dans le Film et la croissance de l'activité Cinéma Numérique et, d'autre part, des mesures d'améliorations opérationnelles ;
- dans la division Services DVD, la rentabilité opérationnelle est restée stable en valeur malgré un chiffre d'affaires en fort recul en raison de mesures de réduction des coûts, d'améliorations opérationnelles et d'un meilleur mix par rapport à 2008, reflétant une forte croissance des volumes de Blu-ray™ et une diminution des volumes de disques vendus en kiosques ;
- dans la division PRN, la rentabilité opérationnelle a progressé en 2009, principalement en raison de la baisse significative des frais commerciaux et de marketing et des frais généraux et administratifs.

Les charges de restructuration se sont élevées à 7 millions d'euros en 2009 (contre 22 millions d'euros en 2008).

## DISTRIBUTION NUMÉRIQUE

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du segment Distribution Numérique a été en profit de 28 millions d'euros en 2009, contre une perte de 178 millions d'euros en 2008. La perte en 2008 ayant été largement impactée par les dépréciations d'actifs pour 170 millions d'euros, et dans le but de fournir une vision plus comparable de sa performance opérationnelle, les variations de résultats entre 2008 et 2009 sont expliquées à partir des indicateurs ajustés. L'EBIT ajusté (tel que défini à la section 3.14.9) du segment Distribution Numérique s'est élevé à 36 millions d'euros en 2009, soit 2,4 % du chiffre d'affaires, contre 51 millions d'euros en 2008, soit 2,8 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA ajusté (tel que défini à la section 3.14.9) du segment Distribution Numérique s'est élevé à 123 millions d'euros en 2009, soit 8,1 % du chiffre d'affaires, contre 133 millions d'euros en 2008, soit 7,4 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration du taux de marge d'EBITDA ajusté avant dépréciations et amortissements reflète que l'impact de la baisse des volumes dans la division Connect et des pressions tarifaires a été largement compensé par une amélioration du mix et par une réduction significative des coûts de non-qualité, liée notamment au lancement au troisième trimestre 2009 d'un programme d'optimisation des processus opérationnels et de développement produits.

Les frais de restructuration se sont élevés à 3 millions d'euros en 2009 (contre 28 millions d'euros en 2008).

## AUTRES ACTIVITÉS

Le segment Autres Activités a enregistré une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 112 millions d'euros en 2009 (contre 284 millions d'euros de perte en 2008) qui comprend :

- une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 91 millions d'euros en 2009 (contre 105 millions d'euros de perte en 2008) provenant des fonctions centrales non allouées ;

- une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 21 millions d'euros en 2009 (contre une perte de 178 millions d'euros en 2008) reflétant entre autres une réduction de la perte opérationnelle des activités de téléphonie résidentielle (perte de 4 millions en 2009 par rapport à une perte de 88 millions en 2008), dont le Groupe est sorti en 2009.

### 3.15.3 Charges financières nettes

Les charges financières nettes, qui comprennent les charges d'intérêt nettes et les autres charges financières nettes, ont été de 68 millions d'euros en 2009, contre 374 millions d'euros en 2008 et s'analysent comme suit :

#### Charges d'intérêt nettes

Malgré un niveau moyen de dette plus élevé en 2009 qu'en 2008, les charges d'intérêt nettes liées aux activités poursuivies ont atteint 43 millions d'euros en 2009, contre 73 millions d'euros en 2008, principalement du fait de la baisse des taux d'intérêt en 2009. Voir les notes 10 et 26 des états financiers consolidés du Groupe pour davantage d'informations.

#### Autres produits (charges) financiers nets

Les autres produits (charges) financiers nets des activités poursuivies se sont établis à (25) millions d'euros en 2009 (contre (301) millions d'euros en 2008, cette dernière incluant notamment une charge de 151 millions d'euros liée à la dépréciation de la participation du Groupe dans Videocon Industries et une charge de 36 millions d'euros de réévaluation de couverture de change sur un emprunt libellé en dollar US. En 2009, les autres charges financières nettes comprennent un gain de 7 millions d'euros sur la vente des titres Videocon Industries, un gain de 36 millions d'euros lié au débouclage de swaps de taux d'intérêt ainsi que des charges liées à la restructuration de la dette du Groupe pour un montant de 42 millions d'euros. Voir la note 10 des états financiers consolidés du Groupe pour davantage d'informations.

### 3.15.4 Impôt sur les résultats

En 2009, la charge totale d'impôt (courant et différé) des activités poursuivies du Groupe était de 35 millions d'euros contre une charge de 105 millions d'euros en 2008.

La charge d'impôt courant en 2009 a résulté principalement des impôts courants comptabilisés au Brésil, en Australie, au Mexique et des retenues à la source sur les revenus d'activité liée aux licences, qui ne peuvent que partiellement être imputées sur l'impôt à payer en France et aux États-Unis, et deviennent donc une charge d'impôt complémentaire. Du fait de la ratification avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la nouvelle

convention fiscale entre la France et les USA supprimant la retenue à la source sur les revenus de licences, les retenues à la source ont diminué par rapport à 2008. La charge d'impôt courant s'élève à 14 millions d'euros en France (reflétant principalement les retenues à la source) et à 13 millions d'euros à l'étranger.

En 2009, Technicolor a enregistré une charge nette d'impôt différé de 8 millions d'euros résultant principalement de la consommation d'impôts différés actifs français, en partie compensée par le bénéfice de la suppression de la retenue à la source États-Unis-France.

### 3.15.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mises en équivalence a été non significatif en 2009, comparé à une perte de 4 millions d'euros en 2008, principalement liée à NuTune, une co-entreprise entre Technicolor et NXP Semiconductors combinant leurs opérations respectives dans les tuners.

### 3.15.6 Résultat net des activités poursuivies

La perte nette des activités poursuivies s'est élevée à 4 millions d'euros pour 2009, comparé à une perte nette de 1 257 millions d'euros en 2008.

### 3.15.7 Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession

En 2009, la perte totale des activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à 338 millions d'euros (contre une perte de 676 millions d'euros en 2008). Le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession avant pertes de valeurs sur actifs non courants enregistrée en 2009 s'est établi à une perte de 108 millions d'euros (contre une perte de 246 millions d'euros en 2008) dont 109 millions d'euros de pertes (contre une perte de 127 millions

d'euros en 2008) liées aux activités Grass Valley. En 2009, le Groupe a par ailleurs comptabilisé une perte de valeur de 230 millions d'euros sur les activités arrêtées ou en cours de cession principalement liée à Grass Valley (contre une perte de valeur de 430 millions d'euros en 2008).

Pour plus d'informations, voir la note 12 des états financiers consolidés du Groupe.

### 3.15.8 Résultat net de l'exercice

La perte nette consolidée du Groupe s'est élevée à 342 millions d'euros en 2009 (contre une perte de 1 933 millions d'euros en 2008). La perte nette attribuable aux minoritaires était nulle en 2009 et s'élevait à 3 millions d'euros en 2008. La perte nette attribuable aux actionnaires de Technicolor SA s'est par conséquent établie à 342 millions d'euros (contre une perte de 1 930 millions d'euros en 2008). La perte nette par action sur

une base non diluée, s'est élevée 13,0 euros en 2009, comparé à une perte nette par action de 74,1 euros en 2008. Pour plus d'informations, voir la section 9.1.1 « Compte de résultat consolidé » du chapitre 9 « Comptes consolidés 2010 de Technicolor » du présent Rapport Annuel.

## 3.16 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Cette section doit être lue conjointement avec la section 1.3.2 « Risques de marché », et les notes 24, 26 et 27 des comptes consolidés du Groupe inclus dans ce Rapport Annuel.

### 3.16.1 Vue d'ensemble

#### 3.16.1.1 PRINCIPALES CATÉGORIES DE BESOINS EN TRÉSORERIE

Les principaux besoins de trésorerie du Groupe proviennent notamment des catégories suivantes :

- *Les besoins en fonds de roulement des activités poursuivies.* Le montant du besoin en fonds de roulement du Groupe est fonction notamment du niveau des stocks, des créances clients et des crédits fournisseurs. Par le passé, y compris en 2008, le Groupe a eu recours à plusieurs mesures pour gérer de manière active son besoin en fonds de roulement. Ces mesures incluaient notamment l'affacturage, des mesures ayant pour but d'accélérer le paiement par les clients des créances en fin d'année, et un allongement de la périodicité des remboursements par le Groupe de ses crédits fournisseurs en fin d'année. Le montant du besoin en fonds de roulement est également impacté par le niveau des avances sur contrats clients et remises payées d'avance. La nouvelle équipe dirigeante a pris la décision en 2008 de réduire l'ensemble de ces actions. Technicolor a finalisé en 2009 l'arrêt de l'affacturage, la réduction des avances clients, ainsi que l'alignement du cycle de paiement des fournisseurs avec les conditions contractuelles ;
- *Les pertes liées à des activités non poursuivies.* Le Groupe doit également financer les pertes et besoins en trésorerie liés à ses activités non poursuivies. Pour de plus amples informations concernant les risques associés à la vente de ces activités voir la section 1.3.3 « Risques liés à la cession d'activités » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risques » du présent Rapport Annuel ;

- *Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.* Les nouveaux contrats de financement mis en place dans le cadre de la restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde imposent des limitations sur le montant des investissements du Groupe. Pour de plus amples informations, voir la section 1.3.4 « Risques liés à l'activité » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risques » du présent Rapport Annuel et la note 26.3 (g) des états financiers consolidés du Groupe ;
- *Le remboursement ou refinancement de la dette.* À chaque échéance de sa dette, le Groupe doit rembourser ou refinancer les montants venant à échéance.

Dès sa prise de fonction à l'automne 2008, la nouvelle équipe dirigeante du Groupe a procédé, en étroite concertation avec le Conseil d'administration, à une revue des activités, de la stratégie, de la performance opérationnelle et de la santé financière du Groupe. L'une des principales conclusions de cette revue était que le Groupe était confronté à une dette financière très importante dont il ne serait pas en mesure d'assurer les échéances de remboursement à l'horizon de 2011 et 2012.

Dans le cadre de la restructuration de la dette du Groupe prévue par le Plan de Sauvegarde, le montant de la dette brute du Groupe a été réduit d'environ 45 % (par voie de capitalisation) et les échéances de la dette senior du Groupe ont été réaménagées pour repousser les principales échéances à 2016 et 2017. Pour de plus amples informations voir la section 3.16.3 « Ressources Financières ».

- *Dividendes.* Aucun dividende n'a été versé en 2010 au titre de l'exercice 2009 et aucun dividende n'est prévu au titre de l'exercice 2011. Les contrats de financement mis en place dans le cadre de la restructuration de la dette du Groupe imposent des restrictions sur la capacité du Groupe à payer des dividendes. Pour de plus amples informations, voir la section 3.16.3 « Ressources Financières ».

### 3.16.1.2 PRINCIPALES RESSOURCES EN LIQUIDITÉ

Pour répondre à ses besoins de trésorerie, les principales ressources en liquidité du Groupe consistent en :

- *Trésorerie disponible.* Le montant de la trésorerie disponible était de 332 millions d'euros au 31 décembre 2010. De ce montant, 45 millions d'euros détenus par TCE Television Taïwan ne peuvent être utilisés que pour effectuer le paiement des dépenses locales. En plus des 332 millions d'euros de trésorerie disponible, 74 millions d'euros de trésorerie étaient constitués en gage au 31 décembre 2010 afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe.

La restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde prévoyait la possibilité pour la Société de maintenir, à la date de règlement-livraison de l'opération de marché, un niveau de trésorerie basé sur un montant maximum de 400 millions d'euros ajustés des variations de saisonnalité. Ce montant de trésorerie de 400 millions d'euros ajusté à la date du 28 février 2010 ressort à 380 millions d'euros. Ainsi, en application du Plan de Sauvegarde, la Société verserait aux créanciers seniors à la date de règlement-livraison de l'opération de marché une somme (le « Versement Initial ») égale à la différence entre (i) la trésorerie disponible au 28 février 2010, retraitée de certains frais spécifiques (incluant en particulier les coûts de transac-

tion, le paiement de 25 millions d'euros aux porteurs de TSS et les intérêts courus) et (ii) 380 millions d'euros. Conformément au Plan de Sauvegarde, le Versement Initial s'imputerait à hauteur de 50 % sur le montant maximum d'ORA à émettre et, pour les 50 % restants, sur le montant maximum des DPN à émettre. Le Versement Initial le jour du règlement livraison le 26 mai 2010 était de zéro euro compte tenu des modalités de calcul décrites ci-dessus (voir les sections 2.1.2 et 3.16.3 du présent Rapport Annuel pour de plus amples informations).

- *Trésorerie générée par l'activité.* Pour de plus amples informations voir la note 35 des états financiers du Groupe.

Dans le cadre de la restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde, la Société a l'obligation de consacrer 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe au remboursement de la dette. Pour de plus amples informations voir la section 3.16.3 « Ressources Financières ».

- *Produit des Cessions d'Actifs.* Dans le cadre de la restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde, les flux de trésorerie générés en 2010 par la cession de certaines activités ont été consacrés au remboursement en espèces des DPN (décrit ci-après) et au-delà de 2010 au remboursement de la dette senior restructurée.
- *Lignes de crédit confirmées.* Dans le cadre de la restructuration de sa dette, le Groupe a négocié la mise en place de deux lignes de crédit sécurisées par des créances clients pour un montant de 194 millions d'euros.

Le Conseil d'administration a examiné les prévisions de trésorerie du Groupe qui sont confortées par la performance opérationnelle et estime que le Groupe peut respecter ses clauses conventionnelles (« financial covenants ») et faire face à ses besoins de trésorerie anticipés ainsi qu'aux conséquences financières éventuelles des litiges en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2011 au minimum.

## 3.16.2 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	120	195	(143)
Flux de trésorerie d'exploitation nets générés/(utilisés) par les activités arrêtées ou en cours de cession	(55)	(97)	(175)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION</b>	<b>65</b>	<b>98</b>	<b>(318)</b>
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies	(99)	(194)	(280)
Flux de trésorerie d'investissement nets générés/(utilisés) par les activités arrêtées ou en cours de cession	(5)	(34)	(71)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(104)</b>	<b>(228)</b>	<b>(351)</b>
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies	(207)	(74)	878
Flux de trésorerie de financement nets générés/(utilisés) par les activités arrêtées ou en cours de cession	(2)	(1)	(8)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT</b>	<b>(209)</b>	<b>(75)</b>	<b>870</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>(248)</b>	<b>(205)</b>	<b>201</b>
Effets des variations de change sur la trésorerie	11	5	(4)
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE</b>	<b>332</b>	<b>569</b>	<b>769</b>

## VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION

La variation nette de la trésorerie d'exploitation s'est élevée à 65 millions d'euros en 2010, contre 98 millions d'euros en 2009 et (318) millions d'euros en 2008. Cette amélioration sensible depuis 2008 est principalement attribuable à l'amélioration du résultat net et du besoin en fonds de roulement des activités poursuivies.

### Activités poursuivies

La variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies s'est élevée à 120 millions d'euros en 2010, comparée à 195 millions d'euros en 2009 (et à (143) millions d'euros en 2008). Cette variation reflète notamment :

- l'amélioration du résultat net des activités poursuivies, avec un bénéfice net de 156 millions d'euros en 2010 contre une perte nette de 4 millions d'euros en 2009, mais une part importante de ce bénéfice net est due à des éléments sans impact sur la trésorerie comme expliqué ci-dessous ;
- la variation du besoin en fonds de roulement et autres actifs et passifs (incluant les avances sur contrats) qui a eu un impact négatif de 93 millions d'euros en 2010 comparé à un impact négatif de 117 millions d'euros en 2009 (impact négatif de 337 millions d'euros en 2008). Technicolor a finalisé en 2009 l'arrêt de l'affacturage, la réduction des avances clients, ainsi que l'alignement du cycle de paiement des fournisseurs avec les conditions contractuelles. En 2009 et 2010, Technicolor n'a pas utilisé l'affacturage ;
- les flux de trésorerie utilisés pour les restructurations, lesquels ont atteint 36 millions d'euros en 2010, contre 68 millions d'euros en 2009 (50 millions d'euros en 2008) ;
- la variation nette de provisions de (22) millions d'euros (solde net des dotations de l'année et des décaissements liés à l'utilisation des provisions) contre une variation nette de provisions de (80) millions d'euros en 2009 (variation nette de 94 millions d'euros en 2008) ;
- les intérêts payés, nets des intérêts reçus se sont élevés à 134 millions d'euros en 2010 (contre 43 millions d'euros en 2009 et 65 millions d'euros en 2008) ;
- les impôts payés sur les résultats se sont élevés à 21 millions d'euros en 2010 (contre 35 millions d'euros en 2009 et 30 millions d'euros en 2008).

Le résultat des activités poursuivies est un bénéfice de 156 millions d'euros en 2010 comparé à une perte de 4 millions d'euros en 2009 (perte de 1 257 millions d'euros en 2008). En 2010, les éléments sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat sont principalement :

- les pertes de valeur d'actifs s'élevant à 184 millions d'euros (contre 129 millions d'euros en 2009 et 745 millions d'euros en 2008) ;
- des dépréciations et amortissements d'actifs de 284 millions d'euros (contre 273 millions d'euros en 2009 et 466 millions d'euros en 2008) ;
- un gain sur la restructuration de la dette de 381 millions d'euros ;
- la variation nette des provisions.

### Activités arrêtées ou en cours de cession

Le montant des flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités non poursuivies s'est élevé à 55 millions d'euros en 2010 (contre 97 millions d'euros en 2009 et 175 millions d'euros en 2008).

## VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT

Le montant des flux de trésorerie nets utilisés pour les investissements s'est élevé à 104 millions d'euros en 2010 (contre 228 millions d'euros en 2009 et 351 millions d'euros en 2008).

### Activités poursuivies

Les sorties de trésorerie destinées aux investissements effectués dans le cadre des activités poursuivies s'établissent à 99 millions d'euros en 2010 contre 194 millions d'euros en 2009 (280 millions d'euros en 2008) et comprennent :

- les investissements corporels et incorporels nets qui se sont élevés à 165 millions d'euros en 2010 (contre 149 millions d'euros en 2009 et 233 millions d'euros en 2008), du fait des dépenses liées aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de 176 millions d'euros nettes de l'encaissement de 11 millions d'euros en 2010 (contre 17 millions d'euros en 2009 et 3 millions d'euros en 2008) lié à des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les décaissements liés aux acquisitions de titres de participations des filiales (nette de la trésorerie acquise) en 2010 qui ont été de 4 millions d'euros contre 5 millions d'euros en 2009 (14 millions d'euros en 2008) ;
- les encaissements issus de la cession de titres de participation qui se sont élevés à 37 millions en 2010, contre un encaissement de 23 millions d'euros en 2009 (5 millions d'euros en 2008) ;
- la réduction ou augmentation de la trésorerie mise en nantissement pour sécuriser les obligations du Groupe qui a généré 34 millions d'euros en 2010 de trésorerie contre une consommation de 56 millions d'euros en 2009 et de 35 millions d'euros en 2008.

### Activités non poursuivies

Le montant des flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités non poursuivies s'est élevé à 5 millions d'euros en 2010, contre 34 millions d'euros en 2009 (71 millions d'euros en 2008).

## VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT

L'activité totale de financement du Groupe a utilisé 209 millions d'euros en 2010 contre une utilisation de 75 millions d'euros en 2009 et une génération de 870 millions d'euros en 2008.

### Activités poursuivies

Les activités poursuivies ont utilisé 207 millions d'euros en 2010 (contre une utilisation de 74 millions d'euros en 2009 et une trésorerie générée de 878 millions d'euros en 2008). L'utilisation nette de trésorerie en 2010 était principalement due aux remboursements des emprunts pour 338 millions d'euros, au paiement de 25 millions d'euros aux détenteurs de TSS en accord avec le Plan de Sauvegarde et pour le paiement des frais liés à la restructuration de la dette pour 51 millions d'euros. Les paiements ont été en partie compensés par 203 millions d'euros de produits liés à l'augmentation de capital.

L'utilisation nette de trésorerie de 74 millions d'euros en 2009 étaient principalement due aux remboursements des emprunts et notamment le remboursement des tirages sur la ligne de crédit syndiqué pour 44 millions

d'euros et le paiement des frais en relation avec la restructuration pour 27 millions d'euros.

Le montant net de 878 millions d'euro fourni par les opérations de financement en 2008 des activités poursuivies reflète principalement l'augmentation des emprunts, et notamment les tirages sur la ligne de crédit syndiqué pour 1 610 millions d'euros, compensée par le remboursement de l'obligation convertible pour 367 millions d'euros, le remboursement d'autres dettes pour 338 millions d'euros et enfin le versement de distributions aux porteurs de titres super subordonnés pour 29 millions d'euros.

### Activités non poursuivies

Les flux de trésorerie de financement nets utilisés par les activités non poursuivies se sont élevés à 2 millions d'euros en 2010, contre 1 million d'euros en 2009 et 8 millions d'euros en 2008.

## 3.16.3 Ressources financières

Les dettes financières brutes du Groupe se sont élevées à 1 325 millions d'euros (valeur en IFRS) au 31 décembre 2010 contre 2 743 millions d'euros au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2010, les dettes financières se composent principalement de 519 millions d'euros d'obligations et de 777 millions d'euros d'emprunts à terme, tous deux émis en mai 2010 et étant des composants de la restructuration de la dette du Groupe. Au 31 décembre 2009, les dettes financières se composent principalement de dettes au titre des placements privés obligataires pour 1 021 millions d'euros, et au titre du crédit syndiqué pour 1 674 millions d'euros. Au 31 décembre 2010, les dettes dont les échéances de paiements sont

## VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE

En conséquence, la diminution nette de la trésorerie s'est élevée à 248 millions d'euros en 2010, comparée à une diminution de 205 millions en 2009 (augmentation de 201 millions d'euros en 2008), hors effets de change. La trésorerie à la clôture de la période s'élève à 332 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 569 millions d'euros au 31 décembre 2009 (769 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Le Groupe estime que la trésorerie disponible et celle générée par les activités du Groupe, ainsi que la trésorerie disponible à travers des lignes de crédit confirmées sécurisées par des créances client, sont suffisantes pour couvrir ses besoins de fonds de roulement.

inférieures à un an étaient de 47 millions d'euros, contre 2 727 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La dette au titre des placements privés et des emprunts tirés sur les lignes de crédit du Groupe a été restructurée en 2010 dans le cadre du Plan de Sauvegarde ayant pour impact de réduire le montant de la dette et d'allonger sa maturité.

Voir les notes 1.2 et 26 des états financiers consolidés du Groupe pour de plus amples informations sur la restructuration de la dette du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2010.

	Caractéristiques des taux d'intérêt	Montants (en millions d'euros)	Première échéance <sup>(1)</sup>	Existence de couverture
Emprunts à terme (tranche non amortissable)	Variable	528	2017	Oui
Emprunts à terme (tranche amortissable)	Variable	249	2011	Oui
Obligations (tranche non amortissable)	Fixe	166	2017	Non
Obligations (tranche amortissable)	Fixe	353	2011	Non
Autre dette non courante	Divers	13	2012	Non
Autre dette courante	Variable	16	2011	Non
<b>DETTE TOTALE</b>		<b>1 325</b>		
Disponibilités et dépôts <sup>(2)</sup>	Variable	287	0 à 1 mois	Non
Lignes de crédit confirmées	Variable	194		
<b>LIQUIDITÉ TOTALE</b>		<b>481</b>		

(1) Voir note 26.3 pour l'échéancier de la dette du Groupe.

(2) Disponibilités et dépôts nets des disponibilités dont l'utilisation est limitée.

## PLAN DE SAUVEGARDE

Le 28 janvier et le 9 mars 2009, la Société a annoncé qu'une fois les comptes consolidés 2008 publiés, elle ne respecterait pas un certain nombre des clauses conventionnelles contenues dans les accords financiers en vertu desquels elle avait emprunté la quasi-totalité de sa dette senior, approximativement 2,8 milliards d'euros.

Le Groupe a alors entamé des négociations dans le but de restructurer sa dette senior. Dans ce contexte, la Société a décidé de solliciter l'ouverture à son bénéfice d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre le 30 novembre 2009. Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a approuvé le Plan de Sauvegarde.

Les principales caractéristiques de la Dette Restructurée prévues par le Plan de Sauvegarde étaient les suivantes :

- la conversion de la dette senior à hauteur d'un montant maximum de 1 289 millions d'euros (sur la base des taux de change prévu par le Plan de Sauvegarde, soit 1,30 \$ US/1,00 € et 1,1 €/1,00 £) en valeurs mobilières émises par la Société au moyen :
  - d'une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (sous réserve des règles relatives à l'offre au public de titres financiers qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis) d'un montant maximum (prime d'émission incluse) d'environ 348 millions d'euros <sup>(1)</sup>. Il est précisé que l'augmentation de capital a été intégralement garantie par un engagement de souscription des créanciers seniors,
  - de l'émission d'obligations remboursables en actions de la Société (les ORA) réservée aux créanciers seniors, pour un montant maximum d'environ 641 millions d'euros <sup>(2)</sup>, étant précisé que les ORA pourront être acquises par les actionnaires existants de la Société à hauteur d'un montant d'environ 75 millions d'euros (sous réserve des règles relatives à l'offre au public de titres financiers qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis),
  - de l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées « *disposal proceeds notes* » (les DPN) réservée aux créanciers seniors à hauteur de 300 millions d'euros, dont 48 millions d'euros ont été remboursés avant la finalisation de la restructuration <sup>(3)</sup> ;
- la conclusion d'un nouvel Accord de crédit des emprunts à terme et l'émission d'obligations nouvelles ont permis de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant maximum de 1 550 millions d'euros <sup>(4)</sup> (sur la base des taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde, soit 1,30 \$ US/1,00 € et 1,1 €/1,00 £).

Les principales caractéristiques des actions nouvelles, des ORA, des DPN et de la Dette Restructurée (tel que ce terme est défini ci-après) sont décrites dans les paragraphes « Description de l'endettement du Groupe » et « Actions nouvelles, ORA, DPN » ci-après, ainsi que dans la note 26.4 des états financiers consolidés.

## DESCRIPTION DE L'ENDETTEMENT DU GROUPE

Les termes de la Dette Restructurée mis en place le 26 mai 2010 en relation avec les transactions opérées à la date de règlement livraison relatives au Plan de Sauvegarde sont présentés ci-dessous.

### Vue d'ensemble

En application du Plan de Sauvegarde décrit ci-dessus, la Société a rédigé la documentation relative à la dette senior restructurée qui comprend un accord de crédit sur des emprunts à terme, un contrat sur des Obligations Nouvelles, et un accord intercréanciers, tels que ces termes sont définis ci-après (la Dette Restructurée). La mise en place de la Dette Restructurée, par voie de compensation avec la dette existante de la Société, est intervenue à la date de règlement-livraison de l'opération de marché, soit le 26 mai 2010.

En particulier, la Société a conclu la documentation contractuelle suivante relative à la Dette Restructurée :

- (i) un Accord de crédit d'emprunts à terme entre la Société en qualité d'emprunteur, certaines filiales en qualité de garants, un agent de crédit et les prêteurs (les emprunts à terme) ;
- (ii) un contrat d'émission obligataire entre la Société en qualité d'émetteur, certaines filiales en qualité de garants, et les créanciers obligataires (le Contrat d'Émission Obligataire) ; et
- (iii) un Accord Intercréanciers (tel que ce terme est défini ci-après).

Un ensemble de sûretés composé de nantissements d'actions, nantissements de certaines créances clients détenues au titre de contrats importants, nantissements de certaines créances intragroupes importantes et nantissements de certains comptes importants de centralisation de trésorerie garantissent les obligations de l'emprunteur et de chaque garant au titre de l'accord de crédit d'emprunts à terme et du Contrat d'Émission Obligataire.

La Société a aussi conclu deux programmes de mobilisation de créances (les Programmes de Mobilisation de Créances). Comme le prévoit le Plan de Sauvegarde, et ainsi que la Dette Restructurée l'autorise, le Groupe peut lever jusqu'à environ 200 millions d'euros de liquidités supplémentaires par le biais des Programmes de Mobilisation de Créances.

### Dette Restructurée

La valeur nominale de la Dette Restructurée aux taux de change en vigueur à la date de règlement livraison de l'opération de marché le 26 mai 2010 était de 1 593 millions d'euros.

### Nouvelle Ligne d'Emprunts à Terme

En application de l'Accord de crédit d'emprunts à terme, et à la date de règlement-livraison de l'opération de marché, la Société a mis en place des emprunts à terme pour un montant maximum de 965 <sup>(4)</sup> millions d'euros (la Nouvelle Ligne d'emprunts à terme). La mise à disposition de la Nouvelle Ligne d'emprunts à terme est venue éteindre par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles une partie de la dette existante

(1) Ce montant maximum pourrait être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

(2) Conformément au Plan de Sauvegarde, le montant maximum d'ORA à émettre devait être réduit d'un montant égal à 50 % du versement initial, à savoir la différence entre (i) la trésorerie disponible au 28 février 2010, retraitée de certains frais spécifiques (incluant en particulier les coûts de transaction, le paiement de 25 millions d'euros aux porteurs de TSS et les intérêts courus) et (ii) 380 millions d'euros (soit 400 millions d'euros, ajustés des variations de saisonnalité au 28 février 2010). Par ailleurs, ce montant maximum était susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

(3) Conformément au Plan de Sauvegarde, le montant maximum total de DPN à émettre (qui s'élevait initialement à 300 millions d'euros) a été réduit d'un montant de 48 millions d'euros égal aux produits de cession jusqu'au 28 février 2010 de certains actifs non stratégiques. Ces 48 millions d'euros ont été versés, au règlement livraison de l'opération de marché, aux créanciers seniors de la Société en remboursement de leurs créances au titre de la dette senior existante. Par ailleurs, ce montant maximum de DPN à émettre devait être également réduit d'un montant égal à 50 % du versement initial, à savoir la différence entre (i) la trésorerie disponible au 28 février 2010, retraitée de certains frais spécifiques (incluant en particulier les coûts de transaction, le paiement de 25 millions d'euros aux porteurs de TSS et les intérêts courus) et (ii) 380 millions d'euros (soit 400 millions d'euros, ajustés des variations de saisonnalité au 28 février 2010). Ce montant maximum était susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

(4) Montants nominaux émis et convertis aux taux de change en vigueur au 26 mai 2010.

de la Société. Ce montant d'environ 965 millions d'euros est divisé en deux tranches :

- une tranche amortissable d'un montant de 311 millions d'euros à échéance de 6 ans, portant intérêts payables chaque trimestre au taux EURIBOR/LIBOR (étant précisé que ce taux ne pourra être inférieur à 2 %) plus une marge initiale de 500 points de base ajustable à la baisse à mesure que le ratio d'endettement de la Société décroît ; et
- une tranche à terme d'un montant de 654 millions d'euros à échéance de 7 ans, portant intérêts chaque trimestre au taux EURIBOR/LIBOR (étant précisé que ce taux ne pourra être inférieur à 2 %) plus une marge initiale de 600 points de base ajustable à la baisse à mesure que le ratio d'endettement de la Société décroît.

### Obligations Nouvelles

En application du Contrat d'Émission Obligataire, à la date de règlement-livraison de l'opération de marché, la Société a émis des obligations nouvelles pour un montant nominal de 628 <sup>(1)</sup> millions d'euros (les Obligations Nouvelles) qui ont fait l'objet de placements privés auprès des créanciers obligataires existants de la Société et qui ont été souscrites par compensation avec une partie des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société que ces créanciers détenaient.

Les Obligations Nouvelles se sont substituées aux obligations existantes correspondantes et ont été libellées dans la même devise c'est-à-dire en euros, dollars américains ou livres sterling. L'émission des Obligations Nouvelles a été divisée en deux tranches :

- une tranche amortissable d'un montant maximum de 203 millions d'euros à échéance de 6 ans, portant intérêts annuels de 9 % pour les obligations libellées en euros, 9,35 % pour les obligations libellées en dollars US et 9,55 % pour les obligations libellées en livres sterling ; et
- une tranche à terme d'un montant de 425 millions d'euros à échéance de 7 ans, portant intérêts annuels de 9 % pour les obligations libellées en euros, 9,35 % pour les obligations libellées en dollars US et 9,55 % pour les obligations libellées en livres sterling.

### Remboursements anticipés obligatoires

La Société a l'obligation de rembourser de manière anticipée la Dette Restructurée restant due dans certains cas, et notamment dans les cas indiqués ci-après :

- *Cessions d'actifs* : le produit net de toute cession d'actifs à un tiers non-affilié sera affecté au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée, uniquement si le montant est supérieur à un seuil, étant précisé que cet engagement ne s'applique notamment pas à : (i) la cession d'actifs non stratégiques au cours de l'année 2010, dont le produit sera utilisé pour les besoins du remboursement des DPN ; et (ii) la cession de certains actifs dont le produit sera utilisé dans l'année pour financer les dépenses d'investissement ;
- *Émissions de titres de capital* : au moins 80 % du produit net de toute nouvelle émission de titres de capital (autres que les émissions d'actions autorisées au titre des DPN et des ORA) sera affecté au remboursement des montants restants dus au titre de la Dette Restructurée ; par ailleurs, la Société a l'option d'utiliser le produit de toute nouvelle émission de titres de capital pour procéder au remboursement anticipé d'une partie des ORA IIC ;
- *Trésorerie excédentaire* : pour l'année 2010, 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe (définie comme le total de la trésorerie nette générée par les activités opérationnelles et d'investissement, sous réserve de certains ajustements) sera affectée au remboursement

des DPN ; pour les années 2011 et suivantes, 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe (telle que définie ci-dessus) sera affectée au remboursement de la Dette Restructurée ;

- *Changement de contrôle* : en cas de changement de contrôle de la Société (voir le paragraphe « Dispositions relatives au changement de contrôle » ci-dessus) toutes avances au titre du Crédit Syndiqué et le montant en principal restant dû des Obligations Nouvelles, ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée, seront immédiatement exigibles ; par ailleurs, les ORA deviendront immédiatement remboursables en actions au gré des titulaires de celles-ci ; et
- *Autre* : le produit net relatif à tout paiement ou réclamation au titre d'une police d'assurance ou toute émission de dette subordonnée liée à toute opération de refinancement sera affecté au remboursement anticipé de la Dette Restructurée (pour ce dernier point une indemnité fixe de coût de redéploiement des fonds (« make whole ») devra être payée aux Créanciers Obligataires.

### Remboursements anticipés volontaires

Au titre des dispositions de l'Accord de crédit des emprunts à terme, du Contrat d'Émission Obligataire et de l'Accord Intercréanciers, la Société peut rembourser, de manière anticipée, tout ou partie des avances dont elle bénéficie au titre des emprunts à terme et tout ou partie des Obligations Nouvelles (montant en nominal) émises au titre du Contrat d'Émission Obligataire.

### Clauses conventionnelles (covenants)

L'Accord de crédit des emprunts à terme et les Obligations Nouvelles contiennent un certain nombre de déclarations et garanties usuelles. Ils contiennent également des clauses conventionnelles (« covenants ») prévoyant notamment que (i) l'EBITDA ne soit pas inférieur à un multiple donné du total net des intérêts (la « clause de couverture d'intérêts ») sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice, (ii) la dette nette totale ne soit pas supérieure à un multiple d'EBITDA (la « clause de levier ») donné sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice, et (iii) le montant des investissements ne soit pas supérieur à un montant donné pour chaque exercice. Les clauses de couverture d'intérêts et de levier deviendront progressivement de plus en plus strictes. Les niveaux exacts de chaque clause conventionnelle sont donnés dans la note 26.3 (g) dans les états financiers consolidés.

En plus de clauses conventionnelles relatives à la transmission de certaines informations, l'Accord de crédit des emprunts à terme et le Contrat d'Émission Obligataire incluent certaines restrictions qui, sous réserve de certaines exceptions et limitations, restreignent notamment la possibilité pour la Société et certaines de ses filiales de (parmi d'autres choses) :

- vendre, transférer ou céder des actifs pour un montant supérieur à 100 millions d'euros au cours d'un exercice ;
- accorder des sûretés sur l'un de ses actifs actuels ou futurs en vue de garantir de l'endettement financier ;
- contracter des dettes financières supplémentaires supérieures à 40 millions d'euros (à l'exclusion de certains endettements autorisés comprenant notamment le refinancement de la Dette Restructurée et des Programmes de Mobilisation de Créances) ;
- accorder des garanties ;
- conclure des contrats de dérivés, ou toute transaction de trésorerie, de taux d'intérêt ou de couverture de devises, autres que ceux requis par l'Accord de crédit des emprunts à terme et le Contrat d'Émission

(1) Montants nominaux émis et convertis aux taux de change en vigueur au 26 mai 2010.



Obligataire et autres que ceux mis en place dans le cadre des activités commerciales habituelles du Groupe ;

- fusionner avec toute autre entité ou intégrer le périmètre de consolidation de toute autre entité (ou encore intégrer toute autre entité dans son périmètre de consolidation) ;
- modifier substantiellement son champ d'activités ;
- conclure toute convention importante avec des affiliés sauf convention courante conclue à des conditions normales ;
- investir dans des *joint ventures* ou partenariats ;
- procéder à l'acquisition de toutes sociétés, activités, actions ou valeurs mobilières ;
- émettre, attribuer ou distribuer toute action, ou rembourser ou racheter toute action déjà émise (sauf au résultat de l'augmentation de capital prévue par le Plan de Sauvegarde ou du remboursement en actions des ORA et des DPN, et sauf certaines autres opérations contractuellement prévues) ; et
- déclarer ou payer tout dividende ou réaliser toute autre distribution pour toute catégorie d'actions ou affecter toute somme à cet effet.

#### Cas de défaut

L'Accord de crédit des emprunts à terme et le Contrat d'Émission Obligataire prévoient également certains cas de défaut dont la survenance permet aux créanciers de solliciter le paiement de tout ou partie des sommes dues au titre de la Dette Restructurée. En cas d'exercice de ce droit par les créanciers au titre de la Dette Restructurée, les ORA et les DPN seront remboursables par anticipation (en actions et en espèce, respectivement).

Les cas de défaut au titre de la Dette Restructurée comprennent notamment (sauf exceptions ou périodes de grâce) :

- le non-paiement de tout montant dû au titre de la Dette Restructurée ou de tout accord de couverture autorisé ;
- le manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants au titre de la Dette Restructurée ;
- certains cas de faillite (« *insolvency* ») ;
- toute réserve émise par les Commissaires aux Comptes, dans un rapport, quant à la capacité de la Société à continuer son exploitation ou quant à l'exactitude de l'information donnée ;
- le manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants au titre de l'Accord Intercréanciers ;
- le non-paiement à son échéance (après prise en compte, le cas échéant, de tout délai de grâce applicable) de toute somme au titre de l'endettement financier du Groupe supérieure à 25 millions d'euros ;
- l'exigibilité anticipée de la dette financière de toute entité du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros en vertu des programmes de mobilisation de créances ou tout cas de défaut au titre de tout endettement financier d'une entité du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui donnerait au(x) créancier(s) concerné(s) le droit de prononcer l'exigibilité anticipée de la dette concernée ;
- les procédures engagées par des créanciers en ce qui concerne tout actif supérieur à 25 millions d'euros et qui ne sont pas abandonnées dans les 60 jours ;
- toute mise en œuvre d'une sûreté pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui n'est pas abandonnée dans les 30 jours ; et
- un événement ayant un effet significatif défavorable sur la capacité de la Société ou des garants (pris dans leur ensemble) pour exécuter leurs obligations importantes au titre de la Dette Restructurée.

#### Dispositions relatives au changement de contrôle

Au titre de la Dette Restructurée, en cas de changement de contrôle de la Société, les avances au titre du Crédit Syndiqué, le montant en principal restant dû des Obligations Nouvelles ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée seront immédiatement liquides et exigibles. Les ORA non encore converties devront par ailleurs faire l'objet d'un remboursement anticipé en actions.

#### Programmes de Mobilisation de Créances

En application du Plan de Sauvegarde et ainsi que la Dette Restructurée l'autorise, la Société, a conclu deux programmes de mobilisation de créances au titre desquels le Groupe peut tirer jusqu'à 200 millions d'euros de liquidité supplémentaire. Voir note 26.3 (f) des états financiers consolidés pour de plus amples informations sur ces lignes de crédit.

#### Accord Intercréanciers

La Société et les garants ont conclu un accord intercréanciers avec notamment les prêteurs au titre de l'Accord de crédit des emprunts à terme, les porteurs d'Obligations Nouvelles, les porteurs de DPN, certains prêteurs intra-Groupe, certains débiteurs intra-Groupe et un « *security trustee* » (l'Accord Intercréanciers).

## ACTIONS NOUVELLES, ORA, DPN

#### Actions nouvelles

Le 26 mai 2010, la Société a procédé à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant (prime comprise) de 348 millions d'euros par émission de 526 608 781 actions nouvelles à un prix de souscription unitaire de 0,66 euro, soit avec une prime d'émission de 0,56 euro par action. Le 15 juillet 2010, la société a procédé à un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes. Le nombre d'actions a donc été divisé par 10 à 52 660 878.

La souscription des actions nouvelles a été réservée par préférence aux actionnaires existants de la Société ainsi qu'aux tiers ayant acquis sur le marché les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société. Les actions nouvelles pouvaient être souscrites à titre irréductible et à titre réductible à hauteur de deux actions nouvelles pour une action ancienne par les actionnaires existants de la Société. Suite à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actionnaires ont souscrit à 203 millions d'euros sur les 348 millions d'euros d'augmentation de capital.

L'intégralité des actions nouvelles non souscrites par les actionnaires existants de la Société ou les tiers ayant acquis sur le marché les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société a été souscrite par les Créanciers Seniors, conformément à l'engagement de souscription prévu au titre du Plan de Sauvegarde, au prorata du montant en principal de leurs créances sur la Société.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été versé par les Créanciers Seniors par compensation à due concurrence avec leurs créances en principal certaines, liquides et exigibles sur la Société.

#### ORA

Au 26 mai 2010, la Société a procédé à l'émission des ORA, pour un montant de 638 millions d'euros, donnant droit de recevoir environ 97 millions d'actions de la Société, prenant en compte le regroupement

d'actions au ratio d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes effectué le 15 juillet 2010.

L'émission des ORA a été divisée en trois tranches, les ORA I, ORA II et ORA IIC ; chaque tranche étant elle-même subdivisée en trois séries libellées respectivement en euros, dollars américains et livres sterling.

Les ORA ont été émises, selon le cas, pour une valeur nominale de 1 euro, 1,30 dollar américain ou 0,91 livre sterling par ORA. Chaque souscripteur a reçu 50 % d'ORA I et 50 % d'ORA II et IIC.

Elles sont remboursables en actions de la Société le 31 décembre 2010 (ORA I) ou le 31 décembre 2011 (ORA II et ORA IIC) et portent intérêts au taux de 10 %, payables en une fois et en actions Technicolor à la date de remboursement (sauf faculté pour les porteurs de reporter la date de remboursement, pour chacune des tranches d'ORA, pour une durée d'un an).

Au 31 décembre 2010, 1,7 % des détenteurs d'ORA I ont demandé le report du remboursement et le reste des ORA I ont été remboursées par l'émission d'environ 45 millions d'actions nouvelles.

Les ORA sont remboursables par anticipation en actions de la Société à la demande des porteurs à certaines conditions et principalement en cas de (i) changement de contrôle de la Société, (ii) cession de la totalité ou quasi-totalité des activités du groupe Technicolor (à l'exception des activités conduites par Grass Valley, PRN et Screenvision US), (iii) décisions prises par le Conseil d'administration en violation de certaines dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration (voir la section 4.1.4.2 « Cadres des travaux du Conseil - Règlement Intérieur » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et informations sociales » du présent Rapport Annuel), ou (iv) survenance d'un cas de défaut au titre de la dette renégociée. Le Règlement Intérieur sera publié sur le site Internet de la Société jusqu'au remboursement des ORA.

La Société dispose en outre de l'option de rembourser totalement ou, sous certaines conditions, partiellement les ORA IIC en espèces avec une prime.

Les ORA sont par ailleurs entièrement remboursées en numéraire en cas de liquidation. Elles sont subordonnées à l'Accord de crédit des emprunts à terme, aux Obligations Nouvelles et aux DPN.

Les ORA sont exclusivement souscrites par les Créanciers Seniors, les actionnaires de la Société ayant le droit d'acquiescer des ORA auprès des Créanciers Seniors pour un montant maximum de 75 346 557 euros sur exercice de BAORA (décrits ci-après).

Les ORA ont été admises aux négociations sur le marché Euronext Paris. Au 31 décembre 2010, les ORA I ayant fait l'objet d'une demande de prorogation au 31 décembre 2011 ne sont plus admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

### Bons d'Acquisition d'ORA (BAORA)

Au lancement de l'augmentation du capital, la Société procède à l'émission de bons d'acquisition d'ORA (les « BAORA ») donnant le droit d'acquiescer, auprès des Créanciers Seniors, un nombre maximum de 75 346 557 ORA <sup>(1)</sup> libellées en euros, représentant 75 346 557 euros.

Les BAORA ont été attribués gratuitement par la Société à ses actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, à raison de 1 BAORA pour 1 action détenue, 35 BAORA donnant au titulaire le droit d'acquiescer 10 ORA (cinq ORA I, trois ORA II et deux ORA IIC).

Un total de 41 242 915 de ces bons d'acquisitions d'ORA ont été exercés par des actionnaires existants leur permettant d'acquiescer 11 783 690 ORA.

### DPN

Le 26 mai 2010, la Société a procédé à l'émission de DPN pour un montant de 261 millions d'euros (309 millions d'euros convertis au taux de change en vigueur le 26 mai 2010, moins le remboursement de 48 millions liés à des cessions d'actifs).

Le remboursement était prévu d'intervenir en espèces à hauteur de la somme (i) du prix de cession de certaines filiales non stratégiques ayant vocation à être cédées par le groupe Technicolor (principalement, les activités conduites par Grass Valley, PRN et Screenvision US), et (ii) de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans les contrats relatifs à la Dette Restructurée) de la Société pour l'année 2010, dans la limite de (i) la valeur nominale des DPN, à laquelle s'ajoutent (ii) les intérêts capitalisés. Pour le solde éventuel, le remboursement interviendra en actions ordinaires de la Société émises à un prix fixé par référence à la moyenne pondérée du cours des actions Technicolor sur une période de 40 jours de bourse se terminant le 3<sup>e</sup> jour avant la date de remboursement. Toutefois, la Société disposera également de la faculté de rembourser le solde éventuel des DPN en espèces en totalité à leur échéance en utilisant, sous certaines conditions, sa trésorerie disponible.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 27 janvier 2010 s'est prononcée à la résolution n° 9 sur un nombre maximum d'actions nouvelles qui devraient éventuellement être émises en remboursement des DPN (et en paiement des intérêts correspondants), soit 50 000 000 actions de 1 euro de valeur nominale (le prix de l'action et la valeur nominale ont été ajustés en fonction du regroupement d'actions au ratio d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes effectué le 15 juillet 2010). Dans le cas où ce nombre maximum d'actions s'avérerait insuffisant pour permettre l'émission de la totalité des actions devant être émises au bénéfice des Créanciers Seniors au titre du remboursement des DPN (ou du paiement des intérêts correspondants), et sauf remboursement en numéraire de la composante action des DPN à l'option de la Société, cette dernière devra soumettre au vote d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires la résolution nécessaire à l'émission réservée des actions manquantes. En l'absence d'une augmentation de capital réservée au plus tard le 30 juin 2011, les créances de chaque titulaire de DPN deviendront immédiatement exigibles à cette date et payables en espèces dans leur devise d'origine à première demande des titulaires de DPN.

Les DPN ont été émises en trois séries libellées respectivement en euros, dollars américains ou livres sterling.

Les DPN ont porté intérêts au taux de 10 %, payables en une seule fois à la date de remboursement en espèces ou en actions, selon le cas.

Les DPN pouvaient être remboursables par anticipation en espèces dans certains cas. Elles étaient subordonnées à l'accord de crédit des emprunts à terme et aux Obligations Nouvelles.

Les DPN ont été exclusivement souscrites par les Créanciers Seniors.

Et, le prix de souscription des DPN a été payé par les Créanciers Seniors par compensation avec leurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

À la date de leur remboursement le 31 décembre 2010, les DPN (ainsi que les intérêts) ont été entièrement remboursés en espèces pour un montant

(1) Ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

de 52 millions d'euros (incluant le produit de la cession de Screenvision US) et par l'émission de 50 millions d'actions nouvelles.

## TITRES SUPERSUBORDONNÉS

Le montant des dettes financières de 1 325 millions d'euros (valeur en IFRS) au 31 décembre 2010 ne tient pas compte des titres de créance supersubordonnés, émis en septembre 2005, au nominal de 500 millions d'euros portant intérêt à 5,75 % (correspondant à un rendement de 5,85 % jusqu'à la première date de l'option de remboursement de l'émetteur). Ces titres de créance émis en septembre 2005 figurent dans un compte de capitaux propres à hauteur de 492 millions d'euros (ce qui correspond au montant nominal diminué des frais et commissions liés à l'offre) en raison de leur durée indéterminée et de leur caractère subordonné ainsi que de la nature optionnelle du coupon, conformément aux normes IFRS.

Malgré l'absence d'une date de maturité, les titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé, sur décision de l'émetteur, sous certaines conditions, en particulier (i) à compter du 25 septembre 2015, (ii) à tout moment en cas de changement de contrôle de Technicolor, ou (iii) suite à la survenance de certains événements fiscaux. Dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la Société et de la rétrogradation concomitante (abaissement de la note décidé en vue d'un changement de contrôle annoncé ou consécutif à celui-ci) d'un grade de la notation des titres de créance senior non garantis émanant de Standard & Poors (S&P) ou de Moody's, de manière à ce que la notation après rétrogradation soit inférieure à Baa3 pour Moody's ou à BBB- pour S&P, Technicolor serait susceptible de demander à rembourser par anticipation des titres sans verser de pénalités.

Selon les termes du Plan de Sauvegarde, Technicolor a versé 25 millions d'euros aux détenteurs de ces titres supersubordonnés en remboursement définitif de leurs créances d'intérêts, ce versement éteignant les dites créances. Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a approuvé le Plan après s'être assuré que les intérêts des créanciers étaient préservés et que le Plan offrait une solution viable pour la continuité de Technicolor. Certains porteurs de TSS ont fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Versailles le 23 février 2010. Le 18 novembre 2010, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le recours des porteurs de TSS et confirmé la validité du Plan de Sauvegarde. Certains porteurs de TSS ont fait appel de cette décision et se sont pourvus en cassation le 14 février 2011. Pour plus d'informations sur cette procédure, voir la note 37 des états financiers consolidés du Groupe. Pour plus d'informations sur les titres super subordonnés, voir la note 23.4 des états financiers consolidés du Groupe.

## PROVISIONS SUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS

En plus de la situation de la dette décrite ci-dessus, le Groupe a aussi des provisions sur retraites et avantages assimilés qui sont accordés aux employés qui s'élèvent à 378 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 370 millions d'euros au 31 décembre 2009. Pour plus d'information sur les provisions sur retraites et avantages assimilés, voir note 28 des états financiers consolidés du Groupe.

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

Pour plus d'information sur le risque de liquidité de la Société, voir la note 27.3 du présent Rapport Annuel.

## AGENCES DE NOTATION

Technicolor utilise les services des agences de notation pour aider les investisseurs à évaluer la qualité de crédit et de la dette du Groupe.

S&P attribue les notations suivantes : une note émetteur long terme et une note émetteur court terme. Jusqu'à la restructuration, S&P émettait aussi des notes spécifiques concernant la ligne de crédit syndiqué et l'émission de titres super subordonnés (TSS) émis en septembre 2005.

Moody's émet une note « corporate » (*Corporate Family Rating*) et jusqu'à la mise en place du plan de restructuration, une note était spécifiquement attribuée aux TSS. Moody's publie aussi une note indiquant le risque de défaut.

Suite à la mise en place de la restructuration de la dette qui est intervenue le 26 mai 2010, Moody's a monté la note « corporate » de Technicolor de Caa3 à Caa1, et la notation signifiant une probabilité de défaut de D à Caa1. Au même moment, Moody's a supprimé sa note sur l'emprunt super subordonné et a changé sa perspective de négative à stable.

Le 20 octobre 2010, S&P a monté sa note long terme de CCC- à CCC+ avec une perspective positive, a confirmé sa note court terme C, et a retiré toutes les notes sous surveillance positive. Le 1<sup>er</sup> juin 2010, S&P a monté ses notes long terme et court terme de D/D à CCC-/C. Au même moment, S&P a placé trois notations sous surveillance avec une perspective positive. Les notes sur la ligne de crédit syndiqué et sur l'emprunt super subordonné ont été supprimées.

Les deux agences de notation, Standard & Poors (« S&P ») et Moody's ont fait un changement aux notations au Groupe à trois reprises durant l'année 2009 : (i) en janvier lors de la publication d'un communiqué de presse informant de la possibilité que le Groupe ne respecte pas ses clauses conventionnelles contenues dans les contrats de placements privés lors de la parution des comptes consolidés et audités ; (ii) en mai lors de l'annonce d'un accord avec nos créanciers de différer un remboursement d'un montant nominal de dette ; et (iii) en décembre suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde le 30 novembre 2009.

En janvier 2009, S&P a baissé la note long-terme et la note du crédit syndiqué de B à CC avec perspective négative, la note court-terme de B à C, et la note sur l'emprunt super subordonné de C à CCC-. En mai 2009, S&P a baissé les notes court-terme et long-terme à SD (« *selective default* »). Au même moment, S&P a confirmé la note CC sur le crédit syndiqué et C sur l'emprunt super subordonné. En décembre 2009, toutes les notations ont été baissées à D.

En janvier 2009, Moody's a abaissé la note Corporate de B1 à Caa3, la note sur l'emprunt super subordonné de Caa1 à C et la note sur la probabilité de défaut de B1 à Ca. En mai, la note sur la probabilité de défaut a été de nouveau baissée à Ca/LD, et en décembre à D.

La nouvelle Dette Restructurée, ainsi que les ORA et DPN, n'ont pas de clauses faisant référence à la notation du Groupe.

## 3.17 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX (DONT ENGAGEMENTS HORS BILAN)

Les tableaux ci-dessous détaillent au 31 décembre 2010 les obligations contractuelles et les engagements commerciaux pour lesquels le Groupe devra effectuer des paiements futurs certains ou éventuels. Ils incluent les engagements fermes conduisant à des paiements certains ou éventuels mais excluent les options que le Groupe détient car elles ne sont pas considérées comme des engagements fermes ou des obligations. Quand une obligation de paiement futur peut être annulée par le paiement d'une pénalité, les montants futurs détaillés dans le tableau sont ceux dont la direction du Groupe a jugé la réalisation la plus probable, compte tenu de ces deux alternatives.

Le Groupe donne certaines garanties à des tiers (institutions financières, clients/partenaires et agences gouvernementales) afin d'assurer la bonne exécution des obligations contractuelles prises par Technicolor et par ses filiales consolidées dans le cadre de ses activités ordinaires. Les garanties ne figurent pas dans les tableaux ci-dessous du fait qu'elles n'augmentent

pas les engagements du Groupe par rapport aux engagements pris initialement par les entités concernées. Les garanties de performance, en particulier dans le cadre des services de gestion de régies de diffusion professionnelle de l'activité Services Diffuseurs de Contenu ne sont pas incluses dans ces tableaux.

Dans le cadre de son activité courante, le segment Services Entertainment peut être amenée à donner des garanties à ses clients sur les produits stockés puis distribués de ses clients contre les risques ou préjudices qui peuvent être encourus lors de la création, le stockage ou la distribution. De telles garanties sont couvertes par des contrats d'assurances et sont donc exclues des tableaux ci-dessous. Les garanties données par les filiales du Groupe au titre des dettes, des engagements de crédit-bail et de toutes autres obligations ou engagements d'autres filiales du Groupe n'apparaissent pas ci-dessous car les obligations auxquelles elles correspondent figurent déjà dans les tableaux ci-après.

### 3.17.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux certains

#### OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX CERTAINS

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	Paiements dus par date d'échéance			
		Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
<b>ENGAGEMENTS FIGURANT AU BILAN</b>					
Dette financière excluant les loyers liés aux contrats de location-financement (*)	1 513	45	158	230	1 080
Loyers liés aux contrats de location-financement	10	2	2	6	-
Dettes relatives aux acquisitions et aux cessions d'entités	1	1	-	-	-
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>					
Loyers liés aux contrats de location simple	352	80	121	57	94
Engagements fermes d'achat	104	99	5	-	-
Autres paiements futurs certains	43	18	19	5	1
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS</b>	<b>2 023</b>	<b>245</b>	<b>305</b>	<b>298</b>	<b>1 175</b>

(\*) Montant nominal qui diffère du montant IFRS au bilan de 1 315 millions d'euros résultant de la Dette Restructurée qui a été initialement comptabilisée à la juste valeur puis à son coût amorti. Pour plus de détails, voir la note 26 des états financiers consolidés du Groupe.

Le tableau ci-dessus concerne uniquement les activités poursuivies. Les obligations contractuelles et les engagements commerciaux certains, des activités arrêtées ou en cours de cession s'élèvent à 18 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le montant total des paiements futurs certains, dont les dates d'échéance figurent dans le tableau ci-dessus, s'élève à 2 023 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 3 195 millions d'euros au 31 décembre 2009, principalement en raison d'une baisse des dettes financières (à l'exclusion des loyers liés aux contrats de location-financement) de 2 730 millions d'euros au 31 décembre 2009 à 1 513 millions d'euros au 31 décembre 2010.

#### DETTE FINANCIÈRE EXCLUANT LES LOYERS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Le montant de la dette financière excluant les loyers liés aux contrats de location-financement s'élevait au 31 décembre 2010 à 1 513 millions d'euros et comprend essentiellement les emprunts auprès des institutions financières (1 507 millions d'euros). Les dettes financières sont présentées pour leurs montants principaux et les intérêts dus. Les charges futures d'intérêt ne sont pas présentées dans ce tableau.

Du fait que la Dette Restructurée du Groupe a été initialement comptabilisée au bilan à sa juste valeur puis à son coût amorti, le montant IFRS de la dette financière du Groupe qui exclut les loyers liés aux contrats de location-financement comptabilisé au bilan s'élevait à 1 315 millions d'euros au 31 décembre 2010, comprenant essentiellement les emprunts auprès des institutions financières (1 309 millions d'euros).

### LOYERS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Le montant des engagements de loyers liés aux contrats de location-financement s'élevait à 10 millions d'euros au 31 décembre 2010 et concerne principalement l'activité Services Entertainment (6 millions d'euros au Royaume-Uni).

### LOYERS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le montant des engagements de paiements minimaux liés aux contrats de location simple s'élevait à 352 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les deux contrats importants de location simple suivants ont été signés concernant les sièges sociaux d'Issy-les-Moulineaux et d'Indianapolis :

- le 22 avril 2008, Technicolor a signé un engagement de location pour son nouveau siège social en France à Issy-les-Moulineaux près de Paris pour une durée de 9 ans à compter de novembre 2009. Le contrat de bail donne à Technicolor la possibilité de quitter l'immeuble en décembre 2012 sans pénalités si un locataire de substitution est

proposé par Technicolor au bailleur. Dans ce cas, Technicolor n'aurait pas d'autre obligation. Par conséquent, les paiements minimaux liés à ce contrat de location ne sont indiqués que pour 3 années (2010 à 2012) ;

- en mars 2000, Technicolor USA Inc. a vendu son siège administratif (immeuble qui regroupe les services administratifs et techniques). L'immeuble fait l'objet d'un contrat de location auprès de l'acquéreur pour une durée de 12 ans.

En 2010, la charge nette afférente aux loyers liés à des contrats de location s'est établie à 79 millions d'euros (89 millions d'euros de charges locatives et 10 millions d'euros de revenus de loyers).

### ENGAGEMENTS FERMES D'ACHAT

Le montant des engagements fermes d'achat s'élevait à 104 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ce montant comprend notamment les engagements d'achat auprès de fournisseurs asiatiques, résultant d'engagements fermes d'acquiescer un volume défini de marchandises, pour un montant de 91 millions d'euros.

### AUTRES PAIEMENTS FUTURS CERTAINS

Le montant des autres paiements futurs certains s'élevait à 43 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ce montant est notamment relatif à des accords passés pour des prestations de services liées au traitement de films et de postproduction, des engagements de parrainage donnés aux États-Unis, ainsi que diverses avances contractuelles.

## 3.17.2 Obligations contractuelles et engagements commerciaux éventuels

Le tableau ci-après ne comprend que des passifs ou engagements éventuels ne figurant pas au bilan consolidé du Groupe (voir note 36 aux états financiers consolidés du Groupe).

### Obligations contractuelles et engagements commerciaux éventuels

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	Paiements dus par date d'échéance			
		Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>					
Garanties données	47	37	-	1	9
Autres paiements futurs éventuels	6	2	2	2	-
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS</b>	<b>53</b>	<b>39</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>9</b>

Le tableau ci-dessus concerne uniquement les activités poursuivies. Les obligations contractuelles et les engagements commerciaux éventuels, des activités arrêtées ou en cours de cession s'élèvent à 18 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le montant total des obligations contractuelles et engagements commerciaux éventuels (obligations de paiements soumises à la réalisation de certains événements) s'élevait à 53 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 87 millions d'euros au 31 décembre 2009.

### GARANTIES DONNÉES

Le montant des garanties données s'élevait à 47 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ces garanties comprennent :

- des garanties données dans le cadre de cessions d'actifs pour un montant de 1 million d'euros ;
- des garanties données aux douanes et pour des actions judiciaires pour 10 millions d'euros qui comprennent essentiellement les garanties

pour crédit d'enlèvement, requises par l'administration des douanes pour bénéficier d'un régime dérogatoire de droit de douanes. La dette douanière est généralement exigible dès l'arrivée des marchandises sur le territoire communautaire. Dans le cas d'un flux régulier d'importation, la législation douanière prévoit que l'opérateur puisse payer à échéance d'un mois, en contrepartie de la constitution d'un cautionnement bancaire. La valeur de cette caution correspond aux frais à payer au terme de cette échéance d'un mois ;

- et diverses garanties données à l'administration des douanes afin d'exonérer de droits de douanes toutes les opérations de transit par les entrepôts des douanes en vue d'une réexportation, et des garanties pour transit afin que les droits de douanes soient payés sur le lieu de livraison final dans le pays d'importation. L'échéance de ces garanties bancaires coïncide avec l'échéance des accords douaniers renouvelables mensuellement.

### AUTRES PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS

Le montant des autres paiements futurs éventuels s'élevait à 6 millions d'euros au 31 décembre 2010. Les paiements futurs éventuels comprennent principalement des paiements relatifs à des compléments de prix pour 6 millions d'euros liés à des acquisitions passées.

Il n'existe aucun événement, exigence, engagement, tendance ou incertitude connu raisonnablement susceptible d'entraîner la résiliation ou une réduction significative des engagements hors bilan décrits ci-dessus au sein des sections 3.17.1 « Obligations contractuelles et engagements commerciaux certains » et 3.17.2 « Obligations contractuelles et engagements commerciaux éventuels ».

Pour davantage d'informations au sujet de nos engagements commerciaux, voir la note 36 des états financiers consolidés du Groupe.

## 3.18 PRIORITÉS ET OBJECTIFS POUR 2011

Sur la base de ses succès commerciaux et technologiques du second semestre 2010, le Groupe entend accélérer ses investissements organiques en 2011 dans les domaines suivants :

- Licences de Technologies – MediaNavi – Suite à un lancement réussi au CES et à l'annonce d'une phase de test en partenariat avec TalkTalk au Royaume-Uni, le Groupe a engagé des discussions avec un certain nombre d'autres clients et partenaires. Dans ce contexte, le Groupe entend accentuer ses investissements en recherche dans ce domaine en 2011.
- Maison Numérique – Le Groupe a récemment reçu sa première commande significative de la part d'un opérateur européen de premier ordre pour son décodeur de nouvelle génération, basé sur sa dernière plateforme logicielle. D'autres clients devraient également suivre en 2011. En conséquence, le Groupe a accentué ses investissements dans le développement logiciel afin d'être en mesure de livrer des volumes significatifs en 2012. Le Groupe espère également annoncer en 2011 son premier client pour sa solution MediaEncore (passerelle d'accès intégrée et serveur média).
- Production Numérique – Compte tenu de la vigueur du marché et de sa croissance rapide et rentable dans cette activité, le Groupe entend accroître ses investissements en 2011, afin d'augmenter ses capacités et développer de nouvelles capacités logicielles, avec l'objectif de plus que doubler le chiffre d'affaires d'ici à 2013. Le Groupe a l'intention de renforcer sa présence principalement à Londres, Vancouver, New York et Bangalore.

- Cinéma Numérique – Capitalisant sur une part de marché supérieure à 60 % en Amérique du Nord en distribution pour le Cinéma Numérique et compte tenu de l'accélération de la conversion des écrans au numérique, le Groupe entend accroître ses investissements afin d'étendre son réseau de distribution par satellite, avec pour objectif de couvrir plus de 1 500 sites d'ici 2012.

Parallèlement, le Groupe continuera de gérer sa performance opérationnelle et sa structure de coûts en 2011. Le Groupe se concentrera spécifiquement sur la rationalisation de ses activités de film photochimique, sur la performance opérationnelle et la qualité, notamment dans les activités Connect et Services de DVD, et sur la poursuite des réductions de coûts et de la génération de trésorerie.

Le Groupe a pour objectif de réaliser en 2011 une légère croissance de son chiffre d'affaires à taux de change constant. Plus précisément, le Groupe anticipe une croissance des segments Services Entertainment et Distribution Numérique supérieure à celle du marché. S'agissant de la division Licences, après de très bons résultats en 2010 et compte tenu de son exposition au marché mondial de l'électronique grand public, le Groupe anticipe une légère baisse de son chiffre d'affaires en 2011, liée aux volumes globaux de produits d'électronique grand public.

Le Groupe se concentrera en 2011 sur la croissance organique et l'innovation afin d'établir des bases solides pour les années à venir. Tout en tenant compte de cet objectif, le Groupe entend générer en 2011 un EBITDA ajusté comparable ou en légère hausse par rapport à 2010.

# Gouvernement d'entreprise et informations sociales

4.1	MANDATAIRES SOCIAUX	86	4.3	INFORMATIONS SOCIALES	105
4.1.1	Mode de direction de la Société	86	4.3.1	Le profil social de Technicolor	105
4.1.2	Composition et expertise du Conseil d'administration	86	4.3.2	Participation des salariés	106
4.1.3	Autres informations sur les membres du Conseil d'administration	88	4.3.3	État de la participation des salariés au capital social	106
4.1.4	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	92	4.3.4	Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions - BSSAR	106
4.1.5	Rémunération et avantages des mandataires sociaux	97	4.3.5	Organisation des ressources humaines et du développement durable	108
4.2	COMITÉ EXÉCUTIF	103	4.3.6	Talents et développement des compétences	109
4.2.1	Membres du Comité Exécutif	103	4.3.7	La politique de rémunération	110
4.2.2	Rémunération et avantages sociaux des membres du Comité Exécutif	104	4.3.8	Le dialogue social	111
			4.3.9	L'engagement dans le « Global Compact »	111
			4.3.10	La politique de santé au travail	112

## 4.1 MANDATAIRES SOCIAUX

### 4.1.1 Mode de direction de la Société

La Société est administrée par un Conseil d'administration et un Directeur Général. Le Conseil d'administration est présidé par M. Denis Ranque, administrateur depuis le 17 février 2010.

Conformément à la loi, le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, ses pouvoirs font l'objet de limitations prévues par le Règlement Intérieur de la Société, qui sont décrites au paragraphe 4.1.4.2 ci-après.

### 4.1.2 Composition et expertise du Conseil d'administration

À la date du présent Rapport Annuel, le Conseil d'administration est composé de neuf administrateurs – dont une femme. M. Denis Ranque exerce les fonctions de Président du Conseil depuis le 17 février 2010. M. Frédéric Rose est Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, et administrateur.

À la suite de la finalisation de la restructuration de la dette financière de la Société, la composition du Conseil d'administration a évolué. Ainsi, le Conseil d'administration du 17 février 2010 a constaté les démissions de Messieurs Éric Bourdais de Charbonnière, François de Carbonnel, Pierre Lescure et Paul Murray et coopté Mme Catherine Guillouard, et Messieurs Denis Ranque, Bruce Hack et John Roche en qualité d'administrateurs de la Société. Ces cooptations ont été ratifiées par l'Assemblée Générale du 17 juin 2010, cette Assemblée ayant également approuvé la nomination de M. Lloyd Carney en qualité d'administrateur. M. Rémy Sautter a été nommé Vice-Président du Conseil et « *Lead Independent Director* » (Administrateur référent). Son rôle, à ce titre, consiste à présider le Conseil d'administration de la Société en cas d'empêchement du Président, ainsi qu'à présider et mener les débats des séances du Conseil qui délibèrent sur la rémunération du Président, l'évaluation de sa performance ou encore son renouvellement.

#### Indépendance :

Au cours de sa réunion du 16 décembre 2010, le Conseil d'administration a revu l'indépendance de ses membres sur la base de la définition et des critères énoncés dans le Code de Gouvernement d'entreprise Afep-Medef (le « Code AFEP-MEDEF ») dans sa version en vigueur depuis avril 2010, auquel la Société a déclaré se référer (voir paragraphe 4.1.4.1 ci-dessous). Selon ce Code, « un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société,

son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Au regard des critères posés par le Code Afep-Medef, sur les neuf membres du Conseil d'administration, sept administrateurs sont considérés comme indépendants : Mme Catherine Guillouard, Messieurs Denis Ranque, Lloyd Carney, Bruce Hack, Didier Lombard, John Roche, et Rémy Sautter. Ne sont pas considérés comme indépendants, au sens de ces recommandations, M. Frédéric Rose, administrateur et Directeur Général, et M. Loïc Desmouceaux, salarié du Groupe et administrateur représentant les salariés actionnaires.

#### Expertise :

Messieurs Denis Ranque, Frédéric Rose, Lloyd Carney, Didier Lombard, ont acquis, par l'exercice de leurs fonctions dans des entreprises de haute technologie, une grande expérience dans les domaines de la technologie et de la recherche. Messieurs Bruce Hack, Rémy Sautter et Loïc Desmouceaux bénéficient quant à eux d'une forte expérience professionnelle dans les domaines des médias et de l'*entertainment*. Enfin, Mme Catherine Guillouard et M. John Roche ont une longue expérience financière dans des groupes internationaux. Les biographies relatant l'expérience professionnelle des membres du Conseil d'administration figurent au paragraphe 4.1.3.1 ci-dessous.

La durée des mandats des administrateurs est fixée à 3 ans par les statuts de la Société. Les administrateurs sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les fonctions du Président cessent de plein droit lorsque l'intéressé atteint l'âge de 70 ans (article 16 des statuts de la Société). Enfin, les administrateurs doivent détenir au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de leur mandat (article 11.2 des statuts de la Société).

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.



## Composition du Conseil d'administration à la date du présent Rapport Annuel

Nom	Âge	Adresse professionnelle principale	Fonction actuelle au sein de la Société	Autres fonctions	Début du mandat	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité Rémunération, Nomination et Gouvernance	Comité Technologie
Denis Ranque <sup>(1)</sup>	59	Technicolor 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les- Moulineaux	Administrateur Président du Conseil d'administration	-	Février 2010	AGOA <sup>(*)</sup> 2012		Membre	
Frédéric Rose	48	Technicolor 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les- Moulineaux	Directeur Général	-	Octobre 2008	AGOA <sup>(*)</sup> 2012			
Loïc Desmouceaux	48	Technicolor 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les- Moulineaux	Administrateur, représentant des salariés actionnaires	Market Business Intelligence, Technicolor, Chargé de mission actionnariat salarié	Mai 2003	AGOA <sup>(*)</sup> 2011			Membre
Catherine Guillaouard <sup>(1)(4)</sup>	46	Eutelsat 70, rue Balard, 75015 Paris	Administrateur	Directeur Financier d'Eutelsat	Février 2010	AGOA <sup>(*)</sup> 2011	Membre		
Bruce Hack <sup>(1)(2)</sup>	62	151 Central Park West 10C, New York, NY 10023	Administrateur	-	Février 2010	AGOA <sup>(*)</sup> 2013	Membre	Membre	
Didier Lombard <sup>(1)(2)</sup>	69	-	Administrateur	-	Mai 2004	AGOA <sup>(*)</sup> 2013			Membre
John Roche <sup>(1)</sup>	63	-	Administrateur	-	Février 2010	AGOA <sup>(*)</sup> 2012	Président		
Rémy Sautter <sup>(1)</sup>	65	EDIRADIO/RTL 22, rue Bayard 75008 Paris	Administrateur	Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/ RTL	Janvier 2006	AGOA <sup>(*)</sup> 2011		Président	
Lloyd Carney <sup>(1)(3)</sup>	49	Xsigo SYSTEMS 70 W. Plumeria Drive San Jose, CA 95134	Administrateur	CEO de Xsigo SYSTEMS	Juin 2010	AGOA <sup>(*)</sup> 2013			Président

(\*) Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires.

(1) Administrateur indépendant.

(2) Le mandat de Messieurs Bruce Hack et Didier Lombard ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 juin 2010, pour une durée de 3 ans.

(3) M. Lloyd Carney a été nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 juin 2010.

(4) Mme Catherine Guillaouard a été nommée par le Conseil d'administration du 17 février 2010 pour la durée du mandat de son prédécesseur.

## 4.1.3 Autres informations sur les membres du Conseil d'administration

### 4.1.3.1 BIOGRAPHIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

#### Denis Ranque

M. Denis Ranque est actuellement administrateur dans différentes sociétés internationales ayant leurs sièges sociaux en France. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur Général du Groupe Thomson-CSF, actuellement Thales, de janvier 1998 à mai 2009, date à laquelle Thales a changé d'actionnaire de référence. De 1994 à 1998, il a exercé les fonctions de Directeur Général de Thomson Marconi Sonar, la société commune détenue par Thomson-CSF et GEC-Marconi. De 1992 à 1994, il a été Président-Directeur Général de Thomson Sintra Activités Sous-marines. Précédemment, il a exercé diverses fonctions au sein du Groupe Thomson et a été nommé Directeur Général de Thomson Tubes Électroniques en 1989. Il avait rejoint le Groupe Thomson en 1983 en qualité de Directeur Planning. Il a débuté sa carrière au Ministère de l'Industrie français, où il a occupé différents postes dans le secteur de l'énergie. En 1999, M. Denis Ranque a été nommé Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, et en 2008 il a été promu au grade d'Officier du même Ordre. Il est également Officier de l'Ordre National du Mérite. M. Denis Ranque a par ailleurs été nommé Commandant honoraire de l'Ordre de l'Empire Britannique (CBE) en juillet 2004 et Membre de l'Ordre du Mérite de la République Fédérale d'Allemagne en septembre 2010. Il préside le Cercle de l'Industrie et l'Association Nationale Recherche Technologie (ANRT), ainsi que l'École Mines Paris Tech. M. Denis Ranque est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines.

#### Autres mandats en cours :

##### ■ En France :

Administrateur de Saint-Gobain, CMA-CGM, CGG Veritas et SCILAB-Enterprises.

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Président-Directeur Général et administrateur de Thales.

#### Frédéric Rose

M. Frédéric Rose est Directeur Général depuis le 1er septembre 2008 et administrateur. Il a également occupé les fonctions de Président du Conseil d'administration du 27 avril 2009 au 17 février 2010.

Avant de rejoindre Technicolor, il a occupé diverses fonctions au sein d'Alcatel-Lucent, dont il était membre du Comité Exécutif. De 2007 à 2008, il était Président de la Région Europe, Asie et Afrique du Groupe. Auparavant, il était Président de la Région Asie Pacifique et Président d'Alcatel Shanghai Bell, la joint-venture d'Alcatel-Lucent en Chine. M. Frédéric Rose est diplômé de l'Université de Georgetown en affaires étrangères et en droit.

#### Autres mandats en cours :

##### ■ En France :

Directeur Général de Technicolor SA

##### ■ À l'étranger :

Administrateur de Logica Plc et de The Weinstein Company Holding LLC.

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Président du Conseil d'administration de Technicolor SA du 27 avril 2009 au 17 février 2010 ;

Administrateur d'Alcatel-Lucent Teletas Telekomunikasyon A.S., Alcatel Integracion y Servicios SA, Alcatel-Lucent China Investment Co. Ltd, Alcatel Japan Ltd., Alcatel-Lucent Singapore Pte Ltd., Alcatel Korea Ltd., Alcatel-Lucent Japan Ltd., Alcatel-Lucent Australia Limited, Taiwan International Standard Electronics Limited, Alcatel-Lucent New Zealand Limited, Alcatel Shanghai Bell Software Co. Ltd., Alcatel Shanghai Bell Co. Ltd. ;

Vice Chairman et membre du Supervisory Board d'Alcatel-Lucent Austria AG ;

Vice Chairman du Conseil d'administration de Zhejiang Bell Technology Co. Ltd., Alcatel (Chengdu) Communication System Co. Ltd., Alcatel Shanghai Bell Software Co. Ltd. ;

Vice-président et Directeur Général d'Alcatel Shanghai Bell Co. Ltd. ;

Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent Philippines Inc., Alcatel-Lucent China Investment Co. Ltd.

#### Lloyd Carney

M. Lloyd Carney est Directeur Général et administrateur de la société Xsigo depuis 2007. Précédemment, il a dirigé la division Netcool au sein d'IBM. Cette division fournit des outils de management d'infrastructures informatiques et de télécommunication à une clientèle diversifiée dans les domaines de l'entreprise computing, du transport et des réseaux sans fil. Avant son rachat par IBM, il a été nommé Président-Directeur Général de la Société Micromuse. M. Lloyd Carney a également exercé les fonctions de Directeur des Opérations au sein de la société Juniper Networks, où il a été en charge des ventes, du marketing, de l'ingénierie, de la fabrication et du service clientèle. Il a également supervisé trois divisions de Nortel Networks (Core IP Division, Wireless Internet Division, et Enterprise Data Division). M. Lloyd Carney est Président de la fondation Lloyd and Carole Carney.

#### Autres mandats en cours :

##### ■ À l'étranger :

Administrateur de Xsigo Systems et de Cypress Semiconductor.

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Administrateur de Micromuse et de BigBand Networks.

#### Loïc Desmouceaux

M. Loïc Desmouceaux est Vice-président Market Business Intelligence de Technicolor depuis novembre 2006 et est en charge du projet actionnariat salarié. Au sein du Groupe depuis 1988, il a occupé plusieurs postes de direction dans les domaines du marketing, de la stratégie et de la technologie. En 2006, il était Directeur de la Prospective Marketing et du Développement Stratégique. De 2001 à 2005, il a exercé le poste de Directeur Recherche et Innovation Marketing. De 1996 à 2001, il occupait le poste de Directeur Marketing, Interfaces Utilisateurs et Expérience Consommateur. Entre 1993 et 1996, il a été Chef de Produit Europe pour la division Vidéo. De 1988 à 1993, il a exercé les fonctions de Directeur des Études Marketing puis de Chef de Produit au sein de la division Télévision

Europe. M. Loïc Desmouceaux est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux et de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux.

#### Autres mandats en cours :

##### ■ En France :

Représentant permanent de Sovemarco Europe SA au Conseil d'administration de la société Sellenium SA ;

Représentant permanent de Sellenium SA au Comité de surveillance de YB Holding SAS ;

Administrateur de Desamais Distribution SA.

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Administrateur de Yvan Béal SA ;

### Catherine Guilloard

Mme Catherine Guilloard est Directeur Financier et membre du Comité Exécutif du Groupe Eutelsat depuis septembre 2007. Avant 2007, elle a exercé différentes fonctions au sein du Groupe Air France. De 2005 à 2007, elle a occupé le poste de Directeur Financier chez Air France. Précédemment, elle a occupé, au sein d'Air France, les postes de *Senior Vice President* Ressources Humaines, *Senior Vice President* des Opérations aériennes, et de *Deputy Vice President* Contrôle de gestion Corporate. Elle a commencé sa carrière en 1993 au sein de la direction du Trésor au Ministère des Finances au sein du Bureau Afrique Zone franc puis au sein du Bureau des Affaires bancaires. Mme Catherine Guilloard est diplômée de l'IEP de Paris et de l'École Nationale d'Administration – promotion Gambetta (1991-1993). Elle est également titulaire d'un DESS en Droit Européen.

Mme Catherine Guilloard n'exerce pas d'autre mandat social.

### Bruce Hack

M. Bruce Hack est administrateur de sociétés ; il est actuellement Président du Comité d'audit de Demerx, Inc. M. Bruce Hack a occupé le poste de Vice Président du Conseil d'administration et *Chief Corporate Officer* de Activision Blizzard jusqu'en 2009. De 2004 à 2008, il a exercé les fonctions de Président-Directeur Général de Vivendi Games et de 2001 à 2003, il a été *Executive Vice President*, Développement et Stratégie au sein de Vivendi Universal. De 1998 à 2001, il a exercé les fonctions de Vice Président du Conseil d'administration de Universal Music Group et entre 1995 et 1998, il a occupé les fonctions de Directeur Financier de Universal Studios. En 1982, M. Bruce Hack a rejoint Seagram, après avoir travaillé au service de l'U.S. Treasury à Washington D.C. en qualité de négociateur. Au sein de Seagram, il a occupé les fonctions de Directeur Financier de Tropicana Products, Inc. et de Directeur Planning Stratégique de The Seagram Company Ltd. M. Bruce Hack est titulaire d'un *bachelor of arts degree* de l'Université de Cornell et d'un *Master Degree in Business Administration* (MBA) en Finance de l'Université de Chicago.

#### Autres mandats en cours :

##### ■ À l'étranger :

Administrateur de MiMedx Group, Inc. et de Demerx, Inc.

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Administrateur et Directeur Général de Vivendi Games ;

Administrateur et *Vice Chairman* d'Activision Blizzard ;

Administrateur de iSuppli Corporation.

### Didier Lombard

M. Didier Lombard a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de France Telecom de mars 2005 à mars 2010, puis de Président du Conseil d'administration jusqu'en février 2011. De 2003 à 2005, il était Directeur Exécutif chargé de la mission « Technologies, Partenariats Stratégiques et Nouveaux Usages » de France Telecom. De 1999 à début 2003, M. Didier Lombard a exercé les fonctions d'Ambassadeur délégué aux investissements internationaux et de Président fondateur de l'Agence française pour les investissements internationaux. De 1991 à 1998, il était Directeur Général des Stratégies Industrielles au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. De 1988 à 1990, il occupait le poste de Directeur Scientifique et Technique au ministère de la Recherche et de la Technologie. M. Didier Lombard est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

#### Autres mandats en cours :

##### ■ En France :

Membre du Conseil de surveillance de Radiall ;

Administrateur de Thales.

##### ■ À l'étranger :

Membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics.

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Président du Conseil d'administration et Directeur Général de France Telecom ;

Président du Conseil d'administration d'Orange.

### John Roche

M. John Roche est administrateur et Président du Comité d'audit de la banque Accord. Il a travaillé pour le Groupe Auchan de 1990 à 2010, où il a exercé les fonctions de conseiller du Président, Secrétaire du Conseil d'administration et du Comité d'audit, et Secrétaire du Comité d'audit. Il a également exercé les fonctions d'administrateur et de Président du Comité d'audit du Groupe Adeo. Précédemment, il a occupé diverses fonctions au sein de Citibank, principalement en Asie. M. John Roche est diplômé des Universités de Princeton et Stanford (États-Unis).

#### Autres mandats et fonctions en cours :

##### ■ En France :

Administrateur de la banque Accord ;

Gérant de la Société ETIMA.

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Administrateur du Groupe Adeo

### Rémy Sautter

M. Remy Sautter est Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL depuis 2000. De 1996 à 2000, il était Directeur Général de CLT Multi Media puis de CLT-UFA Group (Luxembourg). De 1985 à 1996, il occupait le poste de Vice-Président-Directeur Général d'Ediradio/RTL. De 1983 à 1985, il a exercé la fonction de Directeur Financier de Havas.

M. Rémy Sautter est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'ENA (École Nationale d'Administration).

#### Autres mandats en cours :

##### ■ En France :

Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL ;

Président-Directeur Général de la société immobilière Bayard d'Antin ;

Membre du Conseil de surveillance de M6 ;

Administrateur des Pages Jaunes, de SERC/FUN Radio, de SODERA/RTL2, d'IP et d'IP Régions.

##### ■ À l'étranger :

Administrateur de PARTNER Reinsurance Ltd et de TVI SA Belgique.

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Président du Conseil d'administration de FIVE et de la SICAV Multimédia & Technologies ;

Administrateur de Taylor Nelson Sofres Ltd, de Wanadoo et de M6 Publicité ;

Membre du Conseil de surveillance de Navimo.

#### 4.1.3.2 MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET CENSEURS DONT LE MANDAT OU LA MISSION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ S'EST TERMINÉ(E)

Les mandats exercés au cours des cinq dernières années par Messieurs Eric Bourdais de Charbonnière, François de Carbonnel, Pierre Lescure, Paul Murray et Marcel Roulet sont mentionnés en annexe du présent chapitre.

#### 4.1.3.3 DÉCLARATION RELATIVE À L'ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, FAILLITE, SANCTIONS PUBLIQUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années, n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Comme mentionné à la section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités », M. Frédéric Rose, en qualité de Directeur Général de la Société a demandé l'ouverture au bénéfice de celle-ci d'une procédure de sauvegarde. Cette procédure a été ouverte le 30 novembre 2009 et le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde de la Société le 17 février 2010.

#### 4.1.3.4 CONVENTIONS AUXQUELLES LES ADMINISTRATEURS SONT INTÉRESSÉS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

La loi française régit strictement les conventions dites « réglementées ». Ces conventions visent notamment les contrats, accords intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, le cas échéant l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou certains actionnaires (actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société, la société qui la contrôle) qui, tout en étant autorisées par la législation française, ne portent pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Ces conventions doivent faire l'objet d'une procédure spécifique d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que d'une consultation de l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce. Voir la section 9.8 « Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés » du chapitre 9 « États financiers » du présent Rapport Annuel.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Technicolor, des membres du Conseil d'administration ou des dirigeants de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

À l'exception de l'obligation, prévue par les statuts de la Société, de détenir un minimum de 200 actions pendant la durée de leur mandat, les membres du Conseil d'administration ne sont soumis à aucune restriction contractuelle concernant les actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le protocole intitulé « protocole concernant l'achat et la vente des titres de la société Technicolor, la prévention du délit d'initié et la protection des informations importantes non publiées » définit les règles applicables aux transactions sur les titres de la société Technicolor et prévoit des fenêtres « négatives » pendant lesquelles les transactions sont interdites.

#### 4.1.3.5 ARRANGEMENTS OU ACCORDS CONCLUS AVEC LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES, CLIENTS, FOURNISSEURS OU AUTRES EN VERTU DESQUELS LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION ONT ÉTÉ SÉLECTIONNÉS

À ce jour, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou un dirigeant de la Société a été sélectionné.

#### 4.1.3.6 PARTICIPATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société, chaque administrateur doit détenir 200 actions Technicolor pendant la durée de son mandat. L'article 11.2 des statuts a été modifié à l'occasion de l'opération de regroupement d'actions mise en œuvre par la Société le 15 juillet 2010 (pour davantage d'informations sur cette opération, voir la section 5.1 « Capital social » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires »).

À la connaissance de la Société, l'état de la participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société à la date du présent document est le suivant :

Administrateurs présents à la date du présent Rapport Annuel	Actions Technicolor/Parts de Fonds Commun de Placement d'Entreprise <sup>(1)</sup>
Denis Ranque	2 000
Frédéric Rose	25 600
Lloyd Carney	30 000
Loïc Desmouceaux <sup>(2)</sup>	3 788
Catherine Guillouard	800
Bruce Hack	5 000
Didier Lombard	641
John Roche	6 000
Rémy Sautter	940

(1) Nombre d'actions issues du regroupement d'actions mis en œuvre le 15 juillet 2010, par lequel 10 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale ont été échangées contre 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale.

(2) M. Loïc Desmouceaux détient également 1 320 ORA dont le remboursement interviendra le 31 décembre 2011.

Le détail des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux figure aux paragraphes 4.1.5.6 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – actions de performance ».

Le tableau ci-après fait état des opérations sur titres réalisées au cours de l'exercice 2010 par les dirigeants et autres personnes en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Prénom et nom	Date de l'opération	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre de titres/instruments <sup>(*)</sup>	Prix unitaire <sup>(*)</sup>	Montant de l'opération
John Roche	05/03/2010	Acquisition	Actions	20 000	1,077 €	21 540,00 €
Frédéric Rose	23/03/2010	Acquisition	Actions	50 000	1,09 €	54 500,00 €
Denis Ranque	18/05/2010	Acquisition	Actions	20 000	0,685 €	13 700,00 €
Frédéric Rose	26/05/2010	Acquisition	Actions	100 000	0,66 €	68 640,00 €
Rémy Sautter	26/05/2010	Acquisition	Actions	7 600	0,66 €	5 016,00 €
Didier Lombard	26/05/2010	Acquisition	Actions	4 000	0,66 €	2 640,00 €
Loïc Desmouceaux	26/05/2010	Acquisition	Actions	18 488	0,66 €	12 202,08 €
Loïc Desmouceaux	26/05/2010	Acquisition	Parts de FCPE	2 058	0,67 €	1 378,98 €
Loïc Desmouceaux	26/05/2010	Acquisition	ORA	2 640	1 €	2 640,00 €
Catherine Guillouard	03/06/2010	Acquisition	Actions	8 000	0,56 €	4 480,00 €
Lloyd Carney	24/06/2010	Acquisition	Actions	300 000	0,52 €	156 000,00 €
Bruce Hack	24/06/2010	Acquisition	Actions	50 000	0,53 €	26 500,00 €
Loïc Desmouceaux	02/12/2010	Acquisition	Actions	8	0,45 €	3,60 €

(\*) Ces opérations ont été réalisées avant l'opération de regroupement d'actions du 15 juillet 2010, et, pour celle du 2 décembre 2010, sur les actions anciennes formant rompus, en vue du regroupement d'actions.

#### 4.1.3.7 CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU GROUPE

À ce jour, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant un membre du Conseil d'administration à Technicolor ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes dudit contrat.

M. Loïc Desmouceaux, administrateur représentant les salariés actionnaires, mandataire social, est lié à la Société par un contrat de travail.

#### 4.1.3.8 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Néant.

## 4.1.4 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

L'ensemble de la sous-section 4.1.4 forme la première partie du Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques émis en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce. La deuxième partie de ce rapport figure à la section 7.1 « Procédures de contrôle interne mises en place par la Société » du chapitre 7 « Organisation du contrôle interne et externe » du présent Rapport Annuel.

Ce rapport a été établi par M. Denis Ranque, Président du Conseil depuis le 17 février 2010, et a été revu par le Comité d'audit et le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance. Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2011.

### 4.1.4.1 ADHÉSION AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF

En application de la loi du 3 juillet 2008, transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP – MEDEF dans sa version en vigueur depuis avril 2010 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Le Code AFEP-MEDEF porte en particulier sur la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil, qui doivent allier indépendance et compétence par rapport aux métiers et aux intérêts de la Société, ainsi que sur le fonctionnement du Conseil d'administration qui doit s'appuyer sur une information permanente et préalable des administrateurs et doit être organisé par un Règlement Intérieur.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, il est précisé que la Société a écarté la recommandation du code Afep-Medef concernant la composition du comité des rémunérations qui prévoit qu'il « ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social » (cette qualification visant les présidents et les directeurs généraux). Dans sa décision du 17 février 2010, le Conseil d'administration a décidé de fusionner le Comité Rémunérations et le Comité Gouvernance et Nominations et de nommer M. Denis Ranque Président du Conseil d'administration et membre du Comité des Rémunérations, Nominations et Gouvernance. S'agissant de cette décision, le Conseil, lors de sa délibération, a (i) considéré que l'expérience forte de M. Denis Ranque au sein de groupes industriels est complémentaire de celle de Messieurs Rémy Sautter et Bruce Hack, (ii) rappelé que le Conseil d'administration compte neuf administrateurs dont sept indépendants et trois Comités, (iii) souhaité que le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ne comporte que des administrateurs indépendants, et (iv) décidé que M. Denis Ranque (administrateur indépendant) ne siègerait pas au Comité sur toutes les questions touchant le Président du Conseil d'administration qu'il s'agisse de son mandat, de son évaluation ou de sa rémunération. Enfin, il est rappelé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées.

### 4.1.4.2 CADRE DES TRAVAUX DU CONSEIL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La préparation et l'organisation des travaux du Conseil sont précisées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration. Ce règlement a été

modifié le 27 janvier 2010 afin de se conformer aux engagements pris par la Société au titre de son Plan de Sauvegarde arrêté le 17 février 2010 par le Tribunal de Commerce de Nanterre (pour davantage d'informations, voir le paragraphe 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur Technicolor et ses activités »), puis le 21 avril 2010 par le Conseil renouvelé. Les principales dispositions du Règlement Intérieur sont résumées ci-après.

### Pouvoirs et missions du Conseil

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires.

En outre, conformément à l'article L. 225-35 du Code de Commerce, les cautions, avals et garanties données par la Société pour garantir les engagements de tiers font l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration. Un compte-rendu est fait annuellement au titre des garanties données.

### Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général

D'après la loi et les statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration. Par ailleurs, le Directeur Général doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour les décisions mentionnées ci-après et relevant de sa compétence (voir paragraphe « Décisions du Conseil » ci-dessous).

En application des dispositions de l'article L. 225-56-1, alinéa 3 du Code de Commerce, les limitations de pouvoirs du Directeur Général sont établies à titre d'ordre interne et sont inopposables aux tiers.

### Décisions du Conseil

Afin de se conformer au Plan de Sauvegarde, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société a été modifié aux fins de soumettre les décisions suivantes, considérées comme stratégiques par la Société, à une majorité qualifiée de deux tiers des administrateurs :

- (i) l'acquisition ou la cession par tout membre du groupe Technicolor, comprenant la Société et ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce (ci-après le « Groupe ») d'une entité ou d'une activité quelconque, pour un montant supérieur à 25 millions d'euros, apprécié par opération ou par série d'opérations liées ;
- (ii) l'acquisition par la Société de ses propres actions ordinaires (à l'exception de l'acquisition d'actions effectuée dans le cadre d'un plan intéressant les dirigeants ou les salariés au capital social de la Société, de plans de souscription ou d'achat d'actions ou dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la Société) ;
- (iii) toute décision relative au paiement de dividendes ou autres distributions ;
- (iv) tout projet de fusion ayant pour objet l'absorption de la Société (ou de l'une de ses principales filiales) par une autre personne morale ;

- (v) toute décision relative à une modification des statuts de la Société, en particulier toute modification ayant pour objet de changer le nombre d'administrateurs de la Société tel que figurant dans les statuts ;
- (vi) l'émission ou l'autorisation d'émettre toutes actions nouvelles (ordinaires ou de préférence) ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital de l'une de ses principales filiales, par remboursement, conversion ou échange, ou de toute autre manière (à l'exception des émissions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde homologué par le Tribunal de Commerce de Nanterre dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde) ;
- (vii) la modification des termes des principaux contrats de financement ou la conclusion de nouveaux contrats de financement ayant pour effet d'augmenter le niveau d'endettement du Groupe (à l'exception des émissions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde homologué par le Tribunal de Commerce de Nanterre dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde) ;
- (viii) l'octroi de sûretés ou garanties à l'un quelconque des créanciers au titre d'une dette financière du Groupe Technicolor pour un montant supérieur à 20 millions d'euros, ou toute modification desdites sûretés ou garanties ;
- (ix) la prise de contrôle par toute société du Groupe d'une entité tierce pour un montant excédant 25 millions d'euros ou tout apport, fusion ou scission ayant un impact sur la valeur d'entreprise de la Société supérieure à 25 millions d'euros ;
- (x) la nomination du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société ;
- (xi) toute décision concernant la liquidation ou la dissolution de la Société (ou de l'une de ses principales filiales), ou toute décision de procéder à une restructuration ;
- (xii) toute décision de mise en œuvre des mécanismes de protection des porteurs d'ORA en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de Commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux ORA en vertu du contrat d'émission ;
- (xiii) la nomination de Commissaires aux Comptes ne faisant pas partie d'un réseau de renommée internationale ;
- (xiv) toute décision, par l'un quelconque des membres du Groupe, de transiger un litige en cours lorsqu'une telle transaction résulte pour ledit membre en un paiement supérieur à 10 millions d'euros à sa contrepartie ;
- (xv) tout commencement de litige dont le montant en demande est supérieur à 10 millions d'euros ;
- (xvi) toute décision de modification du plan d'affaires ayant pour effet de réduire l'EBITDA de la Société de plus de 50 millions d'euros sur une base annuelle ;
- (xvii) tout changement significatif dans les principes comptables applicables à Technicolor SA ou à une filiale du Groupe, autres que ceux décidés en application de la loi applicable ou requis par les Commissaires aux Comptes de Technicolor SA ou de la filiale concernée.

### Comités du Conseil

Jusqu'au 17 février 2010, le Conseil d'administration était assisté dans l'exercice de ses missions par trois Comités : le Comité d'audit, le Comité Gouvernance et Nominations et le Comité des Rémunérations. Par décision du 17 février 2010, le Conseil d'administration a décidé la création d'un Comité Technologie et la fusion du Comité Gouvernance et

Nominations et du Comité des Rémunérations en un Comité : le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

Chaque Comité formule dans son domaine de compétence – fixé par sa charte – des propositions, des recommandations et des avis selon le cas. À ces fins, il peut décider de faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de ses réunions et le communique au Président du Conseil d'administration.

Les propositions, recommandations et avis émis par les Comités font l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration. Voir ci-dessous le rapport des travaux des Comités.

### Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration détermine chaque année pour l'année à venir, sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier prévoit les dates des réunions périodiques du Conseil (pour l'information financière trimestrielle, les résultats annuels de l'année passée, les résultats du premier semestre, la réunion précédant l'Assemblée Générale Ordinaire...). Outre les réunions prévues par le calendrier, le Conseil d'administration se réunit en fonction de l'actualité de la Société. Si cela s'avère nécessaire, les administrateurs se réunissent en sessions de travail longues. Par ailleurs, les administrateurs se réunissent régulièrement en « *executive sessions* », auxquelles la Direction générale ne participe pas.

### Droit des administrateurs à l'information

Le Président du Conseil d'administration est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut, lors de ses différentes réunions, entendre notamment les conseils financiers et juridiques assistant la Société.

En 2010, à la suite du renouvellement de la composition du Conseil, la Société a organisé des sessions dites d'intégration (« *Induction Sessions* ») au bénéfice de ses administrateurs et spécifiquement des membres du Comité d'audit. Au cours des sessions menées en 2010, la Société a procédé à une présentation de ses métiers, de son organisation tant opérationnelle que fonctionnelle (fonctions support, gouvernance), de ses projets principaux (notamment les contrats majeurs), de son organisation et de sa situation financière et comptable. Pour les membres du Comité d'audit, une présentation sur le cadre réglementaire et la gouvernance a été réalisée. Les administrateurs ont également pu visiter des sites comme les locaux de Sunset Gower dans lesquels sont hébergées des activités de services de postproduction, ou les studios de MPC où sont développées les activités effets spéciaux et animation.

### Devoirs des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des délibérations du Conseil et de ses Comités ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par son Président.

Le Règlement Intérieur précise que chaque administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêt avec la Société ou une des sociétés du Groupe ; le Président recueille, s'il y a lieu, l'avis du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

#### 4.1.4.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2010

En 2010, le Conseil s'est réuni à treize reprises, avec un taux de participation moyen de 90,7 %.

Le tableau ci-après détaille les taux de participation par administrateur :

Administrateurs	Pourcentages de participation
Denis Ranque	100 %
Frédéric Rose	100 %
Lloyd Carney <sup>(1)</sup>	85,7 %
Loïc Desmouceaux	100 %
Catherine Guillouard	91 %
Bruce Hack	82 %
Didier Lombard	66,6 %
John Roche	91 %
Rémy Sautter	100 %

(1) M. Lloyd Carney a été nommé administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2010. Taux calculé prorata temporis à partir du 17 juin 2010.

En 2010, dans la continuité de 2009, le Conseil d'administration a poursuivi ses travaux sur la question de l'endettement financier et de la restructuration de la dette. Il s'est penché en particulier sur la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 17 février 2010.

Ainsi, par décision du 21 avril 2010, le Conseil d'administration a fait usage des délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte Extraordinaire du 27 janvier 2010, et décidé l'augmentation du capital social pour un montant maximal d'environ 348 millions d'euros, l'émission d'obligations remboursables en actions pour un montant de 638 millions d'euros, ainsi que de 263 712 951 Bons non cessibles donnant droit à l'acquisition d'un nombre maximal de 75 346 557 ORA, et l'émission d'un nombre maximum de 2 902 074 obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société (les DPN). L'ensemble de ces opérations a été réalisé le 26 mai 2010. Au mois de juin 2010, le Conseil d'administration a décidé de procéder au regroupement des actions de la Société par échange de 10 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 1,00 euro de valeur nominale (voir la section 5.1.1 « Capital social » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires »). Aux mois d'octobre et de décembre 2010, le Conseil d'administration s'est penché sur les modalités de remboursement des DPN et de la tranche I des ORA intervenus le 31 décembre 2010.

Outre la restructuration de la dette financière, le Conseil a suivi de manière régulière la mise en œuvre du programme de cessions d'actifs et, le cas échéant, leur restructuration. Il a revu les offres reçues des acquéreurs potentiels et finalement approuvé les cessions de Screenvision US et des activités « Broadcast » de Grass Valley.

Dans le cadre de ses missions, Le Conseil d'administration a revu l'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle de la Société et du processus d'établissement de ces informations : budget annuel 2010, comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009 et du premier semestre 2010, chiffres d'affaires trimestriels des premier et troisième trimestres 2010. Il a revu les principales questions comptables comme les dépréciations de survaleurs et les questions relatives à la comptabilisation des opérations de restructuration de la dette. Chacune des réunions du

Conseil appelées à arrêter les comptes trimestriels, semestriels et annuels, a été précédée d'une ou plusieurs réunions du Comité d'audit, lequel a systématiquement rendu un rapport au Conseil sur les questions examinées lors de ces réunions. Par ailleurs, le Conseil d'administration a revu la communication et documentation financières (document de référence), après examen par le Comité d'audit.

La restructuration de la dette financière étant réalisée, le Conseil a revu la gouvernance de la Société et, sur proposition de M. Frédéric Rose et recommandation du Comité Gouvernance et Nominations, a approuvé la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général le 17 février 2010.

Le Conseil d'administration a également revu le nombre et la composition de ses Comités ainsi que le règlement intérieur du Conseil et les chartes des Comités (voir le paragraphe 4.1.4.2 « Cadre des travaux du Conseil – Règlement Intérieur » du présent chapitre). Au titre de ses missions, le Conseil a statué sur la rémunération des dirigeants des mandataires sociaux ainsi que sur l'allocation des jetons de présence (voir la sous-section 4.1.5 « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du présent chapitre).

Enfin, le Conseil d'administration a réalisé une autoévaluation de sa performance et de celle du Comité d'audit et du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, par le biais d'un questionnaire détaillé proposé par le Comité Gouvernance et Nominations et adressé à tous les administrateurs. Ce questionnaire d'évaluation comportait une série de questions sur les thèmes suivants : la structure, les missions et fonctions du Conseil, les réunions du Conseil, le fonctionnement du Conseil, les contacts en dehors du Conseil, l'organisation et le fonctionnement des Comités et la formation. Les résultats de cette autoévaluation ont fait l'objet d'un examen par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, puis ont été revus par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 16 décembre 2010. Le Conseil a notamment conclu de cette revue que les efforts de formation qui avaient été entrepris par la Société lors des sessions d'intégration avaient été bénéfiques et devaient être poursuivies de façon régulière qu'il s'agisse de former les



administrateurs sur l'environnement réglementaire ou d'améliorer leur compréhension des métiers du Groupe.

Le Conseil a noté les progrès réalisés dans son fonctionnement, notamment dans les délais de communication de l'information. Une évaluation de la performance du Président du Conseil sera conduite en 2011.

#### 4.1.4.4 COMPOSITION ET TRAVAUX DES COMITÉS DU CONSEIL

##### Le Comité d'audit

##### Adhésion au rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit

La Société s'est référée au rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit émis le 22 juillet 2010 pour l'élaboration de la section ci-dessous du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques émis en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

##### Composition

Jusqu'au 17 février 2010, le Comité d'audit était composé de Messieurs François de Carbonnel (Président), Éric Bourdais de Charbonnière et Paul Murray. M. Marcel Roulet, censeur, et M. Loïc Desmouceaux, administrateur représentant les salariés actionnaires, participaient aux réunions du Comité.

Depuis le 17 février 2010, le Comité d'audit est composé de M. John Roche (Président), Mme Catherine Guillaouard, et M. Bruce Hack.

Le Conseil d'administration du 17 février 2010, qui s'est penché sur la composition du Comité, a étudié les questions relatives à l'indépendance et à l'expertise des membres du Comité. Il a considéré que la composition du Comité d'audit était conforme aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de Commerce français issues de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant en droit français la Directive 2006/43/CE relative au contrôle des comptes annuels et consolidés.

##### Mission

La mission et l'organisation des travaux du Comité d'audit sont définies par la réglementation (Ordonnance du 8 décembre 2008), sa charte, ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil. En 2010, sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance et du Comité d'audit, la charte du Comité a été amendée afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des recommandations de place.

Le Comité assiste le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités concernant l'information financière et sa communication, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, l'audit interne, et les procédures internes de vérification du respect des lois et réglementations en vigueur. Il examine notamment les projets de comptes sociaux et consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration et vérifie que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes reflètent avec exactitude et sincérité la réalité de l'entreprise et sont conformes aux règles comptables.

De même, le Comité d'audit donne son avis et formule des propositions au Conseil sur la nomination, la rémunération, la révocation, la mission et les travaux des Commissaires aux Comptes. Dans le respect de la réglementation applicable, le Comité donne en outre son autorisation, ou adopte des procédures pour l'autorisation des missions autres que les missions d'audit effectuées par les Commissaires aux Comptes.

Conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2008, les travaux du Comité d'audit portent également sur l'appréciation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Enfin, le Comité d'audit revoit les travaux menés par l'*Ethics Compliance Committee* qui lui rapporte, ce qui inclut les cas soulevés dans le cadre de la procédure dite du « devoir d'alerte » (« *whistleblowing procedure* »).

##### Organisation des travaux du Comité

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, et à chaque fois que cela est nécessaire avant une réunion du Conseil d'administration selon un plan de travail annuel établi. Dans le cadre de ses missions, le Comité entend les Commissaires aux Comptes, en l'absence des dirigeants ou des personnes participant à l'élaboration des états financiers. Il peut, sur simple demande, entendre les auditeurs internes en l'absence de la Direction générale.

Le Comité d'audit peut faire appel aux services d'experts internes ou externes au Groupe, notamment des avocats-conseils, des comptables ou d'autres conseillers ou experts spéciaux ou indépendants.

Les Commissaires aux Comptes participent à chacune des réunions du Comité d'audit.

##### Rapport d'activité du Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni à huit reprises au cours de l'année 2010, avec un taux de participation de 100 %.

Au cours de l'année 2010, le Comité d'audit a examiné l'information financière : comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009 et du premier semestre 2010, chiffre d'affaires des premiers et troisième trimestres 2010. Les comptes et les notes annexes aux comptes ainsi que les « *critical accounting policies* » ont été présentés et commentés par la Direction financière du Groupe. Le Comité d'audit s'est penché sur les questions comptables relatives à la clôture des comptes de l'exercice 2009 et a, en particulier, procédé à une revue approfondie des survalueurs et de certains postes d'actifs et des principales questions comptables de clôture. Le Comité a également revu la communication financière portant sur les résultats de Technicolor.

Dans le contexte de la restructuration financière, il s'est régulièrement penché sur la situation d'endettement et de trésorerie notamment dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 30 novembre 2009, puis du Plan de Sauvegarde arrêté le 17 février 2010. Le Comité d'audit a également porté son attention sur les procédures mises en place par le Groupe à l'effet de suivre les engagements pris au titre de la Dette Restructurée et du Plan de Sauvegarde, ainsi que plus généralement sur les procédures d'approbation des principales décisions du Groupe, notamment en matière d'investissement.

Par ailleurs, à compter de fin 2009, il a entamé l'examen du processus de renouvellement du Commissaire aux Comptes dont le mandat arrivait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009. Le Comité d'audit s'est livré à un examen approfondi du processus de sélection et des candidatures reçues, à l'issue duquel il a recommandé au Conseil d'administration de proposer le renouvellement du Cabinet Mazars.

Il lui a en outre été présenté le cadre général de l'évaluation des risques (« *Enterprise Risk Assessment* »), les plans d'audit interne semestriels et leurs résultats, la situation des régimes de retraite mis en place par les filiales étrangères, ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe (voir la section 7.1.6 « Procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe » du chapitre 7 « Organisation du contrôle interne et externe » du présent Rapport Annuel).

Les Commissaires aux Comptes ont assisté à ces séances et ont fait part de leurs commentaires.

Enfin, le Comité d'audit a procédé à une évaluation de son fonctionnement au cours de l'exercice 2010. Le Comité considère que les réunions sont bien préparées, que les débats sont ouverts et constructifs et que les rapports remis au Conseil d'administration sont exhaustifs et de bonne qualité.

### Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance

Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance est issu de la fusion du Comité Gouvernance et Nominations et du Comité des Rémunérations, décidée par le Conseil d'administration du 17 février 2010. Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance est composé de Messieurs Rémy Sautter (Président), Denis Ranque et Bruce Hack.

#### Mission

Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance émet des propositions relatives à la gouvernance de la Société, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration. Il émet des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des membres des Comités du Conseil.

En outre, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance émet des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et le montant des jetons de présence des administrateurs à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il émet également des propositions concernant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions aux salariés du Groupe, et plus généralement concernant les outils d'actionnariat salarié et d'épargne salariale, et émet des avis sur la cohérence entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec celle des autres dirigeants et celle des salariés.

### Rapport d'activité du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance

Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2010 (à compter du 24 mars 2010), avec un taux de participation de 100 %.

Au titre de son rôle de Comité des Rémunérations, le Comité s'est adjoint les services d'un conseil indépendant, le Cabinet Hewitt, avec pour mission de l'assister en matière de (i) politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et (ii) d'élaboration d'outils d'intéressement à moyen terme du management, en s'assurant de la cohérence de ces rémunérations avec la politique de rémunération de la Société en matière d'allocation d'options ou d'actions.

En 2010, le Comité s'est penché sur les éléments de rémunération variable du Directeur Général, sur la rémunération du Président du Conseil d'administration (voir la sous-section 4.1.5 « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux ») ainsi que sur la mise en œuvre d'un plan d'intéressement à moyen terme du management reposant sur l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites (voir la sous-section 4.3.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions – BSAAR »). Il a revu

également l'opportunité du lancement du projet d'actionnariat salarié pour conclure que les conditions de marché n'étaient pas favorables en 2010.

Au plan de la gouvernance, le Comité a recommandé le renouvellement des mandats de Messieurs Didier Lombard et Bruce Hack, la nomination de M. Lloyd Carney en qualité d'administrateur, a examiné les chartes des Comités, s'est penché sur la question de la représentation des femmes au sein du Conseil d'administration dans le cadre des recommandations de place, puis a revu le processus d'évaluation des travaux du Conseil et de ses Comités, ainsi que les résultats de cette évaluation.

### Le Comité Technologie

#### Composition

La création du Comité Technologie a été décidée par le Conseil d'administration du 17 février 2010. Le Comité est composé de Messieurs Didier Lombard, Lloyd Carney et Loïc Desmouceaux. M. Lloyd Carney a été nommé Président du Comité par le Conseil d'administration réuni le 28 juillet 2010.

#### Mission

Le Comité Technologie se penche sur les questions relatives à l'innovation et à la recherche. Il émet des avis et recommandations au Conseil d'administration sur les différents choix technologiques qui se présentent à lui, et qui participent à la définition de l'orientation stratégique de la Société. Le Comité effectue ses travaux en relation avec le Directeur de la Technologie, le Directeur Scientifique et le Directeur de la Recherche et Innovation. Il se réunit le cas échéant avec le Conseil Scientifique constitué en juin 2009.

### Rapport d'activité du Comité Technologie

Le Comité Technologie s'est réuni une première fois au cours de l'année 2010, avec un taux de participation de 100 %.

Le Comité s'est penché sur les questions de gouvernance relatives au Comité nouvellement constitué et a proposé la nomination de M. Lloyd Carney en qualité de Président du Comité. Il a élaboré la charte du Comité, en vue de son examen par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, et de son approbation par le Conseil d'administration. Au cours de cette première réunion, le Comité a passé en revue les différents programmes en place au sein du segment Distribution Numérique en matière de technologie, notamment les programmes (i) « Excellence » visant à améliorer la performance opérationnelle du segment et la qualité des produits, (ii) « Operational framework », définissant le plan stratégique, financier et opérationnel pour le segment sur 5 ans, et (iii) « Revolution », portant sur la Maison Numérique.

Par ailleurs, le Comité a entendu une présentation sur l'organisation de l'activité Recherche et Innovation au sein de la Société et sur les principaux programmes de recherche en cours. Enfin, le Comité s'est penché sur le projet d'ouverture d'un nouveau laboratoire de recherche situé à Palo Alto en Californie, spécialisé dans la recherche liée au contenu.

#### 4.1.4.5 AUTRES INFORMATIONS DU RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

##### Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce

Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages sociaux de M. Frédéric Rose, Directeur Général, sont traités au paragraphe 4.1.5.2 ci-après. Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux sont traités au paragraphe 4.1.5.5 ci-après.

Les informations relatives aux options d'actions et l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux sont fournies aux paragraphes 4.1.5.6 et à la sous-section 4.3.4 ci-après du présent chapitre.

##### Participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Il n'existe pas de modalité particulière relative à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société. Pour davantage d'informations sur les conditions de participation aux Assemblées, voir la section 6.2 « Actes constitutifs et Statuts » du chapitre 6 « Informations complémentaires ».

##### Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La section 6.1.9 du chapitre 6 « Informations complémentaires » fournit, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, des informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

## 4.1.5 Rémunération et avantages des mandataires sociaux

### 4.1.5.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE M. DENIS RANQUE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Denis Ranque exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 17 février 2010. Il n'est pas lié à la Société ni à aucune des sociétés du Groupe par un contrat de travail et n'exerce aucun mandat social dans les autres sociétés du Groupe.

La rémunération de M. Denis Ranque au titre de ce mandat s'élève à 180 000 euros bruts par an. M. Denis Ranque ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

#### Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Denis Ranque

(tableau n° 2 de la recommandation Afep-Medef)

(en euros)	2010	
	Montants dus	Montants versés
Fixe	155 537,60 (*)	155 537,60 (*)
Variable	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>155 537,60</b>	<b>155 537,60</b>

(\*) Montant calculé prorata temporis à compter du 17 février 2010.

### 4.1.5.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE M. FRÉDÉRIC ROSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Rose exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Il n'est pas lié à la Société, ni à aucune des sociétés du Groupe, par un contrat de travail et n'exerce aucun mandat social dans les autres sociétés du Groupe.

La rémunération de M. Frédéric Rose au titre de ses fonctions de Directeur Général a été arrêtée, sur proposition du Comité des Rémunérations, par décisions du Conseil du 23 juillet 2008 et, s'agissant des conditions de performance applicables à la rémunération variable pour l'exercice 2010, du 24 mars 2010.

Sa rémunération comprend une partie fixe d'un montant annuel brut de 800 000 euros et une part variable dépendant, pour 2010, des objectifs de performance suivants :

- un objectif d'EBITDA <sup>(1)</sup> ajusté consolidé correspondant à 40 % du montant total du bonus cible ;
- un objectif de *Free Cash Flow* <sup>(2)</sup> consolidé correspondant à 40 % du montant total du bonus cible ;
- et un objectif qualitatif relatif à la réalisation du recentrage stratégique, correspondant à 20 % du montant total du bonus cible, dont la réalisation est appréciée par le Conseil d'administration.

Chacun des objectifs d'EBITDA ajusté consolidé et de *Free Cash Flow* consolidé doit être atteint à hauteur de 80 % pour ouvrir droit au paiement d'un bonus au titre de l'objectif considéré. Dans l'hypothèse où le pourcentage d'atteinte de l'objectif d'EBITDA ajusté consolidé et/ou de *Free Cash Flow* consolidé se situerait entre 80 et 100 %, le montant de la rémunération variable afférent à l'objectif en cause serait réduit. Le montant de la rémunération variable peut représenter 100 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas d'atteinte des objectifs et est plafonné à 125 % en cas de dépassement des objectifs fixés.

L'objectif d'EBITDA ajusté consolidé pour l'exercice 2010 a été atteint à 96,8 % ; l'objectif de *Free Cash Flow* consolidé a été atteint à 120 % ; l'objectif qualitatif relatif à la réalisation du recentrage stratégique a été atteint, selon l'appréciation du Conseil, à 110 %. En conséquence, la part de la rémunération variable de M. Frédéric Rose pour l'exercice 2010 s'élève à 869 760 euros bruts.

Compte tenu de l'impact très positif pour Technicolor de la restructuration de la dette financière, et compte tenu de l'arrêt du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 17 février 2010, le Conseil d'administration a décidé le paiement à M. Frédéric Rose d'une prime exceptionnelle et ponctuelle de 600 000 euros bruts. Cette prime a été attribuée à M. Frédéric Rose à l'issue d'un processus qui s'est révélé complexe et au cours duquel M. Frédéric Rose a œuvré, dans un environnement particulièrement difficile, auprès des clients, des fournisseurs et de l'ensemble des créanciers afin de permettre l'assainissement de la situation financière du Groupe.

Il est rappelé que le paiement de la prime d'entrée en fonction d'un montant de 150 000 euros bruts accordée à M. Frédéric Rose par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 afin de compenser partiellement la perte de droits consécutive à son départ d'Alcatel Lucent, avait été suspendu à la demande de celui-ci. Suite à l'ouverture par le Tribunal de Commerce de Nanterre d'une procédure de sauvegarde le 30 novembre 2009, cette somme a été déclarée au passif de la Société et payée dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde de la Société.

Il est rappelé par ailleurs qu'en 2009, compte tenu de la situation du Groupe constatée à fin 2008, M. Frédéric Rose avait décidé de renoncer au bonus forfaitaire mensuel d'un montant de 66 000 euros bruts, soit une somme globale de 264 000 euros bruts, qui lui avait été accordée lors de sa prise de fonction pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2008, ainsi qu'à 1 000 000 options de souscription d'actions (correspondant à 100 000 options de souscription d'actions après ajustement lié au regroupement d'actions) qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 et à la totalité de ses jetons de présence au titre de 2008.

A compter de 2010, il a été décidé que M. Frédéric Rose ne percevrait pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

### Plan d'intéressement du Management (MIP-SP1)

Sur la recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, le Conseil d'administration a décidé, le 17 juin 2010, la mise en place d'un plan d'intéressement à moyen terme du management avec pour objectif de fidéliser les collaborateurs clés du Groupe tout en alignant leur intérêt sur celui de la Société et de ses actionnaires. M. Frédéric Rose est bénéficiaire de ce plan qui comporte l'attribution d'unités de performance composées pour moitié d'une prime en espèces et, pour M. Frédéric Rose, pour moitié d'options de souscription d'actions. Au titre de ce plan, il a été attribué à M. Frédéric Rose des unités de performance représentant 10 à 15 mois de salaire de base à la date de l'attribution, soit une prime en espèces pouvant s'échelonner de 333 300 à 500 000 euros maximum et de 143 720 à 215 570 options de souscription d'actions (nombre après ajustement consécutif au regroupement d'actions). Les conditions du plan d'intéressement, en particulier les conditions de présence et de performance, sont décrites au paragraphe 4.1.5.6 ci-après.

### Indemnités dues en cas de cessation des fonctions de Directeur Général

En cas de révocation de son mandat social de Directeur Général, sauf faute grave ou lourde, M. Frédéric Rose bénéficie d'une indemnité d'un montant brut maximal égal à quinze mois de sa rémunération fixe et variable calculée sur la base de sa rémunération brute totale (fixe et variable) au titre du dernier exercice clos à la date de la décision du Conseil d'administration le révoquant. En application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, le versement de cette indemnité est subordonné au respect de conditions de performance assises sur l'EBITDA ajusté <sup>(1)</sup> et le *Free Cash Flow* <sup>(2)</sup> consolidés du Groupe, déterminés annuellement par le Conseil d'administration.

Le paiement de l'indemnité est subordonné pour moitié à la réalisation de l'objectif d'EBITDA consolidé et pour moitié à la réalisation de l'objectif de *Free Cash Flow*. Aucune indemnité n'est due si l'un de ces objectifs d'EBITDA ou de *Free Cash Flow* n'est pas atteint à hauteur de 80 % au moins. Dans l'hypothèse où le pourcentage de réalisation d'un objectif ou des objectifs se situerait entre 80 et 100 %, l'indemnité se trouverait réduite. La réalisation de chacun des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* consolidés s'apprécie, à périmètre constant, par comparaison à la moyenne de chacun des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* fixés au titre des trois derniers exercices clos à la date de la décision de révocation.

Toutefois, la réalisation de chacun des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* consolidés s'apprécie, à périmètre constant, par comparaison à la moyenne de chacun des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* fixé au titre des exercices 2009 et 2010 si la date de la décision de révocation est antérieure au 31 décembre 2011.

Il est enfin rappelé que le droit à indemnité était soumis à la condition que M. Frédéric Rose ait exercé son mandat pendant une durée comprenant au moins un exercice social à la date de sa révocation, condition remplie au 31 décembre 2009.

(1) L'EBITDA ajusté correspond au résultat net avant coûts de restructuration nets, charges de dépréciation sur actifs opérationnels non courants, autres produits et charges, dépréciation, amortissement, impôts et charges financières nettes.

(2) Le *Free Cash Flow* (flux de trésorerie d'exploitation) est défini comme la variation nette de la trésorerie d'exploitation diminuée des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nets des cessions).

Par ailleurs, en cas de cessation de ses fonctions, M. Frédéric Rose sera tenu par un engagement de non-concurrence d'une durée de 9 mois, applicable à l'Europe, l'Asie et les États-Unis, en contrepartie duquel il percevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de sa dernière rémunération mensuelle globale. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 et modifié par le Conseil d'administration du 9 mars 2009 qui a supprimé la faculté pour la Société de renoncer à faire valoir cet engagement. Cette modification a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue le 16 juin 2009.

M. Frédéric Rose ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire. Il bénéficie d'un avantage en nature au titre d'un service de mise à disposition de véhicule pour un montant de 4 260 euros pour 2010.

Les charges patronales payées par la Société au titre des rémunérations de M. Frédéric Rose se sont élevées à 569 437 euros en 2010.

## Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Frédéric Rose

(Tableau n° 2 de la recommandation Afep-Medef)

(en euros)	2009		2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
Variable	400 000 <sup>(1)</sup>	0	869 760 <sup>(2)</sup>	400 000 <sup>(1)</sup>
Prime exceptionnelle au titre de la Sauvegarde	N/A	N/A	600 000	600 000
Prime (2008) due au titre de la prise de fonctions	N/A	0 <sup>(3)</sup>	N/A	150 000 <sup>(3)</sup>
Jetons de présence <sup>(4)</sup>	0	0	0	0
Avantages en nature	N/A	N/A	4 260	4 260
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000</b>	<b>800 000</b>	<b>2 274 020</b>	<b>1 954 260</b>

(1) La rémunération variable au titre de l'exercice 2009 a été versée en 2010.

(2) La rémunération variable au titre de l'exercice 2010 sera versée en 2011.

(3) Compte tenu de la situation de la Société, M. Frédéric Rose a demandé que le paiement de la rémunération due en 2008 au titre de sa prise de fonctions soit suspendu. Cette prime a fait l'objet d'une déclaration au passif de la Société dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de la Société le 30 novembre 2009 et a été réglée dans le cadre du Plan de Sauvegarde.

(4) M. Frédéric Rose a renoncé au paiement de ses jetons de présence au titre des exercices 2008 et 2009. À compter de 2010, il a été décidé qu'il ne serait pas bénéficiaire de jetons de présence.

### 4.1.5.3 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE M. FRANÇOIS DE CARBONNEL, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE 2009

M. François de Carbonnel a été coopté administrateur en avril 2007. Il a exercé les fonctions de Président du Conseil du 9 avril 2008 au 27 avril 2009, puis d'administrateur jusqu'au 17 février 2010.

## Rémunérations de M. François de Carbonnel en sa qualité de Président du conseil <sup>(1)</sup>

(Tableau n° 2 de la recommandation AMF)

(en euros)	2009		2010
	Montants dus	Montants versés	Montants versés
Jetons de présence <sup>(1)</sup>	73 770	58 924 <sup>(2)</sup>	73 770 <sup>(3)</sup>
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>73 770</b>	<b>58 924</b>	<b>73 770</b>

(1) Ces montants ont fait l'objet d'une retenue à la source.

(2) Jetons de présence au titre de 2008 payés en 2009.

(3) Jetons de présence au titre de 2009 payés en 2010.

#### 4.1.5.4 SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, AVANTAGES, OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

##### Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(Tableau n° 1 de la recommandation AMF)

(en euros)	Denis Ranque	Frédéric Rose	François de Carbonnel
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2009
Rémunérations au titre de l'exercice (détaillées aux tableaux fournis aux paragraphes 4.1.5.1, 4.1.5.2 et 4.1.5.3)	155 537,60 <sup>(1)</sup>	1 200 000	2 274 020
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau fourni au paragraphe 4.3.4)	N/A	N/A <sup>(2)</sup>	333 344
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>155 537,60<sup>(1)</sup></b>	<b>1 200 000</b>	<b>2 607 364</b>

(1) Montant calculé prorata temporis à compter du 17 février 2010, date de début de mandat.

(2) M. Frédéric Rose a renoncé aux 1 000 000 options de souscription d'actions qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008.

(3) Jetons de présence au titre de 2009 versés en 2010 ; ce montant a fait l'objet d'une retenue à la source.

##### Tableau de synthèse des avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux

(Tableau n° 10 de la recommandation AMF)

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, du changement ou de la cessation de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Denis Ranque		X		X		X		X
Frédéric Rose		X		X	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>	
François de Carbonnel		X		X		X		X

(1) Voir paragraphe 4.1.5.2 ci-dessus

#### 4.1.5.5 JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les jetons de présence accordés aux mandataires sociaux sont exposés ci-après.

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'administration le montant de l'enveloppe globale des jetons à soumettre à l'Assemblée Générale ainsi que les modalités de leur répartition entre les administrateurs. Le montant annuel maximum des jetons de présence pouvant être alloués aux administrateurs a été fixé à 450 000 euros par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2004 et n'a pas été modifié depuis.

Pour 2010, la répartition annuelle des jetons de présence est décidée par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- un jeton fixe de 35 000 euros pour chaque administrateur ;
- un jeton fixe supplémentaire de 5 000 euros par administrateur non résident en France ;

- un jeton de 2 000 euros par séance du Conseil d'administration et par séance de Comité.

Les censeurs perçoivent une rémunération équivalente aux jetons de présence des administrateurs.

Pour 2009, le montant des jetons de présence a été réparti en fonction de la présence effective des administrateurs, sans que leur montant total ne puisse excéder l'enveloppe globale de 450 000 euros fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires. Compte tenu de la situation de la Société, le Conseil d'administration du 9 mars 2009 avait décidé de suspendre les jetons de présence devant être alloués au titre de 2009 et de réexaminer toute décision à prendre en la matière en fonction de l'évolution de la situation financière de la Société et de l'évolution de la composition du Conseil d'administration. Du fait de l'avancée de la restructuration de la dette de la Société, le Conseil d'administration du 27 janvier 2010 a décidé de répartir les jetons de présence au titre de 2009.

Les administrateurs n'ont perçu aucune autre rémunération que les jetons de présence au titre de l'exercice 2010. Il est précisé par ailleurs que les administrateurs de la Société ne détiennent aucun mandat dans les autres sociétés du Groupe.

## Jetons de présence et autres rémunérations alloués aux mandataires sociaux non dirigeants

(Tableau n° 3 de la recommandation AMF)

Nom	Montants versés en 2009 <sup>(3)</sup>		Montants versés en 2010 <sup>(3)</sup>	
	Jetons de présence <sup>(1)</sup>	Rémunérations exceptionnelles	Jetons de présence <sup>(2)</sup>	Rémunérations exceptionnelles
(en euros)				
Éric Bourdais de Charbonnière	42 888	-	57 715	-
François de Carbonnel	58 924	-	73 770	-
Loïc Desmouceaux	38 786 <sup>(4)</sup>	-	59 016 <sup>(6)</sup>	-
Eddy W. Hartenstein <sup>(6)</sup>	19 020	16 000 <sup>(7)</sup>	-	20 880 <sup>(7)</sup>
Pierre Lescure	36 548	-	26 905	-
Didier Lombard	33 938	-	53 809	-
Gérard Meymarian	20 885 <sup>(5)</sup>	-	-	-
Paul Murray	48 855	8 000 <sup>(10)</sup>	59 016	-
Marcel Roulet <sup>(9)</sup>	39 905	17 500 <sup>(7)</sup>	-	64 815 <sup>(7)</sup>
Rémy Sautter	53 703	-	60 752	-
<b>TOTAL</b>	<b>393 452</b>	<b>41 500</b>	<b>390 983</b>	<b>85 695</b>

(1) Jetons de présence au titre de 2008 versés en 2009.

(2) Jetons de présence au titre de 2009 versés en 2010.

(3) Certains de ces montants ont fait l'objet d'une retenue à la source.

(4) 3 000 euros ont été prélevés et directement versés à l'Association des actionnaires Salariés de Technicolor à la demande de M. Loïc Desmouceaux.

(5) 1 500 euros ont été prélevés et directement versés à l'Association des actionnaires Salariés de Technicolor à la demande de M. Gérard Meymarian

(6) 4 000 euros ont été prélevés et directement versés à l'Association des actionnaires Salariés de Technicolor à la demande de M. Loïc Desmouceaux.

(7) Rémunération en qualité de censeur.

(8) M. Eddy Hartenstein a exercé les fonctions d'administrateur jusqu'au 22 mai 2008. Il a été nommé censeur le 23 juillet 2008 pour une durée de 18 mois.

(9) M. Marcel Roulet a démissionné de son mandat d'administrateur le 12 octobre 2008. Il a été nommé censeur le 15 octobre 2008 pour une durée de 18 mois.

(10) Rémunération exceptionnelle au titre d'une mission de suivi d'un litige.

La recommandation AMF du 10 décembre 2009 requiert la publication des jetons de présence versés en 2010 et 2009. En conséquence, le montant des jetons de présence payés en 2011 au titre de 2010 seront publiés dans le Rapport Annuel portant sur l'exercice 2010, publié en 2011.

### 4.1.5.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX – ACTIONS DE PERFORMANCE

Au cours de l'exercice 2010, il a été mis en place un plan d'intéressement à moyen terme au bénéfice du Directeur Général et de 80 cadres clés du Groupe environ reposant sur l'attribution d'unités de performance comportant pour moitié une composante espèces et pour moitié selon les catégories de bénéficiaires, soit d'options de souscription d'actions, soit d'actions de performance (voir paragraphe 4.1.5.2 ci-dessus). Pour M. Frédéric Rose, le plan comprend l'attribution d'options de souscription d'actions.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à M. Frédéric Rose

Sur la recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, le Conseil d'administration a décidé, le 17 juin 2010, la mise en place d'un plan d'intéressement à moyen terme du management avec pour objectif de fidéliser les collaborateurs clés du Groupe tout en alignant leur intérêt sur celui de la Société et de ses actionnaires (Plan MIP-SP1). M. Frédéric Rose est bénéficiaire de ce plan qui comporte l'attribution d'unités de performance composées pour moitié d'une prime en espèces et, pour M. Frédéric Rose, pour moitié d'options de souscription d'actions. Au titre de ce plan, il a été attribué à M. Frédéric Rose des unités de performance (ci-après les « Unités de performance ») représentant 10 à 15 mois de salaire de base à la date de l'attribution, soit une prime en espèces pouvant s'échelonner de 333 300 à 500 000 euros maximum et de 143 720 à 215 570 options de souscription d'actions (nombre après ajustement consécutif au regroupement d'actions).

Il a été décidé que le prix d'exercice des options de souscription d'actions déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce ne pourrait être inférieur à 0,66 centime d'euros, qui correspond au prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 26 mai 2010. Le prix de souscription a été fixé à 6,60 euros (prix d'exercice ajusté de 0,66 centime d'euros à 6,60 euros pour tenir compte du regroupement d'actions).

Les Unités de performance sont soumises à une condition de présence et des conditions de performance, lesdites conditions étant cumulatives.

Condition de présence : le bénéficiaire doit être présent de façon ininterrompue pendant toute la durée d'acquisition du plan soit en qualité de salarié, soit en qualité de dirigeant mandataire social au sein de la Société Technicolor et/ou des sociétés qui lui sont liées,

Sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, les options de souscription d'actions seront exerçables à compter de la quatrième année suivant leur attribution par le Conseil d'administration, soit à compter du 18 juin 2014.

Sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, la prime en espèces composant pour partie les Unités de performance sera acquise à la date d'arrêt des comptes clos le 31 décembre 2012 par le Conseil d'administration et payée suivant la détermination par celui-ci de la proportion acquise.

Conditions de performance :

- La Société Technicolor ne devra pas se trouver en défaut des covenants financiers prévus par les contrats conclus avec ses créanciers au titre de la restructuration de sa dette (*Credit Agreement* en date du 23 avril 2010 et *Note Purchase Agreement* en date du 23 avril 2010). Dans le cas contraire, les Unités de performance seront caduques.
- Le nombre d'Unités de performance définitivement acquises aux bénéficiaires sera fonction du ratio financier Dette Nette/Ebitda arrêté par le Conseil d'administration sur la base des comptes clos au 31 décembre 2012.

Ce ratio figure au nombre des clauses financières (covenant financier) prévues par le *Credit Agreement* et le *Note Purchase Agreement* du 23 avril 2010. Pour les besoins du plan, le ratio Dette Nette/Ebitda sera déterminé selon les mêmes modalités et conditions que celles prévues par ces contrats. La définition de ce ratio et de ses composantes (Dette Nette et Ebitda) ainsi que son calcul sont ceux prévus par ces contrats. Pour des raisons de confidentialité, les ratios cibles retenus ne sont pas rendus publics.

Conformément à l'article L. 225-185, al. 4 du Code de Commerce, il est précisé qu'en cas d'exercice de tout ou partie des options qui lui ont été attribuées, M. Frédéric Rose devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité d'actions issues de la levée des options correspondant à 20 % du gain d'acquisition défini comme la différence entre la valeur des actions à la date d'exercice et le prix d'exercice des Options net des charges fiscales et sociales, y compris les prélèvements sociaux ou de toute nature dues tant au jour de la levée des options que potentiellement postérieurement à celle-ci et quel que soit le pays où s'appliquent ces prélèvements.

Il est rappelé que M. Frédéric Rose a renoncé aux 1 000 000 d'options de souscription d'actions (100 000 après ajustement consécutif au regroupement d'actions) qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008. Leur exercice était subordonné à la réalisation de conditions de présence et de performance qui étaient cumulatives. Ces objectifs de performance étaient fondés sur l'EBITDA consolidé et le *Free Cash Flow* consolidé devant être fixés annuellement par le Conseil d'administration.

## Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à M. Frédéric Rose

(Tableau n° 4 de la recommandation AFEP/MEDEF)

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options (en euros)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2010	Prix d'exercice	Période d'exercice
MIP-SP1 17 juin 2010	Souscription	333 344	215 570 <sup>(1)</sup>	6,60 €	18 juin 2014 – 16 juin 2018

(1) Nombre maximum d'options qui pourra être attribué en fonction de la réalisation des conditions de performance.

## Autres informations concernant les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2010, aucune option de souscription ou d'achat d'actions accordée précédemment aux dirigeants mandataires sociaux n'a été levée par les bénéficiaires.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (Tableau n° 5 de la recommandation Afep-Medef)	Néant
--	-------

Aucune action de performance n'a été attribuée à des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010.

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice 2010 (Tableau n° 6 de la recommandation Afep-Medef)	Néant
---	-------

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice 2010 (Tableau n° 7 de la recommandation Afep-Medef)	Néant
--	-------



## 4.2 COMITÉ EXÉCUTIF

### 4.2.1 Membres du Comité Exécutif

Le tableau ci-dessous présente les membres du Comité Exécutif de Technicolor, leurs responsabilités actuelles et leurs dates de nomination. À la date du présent document, le Comité Exécutif de Technicolor compte neuf membres.

Nom du membre du Comité Exécutif	Âge	Responsabilité	Année de nomination au Comité Exécutif
Frédéric Rose	48	Directeur Général	2008
Delphine Abellard	47	Secrétaire Générale et Directeur Juridique	2011
David Chambeaud	43	Ressources Humaines & Développement Durable – Achats & Sécurité	2009
Béatrix de Russé	62	Propriété Intellectuelle & Licences	2004
Gary Donnan	52	Stratégie, Technologie & Recherche	2010
Chuck Parker	40	Directeur des ventes	2011
Vince Pizzica	47	Digital Delivery	2008
Lanny Raimondo	67	Services Entertainment	2001
Stéphane Rougeot	42	Finance et Informatique	2008

#### BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

*M. Frédéric Rose* a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Sa biographie figure au paragraphe 4.1.3.1 ci-dessus.

*Mme Delphine Abellard* est Secrétaire Générale et Directeur Juridique du Groupe depuis le 15 mars 2011. Auparavant et ce depuis 1998, elle travaillait pour Eurazeo, une société d'investissement cotée, en qualité de Directeur Juridique et depuis 2008, également de Secrétaire du Conseil de Surveillance. De 1992 à 1998, elle a exercé à Paris en qualité d'avocat, principalement au sein du département Fusions Acquisitions du cabinet américain Coudert Brothers. De 1988 à 1991, Delphine Abellard a travaillé à Washington D.C. chez Stewart & Stewart, un cabinet d'avocats américain spécialisé en droit économique international. Membre des barreaux de New York et de Paris, Delphine Abellard est titulaire d'un MBA en Finance de Virginia Polytechnic Institute, d'un *Master of Laws* de Georgetown University et d'une Maîtrise de droit des affaires de Paris I. Elle est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

*M. David Chambeaud* a été nommé Directeur « Ressources Humaines & Développement durable » en juillet 2009. En tant que membre du Comité Exécutif, il supervise également les Achats et la Sécurité au niveau du Groupe. Précédemment et depuis 2005, il était en charge de la Direction des Achats Groupe. De 1995 à 2005, M. David Chambeaud a occupé diverses fonctions au sein de la Direction des Achats en France et en Allemagne, en charge de régions ou de divisions. Il a également travaillé au sein de la Division Emballage du Groupe Danone. M. David Chambeaud est diplômé de l'EPSCI – École des praticiens du commerce international (Groupe ESSEC).

*Mme Béatrix de Russé* est Directeur de la division Licences depuis février 2004. Précédemment et depuis 1999, elle était Directeur Licences. De 1993 à 1999, elle a été successivement Directeur Licences, puis Directeur Licences et Brevets. De 1984 à 1992, Mme Béatrix de Russé était responsable des contrats internationaux et de la Propriété intellectuelle au sein de la division Composants de Technicolor puis de STMicroelectronics, où elle s'est spécialisée dans la Propriété intellectuelle. De 1976 à 1983, elle a collaboré au sein de la division internationale de Thales (ancien Thomson

CSF) en tant que juriste international. Mme Béatrix de Russé est titulaire d'une maîtrise de droit, d'un DESS en droit du commerce international, d'un diplôme du CDCI ainsi que d'une maîtrise d'anglais.

*M. Gary Donnan* est Directeur de la division « Stratégie, Technologie et Recherche » depuis juin 2010. Avant de rejoindre Technicolor en octobre 2005, il a exercé des responsabilités similaires au sein d'Alcatel dans la Recherche et l'Innovation, où il siégeait au Comité Exécutif d'Alcatel France. Précédemment, il était Directeur Technique R&D (3G) d'Alcatel/Fujitsu (Evolium). Au cours des 14 années chez Alcatel, M. Gary Donnan a travaillé dans les opérations et dans la R&D dans les domaines des systèmes de contrôle nucléaire & satellite, systèmes de transmission, de commutation, et de l'infrastructure radio. M. Gary Donnan est actuellement co-directeur du segment Technologie et directeur de la division « Stratégie, Technologie & Recherche », chargée de promouvoir les technologies et services de pointe au sein du Groupe. Il est diplômé en sciences informatiques de l'Université d'Ulster, en Irlande.

*M. Chuck Parker* a été nommé Directeur des Ventes de Technicolor en janvier 2011, responsable des fonctions transverses des ventes. Au cours des deux années précédentes, Chuck a été Président de la division Technicolor Digital Content Delivery, qui comprenait Broadcast Services, Media Services, et la création et le lancement de l'activité MediaNavi. M. Chuck Parker a rejoint le Groupe en 1996 et a depuis occupé plusieurs postes de cadre dirigeant, tels que Directeur Exécutif de la division Home Entertainment Services et Directeur informatique. Avant de rejoindre le Groupe, il était officier de l'armée américaine. Il est titulaire d'un MBA de l'Université de Notre Dame avec mention.

*M. Vince Pizzica* est Directeur en charge du business group « Digital Delivery » depuis juin 2010, après avoir dirigé la « Recherche et l'Innovation » et la division « Connect » à partir de 2008. Avant de rejoindre Technicolor et au cours de ses 27 ans de carrière dans l'industrie des télécommunications, M. Vince Pizzica a notamment passé 17 ans chez Telstra à des fonctions aussi bien opérationnelles que technologiques telles que Conseiller Spécial auprès du « Chief Operating Officer » de Telstra dans la technologie « Mediacomms ». Il a également passé 7 ans chez Alcatel-Lucent en charge de la Technologie, de la Stratégie et du

Marketing pour l'Europe, l'Afrique et l'Asie et a également occupé le poste de « Chief Technology Officer » pour la région Asie-Pacifique. M. Vince Pizzica est ingénieur, diplômé de l'« *Institute of Engineers* » en Australie et titulaire d'un Master en Télécommunications et Systèmes d'Information de l'Université d'Essex au Royaume Uni.

M. Lanny Raimondo est Directeur de la Division « Services Entertainment ». Il a été nommé en cette qualité en septembre 2001. Chez Technicolor depuis 1994, M. Lanny Raimondo a été nommé Président-Directeur Général du groupe Technicolor en 1998, après avoir exercé les fonctions de Président de l'unité « Home Entertainment » de cette société. Précédemment, M. Lanny Raimondo a passé 16 ans au sein du groupe Pirelli « Cable Corp. », dans des filiales importantes en Grande-Bretagne, au Canada et aux États-Unis, et en tant que Président-Directeur Général de 1985 à 1994 de la division nord-américaine du Groupe. M. Lanny Raimondo est diplômé en ingénierie électrique de l'Université Purdue.

M. Stéphane Rougeot a rejoint Technicolor en novembre 2008 en tant que Directeur Financier. Il supervise également la direction Informatique. Avant de rejoindre Technicolor, il a travaillé cinq ans chez France Télécom-Orange, comme Directeur de la Stratégie pour Equant, puis comme Directeur des Ventes Indirectes d'Orange Business Services et enfin en

tant que Directeur du Contrôle de Gestion du Groupe. Auparavant, il avait été en charge des Relations Investisseurs puis de la Communication Corporate chez Thomson entre 1998 et 2003. M. Stéphane Rougeot a débuté sa carrière chez Total en Afrique et à Paris, où il a occupé des fonctions de contrôle de gestion, financement de projets et M&A. Il est diplômé de l'IEP de Paris et titulaire d'un DEA en Économie et Finance Internationale de l'Université Paris Dauphine.

## MISSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif se réunit sous la présidence du Directeur Général du Groupe toutes les semaines ou deux semaines, sur un ordre du jour établi conjointement par ses membres. Il examine les questions relatives aux activités du Groupe. À ce titre, il se penche notamment sur l'activité commerciale, les projets particuliers, le suivi des opérations et des résultats financiers, l'identification et l'évaluation des risques.

Voir également la section 7.1.2 « Le cadre général de contrôle – la Direction du Groupe et les processus de décision » du chapitre 7 « Organisation du contrôle interne et externe ».

## 4.2.2 Rémunération et avantages sociaux des membres du Comité Exécutif

### RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

En 2010, le montant total des rémunérations versées par la Société et/ou par toute société du Groupe aux membres du Comité Exécutif du Groupe (y inclus celle versée au Directeur Général) s'est élevé à 7,2 millions d'euros (en ce compris la part variable annuelle de 1,8 million d'euros payée au titre de l'année 2009 au vu des résultats financiers du Groupe et la prime exceptionnelle versée au Directeur Général au titre de la Sauvegarde – voir section 4.1.5.2 ci-dessus).

En 2009, le montant total des rémunérations versées par la Société et/ou par toute société du Groupe aux membres du Comité Exécutif du Groupe (y inclus celle versée au Directeur Général) présents à la date de publication du document de référence 2009 s'est élevé à 4,7 millions

d'euros (compte tenu de la situation financière du Groupe, aucune rémunération variable n'avait été versée, en 2009, aux membres du Comité Exécutif au titre du second semestre 2008). Le montant total des rémunérations versées aux anciens membres du Comité Exécutif s'est élevé à 0,8 million d'euros.

Le montant total provisionné par la Société et les autres sociétés du Groupe pour les pensions et retraites et autres avantages similaires octroyés à ces mêmes principaux dirigeants s'est élevé à 3 millions d'euros en 2010.

### PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Néant.

## 4.3 INFORMATIONS SOCIALES

### 4.3.1 Le profil social de Technicolor

Au 31 décembre 2010, le Groupe employait 17 858 salariés, (67 % d'hommes et 33 % de femmes) comparativement à 20 818 salariés au 31 décembre 2009, soit une diminution de 14,2 %.

Le secteur des Médias, Divertissement et Communication, fortement concurrentiel et en évolution constante, oblige le Groupe à adapter son profil social en conséquence.

Le tableau ci-dessous indique les effectifs totaux de Technicolor au 31 décembre des années 2010, 2009 et 2008, ainsi que la répartition du personnel par zone géographique.

	2010	2009	2008
Europe	6 424	7 590	7 683
Amérique du Nord	7 473	8 719	10 211
Asie <sup>(1)</sup>	1 797	2 139	2 055
Autres pays <sup>(2)</sup>	2 164	2 370	2 646
<b>NOMBRE DE SALARIÉS DES FILIALES CONSOLIDÉES <sup>(3)</sup></b>	<b>17 858</b>	<b>20 818</b>	<b>22 775</b>
Nombre de salariés des filiales mises en équivalence <sup>(*)</sup>	277	3 092	2 655
<i>(*) Principalement de la joint-venture avec NXP, NuTune en 2009 et 2008.</i>			
<i>(1) Y compris la République Populaire de Chine et HK</i>	606	720	672
<i>(2) Y compris le Mexique</i>	1 435	1 468	1 527
<i>(3) Comprend les salariés des activités arrêtées ou en cours de cession.</i>			

Les effectifs pris en compte incluent les cadres, les non-cadres et les ouvriers. Les intérimaires et stagiaires en sont exclus.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de salariés par division/segment au 31 décembre 2010 :

Division/Segment	Employés	Pourcentage
Services Entertainment	10 737	60 %
Distribution Numérique	3 974	22 %
Technologie	507	3 %
Fonctions transverses du Groupe	1 793	10 %
Autres activités <sup>(1)</sup>	847	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 858</b>	<b>100 %</b>

*(1) Comprend les employés des activités arrêtées ou en cours de cession.*

La diminution du nombre des salariés sur 2010 est surtout liée à la stratégie du Groupe de se recentrer sur son cœur de métier impliquant par conséquent la cession des activités suivantes :

- Grass Valley Broadcast à Francisco Partners ;
- Screenvision USA à Shamrock Capital Growth Fund II, fonds d'investissement spécialisé dans les médias, le divertissement et la communication ;
- Convergent Media Systems à Sony Electronics.

Le déclin de l'activité de fabrication et de distribution des films, tant en Europe qu'en Amérique du Nord et en Asie a également conduit à un réalignement des effectifs.

A contrario, les activités d'animation poursuivent leur déploiement à Bangalore en Inde, dans le cadre des étroites relations de Technicolor India avec DreamWorks Animation, Nickelodeon et Electronic Arts notamment, ainsi qu'avec l'ouverture du studio d'effets spéciaux visuels de MPC en octobre 2010.

### 4.3.2 Participation des salariés

Trois filiales françaises de la Société proposent des accords d'intéressement à leurs salariés en fonction des résultats de la filiale concernée.

Les bonifications annuelles totales distribuées aux salariés concernant ces accords d'intéressement pour les trois exercices fiscaux s'élèvent à :

- sommes distribuées en 2008 pour l'exercice 2007 : 579 275 euros ;

- sommes distribuées en 2009 pour l'exercice 2008 : 358 521 euros ; et
- sommes distribuées en 2010 pour l'exercice 2009 : 1 616 929 euros.

De plus, plusieurs de nos sites en France et aux États-Unis proposent des participations à leurs salariés en fonction des résultats de la Société.

### 4.3.3 État de la participation des salariés au capital social

En application de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, la Société estime que la participation des salariés et anciens salariés du Groupe dans le capital social au 31 décembre 2010 représentait environ 0,35 %. Cette participation est en baisse par rapport à 2009, compte tenu de l'impact de la dilution liée à l'augmentation de capital du 26 mai 2010.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions détenues par les salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe, par les salariés et anciens salariés dans le cadre des Fonds Communs de Placement d'Entreprise, et le nombre d'actions détenues directement par les salariés et soumises à des règles d'incessibilité, s'élevait à 611 563 actions, représentant 0,20 % du capital social.

L'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier a voté deux résolutions autorisant le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié (pour davantage d'informations, voir la section 6.1.8 « Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration » du chapitre 6 « Informations complémentaires » du présent Rapport Annuel). Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a revu l'opportunité du lancement du projet d'actionnariat salarié, pour conclure que les conditions de marché n'étaient pas favorables en 2010.

### 4.3.4 Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions – BSSAR

#### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Annuelle du 22 mai 2008 a autorisé, avec délégation au Conseil d'administration, l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel ou aux mandataires sociaux des sociétés du Groupe. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2011. Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne peuvent

donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'attribution des options.

Au 31 décembre 2010, les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours sont les suivants :

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	MIP-SP1
Date d'assemblée	10/11/2000	10/11/2000	10/11/2000	10/11/2000	10/05/2005	10/05/2005	10/05/2005	22/05/2008
Date du Conseil d'administration	18/12/2000 16/03/2001 23/07/2001	12/10/2001	22/09/2004	19/04/2005	08/12/2005	21/09/2006	14/12/2007	17/06/2010
Nature des options	Achat	Souscription	Souscription	Achat	Achat	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre total d'options attribuées dont :	4 018 500	3 540 300	7 366 590	719 400	1 993 175	2 739 740	1 307 100	12 167 100
Nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux :								
Frédéric Rose <sup>(2)</sup>								
■ avant ajustements	-	-	-	-	-	-	-	2 155 700
■ après ajustements	-	-	-	-	-	-	-	215 570 <sup>(1)</sup>
Loïc Desmouceaux								
■ avant ajustements	-	-	7 600	-	-	2 000	1 000	-
■ après ajustements	-	-	915	-	-	241	121	-
Nombre d'options attribuées aux dix premiers attributaires salariés :								
■ avant ajustements	-	-	-	-	-	-	-	7 284 300
■ après ajustements	-	-	-	-	-	-	-	728 430 <sup>(1)</sup>
Point de départ d'exercice des options	19/12/2003	13/10/2004	23/09/2007	20/04/2008	09/12/2008	22/09/2008	15/12/2009	18/06/2014
Durée de vie	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	8 ans	8 ans	8 ans
Date d'expiration	17/12/2010	11/10/2011	21/09/2014	18/04/2015	07/12/2015	20/09/2014	14/12/2015	17/06/2018
Prix de souscription ou d'achat au moment de l'allocation	55,90 €	31,50 €	16,00 €	20,82 €	17,73 €	12,49 €	10,43 €	0,66 €
Modalités d'exercice	50 % : 19/12/2003 100 % : 19/12/2004	50 % : 13/10/2004 100 % : 13/10/2005	50 % : 23/09/2007 100 % : 23/09/2008	50 % : 20/04/2008 100 % : 20/04/2009	50 % : 09/12/2008 100 % : 09/12/2009	50 % : 22/09/2008 100 % : 22/09/2009	50 % : 15/12/2009 100 % : 15/12/2010	50 % : 18/06/2014 100 % : 18/06/2014
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	-	-	-	-	-	1	-	-
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	4 018 500	3 268 800	3 075 350	299 900	844 850	940 050	279 600	722 100
Nombre d'options annulées au cours de l'exercice 2010	423 000	1 500	433 850	15 700	218 300	368 501	210 900	722 100
Options restantes en fin d'exercice avant ajustements	0	270 000	3 857 390	403 800	930 025	1 431 189	816 600	11 444 900
Nombre d'options restantes en fin d'exercice après ajustement de capital du 26/05/2010 <sup>(3)</sup>	0	324 775	4 640 021	485 735	1 118 778	1 721 660	982 360	N/A
Prix de souscription ou d'achat	N/A	26,19 €	13,30 €	17,31 €	14,74 €	10,38 €	8,67 €	N/A
Nombre d'options restantes en fin d'exercice (après ajustements dus au regroupement d'actions du 15/07/2010)	0	32 479	464 103	48 588	111 966	172 284	98 401	1 144 490
Prix de souscription ou d'achat après ajustements	N/A	261,90 €	133,00 €	173,10 €	147,40 €	103,80 €	86,70 €	6,60 €

(1) Information fournie conformément à l'article L. 225-184 du Code de Commerce.

(2) M. Frédéric Rose a renoncé aux 1 000 000 d'options de souscription d'actions de la Société qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration réuni le 23 juillet 2008.

(3) Coefficient d'ajustement : 0,83135.

Au 31 décembre 2010, l'ensemble des différents plans représentaient 160 554 options d'achat et 1 911 757 options de souscription au profit de 496 participants.

Les prix d'exercice des différents plans ont été fixés sans décote et calculés sur la base du cours moyen des 20 derniers jours de bourse avant la date du Conseil d'administration à l'exception du Plan MIP-SP1.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de Commerce, il est précisé ce qui suit :

- au 31 décembre 2010, aucune option d'achat d'actions n'a été exercée ; en revanche, une option de souscription d'action a été exercée pour les besoins de l'opération de regroupement ;
- le Conseil d'administration du 17 juin 2010 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'intéressement à moyen terme au bénéfice du Directeur Général et de 80 cadres clés du Groupe environ (Plan MIP-SP1), reposant sur l'attribution d'unités de performance comportant pour moitié une composante espèces et pour moitié selon les catégories de bénéficiaires, soit d'options de souscription d'actions, soit d'actions de performance. Sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives de présence et de performance, les options de souscription d'actions seront exerçables à compter du 18 juin 2014. Au 31 décembre 2010, le nombre maximal de droits à recevoir des actions existantes de la Société après la période d'acquisition des droits de quatre ans, et sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions d'acquisition, est de 1 144 490 options représentant 0,7 % du capital social.

## ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

### Plan Mondial d'Actions Gratuites 2007

L'Assemblée Générale du 15 mai 2007 a autorisé, avec délégation au Conseil d'administration, l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel du Groupe.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration du 21 juin 2007 a approuvé la mise en place d'un plan mondial d'attribution gratuite d'actions aux salariés éligibles du Groupe. Ce plan prévoit, selon les cas, des périodes d'acquisition des droits à recevoir les actions d'une durée de deux ou quatre ans. Le 21 juin 2009, 142 820 actions gratuites représentant alors 0,08 % du capital social ont été attribuées aux salariés éligibles respectant l'ensemble des conditions d'attribution. Au 31 décembre 2010, le nombre maximal de droits à recevoir des actions existantes de la Société après la période d'acquisition des droits de quatre ans, et sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions d'attribution, est de 14 700 actions représentant 0,01 % du capital social.

## ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

### Plan de rétention 2007-2009

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2007 a approuvé la mise en œuvre d'un plan de rétention au bénéfice des managers clés et Haut Potentiels du Groupe ayant pour objet d'associer les bénéficiaires au développement du Groupe et à la mise en œuvre des objectifs stratégiques 2007-2009. Dans le cadre de ce plan, des droits à attribution gratuite d'actions ont été attribués ; ces attributions étaient soumises à des conditions suspensives de réalisation d'objectifs de performance opérationnelle et de présence au sein du Groupe le 17 octobre 2009 pour la première période d'acquisition, puis le 17 octobre 2010 pour la deuxième période d'acquisition. Les objectifs de performance opérationnelle n'ayant pas été atteints pour la première comme pour la seconde période d'acquisition, aucune action n'a été attribuée au titre de ce plan.

### Plan d'intéressement 2010-2014 (MIP-SP1)

Ce plan adopté par le Conseil d'administration du 17 juin 2010, comporte à la fois des droits à attribution d'options de souscription d'actions et des droits à attribution d'actions de performance. Sa description figure au paragraphe « Options de souscription ou d'achat d'actions » ci-dessus.

Sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, ce plan prévoit, selon les cas, des périodes d'acquisition des droits à recevoir les actions d'une durée de quatre ans ou de deux ans avec une période de blocage de deux ans à compter de l'acquisition.

Au 31 décembre 2010, le nombre maximal de droits à recevoir des actions de la Société au terme des périodes d'acquisition respectives mentionnées ci-dessus est de 416 400 actions.

## BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

L'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 a autorisé, avec délégation au Conseil d'administration, l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2011. Le montant nominal des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 4 500 000 euros.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2010.

## 4.3.5 Organisation des ressources humaines et du développement durable

L'objectif de l'organisation des Ressources Humaines & du Développement Durable (RH&D) est d'apporter un support aux priorités stratégiques de Technicolor en contribuant à la réalisation des objectifs du Groupe. Afin de rester en ligne avec les différentes activités et renforcer la capacité de leadership de la fonction Ressources Humaines, RH&D a adopté un nouveau modèle opérationnel en 2010. Ce modèle a trois dimensions :

- une plus grande proximité avec les activités du Groupe ;
- des centres d'expertise ;
- des centres RH régionaux de compétences en ressources humaines ;

Le rapprochement nécessaire entre les stratégies *business* et la fonction RH a été renforcée au travers d'une nouvelle fonction Ressources Humaines « *Business Partner* » (HRBP). Cette fonction a vocation à collaborer étroitement avec les équipes dirigeantes des segments du Groupe afin d'analyser et de planifier l'évolution des compétences et des talents de Technicolor, et à s'assurer que les compétences sont en adéquation avec ses objectifs de développement. Cette fonction s'appuie sur les centres d'expertise et les centres régionaux de compétence qui ont vocation à fournir des services de qualité à un coût optimisé.

Les centres d'expertise assurent la cohérence et l'aboutissement des programmes RH et fournissent les conseils de spécialistes et d'experts dans les domaines suivants :

- « Rémunération et Prestations sociales » axé sur les systèmes de Rémunération, les programmes d'intéressement, les plans de retraites, l'assurance médicale et autres avantages ;
- Développement des Talents et des Organisations, axé sur le développement des employés, la gestion des talents, la mobilité internationale, la gestion de la performance et les pratiques de développement organisationnel ;
- Procédures RH, et Indicateurs de Performance Clés (KPI) ;
- Responsabilité Sociale de l'Entreprise (CSR) ;
- Relations Sociales.

Les centres régionaux de compétences assurent une approche RH cohérente au travers des sites et des fonctions au sein de chaque zone géographique et garantissent la conformité aux pratiques et aux lois locales en matière de droit du travail. Afin de maximiser la qualité de ses services, les trois régions sont regroupées sous la direction d'un leader unique et les centres régionaux sont organisés géographiquement comme suit :

- Asie Pacifique ;
- Amériques (Amérique du Nord et Amérique du Sud) ;
- Europe.

Membre du Comité Exécutif de Technicolor, le Directeur des Ressources Humaines et du Développement Durable définit les priorités stratégiques des RH&D en accord avec le plan stratégique du Groupe. Il met en œuvre et adapte le modèle des RH&D, identifie les besoins organisationnels et les ressources associées, et pilote les initiatives en matière de RH&D dans l'ensemble des activités du Groupe.

### 4.3.6 Talents et développement des compétences

En 2010, le Groupe a concentré ses initiatives de développement dans l'évolution et dans l'adaptation des compétences à la nouvelle stratégie et au contexte du marché. Pour fixer les priorités et les objectifs de développement, des questions fondamentales telles que l'alignement des valeurs du Groupe sur la stratégie, et les compétences de leadership nécessaires pour atteindre les objectifs du Groupe ont été réexaminées.

En conséquence, le Groupe a revu le système de *management* de la performance afin de mieux soutenir les priorités stratégiques et le développement des collaborateurs. Plusieurs programmes en matière de gestion des ressources humaines ont été revus, tels que l'identification des talents, les plans de succession, le développement des compétences et de la reconnaissance.

Un nouveau système de gestion de la performance – STEP – a été lancé à l'échelle mondiale. Au-delà de l'évaluation traditionnelle des objectifs de l'entreprise, le STEP a été conçu comme un outil de développement des compétences de chaque collaborateur en intégrant des évaluations basées sur les valeurs du Groupe et sur les comportements associés.

- Le lien entre le système d'évaluation de la performance et le programme de revue des talents a été renforcé afin de :
  - réaliser des plans de succession sur les organisations ;
  - améliorer l'analyse des risques concernant les positions-clés ;
  - étendre les actions de développement du capital humain et l'identification des talents à tous les niveaux de l'organisation.
- Des compétences clés ont été développées au travers :
  - de l'identification et du développement des compétences techniques et fonctionnelles critiques ;
  - du développement du *leadership* ;
  - des programmes de renforcement des compétences en matière de gestion de la performance ;
  - l'intégration de la formation et du développement de la force de vente dans le monde entier dans un seul programme (« *Sales Academy* »).
- La coopération entre les segments et les fonctions a été intensifiée au travers des réseaux internes :
  - création du réseau mondial des responsables hiérarchiques (« *Line Managers* ») ;

- un réseau des femmes ;
- un réseau des chercheurs et experts technologiques (Programme « *Fellowship* »).
- Les meilleures pratiques et réalisations ont été encouragées et reconnues par le biais de remises de prix :
  - Prix de l'Innovation Technologique ;
  - Prix décernés aux meilleurs déposants de brevets ;
  - Prix décernés aux meilleures contributions en matière d'achats.

### LES PRINCIPAUX PROGRAMMES EN MATIÈRE DE TALENTS ET DE DÉVELOPPEMENT

#### Revue des Talents

Les valeurs de Technicolor ont été redéfinies dans le cadre des nouveaux axes et objectifs stratégiques du Groupe. Les talents constituant la clé de voûte du nouveau Technicolor, les nouvelles valeurs ont été intégrées dans le processus d'identification des talents, en incluant des évaluations basées sur ces valeurs, sur les comportements associés et les compétences de leadership.

Le processus de revue des talents a été élargi pour faciliter l'identification des talents dans toutes les strates de l'organisation. Dans cette perspective, treize comités dirigés par le Directeur Général et par les représentants du Comité Exécutif ont été organisés en septembre/octobre 2010 afin d'identifier les « hauts potentiels » et les collaborateurs-clés du Groupe.

#### Développement du Leadership

Préparer et mettre en cohérence les futurs leaders aux enjeux et à la culture du Groupe est essentiel pour le succès des activités recentrées. C'est pourquoi le Groupe a créé un programme de développement complet, conçu pour accompagner les leaders dans l'évolution stratégique de l'entreprise ainsi que ses compétences de leadership. Ce programme de leadership inclut un séminaire dédié aux stratégies numériques, un atelier et une session de développement individuel (coaching), ainsi qu'un séminaire en présence du Directeur Général et de dirigeants. En 2010, trente Haut Potentiels Groupe ont participé à ce programme de leadership.

### Programmes de renforcement des compétences en matière de gestion de la performance

Des sessions de formation destinées aux équipes des ressources humaines ont été organisées à Paris, Londres, Indianapolis, Hollywood et Beijing dans le cadre du nouveau système d'évaluation de la performance, le STEP, afin d'assurer la cohérence de sa mise en œuvre dans toutes les activités et toutes les régions. Ces sessions ont préparé les DRH à former et soutenir les managers dans l'utilisation du nouveau système. En complément de ce programme, des sessions de formation en ligne sur le STEP ont été conçues et rendues disponibles à tous les salariés par le biais de l'Intranet de Technicolor.

De plus, un vaste programme de formation en ligne dédié à la gestion de la performance a été proposé aux managers. Ce programme aborde des sujets essentiels en matière de gestion de la performance tels que la fixation, le suivi et l'évaluation d'objectifs, ainsi que des sujets liés au développement des individus et des équipes. Plus de 900 managers ont participé de façon active, avec plus de 2 600 heures de formation en ligne.

### École de Vente Technicolor (*Sales Academy*)

La nouvelle approche de Technicolor en matière de ventes vise à développer en particulier la gestion transversale des comptes clients. Pour la soutenir, un programme de développement des compétences en matière de ventes a été mis en place dans le cadre de la *Technicolor Sales Academy*. En 2010, ce programme de formation a été axé sur la gestion des comptes clients stratégiques, la gestion des ventes et le renforcement des relations avec les clients. Au cours de la première moitié de 2010, dix groupes d'Amérique du Nord et d'Europe ont suivi un programme de formation réparti sur une période de trois mois. D'autres groupes sont programmés en Europe, en Amérique Latine et en Asie Pacifique, pour couvrir l'intégralité de la force de vente d'ici à mi-2011.

### Prix et Réseaux Internes

En adéquation avec l'engagement du Groupe dans la reconnaissance de l'excellence, et en ligne avec les prix déjà existants dans le domaine des brevets et des achats, un nouveau Prix de l'Innovation Technologique a été créé. Cette initiative valorise et accroît la visibilité des meilleurs projets et des meilleures pratiques de R&D, en encourageant un haut niveau d'implication des collaborateurs et, de manière simultanée, en récompensant les initiatives et les projets innovants.

### Réseau des Responsables hiérarchiques (« Line Managers Network »)

Le Réseau de *Line Managers* de Technicolor, mis en place en 2010, réunit près de 1 500 managers autour de la communication, de l'apprentissage

et du partage des expériences et connaissances managériales. Ce réseau a ouvert une nouvelle voie de communication grâce à un espace exclusif et dédié sur l'Intranet de Technicolor. Les membres bénéficient d'une plateforme d'apprentissage contenant des modules de formation au management. Un accent spécifique a été mis sur le renforcement des valeurs de Technicolor par le biais d'un cours de formation en ligne visant à encourager l'inventivité et l'innovation. La plateforme du réseau de *Line Managers* a dispensé plus de 4 000 heures de formation en 2010.

Des réunions sur site sont également régulièrement organisées dans le cadre de ce réseau. Une centaine de réunions a été tenue en 2010 sur les principaux sites de Technicolor partout dans le monde. Les thèmes de réunion comprenaient la *Gestion de la Performance & le STEP*, la *Mise en place d'un environnement propice à la Performance et au Leadership*. Des sujets relatifs à la gestion du stress ont également été abordés afin de sensibiliser les managers aux problèmes qui y sont associés et apporter des techniques de prévention.

### Réseau des Chercheurs et Experts Technologiques (« Fellowship Program »)

Le réseau *Fellowship* réunit des experts provenant de différents secteurs scientifiques, et dont les compétences sont officiellement reconnues au sein de Technicolor mais également par la communauté scientifique internationale. Le réseau est dirigé par le Directeur de Recherches Scientifiques du Groupe. Le fait de devenir membre du Réseau de Chercheurs dépend d'un certain nombre de critères, comme celui d'avoir contribué de manière significative au dépôt de brevets, d'avoir été responsable de projets-clés, et d'avoir contribué aux développements des expertises du Groupe. Les nominations de plusieurs Fellows ont été célébrées lors d'une cérémonie de remise de prix en février 2010.

D'autres initiatives ayant pour but de renforcer ou de consolider les capacités du Groupe en matière de recherche à long terme ont été poursuivies en 2010. Un plan de développement des carrières a été mis en place dans la division Recherche & Innovation. Dans ce cadre, un système de cooptation a permis la nomination de plusieurs scientifiques à trois niveaux : *distinguished*, principal et senior.

Afin d'améliorer l'intégration et l'évolution des compétences scientifiques du Groupe, et afin de protéger la propriété intellectuelle de Technicolor, la division Licences a identifié les domaines dans lesquels ses experts pourront faire évoluer leurs compétences scientifiques pour aborder les nouveaux secteurs de recherche à moyen ou long terme, et développer des initiatives adaptées en 2011.

## 4.3.7 La politique de rémunération

La rémunération globale est un élément clé de la politique des Ressources Humaines du Groupe Technicolor. La politique de rémunération de Technicolor s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun à la réussite du Groupe.

Technicolor poursuit la mise en place d'un système de classification basé sur les grades et les bandes renforçant le lien entre contribution et rémunération (selon la « Méthodologie Watson Wyatt »). La classification

de tous les niveaux de salariés permet ainsi d'avoir des descriptions de postes précises et d'évaluer la compétitivité des salaires au regard des pairs et du marché. Les études de marché (ou *benchmarks*) sont réalisées grâce aux enquêtes sur les salaires, la correspondance entre les données d'enquête et les postes Technicolor facilitant le positionnement marché. Technicolor utilise ainsi des outils et méthodes reconnus d'évaluation des rémunérations viables, objectifs et équitables.



La politique de rémunération globale s'articule autour d'éléments de rémunération fixes et variables flexibles et compétitifs, basés sur les meilleures pratiques du marché et sur des objectifs de création de valeur à long-terme du Groupe :

- **la compétitivité** : les benchmarks sur la rémunération totale réalisés avec des entreprises du même secteur d'activité permettent à Technicolor d'offrir des packages de rémunération compétitifs et tenant compte de la pression concurrentielle du marché. Technicolor assure ainsi l'attraction et la rétention des Haut Potentiels et des contributeurs clés au niveau international ;
- **l'équité interne** : Technicolor rémunère équitablement ses salariés dans chacune des aires géographiques d'implantation du Groupe, dans le respect des standards locaux. La politique de rémunération prend en compte le niveau de responsabilité, l'expérience et la contribution de chacun au succès du Groupe. Pour les ingénieurs et cadres, la politique de bandes larges « *Broad-banding* » permet de comparer les niveaux de responsabilité et de qualifications au niveau

international. En outre, la politique de rémunération des cadres dirigeants est centralisée pour assurer la cohérence des différents éléments de rémunération ;

- **la complexité de l'activité** : les professionnels, les ingénieurs et les cadres font l'objet d'une politique sélective visant à aligner leur rémunération sur leur performance. Une part significative de leur rémunération est composée d'éléments variables qui définissent et mesurent l'atteinte de leurs objectifs stratégiques du Groupe et de leur secteur d'activité. Ces éléments variables se veulent être plus motivants prenant en compte, non seulement la performance individuelle, mais aussi les résultats économiques de l'entreprise.

En cohérence avec les principes et règles édictés par le Groupe, chaque entité dispose des moyens pour reconnaître les potentiels et encourager le développement de leurs collaborateurs au travers des différentes composantes de la rémunération globale définies par le Groupe.

### 4.3.8 Le dialogue social

Le dialogue social est mené par les managers avec le support des équipes Ressources Humaines de chaque pays. Un accord de Groupe a institué un Comité Européen en 1997 confirmant une pratique historique du Groupe. Le 10 mai 2006, cet accord a été reconduit avec la signature unanime des dix organisations syndicales représentatives des sociétés européennes du Groupe. Ce Comité, qui se réunit plusieurs fois par an, est composé de représentants des syndicats ou des membres des Comités d'entreprise français, allemands, belges, britanniques, néerlandais, polonais et suisses. Le Comité Européen de Technicolor est une instance supranationale dont la vocation est de traiter des sujets à caractère transnational. Il est informé de l'activité sociale, économique, industrielle, commerciale et de recherche de Technicolor en Europe et de ses incidences sur l'emploi et les conditions de travail. Il est également informé lors de la mise en œuvre des grandes modifications structurelles, industrielles et commerciales et des transformations de l'organisation. Il s'est réuni à 11 reprises en 2010.

Conformément aux lois applicables au sein de l'Union Européenne, les dirigeants de chaque pays se réunissent annuellement avec les syndicats pour discuter des rémunérations et des conditions de travail.

Le taux de syndicalisation est une donnée non disponible dans la plupart des pays européens pour des raisons réglementaires (la loi de ces pays

n'autorise pas ce type de recensement). Le nombre des accords collectifs signés en 2010 en Allemagne s'élève à deux, en France à 11, en Italie à deux, en Espagne à deux et au Royaume-Uni à un.

Au Canada, quatre accords collectifs ont été signés en 2010. Près de 21 % des salariés sont syndiqués.

Aux États-Unis, 8,5 % des salariés des sites sont syndiqués et couverts par des accords collectifs négociés avec les syndicats centraux et locaux. Ces accords, d'une durée moyenne de 3 ans, couvrent les salaires, les avantages sociaux, les conditions et l'organisation du travail. Le nombre des accords collectifs signés en 2010 s'élève à cinq.

Au Mexique, les accords de travail sont renégociés tous les ans, trois accords collectifs ont été signés en 2010. La proportion des salariés syndiqués est de 55 %. Au Brésil, où moins de 1 % des salariés sont syndiqués, un accord collectif a été signé.

En Australie, 59 % des salariés sont syndiqués et aucun accord collectif n'a été signé en 2010.

À Singapour et en Inde, aucun accord n'a été signé et aucun salarié n'est syndiqué.

### 4.3.9 L'engagement dans le « Global Compact »

Technicolor adhère au Pacte Mondial des Nations Unies (« Global Compact ») depuis 2003. Le Pacte Mondial est un programme des Nations Unies par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et à développer les meilleures pratiques dans ces domaines. Technicolor s'attache depuis à respecter les normes éthiques les plus élevées, la prise en compte des intérêts légitimes et éthiques de l'ensemble des parties prenantes ainsi que les principes directeurs énoncés

par les Nations Unies, et soumet, chaque année, une communication sur le progrès réalisée dans le cadre de son soutien et de son engagement en faveur du Global Compact. La dernière communication publique sur les progrès réalisés est disponible sur le site Internet du Groupe à l'emplacement suivant :

[http://www.technicolor.com/uploads/associated\\_materials/technicolor\\_ungc\\_2009\\_cop.pdf](http://www.technicolor.com/uploads/associated_materials/technicolor_ungc_2009_cop.pdf).

## 4.3.10 La politique de santé au travail

### HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Technicolor considère qu'une politique efficace d'Hygiène et Sécurité (EH&S) doit traiter l'ensemble des risques auxquels les salariés peuvent être exposés et parfois aller au-delà des exigences des réglementations en la matière. L'objectif du programme d'Hygiène et Sécurité du Groupe est la prévention des blessures corporelles, des accidents du travail et des maladies professionnelles, au-delà du strict cadre réglementaire. Le programme d'Hygiène et Sécurité vise à garantir la recherche, l'évaluation, la prévention, le contrôle de tous les risques au travail, y compris les risques pouvant résulter d'événements imprévisibles.

Les programmes d'Hygiène et Sécurité de Technicolor permettent l'identification et la prévention des risques. Les programmes de prévention des accidents de travail mobilisent les Comités d'Hygiène et Sécurité des sites, des groupes de travail spécialisés, et prévoient la mise en place de l'analyse des risques au poste de travail, de programmes et de procédures, la formation du personnel, une identification des risques potentiels physiques, chimiques, biologiques et ergonomiques, des inspections et des audits, l'analyse systématique des accidents, et la mise en place d'actions correctives.

Le Groupe a toujours considéré que chacun de ses salariés peut affecter la performance EH&S du Groupe et veille en conséquence à ce que chacun d'eux dispose des outils, des ressources, des connaissances EH&S nécessaires au maintien d'une politique de prévention efficace et dynamique. Des programmes de sensibilisation et des formations professionnelles sont dispensés aux salariés et aux sous-traitants de façon à ce qu'ils soient en mesure de travailler en totale conformité avec les lois et règlements en vigueur et de prévenir les accidents corporels ou les dommages à l'environnement. Ces programmes de formation sont systématiquement examinés lors des audits EH&S du Groupe et constituent un critère majeur de l'évaluation des performances.

### Formation à l'environnement, l'hygiène et la sécurité

En 2010, 53 837 heures de formation ont été dispensées aux employés et sous-traitants intervenant sur les sites abordant des problématiques telles que la sécurité et l'environnement, la santé du travail, la prévention des accidents corporels, l'élaboration des plans d'urgence et la préparation aux situations d'urgence.

### Actions vis-à-vis des communautés et initiatives des employés

Par ailleurs, les sites de Technicolor ont déployé de nombreuses initiatives santé destinées aux salariés : examens médicaux, analyses ergonomiques, formations de secouristes du travail, campagnes de vaccination, programmes bien-être, premiers secours, mais aussi destinés à aider la collectivité : collecte de sang et dons divers.

### Performance

En 2010, le taux d'accident du travail (nombre d'accidents du travail survenus pour 200 000 heures travaillées) a baissé de 21 % passant de 1,87 en 2009 à 1,37 en 2010. Le taux d'accident du travail avec arrêt (nombre d'accidents du travail avec arrêt survenus pour 200 000 heures travaillées) a également baissé, passant de 0,64 en 2009 à 0,48 en 2010.

Technicolor ne détient plus aujourd'hui de base industrielle lourde justifiant que chaque site puisse disposer d'un personnel EH&S dédié. Le Groupe est constitué de sites plus légers, polyvalents et hautement réactifs et ne disposant pas tous d'un personnel sur site uniquement dédié à l'EH&S. Le Groupe a ainsi nommé des responsables qualifiés et attentifs issus des sites les plus performants pour mener à bien ses actions EH&S et en particulier son programme de réduction des accidents du travail et ses initiatives liées à la sécurité au travail.

### Évolution du taux d'accident du travail pour 200 000 heures travaillées

	Nombre d'accidents du travail	Taux d'accident	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Taux d'accident du travail avec arrêt
2008	466	2,12	138	0,63
2009	374	1,87	128	0,64
2010	291	1,37	102	0,48

### Taux d'accident du travail avec et sans arrêt pour 200 000 heures travaillées en 2010 par secteur d'activité

	Nombre d'accidents du travail	Taux d'accident	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Taux d'accident du travail avec arrêt
Distribution Numérique	17	0,49	16	0,46
Services Entertainment	253	1,64	76	0,49
Technologie	0	0	0	0
Autres	27	0,99	10	0,47

## ANNEXE AU CHAPITRE 4

### Fonctions et mandats des administrateurs et censeurs dont le mandat s'est terminé en 2010

#### Éric Bourdais de Charbonnière – administrateur jusqu'au 17 février 2010

##### Mandats et fonctions actuels :

- En France :  
Président du Conseil de surveillance de Michelin ;  
Membre du Conseil de surveillance d'Oddo and Cie ;  
Administrateur d'Associés en Finance ;  
Administrateur de Faurecia.

##### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

- Administrateur de Technicolor jusqu'au 17 février 2010 ;  
Membre du Conseil de surveillance d'ING Group.

#### François de Carbonnel – administrateur jusqu'au 17 février 2010

##### Mandats et fonctions actuels :

- En France :  
Administrateur des Pages Jaunes, de Cofipar SA., de la société du Parc des Aulnais, et du Groupe Foncier d'Ile-de-France (GFISA).
- À l'étranger :  
Administrateur de AMGEN Inc (USA), F de C Services Ltd, de Quilvest SA (Lux), d'Ecofin Global Utilities Hedge Fund Ltd, d'Ecofin Special Situation Utilities Fund Ltd, et d'Ecofin North America Utilities Hedge Funds, et de Nixxis.

##### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

- Administrateur de Technicolor jusqu'au 17 février 2010 et Président du Conseil d'administration du 9 avril 2008 au 27 avril 2009 ;

#### Pierre Lescure – administrateur jusqu'au 17 février 2010

##### Mandats et fonctions actuels :

- En France :  
Membre du Conseil de surveillance des sociétés Lagardère, Le Monde et de la société Éditrice du Monde ;  
Administrateur des sociétés Havas, SA Chabalière & Associates Press Agency ;

- Président de la SAS Le Monde Presse ;  
Président-Directeur Général de la SAS Anna Rose Production.

##### ■ À l'étranger :

- Administrateur de Kudelski et de Audionamix.

##### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

- Administrateur de Technicolor jusqu'au 17 février 2010 ;  
Président de la SAS Lescure Farrugia associés.

#### Paul Murray – administrateur jusqu'au 17 février 2010

##### Mandats et fonctions actuels :

- À l'étranger :  
Administrateur de Tangent Communications Plc, Knowledge Peers Plc., Royal Mail Holdings Plc, et de QinetiQ Group plc.

##### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

- Administrateur de Technicolor jusqu'au 17 février 2010 ;  
Associé de Tangent LLP ;  
Administrateur de Taylor Nelson Sofres Plc.

#### Marcel Roulet – administrateur de février 1999 à octobre 2008 et censeur jusqu'au 17 février 2010

##### Mandats et fonctions actuels :

- En France :  
Administrateur de France Telecom et de HSBC France ;  
Président du Conseil de surveillance de Gimar Finances SCA.

##### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

- Administrateur de Technicolor jusqu'au 12 octobre 2008 et censeur du 13 octobre 2008 au 17 février 2010 ;  
Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo ;  
Représentant permanent de TSA au Conseil d'administration de Thalès.



# Technicolor et ses actionnaires

5.1	CAPITAL SOCIAL	116	5.2	RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	121
5.1.1	Répartition du capital social et des droits de vote	117	5.3	OFFRE ET COTATION	121
5.1.2	Acquisition par la Société de ses propres actions	118	5.3.1	Marché des titres de la Société (actions et ADS)	121
5.1.3	Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société	119	5.3.2	Cotation sur Euronext Paris	123
5.1.4	Pactes d'actionnaires	119	5.3.3	Cotation au New York Stock Exchange	124
5.1.5	Modifications dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années	119			
5.1.6	Modifications potentielles du capital	119			
5.1.7	Autres titres donnant accès au capital	120			
5.1.8	Politique de distribution	120			

## 5.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2010, le capital social de la Société était composé de 174 846 625 actions de valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées (code ISIN FR0010918292). 40 691 470 actions anciennes de valeur nominale de 0,10 euro non regroupées (code ISIN FR0000184533) restaient en circulation (voir ci-dessous la description des opérations de regroupement). 627 374 *American Depositary Shares* (« ADS ») étaient en circulation (pour davantage d'informations sur les ADS, voir le paragraphe 5.3.3 ci-dessous).

Au cours de l'exercice 2010, la Société a procédé aux opérations sur le capital décrites ci-après :

### RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 27 janvier 2010 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 985 098 602,20 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 3,75 euros à 0,10 euro. Le capital social a été ramené de 1 012 087 605 euros à 26 989 002,80 euros (composé de 269 890 028 actions de valeur nominale de 0,10 euro). Les sommes résultant de la réduction du capital ont été imputées sur les pertes antérieures affectées au compte "Report à nouveau", permettant ainsi un apurement partiel des pertes qui y étaient affectées.

### AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Dans le cadre de la restructuration de la dette financière, le Conseil d'administration a également mis en œuvre les résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2010. Dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 17 février 2010, la Société a procédé à une augmentation de capital par émission de 526 608 781 actions nouvelles le 26 mai 2010. Au 26 mai 2010, le capital social de la Société était composé de 796 498 809 actions, de valeur nominale de 0,10 euro. La Société a également émis 638 438 133 obligations remboursables en actions (ORA) et 2 902 074 obligations remboursables en espèces ou en actions liées aux produits de cession

de certains actifs non stratégiques de Technicolor (*Disposal Proceeds Notes*, « DPN »). (Pour davantage d'informations sur ces opérations, voir le paragraphe 2.1.2 « Historique » du Chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités ».)

### REGROUPEMENT D' ACTIONS

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 17 juin 2010, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2010, a décidé de procéder au regroupement des actions de la Société par échange de 10 actions de 0,10 euro de valeur nominale contre une action nouvelle de 1,00 euro de valeur nominale au 15 juillet 2010. À cette date, le capital social de la Société était composé de 79 649 881 actions de valeur nominale de 1 euro.

Au 1<sup>er</sup> mars 2011, 8 642 950 actions anciennes non regroupées étaient en circulation. Ces actions peuvent être présentées au regroupement jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter du 15 juillet 2010, soit jusqu'au 15 juillet 2012. À l'expiration de ce délai, les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues en bourse par la Société et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant 10 ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement financier. Pour des informations sur le droit de vote attaché aux actions anciennes et sur le droit aux dividendes, voir la section 6.1.3 « Droits de vote » du chapitre 6 « Informations complémentaires ».

### REMBOURSEMENT DES ORA I ET DES DPN

Le 31 décembre 2010, conformément au Plan de Sauvegarde, la Société a procédé au remboursement de 313 890 656 ORA I par émission de 45 196 744 actions de la Société et au remboursement de la totalité des DPN émises le 26 mai 2010 par émission de 50 millions d'actions de la Société et le paiement de 52 millions d'euros en numéraire.

## 5.1.1 Répartition du capital social et des droits de vote

L'actionnariat de la Société a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

Actionnaires	Au 31 décembre 2010 <sup>(1)</sup>			Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
	Nombre d'actions ordinaires détenues	% d'actions ordinaires détenues	% de droits de vote	Nombre d'actions ordinaires détenues	% d'actions ordinaires détenues	% de droits de vote	Nombre d'actions ordinaires détenues	% d'actions ordinaires détenues	% de droits de vote
Public <sup>(2) (5)</sup>	173 109 152	99,01%	99,36%	252 905 163	93,72 %	95,90 %	253 982 972	94,11 %	95,93 %
Salariés et anciens salariés <sup>(3)</sup>	611 563	0,35 %	0,35 %	5 542 838	2,05 %	2,10 %	5 528 274	2,05 %	2,08 %
TSA (État) <sup>(4)</sup>	508 205	0,29 %	0,29 %	5 264 950	1,95 %	2,00 %	5 264 950	1,95 %	1,99 %
Auto-détention <sup>(4)</sup>	617 705	0,35 %	-	6 177 077	2,28 %	-	5 113 832	1,89 %	-
<b>TOTAL</b>	<b>174 846 625</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>269 890 028</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>269 890 028</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Information fournie sur la base du nombre d'actions nouvelles. Au 31 décembre 2010, 40 691 470 actions anciennes non regroupées étaient toujours en circulation. Un (1) droit de vote est attaché à chaque action ancienne et dix (10) droits de vote sont attachés à chaque action nouvelle (voir section 6.1.3 « Droits de vote » du chapitre 6 « Informations complémentaires »).

(2) Estimation obtenue par différence.

(3) Estimation obtenue sur une base trimestrielle.

(4) Titres au nominatif pur.

(5) Ces montants comprennent les participations détenues par les principaux fonds institutionnels mentionnés ci-dessous.

## FRANCHISSEMENTS DE SEUILS NOTIFIÉS À LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Les franchissements de seuils légaux notifiés par les actionnaires à la Société et/ou à l'Autorité des marchés financiers au cours de l'exercice 2010 sont recensés ci-après :

Actionnaires	Date du franchissement de seuil	Franchissement à la hausse ou à la baisse	Seuil franchi	Pourcentage du capital social détenu	Nombre d'actions détenues
Société Générale	14/12/2010	baisse	5,00 %	4,74 %	3 771 890
Société Générale	02/12/2010	hausse	5,00 %	5,15 %	4 097 065
Société Générale	27/10/2010	baisse	5,00 %	4,99 %	3 975 179
Société Générale	21/09/2010	hausse	5,00 %	5,13 %	4 085 580
Société Générale	02/09/2010	baisse	5,00 %	4,97 %	3 956 842
Société Générale	24/08/2010	hausse	5,00 %	5,01 %	3 994 186
Société Générale	30/07/2010	baisse	5,00 %	4,98 %	3 966 404
Société Générale	20/07/2010	hausse	5,00 %	5,08 %	4 047 129
RBS	09/07/2010	baisse	5,00 %	2,58 %	20 584 291
Société Générale	08/07/2010	baisse	5,00 %	4,96 %	39 471 788
Société Générale	07/07/2010	hausse	5,00 %	5,11 %	40 667 739
Goldman Sachs Int.	31/05/2010	baisse	5,00 %	4,34 %	34 594 341
Goldman Sachs Int.	26/05/2010	hausse	5,00 %	6,02 %	47 949 320
RBS	26/05/2010	hausse	5,00 %	5,43 %	43 234 140
Groupe Société Générale	20/04/2010	baisse	5,00 %	4,57 %	12 341 775

## SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de Commerce et à la connaissance de Technicolor, il est précisé qu'au 31 décembre 2010, aucun actionnaire ne détenait directement ou indirectement, pour leur compte ou pour le compte de ses clients, plus de 5 % du capital social et des droits de vote (y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article 223-11 du Règlement Général AMF) de la Société.

## SITUATION AU 1<sup>ER</sup> MARS 2011

The Royal Bank of Scotland Group Plc a déclaré detenir, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 11,04 % du capital et des droits de vote de la Société au 8 février 2011.

## AUTRES INFORMATIONS RELATIVES

### AUX ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, les membres des organes d'administration ou de direction détiennent actuellement moins de 1 % du capital de la Société ou des droits de vote (pour davantage d'informations concernant la participation des membres du Conseil d'administration, voir le paragraphe 4.1.3.7 du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et informations sociales » du présent Rapport Annuel).

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

## 5.1.2 Acquisition par la Société de ses propres actions

Les paragraphes ci-après mentionnent les informations à fournir en application de l'article L. 225-211 du Code de Commerce.

### PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

À la date de publication du présent Rapport Annuel, aucun programme de rachat d'actions n'est en cours. Le programme de rachat d'actions approuvé

par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires réunie le 22 mai 2008 avait expiré le 21 novembre 2009. Le Conseil d'administration du 27 avril 2009 n'avait pas jugé opportun de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue le 16 juin 2009 de renouveler cette autorisation.

Au 31 décembre 2010, la Société détenait 617 705 de ses propres actions représentant près de 0,35 % du capital social, pour une valeur brute comptable de 100 289 485,71 euros et une valeur nominale de 617 705 euros.

## DÉTENTION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET OBJECTIFS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

Pourcentage de capital autodétenu directement et indirectement	0,35 %
Nombre de titres autodétenus directement ou indirectement <sup>(1)</sup>	617 705
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois <sup>(1)</sup>	0
Valeur brute comptable du portefeuille ( <i>en euros</i> )	100 289 485,71
Valeur de marché du portefeuille <sup>(2)</sup> ( <i>en euros</i> )	2 195 941,275

(1) Il s'agit des 24 derniers mois précédant le 31 décembre 2010.

(2) Sur la base d'un cours de bourse de 3,55 euros par action au 31 décembre 2010.

Les 617 705 actions détenues par la Société au 31 décembre 2010 ont été affectées par le Conseil d'administration à l'objectif de programmes d'options ou autre allocation d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe.

En juin 2009, la Société a livré 142 820 actions (14 282 actions après le regroupement d'actions) aux salariés éligibles au plan mondial d'attribution d'actions gratuites approuvé en juin 2007 (pour davantage d'informations sur ce plan, veuillez vous référer au paragraphe 4.3.4 du chapitre 4).

En juin 2011, la Société procédera à la livraison de 2 actions par salarié aux salariés éligibles au plan mondial d'attribution d'actions gratuites approuvé en juin 2007 (pour davantage d'informations sur ce plan, veuillez vous référer au paragraphe 4.3.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions – BSAAR » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et informations sociales »). Le plan prévoyait la livraison de 20 actions gratuites par salarié, et ce nombre a été ajusté du fait du regroupement d'actions (voir la section 5.1 « Capital social » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires »).



## 5.1.3 Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société

Néant.

## 5.1.4 Pactes d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

## 5.1.5 Modifications dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années

### EN 2008 ET 2009

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de Technicolor en 2008.

La répartition du capital social a évolué en 2009 du fait de la réduction de leur participation par plusieurs investisseurs institutionnels. La part du capital social détenue par les actionnaires individuels est ainsi passée d'environ 38 % au 30 avril 2009 à environ 54 % au 31 décembre 2009.

### EN 2010

En 2010, la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de la Société a conduit à la conversion d'une partie de la dette financière de la Société en valeurs mobilières émises par la Société (pour davantage d'informations sur ces opérations, voir paragraphe 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur la Société »). À l'issue de l'ensemble de ces opérations, la Société estime que la part du capital social détenue par les actionnaires individuels est devenue inférieure à 50 % au 31 janvier 2011.

La détention des investisseurs institutionnels dans le capital social de Technicolor et les franchissements de seuils déclarés à la Société sont mentionnés dans la section 5.1.1 « Répartition du capital social et des droits de vote » du présent chapitre.

## 5.1.6 Modifications potentielles du capital

Le capital social de Technicolor est susceptible d'être augmenté du fait des éléments suivants pris en compte au 31 décembre 2010 :

- 32 479 options de souscription attribuées à certains salariés et mandataires sociaux dans le cadre du Plan d'option n° 2 (voir la section 4.3.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 4 « Organes d'administration et de direction » pour une description de ce Plan) ;
- 464 103 options de souscription attribuées à certains salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre du Plan d'option n° 3 (voir la section 4.3.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 4 « Organes d'administration et de direction » pour une description de ce Plan) ;
- 172 284 options de souscription attribuées à certains salariés et mandataires sociaux dans le cadre du Plan d'option n° 6 (voir la section 4.3.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 4 « Organes d'administration et de direction » pour une description de ce Plan) ; et
- 98 401 options de souscription attribuées à certains salariés et mandataires sociaux dans le cadre du Plan d'option n° 7 (voir la section 4.3.4

« Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 4 « Organes d'administration et de direction » pour une description de ce Plan) ;

- 1 144 490 options de souscription attribuées à certains salariés et mandataires sociaux dans le cadre du Plan MIP-SP1 (voir la section 4.3.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 4 « Organes d'administration et de direction » pour une description de ce Plan).

Après la prise en compte de ces opérations et en supposant que la totalité des options des plans d'options mentionnés ci-dessus serait exercée et que de nouvelles actions seraient livrées, le capital de Technicolor serait constitué de 1 911 757 actions ordinaires, soit une augmentation de 1,09 % du nombre d'actions par rapport au nombre d'actions existantes au 31 décembre 2010.

Pour des informations sur les valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, voir le paragraphe 5.1.7 « Autres titres donnant accès au capital » ci-dessous.

## 5.1.7 Autres titres donnant accès au capital

Conformément au visa délivré par l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2010 sur le prospectus de la Société et portant le n° 10-107, la Société a procédé à l'émission des valeurs mobilières suivantes le 26 mai 2010 :

- 638 438 133 obligations remboursables en actions (ORA) réservées aux créanciers seniors. Les ORA ont été émises en trois tranches :
  - 319 218 837 ORA I, remboursables en actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2010 d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, 1,30 dollar US ou 0,91 livre sterling,
  - 200 069 100 ORA II, remboursables en actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2011 d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, 1,30 dollar US, ou 0,91 livre sterling,
  - 119 150 196 ORA IIC, remboursables en actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2011 ou en espèces à l'option de la Société conformément aux stipulations du paragraphe 4.2.8.2 d'une valeur nominale de 1 euro, 1,30 dollar US, ou 0,91 livre sterling ;
- émission de 2 902 074 obligations remboursables en espèces ou en actions liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de Technicolor (DPN). Les DPN ont été émis en trois tranches :
  - 1 168 446 DPN d'une valeur nominale unitaire de 100 euros,
  - 1 703 598 DPN d'une valeur nominale unitaire de 100 dollars US, et
  - 30 030 DPN d'une valeur nominale unitaire de 100 livres sterling.

Le 31 décembre 2010, la Société a procédé au remboursement :

- de 313 890 656 ORA I, par émission de 45 196 744 actions nouvelles de la Société ; Outre les ORA II et IIC, 5 328 181 ORA I restent en circulation et devront être remboursés en actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2011 ;
- de la totalité des DPN. Il ne reste aucun DPN en circulation.

En conséquence du regroupement visé ci-dessus et en application de l'article 4.2.10.3 de la note d'opération ayant reçu le visa n° 10-107 en date du 27 avril 2010, les modalités de remboursement et de paiement des intérêts des ORA émises le 26 mai 2010 ont été ajustées comme suit :

- ORA I
  - ratio de remboursement : 0,131,
  - ratio de paiement des intérêts : 0,013 ;
- ORA II
  - ratio de remboursement : 0,131,
  - ratio de paiement des intérêts : 0,028 ;
- ORA IIC
  - ratio de remboursement : 0,131,
  - ratio de paiement des intérêts : 0,028.

Incluant le remboursement de l'ensemble des ORA en circulation et en assumant que la tranche II des ORA soit entièrement remboursée en actions, le nombre total d'actions de la Société devrait être de 226 369 751 au 31 décembre 2011.

	Nombre total d'actions
<b>NOMBRE TOTAL D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2009 <sup>(a)</sup></b>	<b>26 989 003</b>
Augmentation de capital de mai 2010 <sup>(a)</sup>	52 660 878
<b>NOMBRE TOTAL D' ACTIONS AU 30 JUIN 2010</b>	<b>79 649 881</b>
Remboursement des DPN arrivant à échéance le 31 décembre 2010	50 000 000
Remboursement de la tranche I des ORA arrivant à échéance le 31 décembre 2010 (ratio de conversion de 0,144)	45 196 744
<b>NOMBRE TOTAL D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>174 846 625</b>
Tranches II et IIC des ORA arrivant à échéance le 31 décembre 2011 (ratio de conversion de 0,159) <sup>(b)</sup>	51 523 126
<b>NOMBRE TOTAL D' ACTIONS INCLUANT LE REMBOURSEMENT DU SOLDE DES ORA EN CIRCULATION <sup>(b) (c)</sup></b>	<b>226 369 751</b>

(a) Ajusté du regroupement d'actions (attribution d'une action nouvelle contre 10 actions anciennes).

(b) Dont 5 328 181 ORA I reportées au 31 décembre 2011.

(c) En assumant que le Groupe n'exerce pas son option de remboursement de tout ou partie de la tranche IIC des ORA en numéraire.

## 5.1.8 Politique de distribution

Pour une description des règles applicables à la distribution de dividendes, voir la section 6.2 « Actes constitutifs et statuts » du chapitre 6 « Informations complémentaires ». Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits par la loi au profit de l'État.

Tout paiement de dividendes ou autres distributions est fonction des résultats financiers du Groupe, notamment de son résultat net, et de sa politique d'investissement. Aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2009, 2008 et 2007.

Il est rappelé que le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société (décrit au paragraphe 4.1.4.2 « Cadre des travaux du Conseil – Règlement Intérieur ») soumet à une majorité qualifiée de deux tiers des administrateurs toute décision relative au paiement des dividendes. Par ailleurs, le Crédit Syndiqué et le Contrat d'Émission Obligatoire contiennent certaines clauses conventionnelles restreignant la possibilité pour la Société ou certaines de ses filiales de déclarer ou payer des dividendes (voir la section 3.16.3 « Ressources Financières » ci-dessus pour de plus amples informations).

## 5.2 RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Voir la note 38 des états financiers consolidés du Groupe pour les informations relatives aux transactions avec les parties liées.

## 5.3 OFFRE ET COTATION

### 5.3.1 Marché des titres de la Société (actions et ADS)

#### COTATION SUR EURONEXT PARIS

Depuis le 3 novembre 1999, les actions ordinaires Technicolor sont cotées sur Euronext Paris (anciennement Eurolist d'Euronext Paris) (*Compartment B*) et éligibles au Système de Règlement Différé (SRD), comme précisé ci-après.

Depuis le 15 juillet 2010, date à laquelle les actions de la Société ont fait l'objet d'un regroupement, les actions ordinaires sont cotées sur Euronext Paris sous la désignation « Technicolor », Euroclear France, sous le code ISIN FR0010918292 et le symbole TCH. Les actions anciennes soumises au regroupement ont été transférées sur le marché CVRMR (*Compartment des Valeurs Radiées des Marchés Réglementés*) sous la désignation TECHNICOLOR NR, l'ancien code ISIN FR0000184533 et le symbole TCHNR. Les actions anciennes resteront cotées sur le marché CVRMR jusqu'au 15 juillet 2011, date à laquelle elles seront radiées.

Euronext Paris SA (« Euronext Paris ») est la filiale française détenue à 100 % de la société NYSE Euronext, société basée dans l'État du Delaware aux États-Unis. NYSE Euronext est la première plateforme boursière paneuropéenne. Cette holding est née du rapprochement de NYSE Group Inc. et Euronext NV (« Euronext »). Les valeurs cotées sur n'importe laquelle des places boursières d'Euronext sont négociées via une plateforme unique, et bénéficient d'un système de compensation centrale et de règlement-livraison central. Ces valeurs restent cependant négociées en devise locale.

Les valeurs mobilières admises à la cote d'Euronext Paris sont négociées dans l'un des trois *compartiments* d'Euronext : *Compartment A* (pour les capitalisations de plus de 1 milliard d'euros), *Compartment B* (pour les capitalisations comprises entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros) et *Compartment C* (pour les capitalisations inférieures à 150 millions d'euros). Outre ces marchés réglementés, les titres de certaines autres sociétés peuvent être négociés sur des marchés non réglementés (le *Marché Libre* ou l'*Alternext*). Tous ces marchés sont exploités et gérés par Euronext Paris, opérateur de marché responsable de l'admission des valeurs mobilières et de la supervision des transactions sur les valeurs cotées.

La négociation officielle des titres cotés sur Euronext Paris, dont les actions Technicolor, est assurée par des institutions financières autorisées qui sont membres d'Euronext Paris. La négociation sur Euronext (*Compartment B*) a lieu en continu chaque jour ouvré à Paris de 9 h 00 à 17 h 30 ; il existe également une séance de pré-ouverture de 7 h 15 à 9 h 00 et une séance après clôture de 17 h 30 à 17 h 35 (périodes pendant lesquelles les négociations sont enregistrées mais non exécutées) avec un fixing de clôture à 17 h 35. Puis, entre 17 h 35 et 17 h 40, la phase « négociation au dernier prix » permet l'exécution de transactions au cours de clôture. Euronext Paris publie chaque jour la Cote officielle qui comprend des informations sur les prix de chaque titre coté. Euronext

Paris a lancé la cotation informatisée en continu pour les valeurs les plus liquides, dont l'action Technicolor. Euronext Paris peut procéder à une réservation ou suspendre la négociation d'une valeur cotée sur Euronext (*Compartment B*) si le cours de la valeur excède la fourchette définie dans ses règles. En particulier, si le cours d'une valeur varie de plus de 10 % par rapport au cours de référence, Euronext Paris peut limiter les négociations sur cette valeur pendant quatre minutes au plus (*réservation à la hausse ou à la baisse*). Le cours de référence est le cours d'ouverture ou, s'agissant du premier cours d'une séance boursière donnée, le dernier cours négocié de la séance boursière antérieure, tel qu'ajusté, si nécessaire, par Euronext Paris. Euronext Paris peut aussi procéder à une réservation pendant quatre minutes si le cours d'une valeur varie de plus de 2 % par rapport au dernier cours négocié. Toutefois, sous réserve des conditions de négociation et d'obtention d'une information appropriée et en temps voulu, Euronext Paris est habilitée à modifier la période de réservation et à autoriser des fourchettes de fluctuation plus larges que celles mentionnées ci-dessus. Euronext Paris est également en droit de suspendre la négociation d'une valeur cotée sur Euronext (*Compartment B*) dans d'autres circonstances, notamment, en cas de transactions inhabituelles sur la valeur (*suspension de la cotation*). De plus, dans certains cas exceptionnels, l'Autorité des marchés financiers et l'émetteur peuvent également demander une suspension de la cotation.

Les transactions sur valeurs cotées sur Euronext (*Compartment B*) sont réglées le troisième jour de bourse suivant la transaction (*Règlement Immédiat*). Les intermédiaires de marché sont également autorisés à proposer aux investisseurs un service de règlement différé (« SRD ») en contrepartie d'une commission. Le service de règlement différé n'est disponible que pour les négociations sur valeurs présentant une capitalisation boursière totale d'au moins 1 milliard d'euros et un volume moyen de transactions d'au moins 1 million d'euros par jour.

Les actions Technicolor sont éligibles au service de règlement différé. Ce type de service permet à l'acheteur de décider, à la date de liquidation, correspondant au cinquième jour de négociation avant la dernière séance boursière du mois incluse, soit (i) de régler la transaction au plus tard le dernier jour de négociation dudit mois, soit (ii), sur versement d'une commission supplémentaire, de reporter jusqu'à la date de liquidation du mois suivant l'option de régler au plus tard le dernier jour de bourse dudit mois ou de différer encore le choix d'une date de règlement jusqu'à la date de liquidation suivante. Une telle option peut être maintenue à chaque date de liquidation ultérieure moyennant paiement d'une commission supplémentaire.

Les actions négociées selon le système du règlement différé ne sont considérées comme transférées qu'après avoir été enregistrées sur le compte de l'acheteur. Aux termes de la réglementation française sur les valeurs mobilières, toute vente de titre négocié sur la base du règlement différé pendant le mois comportant une date de paiement du dividende

est censée intervenir après le versement dudit dividende. Par conséquent, si la vente à règlement différé survient pendant le mois d'un paiement de dividende, mais avant la date réelle dudit paiement, le compte de l'acheteur sera crédité d'un montant égal au dividende versé et celui du vendeur, débité du même montant.

Avant tout transfert de valeurs cotées sur Euronext et détenues sous forme nominative, lesdites valeurs doivent être converties en valeurs au porteur et enregistrées en conséquence sur un compte tenu par un intermédiaire agréé auprès d'Euroclear France, SA, dépositaire central de titres enregistré. Les transactions sur valeurs cotées sur Euronext sont compensées par le biais de LCH Clearnet et réglées-livrées par l'intermédiaire d'Euroclear France SA grâce à un système de règlement-livraison en continu.

Aux termes de la loi française, la société Technicolor n'est pas autorisée à émettre des actions pour elle-même, mais elle peut racheter ses propres actions dans certains cas prévus à la section 6.2 « Actes constitutifs et statuts » du chapitre 6 « Informations complémentaires ».

En France, les actions ordinaires de Technicolor figurent dans l'Indice SBF 80 depuis le 18 juin 2007. Les actions ordinaires de Technicolor figurent également sur les indices CAC Media, CAC Consumer Services, CAC IT, CAC MID&SMALL 190 et CAC Mid 100.

Les actions anciennes non présentées au regroupement donnent droit à une (1) voix, et les actions nouvelles donnent droit à dix (10) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Il est précisé que conformément à l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières, les actions anciennes non présentées à l'expiration du délai de deux ans en vue de leur regroupement perdront leur droit de vote aux assemblées générales et leur droit aux dividendes sera suspendu.

Pour davantage d'informations sur le regroupement d'actions, voir la section 5.1 "Capital social" du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires ».

## COTATION AU NEW YORK STOCK EXCHANGE

Les actions Technicolor étaient également cotées au NYSE depuis le 3 novembre 1999, sous la forme d'*American Depositary Shares* (« ADS »). The Bank of New York Mellon agissait en qualité de banque dépositaire de Technicolor depuis février 2005. Chaque ADS représentait une action ordinaire.

Technicolor a demandé le retrait volontaire de la cote de ses *American Depositary Shares* (ADS) sur le New York Stock Exchange (NYSE) et de mettre fin à l'enregistrement de ses titres auprès du *U.S. Securities Exchange Act* de 1934. Le dépôt du formulaire 25 auprès du NYSE et de

la SEC permettant de procéder au retrait de la cote de ses titres sur le NYSE est intervenu le 11 mars 2011. Le retrait de la cote sur le NYSE a pris effet à la clôture de la bourse de New York le 21 mars 2011, et les ADS sont négociés sur le marché hors cote (*over the counter*, ou OTC) depuis le 22 mars 2011. Le dépôt du formulaire 15-F mettant fin à l'enregistrement de Technicolor auprès de la SEC est intervenu le 24 mars 2011, et la fin de l'enregistrement devrait prendre effet dans les 90 jours suivants.

Technicolor a pris cette décision en se fondant sur les éléments suivants :

- Le marché principal pour les actions Technicolor est le NYSE Euronext, sur lequel le volume total des échanges a représenté plus de 99 % du volume total des échanges mondiaux sur les trois dernières années.
- Le volume des échanges sur les ADS de Technicolor a diminué sur les trois dernières années et n'a représenté qu'environ 0,4 % du volume total d'actions échangées en 2010 (ajusté du regroupement d'actions intervenu en juillet 2010 par attribution d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes).
- Technicolor cherche continuellement à optimiser ses coûts opérationnels.

Suite au retrait de la cote de ses titres et la fin de leur enregistrement auprès de la SEC, Technicolor maintiendra un programme d'*American Depositary Receipts* (ADR) de niveau 1 (« *level one* »), permettant aux investisseurs de conserver leurs ADRs et de les négocier sur le marché hors cote (*over the counter*, ou OTC) aux États-Unis. Le retrait de la cote et la fin de l'enregistrement n'auront aucune incidence sur la cotation principale des actions ordinaires de Technicolor sur NYSE Euronext.

Conformément à la règle 12g3-2(b) du *U.S. Securities Exchange Act* de 1934, Technicolor continuera à publier en anglais ses rapports financiers, ses états financiers, ses communiqués de presse, ainsi que les informations à destination de ses actionnaires, disponibles sur son site web ([www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)).

Conscient de l'importance des investisseurs américains dans sa base d'investisseurs, Technicolor entend maintenir ses relations avec eux, de même qu'il conservera ses activités aux États-Unis et poursuivra leur développement. La Société entend continuer d'assurer une qualité élevée en matière de gouvernance d'entreprise, de diffusion d'informations et de communication à l'intention de l'ensemble des investisseurs, y compris ceux se trouvant aux États-Unis. Le Groupe a également l'intention de conserver un niveau élevé d'exigences en matière de préparation des états financiers et de capitaliser sur le travail accompli dans le cadre de la conformité à la loi Sarbanes Oxley, en intégrant le contrôle interne dans la gestion opérationnelle et en conservant un programme annuel de suivi de la qualité de son contrôle interne.

## 5.3.2 Cotation sur Euronext Paris

Les tableaux ci-après présentent, pour les périodes indiquées, les cours les plus hauts et les plus bas (en euros) des actions Technicolor en circulation sur Euronext Paris (après ajustement lié au regroupement d'actions).

Clôture au 31 décembre	Euronext Paris					
	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	En millions d'euros	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
2006	9 002	62 351 975,5	244 517,6	143,10	193,20	116,50
2007	6 357,9	48 452 053,2	190 008,1	129,50	156,00	94,30
2008	3 016,1	99 755 864,4	389 671,3	36,30	96,50	7,60
2009	3 446,6	357 370 155,9	1 401 451,6	9,50	18,40	3,60
2010	1 716,1	170 758 549,9	6 686 057	6,29	11,62	3,55

Source : NYSE Euronext.

Trimestres, à la clôture au 31 décembre	Euronext Paris					
	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	En millions d'euros	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
<b>2008</b>						
Premier trimestre	1 274,0	20 695 247,2	333 794,3	63,70	96,50	39,00
Deuxième trimestre	683,8	16 513 384,8	258 021,6	40,70	48,00	32,60
Troisième trimestre	579,0	19 579 413,6	296 657,8	29,90	35,80	23,60
Quatrième trimestre	479,3	42 967 818,8	671 372,2	10,80	25,90	7,60
<b>2009</b>						
Premier trimestre	747,5	91 927 628,5	1 459 168,7	9,30	18,40	3,60
Deuxième trimestre	782,1	88 941 065,5	1 434 533,3	8,50	11,80	5,50
Troisième trimestre	943,2	88 123 018,3	1 335 197,2	9,30	14,90	5,50
Quatrième trimestre	973,8	88 378 443,6	1 380 913,2	10,80	14,60	8,00
<b>2010</b>						
Premier trimestre	162,0	155 371 100,0	7 434 369,6	10,30	11,20	9,20
Deuxième trimestre	204,1	324 864 888,7	15 267 774,3	6,70	7,70	5,70
Troisième trimestre	92,1	62 519 280,0	2 841 786,0	4,10	4,50	3,70
Quatrième trimestre	113,6	26 439 897,6	1 200 299,0	4,30	4,30	3,80

Source : NYSE Euronext.

Six derniers mois	Euronext Paris					
	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	En millions d'euros	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
<b>2010</b>						
Septembre	80,3	19 793 046	899 684	4,02	4,27	3,78
Octobre	112,8	24 711 106	1 176 719	4,48	4,96	0,94
Novembre	109,7	25 244 974	1 147 499	4,32	4,70	3,97
Décembre	118,4	29 363 613	1 276 679	4,13	4,48	3,55
<b>2011</b>						
Janvier	173,2	42 552 901	2 026 329	4,12	4,33	3,42
Février	273,3	55 181 082	2 759 054	4,76	5,73	0,89

Source : NYSE Euronext.

### 5.3.3 Cotation au New York Stock Exchange <sup>(1)</sup>

Les tableaux ci-après présentent, pour les périodes indiquées, les cours les plus hauts et les plus bas en dollars US des ADS sur le New York Stock Exchange (après ajustement lié au regroupement d'actions).

Clôture au 31 décembre	New York Stock Exchange					
	Volume des transactions			Prix des ADS (en \$ US)		
	En millions de \$ US	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
2006	242,9	1 326 210	5 283,7	179,50	230,60	149,60
2007	337,5	1 979 756,5	7 856,2	176,60	204,90	135,00
2008	222,1	4 274 732,1	16 896,2	53,90	137,30	9,40
2009	30,2	2 359 442,3	9 396,2	12,90	21,50	4,30
2010	11,4	1 372 311	5 434	8,77	16,30	4,70

(1) Suite à la demande du retrait volontaire de la cote de ses titres effectuée par la Société auprès du NYSE et de la SEC le 11 mars 2011, le retrait de la cote sur NYSE des « ADS » de la Société a pris effet à la clôture de la bourse de New-York, le 21 mars 2011.

Trimestres, à la clôture au 31 décembre	New York Stock Exchange					
	Volume des transactions			Prix des ADS (en \$ US)		
	En millions de \$ US	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
<b>2008</b>						
Premier trimestre	111,5	1 259 394,9	20 645,8	9,57	13,73	6,18
Second trimestre	70,6	1 264 631,7	14 705	5,87	7,29	3,95
Troisième trimestre	20,2	465 543,5	11 084,4	4,42	5,02	3,42
Quatrième trimestre	18,8	1 285 162	20 080,7	1,44	3,58	0,94
<b>2009</b>						
Premier trimestre	13,02	1 035 240,9	16 971,2	1,17	1,98	0,43
Second trimestre	5,63	508 154,6	8 065,9	1,12	1,51	0,76
Troisième trimestre	5,23	374 814,1	5 856,5	1,31	2,15	0,75
Quatrième trimestre	6,28	440 232,7	6 987,8	1,57	2,08	1,20
<b>2010</b>						
Premier trimestre	4,21	296 181	4 673	13,91	16,30	12,40
Second trimestre	2,64	265 403	4 252	9,96	15,70	5,79
Troisième trimestre	1,93	361 657	5 639	5,36	6,60	4,70
Quatrième trimestre	2,67	449 070	7 170	5,87	6,72	4,76

Source : NYSE, Bloomberg.

Six derniers mois	New York Stock Exchange					
	Volume des transactions			Prix des ADS (en \$ US)		
	En millions de \$ US	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
<b>2010</b>						
Septembre	0,57	106 888	5 090	5,30	5,70	4,93
Octobre	1,02	159 663	7 983	6,26	6,72	5,60
Novembre	1,01	171 592	8 171	5,90	6,39	5,37
Décembre	0,63	117 815	5 355	5,46	5,75	4,76
<b>2011</b>						
Janvier	0,60	109 713	5 486	5,59	5,93	4,85
Février	0,34	54 344	3 882	6,24	6,89	5,80

Source : NYSE, Bloomberg.





# Informations complémentaires

6.1	CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE	128	6.3	CONTRATS IMPORTANTS	138
6.1.1	Capital social (article 6 des Statuts)	128	6.4	INFORMATIONS FISCALES COMPLÉMENTAIRES	138
6.1.2	Modification du capital et des droits attachés aux actions	128	6.5	ORGANISATION DU GROUPE	139
6.1.3	Droits de vote	129	6.5.1	Organigramme juridique simplifié du Groupe au 31 décembre 2010	139
6.1.4	Autres droits attachés aux actions (article 9 des Statuts)	129	6.5.2	Organisation opérationnelle du Groupe	141
6.1.5	Actions non représentatives du capital	129	6.6	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS MINORITAIRES	142
6.1.6	Évolution du capital social	130	6.7	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	142
6.1.7	Nantissements d'actions Technicolor	130	6.8	DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS	143
6.1.8	Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration	131			
6.1.9	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	131			
6.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	132			
6.2.1	Objet social (article 2 des Statuts)	132			
6.2.2	Forme, détention et transfert des actions (articles 7 et 8 des Statuts)	132			
6.2.3	Assemblées Générales et droits de vote (article 19 des Statuts)	133			
6.2.4	États financiers – Information des actionnaires	135			
6.2.5	Dividendes (article 22 des Statuts)	136			
6.2.6	Liquidation	136			
6.2.7	Déclaration de franchissement de seuil (article 8 des Statuts)	136			
6.2.8	Rachat d'actions détenues en autodétention	137			
6.2.9	Cession d'actions en autodétention	137			

## 6.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

### 6.1.1 Capital social (article 6 des Statuts)

Nombre d'actions : 174 846 625, toutes de même catégorie.

Valeur nominale : 1,00 euro.

Montant du capital : 174 846 625 euros, entièrement libéré.

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> mars 2011, 8 642 950 actions anciennes non présentées au regroupement (code ISIN FR0000184533) restaient en circulation. Ces actions restent cotées sur le marché Euronext (voir la section

5.3.2 « Cotation sur Euronext Paris » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires ») et conservent le droit de vote jusqu'au 15 juillet 2012 (Pour des informations sur le droit de vote attaché aux actions anciennes de la Société, voir la section 6.1.3 « Droits de vote » ci-dessous).

Pour davantage d'informations sur le capital social de la Société, voir la section 5.1 « Principaux actionnaires » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires ».

### 6.1.2 Modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux dispositions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

#### AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément à la loi, le capital social ne peut être augmenté que sur approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et sur proposition du Conseil d'administration. Cette approbation peut prendre la forme d'une décision des actionnaires réunis en Assemblée, ou d'une décision du Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée.

L'augmentation du capital social peut être réalisée par les moyens suivants :

- émission d'actions nouvelles ;
- augmentation de la valeur nominale des actions existantes ;
- création d'une nouvelle catégorie de titres.

L'augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles peut être effectuée par :

- apport en numéraire ;
- apport en nature ;
- conversion, échange ou remboursement d'obligations en actions ;
- exercice de droits donnant accès au capital ;
- incorporation des bénéfices, réserves ou primes d'émission ;
- conversion, sous diverses conditions, de la dette supportée par la Société ;
- une combinaison des modalités décrites ci-dessus.

Les décisions d'augmentation du capital social par incorporation des réserves, bénéfices et/ou primes d'émission sont soumises à l'approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires. Les augmentations de capital réalisées par élévation de la valeur nominale des actions requièrent l'accord unanime des actionnaires, excepté lorsqu'elles sont effectuées par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission. Toutes les autres augmentations de capital requièrent

l'approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires. Voir la section 6.2.3 « Assemblées Générales et droits de vote » du présent chapitre.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, exceptées celles réalisées par (i) émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, (ii) incorporation des réserves ou (iii) apport en nature, les actionnaires doivent également se prononcer sur un projet de résolution portant sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise. La résolution peut ne pas être approuvée. Le non-respect de cette obligation entraîne la nullité de l'augmentation de capital social. S'agissant des autorisations actuelles relatives à l'augmentation du capital social, voir la section 6.1.8 « Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce » du présent chapitre.

L'Assemblée peut déléguer au Conseil d'administration le droit de décider et de procéder à une quelconque augmentation du capital, sous réserve que l'Assemblée ait fixé le plafond global de l'augmentation et la durée de la délégation. Le Conseil d'administration peut à son tour déléguer ce droit au Directeur Général.

#### RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément à la loi, toute décision de réduction du capital social doit être approuvée par les actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire. La réduction du capital social peut être effectuée par une diminution de la valeur nominale des actions ou par réduction du nombre d'actions en circulation. Le nombre d'actions en circulation peut être réduit par le biais d'un échange d'actions ou d'un rachat d'actions, suivi d'une annulation de ces actions.

En cas de réduction du capital social par diminution du nombre d'actions en circulation, autre qu'une réduction en vue de l'absorption des pertes ou une réduction dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, tous les détenteurs d'actions doivent pouvoir bénéficier de la possibilité de participer à une telle réduction. Les détenteurs de chaque catégorie d'actions doivent bénéficier d'une égalité de traitement sauf accord contraire donné par chaque actionnaire concerné.

## DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Conformément à la loi, en cas d'émission, par la Société, d'actions nouvelles, les actionnaires existants bénéficient, au prorata du montant de leur participation, d'un droit préférentiel de souscription. Toute personne morale ou physique détenant de tels droits est habilitée à souscrire à une émission de titres, quels qu'ils soient, réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire ou par compensation de dettes en numéraire. Les droits préférentiels de souscription sont cessibles pendant la période de souscription relative à une augmentation de capital donnée. Ces droits peuvent également être négociés sur Euronext Paris.

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut décider, à la majorité des 2/3 des voix, pour une ou plusieurs tranches d'une augmentation de capital donnée, la suppression des droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires. Dans ce cas, le Conseil d'administration et les Commissaires aux Comptes ont chacun l'obligation d'établir un rapport spécifique sur la proposition de suppression des droits préférentiels de souscription. En cas de suppression, l'émission des titres doit être achevée dans les délais prescrits par la loi. Les actionnaires peuvent également décider lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire d'accorder aux actionnaires existants, en remplacement du droit préférentiel de souscription, un droit non cessible de priorité de souscription aux nouveaux titres, pendant une période d'au moins trois jours de bourse. Les actionnaires peuvent également informer la Société qu'ils souhaitent, à titre individuel et pour une augmentation de capital donnée, renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

### 6.1.3 Droits de vote

Aucun des actionnaires ne dispose de droits de vote différents. En particulier, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions.

Conformément à la loi, les actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

Du fait des opérations de regroupement mises en œuvre par la Société le 15 juillet 2010 et jusqu'au 15 juillet 2012, les actions anciennes non regrou-

En cas d'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants, la loi exige que l'augmentation de capital se fasse à un prix d'émission égal ou supérieur à la moyenne pondérée des actions sur le marché au cours des trois jours de bourse précédant la fixation du prix (éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %). Cependant, jusqu'à concurrence de 10 % du capital social par an, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

## MODIFICATION DES DROITS DE CATÉGORIES D'ACTIONNAIRES

Les droits attachés aux différentes catégories d'actions (notamment les actions de préférence) ne peuvent être modifiés qu'après la tenue d'une Assemblée spéciale de la catégorie d'actionnaires concernés. Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale et relatives à ces droits ne prennent effet qu'après approbation par l'Assemblée spéciale concernée. Comme indiqué ci-dessus, les actions ordinaires constituent actuellement la seule catégorie d'actions de la Société, celle-ci n'ayant à ce jour émis aucune action de préférence.

Les conditions de quorum sont fixées à 33,33 % des actions donnant droit de vote (ou à 20 % lorsque la réunion a été reportée). Toute proposition de modification des droits des actionnaires doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions de la catégorie concernée.

pées donneront droit à une (1) voix, et les actions nouvelles donneront droit à dix (10) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Il est précisé que conformément à l'article 6 du décret n° 048-1683 du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières, les actions anciennes non présentées en vue de leur regroupement à l'expiration de la période de regroupement de deux (2) ans perdront leur droit de vote aux assemblées générales et leur droit aux dividendes sera suspendu.

### 6.1.4 Autres droits attachés aux actions (article 9 des Statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent

pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société, aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale.

### 6.1.5 Actions non représentatives du capital

Néant.

## 6.1.6 Évolution du capital social

Date opération	Nombre de titres émis ou annulés	Augmentation/réduction de capital (en euros)	Montant total du capital (en euros)	Variations des primes d'émission (en euros)	Valeurs des primes d'émission au bilan (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale (en euros)
Capital social au 31 décembre 2006	-	-	1 027 017 360	-	1 789 317 411	273 871 296	3,75
15 mai 2007 Réduction du capital par annulation de titres	(2 500 000)	(9 375 000)	1 017 642 360	(38 373 891)	1 750 943 520	271 371 296	3,75
Distribution payée le 3 juillet 2007, prélevée sur la prime d'émission	-	-	1 017 642 360	(87 034 125)	1 663 909 395	271 371 296	3,75
17 octobre 2007 Réduction du capital par annulation de titres	(1 481 268)	(5 554 755)	1 012 087 605	(20 506 800)	1 643 402 595	269 890 028	3,75
Au 31 décembre 2009	-	-	1 012 087 605	-	1 643 402 595	269 890 028	3,75
27 janvier 2010 Réduction du capital par imputation des pertes et réduction de la valeur nominale à due concurrence	-	(985 098 602)	26 989 003	(1 643 402 595)	-	269 890 028	0,10
26 mai 2010 Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	526 608 781	52 660 878	79 649 881	294 900 917	294 900 917	796 498 809	0,10
15 juillet 2010 Regroupement d'actions (*)			79 649 881	-	294 900 917	79 649 881	1
Déduction des frais liés à l'augmentation de capital			79 649 881	(9 035 399)	285 865 518	79 649 881	-
31 décembre 2010 Augmentation de capital après conversion des ORA I	45 196 744	45 196 744	124 846 625	300 075 371	585 940 889	124 846 625	1
31 décembre 2010 Augmentation de capital après conversion des DPN	50 000 000	50 000 000	174 846 625	162 750 000	748 690 889	174 846 625	1
Au 31 décembre 2010			174 846 625		748 690 889 (**)	174 846 625	1

(\*) Conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 janvier 2010, la Société a mis en œuvre un regroupement d'actions par échange de 10 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 1,00 euro de valeur nominale, avec effet au 15 juillet 2010.

(\*\*) Diffère des capitaux propres IFRS car les ORA sont considérés comme des instruments de capitaux propres et non comme des dettes.

## 6.1.7 Nantissements d'actions Technicolor

À la connaissance de Technicolor, 23 080 actions de la Société faisaient l'objet d'un nantissement au 1<sup>er</sup> mars 2011.

## 6.1.8 Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2010 :

Nature de l'autorisation donnée au Conseil d'administration (« CA »)	Date de l'Assemblée Générale Ordinaire (« AGO ») ou Extraordinaire (« AGE »)	Durée et/ou date d'échéance	Plafond	Montant utilisé	Montant disponible
Autorisation donnée au CA à l'effet de procéder à une ou des augmentation(s) de capital réservée(s) aux adhérents à un plan d'épargne de Groupe	AGE 27 janvier 2010 (11 <sup>e</sup> résolution)	26 mois, soit jusqu'au 27 mars 2012	3 % du capital social de la Société tel qu'il sera à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital en vertu de la 5 <sup>e</sup> résolution et 1,35 % du capital social après remboursement en actions de l'intégralité des ORA pouvant être émises en application des 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> résolutions <sup>(1)</sup>	Néant	100% du plafond
Autorisation donnée au CA à l'effet de procéder à une ou des augmentations de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires (Opérations d'actionariat au profit de salariés hors plan d'épargne)	AGE 27 janvier 2010 (12 <sup>e</sup> résolution)	18 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2011	3 % du capital social de la Société tel qu'il sera à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital en vertu de la 5 <sup>e</sup> résolution et 1,35 % du capital social après remboursement en actions de l'intégralité des ORA pouvant être émises en application des 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> résolutions <sup>(1)(2)</sup>	Néant	100% du plafond
Autorisation donnée au CA à l'effet d'émettre des Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGE 27 janvier 2010 (13 <sup>e</sup> résolution)	18 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2011	4 500 000 euros <sup>(2)</sup>	Néant	4 500 000 euros

(1) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la onzième résolution est commun avec celui de la douzième résolution.

(2) Le plafond global des augmentations de capital réalisées en vertu des douzième et treizième résolutions est fixé à 8,65 % du capital social à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital en vertu de la cinquième résolution et à 3,9 % du capital social à l'issue de l'augmentation de capital en vertu de la cinquième résolution et après remboursement en actions de l'intégralité des ORA émises en vertu des sixième et septième résolutions (Assemblée Générale du 27 janvier 2010).

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration a fait usage des délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2010 en vertu des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions, qui arrivaient à échéance le

30 septembre 2010 (voir la section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel.

## 6.1.9 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, il est indiqué que les contrats portant sur la Dette Restructurée ainsi que les ORA émises comportent une clause de changement de contrôle. Pour davantage d'informations concernant les contrats relatifs à la Dette

Restructurée et aux ORA, voir la section 3.16.3 « Ressources financières » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.

## 6.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Un résumé des principales dispositions de la loi française et des Statuts figure dans le présent chapitre. Une copie des Statuts peut être obtenue au greffe du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

Les Statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2010 et par le Conseil d'administration agissant en vertu des autorisations conférées par cette Assemblée.

L'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2010 a décidé notamment (i) la réduction du capital social (voir la section 5.1 « Capital social » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires ») et (ii) le changement de dénomination sociale de la Société en « Technicolor ».

Le Conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2010, a (i) constaté l'augmentation de capital par voie d'émission de 526 608 781 actions nouvelles le 26 mai 2010, (ii) décidé de mettre en œuvre le regroupement d'actions par échange de 10 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale et (iii) constaté l'augmentation de capital par voie d'émission de 95 196 744 actions nouvelles en remboursement d'une partie des ORA, et des DPN (pour davantage d'informations sur ces opérations, voir la section 5.1 « Capital social » du Chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires » du présent Rapport Annuel).

### 6.2.1 Objet social (article 2 des Statuts)

Technicolor a pour objet en tout pays :

- la prise de participation ou intérêts dans toutes entreprises de toute nature sous toutes formes que ce soit, créées ou à créer ;
- l'acquisition, la gestion, la cession de tous biens et droits immobiliers et de tous instruments financiers, l'accomplissement de toutes opérations de financement ;
- l'acquisition, la cession, l'exploitation de tous droits de Propriété intellectuelle, licences ou procédés ;

- la fabrication, l'achat, l'importation, la vente, l'exportation en tous lieux de tous matériels, produits et la prestation de tous services.

Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, entente, association ou société, avec toutes autres personnes morales ou physiques, et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelle que forme que ce soit, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières entrant dans son objet social ou intéressant des affaires similaires ou connexes.

### 6.2.2 Forme, détention et transfert des actions (articles 7 et 8 des Statuts)

#### FORME DES ACTIONS

Les statuts prévoient que les actions peuvent être, au choix du détenteur, détenues au porteur, ou au nominatif.

#### DÉTENTION DES ACTIONS

Conformément à la loi sur la dématérialisation des titres, les actions ne donnent plus lieu à la délivrance d'un titre de propriété, mais donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les comptes d'inscription de titres nominatifs sont tenus par la Société ou le mandataire qu'elle désigne à cet effet, à ce jour la Société Générale. Le compte d'inscription de titres nominatifs fait apparaître le nom du détenteur, le nombre de titres détenus et, le cas échéant, le fait que le compte est détenu par un mandataire. La Société ou le mandataire délivre un document indiquant la détention des titres au nominatif, mais ce document ne constitue en rien un titre de propriété.

Les actions détenues au porteur sont détenues par un intermédiaire financier habilité pour le compte de l'actionnaire, et sont inscrites sur un compte maintenu par l'intermédiaire financier chez Euroclear France, l'organisme chargé de la compensation des titres. Chaque intermédiaire financier conserve un registre des titres détenus. Les actions au porteur

ne peuvent être cédées que *via* l'intermédiaire financier et l'organisme chargé de la compensation des titres.

En vue d'identifier les détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom, la dénomination sociale, la forme, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit à l'identité du détenteur de titres ou au nombre d'actions détenues, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

La Société est en droit de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5 % du capital social le nom de la personne détenant, directement

ou indirectement, plus d'un tiers de son capital social ou de ses droits de vote.

Conformément à la loi, les actions détenues par des non-résidents français peuvent être inscrites pour le compte du détenteur au nom de l'intermédiaire sous la forme d'un compte collectif ou de plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. Tout intermédiaire agissant pour le compte d'un non-résident français doit spontanément se faire connaître auprès de la Société et déclarer qu'il agit en tant qu'intermédiaire. Dans ce cas, la Société est en droit de demander l'identité des actionnaires pour le compte desquels l'intermédiaire agit. Le détenteur des titres inscrits sous la forme d'un compte collectif ou de plusieurs comptes individuels et détenus par un intermédiaire seront représentés par cet intermédiaire aux assemblées générales de la Société.

## CESSION DES ACTIONS

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositions restreignant le droit de céder les actions Technicolor.

Les actions au nominatif doivent être converties au porteur avant toute cession sur Euronext Paris ; en pratique, la conversion se fait par un virement à un compte au porteur chez un intermédiaire habilité. La demande de virement est initiée auprès de l'intermédiaire habilité, à la demande de l'actionnaire souhaitant céder ses actions.

Les transactions sur Euronext Paris donnent lieu au paiement d'une commission à l'intermédiaire financier qui l'effectue, que la transaction soit effectuée en France ou à l'étranger. Aucun droit n'est en principe dû, à moins que la transaction ait donné lieu à un acte écrit signé en France.

## 6.2.3 Assemblées Générales et droits de vote (article 19 des Statuts)

### GÉNÉRALITÉS

On distingue trois types d'assemblées générales : l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'Assemblée spéciale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée pour statuer sur les questions suivantes :

- l'élection, le remplacement et la révocation d'administrateurs ;
- la désignation des Commissaires aux Comptes ;
- l'approbation des comptes annuels ;
- l'approbation et l'autorisation de versement de dividendes, etc.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est la seule habilitée à modifier les statuts, ce qui comprend notamment :

- la modification de la dénomination sociale ou de l'objet social ;
- l'augmentation ou la réduction du capital social ;
- la création d'une nouvelle catégorie de titres de participation ;
- l'autorisation d'émission de certificats d'investissement, de titres convertibles ou échangeables ;
- la création de tous autres droits liés à des titres de participation ;
- la cession ou le transfert d'une partie importante des actifs de la Société ;
- la liquidation volontaire de la Société, etc.

L'Assemblée spéciale concerne les actionnaires porteurs de catégories particulières d'actions (notamment des actions de préférence). Voir la section 6.1.2, paragraphe « Modification des droits de catégories d'actionnaires » du présent chapitre.

Les réunions des assemblées ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Conseil peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'entreprise désignés par ce dernier peuvent également assister aux assemblées générales. Ils sont, à leur demande, entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires. Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation

informera le Comité d'entreprise par tous moyens des dates et lieu de réunion des assemblées générales convoquées.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence par le Vice-Président, ou en l'absence des deux, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Président du Conseil d'administration. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée acceptant ces fonctions et représentant le plus grand nombre de voix.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Conformément à la loi, le Conseil d'administration est tenu de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour l'approbation des comptes annuels. Cette Assemblée doit se tenir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Ce délai peut être prolongé sur ordonnance du Président du Tribunal de Commerce. Le Conseil d'administration peut également convoquer une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à n'importe quel moment pendant l'exercice.

À défaut de convocation par le Conseil d'administration, l'Assemblée peut être convoquée par les Commissaires aux Comptes de la Société, un administrateur provisoire, les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de contrôle, ou par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce, sur demande de :

- un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social ; ou
- tout intéressé, en cas d'urgence ; ou
- le Comité d'Entreprise, en cas d'urgence ; ou
- une association d'actionnaires regroupant des actions sous forme nominative depuis au moins deux ans et qui, ensemble, possèdent au moins un certain pourcentage des droits de vote de la Société conformément à l'article L. 225-120, II du Code de Commerce.

En cas de liquidation de la Société, l'Assemblée Générale est convoquée par les liquidateurs.

## CONVOCAZIONE AUX ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les Assemblées Générales doivent être annoncées au moins 35 jours (ou 15 jours lors d'assemblées générales convoquées, dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange, aux fins d'approuver des mesures dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une telle offre) avant la date fixée pour la réunion moyennant la publication d'un avis de réunion au *Bulletin des annonces légales obligatoires* ou « BALO ». L'avis de réunion doit être adressé à l'Autorité des marchés financiers avant publication. Il doit notamment préciser l'heure, la date et le lieu des assemblées, l'ordre du jour, les projets de résolutions devant être soumis aux actionnaires, un descriptif des procédures que les détenteurs d'actions au porteur doivent suivre pour participer à l'Assemblée ainsi que des procédures de vote par correspondance ou par télétransmission. L'Autorité des marchés financiers recommande également que, parallèlement à la publication de l'avis de réunion au BALO, un résumé de l'avis de réunion soit publié dans un journal de diffusion nationale en France, avec indication de l'heure, de la date et du lieu de la réunion ainsi que des modalités d'obtention, par les investisseurs, des documents ayant trait aux assemblées concernées.

Au moins quinze jours (ou dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange, six jours lors d'assemblées générales convoquées aux fins d'approuver des mesures dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une telle offre) avant la date fixée pour la réunion sur première convocation et au moins dix jours (ou dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange, quatre jours lors d'assemblées générales convoquées aux fins d'approuver des mesures dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une telle offre) avant la date fixée pour une seconde convocation, un avis de convocation doit être envoyé avec indication de l'ordre du jour définitif, ainsi que du lieu, de la date et de toutes autres informations concernant la réunion. L'avis de convocation doit être envoyé par courrier à tous les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins un mois à la date de l'insertion de l'avis de convocation, publié dans un journal d'annonces légales habilité dans le département dans lequel la Société est immatriculée et faire l'objet d'une insertion au BALO. Une notification préalable doit être adressée à l'Autorité des marchés financiers.

En principe, les actionnaires ne sont habilités à se prononcer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. Par dérogation, les actionnaires peuvent être amenés à se prononcer sur la désignation ou la révocation d'un administrateur même si cela ne figure pas à l'ordre du jour. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour et des projets de résolutions peuvent être déposés à compter de la publication de l'avis de réunion au BALO et jusqu'à vingt-cinq jours avant la date fixée pour la réunion, par :

- un ou plusieurs actionnaires détenant une certaine fraction du capital social ; ou
- une association regroupant des actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis au moins deux ans et qui, ensemble, possèdent au moins un certain pourcentage des droits de vote de la Société conformément aux articles L. 225-105, alinéa 2 et R. 225-71, alinéa 2 du Code de Commerce ; ou
- le Comité d'entreprise.

Toutefois, si l'avis de réunion a été publié au BALO plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée, les projets de résolutions doivent être déposés dans les vingt jours suivant ladite publication. Dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange et où une Assemblée est convoquée aux fins d'approuver des mesures dont la mise en œuvre

est susceptible de faire échouer une telle offre, les projets de résolution doivent être déposés dans les cinq jours suivant la publication de l'avis de réunion au BALO.

Le Conseil d'administration a l'obligation de soumettre les projets de résolutions au vote des actionnaires.

À compter de la publication de l'avis de convocation au BALO et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, tout actionnaire peut soumettre des questions écrites portant sur l'ordre du jour de la réunion au Conseil d'administration ; le Conseil d'administration est tenu d'y répondre, soit en assemblée, soit en rendant les réponses disponibles le site Internet de la Société dans une section dédiée à l'Assemblée.

De plus, le Conseil d'administration doit, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour précédant la réunion, mettre à disposition des actionnaires un certain nombre de documents – dont la liste est définie par décret – permettant aux actionnaires d'être suffisamment informés afin de procéder au vote.

## PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

En cas d'inobservation d'une des obligations de déclaration de franchissement de seuil (voir la section 6.2.7 « Déclaration de franchissement de seuil » du présent chapitre), l'actionnaire pourra être privé du droit de vote attaché aux actions dépassant le seuil considéré.

Conformément à la loi, les actions d'une société détenues par des entités contrôlées directement ou indirectement par ladite société ne donnent pas droit au vote et ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum ou de la majorité.

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires et exercer leurs droits de vote dans les conditions fixées par le Code de Commerce et les statuts. Les actionnaires ne sont pas contraints de détenir un nombre minimum d'actions pour participer à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ou s'y faire représenter.

En application de l'article R. 225-85 du Code de Commerce (ancien article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006), la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur, c'est-à-dire au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Pour les actionnaires inscrits au nominatif, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

## POUVOIRS ET VOTE PAR CORRESPONDANCE OU VISIOCONFÉRENCE

Tout actionnaire ayant dûment procédé à l'enregistrement de ses actions ou présenté une attestation de participation établie par son intermédiaire financier habilité est en droit de participer aux Assemblées Générales en y assistant personnellement, en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix (décret 2010-1619 du 23 décembre 2010).



Les statuts de la Société prévoient la possibilité de participer ou de voter aux Assemblées Générales par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Tout détenteur de titres au porteur ne résidant pas en France peut se faire représenter aux Assemblées Générales par un intermédiaire (voir le paragraphe « Participation aux assemblées d'actionnaires et exercice du droit de vote » ci-dessus).

Tout actionnaire qui en fait la demande peut se faire envoyer des pouvoirs. Pour être pris en compte, les pouvoirs doivent parvenir au siège social ou à toute autre adresse indiquée dans l'avis de convocation à la réunion trois jours avant la date de cette dernière. Lorsqu'il est donné pouvoir à un actionnaire personne morale, le pouvoir peut-être donné à son représentant légal. L'actionnaire peut également adresser à la Société un pouvoir en blanc sans nommer de représentant. Dans ce cas, le Président de l'Assemblée comptabilisera les pouvoirs en blanc en faveur de toutes les résolutions proposées par le Conseil d'administration et à l'encontre de toutes les autres.

Les actionnaires désireux de voter à distance doivent remplir le bulletin de vote qui leur est adressé par la Société ou son mandataire, et le retourner au moins trois jours avant la date de l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent également, sur décision du Conseil d'administration, envoyer leur pouvoir et leur bulletin de vote par télétransmission. Dans ce cas, l'avis de réunion et l'avis de convocation doivent mentionner l'existence et l'adresse du site Internet permettant la télétransmission.

## QUORUM

En application du Code de Commerce, le quorum est atteint si les actionnaires réunissant au moins 20 % des actions assorties de droits de vote sont présents en personne, votent par procuration, par correspondance ou visioconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification lors :

- d'une Assemblée Générale Ordinaire ; ou
- d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunie en vue de statuer sur une proposition d'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission ; ou
- dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange, d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en vue d'approuver l'émission de bons de souscription d'actions de la Société à des conditions préférentielles et l'attribution gratuite desdits bons de souscription aux actionnaires existants de la Société, mesure dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer ladite offre.

Le quorum est porté à 25 % des actions assorties de droits de vote, dans les mêmes conditions, pour toute autre Assemblée Générale Extraordinaire.

Le quorum est fixé à 33,33 % des actions assorties de droit de vote pour toute assemblée spéciale de catégories d'actionnaires.

À défaut de quorum, la réunion est reportée à une date ultérieure. Lors de la réunion en Assemblée Générale Ordinaire ou en Assemblée Générale

Extraordinaire devant statuer sur une proposition d'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission tenue sur seconde convocation, aucune condition de quorum n'est applicable. S'agissant de toute autre Assemblée Générale Extraordinaire ou Assemblée spéciale de catégories d'actionnaires réunie sur deuxième convocation, le quorum est porté à 20 % des actions assorties d'un droit de vote. Toutefois, seules les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion tenue sur seconde convocation peuvent être soumises aux délibérations et au vote. À défaut de quorum, l'Assemblée ainsi réunie sur deuxième convocation peut être reportée à une date qui ne peut être postérieure de plus de deux mois à celle à laquelle elle avait été convoquée. Les actionnaires ne peuvent délibérer valablement qu'en présence du quorum requis.

Dans l'hypothèse où le Conseil a décidé, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de la réunion par visioconférence et/ou télétransmission, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi, les actions d'autocontrôle ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum, et en conséquence ne sont assorties d'aucun droit de vote.

## MAJORITÉ

Une résolution peut être adoptée à la majorité simple des voix des actionnaires lors (i) d'une Assemblée Générale Ordinaire, (ii) d'une Assemblée Générale Extraordinaire concernant uniquement une augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission ou (iii) dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange, d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en vue d'approuver l'émission de bons de souscription d'actions de la Société à des conditions préférentielles et l'attribution gratuite desdits bons de souscription aux actionnaires existants de la Société, mesure dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer ladite offre.

Lors de toute autre Assemblée Générale Extraordinaire ou Assemblée spéciale de catégories d'actionnaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix, y compris les abstentions des actionnaires présents ou représentés, votant par correspondance ou visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunications permettant leur identification.

L'augmentation des engagements des actionnaires ne peut être adoptée que par un vote à l'unanimité.

Toute abstention des actionnaires présents ou représentés, votant par correspondance ou télétransmission (le cas échéant) est comptabilisée dans les voix opposées à la résolution soumise au vote.

## 6.2.4 États financiers – Information des actionnaires

Lors de toute Assemblée Générale, la Société est tenue de fournir à tout actionnaire qui en fait la demande un ensemble de documents comprenant notamment son Rapport Annuel et un résumé du résultat des cinq derniers exercices. Le Code de Commerce prévoit également l'obligation

de présenter des rapports spéciaux aux assemblées générales ordinaires portant notamment sur l'autorisation et/ou l'attribution de stock-options par la Société ou le rachat par la Société de ses propres actions.

## 6.2.5 Dividendes (article 22 des Statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale peut ensuite, sur proposition du Conseil d'administration, prélever les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est réparti entre toutes les actions, proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Le Conseil d'administration peut décider la répartition d'acomptes sur dividendes dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

Pour plus d'informations sur la politique de distribution des dividendes, voir la section 5.1.8 « Politique de distribution » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires ».

### RÉSERVE LÉGALE

Conformément à la loi, la Société doit affecter 5 % du bénéfice net non consolidé de chaque exercice à la réserve légale, avant versement de tout dividende au titre dudit exercice, jusqu'à ce que le montant de ladite réserve légale atteigne 10 % de la valeur nominale totale du capital émis et en circulation. La réserve légale ne peut être affectée, à défaut de pouvoir

## 6.2.6 Liquidation

En cas de liquidation de la Société, les actifs restants après le règlement des dettes, les frais de liquidation et toutes autres obligations, seront en premier lieu affectés au remboursement intégral de la valeur nominale des actions de la Société. Le boni de liquidation sera réparti entre les

utiliser d'autres réserves à cette fin, qu'à la compensation des pertes, et, en particulier, elle ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation de la Société. Cette restriction concernant le paiement des dividendes s'applique également à toutes les filiales françaises constituées en sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés par actions simplifiées ou sociétés à responsabilité limitée.

### DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les dividendes sont distribués aux actionnaires au prorata de leur participation respective. Les acomptes sur dividendes sont distribués aux actionnaires à compter de la date de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle leur distribution a été décidée. La date de mise en paiement du dividende est décidée par les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

### PAIEMENT DES DIVIDENDES

En application du Code de Commerce, la Société est dans l'obligation de verser tout dividende dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce. Les dividendes non réclamés après un délai de cinq ans après leur mise en paiement sont reversés à l'État français.

## 6.2.7 Déclaration de franchissement de seuil (article 8 des Statuts)

Les obligations légales en matière de déclarations de franchissements de seuils sont prévues à l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

L'article L. 233-7 du Code de Commerce dispose que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou à cesser de détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 %, selon le cas, du capital ou des droits de vote d'une société française dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Espace Économique Européen, ou qui augmente ou diminue sa participation ou ses droits de vote au-delà ou en deçà de ces seuils, doit informer la Société et l'Autorité des marchés financiers dans un délai de quatre jours de négociation à compter du franchissement du seuil concerné, du nombre total d'actions détenues (directement ou sous forme d'ADS ou par un intermédiaire tel qu'indiqué à la section 6.2.2 paragraphe « Détenition des actions »), de ses droits de vote ainsi que du nombre de titres donnant directement ou indirectement accès au capital et/ou à des droits de vote. Cette information est portée à la connaissance du public par l'Autorité des marchés financiers.

La loi et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers imposent des obligations d'information supplémentaires aux personnes

actionnaires au prorata de leur participation au capital social de la Société. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à hauteur de leurs apports respectifs.

portant leur participation au-delà de 10 %, 15 %, 20 % ou 25 % du capital ou des droits de vote d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Ces personnes doivent déclarer leurs intentions auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans un délai de cinq jours de négociation à compter du franchissement du seuil concerné. Dans sa déclaration d'intention, l'acquéreur doit préciser s'il agit seul ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, préciser la stratégie qu'il envisage vis-à-vis de l'émetteur et déclarer les objectifs qu'il a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, notamment s'il envisage d'arrêter ses acquisitions ou de les poursuivre, d'acquiescer ou non le contrôle de la Société ou de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes au Conseil d'administration. Cette information est portée à la connaissance du public par l'Autorité des marchés financiers. L'acquéreur doit également publier un communiqué de presse indiquant ses intentions dans un journal financier de diffusion nationale. L'acquéreur est en droit de modifier ses intentions, à condition que sa décision se justifie par une modification notable de sa situation ou de son actionariat (ou de celui ou celle des personnes physiques ou morales agissant de concert avec lui). En cas de changement d'intention, une nouvelle déclaration doit être établie.

Conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et sous réserve de quelques exemptions accordées par l'Autorité des marchés financiers, toute personne ou personnes agissant de concert et détenant plus de 33,33 % du capital ou des droits de vote d'une société française dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit obligatoirement lancer une offre publique d'achat ou d'échange sur le reste du capital, des droits de vote et des titres donnant accès audit capital ou auxdits droits de vote de ladite société.

En cas d'inobservation de l'obligation légale de déclaration de franchissement de seuils, les actions dépassant le seuil considéré seront privées de droit de vote lors de toutes les assemblées générales tenues pendant les deux années suivant la date à laquelle le propriétaire desdites actions a satisfait à ses obligations de déclaration. De plus, tout actionnaire qui ne s'acquitte pas de ces obligations encourt la suspension de tout ou partie de ses droits de vote pendant une durée de deux ans par le Tribunal de Commerce à la demande du Président du Conseil d'administration, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers, et peut être condamné au versement d'une amende.

En outre, conformément aux statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder directement ou indirectement un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 0,5 % du nombre total des actions ou droits de vote

de la Société ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer celle-ci dans un délai de quatre jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions ou les droits de vote sont ou non détenus pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions lorsque la participation du capital ou les droits de vote deviennent inférieurs aux seuils mentionnés à l'alinéa précédent.

En cas d'inobservation de l'obligation de déclaration prévue ci-dessus, l'actionnaire pourra être, dans les conditions et limites définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant le seuil considéré.

Conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit publier chaque mois le nombre total d'actions et de droits de vote composant son capital en cas de variation dudit nombre par rapport à celui publié précédemment.

Pour faciliter le respect de ces obligations d'information, le titulaire d'ADS pourra remettre une telle information au dépositaire des ADR, lequel la transmettra à la Société et à l'Autorité des marchés financiers dans les meilleurs délais.

## 6.2.8 Rachat d'actions détenues en autodétention

En droit français, la Société n'est pas autorisée à émettre des actions pour elle-même. Elle peut, cependant, une fois cotée, soit directement soit par le biais d'un intermédiaire financier agissant en son nom, acquérir 10 % au plus de son capital social dans un délai maximum de 18 mois suivant l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale. Préalablement à la réalisation d'un programme de rachat, la Société doit publier un descriptif du programme. Ce descriptif doit notamment comporter la date de l'Assemblée Générale qui l'a autorisé, ainsi que les principaux termes et conditions du programme (ex : ses objectifs, le nombre maximum de titres pouvant être rachetés et le prix maximum d'achat). La Société est dispensée de la publication du descriptif lorsque le document de référence comprend l'intégralité des informations requises. Voir la section 5.1.2 « Acquisition par la Société de ses propres actions » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires ».

Les actions peuvent être achetées sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie de blocs.

Ces actions peuvent être annulées dans la limite de 10 % du capital social de la Société par périodes de vingt-quatre mois. Ces rachats d'actions

ne sauraient entraîner la détention par la Société, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom, de plus de 10 % du capital en circulation, ou si elle détient des catégories différentes d'actions, 10 % des actions dans chaque catégorie.

La Société est tenue de détenir les actions ainsi rachetées sous la forme nominative. Ces actions doivent être entièrement libérées. Les actions rachetées par la Société sont réputées en circulation aux termes de la loi mais elles ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées des droits de vote ; de plus, la Société ne peut exercer les droits préférentiels de souscription qui y sont attachés.

Les actionnaires, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, peuvent décider de ne pas tenir compte de ces actions dans le calcul des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions. Si les actionnaires décident d'en tenir compte, la Société devra soit vendre les droits attachés aux actions sur le marché avant la fin de la période de souscription ou les distribuer, au prorata, aux autres actionnaires.

## 6.2.9 Cession d'actions en autodétention

En application de la réglementation européenne et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société ne peut effectuer des opérations sur ses propres titres aux fins de manipulation de cours. Ces règlements interdisent toutes opérations non conformes aux conditions ci-après :

- l'émetteur ne saurait, lors de l'exécution d'opérations dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, acquérir des actions à un prix supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, à l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué ;

- lorsque l'émetteur procède à l'achat de ses propres actions au moyen d'instruments financiers dérivés, le prix d'exercice de ceux-ci ne saurait être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée ;
- l'émetteur doit s'abstenir d'acheter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions qui sont négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué. Le volume quotidien moyen est calculé sur la base du volume quotidien moyen des actions négociées au cours du mois précédant celui au cours duquel le programme de rachat est rendu public et reste fixé sur cette base pour la durée autorisée du

programme. Lorsque le programme ne mentionne pas le volume, le volume quotidien moyen est celui enregistré au cours des 20 jours de bourse précédant le jour de l'achat.

En outre, pour bénéficier des présomptions prévues par le règlement européen et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société s'interdit, pendant la durée de validité d'un programme de rachat d'actions, d'effectuer les opérations suivantes :

- céder ses propres actions pendant la durée du programme ;
- intervenir sur ses propres actions dès lors qu'elle a connaissance d'informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres ;
- intervenir sur ses propres actions pendant les quinze jours précédant la date de publication par la Société de ses états financiers consolidés, annuels, intermédiaires et trimestriels.

Cependant, ces restrictions ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- l'émetteur a mis en place un programme de rachat planifié ;

- le programme de rachat d'actions est exécuté par un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante.

En application du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de ses instructions, la Société doit rendre publiques toutes transactions effectuées dans le cadre d'un programme de rachat en cours par la mise en ligne d'un communiqué sur son site Internet au plus tard le septième jour de bourse suivant leur date d'exécution et déclarer mensuellement lesdites transactions à l'Autorité des marchés financiers.

La Société a institué des périodes d'abstention (« *black-out* ») pendant lesquelles elle s'interdit de céder ou d'acquérir des actions. Il s'agit de périodes de « *black-out* » semestrielles allant du 25 juin au deuxième jour ouvré suivant la publication des résultats du premier semestre, et du 25 décembre au deuxième jour ouvré suivant la publication des résultats en année pleine. La Société a également mis en place des périodes de « *black-out* » trimestrielles, s'étendant du 25 mars au deuxième jour ouvré suivant la publication du chiffre d'affaires du premier trimestre et du 25 septembre au deuxième jour ouvré suivant la publication du chiffre d'affaires du troisième trimestre.

## 6.3 CONTRATS IMPORTANTS

Le lecteur est invité à se reporter à la description des accords portant sur la Dette Restructurée décrits dans la section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités », et la section 3.16.3 « Ressources financières » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel.

## 6.4 INFORMATIONS FISCALES COMPLÉMENTAIRES

### MONTANTS GLOBAUX, PAR CATÉGORIES DES DÉPENSES, RÉINTÉGRÉS DANS LES BÉNÉFICES IMPOSABLES À LA SUITE D'UN REDRESSEMENT FISCAL DÉFINITIF EN APPLICATION DE L'ARTICLE 223 *QUINQUIÈS* DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Non applicable.

### MONTANT GLOBAL DE CERTAINES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT EN APPLICATION DES ARTICLES 39-4 ET 223 *QUATER* DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

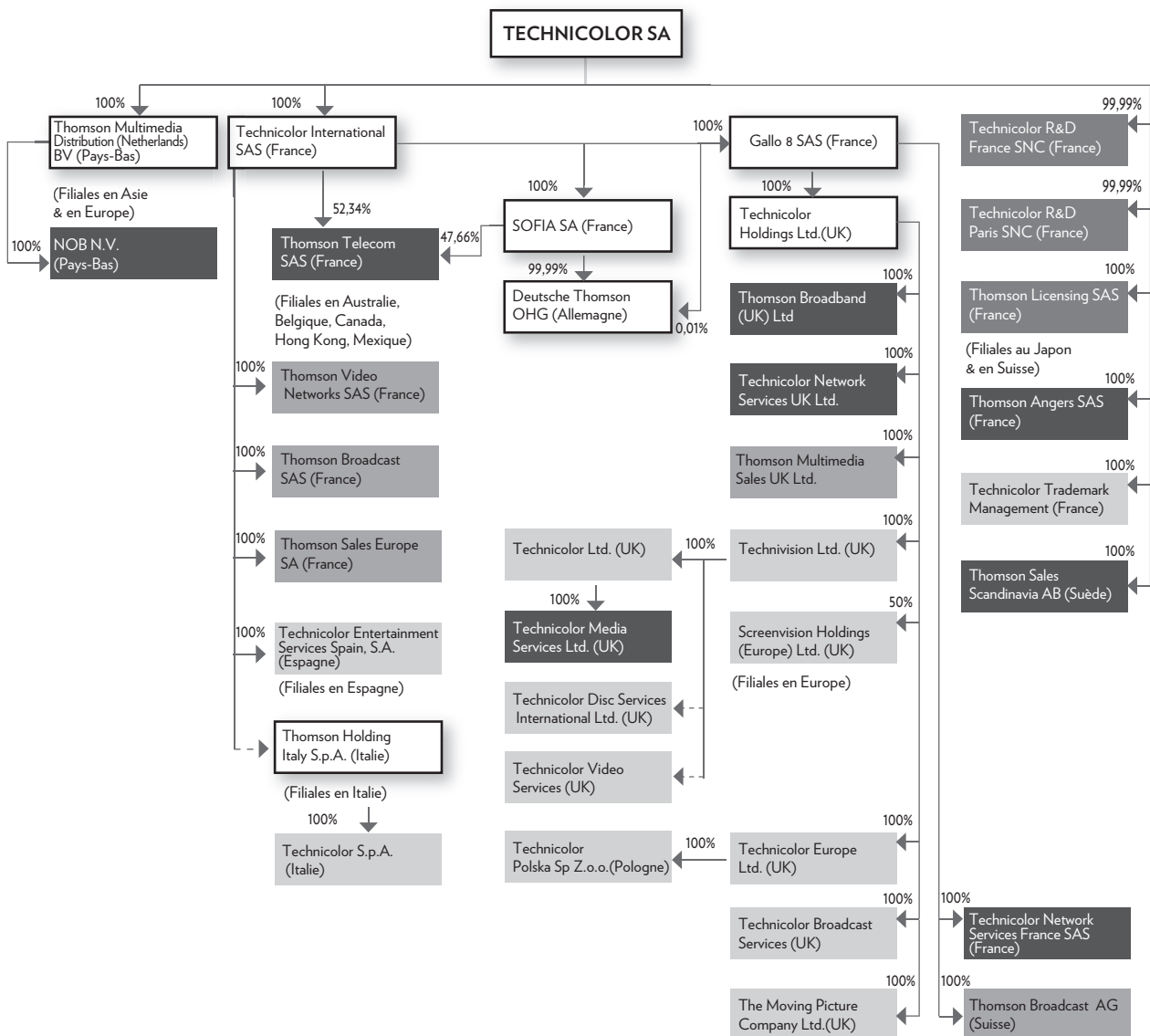
Les charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées en 2010 pour la Société à 186 961,73 euros et correspondent aux loyers non déductibles sur véhicules de tourisme.

## 6.5 ORGANISATION DU GROUPE

### 6.5.1 Organigramme juridique simplifié du Groupe au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, le Groupe comprenait 148 filiales consolidées : 126 étaient situées à l'étranger, 22 en France (voir les notes 5 et 40 des états financiers consolidés du Groupe).

Principales entités juridiques  
du Groupe EUROPE

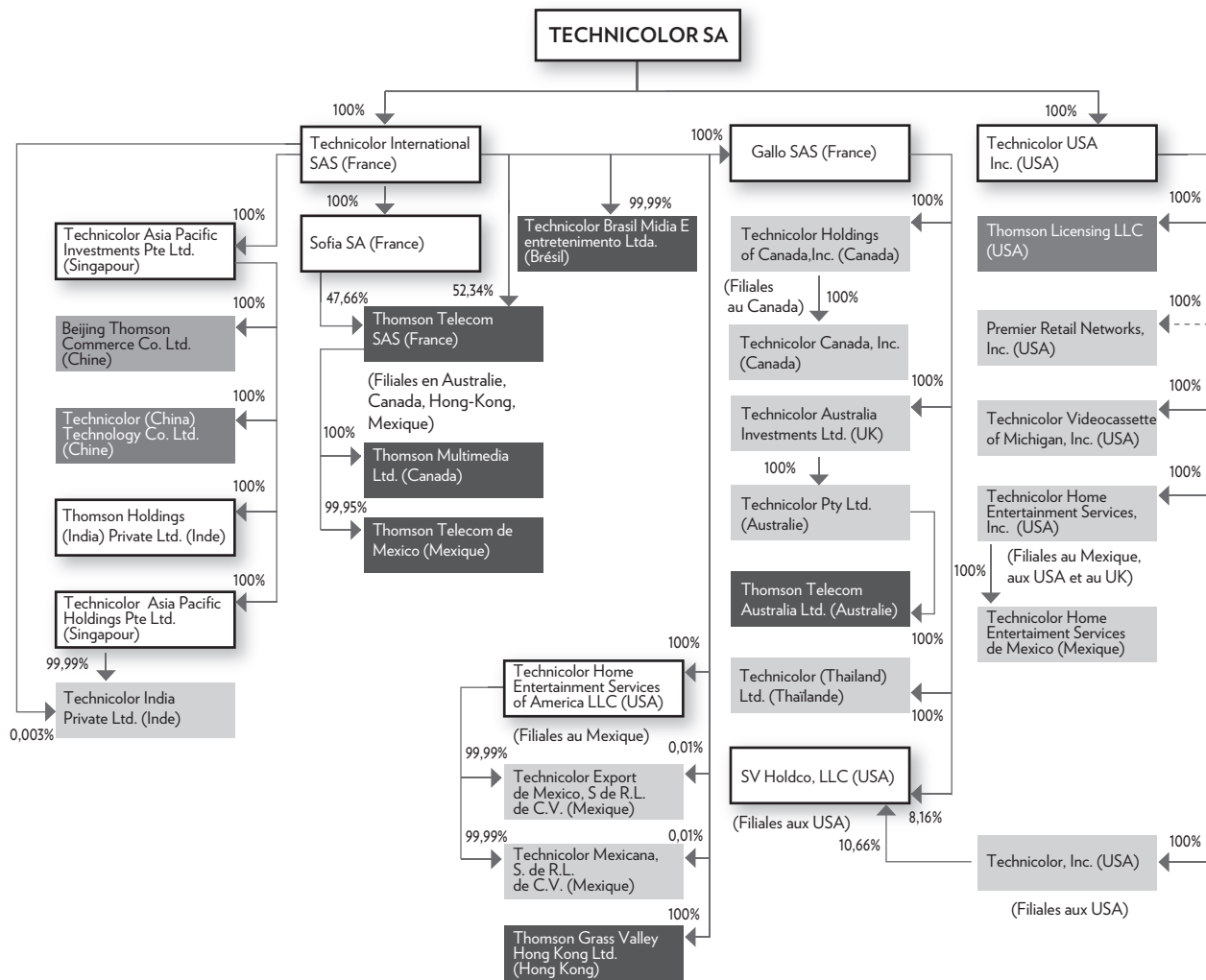


SEGMENTS :

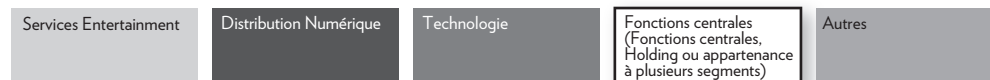


-----> Détention indirecte

Principales entités juridiques du Groupe  
ASIE ET AMÉRIQUE



SEGMENTS :



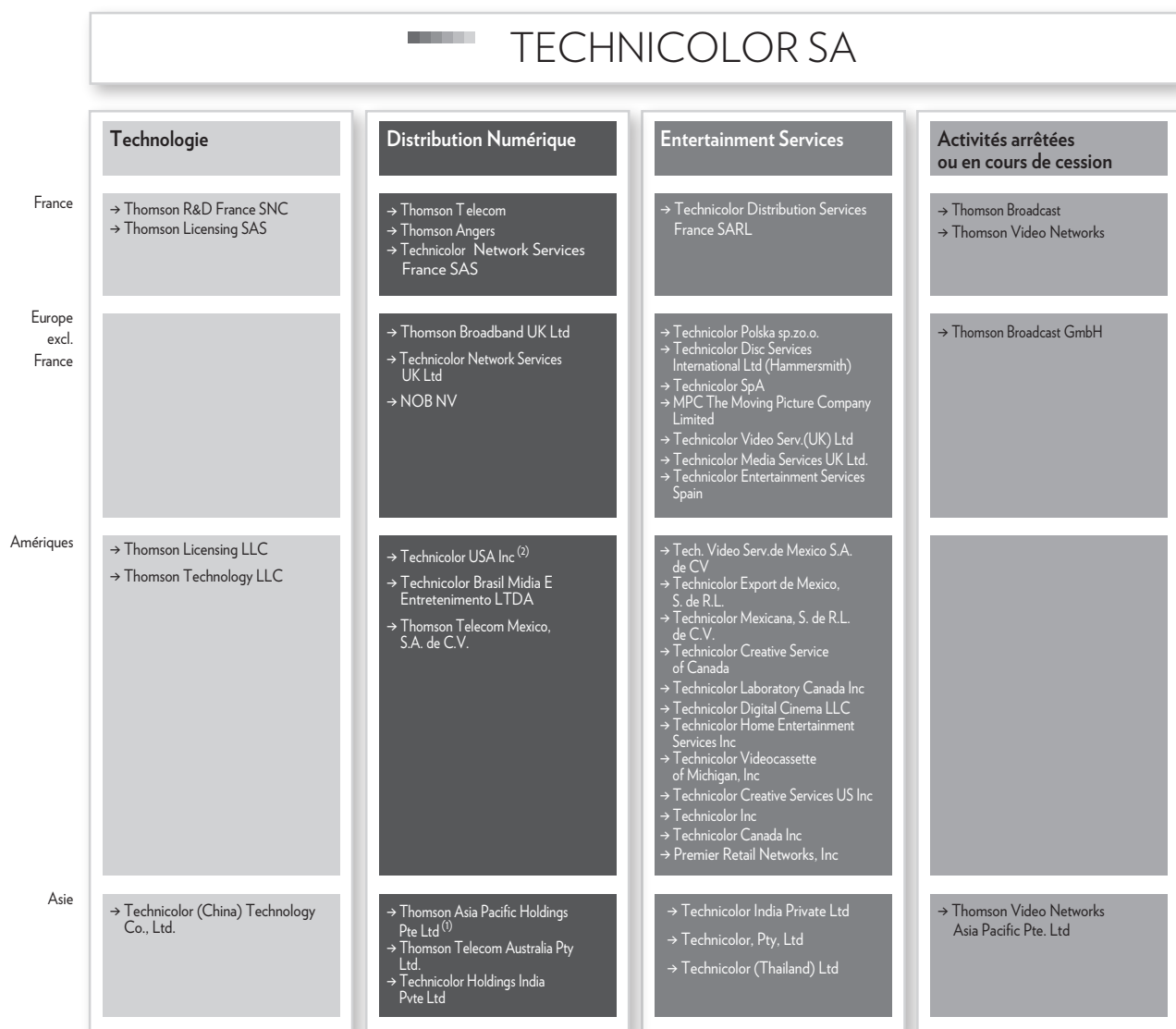
-----> Détenion indirecte

## 6.5.2 Organisation opérationnelle du Groupe

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés opérationnelles classées par segment, détenues par Technicolor directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings au 31 décembre 2010. Ces sociétés opérationnelles ont été sélectionnées sur la base de leur chiffre d'affaires (externe et intra-Groupe) pour les

sociétés des segments Entertainment Services, Distribution Numérique et les sociétés incluses dans les activités en cours de cession et sur la base de leur effectif pour les sociétés du segment Technologie. Elles représentent 90 % du chiffre d'affaires (externe et intra-Groupe) en 2010.

La liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés figure au chapitre 9, note 40 des états financiers consolidés et un tableau récapitulatif du nombre de filiales par zone géographique est fourni au chapitre 9, note 5 des états financiers consolidés.



Sauf spécifiquement mentionné, toutes les entités listées ci-dessus sont détenues directement ou indirectement par Technicolor à 100 %.

(1) Cette entité abrite également certaines activités du segment Technologie.

(2) Cette entité abrite également certaines activités du segment Services Entertainment.

Les principales informations financières (chiffre d'affaires, résultat opérationnel, actifs et passifs sectoriels) d'une part et les écarts d'acquisition et les marques d'autre part sont présentés pour chaque segment au sein des états financiers consolidés du Groupe, dans les notes 6 et 14 respectivement.

## SOCIÉTÉ MÈRE

Au 31 décembre 2010, Technicolor SA (« la Société mère ») comprenait 448 salariés. Elle héberge principalement les activités trésorerie centrale de Direction du Groupe et pour partie des segments Distribution Numérique et Technologie. Le compte de résultat de la Société mère (tel que présenté dans les comptes sociaux) fait apparaître une perte de 500 millions d'euros en 2010 (contre une perte nette de 572 millions d'euros en 2009) (pour davantage d'informations comptables relatives à la Société mère, voir les comptes sociaux de Technicolor SA et les notes annexes aux comptes figurant aux sections 9.4 « Comptes sociaux » et 9.5 « notes annexes aux comptes de Technicolor SA » du chapitre 9 « États financiers »).

## PRINCIPAUX FLUX ENTRE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET LES FILIALES DU GROUPE

La Société mère assure en premier lieu le financement des segments par voie de prêts et de comptes courants (position nette de 2 298 millions d'euros au 31 décembre 2010) et en fonds propres et a perçu en conséquence 314 millions d'euros de dividendes et 233 millions d'euros d'autres produits financiers en 2010. La Société mère a mis en place un système de centralisation de la trésorerie sur ses grands pays d'implantation et met en œuvre des couvertures au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies.

La Société mère fournit également des prestations aux sociétés rattachées au Groupe en matière d'informatique, d'achats, de gestion, de trésorerie, de mise à disposition de personnes et de conseils divers. Ces prestations sont facturées soit sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires et/ou du résultat de la filiale, soit par un forfait, soit à la prestation.

Pour plus de détails, voir la note 21 de l'annexe aux comptes sociaux de la Société mère, relative aux opérations avec les parties liées.

## 6.6 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS MINORITAIRES

La Société a cédé la totalité de la participation qu'elle détenait au sein de Videocon Industries au cours du second semestre 2010 (pour davantage d'informations relatives à cette participation, voir la section 2.2.5 « Activités arrêtées ou en cours de cession » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités »).

## 6.7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant toute la durée de validité du présent Rapport Annuel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- (a) les Statuts ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Rapport Annuel ;
- (c) les informations financières historiques consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Rapport Annuel.

Ces documents peuvent être consultés au siège social de la Société :

Technicolor  
1-5, rue Jeanne d'Arc  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 41 86 50 00  
Fax : 01 41 86 56 15

Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais auprès de Technicolor. Le présent Rapport Annuel peut également être consulté sur le site Internet de Technicolor ([www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)).



## 6.8 DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément à l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, le tableau ci-dessous mentionne le délai moyen de paiement des fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisation) au cours des exercices 2010 et 2009.

Au 31 décembre 2010	non échues	échues 0 - 30 jours	échues 30 - 60 jours	échues 60 - 90 jours	échues + 90 jours	totaux
<b>Factures concernées par la sauvegarde</b>	0	0	0	0	1 416 075	1 416 075
dont fournisseurs français					1 264 218	1 264 218
dont fournisseurs étrangers					151 857	151 857
<b>Factures hors sauvegarde (y compris provisions)</b>	17 390 459	350 850	406 045	176 458	301 643	18 625 455
dont fournisseurs français	12 155 006	309 603	259 914	68 335	75 957	12 868 815
dont fournisseurs étrangers	5 235 453	41 247	146 131	108 123	225 686	5 756 640
<b>TOTAL</b>	<b>17 390 459</b>	<b>350 850</b>	<b>406 045</b>	<b>176 458</b>	<b>1 717 718</b>	<b>20 041 530</b>

Au 31 décembre 2009	non échues	échues 0 - 30 jours	échues 30 - 60 jours	échues 60 - 90 jours	échues + 90 jours	totaux
<b>Factures concernées par la sauvegarde</b>	8 359 091	5 204 985	375 152	(348 608)	2 370 246	15 960 866
dont fournisseurs français	7 052 945	4 011 622	223 972	(369 301)	1 155 331	12 074 569
dont fournisseurs étrangers	1 306 146	1 193 363	151 180	20 693	1 214 915	3 886 297
<b>Factures hors sauvegarde (y compris provisions)</b>	14 329 894	356 808	1 106 224	(144)	(993 479)	14 799 303
dont fournisseurs français	8 463 331	348 690	500 509	(144)	(387 764)	8 924 622
dont fournisseurs étrangers	5 866 563	8 118	605 715		(605 715)	5 874 681
<b>TOTAL</b>	<b>22 688 985</b>	<b>5 561 793</b>	<b>1 481 376</b>	<b>(348 752)</b>	<b>1 376 767</b>	<b>30 760 169</b>

La procédure de Sauvegarde ouverte le 30 novembre 2009 au bénéfice de Technicolor SA (voir section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités ») a bloqué l'ensemble des dettes fournisseurs nées antérieurement à la date d'ouverture.

Au cours de l'exercice 2010, les règlements effectués par les administrateurs judiciaires ont progressivement réduit le solde des factures bloquées : leur solde s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2010 contre 16 millions d'euros au 31 décembre 2009.

En 2010, le nombre de jours moyen pour le paiement des fournisseurs est de 53 jours, contre 59 jours en 2009.



# Organisation du contrôle interne et externe

7.1	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ	146	7.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PORTANT SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE CONTRÔLE INTERNE	151
7.1.1	Objectifs des procédures de contrôle interne	146	7.3	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	152
7.1.2	Le cadre général de contrôle	147	7.3.1	Commissaires aux Comptes titulaires	152
7.1.3	L'audit interne	148	7.3.2	Commissaires aux Comptes suppléants	152
7.1.4	Les procédures de sécurité informatique	148	7.4	TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	153
7.1.5	La sécurité des personnes, des actifs et de la Propriété intellectuelle	149			
7.1.6	Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	149			

## 7.1 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

L'ensemble de la sous-section 7.1 forme la deuxième partie du Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques prévues à l'article L. 225-37 du Code de Commerce. La première partie de ce rapport figure à la section 4.1.4 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et informations sociales » du présent Rapport Annuel. Pour la rédaction de ce rapport, le Président a confié la partie contrôle interne du rapport aux différents départements de la Direction Financière (contrôle de gestion, comptabilité, audit interne, contrôle interne) ainsi qu'à la Direction Juridique et à la Direction Informatique du Groupe.

Les procédures de contrôle interne visées par la présente section sont applicables à la Société et à l'ensemble de ses filiales.

Les diligences majeures qui sous-tendent la préparation de ce rapport sont : (i) le programme de conformité à la loi Sarbanes-Oxley, programme sur lequel une évaluation du contrôle interne couvrant environ 75 % de la valeur des actifs du Groupe a été effectuée, (ii) la conformité à la réglementation française applicable, ainsi que (iii) les travaux de l'audit interne.

Fin décembre 2010, le Conseil d'administration de Technicolor a approuvé le principe d'un retrait volontaire de la cote de ses *American Depository Shares* (« ADS ») sur le New York Stock Exchange (NYSE), et de la fin de l'enregistrement de ses titres selon le *Securities Exchange Act* de 1934 des États-Unis. Le Conseil d'administration a donné pouvoir au Directeur

Général pour mettre en œuvre la décision de retrait de la cote et de fin d'enregistrement, décision qui fut communiquée le 28 février 2011.

Le 11 mars 2011, la Société a déposé un formulaire « Form 25 » auprès du NYSE et de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») et le retrait de la cote a pris effet le 21 mars 2011. Le 24 mars 2011, la Société a déposé un formulaire « Form 15-F » auprès de la SEC, initiant ainsi le processus de fin d'enregistrement. Le dépôt du *Form 15-F* a entraîné la suspension immédiate des obligations de la Société envers le *Securities Exchange Act* (y compris la nécessité de déposer un formulaire *Form 20-F* auprès de la SEC et de fournir un rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne sur l'information financière en application de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley). La Société s'attend à ce que la fin d'enregistrement prenne effet dans les 90 jours qui suivent le dépôt du document *Form 15-F*, date à laquelle ses obligations envers le *Securities Exchange Act* prendront fin.

Compte tenu de la période choisie pour le retrait de la cote, la Société a décidé de maintenir son référentiel SOX en 2010 et a mené sa campagne SOX 2010 à son terme.

Après le retrait de la cote, Technicolor a l'intention de conserver un niveau élevé d'exigences en matière de préparation des états financiers et de capitaliser sur le travail accompli dans le cadre de la conformité à la loi Sarbanes-Oxley, en intégrant le contrôle interne dans la gestion opérationnelle et en conservant un programme annuel de suivi de la qualité de son contrôle interne.

### 7.1.1 Objectifs des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe visent principalement deux objectifs :

- veiller à ce que les actions menées par le Groupe et ses salariés soient en conformité avec les réglementations en vigueur et les valeurs du Groupe, et s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux du Groupe ;
- vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux et aux actionnaires reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe.

Dans le but de répondre aux exigences de la section 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley, le Groupe a mis en place, en 2005, le référentiel américain de contrôle interne dit COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

Ce référentiel est destiné à fournir une « assurance raisonnable » pour la réalisation des objectifs suivants :

- l'existence et l'efficacité des opérations ;
- la fiabilité des informations financières et du reporting ;
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de la conduite de l'activité du Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Pour atteindre ces objectifs, les contrôles internes doivent être mis en œuvre au niveau des entités légales et des différentes catégories d'opérations et de transactions réalisées par le Groupe.

## 7.1.2 Le cadre général de contrôle

### VALEURS ÉTHIQUES ET PRINCIPES DE COMPORTEMENT DES DIRIGEANTS DU GROUPE

Ces valeurs et principes sont définis dans deux documents cadre du Groupe : la Charte Éthique du Groupe et la Charte Éthique Finance.

#### Charte Éthique du Groupe

Créée en 1999 et remise à jour en 2006, la Charte Éthique est un document qui pose les principes éthiques et légaux devant être respectés par le Groupe et ses salariés. La Charte Éthique comprend quatre dimensions fondamentales (« Nous respectons les personnes », « Nous respectons l'environnement », « Nous valorisons l'intégrité » et « Nous valorisons la créativité »). Le Groupe promeut l'égalité des chances et la diversité, encourage ses employés à se développer et veille à l'hygiène et la sécurité. Le Groupe s'engage également à appliquer un ensemble cohérent de programmes et de politiques de protection de l'environnement. Enfin, en tant que spécialiste des technologies des médias, le Groupe doit protéger et optimiser ses propres inventions et sa Propriété intellectuelle.

Le Groupe a également mis en place en 2006 un Comité d'Éthique, dont la responsabilité est de traiter de l'ensemble des problèmes d'éthique qui pourraient survenir dans chacune des activités du Groupe. Le Comité d'Éthique est régi par la Charte Éthique et la Charte du Comité d'Éthique. Ce Comité se réunit au moins une fois par trimestre, et peut se réunir plus fréquemment si nécessaire.

Depuis 2008, le Groupe a déployé des programmes de formation. Un ensemble de formations en ligne (« online training ») sur diverses règles et obligations en matière d'éthique a été lancé. Des formations spécifiques ont aussi été organisées dans certains sites ou pour certaines fonctions. L'ensemble de ces programmes de formation ont concerné environ 4 000 personnes dans le Groupe en 2008 et 2009, et plus de 8 000 personnes en 2010.

Enfin, le Groupe a mis en place en 2006 une politique en matière de droit d'alerte professionnelle (*Whistleblowing Policy*), qui permet à tout employé ou détenteur d'informations de porter à l'attention du Comité d'Éthique les pratiques qui pourraient être considérées comme suspectes en matière financière, comptable ou bancaire, ainsi que toute violation des lois anti-corruption. En 2010, le Groupe a déployé une solution qui donne la possibilité aux employés américains d'alerter de façon simple et confidentielle via un outil en ligne et une ligne téléphonique gérés par un fournisseur indépendant.

La Charte Éthique (en français et en anglais), la politique d'alerte (en français et en anglais), et les procédures annexes peuvent être consultées par l'ensemble des employés du Groupe via le site intranet du Groupe.

#### Charte Éthique Finance

Afin de renforcer la prise en compte de la dimension éthique des activités liées à la Finance, Technicolor a adopté une Charte Éthique spécifique pour les fonctions financières. Cette Charte est une extension de la Charte Éthique applicable à tous les employés du Groupe.

Adoptée en décembre 2005, cette Charte est signée par le Directeur Général et le Directeur Financier et elle est diffusée aux collaborateurs clés de l'organisation financière du Groupe. Depuis 2006, cette Charte est soumise chaque année à la signature des responsables financiers et de leurs équipes.

Cette Charte promeut l'application des règles suivantes : agir honnêtement, avec intégrité et éviter les conflits d'intérêt, assurer une information exacte, complète et objective, respecter toute règle, publique ou privée, à laquelle le Groupe est soumis, agir de bonne foi sans déformer un fait matériel ou laisser son jugement être influencé, respecter la confidentialité de l'information, partager et maintenir des connaissances et compétences appropriées, promouvoir une attitude éthique dans son entourage, utiliser et administrer raisonnablement les actifs sous sa supervision, reporter toute violation connue ou présumée de cette Charte.

La Charte Éthique du Groupe et la Charte Éthique Finance sont disponibles sur le site internet de la Société [www.technicolor.com](http://www.technicolor.com) ou sur simple demande auprès de la Société.

Bien que le Groupe ne soit plus sujet aux exigences "SOX" suite au retrait de la cote sur le NYSE et la fin de l'enregistrement auprès de la SEC (comme décrit précédemment), la Charte Éthique Finance a été maintenue en 2010 et devrait être maintenue dans les années à venir.

### LA DIRECTION DU GROUPE ET LES PROCESSUS DE DÉCISION

Au 31 décembre 2010, la Direction du Groupe était organisée autour de quatre instances principales :

- le Comité Exécutif ;
- le Comité de Direction ;
- le réseau de management (*Senior Leadership Team*) ;
- les responsables de pays (*Technicolor Country Head*).

Placé sous l'autorité du Directeur Général du Groupe, le Comité Exécutif est composé de sept membres. Il est constitué des Directeurs exécutifs et des Directeurs en charge des principales divisions opérationnelles et des principales fonctions centrales (Finance, Ressources Humaines, Secrétariat Général, etc.). Le Comité se réunit toutes les semaines ou deux semaines pour examiner à la fois la performance financière (ventes, résultat opérationnel et flux de trésorerie) des différentes activités par rapport au budget, les développements stratégiques et les principaux événements de la vie du Groupe (contrats commerciaux, partenariats, investissements, etc.).

Le Comité de Direction a été créé en 2010. Il comprend des membres du Comité Exécutif ainsi que des cadres représentant les principales fonctions et divisions du Groupe. Sa responsabilité est de garantir la réalisation des objectifs du Groupe et de promouvoir le leadership à travers le Groupe. Il se réunit tous les mois.

Le réseau de management (*Senior Leadership Team*), dont les membres reflètent la diversité du Groupe en termes d'organisation et d'activité, agit en tant que levier opérationnel du Comité de Direction. Il accueille tous les Vice-Présidents Sénior, lesquels sont nommés par le Directeur Général, qui, avec les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction, forment un groupe de leaders de près de 50 personnes. Il a également pour mission d'être un forum de qualité visant à présenter de nouvelles idées, et à nourrir les débats et la communication au sein du Groupe. Ce réseau se réunit au moins deux fois par an.

Ensemble, ces trois instances de management permettent d'assurer un processus de décision rapide et réactif, et des mises en œuvre efficaces.

Dans la plupart des pays où opère Technicolor, des cadres ont été nommés responsables de pays (*Technicolor Country Head*). Leur première priorité est de promouvoir une approche unifiée auprès des salariés, des clients locaux et des fonctions de support. Ils sont aussi en charge des efforts de représentation du Groupe localement. Ils font partie du réseau de management.

Le Groupe tient des revues trimestrielles pour chacune des divisions. Ces revues (*Quarterly Business Reviews*) ont pour objet l'analyse de la performance des activités, le suivi de l'avancement de chacun des programmes, l'analyse d'un ensemble d'indicateurs clés de performance ainsi que la discussion de tout sujet opérationnel qui nécessiterait d'être porté à l'attention du management. Ces programmes couvrent, en particulier, les aspects clients, l'introduction de nouveaux produits, la performance opérationnelle, la transformation, la gestion de la réduction des coûts ou encore les programmes de développement en matière de Ressources Humaines.

Enfin, afin de gérer et d'optimiser au mieux l'allocation de ressources à travers l'organisation, un Comité d'investissement a été mis en place en 2010. Le Comité d'investissement regroupe le Directeur Général, des Directeurs exécutifs et le Secrétaire Général. Le Comité d'investissement valide les décisions portant sur les investissements et engagements financiers (opportunités commerciales, achats d'immobilisations, restructuration, fusions-acquisitions, cessions, etc.). Le Comité d'investissement s'assure que les décisions d'investissement du Groupe sont conformes aux règles de Gouvernance établies par le Conseil d'administration, et aux obligations liées aux accords sur la dette. Le Comité d'investissement constitue un point clé des procédures de contrôle interne du Groupe. Il se réunit toutes les semaines.

### 7.1.3 L'audit interne

Le département audit interne du Groupe présente les conclusions de ses audits à la Direction du Groupe. Le Comité d'audit revoit et approuve le plan d'audit deux fois par an et est informé des principaux résultats des audits. L'audit interne apporte une assistance méthodologique dans le processus de gestion des risques.

L'audit interne du Groupe comprend environ 12 auditeurs situés sur trois sites clés du Groupe (Issy-les-Moulineaux en France, Indianapolis et Burbank aux États-Unis).

### 7.1.4 Les procédures de sécurité informatique

Le Directeur Informatique Groupe dirige le département des systèmes d'information organisé autour d'une équipe dédiée à chacun des segments (Services Entertainment, Distribution Numérique et Technologie) et d'équipes qui supportent les fonctions informatiques de services partagés et les outils utilisés par l'ensemble de l'organisation (outils des fonctions Corporate, services et outils Corporate, infrastructure globale), et assurent la protection des actifs informatiques (standards et bonnes pratiques, processus de gestion de projet et de portefeuille de projets, etc.).

Le département des systèmes d'information a développé et appliqué un ensemble de règles et de procédures d'usage concernant le développement et la gestion des applications et de l'infrastructure. Ces règles et procédures définissent les bonnes pratiques en matière de mise en place de stratégie informatique, de sélection et d'utilisation d'outils, d'accès aux données, programmes et outils informatiques, de la gestion de projet et

### GESTION DES RISQUES

En 2005, un projet mondial d'évaluation des risques d'entreprise (*Enterprise Risk Assessment*, ci-après « ERA ») a été lancé par la Direction du Groupe. L'objectif de ce processus ERA est d'identifier, d'évaluer, de valider, et de surveiller les risques qui pourraient impacter la réussite des objectifs du Groupe à court-terme et à long-terme.

Le processus d'évaluation mondiale des risques permet d'identifier les risques opérationnels, qui sont notamment répertoriés dans la section 1.3 « Facteurs de risques » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risque » du présent Rapport Annuel. Une fois cette évaluation faite, le Groupe passe alors de l'étape d'identification des risques à celle du management des risques. Le processus de management des risques consiste à identifier qui est en charge de l'élaboration et du suivi du plan d'action pour gérer le risque et comment en suivre l'évolution.

En 2009, suite à la réorientation stratégique du Groupe et aux changements de management, l'approche concernant la gestion des risques a été revue. De ce fait, l'identification et l'évaluation des risques sont désormais menées par le Comité Exécutif pour l'ensemble du Groupe. En 2010, des responsables ont été nommés en charge des principaux risques à l'échelle du Groupe. Ces responsables sont soit des membres du Comité Exécutif, soit des personnes sous leur responsabilité. Leur rôle est d'analyser les risques et de mettre en place des plans d'action pour les gérer.

Le processus d'évaluation des risques fait l'objet de rapports présentés au Comité Exécutif et au Comité d'audit. Il implique le département d'audit interne du Groupe.

L'audit interne intervient dans les domaines suivants : processus opérationnels, audits financiers, processus financiers transversaux ou locaux, revue de projets ou de contrats significatifs, audits de conformité, missions de suivi des audits déjà réalisés. En 2010, l'audit interne a réalisé 37 missions d'audit (contre 43 en 2009) intervenant, sur les bases d'une approche par les risques, sur l'ensemble des segments et des fonctions centrales du Groupe.

de portefeuille de projets, et de garantie de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de ces actifs. Elles font l'objet d'une revue interne et d'une mise à jour annuelles.

Dans ce cadre général, le niveau de protection du Groupe a continué à s'améliorer en 2010 notamment grâce à :

- la mise en place d'un outil de gestion d'actifs pour tous les équipements hardware et software ;
- le démarrage d'un projet de déploiement d'un outil pour la gestion des identités et des accès aux systèmes d'information de l'ensemble du Groupe ;
- la mise en place de processus et de contrôles standardisés pour répondre aux exigences en matière de sécurité, liées à la protection du contenu et de la propriété intellectuelle, de la part de la MPAA

(*Motion Picture Association of America*) et certains clients. Ces processus et contrôles ont été implémentés avec succès dans les entités américaines de services DVD et sont en cours de déploiement en Europe et en Asie-Pacifique ;

- l'installation d'un logiciel d'encryptage de disque dur sur les ordinateurs portables des salariés les plus exposés ;
- l'amélioration et le déploiement continus d'un ensemble minimum de règles de sécurité informatique et de bonnes pratiques de gestion du risque en matière de sécurité informatique ;
- la poursuite de la mise en place des processus d'encadrement des projets et des outils communs de reporting ;

- le déploiement d'un référentiel des règles et procédures informatiques et de leur processus de communication à destination de l'ensemble des employés ;
- le déploiement de procédures relatives à l'achat et l'utilisation de téléphones portables et de tablettes électroniques ;
- le lancement d'un programme de conservation des documents informatiques ;
- la poursuite des Comités de suivi de projet permettant aux équipes chargées de la sécurité informatique de suivre la gestion des risques liés à la sécurité par la mise en place de solutions adaptées.

## 7.1.5 La sécurité des personnes, des actifs et de la Propriété intellectuelle

Vu l'importance des enjeux de sécurité et de sûreté de ses employés, de ses actifs et de la Propriété intellectuelle du Groupe ainsi que celle confiée par ses clients, Technicolor a recruté fin 2009 un Directeur Sûreté Groupe (CSO) pour superviser toutes les activités liées à la sécurité. Le CSO coordonne une équipe de professionnels de la sécurité venant des segments et des fonctions centrales.

L'équipe a pour mission de s'assurer que les priorités de management du risque sont identifiées et de mettre en œuvre les règles et procédures correspondantes. Ces priorités portent sur l'élévation du niveau de sensibilisation à la sécurité à travers le Groupe ainsi que sur la mise en place de processus de réponse aux incidents, de gestion de crise et de continuité des activités. Le CSO est sous la responsabilité du Directeur exécutif en charge des Ressources Humaines.

Le CSO est chargé de mettre sur pied la convergence de la sécurité physique et celle des systèmes d'information, et de porter assistance au Comité d'Éthique dans l'accomplissement de son mandat. À ce titre, il participe activement aux audits - enquêtes internes -, investigations nécessaires pour lutter contre les fraudes et les situations à risque.

Au-delà du travail sur la continuité des activités, la sécurité peut être un avantage concurrentiel pour Technicolor. Pour ce faire, l'équipe Sécurité Groupe peut rencontrer les responsables en charge de la sécurité chez ses clients afin de partager les bonnes pratiques et d'assurer la protection des différents contenus confiés à Technicolor par ses clients.

## 7.1.6 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne relatif à la publication des informations comptables et financières repose sur l'organisation du Contrôle de Gestion et l'ensemble des procédures et des contrôles financiers (processus budgétaire, reporting mensuel comptable et de gestion et élaboration des prévisions, reporting trimestriel de revue de performance financière et opérationnelle) ainsi que sur l'audit interne et le département de la comptabilité du Groupe, qui regroupe les équipes en charge de l'application du référentiel et des principes comptables, et les centres de services partagés.

Sous l'autorité du Directeur Financier, les équipes en charge sont responsables :

- de l'établissement des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux de la Société ;
- de la préparation du budget et du suivi de son exécution à travers le reporting mensuel de gestion et de performance ;
- de la mise en place des principes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe et de leurs mises à jour lors de changements de normes.

L'organisation financière du Groupe suit son organisation opérationnelle, basée sur trois segments (Services Entertainment, Distribution Numérique et Technologie) regroupant onze divisions, elles-mêmes organisées en plusieurs activités. Un segment additionnel (regroupant Fonctions Centrales du Groupe et Autres activités) vient compléter cette organisation. Chacune de ces divisions et activités est sous la responsabilité d'un contrôleur, assisté d'une équipe de contrôle de gestion, en charge du budget, du reporting et de l'analyse de la performance et de la préparation des prévisions. La comptabilisation des opérations au sein des entités légales est, pour la plus grande partie, effectuée par deux centres internes de services partagés. Les équipes comptables travaillent en appliquant le référentiel et les principes comptables du Groupe, tout en restant en liaison, par l'intermédiaire de contrats de services, avec l'organisation du Contrôle de Gestion.

### 7.1.6.1 LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le processus budgétaire est décliné pour l'ensemble des segments et divisions du Groupe.

Les principales étapes du processus budgétaire sont les suivantes :

- en septembre et octobre, élaboration par chaque entité d'un budget pour chaque trimestre de l'année suivante, sur la base d'analyses et de projections de marché, et revue de tendances : structure de coûts, analyse de la base clients, besoins fournisseurs et investissements. Cela inclut également les principales initiatives stratégiques et leur impact financier sur le budget (et au-delà) et une analyse de risques et d'opportunités ;
- en novembre et décembre, revue et approbation par la Direction Générale des propositions de plans d'actions et de budgets consolidés au niveau des divisions ;
- approbation du budget par le Conseil d'administration au plus tard en début d'année suivante ;
- division du budget en périodes mensuelles qui servent de référence pour le reporting mensuel du Groupe.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont calculés par division et font l'objet d'une analyse et d'un suivi mensuel.

#### 7.1.6.2 LA REVUE DE PERFORMANCE FINANCIÈRE ET OPÉRATIONNELLE

L'organisation du Contrôle de Gestion revoit la performance financière du Groupe de façon périodique :

- tous les mois :
  - le reporting de la performance est géré par l'organisation du Contrôle de Gestion et une revue détaillée effectuée lors de la clôture des états financiers (analyse des écarts par rapport au budget et à l'année précédente) est présentée à la Direction Générale,
  - élaboration par chaque division des prévisions pour le trimestre en cours et le trimestre à suivre et présentation également à la direction générale ;
- tous les trimestres :
  - reporting de la performance opérationnelle via une revue d'activité (revue des principaux indicateurs de mesure de la performance, des risques et opportunités, des données de marché et de la concurrence, analyse du portefeuille de clients, revue des programmes stratégiques) avec la direction générale et clôture des états financiers,
  - élaboration au début de chaque trimestre, par chaque division des prévisions pour le trimestre en cours et les trois trimestres suivants (portant sur les principaux indicateurs du compte de résultat tels que les ventes, l'EBITDA ajusté ainsi que les éléments du cash flow opérationnel). Ces prévisions sont consolidées et présentées à la Direction Générale.

#### 7.1.6.3 LE REPORTING COMPTABLE ET DE GESTION ET LES TRAVAUX DE CLÔTURE

Les données comptables et financières sont consolidées dans un outil de reporting géré sous l'application Magnitude.

À la fin de chaque mois, les entités du Groupe reportent leurs chiffres dans cet outil. L'outil de reporting du Groupe utilise un plan de comptes régulièrement mis à jour. Les principaux soldes comptables et financiers consolidés au niveau du Groupe sont analysés par l'équipe du contrôle de gestion et sont revus par le Comité Exécutif du Groupe.

Le processus de clôture des comptes semestriels et annuels se déroule en deux temps. La première étape consiste en une revue préclôture (*hard close*) réalisée en mai et octobre. Elle est déclenchée par l'envoi d'instructions préparées par la Direction Comptable du Groupe. Des procédures définissent les contrôles et les opérations qui doivent être effectués au niveau de l'entité (entrées dans les livres comptables, réconciliations...) et les personnes habilitées à les accomplir.

Cette étape s'accompagne d'une première série de travaux menés par les Commissaires aux Comptes, réalisée d'abord à l'échelon local dans la majorité des entités légales du Groupe, puis au niveau du Groupe. Cette préclôture permet d'identifier les points les plus complexes, qui, le cas échéant, sont portés à la connaissance de l'équipe de direction.

La deuxième étape se déroule en juillet et en janvier/février et permet de finaliser les comptes semestriels et annuels en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

À l'issue de chaque mois, une présentation des résultats du Groupe (mois et trimestre en cours) est réalisée à l'intention du Comité Exécutif. En outre, à l'issue de chaque clôture trimestrielle une présentation des résultats trimestriels (et le cas échéant semestriels ou annuels) est réalisée à l'intention du Comité d'audit. Cette présentation est également adressée aux membres du Conseil d'administration.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont définis dans un jeu de documents intitulés *Technical Accounting Principles and Methods*, qui est disponible sur le site Intranet et qui est communiqué à l'ensemble de la fonction financière du Groupe. Ces documents couvrent notamment les actifs corporels et incorporels, les stocks, les provisions, les transactions intra-Groupe, les acquisitions.

À ces documents s'ajoutent des procédures que les comptables et contrôleurs de gestion doivent respecter en matière d'achats, de gestion des stocks, de ventes, de paie, de trésorerie ou d'impôts.

#### 7.1.6.4 L'ÉLABORATION DE LA DOCUMENTATION FINANCIÈRE

La documentation financière est préparée conjointement par la Direction Financière et le Secrétariat Général en charge de la Direction Juridique. Elle est établie sur la base des informations reportées dans le cadre du processus annuel de reporting et de consolidation comptable et sur la base d'autres données opérationnelles et de marché centralisées spécifiquement pour l'élaboration du Rapport Annuel.

L'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle fait l'objet d'une revue par le Comité d'audit du Groupe et le Conseil d'administration.

Avant publication, cette information fait également l'objet d'une revue par des membres de l'équipe de direction et des responsables de la direction financière et du département juridique.



## 7.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PORTANT SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Technicolor SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

### AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense, le 30 mars 2011

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Isabelle Allen

Grégoire Menou

Courbevoie, le 30 mars 2011

Mazars

Jean-Louis Simon

Simon Beillevaire

## 7.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 7.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires

**KPMG Audit – Département de KPMG SA**  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex  
Représenté par Isabelle Allen et Grégoire Menou

**Mazars**  
61, rue Henri Régault – Tour Exaltis  
92400 Courbevoie  
Représenté par Jean-Louis Simon et Simon Beillevaire.

#### DATE DE DÉBUT DU PREMIER MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG Audit : 2006.

Mazars : 1985.

#### DURÉE ET DATE D'EXPIRATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG Audit : nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2006 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Mazars : renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 juin 2010 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### 7.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants

**SCP Cabinet Jean-Claude André et Autres**  
Les Hauts de Villiers  
2 bis, rue de Villiers  
92309 Levallois-Perret Cedex

**M. Patrick de Cambourg**  
1, rue André Colledébœuf  
75016 Paris

#### DURÉE ET DATE D'EXPIRATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

SCP Cabinet Jean-Claude André et Autres : nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2006 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

M. Patrick de Cambourg : renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 juin 2010 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## 7.4 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Mazars		KPMG	
	2010	2009	2010	2009
<b>PRESTATIONS D'AUDIT <sup>(1)</sup></b>	<b>3 682</b>	<b>3 407</b>	<b>3 659</b>	<b>6 068</b>
Technicolor SA	1 430	1 363	1 367	1 688
Filiales	2 252	2 044	2 292	4 380
<b>AUTRES PRESTATIONS LIÉES À LA MISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <sup>(2)</sup></b>	<b>164</b>	<b>62</b>	<b>124</b>	<b>84</b>
Technicolor SA	3	-	-	-
Filiales	161	62	124	84
<b>CONSULTATIONS FISCALES <sup>(3)</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>84</b>	<b>260</b>
Technicolor SA	-	-	-	-
Filiales	-	-	84	260
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>-</b>
Technicolor SA	-	-	-	-
Filiales	-	-	8	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 846</b>	<b>3 469</b>	<b>3 875</b>	<b>6 412</b>

(1) Les prestations d'audit intègrent l'ensemble des prestations facturées par les Commissaires aux Comptes au titre de l'audit des états financiers annuels consolidés et des prestations fournies par ces auditeurs dans le cadre des obligations légales ou réglementaires ou des engagements du Groupe, comprenant notamment la revue des états financiers intermédiaires et les audits des états financiers de la Société et de ses filiales.

(2) Les autres prestations liées à la mission des Commissaires aux Comptes, correspondent par exemple aux audits des états financiers dans le cadre de cessions ou d'acquisitions et autres attestations.

(3) Les consultations fiscales représentent l'ensemble des services facturés au titre du respect de la réglementation fiscale et des conseils en fiscalité prodigués dans le cadre de transactions réelles ou envisagées, du traitement des salariés expatriés ou des analyses sur les prix de transfert.



# 8

## Attestation des personnes responsables

8.1	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	156
8.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	156

## 8.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Frédéric Rose, Directeur Général de Technicolor.

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion intégré au présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, figurant en page 262 du présent document ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexes aux comptes consolidés suivantes :

- Les notes 1.2 et 3.1 qui présentent l'incidence de la restructuration financière ainsi que les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes.
- Les notes 2.2 et 2.3 relatives aux nouvelles normes d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et à l'interprétation IFRIC 19 « Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres » qui a été appliquée par anticipation par la société au 1<sup>er</sup> janvier 2010. »

Le rapport sur les comptes annuels pour le même exercice figurant en page 291 du présent document de référence ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 2 de l'annexe aux comptes annuels qui présentent l'incidence de la restructuration financière ainsi que les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes. »

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, figurant en page 299 du document de référence de l'exercice 2009 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2010 sous le n° D. 10-0193 et inclus par référence dans le présent document ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés qui présentent notamment la situation de votre société au regard de la procédure de sauvegarde et de sa restructuration financière. »

Le rapport sur les comptes annuels pour le même exercice figurant en page 326 du document de référence de l'exercice 2009 ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 2 des notes annexes aux comptes annuels qui présentent notamment la situation de votre société au regard de la procédure de sauvegarde et de sa restructuration financière. »

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, figurant en page 299 du document de référence de l'exercice 2008 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2009 sous le n° D. 09-387 et inclus par référence dans le présent document ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »

Le rapport sur les comptes annuels pour le même exercice figurant en page 326 du document de référence de l'exercice 2008 ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 des notes annexes aux comptes annuels sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »

Les informations financières historiques présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Le Directeur Général de Technicolor,  
Frédéric Rose

## 8.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Stéphane Rougeot, Directeur Financier de Technicolor  
1-5, rue Jeanne d'Arc - 92130 Issy-les-Moulineaux France  
Tél. : 01 41 86 50 00 – Fax : 01 41 86 56 22

# États financiers

9.1	COMPTES CONSOLIDÉS 2010 DE TECHNICOLOR	158	9.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX DE TECHNICOLOR SA	269
9.1.1	Compte de résultat consolidé	158	9.6	RÉSULTATS SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE	290
9.1.2	État du résultat global consolidé	159	9.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	291
9.1.3	État de la situation financière consolidée	160	9.8	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010	293
9.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	162			
9.1.5	Variation des capitaux propres consolidés	163			
9.2	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2010	165			
9.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	262			
9.4	COMPTES SOCIAUX DE TECHNICOLOR SA	265			
9.4.1	Compte de résultat	265			
9.4.2	Bilan	266			
9.4.3	Variations des capitaux propres	268			

## 9.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2010 DE TECHNICOLOR

## 9.1.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	note	Exercice clos le 31 décembre		
		2010	2009 <sup>(1)</sup>	2008 <sup>(1)</sup>
<b>ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>				
Chiffre d'affaires		3 574	3 619	4 192
Coût de l'activité		(2 795)	(2 804)	(3 422)
<b>MARGE BRUTE</b>		<b>779</b>	<b>815</b>	<b>770</b>
Frais commerciaux et administratifs	(7)	(397)	(404)	(482)
Frais de recherche et développement	(8)	(148)	(155)	(171)
Coûts de restructuration	(29)	(41)	(41)	(166)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(9)	(183)	(128)	(700)
Autres produits (charges)	(7)	28	12	(25)
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT CHARGES FINANCIÈRES NETTES ET IMPÔTS</b>		<b>38</b>	<b>99</b>	<b>(774)</b>
Produits d'intérêts	(10)	6	8	16
Charges d'intérêts	(10)	(145)	(51)	(89)
Gain provenant de la restructuration de la dette au 26 mai 2010	(10)	381	-	-
Autres produits (charges) financiers nets	(10)	(126)	(25)	(301)
<b>CHARGES FINANCIÈRES NETTES</b>		<b>116</b>	<b>(68)</b>	<b>(374)</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	(15)	-	-	(4)
Impôt sur les résultats	(11)	2	(35)	(105)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>156</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 257)</b>
<b>ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>				
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(12)	(225)	(338)	(676)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(69)</b>	<b>(342)</b>	<b>(1 933)</b>
■ Résultat net attribuable aux actionnaires de Technicolor SA		(69)	(342)	(1 930)
■ Résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-	(3)

(en euros, sauf le nombre d'actions)	note	Exercice clos le 31 décembre		
		2010	2009 <sup>(2)</sup>	2008 <sup>(2)</sup>
Nombre moyen d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites) <sup>(1)</sup>	(23)	104 817 755	26 308 997	26 294 015
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	(33)			
■ de base		1,3	(0,2)	(48,4)
■ dilué		1,0	(0,2)	(48,4)
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>				
■ de base		(2,1)	(12,8)	(25,7)
■ dilué		(1,5)	(12,8)	(25,7)
<b>RÉSULTAT NET TOTAL PAR ACTION <sup>(3)</sup></b>				
■ de base <sup>(2)</sup>		(0,8)	(13,0)	(74,1)
■ dilué <sup>(2)</sup>		(0,5)	(13,0)	(74,1)

(1) Voir la note 4 « Réconciliation avec les états financiers consolidés publiés au 31 décembre 2009 ».

(2) Le nombre d'actions à fin décembre 2009 et 2008 a été ajusté pour tenir compte du regroupement d'actions qui a été opéré le 15 juillet 2010.

(3) Le règlement des créances d'intérêts aux porteurs des titres super subordonnés (voir note 23.2) même s'il n'a pas eu d'impact sur le résultat net consolidé, est déduit du résultat dans le cadre du calcul du résultat par action.

Les annexes de la page 165 à 261 font partie intégrante des états financiers consolidés.



## 9.1.2 État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	note	Exercice clos le 31 décembre		
		2010	2009	2008
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>		<b>(69)</b>	<b>(342)</b>	<b>(1 933)</b>
Gains et pertes actuariels <sup>(1)</sup>	(28)	(2)	(38)	(20)
Gains / (pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente :				
■ Variations de juste valeur de la période	(17)	-	18	(141)
■ Impacts des reclassements en résultat liés aux cessions d'actifs financiers disponibles à la vente		(18)	-	-
Gains / (pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie :				
■ Sur les instruments de couverture de trésorerie avant que les transactions couvertes n'affectent le résultat	(23)	-	6	15
■ Impacts des reclassements en résultat quand les transactions couvertes impactent le résultat	(23)	(6)	(15)	(4)
Écarts de conversion				
■ Écarts de conversion de la période		(46)	48	(74)
■ Impacts des reclassements en résultat liés à la cession ou à la liquidation d'activités à l'étranger <sup>(2)</sup>		41	(2)	3
Effet impôt <sup>(3)</sup>		-	-	1
<b>TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>(31)</b>	<b>17</b>	<b>(220)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>		<b>(100)</b>	<b>(325)</b>	<b>(2 153)</b>
Attribuable aux :				
■ Actionnaires de Technicolor SA		(100)	(326)	(2 146)
■ Participations ne donnant pas le contrôle		-	1	(7)

(1) Inclut (2) millions d'euros liés aux activités destinées à être cédées au 31 décembre 2010 contre (2) millions d'euros au 31 décembre 2009.

(2) Inclut 41 millions d'euros liés aux activités destinées à être cédées au 31 décembre 2010 contre 2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(3) Il n'y a pas d'effet d'impôt significatif compte tenu de la position fiscale déficitaire du Groupe.

Les annexes de la page 165 à 261 font partie intégrante des états financiers consolidés.

### 9.1.3 État de la situation financière consolidée

(en millions d'euros)	note	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>ACTIF</b>				
<b>Actifs non courants</b>				
Immobilisations corporelles	(13)	430	431	541
Écarts d'acquisition	(14)	644	746	926
Immobilisations incorporelles	(14)	512	456	673
Titres des sociétés mises en équivalence	(15)	12	7	7
Actifs financiers disponibles à la vente	(17)	4	42	52
Instruments financiers dérivés	(25)	6	-	-
Avances sur contrats clients et remises payées d'avance	(18)	73	60	131
Impôts différés actifs	(11)	488	426	515
Créance d'impôt		48	20	21
Autres actifs non courants	(21)	63	37	41
Trésorerie mise en nantissement	(22)	19	13	-
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>2 299</b>	<b>2 238</b>	<b>2 907</b>
<b>Actifs courants</b>				
Stocks et en-cours	(19)	153	97	270
Clients et effets à recevoir	(20)	666	555	968
Comptes courants avec les sociétés liées		4	5	4
Instruments financiers dérivés	(25)	-	7	85
Créance d'impôt		17	15	32
Autres actifs courants	(21)	318	316	485
Trésorerie mise en nantissement	(22)	55	82	38
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(22)	332	569	769
Actifs destinés à être cédés	(12)	90	436	33
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>		<b>1 635</b>	<b>2 082</b>	<b>2 684</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 934</b>	<b>4 320</b>	<b>5 591</b>

Les annexes de la page 165 à 261 font partie intégrante des états financiers consolidés.

<i>(en millions d'euros)</i>	note	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>				
<b>Capitaux propres</b>	(23)			
Capital social (174 846 625 actions au 31 décembre 2010 de valeur nominale 1 €)		175	1 012	1 012
Actions propres		(156)	(156)	(159)
Primes d'émission		641	1 643	1 643
Titres super subordonnés		500	500	500
Obligations convertibles en actions		278	-	-
Autres réserves		87	112	139
Réserves consolidées		(791)	(3 340)	(2 998)
Écarts de conversion		(231)	(226)	(272)
<b>CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE TECHNICOLOR SA</b>		<b>503</b>	<b>(455)</b>	<b>(135)</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		2	2	1
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>505</b>	<b>(453)</b>	<b>(134)</b>
<b>Dettes non courantes</b>				
Dettes financières	(26)	1 278	16	22
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(28)	332	310	332
Provisions pour restructurations	(29)	7	16	17
Autres provisions	(29)	97	92	103
Impôts différés passifs	(11)	193	198	284
Autres dettes non courantes	(31)	131	60	45
<b>TOTAL DETTES NON COURANTES</b>		<b>2 038</b>	<b>692</b>	<b>803</b>
<b>Dettes courantes</b>				
Dettes financières	(26)	47	2 727	2 862
Instruments dérivés	(25)	-	4	46
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(28)	46	60	71
Provisions pour restructurations	(29)	49	48	115
Autres provisions	(29)	69	68	102
Fournisseurs et effets à payer		528	435	968
Provisions pour dettes sociales		158	128	155
Dettes d'impôt courant		17	7	32
Autres dettes courantes	(31)	374	345	548
Dettes liées à l'acquisition de filiales	(32)	-	2	1
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	(12)	103	257	22
<b>TOTAL DETTES COURANTES</b>		<b>1 391</b>	<b>4 081</b>	<b>4 922</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 429</b>	<b>4 773</b>	<b>5 725</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>3 934</b>	<b>4 320</b>	<b>5 591</b>

Les annexes de la page 165 à 261 font partie intégrante des états financiers consolidés.

## 9.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	note	Exercice clos le 31 décembre		
		2010	2009	2008
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>(69)</b>	<b>(342)</b>	<b>(1 933)</b>
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</b>		<b>(225)</b>	<b>(338)</b>	<b>(676)</b>
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>156</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 257)</b>
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>				
Amortissements d'actifs <sup>(1)</sup>		284	273	466
Pertes de valeur d'actifs <sup>(2)</sup>		184	129	745
Variation nette des provisions		(22)	(80)	94
(Gains) / pertes sur cessions d'actifs		(31)	(13)	(1)
(Produits) et charges d'intérêts	(10)	139	43	56
Gain provenant de la restructuration de la dette au 26 mai 2010	(10)	(381)	-	-
Autres (dont impôts)		39	42	186
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	(35)	(93)	(117)	(337)
<b>Flux de trésorerie provenant de / (utilisés par) les activités opérationnelles</b>		<b>275</b>	<b>273</b>	<b>(48)</b>
Intérêts payés		(138)	(51)	(70)
Intérêts reçus		4	8	5
Impôts payés sur les résultats		(21)	(35)	(30)
<b>Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies</b>		<b>120</b>	<b>195</b>	<b>(143)</b>
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(12.4)	(55)	(97)	(175)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (I)</b>		<b>65</b>	<b>98</b>	<b>(318)</b>
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise	(35)	(4)	(5)	(14)
Produit de cession net de titres de participations		37	23	5
Acquisition d'immobilisations corporelles		(135)	(121)	(167)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		11	17	3
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés		(41)	(45)	(69)
Trésorerie mise en nantissement	(22)	(7)	(58)	(35)
Remboursement de trésorerie mise en nantissement	(22)	41	3	-
Prêts remboursés par / (accordés à) des tiers		(1)	(8)	(3)
<b>Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies</b>		<b>(99)</b>	<b>(194)</b>	<b>(280)</b>
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(12.4)	(5)	(34)	(71)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT (II)</b>		<b>(104)</b>	<b>(228)</b>	<b>(351)</b>
Augmentation de capital	(23)	203	-	-
Rachat d'actions propres et autres opérations sur fonds propres		-	-	1
Remboursement d'obligations convertibles		-	-	(367)
Augmentation des dettes financières	(26)	4	3	1 611
Remboursement des dettes financières	(26)	(338)	(50)	(338)
Frais payés en relation avec la restructuration de la dette et du capital du Groupe	(35)	(51)	(27)	-
Remboursement des créances d'intérêts aux porteurs de TSS	(23)	(25)	-	-
Dividendes et distributions versés aux actionnaires	(23)	-	-	(29)
<b>Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies</b>		<b>(207)</b>	<b>(74)</b>	<b>878</b>
Flux de trésorerie de financement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(12.4)	(2)	(1)	(8)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT (III)</b>		<b>(209)</b>	<b>(75)</b>	<b>870</b>
<b>AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE (I+II+III)</b>		<b>(248)</b>	<b>(205)</b>	<b>201</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture de la période</b>		<b>569</b>	<b>769</b>	<b>572</b>
Effet des variations de change sur la trésorerie		11	5	(4)
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE</b>		<b>332</b>	<b>569</b>	<b>769</b>

(1) Dont 2 millions d'euros de dépréciation de titres non cotés en 2010, 7 millions d'euros de dépréciation de titres non cotés en 2009 et 151 millions d'euros de dépréciation des titres Videocon Industries en 2008 (note 17).

(2) Dont 1 million d'euros en 2010, 2 millions d'euros en 2009 et 45 millions d'euros en 2008 de dépréciation d'actifs liés principalement aux plans de restructurations (note 29).

Les annexes de la page 165 à 261 font partie intégrante des états financiers consolidés.

## 9.1.5 Variation des capitaux propres consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Attribuable aux actionnaires de Technicolor SA							Écarts de conver- sion	Capitaux propres part Groupe	Partici- pation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
	Capital social	Actions propres	Primes d'émission	ORA	Émission de titres	Autres réserves	Réserves conso- lidées				
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008</b>	<b>1 012</b>	<b>(154)</b>	<b>1 539</b>	-	<b>500</b>	<b>282</b>	<b>(932)</b>	<b>(202)</b>	<b>2 045</b>	<b>10</b>	<b>2 055</b>
<b>Variations 2008</b>											
Total résultat global enregistré dans les capitaux propres <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	-	(146)	-	(70)	(216)	(4)	(220)
Résultat net 2008	-	-	-	-	-	-	(1 930)	-	(1 930)	(3)	(1 933)
<b>TOTAL RÉSULTAT GLOBAL 2008</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(146)</b>	<b>(1 930)</b>	<b>(70)</b>	<b>(2 146)</b>	<b>(7)</b>	<b>(2 153)</b>
Dividendes relatifs aux titres super subordonnés	-	-	-	-	-	-	(29)	-	(29)	-	(29)
Effet impôt sur les dividendes des titres super subordonnés	-	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)	-	(2)
Actions propres											
■ achetées et vendues (montant net)	-	(5)	-	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)
■ impôts différés sur actions propres cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cession d'intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2)	(2)
Autres mouvements	-	-	104	-	-	-	(105)	-	(1)	-	(1)
Stock-options accordées aux employés (note 30)	-	-	-	-	-	3	-	-	3	-	3
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2008</b>	<b>1 012</b>	<b>(159)</b>	<b>1 643</b>	<b>-</b>	<b>500</b>	<b>139</b>	<b>(2 998)</b>	<b>(272)</b>	<b>(135)</b>	<b>1</b>	<b>(134)</b>
<b>Variations 2009</b>											
Total résultat global enregistré dans les capitaux propres <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	-	(29)	-	45	16	1	17
Résultat net 2009	-	-	-	-	-	-	(342)	-	(342)	-	(342)
<b>TOTAL RÉSULTAT GLOBAL 2009</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(29)</b>	<b>(342)</b>	<b>45</b>	<b>(326)</b>	<b>1</b>	<b>(325)</b>
Actions propres											
■ achetées et vendues (montant net)	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	1
■ impôts différés sur actions propres cédées	-	2	-	-	-	-	-	-	2	-	2
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1
Stock-options accordées aux employés (note 30)	-	-	-	-	-	2	-	-	2	-	2
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2009</b>	<b>1 012</b>	<b>(156)</b>	<b>1 643</b>	<b>-</b>	<b>500</b>	<b>112</b>	<b>(3 340)</b>	<b>(226)</b>	<b>(455)</b>	<b>2</b>	<b>(453)</b>

(en millions d'euros)	Attribuable aux actionnaires de Technicolor SA							Écart de conversion	Capitaux propres part Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
	Capital social	Actions propres	Primes d'émission	ORA	Émission de titres	Autres réserves	Réserves consolidées				
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2009</b>	<b>1 012</b>	<b>(156)</b>	<b>1 643</b>	<b>-</b>	<b>500</b>	<b>112</b>	<b>(3 340)</b>	<b>(226)</b>	<b>(455)</b>	<b>2</b>	<b>(453)</b>
<b>Variations 2010</b>											
Total résultat global enregistré dans les capitaux propres (*)	-	-	-	-	-	(26)	-	(5)	(31)	-	(31)
Résultat net 2010	-	-	-	-	-	-	(69)	-	(69)	-	(69)
<b>TOTAL RÉSULTAT GLOBAL 2010</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(26)</b>	<b>(69)</b>	<b>(5)</b>	<b>(100)</b>	<b>-</b>	<b>(100)</b>
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions	(985)	-	(1 643)	-	-	-	2 628	-	-	-	-
Augmentation du capital par émission de 526 608 781 actions nouvelles en mai 2010	53	-	295	-	-	-	-	-	348	-	348
Augmentation du capital lié au remboursement des DPN	50	-	163	-	-	-	-	-	213	-	213
Déduction des frais liés à l'augmentation de capital	-	-	(9)	-	-	-	-	-	(9)	-	(9)
Résultat généré par la conversion de la dette en instruments de capitaux propres (**)	-	-	(20)	(100)	-	-	-	-	(120)	-	(120)
Émission des obligations remboursables en actions (ORA)	-	-	-	638	-	-	-	-	638	-	638
ORA converties en capitaux propres	45	-	204	(249)	-	-	-	-	-	-	-
Déduction des frais liés à l'émission des ORA	-	-	-	(17)	-	-	-	-	(17)	-	(17)
Effet impôt sur les frais d'émission (augmentation de capital et ORA) (***)	-	-	8	6	-	-	-	-	14	-	14
Paiement des créances d'intérêts aux porteurs de TSS	-	-	-	-	-	-	(25)	-	(25)	-	(25)
Effet impôt sur le paiement de créances d'intérêt aux porteurs de TSS (***)	-	-	-	-	-	-	12	-	12	-	12
Autres effets impôts sur les capitaux propres (***)	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	2
Stock-options accordées aux employés (note 30)	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>175</b>	<b>(156)</b>	<b>641</b>	<b>278</b>	<b>500</b>	<b>87</b>	<b>(791)</b>	<b>(231)</b>	<b>503</b>	<b>2</b>	<b>505</b>

(\*) Le détail de l'état du résultat global est présenté ci-dessus.

(\*\*) Pour plus d'informations, se référer aux notes 1.2, 3.9 et 23.1.

(\*\*\*) Compte tenu de l'activation totale des pertes reportables de l'intégration fiscale française, 28 millions d'euros d'impôts différés actifs ont été reconnus au titre des frais d'émission relatifs à l'augmentation de capital et à l'émission des ORA, sur le paiement des créances d'intérêt au profit des porteurs de TSS et sur les actions propres (voir note 11).

Les annexes de la page 165 à 261 font partie intégrante des états financiers.

## 9.2 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2010

NOTE 1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	166	NOTE 21	AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS	212
NOTE 2	DESCRIPTION DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE	168	NOTE 22	TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE MISE EN NANTISSEMENT	213
NOTE 3	PRINCIPES COMPTABLES DU GROUPE SUJETS À ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	180	NOTE 23	CAPITAUX PROPRES	213
NOTE 4	RÉCONCILIATION AVEC LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PUBLIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009	182	NOTE 24	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	216
NOTE 5	ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	185	NOTE 25	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	217
NOTE 6	INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	186	NOTE 26	DETTES FINANCIÈRES	219
NOTE 7	FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS ET AUTRES PRODUITS (CHARGES)	191	NOTE 27	INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ	225
NOTE 8	FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	191	NOTE 28	PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS	236
NOTE 9	PERTES DE VALEUR NETTES SUR ACTIFS NON COURANT OPÉRATIONNELS	192	NOTE 29	PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS ET AUTRES PROVISIONS	242
NOTE 10	CHARGES FINANCIÈRES NETTES	193	NOTE 30	PAIEMENTS SUR LA BASE D' ACTIONS	243
NOTE 11	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	193	NOTE 31	AUTRES DETTES COURANTES ET NON COURANTES	246
NOTE 12	ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION	197	NOTE 32	DETTES LIÉES À L'ACQUISITION DE SOCIÉTÉS	247
NOTE 13	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	202	NOTE 33	RÉSULTAT PAR ACTION	247
NOTE 14	ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	204	NOTE 34	FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS	248
NOTE 15	TITRES DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	209	NOTE 35	ACQUISITIONS, CESSIIONS ET AUTRES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE PRÉSENTÉES DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	249
NOTE 16	PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES	210	NOTE 36	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS	250
NOTE 17	AUTRES TITRES DE PARTICIPATION ET ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	211	NOTE 37	RISQUES ET LITIGES	253
NOTE 18	AVANCES SUR CONTRATS CLIENTS ET REMISES PAYÉES D'AVANCE	211	NOTE 38	RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	258
NOTE 19	STOCKS ET EN-COURS	212	NOTE 39	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	259
NOTE 20	CLIENTS ET EFFETS À RECEVOIR	212	NOTE 40	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	260

## NOTE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### 1.1 Informations générales

Technicolor propose une large gamme de technologies vidéos, de systèmes et de produits ainsi que des services pour les professionnels de l'industrie du *Media & Entertainment*.

En 2010, les activités du Groupe ont été organisées autour de trois principaux segments : Technologie, Services Entertainment et Distribution Numérique (nouveau segment regroupant l'ancienne activité Distribution de Contenu Numérique, auparavant au sein de l'activité Service Entertainment, avec celle de Connect). L'ensemble des activités résiduelles (principalement les autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres ».

Conformément à la seizième résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2010, la dénomination sociale de la Société a été changée de Thomson à Technicolor.

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « groupe Technicolor », « le Groupe » et « Technicolor » définissent Technicolor SA et ses filiales consolidées. « Technicolor SA » ou la « Société » définissent la société mère du groupe Technicolor.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Technicolor SA le 28 février 2011. Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir en juin 2011.

### 1.2 Principaux événements de la période

#### PROCESSUS DE RESTRUCTURATION DE LA DETTE FINANCIÈRE

Le 30 novembre 2009, le Tribunal de Commerce de Nanterre a ouvert au bénéfice de Technicolor, une procédure de sauvegarde, sur base des modalités définies dans l'accord de restructuration signé avec ses créanciers « seniors » le 24 juillet 2009.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a approuvé le 27 janvier 2010 les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde. Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde après avoir vérifié qu'il protégeait les intérêts de tous les créanciers et offrait « une possibilité sérieuse pour l'entreprise d'être sauvagée ».

Par ailleurs, la Société avait déposé le 16 décembre 2009 devant les tribunaux compétents de l'État de New York une demande de reconnaissance des effets de la sauvegarde sur le territoire des États-Unis sur le fondement du chapitre 15 du *Federal Bankruptcy Code*. Le 28 juin 2010, la requête a été abandonnée : aucun élément nouveau n'étant intervenu dans la procédure de Chapitre 15 à l'exception de la demande d'un sursis provisoire et de reconnaissance, suite à une demande de la Société. La procédure de chapitre 15 a été formellement clôturée par le Tribunal de New York.

Le Plan de Sauvegarde s'impose désormais à tous les créanciers de Technicolor SA.

Un appel contre le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre a été formé par certains porteurs de Titres Super Subordonnés (« TSS ») devant la Cour d'appel de Versailles le 23 février 2010. L'appel demandait l'annulation des décisions de l'Assemblée Unique des Obligataires du 22 décembre 2009 et la réouverture de la procédure de sauvegarde ou à défaut sa modification dans un sens plus favorable pour les porteurs de TSS ou éventuellement le traitement du cas des porteurs de TSS en dehors du Plan de Sauvegarde.

Le 18 Novembre 2010, la Cour d'appel de Versailles a rejeté les demandes des porteurs de TSS et confirmé la régularité du Plan de Sauvegarde de Technicolor. Cependant, les porteurs de TSS ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt de la Cour d'appel de Versailles le 14 février 2011 (voir note 37 pour plus d'information).

Dans la mesure où ce recours intenté par les porteurs de TSS n'était pas suspensif des décisions du Tribunal de Nanterre, Technicolor avait mis en place le Plan de Sauvegarde en mai 2010 en réalisant les opérations suivantes :

- conversion de la dette senior à hauteur d'un montant de 1,3 milliard d'euros en valeurs mobilières émises par la Société au moyen :
  - d'une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles d'un montant de 348 millions d'euros (prime d'émission incluse) dont 203 millions d'euros souscrits par les porteurs de droit préférentiel de souscription et utilisés pour rembourser la dette (voir note 23),
  - de l'émission d'obligations remboursables en actions de la Société (les ORA) réservée aux créanciers seniors, pour un montant de 638 millions d'euros,
  - de l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées « Disposal Proceeds Notes » (les DPN) réservée aux créanciers seniors à hauteur d'un montant de 299 millions d'euros aux taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde (309 millions d'euros aux taux de change du 26 mai 2010) remboursés respectivement par le paiement de 48 millions d'euros et de 52 millions d'euros (y compris les intérêts) en espèces le 26 mai 2010 et le 31 décembre 2010 et par l'émission de 50 millions d'actions nouvelles le 31 décembre 2010;
- conclusion d'un nouveau crédit bancaire et l'émission d'obligations nouvelles (la nouvelle dette renégociée) qui ont permis de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant de 1,6 milliard d'euros, et dont les principales caractéristiques sont décrites dans la note 26 ;
- règlement des créances d'intérêts des porteurs de TSS à l'égard de la Société au moyen d'un versement en numéraire d'un montant de 25 millions d'euros (éteignant définitivement lesdites créances). Pour de plus amples informations, voir note 23.

Le processus de restructuration de la dette de Technicolor a été finalisé le 26 mai 2010.



L'impact final de la restructuration de la dette sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 est décrit ci-après :

Dette Restructurée au 26 mai 2010 (*)	Dette au 26 mai 2010 (1)	Dette convertie en capital (2)	DPN (3)	Dette renégociée (4)
<b>Dette éteinte/convertie</b>	<b>2 918</b>	<b>1 016</b>	<b>309</b>	<b>1 593</b>
Remboursement des DPN le 26 mai 2010		-	48	-
<b>Dette renégociée à la juste valeur au 26 mai 2010</b>			<b>259</b>	<b>1 364</b>
<i>Instruments de capitaux propres émis :</i>				
Instruments de capitaux propres en échange de la dette : comptabilisation initiale à la juste valeur (avant frais d'émission)		663	-	-
Instruments de capitaux propres émis sur exercice des droits préférentiels de souscription (5) : à la valeur nominale (avant frais d'émission)		203	-	-
<b>Impact sur le compte de résultat le 26 mai 2010</b>		<b>150</b>	<b>2</b>	<b>229</b>
Impact du taux effectif et de l'effet de change		-	-	(31)
<b>Gain au 31 décembre 2010 (voir note 26.3 b)</b>		<b>150</b>	<b>2</b>	<b>198</b>

(\*) L'allocation de la valeur comptable de la dette éteinte entre la partie éteinte par émission de capitaux propres et celle éteinte par une nouvelle dette a été déterminée en se basant sur l'accord de restructuration financière signé le 24 juillet 2009 avec la majorité des créanciers.

(1) Montant de la Dette Restructurée au taux de change du 26 mai 2010 avant mise en œuvre de la restructuration.

(2) Conformément à IFRIC 19, l'impact de 150 millions d'euros correspond à la différence entre la valeur comptable de la dette éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres, incluant 30 millions d'euros de gain de change provenant de la différence de conversion de la dette éteinte aux taux de change prévus dans le Plan de Sauvegarde et sa valorisation aux taux de change du 26 mai 2010. Le Plan de Sauvegarde prévoyait un taux de 1 € = 1,3 \$ US et 1 € = 0,9091 £ pour procéder à l'extinction de la dette en devises étrangères (voir notes 3.9 et 23).

(3) Les DPN incluent 10 millions d'euros d'impact de change provenant de la différence entre les taux de change prévus dans le Plan de Sauvegarde décrits ci-dessus et les taux de change du 26 mai 2010.

(4) Conformément à IAS 39-43, impact de la comptabilisation initiale de la nouvelle dette à sa juste valeur : 198 millions d'euros au taux de clôture du 31 décembre 2010 (voir notes 3.9 et 26). La dette initialement reconnue augmente ensuite selon la méthode du taux effectif.

(5) Conformément au Plan de Sauvegarde, les montants en espèces issus de l'exercice du droit préférentiel de souscription ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette.

Le 31 décembre 2010, en application du Plan de Sauvegarde, les obligations suivantes ont été converties en actions nouvelles :

- 313 890 656 ORA de la tranche I d'un montant de 313 866 278 d'euros y compris les intérêts capitalisés ont été convertis en 45 196 744 actions nouvellement émises (au cours de change fixe suivant : 1 €/1,3 \$ US et 1,1 €/1 £ pour les ORA en devises (voir note 23) ;
- 212 750 000 euros de DPN (*Disposal Proceeds Notes*) ont été convertis en 50 000 000 actions nouvellement émises correspondant au montant maximum de l'augmentation de capital possible (voir les notes 23 et 26). Les DPN initialement émises (309 millions d'euros au 26 mai 2010 avant intérêts) ont été partiellement remboursées en trésorerie (48 millions d'euros le 26 mai 2010 et 52 millions d'euros à l'échéance le 31 décembre 2010, dont 4 millions d'euros d'intérêts).

## REGROUPEMENT D' ACTIONS

Le 15 juillet 2010, un regroupement d'actions au ratio d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes a été effectué (voir note 23.1). Tous les chiffres et montants par action dans les états financiers et les notes aux états financiers ont été ajustés rétrospectivement.

## CESSION DES ACTIVITÉS NON STRATÉGIQUES

A fin décembre 2010, Technicolor avait pratiquement finalisé la vente de ses activités non stratégiques composées de :

- Grass Valley qui fournissait les créateurs de contenus et les distributeurs avec des systèmes et équipements vidéo. Grass Valley a été divisé en trois activités (Grass Valley Broadcast, Transmission et Têtes de Réseaux). Grass Valley Broadcast (la principale activité de Grass Valley) a été vendue à Francisco Partners le 31 décembre 2010. Une offre ferme a été reçue fin décembre 2010 pour l'activité Transmission et la vente devrait se finaliser au cours du premier semestre 2011. L'activité Têtes de Réseaux devrait également être vendue avant la fin du premier semestre 2011 suite à une offre reçue en début d'année.
- Convergent et Screenvision US ont été vendus au cours de l'année 2010 (voir note 5).
- Les offres d'achat reçues de la part des acheteurs potentiels de PRN (Premier Retail Networks) n'ont pas rempli des conditions satisfaisantes pour le Groupe. Compte tenu d'un certain nombre de facteurs dont l'amélioration des performances de PRN en 2010, de l'amélioration du marché publicitaire, de l'accroissement de la demande et du potentiel de ce marché, tels qu'ils sont apparus trimestre après trimestre, le Groupe estime qu'une plus grande valeur peut être créée en développant l'activité de PRN. En conséquence, le Groupe a décidé de mettre fin à la vente de PRN et a reclassé cette activité dans les activités poursuivies dans le périmètre des activités Services Entertainment.

## 1.3 Principaux changements comptables

Technicolor a choisi d'appliquer par anticipation IFRIC 19. L'application anticipée de cette interprétation dans les comptes consolidés s'est traduite par la reconnaissance d'un produit financier non monétaire de 150 millions d'euros présenté en résultat des activités poursuivies. Ce produit corres-

pond à la différence entre la valeur comptable de la dette éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres remis aux créanciers le 26 mai 2010.

L'impact de ce gain sur le résultat par action est le suivant :

- résultat de base : 1,4 € ;
- résultat dilué : 1 €.

## NOTE 2 DESCRIPTION DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

### 2.1 Principes d'élaboration

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis sur la base d'une continuité d'exploitation (voir la note 3.1 pour plus d'informations) et conformément aux normes comptables internationales (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2010 et approuvées par l'Union européenne au 28 février 2011 et conformément aux normes comptables internationales (IFRS) publiées par l'IASB et en vigueur au 31 décembre 2010.

Les normes comptables internationales approuvées par l'Union européenne sont disponibles sur le site suivant : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm).

Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers consolidés du Groupe l'année précédente à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### 2.2 Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Nouvelles normes ou interprétations	Principales dispositions	Principaux impacts sur les états financiers consolidés 2010
IFRS 2, Paiement sur la base d'actions (amendement) - Transactions intra-groupes dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie	Cet amendement clarifie la comptabilisation des transactions intragroupes dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie et la façon dont la filiale d'un groupe doit comptabiliser, dans ses états financiers individuels, certains accords dont le paiement est fondé sur des actions.	L'application de cet amendement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés.
IFRS 3 révisé, Regroupement d'entreprises et IAS 27 révisé, États financiers consolidés et individuels	Les normes révisées apportent de nombreux changements significatifs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une utilisation accrue de la juste valeur ;</li> <li>■ insistent sur l'importance économique du changement de contrôle. Elles introduisent la nécessité de procéder au recalcul d'une participation à la juste valeur au moment où le contrôle est acquis ou perdu et de reconnaître directement en capitaux propres l'impact de toutes les transactions entre les actionnaires majoritaires et minoritaires n'impliquant pas une perte de contrôle ; et</li> <li>■ insistent sur ce qui est donné au vendeur pour l'acquisition plutôt que sur le coût total qui est dépensé pour réaliser l'acquisition. Les coûts de transaction, les changements de valeur des paiements conditionnels, l'arrêt de contrats préexistants, les paiements sur la base d'actions et les éléments similaires vont généralement être comptabilisés séparément des regroupements d'entreprise et affecteront généralement le résultat.</li> </ul>	L'application de cette révision d'IFRS 3 et d'IAS 27 depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés.
Améliorations des IFRS 2009	L'IASB a publié les améliorations annuelles qu'il a apportées à douze de ses normes, sous la forme d'amendements dans le cadre de son processus annuel d'amélioration des normes.	L'application de ces amendements depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe, excepté pour la norme IAS 36 (voir note 14.3)
IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - Éléments couverts éligibles (amendement)	Cet amendement clarifie deux problématiques liées à la comptabilité de couverture : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'inflation sur un élément financier couvert ;</li> <li>■ l'existence d'un risque unilatéral sur un élément couvert.</li> </ul>	Aucun.

Nouvelles normes ou interprétations	Principales dispositions	Principaux impacts sur les états financiers consolidés 2010
IFRIC 17, Distribution en nature aux actionnaires	IFRIC 17 clarifie qu'une entité doit évaluer le dividende à verser à la juste valeur des actifs nets à distribuer et qu'elle doit comptabiliser toute différence, le cas échéant, entre la valeur comptable des actifs distribués et la valeur comptable du dividende à verser, dans le compte de résultat.	Aucun.
IFRIC 18, Transferts d'actifs des clients	IFRIC 18 donne des indications supplémentaires sur la comptabilisation des actifs transférés à des clients.	Aucun.
IFRS 1, Première adoption des IFRS (IFRS 1 restructurée)	IFRS 1 restructurée a été réorganisée afin de faciliter son utilisation et les modifications qui y seront apportées à l'avenir. La version restructurée d'IFRS 1 retire également quelques instructions estimées obsolètes concernant la première adoption des normes et introduit des changements de formulation mineurs.	Aucun.

## 2.3 Normes, amendements et interprétations non encore entrés en vigueur et qui ont été appliqués par anticipation par Technicolor

Nouvelles normes ou interprétations	Principales dispositions	Principaux impacts sur les états financiers 2010
IFRIC 19, Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres	<p>IFRIC 19 clarifie que lorsqu'une entité renégocie les termes d'une dette financière avec son créancier et que ce créancier accepte des actions de l'entité ou un autre instrument de capitaux propres pour éteindre en totalité ou partiellement cette dette financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments de capitaux propres émis pour ce créancier font partie du montant payé pour éteindre la dette financière ;</li> <li>■ les instruments de capitaux propres émis sont mesurés à leur juste valeur. Si leur juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, les instruments de capitaux propres doivent être mesurés pour refléter la juste valeur de la dette financière éteinte ;</li> <li>■ la différence entre la valeur comptable de la dette financière éteinte et l'évaluation initiale des instruments de capitaux propres émis est comptabilisée dans le résultat de la période de l'entité.</li> </ul>	Technicolor a choisi d'appliquer par anticipation IFRIC 19. L'application anticipée de cette interprétation dans les comptes consolidés s'est traduite par la reconnaissance d'un produit financier sans impact trésorerie de 150 millions d'euros correspondant à la différence entre la valeur nominale de la dette éteinte par le processus de restructuration et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis en contrepartie le 26 mai 2010. (voir notes 1.2, 3.9, 8 et 23).

## 2.4 Normes, amendements et interprétations non encore entrés en vigueur et qui n'ont pas été appliqués par anticipation par Technicolor

Nouvelles normes	Date d'application	Principales dispositions
IFRS 9, Instruments financiers – Classification et Évaluation	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013	IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant les différentes règles d'IAS 39. Cette approche est basée sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers (son <i>business model</i> ) et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachées aux actifs financiers. IFRS 9 prescrit également une seule méthode de dépréciation, remplaçant les différentes méthodes définies par IAS 39.
Améliorations des IFRS 2010 (mai 2010)	Diverses dates d'application dont les plus tôt sont au 1 <sup>er</sup> janvier 2011.	L'IASB a publié des améliorations annuelles qu'il a apportées dans le cadre de son processus annuel d'amélioration des normes.
IAS 24, information relative aux parties liées – redéfinition d'une partie liée.	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2011	La norme révisée exemptera partiellement les parties liées gouvernementales et donnera une nouvelle définition de la partie liée.
IAS 32, Instruments financiers : présentation – Amendements relatifs au classement des émissions de droits	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> février 2010	Cet amendement a pour objectif d'apporter des précisions sur la manière de comptabiliser certains droits lorsque les instruments émis sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'émetteur. Cet amendement prévoit, si certaines conditions sont remplies, que ces instruments sont des capitaux propres quelle que soit la monnaie dans laquelle leur prix d'exercice est libellé.
Nouvelles interprétations	Date d'application	Principales dispositions
IFRIC 14, Paiements anticipés des exigences de financement minimal (amendement)	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Cet amendement s'applique dans des circonstances limitées lorsqu'une entité est soumise aux exigences de financement minimal et effectue un paiement anticipé au titre des contributions destinées à satisfaire ces exigences. Cet amendement permet ainsi à une entité de comptabiliser un tel versement anticipé comme un actif.

Les impacts des projets de normes ou d'interprétations actuellement en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont pas été anticipés dans ces états financiers consolidés et ne peuvent être raisonnablement estimés à ce jour.

## 2.5 Principales options comptables retenues par Technicolor pour la préparation du bilan d'ouverture IFRS à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2004)

La norme IFRS 1, Première adoption des IFRS prévoit un certain nombre d'exemptions possibles lors de l'établissement des premiers états financiers consolidés IFRS. Le Groupe a choisi d'appliquer les principales options suivantes proposées par IFRS 1 :

- Regroupements d'entreprises  
Le Groupe avait choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les regroupements d'entreprises survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Écarts de conversion  
Le Groupe avait opté pour le reclassement en « réserves consolidées » au 1<sup>er</sup> janvier 2004 des écarts de conversion cumulés relatifs à la conversion des comptes des filiales étrangères, après prise en compte des retraitements IFRS sur les capitaux propres d'ouverture. Le montant des écarts de conversion est donc ramené à zéro à cette date. En cas de cession ultérieure de ces filiales, le résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs

au 1<sup>er</sup> janvier 2004 mais prendra en compte les écarts de conversion générés à partir de cette date.

### ■ Paiements en actions et assimilés

Le Groupe avait choisi d'appliquer IFRS 2 aux seuls instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2004.

## 2.6 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en euro. Tous les chiffres présentés sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche, sauf indication contraire.

## 2.7 Principes d'évaluation

Les informations IFRS présentées dans ces états financiers consolidés ont été élaborées selon le principe du coût historique avec quelques exceptions pour différents actifs et passifs pour lesquels des dispositions spécifiques prévues par les IFRS ont été appliquées, notamment concernant les actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur, les instruments financiers dérivés et les actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat et la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif financier à sa juste valeur.

## 2.8 Utilisation d'estimations

La préparation des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés de l'actif et du passif, ainsi que les montants des charges et produits enregistrés durant l'année dans les comptes consolidés.

La Direction revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances. Les principaux sujets pour lesquels la Direction a été conduite à réaliser des estimations sont détaillés dans la note 3.

## 2.9 Positions comptables retenues par le Groupe en l'absence de dispositions spécifiques prévues par les normes IFRS

Ces positions comptables sont liées à des problématiques en cours d'analyse par l'IFRIC ou l'IASB. En l'absence de norme ou d'interprétation applicable aux situations décrites ci-dessous, la Direction du Groupe a utilisé son jugement pour définir et appliquer les positions comptables les plus pertinentes. Ces positions qui sont basées sur le jugement du Groupe sont les suivantes :

### COENTREPRISES

La comptabilisation des gains et pertes résultants de l'apport d'actifs non monétaires à des sociétés sous contrôle conjoint n'est pas traité précisément par les textes IFRS actuels. L'IASB a examiné récemment la cohérence entre IAS 27R (États financiers consolidés et individuels) et SIC 13 (Entités contrôlées conjointement - Apports non monétaires par des co-entrepreneurs). Pour le moment le Groupe applique les dispositions de IFRS 3R et d'IAS 27R et ne limite pas la reconnaissance des gains et pertes à la seule part réalisée avec les autres co-entrepreneurs mais reconnaît 100 % des gains et pertes sur la contribution et valorise l'acquisition dans la co-entreprise à la juste valeur.

## 2.10 Méthode et périmètre de consolidation

### (a) Filiales

Toutes les sociétés qui sont contrôlées par le Groupe (y compris les entités *ad hoc*), c'est-à-dire dans lesquelles le Groupe a le pouvoir de décider des politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir les bénéfices des activités, sont des filiales du Groupe et sont intégrées globalement. Le contrôle est présumé exister dès lors que le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote d'une société (sont pris en compte les droits de vote existants et les droits de votes potentiels immédiatement exerçables) et qu'il n'y a aucun autre actionnaire qui détient un droit significatif lui permettant d'exercer un veto ou de bloquer les décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle prises par le Groupe. Les entités *ad hoc* qui sont contrôlées sont également

consolidées par intégration globale, quelle que soit leur forme juridique, quand bien même le Groupe ne détient aucun titre dans ces entités.

### (b) Entreprises associées

Une entreprise associée est une société sur laquelle le Groupe exerce une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions liées aux politiques opérationnelle et financière de l'entreprise sans détenir ni le contrôle exclusif, ni le contrôle conjoint sur ces politiques. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'écart d'acquisition lié à ces sociétés est inclus dans la valeur comptable de la participation.

### (c) Coentreprises

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel le Groupe et d'autres partenaires s'entendent pour mener une activité économique dans le cadre d'un contrôle conjoint. Les participations dans de telles sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la consolidation proportionnelle : les actifs, passifs, charges et produits sont consolidés proportionnellement à la part du Groupe dans la société.

## 2.11 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs, les passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise qui satisfont aux critères IFRS de reconnaissance sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs disponibles à la vente ou destinés à être cédés qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de cession.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspondait jusqu'au 31 décembre 2009 :

- à la juste valeur, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise ; et
- au montant des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

L'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans les actifs nets acquis évalués à leur juste valeur était comptabilisé en écart d'acquisition.

Les ajustements des justes valeurs des actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises comptabilisés initialement sur la base de valeurs provisoires (du fait de travaux d'évaluation externe en cours ou d'analyses complémentaires restant à mener), sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils surviennent dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, ces ajustements sont comptabilisés conformément à IAS 8 s'ils correspondent à des corrections d'erreur.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise sont évaluées sur la base de leur quote-part dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la norme IFRS3 révisée (Regroupement d'entreprises) et la norme IAS 27 révisée (États financiers consolidés et individuels) ont amené cinq changements majeurs :

- les frais d'acquisition sont passés en charges ;

- comptabilisation d'un écart d'acquisition reconnu à la date de prise du contrôle et qui n'est plus ajusté après la période d'évaluation ;
- acquisition par étapes : Les participations précédemment détenues et qui ne donnaient pas le contrôle sont revalorisées à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les compléments de prix non déterminés à la date du regroupement sont généralement des passifs impactant le compte de résultat ;
- les impacts des cessions ou acquisitions complémentaires de titres avec les participations ne donnant pas le contrôle qui sont sans incidence sur le contrôle, sont constatés en capitaux propres.

## 2.12 Conversion des états financiers exprimés en devises

Les états financiers de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe sont convertis selon les méthodes suivantes :

- les actifs et passifs des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ;

Les principaux cours de clôture et cours moyens retenus sont indiqués dans le tableau ci-dessous (présentant une unité de devise étrangère convertie en euros) :

	Taux clôture			Taux moyen		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Dollar US (\$ US)	0,74898	0,69384	0,71081	0,75569	0,71549	0,67861
Livre sterling (GBP)	1,15922	1,11990	1,03099	1,16659	1,11625	1,24276
Dollar canadien (CAD)	0,74999	0,66184	0,58323	0,73140	0,62901	0,63491

Le taux moyen est déterminé en calculant la moyenne des taux de clôture mensuels sur l'année (sauf si la méthode s'avère inappropriée).

## 2.14 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué des amortissements et dépréciations éventuels. L'amortissement est calculé essentiellement selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif, qui est comprise entre 20 et 40 ans pour les constructions et entre 1 et 12 ans pour les installations techniques, matériels et outillages industriels. Pour certaines immobilisations complexes, chaque composant significatif possédant une durée d'utilité ou un mode d'amortissement spécifique est comptabilisé de manière individuelle, amorti sur sa durée d'utilisation propre et fait l'objet d'un suivi spécifique pour les dépenses ultérieures qui lui sont liées.

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés pour la valeur la plus faible entre la valeur actualisée des paiements minimaux futurs et la juste valeur des biens loués. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre leur durée d'utilité et la durée du contrat de location. Les coûts liés à ces biens sont comptabilisés dans le résultat avec les amortissements des autres biens similaires.

## 2.15 Contrats de location

Les contrats de location qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué ont la nature

- les produits et les charges sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits directement dans les autres éléments du résultat global.

## 2.13 Comptabilisation des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture du bilan, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice. Les différences de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat en produit ou perte de change.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change historique en vigueur à la date de transaction.

de contrats de location-financement. L'appréciation de ce transfert est effectuée à partir d'une analyse de plusieurs indicateurs comme (i) le transfert de la propriété du bien à la fin du contrat, (ii) l'existence d'une option incitative en fin de contrat, (iii) le fait que la durée du contrat couvre la majeure partie de la durée de vie du bien ou (iv) que la valeur actualisée des paiements minimaux prévus au contrat représente la quasi-totalité de la juste valeur du bien. Ils donnent lieu à la comptabilisation à l'actif du bien loué et au passif d'une dette financière. À l'inverse, les contrats qui ne sont pas qualifiés de contrats de location-financement ont la nature de contrats de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée des contrats.

L'ensemble des produits reçus de la part du loueur sont comptabilisés en réduction des loyers et répartis de manière linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

## 2.16 Écarts d'acquisition

Jusqu'au 31 décembre 2009, le goodwill était mesuré à son coût, obtenu par différence entre le coût de l'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs.

IFRS 3 révisé et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, spécifie que l'écart d'acquisition est comptabilisé à la date du contrôle et est déterminé à partir de l'écart constaté entre la contrepartie transférée et la part du Groupe dans les actifs nets acquis évalués à leur juste valeur. Pour chaque acquisition, sur option, la part détenue par les participations ne donnant pas le contrôle dans la société acquise est mesurée soit à la juste valeur (donc croissant d'autant l'écart d'acquisition) soit à la quote-part

détenue dans les actifs nets identifiables. Lorsque le contrôle est obtenu, les acquisitions ultérieures de titres ou les cessions sans pertes de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires.

L'écart d'acquisition est présenté dans la devise de la filiale/entreprise associée acquise, comptabilisé à son coût diminué des pertes de valeur éventuelles et converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

## 2.17 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement à des projets de développement immobilisés, à des marques, à des droits d'utilisation de brevets et à des relations contractuelles avec les clients. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Pour les montants significatifs, Technicolor s'appuie sur des évaluateurs indépendants pour déterminer la juste valeur de ces immobilisations incorporelles acquises. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées à leur coût d'acquisition et les immobilisations générées en interne à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat majoré de tous les coûts associés et directement attribuables à l'acquisition et à la mise en service de l'immobilisation. Tous les autres coûts, y compris ceux encourus pour générer certains actifs en interne comme les marques, les listes de clients et autres éléments similaires, sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus. Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité et sont dépréciées en cas de perte de valeur identifiée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Selon la nature et l'utilisation des immobilisations incorporelles, l'amortissement de ces actifs est comptabilisé dans l'un des postes suivants : « Coût de l'activité », « Frais commerciaux et administratifs », « Autres produits (charges) » ou « Frais de recherche et développement ».

### (a) Projets de recherche et développement

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges au moment où elles sont encourues. Les coûts de développement sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, sauf si le projet auquel ils se rapportent satisfait aux conditions de comptabilisation à l'actif d'IAS 38. Les projets de développement comptabilisés à l'actif sont ceux ayant pour objectif le développement de nouveaux procédés ou l'amélioration notable de procédés existants, qui sont considérés comme techniquement viables et dont il est attendu des bénéfices économiques futurs pour le Groupe. Les projets de développement sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements et des dépréciations éventuelles. Ce coût inclut l'ensemble des coûts directs de personnel (y compris les coûts des avantages postérieurs à l'emploi), des coûts des matériaux ainsi que des coûts des prestations externes nécessaires pour le projet de développement considéré. Ils sont amortis sur une durée d'un à cinq ans à compter de la production commerciale des produits liés, sur la base des unités vendues, ou sur la base des unités produites ou selon la méthode linéaire.

### (b) Marques et brevets

Les brevets sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité attendue. Les marques sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéterminée. Elles ne sont donc pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel en application d'IAS 36. A ce stade, les facteurs

importants ayant conduit à apprécier le caractère indéterminé de la durée d'utilité des marques ont été principalement leur positionnement sur le marché en termes de volume d'activité, de présence internationale et de notoriété, ainsi que leur rentabilité à long terme attendue.

Les marques acquises lors de regroupement d'entreprises ont été évaluées sur la base des redevances qui seraient versées pour l'utilisation de celles-ci, si Technicolor n'en était pas propriétaire.

### (c) Relations contractuelles avec les clients

Les relations contractuelles avec les clients qui sont acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont amorties sur la durée d'utilité attendue des relations qui varie entre 8 et 20 ans et qui prend en compte les renouvellements probables des contrats long-terme avec les clients. Les contrats ont généralement une durée comprise entre un et cinq ans. La méthode d'évaluation initiale est généralement réalisée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés correspondants au portefeuille de clientèle à la date d'acquisition.

### (d) Autres immobilisations incorporelles

Ce poste comprend principalement les logiciels acquis ou développés en interne.

## 2.18 Dépréciation des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles

Les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les projets de développement en-cours font l'objet d'un test de dépréciation chaque année en octobre mis à jour en décembre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou au groupe d'UGT qui représente le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne.

Les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie finie font l'objet de test de dépréciation uniquement lorsque, à la date de clôture, des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur a pu être subie. Les principaux indicateurs d'un risque de perte de valeur de ces immobilisations incluent l'existence de changements significatifs dans l'environnement économique des actifs, une baisse importante dans les performances économiques attendues des actifs ou une baisse importante du chiffre d'affaires ou de la part de marché du Groupe.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme le montant le plus élevé de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou du groupe d'actifs testé.

La juste valeur (diminuée du coût de cession) correspond au montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif (ou d'une UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties

bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Elle peut être déterminée en utilisant un prix de marché pour l'actif (ou pour l'UGT) ou en utilisant une méthode basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés établis dans la perspective d'une valeur de marché qui inclut les entrées et les sorties de trésorerie futures estimées susceptibles d'être générées par des restructurations futures ou par l'amélioration ou l'accroissement de la performance de l'actif mais qui exclut les synergies attendues avec d'autres UGT du Groupe.

Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe utilise des estimations des flux futurs de trésorerie avant impôt actualisés, générés par l'actif incluant une valeur terminale le cas échéant. Ces flux sont issus des budgets les plus récents approuvés par le Comité Exécutif du Groupe. Les flux de trésorerie estimés sont actualisés en utilisant un taux de marché long terme avant impôt, qui reflète la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. L'ensemble de la méthodologie et des hypothèses utilisées par le Groupe sont détaillées dans la note 14.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée dans les « Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels » des activités poursuivies ou selon le cas en résultat des activités arrêtées ou en cours de cession ou en coûts de restructuration. Conformément à la norme IAS 36, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

## 2.19 Actifs non courants destinés à être cédés et activités arrêtées ou en cours de cession

### (a) Actifs non courants destinés à être cédés

Les actifs non courants (ou groupe destiné à être cédé) sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont disponibles en vue de leur vente immédiate et que celle-ci est hautement probable. Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme « détenus en vue de la vente » sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Toute réduction de valeur des actifs (ou du groupe destiné à être cédé) à la juste valeur diminuée des coûts de cession est comptabilisée en résultat.

### (b) Activités arrêtées ou en cours de cession

Une activité arrêtée ou en cours de cession est une composante du Groupe dont celui-ci s'est séparé (par sa vente ou d'une autre manière) ou qui est détenue en vue de sa vente. Pour être classées en « Activités arrêtées ou en cours de cession », les activités doivent avoir été arrêtées ou être préalablement classées en « Actifs destinés à être cédés ». L'activité arrêtée ou en cours de cession est clairement distinguée du reste du Groupe, sur le plan opérationnel et pour la communication d'informations financières et représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, fait partie d'un plan de cession ou d'abandon unique et coordonné ou est une filiale acquise exclusivement dans le but de la revente.

Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, une analyse détaillée de ce montant étant donnée dans la note 12. Certains éléments du compte de résultat des exercices précédents ont fait l'objet de reclassements pour présenter sur une ligne distincte le résultat des activités remplissant les critères d'IFRS 5 pour être considérées comme arrêtées ou en cours de cession sur une ligne distincte (voir note 4 concernant ce reclassement). Dans le tableau des flux de trésorerie, les flux liés à ces activités sont présentés de manière séparée des flux des activités poursuivies et détaillés dans la note 12.

Lorsqu'un actif non courant ou un groupe d'actifs non courant ne remplit plus les critères d'actifs détenus en vue de la vente, ils cessent d'être classés dans cette rubrique.

Dans ce cas, ils sont évalués au plus bas entre :

- la valeur comptable avant classification de l'actif (ou groupe d'actif) comme détenu en vue de la vente, ajusté de tout amortissement qui aurait été comptabilisé si l'actif (ou le groupe d'actif) n'avait pas été classé comme détenu en vue de la vente ; et
- sa valeur recouvrable à la date de décision de ne plus vendre. La valeur recouvrable est la valeur la plus haute entre la valeur de marché nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

Tout ajustement de la valeur comptable est inclus dans le compte de résultat des activités poursuivies.

## 2.20 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les coûts de production comprennent les coûts directs de matière première, les coûts de personnel et une partie des frais généraux représentatifs des coûts indirects de production, et excluent les frais généraux administratifs. Le coût des stocks vendus est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré ou la méthode du premier entré - premier sorti, selon la nature du stock concerné. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

## 2.21 Avances sur contrats clients et remises payées d'avance

Dans le cadre normal de ses activités, généralement au sein du segment Services Entertainment, Technicolor accorde à ses clients des avances de trésorerie et des remises payées d'avance. Celles-ci font en général partie d'une relation ou d'un contrat long terme et peuvent prendre des formes variées. Les avances sur contrat clients sont principalement versées aux clients avec lesquels le Groupe possède des contrats de service long terme. Elles sont généralement payées par le Groupe aux clients en contrepartie de différents engagements sur la durée des contrats. Ces contrats donnent au Groupe un droit exclusif de prestation de service sur une zone géographique spécifique et pour une durée contractuelle (en général d'un à cinq ans). Ils comprennent des clauses qui définissent le tarif et les volumes des services à fournir, ainsi que d'autres termes et conditions.

Ces avances sont considérées comme des « actifs non courants », enregistrées en « Avances sur contrats clients et remises payées d'avance » et amorties en déduction du chiffre d'affaires, en fonction des unités produites ou à l'avancement du traitement des films.



## 2.22 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente. Le classement dépend de l'objectif pour lequel les actifs ont été acquis. La Direction du Groupe détermine le classement des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et réévalue cette affectation à chaque arrêté. Les actifs financiers sont reconnus à la date de transaction – moment où le Groupe s'engage pour acheter ou vendre l'actif – à leur juste valeur augmentée des coûts de transactions à l'exception des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, lesquels sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, les frais de transaction liés étant enregistrés en charges.

### (a) Actifs à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Cette catégorie est divisée en deux sous-catégories : les actifs financiers détenus à des fins de transactions et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis principalement en vue d'être vendu à court terme. Les instruments dérivés sont également considérés comme des instruments détenus à des fins de transactions sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture. Les actifs de cette catégorie sont présentés en actifs courants quand ils sont détenus à des fins de transactions, ou s'ils vont être réalisés dans les 12 mois suivant la date de clôture. Les actifs à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat sont évalués par la suite à leur juste valeur et les ajustements de juste valeur liés, y compris les intérêts et les produits de dividendes, sont enregistrés dans le compte de résultat au sein du poste « Autres produits (charges) financiers nets », au cours de la période où ils surviennent.

### (b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont présentés dans les actifs courants au sein du poste « Clients et effets à recevoir », sauf pour ceux dont la maturité est supérieure à 12 mois suivant la date de clôture. Ceux-ci sont classés en actifs non courants. Les prêts et créances sont évalués postérieurement à leur comptabilisation initiale au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### (c) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés dans une autre des catégories d'actifs financiers. Ils sont présentés dans les actifs non courants, sauf si la Direction du Groupe a l'intention de les céder dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les actifs disponibles à la vente du Groupe sont principalement constitués d'actions cotées ainsi que d'investissements dans des sociétés non cotées. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans le résultat global dans les capitaux propres, sauf la partie correspondant aux gains et pertes de change sur les titres monétaires (instruments de dette) dénommés en monnaie étrangère qui est comptabilisée en résultat. Lorsque les titres sont cédés ou dépréciés, les ajustements de juste valeur cumulés dans le résultat global au sein des capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat au sein du poste « Autres produits (charges) financiers nets ».

En 2008, l'investissement financier dans Videocon a été déprécié par contrepartie du compte de résultat dans la mesure où la valeur cotée du titre était significativement inférieure à la valeur comptable depuis plus de 9 mois.

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat. Enfin, les dividendes afférents à un instrument de capitaux propres sont comptabilisés en résultat dès que le droit du Groupe d'en recevoir le paiement est établi.

## Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à celui-ci arrivent à expiration ou ont été transférés ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

## Détermination de la juste valeur

La juste valeur des investissements cotés est basée sur leur cours du jour à la date de clôture. Si le marché d'un actif financier n'est pas actif (ainsi que pour les investissements non cotés), le Groupe détermine la juste valeur en utilisant des techniques d'évaluation. Ces dernières incluent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options, en utilisant au maximum des données du marché et en se fondant aussi peu que possible sur des données internes au Groupe.

## Dépréciation des actifs financiers

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Une baisse importante ou prolongée (plus de 9 mois) de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût constitue également une indication objective de dépréciation. Si une telle indication existe pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – qui correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif précédemment comptabilisée en résultat – est sortie du résultat global des capitaux propres et comptabilisée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente ne font jamais l'objet d'une reprise dans le compte de résultat, sauf si les instruments de capitaux propres sont vendus.

## 2.23 Passifs financiers et instruments de capitaux propres émis par le Groupe

### CLASSEMENT EN DETTES OU EN CAPITAUX PROPRES

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

Les ORA émises dans le cadre du Plan de Sauvegarde ont été classées en capitaux propres car les obligations sont remboursables en un nombre fixe d'actions Technicolor (y compris pour les ORA IIC qui sont remboursables en actions ou en trésorerie à l'initiative du Groupe). Les intérêts sur les ORA sont également remboursables pour un montant fixe d'actions et sont en conséquence classés aussi en capitaux propres.

Les DPN (*Disposal Proceeds Notes*) ont été classées en dettes car ces obligations sont remboursables en trésorerie et en un nombre variable de titres Technicolor. Le montant de trésorerie servant au remboursement est fonction du montant de trésorerie obtenu de la vente des actifs non stratégiques. Le reliquat de DPN est remboursé en un nombre variable d'actions qui dépend du cours moyen pondéré de l'action sur Euronext au cours des 40 derniers jours de bourse se terminant trois jours avant l'échéance du remboursement ou en trésorerie.

## INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

*Titres super subordonnés* – Le 26 septembre 2005, Technicolor a procédé à une émission de titres super subordonnés, à durée indéterminée, pour un montant nominal de 500 millions d'euros. En raison du caractère à durée indéterminée et subordonné de ces titres, ainsi que de la nature optionnelle du coupon, les titres sont enregistrés dans les capitaux propres pour leur valeur nette reçue de 492 millions d'euros (prix d'émission minoré des frais de transaction). Aucun instrument dérivé n'a été identifié car les clauses prévues et détaillées en note 23 sont en dehors du champ de la définition d'un dérivé selon IAS 39 (la clause de changement de contrôle est un événement non financier exclus de la définition d'un dérivé selon IAS 39). Pour plus d'information, voir note 23.4.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du capital du Groupe sont décrits dans les notes 23, 24 et 27.

## INSTRUMENTS COMPOSÉS / HYBRIDES

### (a) Instruments composés / Obligations convertibles

Un instrument composé est un instrument financier qui contient à la fois une composante de passif financier et une composante de capitaux propres. La composante de capitaux propres (option d'échange ou de conversion en actions Technicolor) confère au porteur de l'instrument une option de conversion de l'instrument financier en instrument de capitaux propres de l'entité.

En application d'IAS 32, le Groupe présente séparément dans son bilan les composantes de passif financier et de capitaux propres de ces obligations, conformément à la substance de l'accord contractuel et aux définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres. La composante dette est évaluée sur la base de la juste valeur d'une dette comparable non assortie de la composante capitaux propres associée (la juste valeur est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés au taux du marché pour un instrument similaire sans l'option de conversion). La valeur comptable de l'instrument de capitaux propres représentée par l'option de conversion en actions de Technicolor est ensuite déterminée en déduisant la juste valeur de la dette de la juste valeur de l'instrument financier composé pris dans son ensemble. Les coûts de transaction liés

à l'émission d'un instrument financier composé sont affectés aux composantes passif financier et capitaux propres de l'instrument au prorata de la répartition du produit de l'émission.

### (b) Instruments hybrides (obligations convertibles en dollar US, émises en septembre 2004)

Les options de conversion incorporées dans des obligations convertibles dénommées en devises sont isolées en tant qu'instruments dérivés et remesurées à la juste valeur avec la contrepartie inscrite en résultat à chaque arrêté. Bien que ce type d'instruments ne soit pas explicitement traité par IAS 32, l'IFRIC a conclu en avril 2005 que de telles options ne remplissaient pas la définition d'instruments de capitaux propres dans la mesure où leur dénouement pour un montant fixe de devises pouvait représenter un montant variable de trésorerie (le détenteur peut exercer l'option de recevoir un nombre fixe d'actions par la conversion d'un actif financier dont le montant en euros n'est pas fixe). En septembre 2005, cette décision a été confirmée par l'IASB qui a refusé d'amender IAS 32 pour modifier le traitement des obligations convertibles libellées en devises.

## 2.24 Emprunts

Les emprunts sont évalués initialement à la juste valeur. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée au compte de résultat sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont considérés comme des passifs courants, sauf si le Groupe détient un droit incondicional de différer le remboursement du passif au-delà d'une période de 12 mois après la date de clôture. Pour plus d'information, voir note 26.

## 2.25 Créances clients et dettes fournisseurs

Les créances clients et les dettes fournisseurs font partie des actifs et passifs financiers courants. Ils sont évalués, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à recevoir ou à donner. Cette valeur est en général la valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas matériel entre la date de reconnaissance de l'instrument et sa réalisation (actif) ou son remboursement (passif).

Le Groupe évalue à chaque arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation d'une créance client. Si une telle indication existe, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de la créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Une créance est décomptabilisée lorsqu'elle est cédée sans recours et qu'il est démontré que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages significatifs liés à la propriété de la créance et n'a plus aucune implication continue dans l'actif transféré.

## 2.26 Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments dérivés à des fins de couverture pour, notamment, réduire son exposition au risque de change et de fluctuation des taux d'intérêt. Ces instruments comprennent des accords de swap de taux d'intérêt, de devises, des options de change et des contrats de

change à terme. Lorsque les conditions nécessaires sont remplies, ils sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme des instruments de couverture dans une des trois relations de couverture suivantes :

- une couverture de juste valeur, permettant de couvrir le risque de variation de juste valeur de tout élément d'actif ou de passif ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie, permettant de couvrir le risque de variation de valeur des flux futurs de trésorerie rattachés à des actifs ou passifs futurs ;
- une couverture des investissements nets dans des activités à l'étranger, permettant de couvrir les intérêts du Groupe dans les actifs nets de ces activités.

Les instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de comptabilité de couverture dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- à la date de sa mise en place, il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace, son efficacité peut être mesurée de façon fiable et la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute sa durée.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- Pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité.
- Pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie du résultat global dans les capitaux propres, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de juste valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en résultat global dans les capitaux propres sont repris au compte de résultat au moment où les transactions couvertes impactent le compte de résultat. Le délai moyen entre la mise en place de la couverture et la comptabilisation de son impact en résultat est généralement inférieur à 6 mois, sauf pour l'activité de licences et certaines activités liées à des contrats long terme pour lesquels le délai peut atteindre une année.
- Pour les couvertures d'investissements nets, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie du résultat global dans les capitaux propres. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés précédemment dans les autres éléments du résultat global sont recyclés au compte de résultat au moment où l'investissement est cédé.

Les instruments dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture sont évalués à la juste valeur. Toute variation de juste valeur sur ces instruments est comptabilisée en résultat.

## 2.27 Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie mise en nantissement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les disponibilités en caisse, les dépôts à vue, et les placements à court terme, très liquides dont la maturité d'origine n'excède pas trois mois, c'est-à-dire les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires sont inclus dans les dettes financières courantes au bilan.

La trésorerie mise en nantissement représente les dépôts en trésorerie mis en place afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe.

## 2.28 Actions propres

Les actions propres sont enregistrées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats liés à la cession ou l'annulation de ces actions sont enregistrés directement en capitaux propres.

## 2.29 Coûts liés aux opérations de capital

Les frais externes directement attribuables à des opérations sur les capitaux propres sont comptabilisés en diminution des capitaux propres.

## 2.30 Impôts différés et exigibles

Les impôts différés résultent :

- des différences temporelles entre la base imposable des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan consolidé du Groupe ; et
- des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés reportables.

Le calcul des impôts différés sur l'ensemble des différences temporelles est réalisé par entité (ou groupe d'entités) fiscale en utilisant la méthode du « report variable ».

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf :

- si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition, ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date d'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, lorsque le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable que la différence ne se réalisera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle déductible, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) ; et
- pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur recouvrable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture. Les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

L'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et différé. L'impôt exigible et différé est directement débité ou crédité dans les capitaux propres si l'impôt concerne des éléments qui ont été directement crédités ou débités dans l'état du résultat global ou en capitaux propres, lors du même exercice ou d'un exercice différent. Par ailleurs IAS 12 ne précise pas si les économies d'impôts provenant des pertes reportables doivent se rapporter à la société ayant généré les pertes ou à la société qui les utilisera. Le Groupe a comptabilisé les économies d'impôts futures provenant des pertes reportables des activités cédées dans le résultat des opérations poursuivies, dans la mesure où ces reports déficitaires seront utilisés grâce aux bénéfices taxables futurs des activités poursuivies.

## 2.31 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages au personnel

### (a) Avantages postérieurs à l'emploi

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les contributions versées liées aux plans à contributions définies – c'est-à-dire à des plans de retraite dans lesquels le Groupe paye des contributions fixes et n'a plus aucune obligation juridique ou implicite de payer des contributions complémentaires (par exemple, si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour payer à tous les employés les avantages acquis au cours des exercices passés et en-cours) – sont enregistrées en charges au moment où elles sont dues.

Les autres régimes de retraite sont analysés comme des plans à prestations définies (c'est-à-dire des plans de retraite qui prévoient un montant de prestation qu'un employé recevra lors de sa retraite, généralement basé sur un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, les années d'ancienneté et le salaire) et sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime qui leur sont dédiés.

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations du Groupe est déterminée

à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. L'évaluation est réalisée chaque année par des actuaires indépendants en fonction d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation du personnel, l'évolution des salaires, les taux d'actualisation et les taux de rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en charges financières nettes (voir note 10).

Selon la norme IAS 19 révisée, les gains et pertes actuariels nets cumulés de l'exercice sont comptabilisés immédiatement dans le montant de la provision pour retraite et avantages assimilés en contrepartie d'une imputation dans les « Autres éléments du résultat global » au sein de l'État du Résultat Global (ERG).

Les coûts des services passés provenant d'une modification de plans sont comptabilisés en charges linéairement sur la période moyenne pendant laquelle les droits seront acquis ou comptabilisés immédiatement en charge si les droits sont acquis.

En France, une réforme des retraites a été votée par le Parlement en octobre 2010 qui a principalement eu pour effet de repousser l'âge de la retraite à 62 ans. Le seul impact significatif a porté sur nos plans de départ en préretraites mis en place dans le passé. Cet impact a été comptabilisé immédiatement en charges.

### (b) Autres avantages au personnel à long terme

Les engagements au titre des autres avantages à long terme (médailles du travail) sont également évalués sur la base de méthodes actuarielles. Les écarts actuariels sur ces engagements sont comptabilisés immédiatement en résultat.

## 2.32 Paiement sur la base d'actions

Le Groupe a accordé des options dont certaines sont réglées en instruments de capitaux propres et d'autres en trésorerie. En application d'IFRS 2, l'avantage accordé aux salariés au titre des plans de stock-options, évalué au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération.

Les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres sont évalués à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés. Ils sont comptabilisés comme des charges de personnel, linéairement sur la durée d'acquisition des droits (généralement de 3 à 4 ans), en prenant en compte l'estimation du Groupe du nombre d'options qui seront acquises à la fin de la période d'acquisition. Par ailleurs, pour les plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie, une dette correspondant à la part de biens ou services reçus par le Groupe est comptabilisée pour la juste valeur de ces biens ou services et est recalculée à chaque date de clôture avec les changements de juste valeur enregistrés en contrepartie du compte de résultat. De plus, pour les plans basés sur des conditions de performance hors marché, la probabilité de réaliser la performance est estimée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des instruments, et particulièrement des options attribuées, est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation Black & Scholes, qui prend en compte une réestimation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. La charge comptabilisée est ajustée en conséquence.

## 2.33 Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation est enregistré en « charges financières nettes ».

### PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION

Le Groupe comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'il a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision du Groupe matérialisée avant la date de clôture par :

- l'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et
- l'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.

La provision n'inclut que les dépenses directement liées au plan.

## 2.34 Revenus

Les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, en tenant compte du montant de toute remise commerciale ou rabais sur quantités consentis par l'entreprise, y compris l'amortissement des avances sur contrats clients.

Si le montant du paiement différé est significatif, la juste valeur du revenu correspond à la valeur actualisée des paiements futurs à recevoir.

### (a) Vente de biens

Les ventes de biens sont comptabilisées lors du transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété des biens, qui survient généralement au moment de l'expédition.

### (b) Contrats de service

Le Groupe signe des contrats qui donnent au Groupe un droit exclusif de prestation de service sur une zone géographique spécifique et pour une durée contractuelle (en général de 1 à 5 ans). Ces contrats comprennent des clauses qui définissent le tarif et les volumes des services à fournir, ainsi que d'autres termes et conditions.

Le revenu est comptabilisé lors du transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété, qui survient généralement, selon les termes spécifiques du contrat, au moment de la duplication ou de la livraison.

### (c) Redevances

Les accords de licence prévoient généralement une redevance dont le montant est déterminé à la date de livraison pour chaque produit livré à un tiers par un licencié.

Le montant brut des redevances est déterminé sur une base trimestrielle, conformément au contrat de licence.

### (d) Contrats long terme

Une partie des activités de Grass Valley consiste à définir, suivre, intégrer et développer des systèmes de diffusions. Compte tenu de la nature de cette activité, la date de démarrage du contrat et la date d'achèvement se situent en général dans des périodes différentes. Par conséquent, les produits et les coûts liés à ces contrats sont comptabilisés selon la méthode du pourcentage d'avancement et toute perte probable sur un contrat en cours est immédiatement comptabilisée en charges dès qu'elle est identifiée.

## 2.35 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir des actions du Groupe au cours moyen de marché de la période ou de la période durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent :

- les options d'achat émises, si elles sont dilutives ;
- les instruments émis dans le cadre de plans de stock-option mis en place par la Direction du Groupe, dans la mesure où le cours moyen des actions du Groupe est supérieur aux prix d'exercice ajustés de ces instruments ;
- et les actions dont l'émission est conditionnelle aux obligations remboursables en-cours (DPN et ORA IIC), si elles sont dilutives.

## 2.36 Parties liées

Une partie est liée au Groupe dans les cas suivants :

- directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, la partie (i) contrôle le Groupe, est contrôlée par lui, ou est soumise à un contrôle commun, (ii) détient dans le Groupe une participation qui lui permet d'exercer une influence notable sur elle ;
- la partie est une entreprise associée ;
- la partie est une coentreprise dans laquelle le Groupe est un co-entrepreneur ;
- la partie ou l'un de ses administrateurs fait partie du Conseil d'administration ou du Comité Exécutif du Groupe ou est un des membres proches de la famille de tout individu visé par les situations ci-dessus.

## NOTE 3 PRINCIPES COMPTABLES DU GROUPE SUJETS À ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Les principales règles appliquées par le Groupe sont présentées dans la note 2 ci-dessus. Certains principes utilisés font appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. La Direction base ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes autres hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations. La Direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des comptes consolidés qui nécessitent la mise en œuvre de jugements et d'estimations ayant un impact significatif sur les comptes consolidés en IFRS.

### 3.1 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 février 2011 suivant le principe de continuité d'exploitation.

Les recours intentés contre le jugement ayant arrêté le Plan de Sauvegarde se poursuivent (voir note 37). Ces recours n'étant pas suspensifs, et les appelants n'ayant pas sollicité la suspension de l'exécution provisoire du jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre du 17 février 2010, le Groupe a réalisé les opérations nécessaires à l'exécution du Plan dans le calendrier fixé par celui-ci. Les appelants ont demandé la nullité de l'Assemblée Unique des Obligataires et la réouverture de la procédure de Sauvegarde ; ou alternativement une modification du Plan de Sauvegarde dans un sens plus favorable aux porteurs de TSS ; ou enfin le traitement des porteurs de TSS en dehors de ce plan. Le 18 novembre 2010, la Cour d'appel de Versailles a rejeté la demande des plaignants et a confirmé la validité du Plan de Sauvegarde de Technicolor. Toutefois, certains porteurs de TSS ont fait un pourvoi en cassation le 14 février 2011 contre la décision de la cour d'appel de Versailles. Il y a par conséquent un risque que le Plan de Sauvegarde soit arrêté avec effet rétroactif si (1) la Cour de cassation rejette la décision de la Cour d'appel de Versailles et juge que de son point de vue le Plan de Sauvegarde n'est pas valide ou (2) au cas où la Cour de cassation renvoie l'affaire devant une autre Cour d'appel (Cour d'appel de renvoi) et si cette Cour d'appel se prononce en faveur des porteurs de TSS.

Le Groupe considère qu'il dispose de solides arguments pour contester les demandes des appelants et reste confiant quant à l'issue de cette procédure. Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné les prévisions de trésorerie du Groupe, qui sous-tendent la performance opérationnelle et les analyses de sensibilité présentées en note 14 et estime que le Groupe peut faire face à ses besoins en trésorerie ainsi qu'aux conséquences financières éventuelles des litiges en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2011 au minimum.

Le Conseil d'administration, après avoir examiné ces différents éléments, a estimé que les comptes consolidés devaient être préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

### 3.2 Immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie

Le Groupe comptabilise les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie (principalement les relations contractuelles avec les clients, les logiciels, les projets de développement et certains droits de propriété intellectuelle acquis) dans le poste « Immobilisations incorporelles » et dans le poste « Immobilisations corporelles », les terrains, bâtiments et équipements productifs. Des estimations et hypothèses sont utilisées pour (1) évaluer la durée de vie attendue des actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour (2) constater, le cas échéant, une dépréciation de la valeur au bilan de toutes immobilisations. Les estimations utilisées pour déterminer la durée de vie attendue des immobilisations sont indiquées dans le manuel des principes comptables du Groupe et sont appliquées de façon homogène et systématique par toutes les entités du Groupe.

Pour l'exercice 2010, le Groupe a comptabilisé une charge de 129 millions d'euros liée à l'amortissement des immobilisations corporelles et de 99 millions d'euros pour l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie définie (ces montants excluent la charge d'amortissement comptabilisée dans le résultat des activités cédées ou abandonnées).

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs (voir note 2.18) qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation selon les principes comptables indiqués dans la note 2 ci-dessus. Le calcul de la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs peut requérir l'utilisation par le Groupe d'estimations et principalement la définition des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif et d'un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actualisée de ces flux. La non-réalisation des performances opérationnelles ou flux de trésorerie futurs attendus des actifs pris individuellement ou des groupes d'actifs impacterait la valeur recouvrable déterminée et, par conséquent, pourrait conduire à enregistrer une perte de valeur sur les montants au bilan des actifs concernés.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a procédé à la revue des indicateurs de perte de valeur et a déterminé que certains actifs amortissables et certaines unités génératrices de trésorerie avaient pu perdre de la valeur. Par conséquent, le Groupe a réalisé des tests de dépréciation pour ces actifs ou groupe d'actifs (voir notes 13 et 14). Le montant total de la perte de valeur comptabilisée sur les immobilisations à durée de vie déterminée s'élève en 2010 à 25 millions d'euros, dont 35 millions d'euros concernent les immobilisations corporelles, et 10 millions d'euros impactent les relations contractuelles (25 millions de reprise compensée par 15 millions d'euros de dotation). Ces montants n'incluent pas une dépréciation d'actifs de 1 million d'euros enregistrée dans le cadre de plans de restructuration.

Par conséquent, au 31 décembre 2010, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles à durée de vie définie est de 430 millions d'euros et 304 millions d'euros, respectivement (sans prendre en compte les immobilisations corporelles et incorporelles classées en actifs détenus en vue de la vente).

### 3.3 Test de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée

La valeur dans les comptes consolidés du Groupe des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée est revue annuellement conformément aux principes mentionnés dans la note 2 ci-dessus. Ces tests de dépréciation requièrent l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui sont définies par la Direction du Groupe.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests annuels pour dépréciation constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimation et jugement car la détermination des valeurs recouvrables des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée suppose l'utilisation d'hypothèses qui nécessitent un jugement tel que (1) la détermination des taux d'actualisation nécessaires à l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou les unités génératrices de trésorerie, (2) la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, y compris leur valeur terminale, l'augmentation des chiffres d'affaires liés aux immobilisations testées et la marge opérationnelle attachée pour les périodes futures concernées et le taux de royalties pour les marques. Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs sont décrites dans la note 14.

En complément du test annuel de dépréciation, Technicolor revoit à chaque date d'arrêté certains indicateurs qui pourraient conduire, le cas échéant, à un test de dépréciation complémentaire conformément aux principes comptables mentionnés dans la note 2 ci-dessus.

Les tests de dépréciation réalisés en 2010 ont conduit à constater une perte de valeur de 161 millions d'euros (voir note 9) du fait d'un contexte économique difficile sur ces activités en 2010.

La Direction considère que les hypothèses mises à jour utilisées pour déterminer la croissance du chiffre d'affaires, les valeurs terminales et les taux de royalties sont raisonnables et en ligne avec les informations de marché mises à jour disponibles pour chaque unité de reporting.

Par conséquent, au 31 décembre 2010, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition (sans prendre en compte les écarts d'acquisition classés en actifs détenus en vue de la vente) et celle des marques sont respectivement de 644 millions d'euros et 208 millions d'euros, après dépréciations et pertes de valeur.

### 3.4 Évaluation des activités destinées à être cédées

Les activités destinées à être cédées doivent être évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Afin d'estimer la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ces activités, la Direction du Groupe a recours à des hypothèses et des estimations significatives.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de l'évaluation des activités destinées à être cédées constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimation et jugement car la détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ces activités nécessite (1) de déterminer, sur la base de l'ensemble des faits et circonstances existants, le prix de vente le plus probable et (2) d'estimer le résultat des négociations en cours avec des acheteurs éventuels.

En 2010, le Groupe a revu la valeur de ses activités destinées à être cédées. Cette revue a conduit à comptabiliser une perte de valeur de 17 millions d'euros, impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession (voir notes 12.3 et 14), reflétant les estimations de la Direction.

### 3.5 Impôts différés

Le jugement de la Direction du Groupe est requis pour déterminer les impôts différés actifs et passifs et le niveau de reconnaissance des impôts différés actifs selon les principes décrits dans la note 2 ci-dessus. Lorsqu'une entité spécifique a subi récemment des pertes fiscales, le retour au bénéfice fiscal est supposé improbable, à moins que la reconnaissance d'un impôt différé actif soit justifiée par (1) des pertes qui sont la conséquence de circonstances exceptionnelles et qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir proche et/ou (2) la perspective de gains exceptionnels ou (3) les résultats futurs attendus des contrats long terme. La Direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe.

Compte tenu de la finalisation du processus de restructuration de la dette et de la meilleure visibilité sur les futurs bénéfices imposables en France, les impôts différés actifs relatifs aux pertes reportables françaises, ont été reconnus en intégralité au 31 décembre 2010.

L'impact est de 32 millions d'euros en compte de résultat et 28 millions d'euros en capitaux propres (voir note 11).

Au 31 décembre 2010, un impôt différé passif de 193 millions d'euros et des impôts différés actifs de 488 millions d'euros sont reconnus au bilan, reflétant les estimations de la Direction, sur la capacité de recouvrabilité de ces impôts différés.

### 3.6 Avantages postérieurs à l'emploi

La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés et de la charge liée est dépendante des hypothèses utilisées par les actuaires pour déterminer les valeurs actuarielles des obligations. Ces hypothèses sont décrites dans la note 28 et incluent parmi d'autres, les taux d'actualisation, les taux de rendement des actifs de couverture et les taux d'augmentation annuelle des prestations futures. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et avantages assimilés sont déterminées en se basant sur l'expérience du Groupe et sur des données externes.

Les hypothèses retenues concernant les taux de rendement des actifs de couverture sont déterminées en tenant compte, pour chaque pays où le Groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement à long terme prévus pour chacun de ses composants. Les marchés financiers sont soumis à des variations qui ont comme effet la baisse/hausse des cours et une augmentation de la volatilité. Ces changements affectent à court terme la valeur des actifs de couverture en les diminuant/augmentant, faisant ainsi varier dans le sens opposé la valeur de l'obligation du Groupe en matière d'engagement pour retraite. La Direction du Groupe estime que les taux utilisés sont adéquats. Cependant des différences futures entre les hypothèses retenues et les valeurs futures observées peuvent affecter de manière significative la valeur de l'engagement du Groupe en termes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et les charges afférentes à ces engagements.

Au 31 décembre 2010, la provision pour retraites et avantages assimilés s'élève à 378 millions d'euros (hors provision pour retraites classée en passif liés à des actifs détenus en vue de la vente). La valeur actuarielle

de l'obligation s'élève à 533 millions d'euros, la juste valeur des actifs de couverture étant de 183 millions d'euros et les coûts des services rendus non reconnus sont pour un montant de 2 millions d'euros. Pour l'exercice 2010, le Groupe a comptabilisé un coût net d'avantages postérieurs à l'emploi de 22 millions d'euros.

### 3.7 Risques et litiges

Le jugement de la Direction du Groupe est requis pour l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en-cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains. Pour déterminer les dénouements possibles des litiges, risques fiscaux, etc., la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier, ainsi que sur les jurisprudences connues. La note 37 décrit les risques et litiges les plus importants pour le Groupe.

### 3.8 Estimation des royalties à payer

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être amené à utiliser certaines technologies protégées par des brevets détenus par des tiers. Dans la majorité des cas, le montant des royalties à payer à ces tiers pour l'utilisation de ces technologies est défini dans un contrat formel de licences. Dans certains cas, et en particulier dans les premières années d'une technologie émergente, quand l'appartenance des droits de propriété intellectuelle ne peut pas être déterminée de manière certaine, le jugement de la Direction est utilisé pour déterminer la probabilité qu'un tiers réclame ses droits et pour estimer le coût probable de l'utilisation de la technologie dès lors que cette réclamation est probable. Pour réaliser cette évaluation, la Direction prend en compte son expérience passée avec des technologies comparables et/ou avec des détenteurs particuliers de technologie.

Les royalties à payer sont présentées au sein des « Autres dettes courantes » et « Autres dettes non courantes » dans le bilan du Groupe et détaillées dans la note 31.

## 3.9 Impact de la restructuration de la dette

La répartition de la valeur comptable de la dette éteinte entre la quote-part éteinte par émission de capitaux propres et la quote-part éteinte par émission d'une nouvelle dette, a été faite sur la base de l'accord de restructuration financière qui a été signé le 24 juillet 2009 avec la majorité des créanciers. Conformément à IFRIC 19, la différence entre la valeur comptable de la dette financière éteinte par émission d'instruments de capitaux propres et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis en contrepartie a été comptabilisée comme un produit financier non monétaire de 150 millions d'euros présenté dans le compte de résultat consolidé dans la ligne « Gain provenant de la restructuration de la dette de Technicolor au 26 mai 2010 ».

La juste valeur des actions émises a été déterminée sur la base du cours de bourse d'ouverture de Technicolor à la date de l'opération du 26 mai 2010. La juste valeur des ORA retenue correspond à la valeur des actions émises, à l'exception des ORA IIC (voir note 23) pour lesquelles la Direction a été amenée à estimer la valeur de l'option de remboursement en trésorerie qui en réduisait la juste valeur.

Conformément à IAS 39, la restructuration de la dette résiduelle a été traitée comme une extinction de l'ancienne dette et par la comptabilisation d'une nouvelle dette financière. Conformément à IAS 39-43, cette nouvelle dette financière a été évaluée et comptabilisée au bilan à sa juste valeur. La différence entre la valeur nominale et la juste valeur de la nouvelle dette a généré un produit financier non monétaire de 229 millions d'euros, présenté dans le compte de résultat consolidé sur la ligne « Gain provenant de la restructuration de la dette au 26 mai 2010 ».

La dette de Technicolor n'étant pas cotée, pour déterminer sa juste valeur, la Direction a pris en compte divers paramètres tels que la valorisation de la dette de sociétés ayant une notation S&P et Moody's comparable ainsi que les prix de transaction observés sur notre dette dans des transactions de gré à gré, lorsque ces informations étaient disponibles. Pour plus d'informations, se référer aux notes 1.2, 23 et 26.

## NOTE 4 RÉCONCILIATION AVEC LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PUBLIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009

En application d'IFRS 5, le compte de résultat des périodes comparatives doit être retraité pour refléter les changements survenus dans le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession depuis le 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, il n'y a pas de modification du périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession, à l'exception de PRN.

Pour PRN (Premier Retail Network) qui faisait partie de l'activité Réseaux de Diffusion Professionnelles) Technicolor a décidé d'arrêter le processus de vente. En conséquence, PRN qui était classé en activités arrêtées ou en cours de cession en 2009 a été reclassé en activités poursuivies et retiré des actifs en cours de cession. En conséquence, le compte de résultat des années 2008 et 2009 présentées comprend ce reclassement en activités poursuivies et, conformément à IFRS 5, l'impact pour ajuster la valeur comptable des actifs non courants a été comptabilisé en intégralité sur l'année 2010 (principalement l'amortissement de 2009 qui n'avait pas à être comptabilisé sous IFRS 5).

Le 28 janvier 2009, Technicolor a annoncé dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe sa décision de céder les activités Grass Valley, Convergent, Screenvision et PRN.

Grass Valley offrait aux créateurs de contenu, aux installations de production et aux distributeurs des systèmes et des équipements centrés sur la vidéo. PRN, Convergent et Screenvision, proposaient des services aux détaillants, exploitants de salles de cinéma et autres entreprises qui fournissent un contenu vidéo à leur public ou à leurs clients.

La colonne IFRS 5 ci-dessous présente le compte de résultat avec PRN qui n'est plus dans les activités arrêtées ou en cours de cession comparé à celui publié le 31 décembre 2009.



## 4.1 État de passage pour le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2009 (publié en 2009)	IFRS 5	Exercice clos le 31 décembre 2009 (publié en 2010)
<b>ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>			
Chiffre d'affaires	3 529	90	3 619
Coût de l'activité	(2 747)	(57)	(2 804)
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>782</b>	<b>33</b>	<b>815</b>
Frais commerciaux et administratifs	(382)	(22)	(404)
Frais de recherche et développement	(153)	(2)	(155)
Coûts de restructuration	(41)	-	(41)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(80)	(48)	(128)
Autres produits (charges)	10	2	12
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT CHARGES FINANCIÈRES NETTES ET IMPÔTS</b>	<b>136</b>	<b>(37)</b>	<b>99</b>
Charges financières nettes	(68)	-	(68)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Impôt sur les résultats	(35)	-	(35)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>33</b>	<b>(37)</b>	<b>(4)</b>
<b>ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(375)	37	(338)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>(342)</b>	<b>-</b>	<b>(342)</b>

## 4.2 État de passage pour le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2008 (publié en 2009)	IFRS 5	Exercice clos le 31 décembre 2008 (publié en 2010)
<b>ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>			
Chiffre d'affaires	4 099	93	4 192
Coût de l'activité	(3 355)	(67)	(3 422)
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>744</b>	<b>26</b>	<b>770</b>
Frais commerciaux et administratifs	(459)	(23)	(482)
Frais de recherche et développement	(169)	(2)	(171)
Coûts de restructuration	(166)	-	(166)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(666)	(34)	(700)
Autres produits (charges)	(25)	-	(25)
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT CHARGES FINANCIÈRES NETTES ET IMPÔTS</b>	<b>(741)</b>	<b>(33)</b>	<b>(774)</b>
Charges financières nettes	(376)	2	(374)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(4)	-	(4)
Impôt sur les résultats	(104)	(1)	(105)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(1 225)</b>	<b>(32)</b>	<b>(1 257)</b>
<b>ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(708)	32	(676)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 933)</b>	<b>-</b>	<b>(1 933)</b>

## 4.3 État de passage pour les tableaux de flux de trésorerie des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008

Les principales variations dans le tableau de flux de trésorerie dues au changement du périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession par rapport au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre	
	2009	2008
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>(37)</b>	<b>(32)</b>
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>37</b>	<b>32</b>
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	(16)	(15)
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	16	15
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies	1	7
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(1)	(7)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT (II)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies	-	-
Flux de trésorerie de financement nets provenant des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT (III)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 4.4 Actifs et passifs destinés à être cédés relatifs à l'activité PRN

Au 31 décembre 2010, l'activité PRN a été reconsolidée dans le périmètre des activités poursuivies et retirée des actifs en cours de cession.

Les actifs et passifs relatifs à l'activité PRN, et classés selon IFRS5 en actifs et passifs destinés à être cédés lors de la publication de Décembre 2009, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009
Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	38
Immobilisations corporelles	17
Autres actifs	5
Stocks et en-cours	-
Clients et autres débiteurs	16
<b>TOTAL - ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>76</b>
Provisions	2
Provisions pour indemnités de retraite	-
Fournisseurs et autres créditeurs	28
<b>TOTAL - PASSIFS LIÉS AUX ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>30</b>

## NOTE 5 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Technicolor, établis au 31 décembre 2010, 2009 et 2008, regroupent les comptes des sociétés contrôlées exclusivement, en contrôle conjoint ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (la liste des principales entités figure en note 40).

Le tableau ci-dessous résume le nombre d'entités consolidées par intégration globale, proportionnelle et par mise en équivalence.

	31 décembre											
	2010				2009				2008			
	Europe (*)	France	États-Unis	Autres	Europe (*)	France	États-Unis	Autres	Europe (*)	France	États-Unis	Autres
<b>Nombre de sociétés</b>												
Société mère et filiales consolidées	49	19	21	42	56	24	24	44	65	25	29	53
Sociétés intégrées proportionnellement	6	2	2	5	6	3	3	3	11	3	2	4
Sociétés mises en équivalence	-	1	1	-	-	4	2	1	-	4	2	1
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>47</b>	<b>62</b>	<b>31</b>	<b>29</b>	<b>48</b>	<b>76</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>58</b>
<b>TOTAL</b>	<b>148</b>				<b>170</b>				<b>199</b>			

(\*) Excepté la France.

## 5.1 Évolutions en 2010

### PRINCIPALES CESSIONS

- Le 14 octobre 2010, Technicolor a vendu la majeure partie de la participation de 50 % qu'il détenait dans Screenvision US à une nouvelle structure, Screenvision holding company (SV Holdco LLC), filiale de Shamrock Capital GrowthFund II, un fonds privé leader dans les médias et l'entertainment. Le prix de vente de la participation cédée à Shamrock s'élève à 60 millions de dollars US (43 millions d'euros au taux du 14 octobre 2010) dont 55 millions de dollars US en espèces (39 millions d'euros) et 5 millions de dollars US (4 millions d'euros)

placés sur un compte séquestre chez Citibank N.A. en couverture des éventuels ajustements de prix. Technicolor a enfin échangé sa participation résiduelle dans Screenvision pour une participation minoritaire dans SV Holdco LLC sous forme d'actions ordinaires (actions de « catégorie A »). Simultanément, Carmike Cinemas, Inc a acquis des actions (actions de catégories C) dans SV Holdco LLC donnant droit à 20 % des droits de vote et des résultats de SV Holdco LLC en échange d'un accord de diffusion dans ses salles de cinéma. La participation minoritaire de Technicolor sous forme d'actions de catégorie A dans SV Holdco LLC s'élève à 18,8 %.

Technicolor n'a plus de contrôle conjoint sur Screenvision US mais garde un siège au Conseil d'administration de SV Holdco LLC et

continuera de fournir à Screenvision US des films et des services numériques. En conséquence, Technicolor a une influence notable dans SV Holdco LLC et comptabilise sa participation résiduelle par la méthode de la mise en équivalence.

En conformité avec IAS 31 paragraphe 45, la participation résiduelle ne donnant pas le contrôle a été comptabilisée à la valeur de marché (pour 9,1 millions d'euros) après prise en compte d'une décote de faible liquidité et d'absence de contrôle. La perte nette de cession est de 16 millions d'euros. La part du résultat de cession provenant de la réévaluation de la participation résiduelle détenue dans l'ancienne structure à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle est de 4 millions d'euros. Le produit de la cession a été utilisé pour rembourser une partie des DPN (voir note 1.2).

- Le 26 juillet 2010, Technicolor a reçu de la part de Francisco Partners une offre ferme détaillée pour l'acquisition des activités Diffusion Professionnelle (Broadcast) Grass Valley. Ce processus de cession contribue au recentrage stratégique du Groupe sur ses clients créateurs de contenus et opérateurs de réseaux, initié en 2009. La transaction a été finalisée le 31 décembre 2010 après obtention des formalités et approbations nécessaires.

L'offre soumise de Francisco Partners comprenait :

- un billet à ordre (*promissory note*) de 80 millions de dollars US (60 millions d'euros à la date de la transaction) au bénéfice de Technicolor, à échéance six ans et portant un intérêt capitalisé de 5 % par an. Le montant du billet à ordre représente la valeur de l'activité diminué de la valeur actualisée des engagements de retraite transférés ;
- le transfert par Technicolor d'un montant net de 27 millions d'euros de trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'activité ;
- le droit pour Technicolor de percevoir un complément de prix de la part de l'acheteur annexé sur la potentielle rémunération future des nouveaux propriétaires de l'activité cédée.

Le Groupe a enregistré une perte de cession dans ses comptes consolidés 2010 d'un montant de 97 millions d'euros. Étant donné la structure de la transaction, Technicolor n'a pas reçu de trésorerie qui aurait pu être utilisée à rembourser les DPN émis par Technicolor en mai 2010.

- Le 27 janvier 2010, Technicolor a signé un accord avec Sony Electronics Inc. pour la vente de sa filiale Convergent Corporation, experte dans le domaine de la signalétique numérique et des systèmes

de distribution de contenu. Convergent Media Systems, ainsi que PRN, appartenaient aux activités Media Networks, lesquelles ne font pas partie du recentrage stratégique de Technicolor sur ses clients créateurs de contenu.

Les termes de cette transaction ne sont pas financièrement significatifs pour Technicolor. L'impact de la cession sur les comptes consolidés annuels représente une perte de 7 millions d'euros à la date de la transaction (le prix de vente est de 4,6 millions d'euros à la date de transaction) reconnue dans le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession. Le produit de la cession a été utilisé pour rembourser une partie des DPN (voir note 1.2).

## 5.2 Évolutions en 2009

### PRINCIPALE ACQUISITION ET REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

- En décembre 2009, le Groupe a acquis les 37 % d'intérêts résiduels dans Technicolor India Private Ltd (ex-Paprikaas) pour un montant de 7 millions de dollars US (équivalent à 5 millions d'euros à la date de transaction). Technicolor India Private Ltd (ex-Paprikaas) est consolidé dans le segment Services Entertainment. Le principal impact de cette acquisition complémentaire d'intérêts a été une augmentation des écarts d'acquisition de 3 millions d'euros.

### PRINCIPALES CESSIONS

- En juillet 2009, Technicolor a cédé ses activités Software Technology Solutions (STS) à Civolution B.V. L'impact de cette cession sur les états financiers consolidés du Groupe est une perte de 4 millions d'euros comptabilisée en 2009.
- En décembre 2009, Technicolor a cédé ses activités de vente de produits de téléphonie auprès de distributeurs (CNS) à Verdosio. Selon les accords signés, Technicolor a une obligation envers cette société pour un montant maximum de 2 millions d'euros (0,4 million d'euros au 31 décembre 2010). Cette obligation a été comptabilisée dans les états financiers consolidés 2009 du Groupe. L'impact de cette cession sur les états financiers consolidés du Groupe est une perte de 7 millions d'euros (dont 2 millions d'euros sont classés en coûts de restructuration).

## NOTE 6 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur la base du niveau d'information fourni au Comité Exécutif du Groupe (considéré comme le Principal Décideur Opérationnel au sens de la norme) de manière régulière, le Groupe a déterminé que ses segments opérationnels reportables selon IFRS 8 sont les suivants : Technologie, Distribution Numérique et Services Entertainment. L'ensemble des activités résiduelles (principalement la téléphonie auprès de revendeurs cédée en décembre 2009, ses autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres » comme un élément de réconciliation.

- Technologie** : les activités de Technologie s'organisent autour des divisions suivantes :

- Recherche et innovation,
- Propriété intellectuelle & Licences,
- MediaNavi.

La division Recherche et innovation comprend l'activité de recherche fondamentale du Groupe. La division Propriété intellectuelle a pour mission de protéger et monétiser le portefeuille de licences du Groupe et procure l'essentiel du revenu de la division.

MediaNavi est une division créée fin 2009 qui comprend la nouvelle plateforme et les applications associées du Groupe qui vise à simplifier et enrichir les contenus à destination du consommateur final. Le produit MediaNavi est en cours de développement et sera

commercialisé en 2011. Le résultat net de cette division en 2010, essentiellement composé de coûts de recherche et développement, est non significatif à l'échelle du Groupe.

- **Services Entertainment** : ce segment commercialise des prestations de gestion des contenus auprès de l'industrie *Media & Entertainment*. Le secteur rassemble les activités de gestion de contenu pour nos clients des industries *Media & Entertainment* dans les domaines suivants :
  - Services Cinéma et Services Création : réplique de bobines de films, préparation, traitement et création de contenu ;
  - Services DVD : réplique et distribution de DVD, de disques Blu-Ray™ et de CD vidéo et de jeu ;
  - Production numérique.
- **Distribution numérique** : au cours du deuxième trimestre 2010, Technicolor a créé un nouveau segment « Distribution Numérique » pour profiter des opportunités de croissance résultant du passage à la distribution numérique. Distribution Numérique regroupe l'ancien segment Connect et la division Service de Distribution Numérique (qui était précédemment incluse dans Services Entertainment). L'activité Service Distribution de Contenu Numérique réalise en 2010 un chiffre d'affaires représentant 5,6% des ventes consolidées du Groupe (comme en 2009).  
Ce secteur fournit du matériel et des technologies logicielles à l'industrie du *Media & Entertainment* dans le domaine des accès et des plateformes, ainsi que dans la préparation et la gestion des contenus et des services, permettant ainsi de fournir au client final un champ de divertissement bien supérieur. Distribution Numérique s'organise autour des divisions suivantes :
  - Connect, qui inclut :
    - les activités Maison Numérique, qui comprennent les modems et les passerelles d'accès, les décodeurs hybrides et IP, de même que les tablettes WiFi qui sont développées pour utiliser les logiciels Maison Numérique de Technicolor. Ces activités étaient précédemment incluses dans le segment Connect,
    - les activités Décodeurs, qui fournissent des décodeurs développés avec des *middlewares* tiers pour tous les types de fournisseurs de télévision payante (satellite, câble, terrestre). Ces activités étaient précédemment incluses dans le segment Connect ;
  - Services de Distribution Numérique, qui inclut :
    - les Services de Gestion du Contenu Numérique, qui fournissent des services de préparation et de distribution de contenus. Ces activités étaient précédemment incluses dans le segment Services Entertainment,
    - les Service aux Diffuseurs de Contenu, qui offrent des services de régies audiovisuelles, de support de production de directs, et des services de gestion d'actifs média. Ces activités étaient précédemment incluses dans le segment Services Entertainment.

Les commentaires suivants sont applicables pour les trois tableaux ci-dessous :

- les segments Technologie et Services Entertainment génèrent l'essentiel de leur chiffre d'affaires via, respectivement, les redevances et la vente de services. Le segment Distribution Numérique génère son chiffre d'affaires via la vente de marchandises et de services ;
- la ligne du résultat « Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts » n'inclut pas les éléments intragroupes ;
- les lignes « Amortissements des relations contractuelles avec les clients » et « Autres amortissements et dépréciations » correspondent uniquement aux activités poursuivies et incluent l'amortissement des contrats clients (dans « Autres amortissements et dépréciations ») ;
- la ligne « Autres éléments sans contrepartie de trésorerie » inclut principalement les variations de provisions sans impact de trésorerie ;
- la ligne « Autres actifs du secteur » inclut les avances et acomptes versés ou reçus sur commandes en cours ;
- la ligne « Total actif sectoriel » inclut les actifs d'exploitation utilisés par un secteur et comprend principalement les créances clients, les stocks, les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition), nets des amortissements et des provisions. Ces montants incluent les avances et acomptes versés sur commandes en cours. Les actifs du secteur ne comprennent pas les actifs d'impôts ;
- la ligne « Actif non affecté » inclut principalement les actifs financiers, les comptes courants avec les filiales du Groupe, les actifs d'impôt et les actifs destinés à être cédés ;
- la ligne « Passif non affecté » inclut principalement les passifs financiers et d'impôts ainsi que les passifs destinés à être cédés ;
- la ligne « Investissements » est calculée avant la variation nette du poste fournisseurs d'immobilisations (qui s'élève à respectivement (1) million d'euros, (35) millions d'euros et 30 millions d'euros au 31 décembre 2010, 2009 et 2008) ;
- la ligne « Capitaux mis en œuvre » correspond à la somme des immobilisations corporelles et incorporelles nettes (à l'exception des écarts d'acquisition), du besoin en fonds de roulement d'exploitation et des autres actifs et passifs courants (à l'exception des provisions dont celles pour retraites et avantages assimilés, de l'impôt, des dettes relatives aux acquisitions d'entités et des dettes aux fournisseurs d'immobilisations) ;
- tous les éléments du compte de résultat et du bilan présentés dans les tableaux ci-dessous ont été évalués conformément aux IFRS ;
- aucun client externe du Groupe ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2010.

## 6.1 Information par secteur d'activité

	Technologie	Distribution Numérique <sup>(1)</sup>	Services Entertainment <sup>(1)</sup>	Autres	Éliminations	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Exercice clos le 31 décembre 2010						
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>						
Chiffre d'affaires	450	1 423	1 697	4	-	3 574
Chiffre d'affaires intersecteurs	2	1	6	3	(12)	-
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts</b>	<b>315</b>	<b>(118)</b>	<b>(62)</b>	<b>(97)</b>	-	<b>38</b>
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(19)	(12)	-	-	(31)
Autres amortissements et dépréciations	(10)	(66)	(169)	(5)	-	(250)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(6)	(10)	(32)	(13)	-	(61)
<b>BILAN</b>						
<b>Actif</b>						
Actifs d'exploitation du secteur	71	572	1 093	25	-	1 761
Écarts d'acquisition	12	240	392	-	-	644
Autres actifs du secteur	134	114	213	282	-	743
<b>TOTAL ACTIF SECTORIEL</b>	<b>217</b>	<b>926</b>	<b>1 698</b>	<b>307</b>	-	<b>3 148</b>
Titres des sociétés mises en équivalence	2	-	-	10	-	12
Actifs non affectés						774
<b>TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ</b>						<b>3 934</b>
<b>Passif</b>						
Passif sectoriel	165	536	569	525	-	1 795
Passifs non affectés						1 634
<b>TOTAL PASSIF CONSOLIDÉ</b>						<b>3 429</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>						
Investissements	(5)	(49)	(121)	-	-	(175)
Capitaux mis en œuvre	110	258	756	(101)	-	1 023

(1) À partir du 1<sup>er</sup> juin 2010 les divisions Distribution de Contenu Numérique (précédemment inclus dans le segment Services Entertainment) et Connect sont intégrées dans un nouveau segment appelé Distribution Numérique.

(en millions d'euros)	Technologie	Distribution Numérique <sup>(1)</sup>	Services Entertainment <sup>(1)</sup>	Autres	Éliminations	Total
	Exercice clos le 31 décembre 2009					
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>						
Chiffre d'affaires	391	1 529	1 593	106	-	3 619
Chiffre d'affaires intersecteurs	1	2	6	79	(88)	-
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts</b>	<b>217</b>	<b>28</b>	<b>(34)</b>	<b>(112)</b>	<b>-</b>	<b>99</b>
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(22)	(11)	-	-	(33)
Autres amortissements et dépréciations	(13)	(77)	(139)	(4)	-	(233)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(34)	1	(12)	(10)	-	(55)
<b>BILAN</b>						
<b>Actif</b>						
Actifs d'exploitation du secteur	74	519	893	54	-	1 540
Écarts d'acquisition	11	341	394	-	-	746
Autres actifs du secteur	111	108	236	464	-	919
<b>TOTAL ACTIF SECTORIEL</b>	<b>196</b>	<b>968</b>	<b>1 523</b>	<b>518</b>	<b>-</b>	<b>3 205</b>
Titres des sociétés mises en équivalence	3	-	-	4	-	7
Actifs non affectés						1 108
<b>TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ</b>						<b>4 320</b>
<b>Passif</b>						
Passif sectoriel	170	464	380	559	-	1 573
Passifs non affectés						3 200
<b>TOTAL PASSIF CONSOLIDÉ</b>						<b>4 773</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>						
Investissements	(3)	(59)	(61)	(8)	-	(131)
Capitaux mis en œuvre	100	264	681	(92)	-	953

(1) À partir du 1<sup>er</sup> juin 2010 les divisions Distribution de Contenu Numérique (précédemment inclus dans le segment Services Entertainment) et Connect sont intégrées dans un nouveau segment appelé Distribution Numérique.

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus ont été retraités pour prendre en compte ces changements d'organisation.

	Technologie	Distribution Numérique <sup>(1)</sup>	Services Entertainment <sup>(1)</sup>	Autres	Éliminations	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Exercice clos le 31 décembre 2008						
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>						
Chiffre d'affaires	394	1 792	1 723	283	-	4 192
Chiffre d'affaires intersecteurs	9	10	8	151	(178)	-
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts</b>	<b>236</b>	<b>(178)</b>	<b>(548)</b>	<b>(284)</b>	-	<b>(774)</b>
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(24)	(25)	-	-	(49)
Autres amortissements et dépréciations	(13)	(61)	(163)	(20)	-	(257)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(9)	(47)	(35)	(172)	-	(263)
<b>BILAN</b>						
<b>Actif</b>						
Actifs d'exploitation du secteur	100	673	1 047	631	-	2 451
Écarts d'acquisition	18	289	559	60	-	926
Autres actifs du secteur	130	96	281	870	-	1 377
<b>TOTAL ACTIF SECTORIEL</b>	<b>248</b>	<b>1 058</b>	<b>1 887</b>	<b>1 561</b>	-	<b>4 754</b>
Titres des sociétés mises en équivalence	3	-	-	4	-	7
Actifs non affectés						830
<b>TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ</b>						<b>5 591</b>
<b>Passif</b>						
Passif sectoriel	151	720	509	1,092	-	2 472
Passifs non affectés						3 253
<b>TOTAL PASSIF CONSOLIDÉ</b>						<b>5 725</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>						
Investissements	(24)	(114)	(115)	(12)	-	(265)
Capitaux mis en œuvre	152	169	853	251	-	1 425

(1) À partir du 1<sup>er</sup> juin 2010 les divisions Distribution de Contenu Numérique (précédemment inclus dans le segment Services Entertainment) et Connect sont intégrées dans un nouveau segment appelé Distribution Numérique.

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus ont été retraités pour prendre en compte ces changements d'organisation.



## 6.2 Information par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Grande Bretagne	Reste de l'Europe	États-Unis	Amérique (hors États-Unis)	Asie/Pacifique	Total
<b>31 DÉCEMBRE 2010</b>							
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	994	249	368	1 328	419	216	3 574
Actifs non-courants <sup>(2)</sup>	796	189	178	1 445	331	209	3 148
<b>31 DÉCEMBRE 2009</b>							
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	1 095	359	221	1 346	371	227	3 619
Actifs non-courants <sup>(2)</sup>	958	260	95	1 319	290	283	3 205
<b>31 DÉCEMBRE 2008</b>							
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	1 110	463	249	1 776	380	214	4 192
Actifs non-courants <sup>(2)</sup>	1 689	232	110	2 065	336	322	4 754

(1) Le chiffre d'affaires est présenté en fonction de la situation géographique de la société qui émet la facture.

(2) Les actifs non-courants excluent les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les actifs classés en actifs détenus en vue de la vente.

## NOTE 7 FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS ET AUTRES PRODUITS (CHARGES)

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009	2008
Frais commerciaux et de marketing	(118)	(127)	(178)
Frais généraux et administratifs	(279)	(277)	(304)
<b>FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS</b>	<b>(397)</b>	<b>(404)</b>	<b>(482)</b>
<b>AUTRES PRODUITS (CHARGES) <sup>(1)</sup></b>	<b>28</b>	<b>12</b>	<b>(25)</b>

(1) La ligne « Autres produits (charges) » inclut :

(a) pour 2010 :

- Gains relatifs à la cession d'actifs corporels et incorporels pour 6 millions d'euros et gains liés à des reprises de provisions ;

(b) pour 2009 :

- Gains relatifs à la cession d'actifs corporels et incorporels pour 8 millions d'euros,  
- Pertes relatives à la vente de STS et de CNS pour 9 millions d'euros,  
- Gain lié à la réduction du régime de retraite aux États-Unis pour 4 millions d'euros,  
- Règlement d'un litige relatif aux activités TV aux États-Unis pour 3 millions d'euros ;

(c) pour 2008 :

- Charges relatives à des litiges douaniers et de TVA en Europe pour 7 millions d'euros,  
- Règlement d'un litige fiscal en Italie pour 3 millions d'euros,  
- Charges relatives à un litige à Taïwan.

## NOTE 8 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009	2008
Frais de recherche et de développement, bruts	(165)	(168)	(190)
Projets de développement inscrits en immobilisations incorporelles	27	28	32
Amortissement des actifs incorporels de recherche et de développement	(30)	(33)	(30)
Subventions reçues <sup>(1)</sup>	20	18	17
<b>FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT, NETS DES SUBVENTIONS</b>	<b>(148)</b>	<b>(155)</b>	<b>(171)</b>

(1) Comprend principalement les crédits d'impôt recherche accordés par l'État français.

## NOTE 9 PERTES DE VALEUR NETTES SUR ACTIFS NON COURANT OPÉRATIONNELS

(en millions d'euros)	Technologie	Distribution Numérique (*)	Services Entertainment (*)	Autres	Total
<b>2010</b>					
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition <sup>(1)</sup>	-	(103)	(58)	-	(161)
Pertes de valeur sur relations contractuelles avec des clients <sup>(1)</sup>	-	-	(15)	-	(15)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles <sup>(2)</sup>	-	(5)	(30)	-	(35)
<b>PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS NON COURANT OPÉRATIONNELS</b>	<b>-</b>	<b>(108)</b>	<b>(103)</b>	<b>-</b>	<b>(211)</b>
Reprise de perte de valeur sur relations contractuelles avec des clients	-	-	25	-	25
Reprise de perte de valeur sur avances sur contrats client	-	-	3	-	3
<b>PERTES DE VALEUR NETTES SUR ACTIFS NON COURANT OPÉRATIONNELS <sup>(3) (4)</sup></b>	<b>-</b>	<b>(108)</b>	<b>(75)</b>	<b>-</b>	<b>(183)</b>
<b>2009</b>					
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition <sup>(1)</sup>	-	-	(48)	-	(48)
Pertes de valeur sur relations contractuelles avec des clients <sup>(1)</sup>	-	-	(18)	-	(18)
Pertes de valeur sur marques et brevets <sup>(1)</sup>	(12)	-	-	-	(12)
Pertes de valeur sur autres immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	-	(8)	-	-	(8)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles <sup>(2)</sup>	-	(1)	(13)	-	(14)
Pertes de valeur sur avances sur contrats client	-	-	(44)	-	(44)
<b>PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS NON COURANT OPÉRATIONNELS</b>	<b>(12)</b>	<b>(9)</b>	<b>(123)</b>	<b>-</b>	<b>(144)</b>
Reprise de perte de valeur sur marques et brevets <sup>(1)</sup>	-	1	5	-	6
Reprise de perte de valeur sur relations contractuelles avec des clients <sup>(1)</sup>	-	-	10	-	10
<b>PERTES DE VALEUR NETTES SUR ACTIFS NON COURANT OPÉRATIONNELS</b>	<b>(12)</b>	<b>(8)</b>	<b>(108)</b>	<b>-</b>	<b>(128)</b>
<i>Pertes de valeur des activités arrêtées ou en-cours de cession</i>					(230)
<b>Pertes de valeur sur actifs non courant opérationnels</b>					<b>(358)</b>
<b>2008</b>					
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition <sup>(1)</sup>	(15)	(94)	(286)	-	(395)
Pertes de valeur sur relations contractuelles avec des clients <sup>(1)</sup>	-	(24)	(119)	-	(143)
Pertes de valeur sur marques et brevets <sup>(1)</sup>	(8)	-	(6)	-	(14)
Pertes de valeur sur autres immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	(4)	-	(7)	(1)	(12)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles <sup>(2)</sup>	-	(56)	(70)	(1)	(127)
Pertes de valeur sur avances sur contrats client	-	-	(9)	-	(9)
<b>PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS NON COURANT OPÉRATIONNELS</b>	<b>(27)</b>	<b>(174)</b>	<b>(497)</b>	<b>(2)</b>	<b>(700)</b>
<i>Pertes de valeur des activités arrêtées ou en cours de cession</i>					(406)
<b>Pertes de valeur sur actifs non courant opérationnels</b>					<b>(1 106)</b>

(1) Voir analyse détaillée dans la note 14 sur les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles. Pour 2009, la perte de valeur sur écarts d'acquisition correspond à l'activité PRN, qui a été reclassée en 2010 au sein des activités poursuivies suite à la décision de mettre fin au processus de cession. Les périodes 2009 et 2008 ont été retraitées suite à ce reclassement.

(2) Voir analyse détaillée dans la note 13 sur les immobilisations corporelles.

(3) Une perte de valeur complémentaire sur des immobilisations corporelles pour 1 million d'euros a été enregistrée dans le cadre d'un plan de restructuration, en dehors du processus des tests de dépréciation. La perte de valeur nette totale sur actifs non courants opérationnels est donc de 184 millions d'euros.

(4) Une perte de valeur complémentaire de 17 millions d'euros a été enregistrée sur des actifs courants dans le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession.

(\*) Au 1<sup>er</sup> juin 2010, les activités Distribution de Contenu Numérique (précédemment incluses dans le segment Services Entertainment) et les activités Connect sont intégrées dans un nouveau segment appelé Distribution Numérique.

## NOTE 10 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009	2008
Produits d'intérêts	6	8	16
Charges d'intérêts	(145)	(51)	(89)
<b>CHARGES D'INTÉRÊTS NETTES <sup>(1)</sup></b>	<b>(139)</b>	<b>(43)</b>	<b>(73)</b>
Gain sur la restructuration de la dette par l'émission d'instruments de capitaux propres <sup>(2)</sup>	150	-	-
Gain sur la nouvelle dette reconnue à sa juste valeur <sup>(3)</sup>	229	-	-
Gain sur les DPN	2	-	-
<b>GAIN PROVENANT DE LA RESTRUCTURATION DE LA DETTE LE 26 MAI 2010</b>	<b>381</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Composante financière des charges liées aux plans de retraites	(16)	(18)	(17)
Autres charges financières	-	-	(6)
Gain (perte) de change <sup>(4)</sup>	(55)	-	(60)
Variation de juste valeur des Instruments financiers (perte) <sup>(5)</sup>	(7)	42	(26)
Autres <sup>(6)</sup>	(48)	(49)	(192)
<b>AUTRES PRODUITS (CHARGES) FINANCIERS NETS</b>	<b>(126)</b>	<b>(25)</b>	<b>(301)</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>116</b>	<b>(68)</b>	<b>(374)</b>

- (1) Du fait de l'extinction de l'ancienne dette, aucun frais bancaire lié à la nouvelle dette n'a été inclus dans le taux d'intérêt effectif de la nouvelle dette. Les intérêts ont été calculés en utilisant le taux d'intérêt effectif de la nouvelle dette au 26 mai 2010. Les intérêts encourus jusqu'à la restructuration financière du 26 mai 2010 ont été calculés à un taux effectif de 2,30 %, puis au taux effectif de 11,17 % à partir du 26 mai 2010 (voir note 26 pour plus de détail).
- (2) Par application d'IFRIC 19, (voir notes 1.2, 3.9 et 23), la différence entre la valeur comptable de la dette convertie en instruments de capitaux propres et la juste valeur de ces mêmes instruments a mis en évidence un gain financier non monétaire de 150 millions d'euros qui a été reconnu au compte de résultat.
- (3) Conformément à IAS 39-43, (voir note 1.2, 3.9 et 26) la nouvelle dette a été comptabilisée initialement à sa juste valeur et la différence (un gain financier non monétaire de 229 millions d'euros) reconnue dans le compte de résultat.
- (4) En 2010, le résultat de change inclut (54) millions d'euros liés à la non-efficacité d'un emprunt en dollars US destiné à couvrir l'investissement net dans une filiale américaine. Du fait de la diminution de l'investissement couvert, la relation de couverture n'était plus considérée comme efficace et par conséquent, la réévaluation de l'emprunt a été comptabilisée en résultat financier. En 2008, la perte de change s'est élevée à 36 millions d'euros.
- (5) En 2010, cette perte est liée à la valorisation de l'option d'achat sur taux d'intérêt (« cap »). En 2009, inclut principalement un gain de 36 millions d'euros lié au débouclage de swaps de taux d'intérêt.
- (6) En 2010, inclut 32 millions d'euros de frais d'émission liés à la restructuration de la dette et non comptabilisés en capitaux propres et 2 % de paiement d'intérêts de retard conformément au Plan de Sauvegarde. Se référer au « Tableau de variation des capitaux propres consolidés » et à la note 23.

## NOTE 11 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009	2008
<b>IMPÔT COURANT</b>			
France	(10)	(14)	(15)
Étranger	(20)	(13)	(23)
<b>TOTAL IMPÔT COURANT</b>	<b>(30)</b>	<b>(27)</b>	<b>(38)</b>
<b>IMPÔT DIFFÉRÉ</b>			
France	19	(13)	(33)
Étranger	13	5	(34)
<b>TOTAL IMPÔT DIFFÉRÉ</b>	<b>32</b>	<b>(8)</b>	<b>(67)</b>
<b>TOTAL CHARGE D'IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>2</b>	<b>(35)</b>	<b>(105)</b>

En 2010, les activités poursuivies du Groupe ont réalisé un profit d'impôt totalisant 2 millions d'euros pour la somme des impôts courants et différés contre une charge de 35 millions d'euros en 2009.

Compte tenu de la finalisation du processus de restructuration de la dette et de la meilleure visibilité sur les futurs bénéfices imposables en France, les impôts différés actifs relatifs aux pertes reportables du périmètre d'intégration fiscale français ont été reconnus en intégralité. En 2010, l'impact d'impôts différés actifs reconnus sur la France est de 19 millions d'euros en compte de résultat et 28 millions d'euros en capitaux propres (se référer au tableau de variation des capitaux propres consolidés).

Selon l'interprétation que nous avons de la législation fiscale des États-Unis d'Amérique (Section 382), l'augmentation de capital et l'émission des ORA réalisées le 26 mai 2010, conformément au Plan de Sauvegarde conduisent à un « changement d'actionnaire » du groupe fiscal intégré américain. Ce « changement d'actionnaire » limite significativement l'utilisation des pertes fiscales reportables des filiales américaines. Le Groupe fait du lobbying afin d'éviter une application trop sévère de la Section 382.

Compte tenu de cette limitation de l'utilisation de nos pertes US, nous avons réduit nos impôts différés actifs de 1 033 millions d'euros à 364 millions d'euros, sans impact P&L du fait que cet impôt différé actif avait déjà été déprécié à hauteur des impôts différés passifs.

La charge courante d'impôt de 2010 résulte principalement des impôts courants comptabilisés au Brésil, en Australie, au Mexique et en Italie (où les pertes ont expiré fin 2009) ainsi que les retenues à la source de l'activité liée aux licences, qui ne peuvent que partiellement être imputées sur l'impôt à payer en France et aux États-Unis, et deviennent donc une charge d'impôt.

La charge courante en 2010 est de 10 millions d'euros pour la France (elle correspond principalement aux retenues à la source et à la CVAE) et de 20 millions d'euros à l'étranger. En 2010, Technicolor a enregistré un profit net d'impôt différé de 32 millions d'euros principalement grâce à un complément de reconnaissance des pertes fiscales françaises (voir ci-dessus).

La charge courante en 2009 résultait principalement des impôts courants comptabilisés au Brésil, en Australie, au Mexique et des retenues à la source de l'activité liée aux licences, qui ne peuvent que partiellement être imputées sur l'impôt à payer en France et aux États-Unis, et deviennent donc une charge d'impôt. Du fait de la ratification, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la nouvelle convention fiscale entre la France et les USA supprimant la retenue à la source sur les revenus de licences, les retenues à la source ont diminué par rapport à 2008. La charge d'impôt courant s'élevait à 14 millions d'euros en France (reflétant principalement les retenues à la source) et à 13 millions d'euros à l'étranger. En 2009, Technicolor a enregistré une charge nette d'impôt différé de 8 millions d'euros résultant principalement de la consommation d'impôts différés actifs français, en partie compensée par le bénéfice de la suppression de la retenue à la source USA-France.

## 11.1 Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réel

La charge d'impôt théorique, appliquant le taux français d'impôt sur les sociétés de 34,43 % en 2010, 2009 et 2008 est rapportée à la charge d'impôt comptabilisée.

Les éléments de réconciliation sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009	2008
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES</b>	<b>(69)</b>	<b>(342)</b>	<b>(1 933)</b>
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(225)	(338)	(676)
Impôt sur les résultats	2	(35)	(105)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	(4)
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔTS</b>	<b>154</b>	<b>31</b>	<b>(1 148)</b>
<b>Charge d'impôt théorique au taux légal d'impôt sur les sociétés</b>	<b>(53)</b>	<b>(11)</b>	<b>395</b>
Variation des impôts différés actifs non reconnus <sup>(1)</sup>	(16)	(31)	(268)
Crédits d'impôts	2	-	-
Effet des différences de taux <sup>(2)</sup>	15	13	24
Différences permanentes <sup>(3)</sup>	54	4	(224)
Retenues à la source non imputées <sup>(4)</sup>	(3)	(9)	(9)
Autres, net	3	(1)	(23)
<b>CHARGE D'IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>2</b>	<b>(35)</b>	<b>(105)</b>
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔTS</b>	<b>154</b>	<b>31</b>	<b>(1 148)</b>
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION</b>	<b>N/A</b>	<b>113 %</b>	<b>N/A</b>

(1) En 2010, la variation des impôts différés non reconnus correspond principalement à la reconnaissance pour 38 millions d'euros de pertes passées non encore reconnues en France et de pertes complètement dépréciées aux US pour 49 millions d'euros. En 2009, la variation des impôts différés non reconnus correspond aux déficits de l'exercice qui n'ont pas donné lieu à reconnaissance d'impôt différé, principalement aux États-Unis. En 2008, la variation des impôts différés non reconnus correspond principalement aux déficits de l'exercice qui n'ont pas donné lieu à reconnaissance d'impôt différé et aux dépréciations d'impôts différés actifs en France (31 millions d'euros), en Grande-Bretagne (35 millions d'euros) et aux États-Unis (182 millions d'euros).

(2) En 2010 ce poste comprend 4 millions d'euros relatifs à des revenus de licences taxés à taux réduit en France. En 2009 ce poste comprend 3 millions d'euros relatifs à des revenus de licences taxés à taux réduit en France. En 2008 ce poste comprend 7 millions d'euros relatifs à des revenus de licences taxés à taux réduit en France.

(3) En 2010, ce poste comprend 41 millions d'euros relatifs à la restructuration de la dette, (54) millions d'euros correspondent à des dépréciations d'immobilisations non courantes et 67 millions d'euros correspondent à la vente de Grass Valley. L'année 2008 inclut principalement (120) millions d'euros liés aux pertes de valeur sur les écarts d'acquisition et (59) millions d'euros liés à l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente.

(4) Retenues à la source sur des revenus de licences non imputées sur de l'impôt courant en France et aux États-Unis.

## 11.2 Analyse des variations des impôts différés actifs et passifs

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total, Impôts différés nets
<b>AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008</b>	<b>503</b>	<b>(204)</b>	<b>299</b>
Variations impactant le résultat 2008	16	(83)	(67)
Autres mouvements (*)	(4)	3	(1)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2008</b>	<b>515</b>	<b>(284)</b>	<b>231</b>
Variations impactant le résultat 2009 des activités poursuivies	(69)	61	(8)
Variations impactant le résultat 2009 des activités arrêtées ou en cours de cession	(19)	20	1
Autres mouvements (*)	(1)	5	4
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2009</b>	<b>426</b>	<b>(198)</b>	<b>228</b>
Variations impactant le résultat 2010 des activités poursuivies	44	(12)	32
Variations impactant les capitaux propres consolidés	28	-	28
Autres mouvements (*)	(10)	17	7
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>488</b>	<b>(193)</b>	<b>295</b>

(\*) En 2010, cette ligne inclut principalement des écarts de conversion (1 million d'euros) ainsi que l'impact de la cession de Screenvision US (8 millions d'euros). En 2009 et 2008, ligne inclut principalement des écarts de conversion (respectivement 1 million d'euros et (3) million d'euros).

## 11.3 Principaux actifs et passifs d'impôts différés consolidés

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
<b>EFFET DES REPORTS DÉFICITAIRES</b>	<b>1 222</b>	<b>1 832</b>	<b>1 782</b>
<b>Effet fiscal des différences temporaires liées aux :</b>			
Immobilisations corporelles	49	37	42
Écarts d'acquisition	4	5	1
Immobilisations incorporelles	(109)	(107)	(148)
Participations financières et autres actifs non courants	(18)	(15)	(30)
Stocks et en-cours	13	10	21
Créances clients et autres actifs courants	8	11	7
Dettes financières	73	38	21
Provisions pour retraites et avantages assimilés	60	62	57
Provisions pour restructuration	20	13	29
Autres provisions	50	33	42
Autres dettes courantes et non courantes	54	97	91
<b>TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES</b>	<b>204</b>	<b>184</b>	<b>133</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (PASSIFS), BRUTS</b>	<b>1 426</b>	<b>2 016</b>	<b>1 915</b>
Provision pour dépréciation des impôts différés actifs	(1 131)	(1 788)	(1 684)
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (PASSIFS), NETS</b>	<b>295</b>	<b>228</b>	<b>231</b>

## 11.4 Expiration des déficits ordinaires reportables de Technicolor

(en millions d'euros)

2011	28
2012	46
2013	9
2014	8
2015	8
2016 et ensuite	3 638
<b>TOTAL</b>	<b>3 737</b>

## NOTE 12 ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION

### 12.1 Périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession

#### VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION EN 2010

Pour l'année 2010, il n'y a pas eu de changement dans le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession à l'exception de PRN.

Les mouvements des activités classées comme arrêtées ou en cours de cessions en 2010 sont :

- Vente de Convergent : le 27 janvier 2010, Technicolor a signé un accord avec Sony Electronics Inc. pour la vente de sa filiale Convergent Media Systems Corporation, experte dans le domaine de la signalétique numérique et des systèmes de distribution de contenu.
- Vente de Screenvision US : le 14 octobre 2010, Technicolor a vendu la majeure partie de sa participation de 50 % qu'il détenait dans Technicolor Cinema Advertising LLC (« Screenvision US ») à une nouvelle structure, SV Holdco, LLC (« SV Holdco »), filiale de Shamrock Capital GrowthFund II, (voir note 5 pour plus d'informations).
- Vente de Grass Valley : le 31 décembre 2010, Technicolor a vendu Grass Valley Broadcast à Francisco Partners. Les activités résiduelles de Grass Valley (Transmission et Tête de Réseaux) seront vendues dans le courant du premier semestre 2011 (voir note 39).
- Concernant PRN (Services aux Réseaux de Diffusion sur le lieu de vente qui était une partie de l'activité Réseaux de Diffusion Professionnelles), Technicolor a décidé d'arrêter le processus de vente. Les offres reçues d'acheteurs potentiels n'étaient pas satisfaisantes et compte tenu de l'amélioration du marché publicitaires ces derniers trimestres et du potentiel que représente l'infrastructure médias, le Groupe considère qu'une valeur plus importante peut être retirée

par le développement de l'activité de PRN. En conséquence, PRN qui était classé en activités arrêtées ou en cours de cession en 2009 a été reclassé en activités poursuivies et retirer des actifs en cours de cession.

#### ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION EN 2009 ET DANS LES PÉRIODES PRÉCÉDENTES

- Le 28 janvier 2009, Technicolor a annoncé dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe sa décision de céder les activités Grass Valley et Media Networks (MN). Grass Valley offre aux créateurs de contenu, aux installations de production et aux distributeurs des systèmes et des équipements centrés sur la vidéo. Media Networks (MN), qui inclut PRN, Convergent et Screenvision, propose des services aux détaillants, exploitants de salles de cinéma et autres entreprises qui fournissent un contenu vidéo à leur public ou à leurs clients. Ces activités ont été classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession dans ces états financiers consolidés puisque les critères d'IFRS 5 ont été remplis au début du second trimestre 2009.
- Au cours du premier semestre 2008, le Conseil d'administration du Groupe a pris la décision d'arrêter l'activité Solutions Silicium de la branche Technologie (appelé ci-après Thomson Solutions Silicium « TSS »). Cette activité comprenait la fabrication de télécommandes (arrêtée au cours du premier semestre 2008), la fabrication de tuners qui a été vendue au second semestre 2008 à une co-entreprise dont Technicolor détenait 45 %, et la conception et la vente de circuits intégrés qui s'est définitivement arrêtée au 30 juin 2008.
- En 2005, Technicolor avait annoncé sa décision de vendre ses activités Audio-Vidéo, Accessoires et marketing et ventes liées à la distribution de ces produits (activités dénommées « AVA » ci-après). Suite aux cessions survenues en 2007 et 2008, le Groupe s'est complètement désengagé des activités AVA.

## 12.2 Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2010			
	Résultats liés aux activités arrêtées en 2008 <sup>(*)</sup>	Résultats liés à l'activité Grass Valley	Résultats liés à l'activité Media Network (MN)	Total
Chiffre d'affaires	-	426	68	494
Coût de l'activité	3	(284)	(46)	(327)
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>3</b>	<b>142</b>	<b>22</b>	<b>167</b>
Autres charges d'exploitation <sup>(1)</sup>	(5)	(319)	(42)	(366)
<b>RÉSULTAT AVANT CHARGES FINANCIÈRES ET IMPÔTS ET AVANT PERTES DE VALEUR</b>	<b>(2)</b>	<b>(177)</b>	<b>(20)</b>	<b>(199)</b>
Charges d'intérêts nettes	-	-	-	-
Autres charges financières	(1)	(3)	-	(4)
Impôt sur les résultats	(1)	(2)	(2)	(5)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION AVANT PERTES DE VALEUR</b>	<b>(4)</b>	<b>(182)</b>	<b>(22)</b>	<b>(208)</b>
Pertes de valeur sur actifs (incluant les pertes de valeur sur actifs liées à des plans de restructuration) <sup>(2)</sup>				(17)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>				<b>(225)</b>

(\*) Correspond essentiellement aux activités AVA (Audio-Vidéo-Accessoires).

(1) Incluent 53 millions d'euros de coûts de restructuration, 4 millions d'euros de gains provenant de la réduction de régimes de retraite, ainsi que la perte nette sur la cession des activités Convergent, Screenvision US et Grass Valley Broadcast pour 120 millions d'euros.

(2) Correspond à une perte de valeur comptabilisée pour enregistrer des actifs à leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Voir note 12.3 ci-dessous.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2009			
	Résultats liés aux activités arrêtées en 2008 <sup>(*)</sup>	Résultats liés à l'activité Grass Valley	Résultats liés à l'activité MN	Total
Chiffre d'affaires	3	376	101	480
Coût de l'activité	6	(274)	(73)	(341)
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>9</b>	<b>102</b>	<b>28</b>	<b>139</b>
Autres charges d'exploitation	(5)	(189)	(27)	(221)
<b>RÉSULTAT AVANT CHARGES FINANCIÈRES ET IMPÔTS ET AVANT PERTES DE VALEUR</b>	<b>4</b>	<b>(87)</b>	<b>1</b>	<b>(82)</b>
Charges d'intérêts nettes <sup>(1)</sup>	(4)	(21)	(1)	(26)
Autres charges financières	3	1	1	5
Impôt sur les résultats	1	(2)	(4)	(5)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION AVANT PERTES DE VALEUR</b>	<b>4</b>	<b>(109)</b>	<b>(3)</b>	<b>(108)</b>
Pertes de valeur sur actifs (incluant les pertes de valeur sur actifs liées à des plans de restructuration) <sup>(2)</sup>				(230)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>				<b>(338)</b>

(\*) Correspond essentiellement aux activités AVA (Audio-Vidéo-Accessoires).

(1) Composées de 27 millions d'euros de charges d'intérêts et de 1 million d'euros de produits d'intérêts au 31 décembre 2010.

(2) Correspond à une perte de valeur comptabilisée pour enregistrer des actifs à leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Voir note 12.3 ci-dessous.



Exercice clos le 31 décembre 2008

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultats liés aux activités arrêtées en 2008	Résultats liés à l'activité Grass Valley	Résultats liés à l'activité MN	Total
Chiffre d'affaires	63	531	117	711
Coût de l'activité	(46)	(388)	(94)	(528)
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>17</b>	<b>143</b>	<b>23</b>	<b>183</b>
Autres charges d'exploitation	(118)	(248)	(36)	(402)
<b>RÉSULTAT AVANT CHARGES FINANCIÈRES ET IMPÔTS ET AVANT PERTES DE VALEUR</b>	<b>(101)</b>	<b>(105)</b>	<b>(13)</b>	<b>(219)</b>
Charges d'intérêts nettes <sup>(2)</sup>	(2)	(16)	(1)	(19)
Autres charges financières	(2)	(4)	-	(6)
Impôt sur les résultats	-	(2)	-	(2)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION AVANT PERTES DE VALEUR</b>	<b>(105)</b>	<b>(127)</b>	<b>(14)</b>	<b>(246)</b>
Pertes de valeur sur actifs (incluant les pertes de valeur sur actifs liées à des plans de restructuration) <sup>(1)</sup>				(430)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>				<b>(676)</b>

(1) Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession a été impacté par des pertes de valeur pour un montant de 430 millions d'euros, qui sont principalement liées aux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition de l'activité Grass Valley a été déprécié de 329 millions d'euros. Cette dépréciation résulte des faits générateurs et circonstances suivants :
  - du fait de la crise économique, durant la seconde moitié de l'année 2008, le chiffre d'affaires de l'activité a été sévèrement impacté par la réduction des dépenses d'investissements de certains clients clés. Les incertitudes concernant les dépenses d'investissement des clients pour 2009 ont conduit le Groupe à réviser à la baisse ses hypothèses de résultat à moyen terme,
  - des retards importants dans la mise sur le marché de nouveaux produits clés ont eu un impact important sur les ventes et les opportunités de marges ;
- les écarts d'acquisition et les actifs incorporels des activités Média Networks ont été dépréciés pour 27 millions d'euros ;
- la dépréciation des actifs TSS dans le cadre d'un plan de restructuration.

(2) Composées de 20 millions d'euros de charges d'intérêts et 1 million d'euros de produits d'intérêts au 31 décembre 2008.

## 12.3 Pertes de valeur sur les activités destinées à être cédées

IFRS 5.15 requiert que les activités destinées à être cédées doivent être évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Sur la base des informations les plus récentes disponibles concernant les prix de vente éventuels des activités destinées à être cédées et au vu de

la valeur comptable de ces activités, au 31 décembre 2010, le Groupe a comptabilisé une perte de valeur de 17 millions d'euros sur les activités en cours de cession.

Au 31 décembre 2009, le Groupe avait comptabilisé une perte de valeur de 230 millions d'euros. Cette perte a été imputée sur les écarts d'acquisition pour 90 millions d'euros, les immobilisations incorporelles et corporelles pour respectivement 102 millions d'euros et 38 millions d'euros.

## 12.4 Variation nette de trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2010	2009	2008
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>	<b>(225)</b>	<b>(338)</b>	<b>(676)</b>
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation pour les activités arrêtées ou en cours de cession</i>			
Amortissements d'actifs	1	16	78
Pertes de valeur d'actifs	17	230	429
Variation nette des provisions	17	(27)	7
(Gains) / pertes sur cessions d'actifs <sup>(1)</sup>	120	(3)	20
Charges d'intérêts	-	26	19
Autres (dont impôts)	3	6	7
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	11	21	(31)
<b>Flux de trésorerie utilisés par les activités opérationnelles arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>(56)</b>	<b>(69)</b>	<b>(147)</b>
Intérêts payés	1	(25)	(19)
Impôts payés sur les résultats	-	(3)	(9)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (I)</b>	<b>(55)</b>	<b>(97)</b>	<b>(175)</b>
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise	-	(2)	(7)
Produit de cession net de titres de participations	3	(2)	(24)
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(6)	(15)
Cession d'immobilisations corporelles	-	1	4
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés	-	(6)	(30)
Trésorerie mise en nantissement	(13)	(19)	1
Remboursement de trésorerie mise en nantissement	5	-	-
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (II)</b>	<b>(5)</b>	<b>(34)</b>	<b>(71)</b>
Remboursement des dettes financières	(2)	(1)	(8)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (III)</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>	<b>(8)</b>
<b>AUGMENTATION/ (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (I+II+III)</b>	<b>(62)</b>	<b>(132)</b>	<b>(254)</b>

(1) Correspond aux pertes de cession sur Convergent pour 7 millions d'euros, Screenvision US pour 16 millions d'euros et les activités Grass Valley pour 97 millions d'euros.

## 12.5 Actifs et passifs destinés à être cédés

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession et qui sont considérés comme destinés à être cédés au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 sont présentés séparément des autres éléments au sein du bilan consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2010, deux activités principales ont été identifiées comme destinées à être cédées : Grass Valley (Transmission et Head-End) et MN (Screenvision Europe).

La répartition par nature des actifs et passifs destinés à être cédés est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	-	72	4
Immobilisations corporelles	-	31	2
Autres actifs	25	65	13
Stocks et en-cours	23	93	1
Clients et autres débiteurs	42	175	13
<b>TOTAL - ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>90</b>	<b>436</b>	<b>33</b>
Provisions	29	20	4
Provisions pour indemnités de retraite	8	40	-
Fournisseurs et autres créditeurs	66	197	18
<b>TOTAL - PASSIFS LIÉS À DES ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>103</b>	<b>257</b>	<b>22</b>

## NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>					
Brut	20	162	1 215	199	1 596
Amortissements cumulés	(5)	(75)	(717)	(106)	(903)
<b>NET</b>	<b>15</b>	<b>87</b>	<b>498</b>	<b>93</b>	<b>693</b>
<b>ANNÉE 2008</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	15	87	498	93	693
Écarts de conversion	2	2	(11)	-	(7)
Acquisitions	-	1	97	110	208
Cessions	(1)	(1)	(2)	(1)	(5)
Cessions de filiales	-	-	(13)	(1)	(14)
Amortissements	-	(5)	(150)	(18)	(173)
Pertes de valeur <sup>(2)</sup>	-	(8)	(109)	(30)	(147)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	-	(2)	-	-	(2)
Autres variations	-	(4)	10	(18)	(12)
<b>31 DÉCEMBRE 2008, NET</b>	<b>16</b>	<b>70</b>	<b>320</b>	<b>135</b>	<b>541</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>					
Brut	22	129	943	232	1 326
Amortissements cumulés	(6)	(59)	(623)	(97)	(785)
<b>NET</b>	<b>16</b>	<b>70</b>	<b>320</b>	<b>135</b>	<b>541</b>
<b>ANNÉE 2009</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	16	70	320	135	541
Écarts de conversion	(1)	-	4	1	4
Acquisitions	-	-	34	70	104
Acquisition de filiales	-	-	2	-	2
Cessions	-	-	(6)	-	(6)
Amortissements <sup>(3)</sup>	-	(3)	(107)	(17)	(127)
Pertes de valeur <sup>(2)</sup>	(7)	(10)	(23)	(14)	(54)
Reclassement en actifs destinés à être cédés <sup>(4)</sup>	-	(4)	(26)	(1)	(31)
Autres variations <sup>(5)</sup>	-	-	78	(80)	(2)
<b>31 DÉCEMBRE 2009, NET</b>	<b>8</b>	<b>53</b>	<b>276</b>	<b>94</b>	<b>431</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>					
Brut	8	84	1 045	201	1 338
Amortissements cumulés	-	(31)	(769)	(107)	(907)
<b>NET</b>	<b>8</b>	<b>53</b>	<b>276</b>	<b>94</b>	<b>431</b>

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	Total
<b>Année 2010</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	8	53	276	94	431
Écarts de conversion	-	1	18	6	25
Acquisitions	-	1	42	96	139
Acquisition de filiales	-	-	-	-	-
Cessions	(2)	-	(2)	(1)	(5)
Amortissements	-	(3)	(110)	(16)	(129)
Pertes de valeur <sup>(2)</sup>	-	(14)	(17)	(5)	(36)
Reclassement en actifs destinés à être cédés <sup>(4)</sup>	-	-	17	-	17
Autres variations <sup>(5)</sup>	2	(1)	42	(55)	(12)
<b>31 DÉCEMBRE 2010, NET</b>	<b>8</b>	<b>37</b>	<b>266</b>	<b>119</b>	<b>430</b>
<b>Au 31 décembre 2010</b>					
Brut	8	86	1 187	235	1 516
Amortissements cumulés	-	(49)	(921)	(116)	(1 086)
<b>NET</b>	<b>8</b>	<b>37</b>	<b>266</b>	<b>119</b>	<b>430</b>

(1) Inclut les immobilisations corporelles en cours.

(2) En 2010, correspond principalement à :

- la perte de valeur sur les actifs de Services Entertainment, principalement liée aux activités Services Cinéma (voir note 9) ;
  - la perte de valeur sur les actifs de Distribution Numérique, principalement liée aux activités Services de Distribution Numérique (voir note 9).
- Cela inclut également une dépréciation sur les immobilisations corporelles de 1 million d'euros dans le cadre d'un plan de restructuration qui n'est pas inclus dans les pertes de valeurs sur les actifs opérationnels non courants présentés dans la note 9.

En 2009, correspond principalement à :

- la perte de valeur sur les activités arrêtées ou en cours de cession pour 38 millions d'euros (voir note 12.3) ; et
- la perte de valeur concernant certaines activités américaines de postproduction qui ont été impactées par la récession au premier semestre 2009 et particulièrement au deuxième trimestre et pour lesquelles un lent retour à une activité normale est anticipé. Par conséquent une perte de valeur de 11 millions d'euros sur des installations techniques a été comptabilisée.

En 2008, la perte de valeur sur les immobilisations corporelles est principalement liée au segment Services Entertainment (131 millions d'euros) et correspond à des dépréciations sur :

- des actifs dont la technologie est apparue obsolète dans les usines de films et DVD en Amérique du Nord ;
- des actifs destinés à un client spécifique et dont la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable ;
- des actifs liés à des activités que le Groupe a décidé de céder (23 millions d'euros) ; et,
- des actifs appartenant à une Unité Génératrice de Trésorerie dont la valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée en utilisant des flux de trésorerie actualisés avec un taux prenant en compte les risques spécifiques aux actifs et compris entre 8,5 % à 9,5 % après impôts selon le risque du segment auquel les actifs appartiennent.

Le montant total des pertes de valeur présenté ci-dessus inclut une perte de valeur sur les immobilisations corporelles dans le cadre d'un plan de restructuration pour 10 millions d'euros qui ne sont pas inclus dans les pertes de valeur sur les actifs non courants opérationnels présentées en note 9 et une perte de valeur liée aux activités arrêtées ou en cours de cession pour 10 millions d'euros.

(3) La baisse de la charge d'amortissement en 2009 par rapport à 2008 s'explique principalement par le classement de Grass Valley et de Media Network (MN) en activités en cours de cession en 2009. Les actifs non-courants de ces activités étaient alors évalués à leur valeur de marché diminué du coût des ventes et n'étaient plus amortis, conformément à IFRS 5.

(4) Voir détail en note 12 ci-dessus. En 2010, l'activité PRN ne satisfait plus aux critères IFRS 5 concernant les activités en cours de cession et est donc reclassée dans le périmètre des activités poursuivies.

(5) Correspond principalement au transfert d'immobilisations corporelles en cours vers le poste Installations techniques, matériel et outillages.

## NOTE 14 ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Brevets et marques	Relations contractuelles avec les clients	Autres immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	Total des immobilisations incorporelles	Écarts d'acquisition
<b>Au 31 décembre 2007</b>					
Brut	473	576	563	1 612	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(144)	(215)	(315)	(674)	
<b>NET</b>	<b>329</b>	<b>361</b>	<b>248</b>	<b>938</b>	<b>1 645</b>
<b>ANNÉE 2008</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	329	361	248	938	1 645
Écarts de conversion	7	2	5	14	(9)
Acquisition de filiales <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	29
Acquisitions	23	22	83	128	-
Cessions	(1)	-	(1)	(2)	-
Amortissements	(18)	(50)	(87)	(155)	-
Pertes de valeur d'actifs de la période <sup>(3)</sup>	(14)	(152)	(81)	(247)	(739)
Reclassements en actif destinés à être cédés	-	-	(4)	(4)	-
Autres variations	7	(2)	(4)	1	-
<b>31 DÉCEMBRE 2008, NET</b>	<b>333</b>	<b>181</b>	<b>159</b>	<b>673</b>	<b>926</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>					
Brut	507	445	468	1 420	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(174)	(264)	(309)	(747)	
<b>NET</b>	<b>333</b>	<b>181</b>	<b>159</b>	<b>673</b>	<b>926</b>
<b>ANNÉE 2009</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	333	181	159	673	926
Écarts de conversion	(3)	1	(1)	(3)	4
Acquisition de filiales <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	3
Acquisitions	1	-	46	47	-
Cessions	-	-	(2)	(2)	-
Amortissements	(19)	(34)	(56)	(109)	-
Pertes de valeur d'actifs de la période <sup>(3)</sup>	(44)	(18)	(78)	(140)	(138)
Reprises de perte de valeur	6	10	-	16	-
Reclassements en actif destinés à être cédés	(4)	(15)	(6)	(25)	(47)
Autres variations	-	(1)	-	(1)	(2)
<b>31 DÉCEMBRE 2009, NET</b>	<b>270</b>	<b>124</b>	<b>62</b>	<b>456</b>	<b>746</b>

(1) Inclut les projets de développement capitalisés, les logiciels acquis ou développés et les technologies acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

(2) Cette rubrique inclut l'impact des acquisitions de l'année (voir note 5) et l'impact de l'achèvement de la comptabilisation initiale des regroupements d'entreprises de l'année précédente. En 2008, concerne l'acquisition de certaines activités de NBC Universal.

(3) Les pertes de valeur concernant les marques et les relations contractuelles avec les clients sont détaillées dans les notes 14.1 et 14.2 respectivement. Les pertes de valeur concernant les écarts d'acquisition sont détaillées en note 14.3.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les pertes de valeur enregistrées en 2008 concernent principalement :

- des projets de développement capitalisés pour 51 millions d'euros principalement dans l'activité Grass Valley du fait de retards importants de la mise sur le marché de produits clés ayant un impact significatif en terme de vente et de marge. Comme Grass Valley est classée en activité arrêtée ou en cours de cession, cette perte impacte le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession ;

- des logiciels de l'activité Services Entertainment pour 8 millions d'euros ; et

- un projet de développement abandonné dans le cadre de la restructuration de CNS aux États-Unis pour 10 millions d'euros.

Le montant total des pertes de valeur présenté ci-dessus inclut une perte de valeur sur les immobilisations incorporelles dans le cadre d'un plan de restructuration pour 9 millions d'euros qui ne sont pas inclus dans les pertes de valeur sur les actifs non courants opérationnels présentées en note 9 et des pertes de valeur liée aux activités arrêtés ou en cours de cession pour 68 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	Brevets et marques <sup>(1)</sup>	Relations contractuelles avec les clients	Autres immobilisations incorporelles <sup>(2)</sup>	Total des immobilisations incorporelles	Écarts d'acquisition
<b>Au 31 décembre 2009</b>					
Brut	469	378	272	1 119	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(199)	(254)	(210)	(663)	
<b>NET</b>	<b>270</b>	<b>124</b>	<b>62</b>	<b>456</b>	<b>746</b>
<b>ANNÉE 2010</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	270	124	62	456	746
Écarts de conversion	16	13	2	31	44
Acquisition	58	-	34	92	1
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	(1)	(1)	-
Amortissements	(28)	(31)	(40)	(99)	-
Pertes de valeur d'actifs de la période <sup>(4)</sup>	-	(15)	-	(15)	(161)
Reprises de perte de valeur <sup>(4)</sup>	-	25	-	25	-
Reclassements en actif destinés à être cédés <sup>(3)</sup>	4	15	5	24	14
Autres variations	-	(2)	1	(1)	-
<b>31 DÉCEMBRE 2010, NET</b>	<b>320</b>	<b>129</b>	<b>63</b>	<b>512</b>	<b>644</b>
<b>Au 31 décembre 2010</b>					
Brut	558	494	314	1 366	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(238)	(365)	(251)	(854)	
<b>NET</b>	<b>320</b>	<b>129</b>	<b>63</b>	<b>512</b>	<b>644</b>

(1) Pour l'année 2010, l'acquisition de brevets et marques pour 58 millions d'euros correspond principalement à des droits d'utilisation de licences accordés à Services Entertainment.

(2) Inclut les projets de développement capitalisés, les logiciels acquis ou développés et les technologies acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

(3) En 2010, l'activité PRN ne satisfait plus aux critères IFRS5 concernant les activités en cours de cession. Les immobilisations incorporelles de la clôture 2009, qui étaient reclassées en actifs disponibles à la vente, sont donc reclassées dans le périmètre des activités poursuivies pour leur valeur à la clôture de décembre 2009.

(4) Voir note 14.2.

## 14.1 Marques

Au 31 décembre 2010, les marques du Groupe s'élèvent à 208 millions d'euros et sont principalement constituées de Technicolor®, RCA® et THOMSON®.

Les marques sont considérées comme des immobilisations à durée de vie indéterminée. En conséquence, elles doivent faire l'objet d'un test

de dépréciation annuel. Pour réaliser ce test, les marques sont testées en tant qu'actif isolé en calculant leur juste valeur. La valeur de la marque Technicolor a été calculée en utilisant la méthode des redevances. Selon cette méthode, la valeur estimée d'une marque correspond à la valeur actualisée des redevances économisées par le Groupe. Cette méthode est couramment utilisée pour calculer la juste valeur de marques. La marque RCA a été estimée sur la base d'un calcul de valeur d'utilité.

	Technicolor®	RCA®	Total
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Méthode des redevances	Projections de flux de trésorerie actualisées	
Description des hypothèses clefs	Budget et projections des flux de trésorerie, taux de redevance de la marque	Budget et projections des flux de trésorerie	
Période de projection des flux futurs de trésorerie	5 ans	5 ans	
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection	0 %	2,5 %	
Taux d'actualisation après impôt utilisé au 31 décembre 2010	8,8 %	9,75 %	
<b>MONTANT NET DES PRINCIPALES MARQUES</b>	<b>169</b>	<b>29</b>	<b>198</b>
Autres marques			10
<b>MONTANT NET DES MARQUES</b>			<b>208</b>

## 14.2 Relations contractuelles avec les clients

Les relations clients sont des actifs amortissables. En conséquence, ils subissent un test de dépréciation uniquement si la Direction a identifié des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2010, certaines relations contractuelles avec des clients de l'activité Services Entertainment ont été testées du fait de l'existence des faits générateurs listés dans le tableau ci-dessous. Leur valorisation a été basée sur le principe de la méthode du surplus de profit que les actifs incorporels sont censés générer dans le futur. Le surplus de profit est déterminé en déduisant du profit opérationnel net d'impôt attendu un retour sur investissement normalisé sur les autres actifs utilisés pour générer ce profit.

	Technicolor HES / PDSC / Duplitek / Autres
Faits générateurs 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Négociations de renouvellement de contrat avec un important client au cours du deuxième semestre 2010 menant à des marges opérationnelles plus faibles que prévu sur ces contrats, et donc à une perte de valeur de 15 millions d'euros.</li> <li>■ La performance opérationnelle et la rentabilité ont été plus élevées qu'initialement prévu sur les contrats avec un important client, ce qui a conduit à la reprise partielle, pour 25 millions d'euros, des pertes de valeur enregistrées en 2009 et 2008 sur cet actif.</li> </ul>
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Méthode du surplus de profit
Description des hypothèses clefs	Budgets, et projections de flux de trésorerie, probabilité de renouvellement des contrats, marge par client
Période de projection des flux futurs de trésorerie	Durée restante attendue de la relation client
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection	Taux d'attrition spécifique
Taux d'actualisation après impôt utilisé au 31 Décembre 2010	8,50 %
Montant net de la relation client avant dépréciation	79
Dépréciation comptabilisée en 2010	(15)
Reprise de perte de valeur en 2010	25
Montant net de la relation contractuelle avec les clients	89
Autres relations contractuelles avec des clients non testées pour dépréciation	40
<b>TOTAL DES RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES CLIENTS</b>	<b>129</b>



## 14.3 Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont réalisés au niveau de groupes d'unités génératrices de trésorerie (appelés Unités de Reporting par la suite) :

- au sein du segment Services Entertainment, quatre Unités de reporting ont été identifiées : les Services DVD, les Services Création et Services Cinéma, Production Digitale (les années précédentes, Production

Digitale était testée après agrégation dans Services Création et services Cinémas, mais suite à la publication d'un amendement aux IFRS applicable en 2010, le test des écarts d'acquisition est maintenant fait avant agrégation) et PRN ;

- au sein du segment Distribution Numérique, deux unités de reporting ont été identifiées : Connect et Services de Distribution de Contenu Numérique (auparavant testé comme une unité de reporting au sein du segment Services Entertainment) ;
- le segment Technologie est considéré comme une Unité de Reporting à part entière.

Le tableau ci-dessous présente la répartition entre chaque Unité de Reporting significative des montants d'écart d'acquisition et de marques les plus importants et reflète l'organisation en place au 31 décembre 2010.

	Services Entertainment				Distribution Numérique		Techno- logie	Activités détenues en vue de la vente		Total
	Services DVD	Services Création et Services Cinéma	Production Digitale	PRN	Services de Distribution de Contenu Numérique	Connect		Grass Valley	Media Networks	
(en millions d'euros)										
<b>Au 31 décembre 2010</b>										
Montant des écarts d'acquisition avant dépréciation	348	58	29	15	109	234	12	-	-	805
Dépréciation de la période	-	(58)	-	-	(49)	(54)	-	-	-	(161)
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>MONTANT NET DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>348</b>	<b>-</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>60</b>	<b>180</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>644</b>
<b>MONTANT NET DES MARQUES <sup>(1)</sup></b>				<b>175</b>			<b>33</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>208</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>										
Montant des écarts d'acquisition avant dépréciation	320	47	28	62	103	237	11	23	100	931
Dépréciation de la période	-	-	-	(48)	-	-	-	(23)	(67)	(138)
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	(14)	-	-	-	-	(33)	(47)
<b>MONTANT NET DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>320</b>	<b>47</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>103</b>	<b>237</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>746</b>
<b>MONTANT NET DES MARQUES <sup>(1)</sup></b>				<b>158</b>			<b>33</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>191</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>										
Montant des écarts d'acquisition avant dépréciation	454	201	48	141	98	285	33	352	53	1 665
Dépréciation de la période	(136)	(108)	(25)	(16)	(45)	(49)	(15)	(329)	(16)	(739)
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>MONTANT NET DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>318</b>	<b>93</b>	<b>23</b>	<b>125</b>	<b>55</b>	<b>236</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>37</b>	<b>926</b>
<b>MONTANT NET DES MARQUES <sup>(1)</sup></b>				<b>160</b>			<b>45</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>237</b>

(1) Comprend :

- les marques Technicolor® (utilisée par le segment Services Entertainment) et Moving Picture Company® (MPC) incluse dans l'Unité de Reporting Production Digitale ;
- les marques THOMSON® et RCA® dans l'Unité de Reporting Technologie et Autres.

Dans le cadre du test de dépréciation annuel, le Groupe a utilisé les hypothèses suivantes pour déterminer la valeur recouvrable des principales Unités de Reporting :

	Services Entertainment				Distribution numérique	
	Services DVD	Services Création et Services Cinéma	Production Digitale	PRN	Services de Distribution de Contenu Numérique	Connect
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(1)</sup>
Description des hypothèses clefs	Budget et projections des flux de trésorerie	Budget et projections des flux de trésorerie	Budget et projections des flux de trésorerie	Budget et projections des flux de trésorerie	Budget et projections des flux de trésorerie	Budget et projections des flux de trésorerie
Période de projection des flux futurs de trésorerie	(*)	(*)	5 années	5 années	5 années	5 années
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection						
■ Au 31 octobre 2010	(*)	(*)	2 %	2 %	2 %	2 %
■ Au 31 octobre 2009	(*)	(*)	(**)	(***)	2 %	2 %
■ Au 31 octobre 2008	(*)	(*)	(**)	2 %	2 %	3 %
Taux d'actualisation après impôt utilisé						
■ Au 31 octobre 2010 <sup>(2)</sup>	8,5 %	9 %	9 %	9 %	9,5 %	11 %
■ Au 31 décembre 2009	8,5 %	9,0 %	(**)	(***)	9,5 %	11 %
■ Au 31 décembre 2008	8,5 %	9,5 %	(**)	9,5 %	9,5 %	9 %

(1) En l'absence d'accord de vente à la date de clôture, d'un marché actif et de transactions comparables récentes pour les unités de reporting, la juste valeur diminuée des coûts de cession a été estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie actualisées. La Direction du Groupe considère que la juste valeur est la méthode la plus appropriée pour estimer la valeur de ses activités car elle prend en compte les futures restructurations que le Groupe devra entreprendre pour s'adapter à un environnement technologique en évolution rapide. Ces restructurations seraient prises en compte par l'ensemble des participants du marché au vu de l'environnement économique dans lequel évoluent les activités du Groupe.

(2) Le taux d'actualisation avant impôt correspondant est compris entre 11,9 % et 14,5 %.

(\*) Il a été considéré qu'une partie de la division Services DVD et une partie de celle de Services Cinéma avaient une durée de vie finie, déterminée en fonction de la date attendue d'obsolescence des technologies sous-jacentes à ces activités. En conséquence, aucune valeur terminale n'a été utilisée pour ces activités.

(\*\*) L'activité Production Digitale était auparavant testée avec l'unité de reporting Services Création et Services Cinéma.

(\*\*\*) En 2009, la division PRN était testée selon les critères d'IFRS 5.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a enregistré une perte de valeur sur écarts d'acquisition pour 161 millions d'euros. Cette perte de valeur a pour principaux faits générateurs :

- dans le segment Services Entertainment, la décision du Groupe de réduire ses capacités de réplique de film photochimique ;
- dans le segment Distribution Numérique, l'impact sur la rentabilité du Groupe des difficultés commerciales rencontrées au cours de la période de restructuration financière.

## SENSIBILITÉ DES PERTES DE VALEUR

Au 31 décembre 2010, parmi les principales Unités de Reporting listées ci-dessus :

- pour les Services DVD, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 0,3 % à celui retenu ramènerait la valeur recouvrable à la valeur comptable ; de même, une réduction de 2,5 % des flux de trésorerie ramènerait la juste valeur à la valeur comptable ;

- pour les Services Création et Services Cinéma, comme la juste valeur est similaire à la valeur comptable au 31 décembre 2010, tout changement négatif d'hypothèse amènerait à constater une perte de valeur. Un taux d'actualisation après impôt supérieur de 0,5 % à celui retenu conduirait à comptabiliser une perte de valeur de 9 millions d'euros ;

- pour la Production Digitale, aucun changement raisonnable dans les hypothèses n'amènerait à constater de perte de valeur ;

- pour PRN, comme la juste valeur est similaire à la valeur comptable au 31 décembre 2010, tout changement négatif d'hypothèse amènerait à constater une perte de valeur. Un taux d'actualisation après impôt supérieur de 0,5 % à celui retenu conduirait à comptabiliser une perte de valeur de 4 millions d'euros ;

- pour les Services de Distribution de Contenu Numérique, comme la juste valeur est similaire à la valeur comptable au 31 décembre 2010, tout changement négatif d'hypothèse amènerait à constater une perte de valeur. Un taux d'actualisation après impôt supérieur de 0,5 % à celui retenu conduirait à comptabiliser une perte de valeur de 9 millions d'euros ;

- pour Connect, comme la juste valeur est similaire à la valeur comptable au 31 décembre 2010, tout changement négatif d'hypothèse amènerait à constater une perte de valeur. Un taux d'actualisation après impôt supérieur de 0,5 % à celui retenu conduirait à comptabiliser une perte de valeur de 19 millions d'euros.

## PERTES DE VALEUR 2009

Les pertes de valeur constatées en 2009, pour 138 millions d'euros (dont 48 millions d'euros concernant la division PRN) concernaient principalement le périmètre des activités en cours de cession pour lesquelles les valeurs d'actifs à long terme de certaines activités ont été diminuées pour tenir compte des baisses de leur juste valeur.

## PERTES DE VALEUR 2008

La détérioration de l'environnement économique au cours du second semestre et les modifications importantes de la stratégie du Groupe qui ont fait suite à la nomination d'un nouveau Directeur Général au 1<sup>er</sup> septembre 2008 ainsi que de certains Directeurs Exécutifs en fin d'année 2008, ont conduit le Groupe à revoir la valeur de ses actifs à long terme, y compris ses investissements financiers, et à comptabiliser des dépréciations significatives au 31 décembre 2008.

## SERVICES DVD

En 2008, l'écart d'acquisition de la division Services liés au DVD a été déprécié de 139 millions d'euros. Cette dépréciation résulte des faits générateurs et circonstances suivants :

- du fait de la crise économique, le DVD a connu une baisse en volume et des pressions sur les prix durant le quatrième trimestre 2008 bien au-delà de ce qui avait été anticipé et qui ont significativement et durablement impacté l'activité DVD ;
- la victoire du Blu-ray sur le format HD-DVD mi-2008 implique des dépenses d'investissement en équipements de production plus importantes que celles qui auraient été nécessaires avec la technologie HD-DVD.

L'impact de la crise a été significatif fin 2008 et le Groupe, en phase avec les analyses économiques du secteur, anticipe un impact pour au moins deux ans notamment sur les volumes et les perspectives de prix du DVD simple définition.

## SERVICES LIÉS AU CINÉMA ET AUX CRÉATEURS DE CONTENU

En 2008, l'écart d'acquisition de la division Services Création et Services Cinéma a été déprécié de 143 millions d'euros. Cette dépréciation résulte des faits générateurs et circonstances suivants :

- l'activité a connu une érosion sévère des prix durant l'année 2008 dans le domaine de la réplique photochimique ;
- les projections de cash-flow reflètent la décision de la nouvelle équipe dirigeante de sortir de l'activité de services liés au cinéma numérique fournis aux salles de cinéma dès 2009.

Les projections d'activité prennent en compte un environnement compétitif qui va devenir plus intense et qui risque de perdurer durant plusieurs années indépendamment de l'environnement économique lui-même.

## SERVICES POUR RÉSEAUX DE DIFFUSION

En 2008, l'écart d'acquisition de la division Services pour réseaux de diffusion a été déprécié de 67 millions d'euros. Cette dépréciation résulte des faits générateurs et circonstances suivants :

- une partie de l'activité a été directement affectée depuis la fin de l'année 2008 par la baisse du marché publicitaire dans le monde et aux États-Unis en particulier. Les principaux clients ont reporté leurs investissements ;
- la stratégie décidée par la nouvelle équipe dirigeante et les incertitudes du marché pour 2009 et au-delà ont conduit le Groupe à réviser à la baisse les hypothèses de résultats à moyen terme de cette activité.

La crise a fortement impacté le marché publicitaire et la nouvelle stratégie est de ne pas continuer à investir dans une partie de ces activités.

## NOTE 15 TITRES DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>10</b>
Acquisition <sup>(1)</sup>	9	-	5
Résultat net «part du Groupe» avant dépréciation	-	-	(4)
Cession	(4)	-	(3)
Autres variations	-	-	(1)
<b>FIN D'EXERCICE</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

(1) En octobre 2010, dans le cadre de la transaction où Technicolor a vendu sa participation de 50 % dans Technicolor Cinema Advertising, LLC ("Screenvision US"), Technicolor a reçu une participation (actions catégorie A) de 18,8 % dans SV Holdco, LLC ne donnant pas le contrôle. Voir note 5.1. En septembre 2008, Technicolor et NXP ont mis en commun leur activité de Tuner dans une nouvelle société NuTune. Les 45 % détenus dans NuTune sont comptabilisés comme un investissement dans une société mise en équivalence pour 3 millions d'euros. L'activité NuTune a été cédée en 2010.

Les titres des sociétés mises en équivalence sont détaillés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	% de détention		Actifs nets « part du Groupe »		Résultat net « part du Groupe »		
	31 décembre 2010	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008	2010	2009	2008
SV Holdco, LLC	18,8 %	9	N/A	N/A	-	-	-
EasyPlug SAS (France)	N/A	N/A	3	3	-	-	-
Techfund Capital Europe (France)	20 %	3	3	3	-	-	-
NuTune	N/A	N/A	-	-	-	-	(3)
Autres	N/A	N/A	1	1	-	-	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>

## NOTE 16 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES

Suite à la cession de l'activité Screenvision US au cours du second semestre 2010, les principales participations restantes du Groupe dans des coentreprises au 31 décembre 2010 sont Screenvision Europe et Contentguard. Pour les exercices 2010, 2009 et 2008, Screenvision Europe et Screenvision US sont classées dans les activités arrêtées ou en cours de cession.

La contribution des coentreprises dans le bilan et le compte de résultat du Groupe est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>BILAN</b>			
Actifs courants	38	117	70
Actifs non courants	32	24	83
Passifs courants	34	68	76
Passifs non courants	6	15	21
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>			
Chiffre d'affaires	17	9	24
Coûts <sup>(1)</sup>	(23)	(64)	(54)
<b>CONTRIBUTION AU RÉSULTAT DU GROUPE SUR LA PÉRIODE</b>	<b>(6)</b>	<b>(55)</b>	<b>(30)</b>

(1) En 2010, inclut (3) millions d'euros impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

En 2009, inclut (56) millions d'euros impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession, dont (59) millions d'euros de pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels.

En 2008, inclut (34) millions d'euros impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

## NOTE 17 AUTRES TITRES DE PARTICIPATION ET ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en millions d'euros)	Titres cotés	Titres non cotés <sup>(1)</sup>	Total
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008</b>	<b>377</b>	<b>20</b>	<b>397</b>
Cessions <sup>(2)</sup>	(31)	-	(31)
Ajustement à la juste valeur <sup>(3)</sup>	(155)	-	(155)
Dépréciation comptabilisée dans le résultat <sup>(4)</sup>	(151)	(8)	(159)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2008</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>52</b>
Cessions <sup>(2)</sup>	(22)	-	(22)
Ajustement à la juste valeur <sup>(3)</sup>	18	-	18
Dépréciation comptabilisée dans le résultat <sup>(4)</sup>	-	(7)	(7)
Reprise de perte de valeur	-	1	1
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2009 <sup>(5)</sup></b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>42</b>
Cessions <sup>(2)</sup>	(18)	(1)	(19)
Ajustement à la juste valeur <sup>(3)</sup>	(18)	-	(18)
Dépréciation comptabilisée dans le résultat	-	(2)	(2)
Écarts de conversion	-	1	1
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

(1) Ce poste inclut des participations minoritaires dans des sociétés non cotées stratégiques pour le Groupe.

(2) En 2010, la trésorerie perçue à la suite des cessions s'élève à 40 millions d'euros (28 millions d'euros en 2009) et concerne principalement la vente de titres Videocon. En 2008, la trésorerie perçue à la suite des cessions s'élève à 15 millions d'euros provenant principalement de la vente de titres TCL Multimedia pour 7 millions d'euros et de titres Videocon pour 8 millions d'euros.

(3) Ce compte inclut les ajustements à la juste valeur principalement sur les titres Videocon comptabilisés directement au sein du résultat global en capitaux propres pour (18) millions d'euros en 2010, 18 millions d'euros en 2009, (155) millions d'euros en 2008. En 2008, l'effet net au sein de l'état du résultat global consolidé apparaît pour (141) millions d'euros après l'impact de 14 millions d'euros de variation de juste valeur d'un dérivé sur les titres Videocon.

(4) Au 31 décembre 2009, suite à la restructuration financière en cours de la dette d'un client, le Groupe a réévalué la valeur de ses titres dans cette société et a comptabilisé une perte de valeur de 7 millions d'euros. A fin décembre 2008, le Groupe a estimé que la perte de valeur de son investissement dans Videocon représentait une indication objective de perte de valeur de cet investissement dans la mesure où la valeur cotée du titre était significativement inférieure à la valeur comptable depuis plus de 9 mois et a ainsi reconnu une charge de dépréciation pour un montant de 151 millions d'euros, ce qui correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur de marché de cet investissement à la date de clôture sur le Bombay Stock Exchange.

(5) Au 31 décembre 2009, le montant des actifs financiers disponibles à la vente est principalement constitué des titres de Videocon Industries pour 36 millions d'euros.

## NOTE 18 AVANCES SUR CONTRATS CLIENTS ET REMISES PAYÉES D'AVANCE

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
<b>SERVICES ENTERTAINMENT</b>			
Avances sur contrats clients et remises payées d'avance (nettes des amortissements)	73	60	127
Dont amortissements de l'année	(53)	(40)	(41)
Dont perte de valeur de l'année <sup>(1)</sup>	3	(44)	(10)
<b>SCREENVISION (DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS EN 2009 ET 2010)</b>			
Avances sur contrats clients et remises payées d'avance (nettes des amortissements) <sup>(2)</sup>	-	-	4
Dont amortissements de l'année	(1)	(3)	(19)
Dont perte de valeur de l'année	-	-	(2)
<b>TOTAL AVANCES SUR CONTRATS CLIENTS (NETTES DES AMORTISSEMENTS) AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>73</b>	<b>60</b>	<b>131</b>

(1) En 2010, 3 millions d'euros de reprise de perte de valeur. En 2009, la perte de valeur de 44 millions d'euros reflète la situation financière détériorée d'un client qui procède actuellement à la restructuration de sa dette.

(2) Screenvision US a été vendu le 14 octobre 2010. Les amortissements enregistrés en 2010 sont liés uniquement à Screenvision Europe qui est toujours classé en actif destiné à être cédé. En 2009, le montant net des avances sur contrats clients et remises payées d'avance de Screenvision a été reclassé en "actifs détenus en vue de la vente".

## NOTE 19 STOCKS ET EN-COURS

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Matières premières	66	51	118
En-cours	14	14	30
Produits finis et marchandises	86	44	192
<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>166</b>	<b>109</b>	<b>340</b>
Provisions pour dépréciation	(13)	(12)	(70)
<b>TOTAL (1)</b>	<b>153</b>	<b>97</b>	<b>270</b>

(1) Au 31 décembre 2010, l'augmentation par rapport au 31 décembre 2009 est principalement due à l'augmentation des stocks au sein des activités Connect pour 50 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, le montant des stocks et en-cours était inférieur au 31 décembre 2008 principalement du fait de la reclassification des stocks des activités Grass Valley en actifs détenus en vue de la vente pour 93 millions d'euros au 31 décembre 2009.

## NOTE 20 CLIENTS ET EFFETS À RECEVOIR

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Clients et effets à recevoir	700	600	1 052
Provisions pour dépréciation	(34)	(45)	(84)
<b>TOTAL (1)</b>	<b>666</b>	<b>555</b>	<b>968</b>

(1) Comprend 11 millions d'euros de créances échues au 31 décembre 2010 (49 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 72 millions d'euros au 31 décembre 2008) pour lesquelles aucune dépréciation n'a été comptabilisée dans la mesure où celles-ci sont toujours considérées comme recouvrables et correspondent à des créances qui sont échues depuis moins de 60 jours.  
Au 31 décembre 2010, l'augmentation par rapport à 2009 des montants de clients et effets à recevoir est principalement due à l'augmentation au sein des activités Services Entertainment et Distribution Numérique (respectivement de 98 millions d'euros et 28 millions d'euros).  
Au 31 décembre 2009, le montant des clients et effets à recevoir était inférieur au 31 décembre 2008 notamment du fait de la reclassification des clients des activités Grass Valley et MN en actifs détenus en vue de la vente pour 167 millions d'euros.

L'exposition au risque de crédit sur les créances client du Groupe correspond à la valeur nette comptable de ces actifs (666 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 555 millions au 31 décembre 2009).

## NOTE 21 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Autres actifs non courants	63	37	41
Autres actifs courants (1)	318	316	485
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS</b>	<b>381</b>	<b>353</b>	<b>526</b>
(1) dont :			
TVA déductible (*)	55	60	92
Crédit d'impôt recherche et subventions	21	23	30
Charges constatées d'avance	34	42	43
Autres (**)	208	191	320

(\*) La TVA déductible correspond à la position consolidée de TVA générée dans le cours normal de l'activité du Groupe.

(\*\*) Aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008, les autres débiteurs incluent respectivement 105 millions d'euros, 86 millions d'euros et 107 millions d'euros de revenus de redevances.

## NOTE 22 TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE MISE EN NANTISSEMENT

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009	2008
Trésorerie	117	248	180
Équivalents de trésorerie	215	321	589
<b>TOTAL</b>	<b>332</b>	<b>569</b>	<b>769</b>
<i>Dont trésorerie dont l'utilisation est limitée <sup>(1)</sup></i>	45	48	50
<b>Trésorerie mise en nantissement <sup>(2)</sup></b>	<b>74</b>	<b>95</b>	<b>38</b>

(1) Trésorerie au sein de TCE Television Taiwan ne pouvant être utilisée que pour effectuer le paiement des dépenses locales.

(2) Dépôt en trésorerie mis en place afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe, dont la partie courante s'élève à 54 millions d'euros au 31 décembre 2010. Une partie de la trésorerie en nantissement de filiales américaines a été classée en courant compte tenu de leur échéance à court terme. Les montants relatifs sont nantis sur 12 mois et renouvelés automatiquement.

Le taux d'intérêt moyen à court terme des dépôts bancaires s'est élevé à 1,41 % sur 2010 (2009 : 1,5 % ; 2008 : 2,85 %) ; ces dépôts ont généralement une maturité inférieure à un mois.

## NOTE 23 CAPITAUX PROPRES

### 23.1 Regroupement d'actions

Le Groupe a procédé, le 15 juillet 2010, à un regroupement d'actions par attribution de 1 action nouvelle de 1,00 euro de valeur nominale contre 10 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale.

### 23.2 Capital, prime d'émission et obligations remboursables en actions

Conformément au Plan de Sauvegarde (voir paragraphe 1.2 pour plus d'explication), les instruments de capitaux propres suivants ont été émis le 26 mai 2010 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nominale	Juste valeur	Différence <sup>(1)</sup>	Juste valeur nette des frais d'émission et impôt <sup>(2)</sup>
Capital social	53	53	-	53
Prime d'émission	295	275	20	267
ORA	638	538	100	525
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS LE 26 MAI 2010</b>	<b>986</b>	<b>866</b>	<b>120</b>	<b>845</b>

(1) Correspond à la différence entre la valeur nominale de l'ancienne dette éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis le 26 mai 2010. Se référer au « Tableau de variation des capitaux propres consolidés » et aux notes 1.2 et 3.9. Le montant de 150 millions d'euros de gain relatif à IFRIC 19 résultant de l'extinction de la dette par conversion en capitaux propres, tel qu'explicité note 2, se décompose en 120 millions d'euros analysés ci-dessus et 30 millions d'euros provenant de la différence entre l'extinction de la dette au taux de change utilisé par le Plan de Sauvegarde et le taux de change du 26 mai 2010.

(2) 26 millions d'euros de frais d'émission dans le cadre de l'augmentation de capital et de l'émission des ORA ont été déduits de la prime d'émission et de l'emprunt obligataire dans les capitaux propres pour respectivement 9 et 17 millions d'euros (avec un effet impôt global de 14 millions d'euros, soit respectivement 8 et 6 millions d'euros). Se référer au « Tableau de variation des capitaux propres consolidés ».

## CAPITAL SOCIAL

L'évolution des titres et du capital depuis le 31 décembre 2009 est la suivante :

<i>(en euros, excepté le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social en euros
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>269 890 028</b>	<b>3,75</b>	<b>1 012 087 605</b>
Réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions <sup>(1)</sup>	269 890 028	0,1	26 989 003
Augmentation de capital du 26 mai 2010 <sup>(2)</sup>	526 608 781	0,1	52 660 878
<b>Total avant regroupement d'actions</b>	<b>796 498 809</b>	<b>0,1</b>	<b>79 649 881</b>
<b>TOTAL APRÈS REGROUPEMENT D' ACTIONS <sup>(3)</sup></b>	<b>79 649 881</b>	<b>1</b>	<b>79 649 881</b>
Augmentation de capital après conversion des ORA I <sup>(4)</sup>	45 196 744	1	45 196 744
Augmentation de capital après conversion des DPN <sup>(5)</sup>	50 000 000	1	50 000 000
<b>CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>174 846 625</b>	<b>1</b>	<b>174 846 625</b>
Nombre moyen d'actions ordinaires	104 817 755		N/A

(1) En application de la quatrième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 27 janvier 2010, le capital social a été réduit à 26 989 002,80 euros, par réduction de la valeur nominale des actions. Le capital social, réduit de 1 012 087 605 euros à 26 989 002,8 euros, se composait alors de 269 890 028 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

(2) Le capital a été augmenté de 526 608 781 actions de valeur nominale de 0,1 euro émises au prix de souscription de 0,66 euro. Les porteurs de droits préférentiels de souscription ont souscrit 308 270 876 actions et les créanciers 218 337 905 actions par conversion de leur dette. Par conséquent, le capital social a été augmenté de 52 660 878 euros et la prime d'émission de 294 900 917 euros en valeur nominale.

(3) Regroupement d'actions par attribution de 1 action nouvelle de 1,00 euro de valeur nominale contre 10 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale en date du 15 juillet 2010 (voir note 23.1).

(4) 313 890 656 ORA I correspondant à 313 866 278 euros ont été converties après capitalisation des intérêts en 45 196 744 nouvelles actions de la Société (converties au taux de conversion fixe de 1 €/1,3 \$ US et 1,1 €/1 £ pour les ORA en devises étrangères).

(5) 212 750 000 euros de DPN (Disposal Proceeds Notes) ont été convertis en 50 000 000 actions nouvelles (DPN) (voir notes 23 et 26).

## OBLIGATION REMBOURSABLES EN ACTIONS

Le 26 mai 2010, 638 millions d'euros d'obligations remboursables en actions (ORA) ont été émis par conversion de la dette des créanciers seniors. Ces obligations ont été converties en un nombre fixe d'actions en décembre 2010 pour les ORA I (excepté pour 5 328 181 ORA I pour lesquelles la conversion a été différée au 31 décembre 2011 à la demande des porteurs) et le seront en décembre 2011 pour les ORA II et ORA IIC (sous réserve que les porteurs n'optent pas de différer la conversion au 31 décembre 2012). Dans la mesure où tous les intérêts sur ces ORA seront également capitalisés et remboursés en un nombre fixe d'actions, les ORA ont été comptabilisées, pour leur intégralité, comme des instruments de capitaux propres.

Le nombre d'obligations remboursables en actions émises le 26 mai 2010 est présenté ci-après :

	Nombre d'ORA émis	Échéance
ORA I	319 218 837	31/12/2010
ORA II	200 069 100	31/12/2011 <sup>(4)</sup>
ORA IIC <sup>(1)</sup>	119 150 196	31/12/2011 <sup>(4)</sup>
<b>TOTAL OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS (ORA) ÉMISES LE 26 MAI 2010</b>	<b>638 438 133</b>	
<b>ORA I converties en actions nouvelles le 31 décembre 2010 <sup>(2)</sup></b>	<b>(313 890 656)</b>	
<b>TOTAL ORA AU 31 DÉCEMBRE 2010 <sup>(3)</sup> (convertible respectivement au ratio de 0,144 et 0,159 actions nouvelles pour les ORA I non converties et pour les ORA II et ORA IIC)</b>	<b>324 547 477</b>	

(1) Technicolor a la possibilité de rembourser les ORA IIC en espèces.

(2) 5 328 181 ORA I ont vu leur conversion repoussée au 31 décembre 2011 à la demande des porteurs.

(3) Soit 278 millions d'euros dans la variation des capitaux propres consolidés après impact d'IFRIC 19 et net des frais et impôts.

(4) Les porteurs ont la possibilité de différer la conversion jusqu'au 31 décembre 2012.

Conformément à IFRIC 19 (voir notes 1.2 et 2.3), les instruments de capitaux propres émis en contrepartie de la dette éteinte (capital, prime d'émission et ORA) ont été comptabilisés à leur juste valeur, déterminée sur la base du cours Euronext à Paris de l'action Technicolor le 26 mai 2010.



## 23.3 Actions propres

	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Nombre d'actions propres en début de période	6 177 077	6 949 897	6 945 182
Acquisitions et cessions de la période <sup>(1)</sup>	-	(630 000)	4 715
Attribuées <sup>(2)</sup>	(27)	(142 820)	-
<b>NOMBRE D'ACTION DÉTENUES AVANT REGROUPEMENT D'ACTION</b>	<b>6 177 050</b>	<b>6 177 077</b>	<b>6 949 897</b>
<b>NOMBRE D'ACTION DÉTENUES APRÈS REGROUPEMENT D'ACTION</b>	<b>617 705</b>	<b>617 707</b>	<b>694 989</b>

(1) Les achats et ventes d'actions Technicolor ont été réalisés dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place en avril 2007 et annulé en novembre 2009.

(2) L'attribution des actions Technicolor en 2010 et 2009 a été faite dans le cadre du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions lancé en 2007 pour l'ensemble des employés du Groupe.

## 23.4 Titres super subordonnés

Le 26 septembre 2005, Technicolor a procédé à une émission de titres super subordonnés, pour un montant nominal de 500 millions d'euros. En raison du caractère à durée indéterminée et subordonné de ces titres, ainsi que de la nature optionnelle du coupon, les titres sont enregistrés conformément aux IFRS dans les capitaux propres pour leur valeur nette reçue de 492 millions d'euros (prix d'émission minoré des frais de transaction). Les titres peuvent être remboursés au pair à partir du 25 septembre 2015 et par la suite à chaque date de paiement du coupon. L'instrument verse un coupon annuel fixe de 5,75 % dont le rendement à l'échéance du 25 septembre 2015 est de 5,85 %. Si les titres ne sont pas remboursés au 25 septembre 2015, les coupons à payer au-delà de cette période porteront intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 3,625 %. Le paiement du coupon annuel est facultatif si Technicolor n'a pas déclaré ni versé de dividende lors de la dernière Assemblée Générale des actionnaires et s'il n'a pas racheté d'actions propres sur les six mois précédents l'échéance des intérêts.

Le contrat relatif à ces titres comporte une clause en cas de changement de contrôle et de rétrogradation concomitante de la notation de Technicolor par Moody's ou S&P qui résulterait en une notation « non investment grade ». Un changement de contrôle s'avérera effectif lorsque toute personne, agissant seule ou de concert avec d'autres, sera en possession de plus de 50 % du capital ou de plus de 50 % des droits de vote. Dans le cas d'un tel événement, Technicolor a l'option de rembourser les titres sans pénalités ou de payer une marge additionnelle de 5 %. La notation de Technicolor (S&P : CCC+ et Moody's : Caa1) est actuellement « non investment grade » (S&P : BBB- et Moody's : Baa3) mais aucun changement de contrôle ne s'étant produit, la clause n'est donc pas applicable. Aucun dérivé n'a été identifié car cette clause ne rentre pas dans la définition de dérivé selon IAS 39 (le changement de contrôle représente un événement non financier qui l'exclut de la définition de dérivé selon IAS 39).

La clause d'ajustement du coupon après 10 ans n'implique aucune intention particulière de Technicolor à cette échéance. Étant donné le caractère perpétuel de l'émission et la possibilité pour Technicolor de ne pas rembourser les titres et de ne pas payer de dividende, les titres ont été classés en capitaux propres.

Si un jugement est émis par une cour compétente pour la liquidation judiciaire du Groupe, ou faisant suite à un ordre de redressement judiciaire, une vente de la majeure partie de l'activité, ou dans le cas d'une dissolution volontaire du Groupe ou si le Groupe est liquidé pour quelque raison que ce soit, alors les titres seront immédiatement remboursés pour leur nominal et les intérêts dus à la date de remboursement. Dans ce cas, du fait de leur

caractère subordonné, les titres seraient remboursés pour autant que tous les créanciers prioritaires ont eux-mêmes été remboursés.

Conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde, la Société a versé aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêts, un montant de 25 millions d'euros (ce versement éteignant définitivement lesdites créances). Par conséquent, ce paiement a été enregistré en diminution des capitaux propres (voir note 37).

## 23.5 Dividendes et distributions

Bien que la décision prise par le Conseil d'administration de ne pas distribuer un dividende en 2008 rendait optionnel le paiement du coupon sur les titres super subordonnés, Technicolor avait décidé de payer 29 millions d'euros d'intérêts à l'échéance le 25 septembre 2008.

Aucun paiement de coupon n'a été réalisé en 2010 et 2009.

Selon les clauses du Plan de Sauvegarde, toute décision portant sur les dividendes, doit être approuvée par au moins les 2/3 des membres du Conseil d'administration.

## 23.6 Participations ne donnant pas le contrôle

En 2010, 2009 et 2008, il n'y a pas eu de changement significatif des participations ne donnant pas le contrôle.

## 23.7 Juste valeur des opérations de couverture inscrites en capitaux propres

Les gains et pertes sur les instruments de couverture considérés comme des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisés au sein du résultat global directement dans les capitaux propres.

En 2010, sur ce résultat des opérations de couverture comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres au 31 décembre 2009, une perte de 0,8 million d'euros a été comptabilisée lors du débouclage des opérations de couverture sur le périmètre des activités poursuivies du Groupe. Au 31 décembre 2010, une perte de 0,5 million d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisée au sein du résultat global en capitaux propres.

En 2009, sur ce résultat des opérations de couverture comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres au 31 décembre 2008, une perte de 8 millions d'euros a été comptabilisée lors du débouclage des opérations de couverture sur le périmètre des activités poursuivies du Groupe. Au 31 décembre 2009, un gain de 6 millions d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres.

En 2008, sur ce résultat des opérations de couverture comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres au 31 décembre 2007, une perte de 22 millions d'euros a été comptabilisée lors du débouclage des opérations de couverture sur le périmètre des activités poursuivies du Groupe. Au 31 décembre 2008, un gain de 15 millions d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres.

## NOTE 24 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Technicolor est exposé à divers risques financiers, incluant les risques de marché (liés aux fluctuations des cours de change, des taux d'intérêt, des prix des instruments financiers, et des matières premières) et aux risques de liquidité et de crédit.

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service Trésorerie Groupe situé en France. Une trésorerie régionale aux États-Unis et plus spécifiquement, à Indianapolis, reporte à la Trésorerie Groupe. Le département de la trésorerie fait partie du département Groupe Finance et dépend directement du Directeur Financier. Les effectifs de la trésorerie sont de dix personnes.

La gestion des risques de marché est assurée par la Trésorerie Groupe, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité Exécutif et au Comité d'audit par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ces risques.

Pour réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt, de change et du prix des matières premières, le Groupe utilise des instruments dérivés. L'exposition du Groupe au risque sur matières premières est limitée. Elle concerne principalement les risques de variation du prix de certains métaux, et notamment de l'argent ; ce risque peut parfois être couvert par des contrats à terme.

Du fait de l'exposition au risque de change très spécifique de ses activités de licences (principalement sur les ventes en dollar US) par rapport aux risques de change des autres segments, le Groupe peut être amené à couvrir l'exposition au risque de change de son activité Licences de manière séparée. Mis à part cette exception, le Groupe compense généralement les expositions au risque de change et ne couvre que la position nette auprès des banques.

## 23.8 Perte de la moitié du capital

Compte tenu des pertes accumulées, les capitaux propres de Technicolor SA sont négatifs depuis le 31 décembre 2008. En application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, les actionnaires ont été consultés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est tenue le 16 juin 2009 et ont décidé de ne pas dissoudre la société Technicolor SA de façon anticipée.

Technicolor SA faisant l'objet d'un Plan de Sauvegarde, il est précisé que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce (règles applicables aux sociétés anonymes en cas de perte de la moitié du capital social) ne sont plus applicables à Technicolor SA, et ce, pendant toute la durée du plan, soit jusqu'au 17 février 2017 (article L. 225-248 al. 5 du Code de Commerce).

Pour 2011, conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde, la conversion des ORA en capitaux propres (voir la note 1.2 pour plus d'informations) améliorera le capital social de la Holding Technicolor SA.

Le Groupe recourt aux instruments dérivés uniquement pour couvrir son exposition aux risques financiers liés à son activité commerciale et à ses positions financières. Cette politique lui interdit de prendre ou d'autoriser ses filiales à prendre des positions spéculatives sur le marché.

Le risque sur les crédits clients est géré par chaque branche d'activité et dans certains cas centralement en prenant en compte le degré de solvabilité et l'historique des clients. D'une façon ponctuelle, le Groupe peut s'assurer ou mettre en place des cessions de créances sans recours afin de gérer son risque de crédit.

Toutes les contreparties aux transactions sur instruments dérivés ou de trésorerie réalisées par le Groupe sont contractées auprès d'organismes financiers disposant d'une notation de premier rang reçue d'une agence spécialisée. De plus, le Groupe a mis en place des règles pour limiter le montant maximal de l'exposition vis-à-vis d'un même partenaire.

La gestion des risques du Groupe, et en particulier du risque de liquidité, a été impactée par la restructuration de la dette décrite dans la note 1.2. La détérioration de la situation financière du Groupe, les négociations sur la restructuration de la dette, et la procédure de sauvegarde ont considérablement augmenté le risque de liquidité du Groupe. Cependant, la mise en œuvre de la restructuration de la dette le 26 mai 2010 de même que la mise en place de deux facilités de crédit sécurisées par des créances commerciales ont quelque peu réduit le risque.

La procédure de sauvegarde n'a eu aucun impact direct sur les instruments dérivés détenus par le Groupe. La gestion des risques financiers a néanmoins été impactée par les événements décrits ci-dessus, y compris par la procédure de sauvegarde dans la mesure où le Groupe n'a eu qu'un accès limité au marché des contrats de dérivés et ne peut actuellement traiter que des opérations court terme et sur la base d'un dépôt nanti (voir les notes 26 et 27 pour plus d'information sur la dette du Groupe et ses risques financiers).

## NOTE 25 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

### 25.1 Informations à fournir sur les instruments dérivés bénéficiant de la comptabilité de couverture

Comme décrit dans la note 24, le Groupe utilise des instruments dérivés pour réduire son risque sur les marchés financiers. Technicolor utilise principalement des contrats de change à terme pour se prémunir contre le risque de change et des caps de taux pour se couvrir sur le risque de taux.

#### COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les contrats de change à terme couvrant des flux commerciaux futurs à l'achat et à la vente en devise étrangère sont comptabilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. En règle générale, ces couvertures se font pour une période de 6 mois et parfois moins. Les montants relatifs à ces couvertures qui sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, de même que les montants reclassés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat, sont détaillés dans la note 23.7.

Le Groupe a mis en place des options sur taux d'intérêts (« caps ») qui fixe un taux plafond pour la partie de sa dette à taux variable, comme décrit dans la note 27.2 ; ils ont été classés comme éléments de couverture de flux de trésorerie.

En 2010, un montant total de 89 millions d'euros de transactions futures, qui a bénéficié de la comptabilité de couverture des flux futurs, n'a pas été réalisé. Les couvertures ont donc été débouclées, sans dégager de résultat significatif.

#### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les opérations de couverture sur les comptes clients et fournisseurs en devises étrangères par des opérations de change à terme sont comptabilisées à leur juste valeur. Au 31 décembre 2010, un gain de 1 million d'euros a été comptabilisé sur la revalorisation à la juste valeur de tous les contrats de change, et 1 million d'euros de perte sur les éléments de bilan couverts.

#### PARTIE INEFFICACE DES COUVERTURES RECONNUE EN RÉSULTAT

Les points à terme des contrats de change à terme décrit ci-dessus sont considérés comme étant la partie inefficace de la couverture et ils sont comptabilisés en résultat. Ils ont généré une perte de 3 millions d'euros en 2010.

La partie inefficace des options de taux d'intérêts est comptabilisée en résultat. En 2010, une perte de 6 millions d'euros a été comptabilisée en autres charges financières.

### 25.2 Informations à fournir sur la juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur de tous les instruments financiers dérivés du Groupe est présentée dans le tableau ci-dessous. Celle des swaps de taux d'intérêt est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. En revanche, pour les opérations complexes de swap de taux, la juste valeur est déterminée à partir d'évaluations effectuées par des contreparties bancaires indépendantes. La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est calculée en actualisant la différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché et en multipliant cette différence par le montant nominal. La juste valeur des options est déterminée par des institutions financières indépendantes et vérifiée en utilisant des modèles standards de valorisation d'options.

Tous les instruments financiers du Groupe sont réglementés par le contrat standard ISDA (*International Swaps and Derivatives Association, Inc.*) ou par tout autre type de contrat standard propre au marché français. Ces contrats standards contiennent tous une clause de défaillance croisée.

Le 30 avril 2009, à la date de parution de ses comptes consolidés au titre de l'exercice 2008 certifiés par ses Commissaires aux Comptes, le Groupe a été confronté au non-respect de certaines clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats de financement par lesquels Technicolor a levé l'essentiel de sa dette non subordonnée (voir note 1.2 pour plus d'informations). Étant donné l'incertitude pesant sur l'issue des négociations intervenues au cours du deuxième trimestre 2009 et dont l'échec aurait pu contraindre le Groupe à être en défaut au titre des contrats de financement senior, et donc également au titre des contrats standard sur les dérivés en application de la clause de défaillance croisée (relative à ses obligations financières telles que définies dans le Code Monétaire et Financier), le Groupe a reclassé en courant dans ses comptes au 31 décembre 2008 ses swaps de taux d'intérêts dont l'échéance était supérieure à un an. L'ensemble de ces swaps de taux d'intérêts ont été dénoués en 2009 (voir note 27.2 ci-dessous pour de plus amples informations sur les swaps de taux d'intérêts).

La procédure de sauvegarde n'a eu aucun impact direct sur les instruments dérivés détenus par le Groupe. La gestion des risques financiers a néanmoins été impactée par les événements décrits ci-dessus, y compris par la procédure de sauvegarde dans la mesure où le Groupe n'a eu qu'un accès limité au marché des contrats de dérivés et ne peut actuellement traiter que des opérations court terme et sur la base d'un dépôt nanti.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Caps de taux d'intérêt <sup>(1)</sup>	6	-	-	-	-	-
<b>TOTAL NON COURANT</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Swaps de taux d'intérêt – sans relation de couverture <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	10
Swaps de taux d'intérêt – couvertures de juste valeur <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	58	-
Contrats de change à terme – couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur	-	-	2	-	21	20
Contrats de change à terme - sans relation de couverture <sup>(3)</sup>	-	-	5	4	6	9
Options de change	-	-	-	-	-	7
<b>TOTAL COURANT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>85</b>	<b>46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>85</b>	<b>46</b>

(1) Pour plus d'information, voir la note 27.1.

(2) Le montant notionnel des swaps de taux d'intérêt au 31 décembre 2010 et 2009 était nul. Au 31 décembre 2008, l'encours était de 841 millions d'euros, la totalité de ces opérations étant à court terme.

(3) Couvertures de dettes et de liquidités libellées en devise étrangère ; les instruments dérivés et les dettes/liquidités sont évalués à la valeur de marché et le gain ou la perte de change sont enregistrés en résultat.

Le risque de crédit sur ces instruments financiers dérivés à l'actif résulte de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations financières envers Technicolor. Le risque maximum correspond à la valeur de marché de ces instruments comme présenté dans le tableau ci-dessus, soit 6 millions d'euros au 31 décembre 2010, 7 millions d'euros au 31 décembre 2009, et 85 millions d'euros au 31 décembre 2008.

## NOTE 26 DETTES FINANCIÈRES

Les tableaux ci-dessous présentent les différentes caractéristiques de la dette de Technicolor au 31 décembre 2010 comparée aux années précédentes.

### 26.1 Analyse par catégories

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Emprunts auprès d'établissements financiers et de crédit <sup>(1)</sup>	1 319	2 711	2 848
Découverts bancaires	-	2	6
Autres dettes financières	5	19	21
Intérêts courus	1	11	9
<b>TOTAL</b>	<b>1 325 <sup>(2)</sup></b>	<b>2 743</b>	<b>2 884</b>
<i>Total non courant</i>	1 278	16	22
<i>Total courant</i>	47	2 727	2 862

(1) Conformément au Plan de Sauvegarde (voir les notes 1.2 et 23.1 pour de plus amples informations), la dette senior a été convertie comme suit au 26 mai 2010 :

- une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles d'un montant de 348 millions d'euros (prime d'émission incluse) dont 203 millions d'euros souscrits par les porteurs de droit préférentiel de souscription et utilisés pour rembourser la dette ;
- l'émission d'obligations remboursables en un nombre fixe d'actions de la Société (les ORA) principalement réservée aux créanciers seniors, pour un montant de 638 millions d'euros et comptabilisée en capitaux propres ;
- l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées « Disposal Proceeds Notes » (les DPN) réservée aux créanciers seniors à hauteur d'un montant de 309 millions d'euros aux taux de change du 26 mai 2010, dont 48 millions d'euros ont été remboursés au 26 mai 2010 en espèces par Technicolor à ses créanciers ;
- la conclusion d'un nouveau crédit bancaire et l'émission d'obligations nouvelles (la nouvelle dette renégociée) comptabilisés à la juste valeur selon IAS 39-43 comme expliqué plus bas dans la note 26.3 (h).

Les DPN ont été émis le 26 mai 2010 pour un montant de 309 millions d'euros dont 48 millions ont été remboursés immédiatement. Ils ont été remboursés à leur échéance du 31 décembre 2010. Les DPN pouvant être remboursés partiellement ou totalement en numéraire et/ou en un nombre variable d'actions, ils ne pouvaient faire l'objet d'une classification en capitaux propres et ont été comptabilisés comme une dette financière jusqu'à leur remboursement.

Au 31 décembre 2010, les DPN ont été remboursés par le versement en espèces de 52 millions d'euros dont 4 millions d'euros pour le paiement des intérêts (sur les 52 millions d'euros versés, 46 millions provenaient de la cession de Screenvision US) et par l'émission de 50 millions d'actions nouvelles.

(2) La valeur nominale est de 1 523 millions d'euro (voir note 26.3).

### 26.2 Emprunts auprès d'institutions financières

Les emprunts auprès d'établissements financiers et de crédit au 31 décembre 2010 incluent principalement 777 millions d'euros d'emprunts à terme et 519 millions d'euros d'obligations comme suit :

Devise	Montant <i>(en millions d'euros)</i>	Type de taux	Taux nominal	Taux effectif <sup>(1)</sup>
USD	378	Fixe	9,35 %	12,26 %
USD	292	Variable <sup>(2)</sup>	7,68 %	11,92 %
GBP	19	Fixe	9,55 %	12,90 %
EUR	122	Fixe	9,00 %	11,48 %
EUR	485	Variable <sup>(2)</sup>	7,68 %	11,64 %
<b>DETTE RESTRUCTURÉE</b>	<b>1 296</b>			
Autres dettes	29	Divers	7,51 %	7,51 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 325</b>			

(1) Taux au 31 décembre 2010.

(2) Euribor/Libor 3 mois avec un plancher à 2 % et une marge moyenne de 5,68 %.

Ces emprunts et obligations nouvelles font partie de la Dette Restructurée selon le Plan de Sauvegarde. Pour plus d'informations sur ce plan, voir la note 1.2.

## 26.3 Principales caractéristiques de l'endettement du groupe Technicolor

### (a) Analyse par échéances

Le tableau ci-dessous présente la dette du Groupe par échéance. Les montants présentés sont les montants nominaux contractuels. Ils ne correspondent donc pas aux montants présentés dans le bilan consolidé puisque la Dette Restructurée a été comptabilisée à l'origine à sa juste valeur, puis réévaluée au coût amorti.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Moins d'un mois	5	31	34
Entre 1 et 6 mois	10	2 695	2 827
Entre 6 mois et moins d'un an	32	1	1
<b>TOTAL DETTE COURANTE (MOINS D'UN AN)</b>	<b>47</b>	<b>2 727</b>	<b>2 862</b>
Entre 1 et 2 ans	66	2	4
Entre 2 et 3 ans	94	4	1
Entre 3 et 4 ans	117	-	6
Entre 4 et 5 ans	119	9	-
Supérieur à 5 ans	1 080	1	11
<b>TOTAL DETTE NON COURANTE</b>	<b>1 476</b>	<b>16</b>	<b>22</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 523</b>	<b>2 743</b>	<b>2 884</b>
Ajustement IFRS <sup>(1)</sup>	(198)	-	-
<b>DETTE AU BILAN EN IFRS</b>	<b>1 325</b>	<b>2 743</b>	<b>2 884</b>

(1) Dans le bilan de Technicolor, la Dette Restructurée a été comptabilisée à l'origine à sa juste valeur, puis réévaluée au coût amorti (voir note 1.2).

La dette senior de Technicolor au titre de ses placements privés et du crédit bancaire a été restructurée conformément au Plan de Sauvegarde. En application de ce plan, le niveau d'endettement du Groupe a été réduit et la dette senior remplacée par une Dette Restructurée. Par anticipation, la dette senior existante de la Société devant être restructurée, avait été reclassée en dette courante au 31 décembre 2009. Pour plus d'informations sur ce plan, voir la note 1.2.

### (b) Caractéristiques des taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous montre les périodes pour lesquelles les taux d'intérêt de l'endettement de Technicolor sont fixes pour toutes les dettes d'une maturité supérieure à un an, la dette pour laquelle les taux sont fixes pour une durée inférieure à un an étant considérée comme variable.

Le tableau ci-dessous montre les périodes pour lesquelles le taux d'intérêt sur la dette est fixe. Les montants présentés sont les montants nominaux contractuels. Ils ne correspondent donc pas aux montants présentés dans le bilan consolidé puisque ces derniers ont été comptabilisés à l'origine à la juste valeur, puis réévalués au coût amorti.

(en millions d'euros)	Montants au 31 décembre 2010 dont les taux d'intérêt sont fixés pour les périodes suivantes			Total
	Dettes à taux variable (taux fixé pour des périodes inférieures à 1 an)	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	
Total des emprunts	944 <sup>(1)</sup>	160	419	1 523
Ajustement IFRS <sup>(2)</sup>				(198)
<b>DETTE AU BILAN EN IFRS</b>				<b>1 325</b>

(1) Inclut 916 millions d'euros (montant nominal) de dette à taux variable avec un plancher fixé à 2 %. Le risque de taux d'intérêt de cette dette est partiellement couvert par une option d'achat sur taux d'intérêt (« cap ») avec un taux d'exercice de 3 %. La combinaison du taux plancher et de l'option d'achat transforme la dette couverte en dette à taux fixe lorsque l'Euribor et le Libor de référence sont inférieurs ou égaux à 2 %, en dette à taux variable lorsque les taux de référence sont situés entre 2 et 3 %, puis à nouveau en dette à taux fixe quand les taux de référence sont supérieurs ou égaux à 3 %.

(2) Dans le bilan de Technicolor, la Dette Restructurée a été comptabilisée à l'origine à sa juste valeur puis réévaluée au coût amorti (voir note 1.2).

(c) Taux d'intérêt effectif (fin d'année)

Le taux d'intérêt effectif de la dette consolidée du Groupe est le suivant :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Total emprunts (incluant l'impact des swaps de taux)	11,78 %	2,30 %	2,83 %

(d) Valeur comptable et juste valeur des emprunts (voir note 27.6)

(e) Analyse par devises

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Euro	620	1 348	1 384
Dollar US	675	1 343	1 445
Autres devises	30	52	55
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 325</b>	<b>2 743</b>	<b>2 884</b>

(f) Lignes de crédit non tirées

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Lignes de crédit confirmées, non tirées à plus d'un an	194	-	17
Lignes de crédit non confirmées, non tirées	-	-	-

Le Groupe dispose de deux lignes de crédit confirmées sur trois ans garanties par des créances clients, à échéance 2013. Ces lignes de crédit d'un montant nominal de 194 millions d'euros n'étaient pas tirées au 31 décembre 2010.

Avant la restructuration de sa dette, le Groupe bénéficiait d'une ligne de crédit syndiquée de 1 750 millions d'euros, dont 1 674 millions était tiré au 31 décembre 2009. La Société était dans l'incapacité de tirer davantage sur cette ligne pendant les négociations sur la dette en 2009 et la procédure de sauvegarde. Cette ligne de crédit a été restructurée et remplacée par des emprunts à terme (voir note 1.2 pour plus d'informations).

Au 31 décembre 2008, compte tenu du non-respect de certaines clauses conventionnelles (*covenants*) à intervenir à la date de parution des comptes consolidés au titre de l'exercice 2008 certifiés par ses Commissaires aux Comptes, le Groupe a considéré que l'essentiel (si ce n'est l'intégralité) des lignes de crédit non confirmées n'étaient pas disponibles. Toutes ces lignes non confirmées ont été retirées au Groupe en 2009.

(g) Clauses conventionnelles et autres limitations

L'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligataire concernant la Dette Restructurée contiennent des clauses conventionnelles (« financial covenants ») prévoyant que (i) l'EBITDA<sup>(\*)</sup> du Groupe ne doit pas être inférieur à un multiple donné du total net des intérêts du Groupe sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice (la « clause de couverture d'intérêts »), (ii) la dette nette totale du Groupe ne doit pas être supérieure à l'issue de la période de référence considérée à un multiple d'EBITDA<sup>(\*)</sup> donné sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice (la « clause de levier »), et (iii) le montant des investissements du Groupe ne doit pas être supérieur à un montant donné pour chaque exercice. Chaque année, les clauses conventionnelles deviennent plus contraignantes. La dette nette, le total des intérêts<sup>(\*\*)</sup> et le montant des dépenses d'investissement sont calculés sur la base du périmètre total du Groupe. La base de calcul de l'EBITDA 2010 est l'EBITDA des activités poursuivies hors PRN (dont l'EBITDA était positif en 2010).

(\*) La définition de l'EBITDA est basée sur une définition contractuelle et inclut un certain nombre d'ajustements notamment du fait que l'EBITDA pour 2010 est basé sur le périmètre du Groupe défini par les clauses conventionnelles qui excluent les activités arrêtées ou en cours de cession et PRN.

(\*\*) Le total des intérêts pour le calcul des clauses conventionnelles est également basé sur le périmètre total du Groupe pour 2010, mais il n'y avait toutefois pas de charges d'intérêt en 2010 pour les sociétés exclues du périmètre des clauses conventionnelles.

Les différents niveaux de ces clauses conventionnelles sont les suivants :

### Clause conventionnelle sur la couverture des intérêts nets

Période de référence	Ratio sur la couverture des intérêts nets (EBITDA/intérêts nets)
1 <sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010	2.55 : 1.00
1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010	2.80 : 1.00
1 <sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011	3.05 : 1.00
1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011	3.40 : 1.00
1 <sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012	3.35 : 1.00
1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012	3.65 : 1.00
1 <sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013	3.70 : 1.00
1 <sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013	3.80 : 1.00
1 <sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014	3.95 : 1.00
1 <sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014	4.20 : 1.00
1 <sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015	4.45 : 1.00
1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015	4.80 : 1.00
1 <sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et pour chaque période suivante	4.80 : 1.00

### Clause conventionnelle sur le ratio d'endettement

Date de référence	Ratio des investissements (Total dette nette/EBITDA)
30 juin 2010	3.85 : 1.00
31 décembre 2010	3.20 : 1.00
30 juin 2011	3.05 : 1.00
31 décembre 2011	2.55 : 1.00
30 juin 2012	2.70 : 1.00
31 décembre 2012	2.25 : 1.00
30 juin 2013	2.30 : 1.00
31 décembre 2013	1.95 : 1.00
30 juin 2014	1.95 : 1.00
31 décembre 2014	1.60 : 1.00
30 juin 2015	1.60 : 1.00
31 décembre 2015 et pour chaque 30 juin et 31 décembre suivants	1.25 : 1.00

### Clause conventionnelle sur les investissements

Fin d'année	Montant maximum des dépenses d'investissements <sup>(1)</sup> of Capital Expenditure
31 décembre 2010	190 000 000 €
31 décembre 2011	205 000 000 €
31 décembre 2012	220 000 000 €
31 décembre 2013	225 000 000 €
31 décembre 2014	225 000 000 €
31 décembre 2015	230 000 000 €
31 décembre 2016	235 000 000 €

(1) Pour les calculs de cette clause conventionnelle, toutes les dépenses d'investissement sont converties au taux de change du budget 2010 du Groupe.



Au 31 décembre 2010, le calcul de ces clauses conventionnelles est le suivant :

### Clause conventionnelle sur la couverture des intérêts nets

Pour les 12 mois précédents le 31 décembre 2010, l'EBITDA pour le Groupe, excluant les opérations non poursuivies et d'autres activités destinées à être cédées, ne doit pas être moins que 2,80 fois les intérêts nets sur la période. Les intérêts nets pour la période concernée sont calculés en déterminant la charge d'intérêts entre la clôture de l'opération de restructuration de la dette, soit le 26 mai 2010, et le 31 décembre 2010. Ce montant est ensuite multiplié par une fraction dont le numérateur est 365 et le dénominateur est le nombre de jours entre le 26 mai 2010 et le 31 décembre 2010.

■ EBITDA :	478 millions d'euros
■ Intérêts nets :	128 millions d'euros
■ Ratio EBITDA/Intérêts nets :	3,73 : 1,00

Le ratio étant de 3,73, et donc supérieur au niveau minimum autorisé de 2,80, le Groupe respecte cette clause conventionnelle.

### Clause conventionnelle sur le ratio d'endettement

La dette nette du Groupe au 31 décembre 2010 ne doit pas être plus de 3,20 fois l'EBITDA, en excluant les activités non poursuivies et d'autres activités prêtes à être cédées, pour les 12 mois précédant le 31 décembre 2010. Pour le calcul de la dette nette, les intérêts courus sont exclus du calcul ; de plus la dette et le cash du Groupe en devises étrangères sont convertis au taux de change moyen des 12 mois précédents le 31 décembre 2010.

■ Dette nette :	1 000 millions d'euros
■ EBITDA :	478 millions d'euros
■ Ratio dette nette / EBITDA :	2,09 : 1,00

Le ratio étant de 2,09 et donc inférieur au niveau maximum autorisé de 3,20, le Groupe respecte cette clause conventionnelle.

### Clause conventionnelle sur les investissements

Les dépenses d'investissement pour le Groupe en excluant les activités non poursuivies et d'autres activités prêtes à être cédées ne doivent pas dépasser 190 millions d'euros pour la période financière se terminant le 31 décembre 2010. Étant donné que les dépenses d'investissements se montent à 175 millions d'euros pour l'année 2010, le Groupe respecte cette clause conventionnelle.

En plus de certaines obligations d'information, l'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligatoire incluent certaines restrictions qui, sous réserve de certaines exceptions, restreignent notamment la possibilité pour la Société et certaines de ses filiales de :

- vendre, transférer ou céder des actifs pour un montant supérieur à 100 millions d'euros au cours d'un exercice ;
- accorder des sûretés sur l'un de ses actifs actuels ou futurs en vue de garantir de l'endettement financier ;
- contracter des dettes financières supplémentaires supérieures à 40 millions d'euros (à l'exclusion de certains endettements autorisés comprenant notamment le refinancement de la Dette Restructurée et la dette tirée sur les lignes de crédit nanties par des créances) ;

- accorder des garanties ;
- accorder des prêts pour un montant total supérieur à 20 millions d'euros ;
- conclure des contrats de dérivés, ou toute transaction de trésorerie, de taux d'intérêt ou de couverture de devises, autres que ceux requis par l'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligatoire et autres que ceux pour les transactions de couverture dans le cadre normal des affaires ;
- fusionner avec toute autre entité ou intégrer le périmètre de consolidation de toute autre entité (ou encore intégrer toute autre entité dans son périmètre de consolidation) ;
- modifier substantiellement son champ d'activités ;
- conclure toute convention importante avec des affiliés sauf convention courante conclue à des conditions normales ;
- investir dans des joint-ventures ou partenariats ;
- procéder à l'acquisition de toutes sociétés, activités, actions ou valeurs mobilières ;
- émettre, attribuer ou distribuer toute action, ou rembourser ou racheter toute action déjà émise (sauf celles résultant de l'augmentation de capital prévue par le Plan de Sauvegarde ou du remboursement en actions des ORA et des DPN, et sauf certaines autres opérations contractuellement prévues) ; et
- pour les sociétés du Groupe autres que la société mère, déclarer ou payer tout dividende ou réaliser toute autre distribution pour toute catégorie d'actions ou affecter toute somme à cet effet.

### Cas de défaut

L'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligatoire prévoient également certains cas de défaut dont la survenance permet aux créanciers de solliciter le paiement de tout ou partie des sommes dues au titre de la Dette Restructurée. En cas d'exercice de ce droit par les créanciers au titre de la Dette Restructurée, les ORA et les DPN sont remboursables par anticipation (en actions et en espèce, respectivement).

Les cas de défaut au titre de la Dette Restructurée comprennent notamment (sauf exceptions ou délais de grâce) :

- le non-paiement de tout montant dû au titre de la Dette Restructurée ou de tout accord de couverture autorisé ;
- le manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants au titre de la Dette Restructurée ;
- certains cas de cessation de paiement (« insolvency ») ;
- toute réserve importante émise par les Commissaires aux Comptes, dans un rapport, quant à la capacité de la Société à continuer son exploitation ou quant à l'exactitude de l'information donnée ;
- le manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants au titre de l'Accord Intercréanciers ;
- le non-paiement de toute somme supérieure à 25 millions d'euros au titre de l'endettement financier de toute entité du Groupe ;
- l'exigibilité anticipée de la dette financière de toute entité du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros en vertu des programmes de mobilisation de créances ou tout cas de défaut au titre de tout endettement financier d'une entité du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui donnerait au(x) créancier(s) concerné(s) le droit de prononcer l'exigibilité anticipée de la dette concernée ;

- les procédures engagées par des créanciers en ce qui concerne tout actif supérieur à 25 millions d'euros et qui ne sont pas abandonnées dans les 60 jours ;
- toute mise en œuvre d'une sûreté pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui ne serait pas soldée dans les 30 jours ; et
- un événement ayant un effet significatif défavorable sur la capacité de la Société ou de ses garants (pris dans leur ensemble) pour exécuter leurs obligations importantes au titre de la Dette Restructurée.

### Dispositions relatives au changement de contrôle

Au titre de la Dette Restructurée, en cas de changement de contrôle de la Société, les avances au titre de l'Accord de Crédit, le montant en principal restant dû des Obligations Nouvelles ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée seront immédiatement exigibles. Les ORA devront par ailleurs faire l'objet d'un remboursement anticipé en actions.

### Accord Intercréanciers

Afin de définir les obligations envers certains créanciers de la Dette Restructurée, la Société, certaines autres sociétés du Groupe en qualité de garants de la Dette Restructurée, les prêteurs au titre de l'Accord de Crédit, l'agent de crédit au titre de l'Accord de Crédit, les porteurs d'Obligations Nouvelles, les porteurs de DPN et certains autres agents ont conclu un accord intercréanciers (l'Accord Intercréanciers).

### Remboursements anticipés obligatoires

La Société aura l'obligation de rembourser de manière anticipée la Dette Restructurée restant due dans certains cas, et notamment dans les cas indiqués ci-après :

- *cessions d'actifs* : le produit net de toute cession de ses actifs à un tiers non-affilié au-delà d'un seuil sera affecté au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée, étant précisé que cet engagement ne s'applique notamment pas à : (i) la cession d'activités non stratégiques au cours de l'année 2010, dont le produit sera utilisé pour les besoins du remboursement des DPN ; et (ii) la cession de certains actifs dont le produit sera utilisé dans l'année de la cession pour financer les dépenses d'investissement ;
- *émissions de titres de capital* : au moins 80 % du produit net de toutes nouvelles émissions de titres de capital (autres que les émissions d'actions autorisées au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription prévue par le Plan de Sauvegarde et au titre des DPN et des ORA) sera affecté au remboursement des montants restants dus au titre de la Dette Restructurée ; par ailleurs, la Société a l'option d'utiliser le produit de toute nouvelle émission de titres de capital pour procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des ORA IIC ;
- *trésorerie excédentaire* : correspond à la différence entre :
  - 80 % de la trésorerie du Groupe, comprenant (i) l'ensemble de la trésorerie nette issue des activités opérationnelles et d'investissement plus (ii) l'ensemble des sommes versées au titre d'acquisitions (y compris de valeurs mobilières), les intérêts payés ainsi que les prêts accordés à des tiers, moins (iii) l'ensemble des produits de cession de valeurs mobilières, les produits nets de cessions (y compris les produits nets de cession des activités non poursuivies),

les produits nets d'assurance, les intérêts reçus, les remboursements de prêts accordés à des tiers ainsi que les revenus nets des filiales ou joint-ventures qui ne peuvent distribuer ces revenus à la Société à cause de restrictions légales ou contractuelles,

- moins le total des coûts de financement qui comprennent l'ensemble des intérêts payés au cours de l'année ainsi que toutes échéances de dette (y compris la Dette Restructurée) et tout remboursement anticipé volontaire ou obligatoire au titre de la Dette Restructurée intervenu au cours de l'année,
- le tout, sous réserve de certains ajustements relatifs au déblocage de certaines liquidités bloquées ou dont le rapatriement est soumis à des contraintes locales.

Au titre de l'année 2010, la trésorerie excédentaire du Groupe (telle que définie ci-dessus) sera affectée au remboursement des DPN. Au titre de l'année 2011 et des années suivantes, la trésorerie excédentaire du Groupe (telle que définie ci-dessus) sera affectée au remboursement de la Dette Restructurée ;

- *changement de contrôle* : en cas de changement de contrôle de la Société (voir le paragraphe « Dispositions relatives au changement de contrôle » ci-dessus) toutes avances au titre de l'Accord de Crédit et le montant en principal restant dû des Obligations Nouvelles, ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée, seront immédiatement exigibles ; par ailleurs, les ORA deviendront immédiatement remboursables en actions au gré des titulaires de celles-ci ; et
- *autres* : le produit net relatif à tout paiement ou réclamation au titre d'une police d'assurance ou toute émission de dette subordonnée liée à toute opération de refinancement sera affecté au remboursement anticipé de la Dette Restructurée (auquel cas une indemnité fixe de coût de redéploiement des fonds (« make whole ») devra être payée aux Nouveaux Créanciers Obligataires).

### Remboursements anticipés volontaires

Au titre des dispositions de l'Accord de Crédit, du Contrat d'Émission Obligatoire et de l'Accord Intercréanciers, la Société pourra rembourser, de manière anticipée, tout ou partie des avances dont elle bénéficie au titre de l'Accord de Crédit et tout ou partie des Obligations Nouvelles (incluant le montant du « make whole » si applicable) émises au titre du Contrat d'Émission Obligatoire.

#### (h) Juste valeur de la nouvelle dette

Conformément à IAS 39-43, la nouvelle dette a été évaluée et comptabilisée à sa juste valeur, générant un gain financier non monétaire de 229 millions d'euros dans le compte de résultat consolidé présenté à la ligne « Gain provenant de la restructuration de la dette au 26 mai 2010 ».

La dette de Technicolor n'étant pas cotée, sa juste valeur a été estimée en utilisant les niveaux de prix des transactions de gré à gré fournis par certaines banques sur la dette du Groupe le et autour du 26 mai et en observant les niveaux des transactions sur des sociétés avec une notation comparable (CCC).

La juste valeur de la nouvelle dette a été estimée à 1 364 millions d'euros au taux du 26 mai 2010. Par conséquent, le taux effectif de la nouvelle dette (hors DPN) est de 11,89 %.

La juste valeur de la dette du Groupe au 31 décembre 2010 est donnée dans la note 27.6.

## NOTE 27 INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

### 27.1 Risque de change

Une part significative du chiffre d'affaire net du Groupe, et aussi une partie de son résultat opérationnel, sont générées par des filiales qui utilisent le dollar comme devise fonctionnelle. Cette situation reflète l'importance de la présence de Technicolor aux États-Unis, et plus particulièrement pour ses secteurs Services Entertainment et Distribution Numérique. En conséquence, les fluctuations de la parité dollar américain contre euro ont un impact significatif sur le risque de conversion sur le chiffre d'affaire du Groupe, et dans une moindre mesure, sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts. En 2010, les fluctuations de change toutes devises confondues ont eu un impact positif de 151 millions d'euros sur le chiffre d'affaire et un impact négatif de 7 millions d'euros sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts. Ces impacts sont dus en grande partie à l'augmentation de 8 % de la parité dollar américain contre euro pendant l'année 2010. Le Groupe estime que cette sensibilité n'a pas changé significativement depuis la fin 2010.

Lorsque les dépenses du Groupe sont libellées dans une devise et que ses ventes sont dans une autre devise, un risque de transaction se crée et les marges de profit du Groupe se trouvent affectées par des fluctuations dans la parité entre ces deux devises. La majorité des ventes de Technicolor sont libellées en dollar américain et en euro ; mais certaines dépenses sont dans d'autres devises. En particulier, certaines ventes libellées en dollar américain et en euro ont des dépenses liées en pesos mexicain et en zloty polonais respectivement du fait des sites de productions au Mexique et en Pologne. Le Groupe a aussi des ventes en euro en Europe, dont une partie des dépenses est en dollar américain car liées à des achats effectués auprès de fournisseurs asiatiques. Les filiales du Groupe situées au Royaume Uni ont aussi un risque transactionnel corrélé au dollar américain et à l'euro. Le risque de transaction a aussi un impact sur le chiffre d'affaires, mais celui-ci est beaucoup moins important que le risque de conversion car 70-80 % des ventes du Groupe sont dans la devise du pays.

L'exposition au risque de change du Groupe sur le risque de conversion et le risque de transaction et sur les investissements dans des filiales à l'étranger, ainsi que les procédures sur la gestion des risques financiers, sont élaborées ci-dessous.

Même si le Groupe pouvait se couvrir contre le risque de fluctuation des devises, étant donné la volatilité sur le marché des changes et le manque de liquidité occasionnel sur certains marchés de devises émergents couplé à de possibles changements dans le contrôle des changes de ces dits pays, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de couvrir ces risques d'une façon efficace. La volatilité sur le marché des changes peut engendrer des pertes, qui pourraient avoir un impact négatif sur sa situation financière ou sur le résultat de ses opérations.

Pour de plus amples informations sur la sensibilité sur des indicateurs clefs du Groupe aux fluctuations de la parité dollar américain contre euro, voir note 27.1 (f) ci-dessous « Sensibilité aux fluctuations des taux de change » et la section 3.5 « Effets des fluctuations de change », chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe », du présent Rapport Annuel.

#### (a) Risque de conversion

Les actifs, passifs, produits et charges des entités opérationnelles du Groupe sont enregistrés dans diverses devises, majoritairement en dollar US et en euro. Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les états financiers consolidés du Groupe.

Si l'euro s'apprécie contre une autre devise, la valeur en euro des actifs, des passifs, des produits et charges libellés dans cette autre devise va diminuer. À l'inverse, si l'euro se déprécie contre une autre devise, la valeur en euro des actifs, des passifs, des produits et charges libellés dans cette autre devise va augmenter. Les changements dans la valeur de l'euro ont donc une conséquence sur la valeur en euro sur les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans une autre devise que l'euro, même si leur valeur n'a pas changé dans leur propre devise.

La politique du Groupe est de ne pas couvrir ce risque.

Ce risque est mesuré en consolidant les expositions du Groupe et en procédant à une analyse de sensibilité sur les principales d'entre elles.

#### (b) Risque de transaction

##### Exposition commerciale

L'exposition au risque de change provient essentiellement des achats et des ventes réalisés par les filiales du Groupe dans d'autres monnaies que leur monnaie fonctionnelle. Afin de réduire l'exposition liée à l'activité commerciale, les filiales du Groupe cherchent à uniformiser la devise des achats avec celle des ventes, et dans des situations plus particulières, avec des devises qui ne devraient pas s'apprécier par rapport à la devise dans laquelle les ventes sont libellées. La politique du Groupe est de demander aux filiales de remonter régulièrement leurs expositions au risque de change à la Trésorerie Groupe, qui réduit le risque en consolidant les expositions dans chaque devise. Le risque résiduel est couvert auprès de banques en utilisant des contrats de change à terme, et ponctuellement des options de change. Ces opérations bénéficient de la comptabilité de couverture de flux futurs selon les IFRS, comme décrit dans la note 2 « Dérivés » des états financiers consolidés.

Pour les produits qui ont un cycle court, la politique du Groupe est de mettre en place des couvertures court terme, jusqu'à 6 mois. Pour les produits et services avec un cycle plus long, et en particulier l'activité des licences, des couvertures peuvent être mises en place sur une période supérieure à 6 mois.

Le risque de transaction est mesuré en consolidant les expositions du Groupe et en procédant à une analyse de sensibilité sur les principales d'entre elles.

## (c) Exposition financière

La politique générale du Groupe consiste à ce que ses filiales empruntent et investissent dans la même devise que leur devise fonctionnelle, afin d'éliminer leur exposition financière aux fluctuations des taux de change. Dans certains pays émergents avec des devises qui peuvent se déprécier, le Groupe peut choisir d'effectuer des dépôts en dollar américain ou en euro plutôt que dans la devise fonctionnelle du pays. Ces opérations sont mises en place par l'intermédiaire de la Trésorerie Groupe, dans la mesure du possible. Afin d'équilibrer les devises dans lesquelles la Trésorerie Groupe emprunte (à l'extérieur et à l'intérieur du Groupe) avec les devises dans lesquelles elle prête à ses filiales, elle peut se servir des swaps de devises. Pour de plus amples informations sur les swaps de devises, voir note 27.1 (e) « Les opérations de change ».

## (d) Risque sur investissements dans les filiales à l'étranger

La politique générale du Groupe consiste à étudier au cas par cas la couverture du risque de change lié à des investissements dans des filiales à l'étranger. Les variations dans la valeur en euro des investissements dans les filiales étrangères sont enregistrées dans « écarts de conversion » au bilan du Groupe.

## (e) Les opérations de change

Conformément aux politiques et procédures du Groupe sur la gestion des risques financiers décrits dans la note 24, le Groupe recourt aux opérations de change pour couvrir son exposition décrite ci-dessus. Les points de swap liés aux opérations de devises qui bénéficient de la relation de couverture selon la norme IAS 39 et les primes d'option de change sont exclus de la relation de couverture et sont comptabilisés en résultat financier ; ces montants s'élevaient à (1) million d'euros en 2010, (1) million d'euros en 2009, et (8) millions d'euros en 2008.

Afin d'équilibrer les devises que Technicolor emprunte avec celles prêtées aux filiales, la trésorerie centrale effectue des opérations de swap de devises principalement pour (i) convertir des emprunts libellés en euros en dollar US pour prêter à des filiales du Groupe et (ii) convertir des emprunts externes et/ou internes libellés en dollar US en euros. Le déport/report résultant de ces swaps est considéré comme des intérêts et représentait une charge de 3 millions d'euros en 2010, 2 millions d'euros en 2009 et un produit de 4 millions d'euros (qui passe en réduction des charges d'intérêts) en 2008. Au 31 décembre 2010, l'encours du Groupe sur ce type d'opérations de swap de devises était nul.

Les flux futurs des opérations de devises au taux de couverture sont présentés dans le tableau ci-dessous. La maturité de toutes ces opérations de change est inférieure à 1 an. Les flux contractuels et l'impact en résultat de l'encours au 31 décembre 2010 de ces opérations de change apparaîtront en 2011. Les flux des options de change sont calculés en prenant l'hypothèse que les options seront exercées.

	2010	2009	2008
<b>CONTRATS D'ÉCHANGE À TERME (Y COMPRIS SWAPS DE CHANGE)</b>			
Euro	9	760	712
Livre sterling	-	54	161
Dollar de Hong Kong	-	-	-
Dollar canadien	-	13	32
Dollar de Singapour	-	30	19
Dollar US	-	203	406
Zloty polonais	18	-	38
Autres devises	-	42	50
<b>TOTAL ACHATS À TERME DE DEVICES</b>	<b>27</b>	<b>1 102</b>	<b>1 418</b>
Euro	(18)	(229)	(586)
Dollar canadien	-	(32)	(45)
Livre sterling	-	(50)	(89)
Yen japonais	(4)	(82)	(88)
Dollar US	-	(633)	(563)
Zloty polonais	-	(12)	(10)
Autres devises	(5)	(62)	(40)
<b>TOTAL VENTES À TERME DE DEVICES</b>	<b>(27)</b>	<b>(1 100)</b>	<b>(1 421)</b>
<b>CONTRATS D'OPTION DE CHANGE ACHETÉS</b>			
Options Vente dollar US / Achat Euro	-	-	(6)
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(6)</b>
Gains et (pertes) différés liés à la couverture des opérations prévisionnelles	(1)	6	15

**(f) Sensibilité aux fluctuations des taux de change**

Une partie importante des activités du Groupe étant située aux États-Unis ou dans des pays dont la devise est étroitement liée au dollar US, sa principale exposition aux fluctuations des devises étrangères est relative à la parité dollar US contre euro.

Après avoir compensé les revenus en dollar US de ses activités en Europe avec les coûts en dollar US relatifs aux achats de produits finis et de composants par ses filiales européennes, l'exposition nette en dollar US pour les activités poursuivies était une position vendeuse de 493 millions de dollars en 2010 (position nette acheteuse de 95 millions de dollars US en 2009). Ces expositions au dollar peuvent éventuellement dans certains cas être couvertes de manière distincte selon les politiques et procédures du Groupe (voir la note 24).

Le Groupe estime qu'une variation de 10 % de la parité dollar US contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année et le tableau ci-dessous permet donc d'apprécier l'impact d'une hausse de 10 % du dollar face à l'euro sur les ventes du Groupe, sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts, sur les capitaux propres (écarts de conversion) et enfin sur la dette nette. Une baisse de 10 % de la parité aurait un impact symétrique avec les mêmes montants mais dans le sens opposé. Ces estimations sont faites en supposant qu'aucune couverture ne serait mise en place.

**Impact sur les ventes :** le risque de transaction sur les ventes est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur les ventes externes en dollar US de toutes les filiales dont l'euro est la devise fonctionnelle et sur les ventes externes en euro de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US ou toute autre devise étroitement liée au dollar US (comme le dollar de Hong Kong). Le risque

de conversion est calculé en appliquant une augmentation de 10 % au cours du dollar US contre l'euro sur les ventes de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US ou toute autre devise étroitement liée au dollar US.

**Impact sur le profit :** le risque de transaction sur le profit est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur l'exposition nette en dollar US (ventes moins achats) de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est l'euro et en appliquant ensuite un facteur estimé par le Groupe pour calculer l'impact réel sur les profits. Ce facteur est appliqué car les variations de cours de change conduisent souvent à des modifications de tarification compétitive. Ce facteur varie selon l'activité. Le risque de conversion est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur les profits des filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US.

Pour les deux impacts (ventes et profits), le calcul est effectué avant opérations de couverture de change.

**Impact sur les capitaux propres :** l'impact sur les capitaux propres est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur les investissements nets non couverts dans les filiales étrangères dont la devise fonctionnelle est le dollar US ou toute autre devise étroitement liée au dollar US. Cette variation est enregistrée dans la partie écart de conversion des capitaux propres.

**Impact sur la dette nette :** l'impact sur la dette nette du Groupe au 31 décembre 2010 est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur la dette nette libellée en dollar US ou toute autre devise étroitement liée au dollar US.

2010 (en millions d'euros)	Transaction	Conversion	Total
Ventes	62	151	213
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	37	(21)	16
Impact sur capitaux propres (écarts de conversion)	N/A	N/A	29
Impact sur la dette nette	N/A	N/A	40

2009 (en millions d'euros)	Transaction	Conversion	Total
Ventes	31	152	183
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	6	(15)	(9)
Impact sur capitaux propres (écarts de conversion)	N/A	N/A	25
Impact sur la dette nette	N/A	N/A	93

2008 (en millions d'euros)	Transaction	Conversion	Total
Ventes	16	195	211
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	3	(71)	(68)
Impact sur capitaux propres (écarts de conversion)	N/A	N/A	17
Impact sur la dette nette	N/A	N/A	137

## 27.2 Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement et à ses dépôts.

La politique du Groupe oblige les filiales à emprunter, et à prêter leur excès de trésorerie, à la Trésorerie Groupe, qui en retour satisfait leurs besoins de liquidités en empruntant à l'extérieur. Les filiales ne pouvant pas faire d'opérations avec la Trésorerie Groupe car des lois ou restrictions locales les en empêchent, peuvent emprunter ou investir auprès de banques locales en respectant les règles établies par la Trésorerie Groupe.

En accord avec les politiques et procédures du Groupe, la Trésorerie Centrale gère les financements du Groupe et couvre les expositions de taux d'intérêt en fonction de ratios cibles de dette à taux fixe sur dette à taux variable ainsi que le niveau de risque maximum, fixés périodiquement selon les conditions du marché. Afin de réduire ce risque, le Groupe pourrait utiliser des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps), des contrats de taux d'intérêt à terme (FRA) et des garanties de taux plafond (caps).

Le risque de taux est mesuré en consolidant les positions emprunteuses et prêteuses du Groupe et en procédant à une analyse de sensibilité.

Au niveau des taux d'intérêts nominaux de la Dette Restructurée et sans tenir compte des opérations de couverture de taux, la charge d'intérêts pour une année entière (aux taux de change du 31 décembre 2010) serait de 124 millions d'euros sur la Dette Restructurée d'environ 1,5 milliard d'euros (montant nominal comparé au montant IFRS apparaissant dans le bilan de la société) comparé à la charge d'intérêts brute payée pour 2010 de 138 millions d'euros sur la dette prérestructurée jusqu'au 26 mai 2010 et sur la Dette Restructurée à partir de cette date (et incluant le paiement de 11 millions d'euro d'intérêts courus s'afférant à 2009 et 4 millions d'euros d'intérêts payés (en numéraire) sur les DPN). En 2009, la charge d'intérêts brute payée était de 51 millions d'euros. La note 27.2 (d) montre la sensibilité de la charge d'intérêts aux fluctuations de taux d'intérêts.

En 2010, selon les termes du Plan de Sauvegarde, la dette du Groupe (le crédit syndiqué et les placements privés) a été restructurée et remplacée

par une nouvelle dette. Pour de plus amples informations sur la restructuration, voir la note 1.2.

### (a) Opérations de taux d'intérêts

Conformément aux politiques et procédures du Groupe sur la gestion des risques financiers décrites dans la note 24, Technicolor met en place des opérations de couverture de taux d'intérêts.

En avril 2010, en anticipation de la restructuration de la dette, Technicolor a acheté des options d'achat sur taux d'intérêt (« caps ») d'une valeur nominale de 480 millions de dollars et 270 millions d'euros qui protègent le Groupe si le Libor 3 mois ou l'Euribor 3 mois dépasse 3 %. Si les taux de référence dépassent ce taux d'exercice, la contrepartie bancaire paiera à Technicolor la différence entre les taux de marché et le taux d'exercice de 3 %. Les options d'achat arrivent à échéance en 2014.

En 2009, Technicolor avait débouclé tous ses swaps de taux d'intérêt par anticipation car selon les négociations en cours avec ses créanciers, la structure de la dette changerait d'une façon significative. Cette opération a généré un gain de 45 millions d'euros en 2009.

Au 31 décembre 2008, la juste valeur de ces swaps était de 58 millions d'euros et était comptabilisée dans le bilan en instruments dérivés avec une contrepartie en dette financière, comme des opérations de couverture de juste valeur, conformément à IAS 39.

Voir note 25 pour plus d'informations concernant les opérations de dérivés du Groupe.

### (b) Flux contractuels sur les opérations de taux

Dans la mesure où le Groupe n'a qu'un encours d'options d'achat sur taux d'intérêts, et de part leur nature selon laquelle des flux ne se concrétiseront que si les taux d'intérêts dépassent un certain niveau, il n'est donc pas possible de déterminer les flux futurs contractuels de ces opérations.

### (c) Taux d'intérêts effectifs

Les taux d'intérêt effectifs moyens annuels sur la dette consolidée du Groupe sont les suivants :

	2010	2009	2008
Taux d'intérêt moyen	6,79 %	2,91 %	4,47 %
Taux d'intérêt effectif après opérations de couverture de taux	6,79 %	2,79 %	4,24 %
Taux d'intérêt effectif après opérations de couverture de taux et de swaps de change	6,79 %	2,90 %	3,91 %

Le taux d'intérêt effectif moyen des dépôts de Technicolor s'élève à 1.41 % en 2010 (1,50 % en 2009).

### (d) Sensibilité aux mouvements des taux d'intérêts

Les variations de taux d'intérêts ont un impact sur les actifs et passifs à taux fixes comptabilisés à leur juste valeur et les produits et charges d'intérêts des actifs et passifs financiers à taux variable. Le Groupe n'a pas d'actifs et passifs significatifs à taux fixe comptabilisés à la juste valeur.

La part de la dette moyenne en 2010 du Groupe soumise à un taux d'intérêt variable (en tenant compte des couvertures de taux) est présentée dans le tableau ci-dessous. Le Groupe considère que toute dette à taux fixe inférieure à un an est une dette à taux variable (voir note 26.3 (b) ci-dessus pour de plus amples informations sur la distinction par le Groupe entre taux d'intérêt fixe et variable).

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Dettes moyennes	2 045	2 822	2 326
Part à taux variable <sup>(*)</sup>	83 %	98 %	94 %

(\*) Voir les définitions du Groupe sur les taux variables (note 26.3 (b)). Inclut 777 millions d'euros de dettes (montant IFRS au bilan) à taux variable avec un taux plancher à 2 % ; cette dette est partiellement couverte par des caps d'intérêts avec un plafond de taux à 3 %. La combinaison des deux limites crée une dette qui est à taux fixe lorsque l'EURIBOR et le LIBOR de référence sont inférieurs ou égaux à 2 % puis à taux variable entre 2 % et 3 % puis à nouveau fixe lorsque les taux de référence passent au-dessus de 3 %.

En 2010, l'encours moyen des dépôts du Groupe, entièrement rémunéré à taux variable, s'est élevé à 433 millions d'euros.

Les tableaux ci-dessous montrent les actifs et passifs portant intérêt à chaque fin d'année par échéance avec une répartition par taux fixe ou variable. Les montants au 31 décembre dans le tableau sont les montants contractuels de la Dette Restructurée et ils diffèrent donc des montants apparaissant au bilan qui ont été à l'origine comptabilisés à la juste valeur, puis réévalués au coût amorti.

31/12/2010 (en millions d'euros)	Trésorerie (a)		Emprunts (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (b) - (a)		Couverture de taux <sup>(1)</sup> (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe <sup>(2)</sup>	Taux variable	Taux fixe <sup>(2)</sup>	Taux variable	Taux fixe <sup>(2)</sup>	Taux variable	Taux fixe <sup>(2)</sup>	Taux variable	Taux fixe <sup>(2)</sup>	Taux variable
Moins d'un an	-	332	-	47	-	(285)	-	-	-	(285)
Entre 1 et 2 ans	-	-	26	40	26	40	-	-	26	40
Entre 2 et 3 ans	-	-	38	58	37	57	-	-	37	57
Entre 3 et 4 ans	-	-	49	67	50	67	-	-	50	67
Entre 4 et 5 ans	-	-	46	73	46	73	-	-	46	73
Supérieur à 5 ans	-	-	418	661	418	662	-	-	418	662
<b>TOTAL</b>	-	<b>332</b>	<b>577</b>	<b>946</b>	<b>577</b>	<b>614</b>	-	-	<b>577</b>	<b>614</b>
Ajustement IFRS <sup>(3)</sup>	-	-	(59)	(139)	(59)	(139)	-	-	(59)	(139)
<b>DETTE AU BILAN EN IFRS</b>	-	<b>332</b>	<b>518</b>	<b>807</b>	<b>518</b>	<b>475</b>	-	-	<b>518</b>	<b>475</b>

(1) Les options sur taux d'intérêts ne seront dans la monnaie que lorsque les taux monteront au-dessus de 3 %. Pour le moment, ils n'ont donc aucun impact sur la répartition entre fixe et variable et n'ont donc pas été inclus dans le tableau.

(2) Les taux sont considérés comme étant fixes si le taux est fixé pour une période supérieure à 1 an ; sinon ils sont considérés comme étant variables.

(3) Dans le bilan de Technicolor, la Dette Restructurée a été comptabilisée à l'origine à sa juste valeur, puis réévaluée au coût amorti.

31/12/2009 (en millions d'euros)	Trésorerie (a)		Emprunts (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (b) - (a)		Couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe <sup>(*)</sup>	Taux variable	Taux fixe <sup>(*)</sup>	Taux variable	Taux fixe <sup>(*)</sup>	Taux variable	Taux fixe <sup>(*)</sup>	Taux variable	Taux fixe <sup>(*)</sup>	Taux variable
Moins d'un an	-	569	-	2 727	-	2 158	-	-	-	2 158
Entre 1 et 2 ans	-	-	1	1	1	1	-	-	1	1
Entre 2 et 3 ans	-	-	3	1	3	1	-	-	3	1
Entre 3 et 4 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entre 4 et 5 ans	-	-	9	-	9	-	-	-	9	-
Supérieur à 5 ans	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>569</b>	<b>14</b>	<b>2 729</b>	<b>14</b>	<b>2 160</b>	-	-	<b>14</b>	<b>2 160</b>

(\*) Les taux sont considérés comme étant fixes si le taux est fixé pour une période supérieure à 1 an ; sinon ils sont considérés comme étant variables.

31/12/2008	Trésorerie (a)		Emprunts (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (b) - (a)		Couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe (*)	Taux variable	Taux fixe (*)	Taux variable	Taux fixe (*)	Taux variable	Taux fixe (*)	Taux variable	Taux fixe (*)	Taux variable
(en millions d'euros)										
Moins d'un an	-	769	-	2 862		2 093	-	-	-	2 093
Entre 1 et 2 ans	-		3	1	3	1	-	-	3	1
Entre 2 et 3 ans	-		-	1	-	1	-	-	-	1
Entre 3 et 4 ans	-		4	1	4	1	-	-	4	1
Entre 4 et 5 ans	-		-	1	-	1	-	-	-	1
Supérieur à 5 ans	-		11	-	11	-	-	-	11	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>769</b>	<b>18</b>	<b>2 866</b>	<b>18</b>	<b>2 097</b>	-	-	<b>18</b>	<b>2 097</b>

(\*) Les taux sont considérés comme étant fixes si le taux est fixé pour une période supérieure à 1 an ; sinon ils sont considérés comme étant variables

Les dettes et dépôts du Groupe étant principalement libellés en dollars US et en euros, les variations de l'EURIBOR et du LIBOR US ont un impact sur les charges et produits d'intérêts. Le Groupe estime qu'une variation de 1 % des taux d'intérêts est raisonnablement possible dans une année et les tableaux ci-dessous permettent donc d'apprécier l'impact maximal d'une telle hausse de 1 % en tenant compte des opérations de couverture de taux d'intérêts.

La Dette Restructurée du Groupe consiste en de nouveaux emprunts à terme à taux variable basé sur l'EURIBOR et le LIBOR avec un taux plancher à 2 % et de nouvelles obligations à taux fixe. Le Plan de Sauvegarde requiert que les deux tiers des emprunts à terme soient couverts contre le risque de taux et le Groupe a donc mis en place des options d'achat sur taux d'intérêt pour satisfaire cette exigence. Les tableaux ci-dessous montrent l'impact après couverture de taux d'intérêts d'une variation

de 1 % des taux d'intérêts en prenant différentes hypothèses sur le niveau de l'EURIBOR et du LIBOR dans les marchés financiers.

Pour chaque hypothèse, les impacts sont calculés en multipliant le montant contractuel de la dette nette du Groupe à taux variable (qui diffère au 31 décembre 2010 des montants de la Dette Restructurée inscrite au bilan qui étaient initialement comptabilisés à la juste valeur, puis réévalués au coût amorti), et prenant en compte les couvertures de taux, par 1 %. Un impact positif est une augmentation du produit (une baisse de charge) et un impact négatif est une baisse du produit (augmentation de charge).

L'impact sur les capitaux propres avant impôts dans les tableaux au 31 décembre 2010 est une approximation et ne tient pas compte des ajustements nécessaires pour déterminer l'impact sous IFRS en utilisant la méthode du taux effectif. Il ne tient pas non plus compte de l'impact du changement de la valeur de marché des options d'achat de taux.

### Impact maximum sur un an sur l'exposition nette après couverture au 31/12/2010 et avec EURIBOR (\*) et LIBOR (\*) à 3 % ou plus

(en millions d'euros)	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	0	0
Impact d'une variation de taux de - 1 %	6	6

### Impact maximum sur un an sur l'exposition nette après couverture au 31/12/2010 et avec EURIBOR (\*) et LIBOR (\*) à 2 %

(en millions d'euros)	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	(6)	(6)
Impact d'une variation de taux de - 1 %	(3)	(3)



### Impact maximum sur un an sur l'exposition nette après couverture au 31/12/2010 et avec EURIBOR (\*) et LIBOR (\*) à 1 % ou moins

<i>(en millions d'euros)</i>	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	3	3
Impact d'une variation de taux de - 1 %	(3)	(3)

(\*) Au 31 décembre 2010, l'EURIBOR 3 mois et le LIBOR 3 mois étaient respectivement de 0.93875 % et 0.30281 %.

L'impact sur les intérêts nets et sur le capital social avant impôts d'une variation de 1 % des taux d'intérêts aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 sont illustrés dans les tableaux ci-dessous. Les calculs sont effectués en appliquant une variation sur les taux d'intérêt sur l'exposition nette après couverture à chaque date.

### Impact maximum sur un an sur l'exposition nette après couverture au 31/12/2009

<i>(en millions d'euros)</i>	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	(22)	(22)
Impact d'une variation de taux de - 1 %	22	22

### Impact maximum sur un an sur l'exposition nette après couverture au 31/12/2008

<i>(en millions d'euros)</i>	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	(21)	(21)
Impact d'une variation de taux de - 1 %	21	21

## 27.3 Risque de liquidité et gestion du financement et de la structure du capital

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir lever de fonds pour répondre aux obligations financières à venir. Afin de réduire ce risque, le Groupe applique des règles ayant pour objectif de sécuriser un accès permanent et ininterrompu aux marchés financiers à des conditions raisonnables. Cette politique a été mise en place grâce à un suivi régulier et détaillé de la structure du capital, en tenant compte de la proportion relative de la dette et des capitaux propres dans la perspective des conditions des marchés financiers et des prévisions financières du Groupe. Les éléments pris en compte parmi d'autres sont le calendrier des échéances de remboursement de la dette, les clauses conventionnelles, les flux de trésorerie consolidés, et les besoins de financement. Afin de mettre en œuvre cette politique d'accès à la liquidité, le Groupe utilise divers financements long-terme et confirmés qui peuvent inclure des capitaux propres, de la dette, de la dette subordonnée et des lignes de crédit confirmées. Pour des informations complémentaires sur les capitaux propres et la dette du Groupe, veuillez consulter respectivement les notes 23 et 26.

Le Groupe estime que sa capacité à accéder aux marchés financiers a été impactée par la détérioration de sa situation financière, des négociations

intervenues par la suite sur la restructuration de sa dette et de la procédure de sauvegarde.

La restructuration de la dette a permis au Groupe d'améliorer sa structure financière et plus particulièrement de :

- réduire le niveau de la dette nette et d'augmenter les capitaux propres ;
- maintenir un niveau suffisant de liquidité dans ses flux de trésorerie pour absorber ses besoins financiers tels que les remboursements de dette et les versements d'intérêts ;
- mettre en place des lignes de crédit sécurisées par des créances clients pour assurer un accès à la liquidité ; et
- étaler dans le temps les échéances de la dette avec une partie significative à long terme.

En conséquence, le Groupe a pu mettre en place en avril 2010 deux lignes de crédit sur trois ans sécurisées par des créances client pour un montant total de 194 millions d'euros (converti au taux de change de 31 décembre 2010). Néanmoins, l'accès du Groupe aux marchés financiers reste très limité du fait des restrictions imposées par la Dette Restructurée et le niveau global d'endettement.

Pour de plus amples informations sur les restrictions liées à la Dette Restructurée, voir note 3 et 26.

Les tableaux ci-dessous montrent les obligations de flux futurs contractuels générés par la dette. Les flux d'intérêts des instruments à taux variable ont été calculés sur les taux en vigueur au 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008. Dans le tableau ci-dessous où sont présentés les flux contractuels au 31 décembre 2009, les émissions des placements privés et les montants tirés sur la ligne de crédit syndiqué sont considérés comme dus en 2010 du fait du Plan de Sauvegarde.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010						Total
	2011	2012	2013	2014	2015	Après	
Obligations à taux fixe – nominal	12	24	36	42	46	418	578
Emprunts à terme à taux variable – nominal	19	39	57	67	73	661	916
Autre dette à taux fixe – nominal	-	2	2	7	-	-	11
Autre dette à taux variable – nominal	16	1	1	-	-	-	18
<b>DETTE TOTALE – REMBOURSEMENT DU NOMINAL</b>	<b>47</b>	<b>66</b>	<b>96</b>	<b>116</b>	<b>119</b>	<b>1 079</b>	<b>1 523</b>
Ajustement IFRS							(198)
<b>Dette au bilan en IFRS</b>							<b>1 325</b>
Obligations à taux fixe – intérêts	53	52	49	45	41	51	291
Emprunts à terme à taux variable – intérêts	71	69	65	61	56	72	394
Autre dette à taux fixe – intérêts	2	1	1	-	-	-	4
Autre dette à taux variable – intérêts	1	-	-	-	-	-	1
<b>TOTAL DES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS</b>	<b>127</b>	<b>122</b>	<b>115</b>	<b>106</b>	<b>97</b>	<b>123</b>	<b>690</b>

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009						Total
	2010	2011	2012	2013	2014	Après	
Placements privés à taux variable - nominal	1 021	-	-	-	-	-	1 021
Placements privés à taux fixe – nominal	-	-	-	-	-	-	-
Autre dette à taux variable – nominal	1 699	1	1	-	-	-	1 701
Autre dette à taux fixe – nominal	7	1	3	-	9	1	21
<b>DETTE TOTALE – REMBOURSEMENT DU NOMINAL</b>	<b>2 727</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>2 743</b>
Placements privés à taux variable - intérêts	( <sup>o</sup> )	-	-	-	-	-	( <sup>o</sup> )
Placements privés à taux fixe – intérêts	-	-	-	-	-	-	-
Autre dette à taux variable – intérêts	( <sup>o</sup> )	-	-	-	-	-	( <sup>o</sup> )
Autre dette à taux fixe – intérêts	1	1	1	1	1	-	5
<b>TOTAL DES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS</b>	<b>(<sup>o</sup>)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(<sup>o</sup>)</b>

(\*) La date à laquelle la restructuration de la dette sera réalisée n'étant pas encore connue, il est impossible de calculer les intérêts à verser au titre des placements privés et du crédit syndiqué en 2010.

	Au 31 décembre 2008, avec les échéances normales <sup>(1)</sup>						
(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	Après	Total
Placements privés à taux variable – nominal	66	-	21	50	100	100	337
Placements privés à taux fixe – nominal	-	68	136	-	250	244	698
Autre dette à taux variable – nominal	1 828	1	1	-	-	-	1 830
Autre dette à taux fixe – nominal	-	3	-	4	-	12	19
<b>DETTE TOTALE – REMBOURSEMENT DU NOMINAL</b>	<b>1 894</b>	<b>72</b>	<b>158</b>	<b>54</b>	<b>350</b>	<b>356</b>	<b>2 884</b>
Placements privés à taux variable – intérêts	60	17	16	16	12	5	126
Placements privés à taux fixe	-	41	34	31	25	43	174
Autre dette à taux variable – intérêts	44	39	33	33	1	1	151
Autre dette à taux fixe – intérêts	-	1	1	1	-	-	3
Swaps de taux d'intérêts – receveur du fixe	(30)	(29)	(22)	(19)	(12)	(9)	(121)
Swaps de taux d'intérêts – payeur du fixe	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts – receveur du variable	(12)	(12)	(12)	(12)	-	-	(48)
Swaps de taux d'intérêts – payeur du variable	20	20	17	15	6	4	82
<b>TOTAL DES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS</b>	<b>82</b>	<b>77</b>	<b>67</b>	<b>65</b>	<b>32</b>	<b>44</b>	<b>367</b>

(1) Le 30 avril 2009, à la date de parution de ses comptes consolidés au titre de l'exercice 2008 certifiés par ses Commissaires aux Comptes, le Groupe a été confronté au non-respect de certaines des clauses conventionnelles (covenants) figurant dans les contrats de financement par lesquels Technicolor a levé l'essentiel de sa dette non subordonnée. De ce fait, la dette au 31 décembre 2008 a été reclassée en dette courante.

Les obligations contractuelles en termes de flux de trésorerie pour la dette courante sont considérées comme étant les montants inscrits au bilan.

## 27.4 Instruments sur actions

Aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008, Technicolor n'avait pas d'option d'achat ou de vente sur ses propres actions.

Technicolor a vendu en 2010 sa dernière participation significative disponible à la vente (participation résiduelle dans Videocon).

## 27.5 Risque de contrepartie

Tous les instruments financiers utilisés par le Groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêt et de change sont contractés avec des contreparties disposant d'une notation de premier rang (« investment grade rating »).

Le tableau suivant présente la répartition des opérations de change en fonction de la notation des contreparties :

Contrats de change à terme : notation des contreparties (selon Standard & Poor's)	2010	2009	2008
A-1+	-	-	28 %
A-1	100 %	100 %	72 %
A-2	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Tous les dépôts de trésorerie significatifs sont effectués auprès d'institutions financières disposant de notations émanant d'une agence spécialisée.

Le tableau suivant donne la répartition des dépôts de trésorerie en fonction de la notation des contreparties :

Dépôts de trésorerie : notation des contreparties (selon Standard & Poor's)	2010	2009	2008
A-1+	45 %	39 %	65 %
A-1	50 %	54 %	15 %
A-2	3 %	2 %	3 %
A-3	1 %	-	-
BB+	-	-	-
B	-	-	-
Fonds communs de placement monétaires	-	4 %	10 %
Institutions financières sans notation	1 %	1 %	7 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Le risque de crédit résulte de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations financières envers Technicolor. Le risque de crédit maximum sur les disponibilités du Groupe et sur ses autres actifs financiers courants s'élève à 332 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le Groupe minimise ce risque en limitant les dépôts dans chaque banque et en privilégiant les dépôts réalisés dans des établissements de crédit bénéficiant d'une bonne notation ou en investissant dans des fonds diversifiés et très liquides (voir tableau ci-dessus).

## 27.6 Juste valeur des instruments financiers

### BILAN : INSTRUMENTS FINANCIERS

	Répartition par instrument				Juste valeur				
	Juste valeur en résultat (inclus les instruments dérivés)	Actifs disponibles à la vente	Créances client et dettes fournisseurs	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Prix coté	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
<b>31/12/2010</b>									
Titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente	-	4	-	-	4	-	4	-	4
Instruments financiers dérivés (actifs courants et non courants)	6	-	-	-	6	-	6	-	6
Clients et effets à recevoir	-	-	666	-	666	-	-	-	666
Dettes financières (non courantes)	-	-	-	1 278	1 278	-	-	-	1 327
Dettes financières (courantes)	-	-	-	47	47	-	-	-	47
Instruments financiers dérivés (passifs courants et non courants)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs et effets à payer	-	-	528	-	528	-	-	-	528
Autres dettes courantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dette liée à l'acquisition de filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Répartition par instrument				Juste valeur				
	Juste valeur en résultat (inclus les instruments dérivés)	Actifs disponibles à la vente	Créances client et dettes fournisseurs	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Prix coté	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
<b>31/12/2009</b>									
Titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente	-	42	-	-	42	36	6	-	42
Instruments financiers dérivés (actifs courants et non courants)	7	-	-	-	7	-	7	-	7
Clients et effets à recevoir	-	-	555	-	555				555
Dettes financières (non courantes)	-	-	-	16	16				16
Dettes financières (courantes)	-	-	-	2 727	2 727				(*)
Instruments financiers dérivés (passifs courants et non courants)	4	-	-	-	4	-	4	-	4
Fournisseurs et effets à payer	-	-	435	-	435				435
Dettes liées à l'acquisition de filiales	-	-	2	-	2				2

(\*) La dette courante du Groupe de 2 727 millions d'euros se décompose en 32 millions d'euros non concernés par le Plan de Sauvegarde et dont la juste valeur est considérée comme étant égale à la valeur au bilan, et de 2 695 millions d'euros qui ont été restructurés dans le cadre du Plan de Sauvegarde. Pour cette dette concernée par le Plan de Sauvegarde, la valeur attribuée par le plan était de 2 839 millions d'euros qui était équivalente au montant de la dette au bilan au 31 décembre 2009 converti au taux en vigueur lors de la négociation de l'accord de restructuration : 1 € = 1,30 \$ US et 1,1 € = 1,0 £.

	Répartition par instrument				Juste valeur				
	Juste valeur en résultat (inclus les instruments dérivés)	Actifs disponibles à la vente	Créances client et dettes fournisseurs	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Prix coté	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
<b>31/12/2008</b>									
Titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente	-	52	-	-	52	40	12	-	52
Instruments financiers dérivés (actifs courants et non courants)	85	-	-	-	85	-	85	-	85
Clients et effets à recevoir	-	-	968	-	968				968
Dettes financières (non courantes)	-	-	-	22	22				11
Dettes financières (courantes)	-	-	-	2 862	2 862				1 815
Instruments financiers dérivés (passifs courants et non courants)	46	-	-	-	46	-	46	-	46
Fournisseurs et effets à payer	-	-	968	-	968				968
Dettes liées à l'acquisition de filiales	-	-	1	-	1				1

La juste valeur des actifs et passifs mentionnés ci-dessus est déterminée de la manière suivante :

- **Titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente :** voir note 17.
- **Instruments financiers dérivés :** voir note 25.
- **Clients et effets à recevoir :** La juste valeur de l'ensemble des actifs et passifs courants (créances clients, dettes fournisseurs, prêts et dettes à court terme, trésorerie et découverts bancaires) est considérée comme étant équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.
- **Dettes financières (non courantes) :** La juste valeur de la Dette Restructurée a été déterminée sur la base des prix de transactions sur la dette le et autour du 31 décembre 2010. Pour la petite partie

de la dette non courante autre que la Dette Restructurée, le Groupe a considéré que la juste valeur était proche de la valeur comptable dans la mesure où cette dette est en grande partie sécurisée. Au 31 décembre 2009, le montant de la dette non courante étant peu important et de plus sécurisée, le Groupe a considéré que la juste valeur était proche de la valeur de bilan. Au 31 décembre 2008, la juste valeur des emprunts long terme est déterminée en actualisant les flux futurs relatifs à la dette du Groupe au coût estimé pour la période. Ce coût est obtenu en additionnant le niveau du dérivé de crédit (ou *Credit Default Swap*) représentant la classe de risque du Groupe au prix milieu de marché sur le swap du taux de référence pour la période de la dette.

- **Dettes financières (courantes) :** Au 31 décembre 2010, la juste valeur des dettes à court terme est considérée comme étant

similaire à sa valeur comptable du fait de l'échéance court-terme. Au 31 décembre 2009, la juste valeur des placements privés ainsi que du crédit syndiqué, fait référence à la valeur qui leur a été attribuée dans le Plan de Sauvegarde. La juste valeur du reste de la dette courante non concernée par le Plan de Sauvegarde est considérée comme étant similaire à sa valeur comptable du fait de l'échéance

court-terme. Au 31 décembre 2008, la juste valeur des placements privés et du crédit syndiqué classés en dette courante est déterminée en actualisant les flux futurs au coût estimé pour la période en utilisant l'échéance normale de l'emprunt. Pour toute autre dette courante, la juste valeur est considérée comme égale à la valeur comptable.

■ **Dette liée à l'acquisition de filiales** : voir note 32.

## NOTE 28 PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS

### 28.1 Synthèse des provisions et descriptif des régimes

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés			Couverture médicale			Total		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008	2010	2009	2008
<b>PROVISION EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>330</b>	<b>364</b>	<b>365</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>370</b>	<b>403</b>	<b>403</b>
Charge nette de l'exercice	20	28	35	2	2	2	22	30	37
Prestations et contributions versées	(35)	(56)	(48)	(2)	(3)	(5)	(37)	(59)	(53)
Variation de périmètre <sup>(2)</sup>	-	-	(6)	-	-	-	-	-	(6)
Pertes et (gains) actuariels reconnus en ERG	1	36	18	(1)	2	2	-	38	20
Écarts de conversion	6	(2)	-	3	-	2	9	(2)	2
Reclassement des passifs liés aux actifs destinés à être cédés	14	(40)	-	-	-	-	14	(40)	-
<b>PROVISION EN FIN D'EXERCICE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES <sup>(1)</sup></b>	<b>336</b>	<b>330</b>	<b>364</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>378</b>	<b>370</b>	<b>403</b>
Provision classée en passif lié aux actifs destinés à être cédés	8	40	-	-	-	-	8	40	-
<b>PROVISION EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>344</b>	<b>370</b>	<b>364</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>386</b>	<b>410</b>	<b>403</b>

(1) Dont 46 millions d'euros, 60 millions d'euros and 71 millions d'euros sont classés en courant aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 respectivement.

(2) Le changement de périmètre en 2008 est principalement dû à la vente du site de fabrication de décodeurs de Genlis et à la vente de l'activité Tuner à la société NuTune.

En 2010, la variation de la provision classée en passif lié aux actifs destinés à être cédés est la suivante :

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés	Couverture médicale	Total
<b>PROVISION EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>40</b>	-	<b>40</b>
Charge nette de l'exercice <sup>(2)</sup>	-	-	-
Prestations et contributions versées	(4)	-	(4)
Variation de périmètre <sup>(3)</sup>	(18)	-	(18)
Pertes et (gains) actuariels reconnus en ERG <sup>(4)</sup>	2	-	2
Écarts de conversion	2	-	2
Reclassement dans le périmètre poursuivi <sup>(5)</sup>	(14)	-	(14)
<b>PROVISION EN FIN D'EXERCICE <sup>(1)</sup></b>	<b>8</b>	-	<b>8</b>

(1) Le total exclut un actif net en Suisse d'environ 1 million d'euros qui a été classé en autres actifs.

(2) Le coût des services rendus et le coût financier ont été diminués par la réduction de 4 millions d'euros du plan lié à la cession des activités Grass Valley en France annoncé fin mars 2010.

(3) La réduction de la provision d'un montant de 18 millions d'euros résulte de la cession des activités Grass Valley en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Japon et en Allemagne.

(4) 3 millions d'euros de pertes actuarielles sont reconnus dans les autres éléments du résultat global consolidé - ERG.

(5) Suite aux négociations de vente avec l'acheteur, 14 millions d'euros de provision concernant l'activité Grass Valley en Allemagne sont restés dans le Groupe et ont été reclassés dans les activités poursuivies.

(a) Régimes à cotisations définies (hors régimes d'État)

Le Groupe paye des cotisations à des fonds gérés de manière indépendante. Ces plans garantissent aux salariés un niveau de prestation qui est directement lié aux cotisations versées. Les charges comptabilisées relatives à ces plans correspondent aux cotisations payées pendant la période de référence. Le montant des charges comptabilisées à ce titre s'élève à 25 millions d'euros en 2010 (dont 19 millions d'euros relatif au périmètre poursuivi), 31 millions d'euros en 2009, et 35 millions d'euros en 2008.

(b) Régimes à prestations définies

Ces plans concernent principalement des régimes de retraites et avantages assimilés et des régimes de couverture de soins médicaux pour les retraités.

**Régimes de retraite et avantages assimilés**

Le montant des avantages est principalement dépendant du salaire des employés couverts et de leur ancienneté. Ces régimes sont soit financés par les cotisations du Groupe à un fonds juridiquement distinct soit non financés. Les principaux régimes de retraite dans le Groupe sont les suivants :

- **dans la zone américaine (NAFTA)**, les régimes provisionnés correspondent principalement à des compléments de retraite aux États-Unis.

Les employés de Technicolor sont couverts par un régime de retraite à prestations définies alimenté uniquement par des cotisations de l'employeur. Les cotisations sont versées par Technicolor à un fonds de pension. La politique de Technicolor est de verser annuellement des cotisations légales au minimum suffisantes pour répondre aux critères prévus par la loi américaine. Les avantages sont déterminés selon un pourcentage du salaire des participants au régime, complété par un taux de rendement financier minimum garanti sur les droits acquis jusqu'au départ en retraite.

Technicolor a également deux régimes de retraite à prestations définies : un régime qui couvre l'essentiel des employés non syndicalisés, par un fonds géré de manière indépendante et un régime complémentaire qui couvre l'ensemble des dirigeants de Technicolor. Ces avantages ne sont pas proposés aux nouveaux embauchés.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les services futurs rendus par les salariés US ne donnent plus droits à prestations suite au gel des plans de pension décidé et annoncé sur le dernier trimestre 2009. Les droits cumulés restent acquis, mais il n'y a plus de cotisations versées au fond de pension. Néanmoins les droits acquis portent intérêts aux anciens bénéficiaires du plan ;

- **en Allemagne**, les salariés bénéficient de régimes de retraite privés consentis par l'entreprise. Ces régimes de retraites, non financés, sont gérés par Technicolor et accordent aux bénéficiaires principalement des annuités de retraite et des pensions d'invalidité ;

- **en France**, des indemnités de départ à la retraite, telles que prévues par la convention collective, sont payables aux employés s'ils font encore partie du Groupe à cette date. Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

Une réforme des retraites a été votée par le Parlement en octobre 2010 qui a eu pour principal effet de retarder l'âge de départ à la retraite à 62 ans.

- concernant les indemnités de départ à la retraite, telles que prévues par la convention collective, la réforme n'a quasiment pas d'impact dans la mesure où l'augmentation des montants qui seront à payer est compensée par la baisse de l'obligation résultant d'une durée d'actualisation plus longue,
- cette modification se traduit par une perte de 2,7 millions d'euros qui a été enregistrée intégralement dans le compte de résultat 2010 dans la mesure où les droits sont pour l'essentiel acquis ;

- **dans les autres pays**, Technicolor accorde principalement un plan de retraite à prestations définies en Angleterre. Ce régime est financé via un fonds géré de manière indépendante qui bénéficie des contributions de Technicolor et verse les prestations de retraite.

**Régimes de couverture de soins médicaux**

Aux États-Unis, Technicolor offrait un régime de couverture médicale aux anciens salariés retraités. Afin d'être éligible, les salariés devaient avoir pris leur retraite après l'âge de 55 ans et avoir été employés par Technicolor pendant 10 ans au moins. Ce plan incluait également une assurance vie. Les avantages ne sont plus accordés aux nouveaux embauchés depuis 2003.

Technicolor a réduit et éliminé certains avantages du plan de couverture médicale au cours des années 2006 et 2007. Ces changements de plan concernaient essentiellement (i) l'augmentation graduelle de la quote-part des coûts de couverture payés par les bénéficiaires pour les avantages de couverture médicale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, (ii) des changements sur les couvertures de frais médicaux et de prescription pour les bénéficiaires âgés de 50 à 64 ans et (iii) l'élimination des assurances vies pour les salariés actifs.

(c) Régimes multi-employeurs

L'une des filiales de Technicolor aux Pays-Bas est partie prenante d'un régime multi-employeurs à prestations définies, le plan « Metalelektro ». Compte tenu du fait que les informations sur la quote-part individuelle ne sont pas disponibles pour chaque membre du plan, Technicolor comptabilise ce régime comme un régime à cotisations définies.

Depuis août 2009, Technicolor participe à un régime multi-employeur de l'industrie du cinéma aux États-Unis. Dans la mesure où le partage des contributions entre tous les membres n'est pas disponible, Technicolor comptabilise ce plan comme un régime à prestation définie.

## 28.2 Éléments du compte de résultat

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés			Couverture médicale			Total		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Coût des services rendus	(7)	(15)	(18)	(1)	-	-	(8)	(15)	(18)
Coût financier	(27)	(29)	(30)	(2)	(2)	(2)	(29)	(31)	(32)
Rendement attendu des actifs de couverture	12	10	12	-	-	-	12	10	12
Amortissement du coût des services passés rendus	(1)	-	(2)	1	-	-	-	-	(2)
Réduction de régime	3	4	3	-	-	-	3	4	3
Autres	-	2	-	-	-	-	-	2	-
<b>CHARGE TOTALE DE L'EXERCICE</b>	<b>(20)</b>	<b>(28)</b>	<b>(35)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(22)</b>	<b>(30)</b>	<b>(37)</b>
Charge de l'exercice des activités arrêtées ou en cours de cession <sup>(1)</sup>	-	(5)	(5)	-	-	-	-	(5)	(5)
<b>CHARGE DE L'EXERCICE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(20)</b>	<b>(23)</b>	<b>(30)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(22)</b>	<b>(25)</b>	<b>(32)</b>

(1) Le coût des services rendus et le coût financier des activités arrêtées ou en cours de cession ont été diminués par la réduction du régime d'un montant de 4 millions d'euros lié au programme de restructuration de Grass Valley en France annoncé fin mars 2010.

L'impact de la charge de l'exercice des activités arrêtées ou en cours de cession est non significative. La diminution importante du coût des services rendus et du coût financier reflète le gel des plans de retraite aux États-Unis mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le coût financier, le rendement attendu des actifs de couverture, ainsi que les produits financiers sur les droits à remboursement sont inclus dans les « Autres produits (charges) financiers nets ».



## 28.3 Évolution de la valeur actuelle des obligations

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés			Couverture médicale			Total		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008	2010	2009	2008
<b>Évolution de la valeur actuelle des obligations</b>									
<b>VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION À L'OUVERTURE <sup>(1)</sup></b>	<b>(544)</b>	<b>(513)</b>	<b>(540)</b>	<b>(39)</b>	<b>(38)</b>	<b>(36)</b>	<b>(583)</b>	<b>(551)</b>	<b>(576)</b>
Coût des services rendus	(7)	(15)	(18)	(1)	-	-	(8)	(15)	(18)
Coût financier	(27)	(29)	(30)	(2)	(2)	(2)	(29)	(31)	(32)
Modification de régime	(3)	(1)	(4)	1	-	(1)	(2)	(1)	(5)
Cession <sup>(4)</sup>	-	-	6	-	-	-	-	-	6
Cotisation versée par les participants au plan	(1)	-	(1)	-	-	-	(1)	-	(1)
Réduction / liquidation de régime	8	4	3	-	-	-	8	4	3
Pertes / (Gains) actuariels	(4)	(36)	29	-	(2)	(2)	(4)	(38)	27
Prestation versée	44	48	50	2	3	5	46	51	55
Écart de conversion	(19)	(2)	12	(3)	-	(2)	(22)	(2)	10
Autres variations <sup>(2)</sup>	-	-	(20)	-	-	-	-	-	(20)
Variation de périmètre <sup>(3)</sup>	20	-	-	-	-	-	20	-	-
<b>VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION À LA CLÔTURE <sup>(4)</sup></b>	<b>(533)</b>	<b>(544)</b>	<b>(513)</b>	<b>(42)</b>	<b>(39)</b>	<b>(38)</b>	<b>(575)</b>	<b>(583)</b>	<b>(551)</b>
Obligation entièrement ou partiellement financée	(231)	(234)	(207)	-	-	-	(231)	(234)	(207)
Obligation non financée	(302)	(310)	(306)	(42)	(39)	(38)	(344)	(349)	(344)
<b>Évolution de la valeur des actifs de couverture</b>									
<b>JUSTE VALEUR À L'OUVERTURE <sup>(1)</sup></b>	<b>172</b>	<b>148</b>	<b>174</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>172</b>	<b>148</b>	<b>174</b>
Rendement attendu des actifs de couverture	12	10	12	-	-	-	12	10	12
(Pertes) / Gains actuariels	2	4	(47)	-	-	-	2	4	(47)
Cotisation de l'employeur <sup>(5)</sup>	12	30	20	-	-	-	12	30	20
Cotisation des participants au plan	1	-	1	-	-	-	1	-	1
Liquidation de régime	(2)	-	-	-	-	-	(2)	-	-
Prestations versées	(19)	(23)	(21)	-	-	-	(19)	(23)	(21)
Écart de conversion	13	3	(13)	-	-	-	13	3	(13)
Autres variations <sup>(2)</sup>	(1)	-	22	-	-	-	(1)	-	22
Variation de périmètre <sup>(3)</sup>	(3)	-	-	-	-	-	(3)	-	-
<b>JUSTE VALEUR À LA CLÔTURE <sup>(4)</sup></b>	<b>187</b>	<b>172</b>	<b>148</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>187</b>	<b>172</b>	<b>148</b>
<b>COUVERTURE FINANCIÈRE (I)</b>	<b>(346)</b>	<b>(372)</b>	<b>(365)</b>	<b>(42)</b>	<b>(38)</b>	<b>(39)</b>	<b>(388)</b>	<b>(411)</b>	<b>(403)</b>
Coût des services passés non comptabilisés (II)	2	2	1	-	(1)	(1)	2	1	-
Reclassement des passifs associés à des actifs destinés à être cédés (voir note 12) (III)	8	40	-	-	-	-	8	40	-
<b>PROVISION POUR RETRAITES (I)+(II)+(III)</b>	<b>(336)</b>	<b>(330)</b>	<b>(364)</b>	<b>(42)</b>	<b>(39)</b>	<b>(40)</b>	<b>(378)</b>	<b>(370)</b>	<b>(403)</b>

(1) La valeur actuelle de l'obligation à l'ouverture et la juste valeur des actifs à l'ouverture n'incluent pas l'actif net en Suisse qui fait partie des activités arrêtées ou en cours de cession.

(2) Ces autres mouvements en 2008 sont la conséquence du reclassement du plan de retraite suisse. Le plan suisse est traité depuis 2008 comme un plan à prestations définies.

(3) Les variations de périmètre en 2010 correspondent principalement à la cession des activités Grass Valley au Royaume Uni, France, États-Unis, Allemagne et Japon.

(4) En 2010 pour les filiales de la zone américaine (qui incluent les États-Unis, le Canada et le Mexique), le montant des obligations relatives aux prestations de retraites s'élève respectivement pour 2010, 2009 et 2008 à 133 millions d'euros, 137 millions d'euros et 135 millions d'euros (83 millions d'euros, 84 millions d'euros et 68 millions d'euros pour les actifs de couverture). Les obligations relatives à la couverture médicale sont de 41 millions d'euros, 39 millions d'euros et 38 millions d'euros (nulle pour les actifs de couverture et respectivement 0,5 million d'euros, 1 million d'euros et 1 million d'euros pour les coûts des services rendus non comptabilisés).

Pour les filiales allemandes, le montant des engagements et provisions de retraites s'élève à 252 millions d'euros, 257 millions d'euros et 249 millions d'euros respectivement pour 2010, 2009 et 2008.

(5) La cotisation moindre de 2010 résulte de la décision de contribuer au fonds de pension à hauteur de 80 % au lieu de 96 %.

Les obligations relatives à la couverture médicale sont entièrement non financées.

Le Groupe prévoit de contribuer pour 49 millions d'euros à ses plans à prestations définies en 2011.

Les écarts d'expérience sur les cinq dernières années sont les suivants :

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés					Couverture médicale				
	2010	2009	2008	2007	2006	2010	2009	2008	2007	2006
Valeur actuelle de l'obligation	(533)	(544)	(513)	(540)	(626)	(42)	(39)	(38)	(36)	(130)
Juste valeur des actifs de couverture	187	172	148	174	187	-	-	-	-	-
Écarts d'expérience - gain / (perte) actuariel	(9)	10	(50)	(8)	7	(3)	1	(4)	13	32
En % par rapport à l'obligation nette	2,60 %	(2,70) %	13,70 %	2,20 %	(1,60) %	6 %	(3) %	11 %	(36) %	(25) %

## 28.4 Actifs du régime

Dans le cas où l'engagement pour retraite et avantages assimilés est couvert par des actifs, principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse et au Canada, la stratégie d'investissement concernant ces actifs de couverture est définie en fonction du profil des bénéficiaires des plans. La performance des actifs de couverture est revue chaque trimestre et la stratégie d'investissement est revue annuellement.

Le rendement effectif des actifs de couverture s'élève respectivement à 14 millions d'euros (dont 17 millions de produits relatifs au périmètre poursuivi et 3 millions de pertes relatives aux activités arrêtées ou en cours de cession), 14 millions d'euros et (35) millions d'euros pour les exercices 2010, 2009, et 2008.

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture du Groupe par nature d'investissement s'établit comme suit au 31 décembre 2010 :

(en % et en millions d'euros)	Répartition des actifs du régime			Répartition de la juste valeur des actifs du régime		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Actions	42 %	47 %	47 %	79	80	69
Obligations	31 %	26 %	48 %	58	45	71
Assurance	20 %	20 %	0 %	36	34	-
Autres	7 %	7 %	5 %	13	13	8
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>186</b>	<b>172</b>	<b>148</b>

## 28.5 Hypothèses retenues pour le calcul actuariel

	Plans de retraites et avantages assimilés			Couverture médicale		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,9 %	5,2 %	5,8 %	5,2 %	5,8 %	6,5 %
Taux de rendement moyen pondéré attendu des actifs du régime	6,4 %	6,3 %	6,1 %	-	-	-
Taux d'augmentation moyen pondéré long terme des prestations futures	2,0 %	2,8 %	2,9 %	na	na	na

## MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE POUR LA DÉTERMINATION DU TAUX D'ACTUALISATION DES PRINCIPAUX PLANS

Pour les régimes américains, les prestations probables projetées sont actualisées en utilisant une courbe des taux déterminée à partir de taux d'obligations notées AA. Dans la zone Euro et au Royaume-Uni les taux d'actualisation utilisés sont déterminés sur la base des obligations d'entreprise notées AA. Les taux d'actualisation utilisés au 31 décembre 2010 pour la zone Euro et pour le Royaume-Uni sont les suivants :

	Zone Euro	États-Unis	Royaume-Uni
Plans de retraites et avantages assimilés	4,75 %	5 % (*)	5,40 %
Plans de préretraite	2,10 %	-	-
Couverture médicale	-	5,35 %	-

(\*) Taux moyen des plans aux États-Unis

## AUTRES HYPOTHÈSES

Les taux de rendement à long terme attendus des actifs de régime ont été déterminés pour chaque plan (Amérique du Nord 6.5 % et Royaume Uni 6.7 %) en tenant compte des politiques d'investissement, des taux de rendement attendus pour chacun des composants du portefeuille d'investissement et des particularités de chaque pays.

## Analyse de sensibilité

Le tableau présenté ci-dessous présente la sensibilité à la variation des coûts de couverture médicale, à celle du taux d'actualisation et à celle du taux de retour moyen attendu sur les actifs de régime :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Sensibilité des hypothèses 2010</b>
<b>1 % d'augmentation des coûts de couverture médicale</b>	
Impact sur les coûts 2010	-
Impact sur l'engagement au 31 décembre 2010	-
<b>1 % de réduction des coûts de couverture médicale</b>	
Impact sur les coûts 2010	-
Impact sur l'engagement au 31 décembre 2010	-
<b>0,25 % d'accroissement du taux d'actualisation</b>	
Impact sur les coûts 2010	-
Impact sur les obligations relatives aux plans de retraites et avantages assimilés et de couverture médicale au 31 décembre 2010	(12)
<b>0,25 % de réduction du taux d'actualisation</b>	
Impact sur les coûts 2010	-
Impact sur les obligations relatives aux plans de retraites et avantages assimilés et de couverture médicale au 31 décembre 2010	13

## NOTE 29 PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS ET AUTRES PROVISIONS

## 29.1 Provisions pour restructuration

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>SOLDE D'OUVERTURE</b>	<b>64</b>	<b>132</b>	<b>100</b>
Dotations <sup>(1)</sup>	55	60	266
Reprises <sup>(1)</sup>	(11)	(27)	(11)
Utilisations de l'exercice	(54)	(100)	(124)
Écarts de conversion	2	1	-
Variation des provisions classées en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés »	1	(3)	-
Autres mouvements <sup>(2)</sup>	(1)	1	(99)
<b>SOLDE DE CLÔTURE</b>	<b>56</b>	<b>64</b>	<b>132</b>
<i>Dont courant</i>	49	48	115
<i>Dont non courant</i>	7	16	17
(1) Les coûts de restructuration, nets des reprises ont été enregistrés dans le compte de résultat consolidé comme suit :			
<b>Résultat des activités poursuivies</b>			
<i>Coûts de fermeture</i>	(40)	(37)	(105)
<i>Dépréciation d'actifs (dans le cadre de plans de restructuration) <sup>(2)</sup></i>	(1)	(2)	(45)
<i>Autres produits (charges) liés aux cessions d'activités <sup>(2)</sup></i>	-	(2)	(16)
<b>COÛTS DE RESTRUCTURATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(41)</b>	<b>(41)</b>	<b>(166)</b>
<b>Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession <sup>(2) (3)</sup></b>	<b>(53)</b>	<b>8</b>	<b>(89)</b>
<b>TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION</b>	<b>(94)</b>	<b>(33)</b>	<b>(255)</b>

(2) Ces coûts de restructuration sont reclassés en diminution des actifs correspondants préalablement à la cession ou à l'arrêt de l'activité restructurée et apparaissent donc sur la ligne « autres mouvements » du tableau de variation de provision. Au 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, ces coûts s'élèvent respectivement à zéro, zéro et 40 millions d'euros au sein du résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

(3) En 2010, les coûts de restructuration relatifs aux activités arrêtées ou en cours de cession et classées en actifs ou passifs destinés à être cédés depuis le 31 décembre 2009 s'élèvent à 50 millions d'euros. Ces coûts ne figurent pas dans la variation des provisions pour restructuration.

## 29.2 Autres provisions

(en millions d'euros)	Garanties	Autres <sup>(1)</sup>	Total <sup>(2)</sup>
<b>SOLDE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008</b>	<b>51</b>	<b>88</b>	<b>139</b>
Dotations	43	100	143
Reprises	(12)	(14)	(26)
Utilisations de l'exercice	(39)	(23)	(62)
Écarts de conversion et autres mouvements	3	8	11
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2008</b>	<b>46</b>	<b>159</b>	<b>205</b>
Dotations	6	45	51
Reprises	(1)	(38)	(39)
Utilisations de l'exercice	(19)	(16)	(35)
Variation des provisions classées en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés »	(5)	(9)	(14)
Écarts de conversion et autres mouvements	1	(9)	(8)
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2009</b>	<b>28</b>	<b>132</b>	<b>160</b>
Dotations	11	42	53
Reprises	(7)	(30)	(37)
Utilisations de l'exercice	(7)	(7)	(14)
Variation des provisions classées en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés »	-	1	1
Écarts de conversion et autres mouvements	1	2	3
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>26</b>	<b>140</b>	<b>166</b>

(1) La colonne « Autres » inclut les provisions pour risques et litiges ainsi que les provisions pour contrats onéreux. Au 31 décembre 2010, le montant de la provision pour litiges s'élève à 33 millions d'euros.

(2) Répartition du montant total entre non courant et courant :

- 69 millions d'euros en passif non courant et 97 millions d'euros en passif courant au 31 décembre 2010.
- 92 millions d'euros en passif non courant et 68 millions d'euros en passif courant au 31 décembre 2009.
- 103 millions d'euros en passif non courant et 102 millions d'euros en passif courant au 31 décembre 2008.

## NOTE 30 PAIEMENTS SUR LA BASE D' ACTIONS (\*)

Le 17 juin 2010, le Conseil d'administration du Groupe a approuvé la mise en place d'un nouveau plan de rétention à moyen terme (dénommé « Mid-Term Incentive Plan » MIP) au bénéfice de directeurs clés, attribuant des « unités de performances » (performance units) composées de liquidités et, selon le niveau de hiérarchie, d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions. Les « unités de performances » sont octroyées sous condition de présence et moyennant la réalisation de conditions de performances hors marché telles qu'approuvées par le Conseil d'administration, mesurées au 31 décembre 2012. Les droits seront acquis soit partiellement soit en totalité pour chaque bénéficiaire selon la performance effectivement réalisée au regard de l'objectif fixé par le Conseil d'administration.

Les options de souscription d'actions pourront être attribuées en avril 2013, date à laquelle le Conseil d'administration approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 (« la première période d'acquisition »). L'attribution

finale suppose que les directeurs soient restés salariés de Technicolor au moins jusqu'au 17 juin 2014. Ce plan a une durée de huit ans.

Pour les salariés français, les actions gratuites pourront être attribuées en avril 2013, date à laquelle le Conseil d'administration approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2012, (« la première période d'acquisition ») et devront être conservées pendant deux années complémentaires. Pour les salariés étrangers, les actions gratuites seront attribuées à condition que les directeurs soient restés jusqu'au 17 juin 2014.

Les bénéficiaires doivent être employés de la société pendant toute la durée du plan.

Le Conseil d'administration du Groupe réuni le 21 juin 2007 avait décidé de lancer un Plan d'Attribution Gratuite d'Actions. Dans le cadre de ce plan, les salariés éligibles recevront gratuitement 2 actions nouvelles à émettre Technicolor. La durée de la période d'acquisition des droits est

(\*) Tous les chiffres sont après regroupement d'actions d'une action nouvelle pour 10 anciennes et ajustement de l'impact dilutif des augmentations de capital.

différente suivant les pays concernés et les règles locales. Elle est de 2 ans pour la France et certains autres pays européens et peut atteindre 4 ans pour certains pays comme par exemple aux États-Unis. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- présence à la date d'échéance de l'acquisition des droits ; et
- durée de conservation obligatoire des actions selon les pays concernés (2 ans pour la France et certains pays européens, aucune condition de durée aux États-Unis).

Au 31 décembre 2010, après l'opération de regroupement d'actions d'une action nouvelle contre dix anciennes et la compensation de l'effet dilutif faisant suite aux augmentations de capital, le nombre total des

stock-options encore existantes s'élevait à 2 210 074 options accordées aux employés et directeurs, et 293 619 options accordées aux salariés et aux directeurs qui ne rentrent pas dans le champ d'IFRS 2 en conformité avec les dispositions d'IFRS 1. Les détails de ces plans de stock-options sont décrits plus loin dans cette note.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme IFRS 2, « Paiement sur la base d'actions », seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont comptabilisés selon IFRS 2. En conséquence, seuls sont présentés ci-dessous les plans comptabilisés selon IFRS 2 :

	Type de plan	Dates d'octroi	Nombre d'options initialement accordées	Nombre d'options restantes	Nombre de bénéficiaires initial	Date d'acquisition des droits	Durée de vie de l'option	Prix d'exercice (**)	Juste valeur estimée des options accordées (**)
Plan 3	Options de souscription	22 septembre 2004	359 990	203 245	574	50 % le 22 septembre 2007 50 % le 22 septembre 2008	10 ans	133,0 euros	65,3 euros
Plan 4	Options d'achat	19 avril 2005	71 940	48 588	93	50 % le 19 avril 2008 50 % le 19 avril 2009	10 ans	173,1 euros	73,2 euros
Plan 5	Options d'achat	8 décembre 2005	199 317	111 966	390	50 % le 8 décembre 2008 50 % le 8 décembre 2009	10 ans	147,4 euros	62,5 euros
Plan 6	Options de souscription	21 septembre 2006	273 974	172 284	485	50 % le 21 septembre 2008 50 % le 21 septembre 2009	8 ans	103,8 euros	32,2 euros
Plan d'Attribution Gratuite d'Actions	Actions gratuites	21 juin 2007	46 406	14 700	23 203	Du 21 juin 2009 au 21 juin 2011	-	-	De 124,1 euros à 130,8 euros
LTIP (*)	Actions gratuites	17 octobre 2007	36 869 (1)	- (1)	124	Du 17 octobre 2009 Au 17 octobre 2010	-	-	De 107,4 euros à 111,1 euros
Plan 7	Options de souscription	14 décembre 2007	130 710	98 401	482	50 % le 14 décembre 2009 50 % le 14 décembre 2010	8 ans	86,70 euros	20,8 euros
MIP (*)	Actions gratuites (2)	17 juin 2010	492 020 (2)	416 400	64	30 avril 2013 pour la France et 17 juin, 2014 pour les autres pays	-	-	5,5 euros
MIP (*)	Options de souscription (2)	17 juin 2010	1 216 700 (2)	1 144 490	18	30 avril 2013 pour la France et 17 juin, 2014 pour les autres pays	8 ans	6,60 euros	2,32 euros

(\*) Plan de rétention réservé à certains managers clefs et hauts potentiels dénommé « Long Term Incentive Plan » (LTIP). Plan de rétention à moyen terme dénommé « Mid-Term Incentive Plan » (MIP) (voir la description plus haut).

(\*\*) Le prix d'exercice tient compte du regroupement d'actions intervenu le 15 juillet 2010 (voir note 23.1).

(1) Estimation liée à la réalisation des conditions suspensives d'attribution.

(2) Montant potentiel maximum.

Le nombre d'options restantes ainsi que leur prix moyen pondéré d'exercice ont connu les variations suivantes :

	Options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
<b>NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2009 (AVEC UNE DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE RÉSIDUELLE DE 5 ANS – HORS ACTIONS GRATUITES)</b>	<b>644 256</b>	<b>143,2 (COMPRIS ENTRE 0 € ET 208,2 €)</b>
<i>Dont options exerçables</i>	575 436	151
Impact de l'ajustement sur le nombre d'options suite à l'augmentation de capital de 2010	127 520	N/A
Options attribuées en 2010 (nombre maximum)	1 713 030	4,7
Options exercées	-	-
Options supprimées	(274 732)	62,6
<b>NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2010 (avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 5 ans hors actions gratuites)</b>	<b>2 210 074</b>	<b>46 (compris entre 0 € et 208,2 €)</b>
<i>Dont options exerçables</i>	634 484	148,6

## Principales hypothèses utilisées

L'estimation des justes valeurs des options octroyées a été réalisée en utilisant le modèle Black & Scholes de valorisation d'options.

Les données utilisées dans les modèles sont les suivantes :

(en % et en euros)	2010	2009 et 2008	2007	2006	2005
Prix moyen pondéré de l'action à la date d'évaluation	5,5	N/A	99,8	124,1	184
Prix moyen d'exercice pondéré	4,68	N/A	104,3	124,9	186
Volatilité attendue	52 %	N/A	28 %	30 %	35 %
Durée de vie estimée <sup>(*)</sup>	5 ans	N/A	5 ans	5 ans	7 ans
Taux sans risque	1,85 %	N/A	4,10 %	3,60 %	3,60 %
Ratio de dividende attendu	0 %	N/A	3,40 %	2,25 %	1,80 %
Juste valeur à la date d'estimation	2,3	N/A	2,08	3,2	6,5

(\*) La durée de vie estimée est plus courte que la durée de vie contractuelle de l'option car elle représente la période estimée à compter de la date d'attribution à la date probable d'exercice.

Pour les plans de stock-options, Technicolor a considéré un taux de rotation du personnel de 8 % basé sur des observations historiques. La volatilité représente une mesure de la variation passée d'un prix ou de la variation attendue sur une période. Le taux de volatilité utilisé dans le modèle de calcul des valeurs des options est basé sur la variance annualisée du rendement de l'action sur une période donnée.

Les facteurs considérés pour estimer la volatilité attendue pour les plans de stock-options ayant une maturité à long terme incluent :

- la volatilité historique des actions Technicolor sur la période la plus longue disponible ;
- les ajustements de cette volatilité historique en fonction des changements intervenus dans le profil d'activité Technicolor.

Pour les plans à maturité plus courte, la volatilité attendue a été déterminée sur la base de la volatilité implicite des actions Technicolor observable à la date de début du plan.

Pour les Plan d'attribution gratuite d'actions, Technicolor a considéré un taux de rotation du personnel attendu entre 3 % et 15 % sur la base des données historiques de bénéficiaires concernées, un prix de l'action de respectivement 5,5 euros en 2010 (138 euros en 2007), un taux de dividende de 0 % en 2010 (3,4 % en 2007).

(\*) Plans octroyés avant le 7 novembre 2002 et/ou non totalement acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (en valeur initiale).

## Charges de l'exercice relatives aux plans de stock-options

Les charges de rémunération comptabilisées au titre des services reçus sur la période s'élèvent à 1 million d'euros, 2 millions d'euros et 3 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008. La contrepartie de cette charge a été créditée en capitaux propres pour la totalité de ces montants en 2010, 2009 et 2008.

## Éléments concernant les plans auxquels IFRS 2 n'a pas été appliqué (\*)

Les instruments de capitaux propres non retraités selon IFRS 2 en conformité avec les dispositions d'IFRS 1 incluent les BASA (« Bons d'Achat et de Souscription d'Actions ») accordés le 15 septembre 2004 et acquis par les employés du Groupe éligibles au plan.

Les autres instruments de capitaux propres non retraités selon IFRS 2 et pour lesquelles la vie de l'option n'est pas échue sont :

- les stock-options octroyées en 2004 en échange d'anciennes stock-options octroyées avant le 7 novembre 2002 ;
- les plans de stock-options octroyés avant le 7 novembre 2002.

	Plan 2
Type de plan	Options de souscription
Dates d'octroi	12 octobre 2001
Nombre d'options octroyées	354 030
Date d'acquisition des droits	50 % le 12 octobre 2004, 50 % le 12 octobre 2005
Durée de vie de l'option	10 ans
Prix d'exercice (en euros)	315

Le plan 1 est arrivé à expiration le 18 décembre 2010.

La synthèse des mouvements des options concernant les plans non retraités selon IFRS 2 (hors BASA) en conformité avec les dispositions d'IFRS 1 est présentée ci-dessous :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
<b>NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2007</b> (AVEC UNE DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE RÉSIDUELLE DE 6 ANS)	<b>362 706</b>	<b>222</b>
<i>Dont options exerçables</i>	218 768	263
Options supprimées	(32 772)	190
<b>NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2008</b> (AVEC UNE DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE RÉSIDUELLE DE 5 ANS)	<b>329 934</b>	<b>226</b>
<i>Dont options exerçables</i>	329 934	226
Options supprimées	(18 669)	188
<b>NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2009</b> (AVEC UNE DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE RÉSIDUELLE DE 4 ANS)	<b>311 265</b>	<b>228</b>
<i>Dont options exerçables</i>	311 265	228
Effet de la dilution	54 866	-
Options supprimées	(30 362)	164
Options expirées (Plan 1)	(42 150)	559
<b>NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2010</b> (AVEC UNE DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE RÉSIDUELLE DE 3 ANS)	<b>293 619</b>	<b>177</b>
<i>Dont options exerçables</i>	293 619	177

## NOTE 31 AUTRES DETTES COURANTES ET NON COURANTES

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
<b>TOTAL AUTRES DETTES NON COURANTES</b>	<b>131</b>	<b>60</b>	<b>45</b>
Taxes à payer	35	21	76
Redevances – courantes	99	125	118
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations et contrats	21	20	55
Autres	219	179	299
<b>TOTAL AUTRES DETTES COURANTES</b>	<b>374</b>	<b>345</b>	<b>548</b>



## NOTE 32 DETTES LIÉES À L'ACQUISITION DE SOCIÉTÉS

Au 31 décembre 2010, Technicolor a une dette liée à l'acquisition de sociétés pour un montant de 1 million d'euros (5 millions d'euros en 2009 et 6 millions d'euros en 2008) concernant principalement l'acquisition des intérêts résiduels dans Paprikaas.

Au 31 décembre 2010, 0 million d'euros est classé comme courants (2 millions d'euros en 2009 et 1 million en 2008) et 1 million d'euros comme non-courant (3 millions d'euros en 2009 et 5 millions en 2008).

## NOTE 33 RÉSULTAT PAR ACTION

Les ORA I et II, y compris les intérêts capitalisés (voir note 23.1), sont des instruments de capitaux propres et ont donc été prises dans le nombre d'actions (nombre pondéré depuis la date d'émission du 26 mai 2010) pour le calcul du résultat par action de base.

Le paiement de 25 millions d'euros des créances d'intérêts effectué aux porteurs de TSS (éteignant définitivement les dites créances) et qui a été enregistré en réduction des capitaux propres, a été pris en réduction du résultat (21 millions nets d'impôt) pour le calcul du numérateur du résultat de base par action.

Les ORA II C, du fait de l'option de remboursement en trésorerie ou en actions Technicolor ont été considérées comme des actions potentielles et prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action. Les intérêts n'ont pas été pris en compte au numérateur car ils n'ont pas impacté le compte de résultat de la période (voir note 23.1).

Les DPN sont des dettes convertibles en actions, et ont donc été prises en compte pour le calcul du résultat dilué par action pour la période s'écoulant depuis la date d'émission du 26 mai 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 et les intérêts net d'impôts ont été pris en compte dans le numérateur.

### Nombre moyen d'actions ordinaires en 2010

*De base* : Les ORA I et ORA II ont été émises le 26 mai 2010 et rentrent dans le calcul pour 219 jours. Les DPN qui ont été converties en capital le 31 décembre 2010 ne rentrent que pour un jour dans le calcul.

*Dilué* : Les ORA IIC et DPN rentrent dans le calcul du nombre d'actions pour respectivement 219 jours et 218 jours.

## Résultat dilué par action

Le calcul du résultat dilué par action « part du Groupe » des activités poursuivies prend en compte les éléments suivants :

	2010	2009	2008
<b>NUMÉRATEUR :</b>			
Résultat net retraité (part du Groupe) des activités poursuivies ( <i>en millions d'euros</i> )	147	(4)	(1 273)
<b>DÉNOMINATEUR <sup>(*)</sup> (NOMBRE PONDÉRÉ D'ACTION EN MILLIERS)</b>	<b>146 493</b>	<b>26 309</b>	<b>26 294</b>
<i>Dont</i>			
ORA IIC <sup>(1)</sup>	11 315	-	-
DPN <sup>(2)</sup>	29 863	-	-
Stock-options attribuées <sup>(3)</sup>	498	-	-

(\*) Le nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat de base est de 104 817 milliers d'actions. Pour le calcul du résultat dilué par action le nombre moyen d'ORA IIC, de DPN et de stock-options est ajouté.

(1) 18 944 881 nouvelles actions pourraient être émises à l'échéance de la conversion des ORA IIC en décembre 2011 si elles ne sont pas remboursées en trésorerie.

(2) Les DPN ont été remboursées en trésorerie pour un montant équivalent au produit des cessions d'actifs non stratégiques et en actions ordinaires pour la partie résiduelle jusqu'au maximum de 50 000 000 d'actions.

(3) Le MIP émis en juin 2010 est le principal plan dilutif. Les autres plans plus anciens, sauf les plans d'actions gratuites, ne sont pas dilutifs du fait de l'évolution du cours de l'action en 2010. Certains de ces plans de stock-options pourraient devenir dilutifs en fonction de l'évolution future du cours de l'action (voir les plans d'options décrits en note 30).

Le calcul du résultat dilué par action « part du Groupe » des opérations arrêtées ou en cours de cession prend en compte les éléments suivants :

	2010	2009	2008
<b>Numérateur :</b>			
Résultat net retraité (part du Groupe) des opérations arrêtées ou en cours de cession (en millions d'euros)	(225)	(338)	(676)
<b>Dénominateur : (nombre pondéré d'actions en milliers)</b>	<b>146 493</b>	<b>26 309</b>	<b>26 294</b>

Le résultat net des activités poursuivies est retraité des éléments suivants :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
<b>Résultat net total des activités poursuivies</b>	<b>156</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 257)</b>
<b>Résultat net (part du Groupe) des activités poursuivies</b>	<b>156</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 254)</b>
Créance d'intérêt payée sur les titres super subordonnés (net d'impôt)	(21)	-	-
Dividendes payés sur les titres super subordonnés (net d'impôts)	-	-	(19)
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) DES ACTIVITÉS POURSUIVIES RETRAITÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION DE BASE</b>	<b>135</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 273)</b>
Intérêts sur DPN (net d'impôt)	12	-	-
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) DES ACTIVITÉS POURSUIVIES RETRAITÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION</b>	<b>147</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 273)</b>

## NOTE 34 FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

La répartition géographique des effectifs du Groupe s'analyse ainsi :

	2010		2009		2008	
	Total Groupe	Activités poursuivies	Total Groupe	Activités poursuivies	Total Groupe	Activités poursuivies
Europe	6 424	5 675	7 590	5 959	7 863	5 613
Amérique du Nord	7 473	7 401	8 719	7 633	10 211	8 862
Asie <sup>(1)</sup>	1 797	1 775	2 139	1 832	2 055	1 722
Autres pays <sup>(2)</sup>	2 164	2 160	2 370	2 281	2 646	2 540
<b>NOMBRE D'EMPLOYÉS DES FILIALES</b>	<b>17 858</b>	<b>17 011</b>	<b>20 818</b>	<b>17 705</b>	<b>22 775</b>	<b>18 737</b>
Nombre d'employés des entreprises mises en équivalence <sup>(*)</sup>	252	252	3 092	56	2 655	53
<i>(*) En 2008 et 2009 principalement lié aux employés de la co-entreprise créée avec NXP (NuTune)</i>						
<i>(1) Dont République populaire de Chine (Hong Kong inclus)</i>	606	597	720	673	757	690
<i>(2) Dont Mexique</i>	1 435	1 435	1 468	1 467	1 527	1 520

Le total des avantages au personnel (incluant uniquement les entités consolidées) est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	2010		2009		2008	
	Total Groupe	Activités poursuivies	Total Groupe	Activités poursuivies	Total Groupe	Activités poursuivies
Salaires	934	789	917	727	949	744
Charges sociales	140	108	144	99	159	113
Coûts salariaux liés aux paiements en actions accordés aux dirigeants et aux employés <sup>(1)</sup>	1	1	2	2	3	3
Engagements de retraite - plans à prestations définies <sup>(2)</sup>	22	22	30	25	37	32
Indemnités de fin de contrat de travail et autres avantages au personnel à long terme <sup>(3)</sup>	93	40	29	37	154	105
<b>TOTAL DES AVANTAGES AU PERSONNEL (SANS LES PLANS À CONTRIBUTIONS DÉFINIES) <sup>(4)</sup></b>	<b>1 190</b>	<b>960</b>	<b>1 122</b>	<b>889</b>	<b>1 302</b>	<b>997</b>
Engagements de retraite - plans à contributions définies	25	19	31	21	35	25

(1) Voir note 30.

(2) Voir note 28.

(3) Ces coûts figurent en coûts de restructuration dans le compte de résultat au sein du résultat des activités poursuivies et celui des activités arrêtées ou en cours de cession (voir note 29).

(4) Les contributions définies payées dans le cadre d'un régime social légal et obligatoire sont comprises dans le montant de charges sociales présenté ci-dessus.

## NOTE 35 ACQUISITIONS, CESSIONS ET AUTRES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE PRÉSENTÉES DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

### (a) Impact de la restructuration de la dette sur les flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Augmentation de capital par les porteurs de DPS <sup>(*)</sup>	(1.2)	203	-
Frais liés à la restructuration de la dette et du capital	(10)	(51)	(27)
Remboursement des créances d'intérêts aux porteurs de TSS	(24)	(25)	-
Remboursement des DPN aux créanciers <sup>(1)</sup>	(1.2)	(96)	-
Remboursement de la dette aux créanciers <sup>(*)</sup>	(1.2)	(203)	-
<b>IMPACT TOTAL DE LA RESTRUCTURATION DE LA DETTE</b>		<b>(172)</b>	<b>(27)</b>

(\*) Conformément à l'accord de restructuration, les montants en espèces issus de l'exercice du droit préférentiel de souscription (DPS) ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette.

(1) Dont 48 millions payés le 26 mai 2010.

#### IMPACT DES COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESTRUCTURATION DE LA DETTE SUR LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DU GROUPE

Les 51 millions et les 27 millions d'euros de frais liés directement à la mise en œuvre de la restructuration de la dette et payés respectivement sur 2010 et 2009 ont été considérés dans la variation nette de trésorerie de financement car ils se rapportent à la restructuration de la dette et du capital du Groupe.

#### IMPACT SUR LA TRÉSORERIE 2009

En conséquence de la Procédure de Sauvegarde, le paiement des dettes liées à l'achat de biens, de services, de taxes et de charges sociales encourues avant le 30 novembre 2009 avait été suspendu et un montant d'environ 11 millions d'euros de dettes échues au 31 décembre 2009 restait impayé à cette date.

Au 30 novembre 2009, les paiements relatifs au coût de la dette avaient été également suspendus, ce qui avait eu un effet positif sur la trésorerie à la fin de 2009 d'environ 3 millions d'euros.

Les paiements ont été effectués en 2010.

**(b) Acquisitions de filiales et de participations**

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Inventel (paiement différé)	-	-	(5)
Technicolor Digital Cinéma LLC (paiement différé)	(1)	(1)	(5)
Autres	(3)	(4)	(6)
<b>ACQUISITIONS DE TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(16)</b>
Diminuées de la trésorerie des sociétés acquises	-	1	-
<b>ACQUISITIONS DE TITRES DE PARTICIPATION, NETTES</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>(16)</b>

**(c) Cessions de filiales et d'activités**

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>CESSIONS AU SEIN DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>			
Videocon	40	28	8
Autres cessions et trésoreries des sociétés cédées	(3)	(5)	(3)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE AU SEIN DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>37</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
<b>CESSIONS AU SEIN DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>			
Grass Valley activités <sup>(1)</sup>	(32)	-	-
Screenvision US	43	-	-
Convergent Media System Corporation	5	-	-
Autres cessions et trésoreries des sociétés cédées	(13)	(2)	(24)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE AU SEIN DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>	<b>3</b>	<b>(2)</b>	<b>(24)</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX CESSIONS</b>	<b>40</b>	<b>21</b>	<b>(19)</b>

(1) Variation de la trésorerie liée à la cession des activités Grass Valley dont 5 millions d'euros seront remboursés en 2011.

**(d) Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs**

Technicolor peut avoir recours à la cession de certaines créances à des sociétés d'affacturage en Europe et en Amérique du Nord. Au 31 décembre 2010, Technicolor n'a vendu aucune créance sans recours dans le cadre de ses activités poursuivies.

En 2008, Technicolor a vendu des créances sans recours dans le cadre de ses activités poursuivies pour un montant de 41 millions d'euros (voir note 12).

**NOTE 36 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS**

Le tableau ci-dessous détaille au 31 décembre 2010 les obligations contractuelles et les engagements commerciaux pour lesquels le Groupe devra effectuer des paiements futurs certains ou éventuels (les obligations contractuelles relatives à la restructuration de la dette sont détaillées note 26). Ils incluent les engagements fermes conduisant à des paiements certains ou éventuels mais excluent les options que le Groupe détient car elles ne sont pas considérées comme des engagements fermes ou des obligations. Quand une obligation de paiement futur peut être annulée par le paiement d'une pénalité, les montants futurs détaillés dans les tableaux sont ceux dont la Direction du Groupe a jugé la réalisation la plus probable.

Le Groupe donne certaines garanties à des tiers (institutions financières, clients/partenaires et agences gouvernementales) afin d'assurer la bonne exécution des obligations contractuelles prises par Technicolor et par ses filiales consolidées dans le cadre de ses activités ordinaires. Les garanties ne figurent pas dans le tableau ci-dessous du fait qu'elles n'augmentent pas les engagements du Groupe par rapport aux engagements pris initialement par les entités concernées. Les garanties de performance, en particulier dans le cadre des services de gestion de régies de diffusion professionnelle de l'activité Services pour Diffuseurs de Contenu ne sont pas prises en compte dans ce tableau.

Dans le cadre de son activité courante, le segment Services Entertainment peut être amené à donner des garanties à ses clients sur les produits stockés puis distribués de ses clients contre les risques ou préjudices qui peuvent être encourus lors de la création, le stockage ou la distribution. De telles garanties sont couvertes par des contrats d'assurances et sont donc exclues du tableau ci-dessous. Les garanties données par les filiales du Groupe au titre des dettes, des engagements de crédit-bail et de toutes autres obligations ou engagements d'autres filiales du Groupe n'apparaissent pas ci-dessous car les obligations auxquelles elles correspondent figurent déjà dans le tableau ci-après.

Obligations contractuelles et engagements commerciaux (en millions d'euros)	31 décembre 2010	Paiements dus par date d'échéance			
		Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
<b>PAIEMENTS FUTURS CERTAINS</b>					
<b>Engagements figurant au bilan :</b>					
Dette financière excluant les loyers liés aux contrats de location-financement <sup>(1)</sup>	1 513	45	158	230	1 080
Loyers liés aux contrats de location-financement <sup>(2)</sup>	10	2	2	6	-
Dettes relatives aux acquisitions et aux cessions d'entités	1	1	-	-	-
<b>Engagements hors bilan :</b>					
Loyers liés aux contrats de location simple <sup>(3)</sup>	352	80	121	57	94
Engagements fermes d'achat <sup>(4)</sup>	104	99	5	-	-
Autres paiements futurs certains <sup>(5)</sup>	43	18	19	5	1
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS <sup>(*)</sup></b>	<b>2 023</b>	<b>245</b>	<b>305</b>	<b>298</b>	<b>1 175</b>
<b>PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS</b>					
<b>Engagements hors bilan :</b>					
Garanties données <sup>(6)</sup>	47	37	-	1	9
Autres paiements futurs éventuels <sup>(7)</sup>	6	2	2	2	-
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS <sup>(*)</sup></b>	<b>53</b>	<b>39</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>9</b>

(\*) Le montant total des « Paiements futurs certains » et des « Paiements futurs éventuels » s'élevaient respectivement au 31 décembre 2009 à 3 195 millions d'euros et à 87 millions d'euros en ce qui concerne les activités poursuivies. Les obligations contractuelles et les engagements commerciaux, certains ou éventuels, des activités arrêtées ou en cours de cession s'élèvent respectivement à 97 millions d'euros et à 19 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(1) Les dettes financières sont présentées pour leurs montants principaux et les intérêts dus (le montant de la dette en normes IFRS présentée dans les états financiers consolidés est de 1 325 millions d'euros. Voir note 26.3). Les charges futures d'intérêt et les swaps de taux d'intérêt ne sont pas présentés dans ce tableau. Les swaps de devises qui couvrent les opérations et les options de change sont décrits dans un tableau séparé ci-après.

(2) Les principaux loyers liés aux contrats de location-financement sont relatifs au segment Services Entertainment (6 millions d'euros au Royaume-Uni).

(3) Les loyers liés aux contrats de location simple sont décrits ci-après dans cette note.

(4) Sont inclus en particulier des engagements d'achat sur un volume minimum de marchandises envers des fournisseurs asiatiques pour un montant de 91 millions d'euros.

(5) Les autres engagements à long terme concernent des accords passés pour des prestations de services liés au traitement de films et de postproduction, des engagements de parrainage donnés aux États-Unis, ainsi que diverses avances contractuelles.

(6) Ces garanties comprennent :

- des garanties données dans le cadre de cessions d'actifs pour un montant de 1 million d'euros ;

- des garanties données aux douanes et pour des actions judiciaires pour 10 millions d'euros qui comprennent essentiellement les garanties pour crédit d'enlèvement, requises par l'administration des douanes pour bénéficier d'un régime dérogatoire de droit de douanes. La dette douanière est généralement exigible dès l'arrivée des marchandises sur le territoire communautaire. Dans le cas d'un flux régulier d'importation, la législation douanière prévoit que l'opérateur puisse payer à échéance d'un mois, en contrepartie de la constitution d'un cautionnement bancaire. La valeur de cette caution correspond aux frais à payer au terme de cette échéance d'un mois ;

- Diverses garanties données à l'administration des douanes afin d'exonérer de droits de douanes toutes les opérations de transit par les entrepôts des douanes en vue d'une réexportation, et des garanties pour transit afin que les droits de douanes soient payés sur le lieu de livraison final dans le pays d'importation. L'échéance de ces garanties bancaires coïncide avec l'échéance des accords douaniers renouvelables mensuellement.

(7) Les paiements futurs éventuels comprennent principalement des paiements relatifs à des compléments de prix pour 6 millions d'euros liés à des acquisitions passées ainsi que les honoraires dus en cas de succès des négociations liées à la restructuration de la dette.

Informations supplémentaires :

- Les garanties et engagements d'achat reçus s'élèvent à 110 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ce montant est principalement relatif aux royalties provenant des bénéficiaires de licences au sein du segment Technologie.

- Le tableau ci-dessus concerne uniquement les activités poursuivies. Les obligations contractuelles et les engagements commerciaux, certains ou éventuels, des activités arrêtées ou en cours de cession s'élèvent respectivement à 18 millions d'euros et 18 millions d'euros au 31 décembre 2009.

## Engagements relatifs aux instruments financiers

Les engagements relatifs aux instruments financiers utilisés par le Groupe génèrent des encaissements et des décaissements futurs concomitants. Ils n'ont donc pas été inclus dans le tableau ci-dessus. Les engagements suivants sont présentés distinctement dans le tableau ci-dessous :

- couvertures à terme de devises, swaps et options : pour le montant des encaissements et décaissements respectifs ;
- swaps d'intérêt : pour le montant nominal de la dette.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010
Swaps de change	27
Couvertures à terme de devises	-
Swaps de taux d'intérêt	-
Options de change	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>27</b>
Swaps de change	27
Couvertures à terme de devises	-
Swaps de taux d'intérêt	-
Options de change	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>27</b>

## Loyers liés aux contrats de location simple

Au 31 décembre 2010, les engagements de paiements minimaux liés aux contrats de location non résiliables sont dus selon l'échéancier ci-après :

(en millions d'euros)	Paiements minimaux des contrats de location <sup>(1)</sup>	Engagements de loyers futurs à percevoir par le Groupe <sup>(2)</sup>	Valeur nette des engagements minimaux des contrats de location
2011	79	(10)	69
2012	71	(8)	63
2013	50	(7)	43
2014	35	(4)	31
2015	23	-	23
Après 5 ans	94	-	94
<b>TOTAL</b>	<b>352</b>	<b>(29)</b>	<b>323</b>

(1) Les paiements minimaux des contrats de location ne sont pas actualisés.

(2) Ces engagements de loyers futurs à percevoir par le Groupe concernent principalement ses clients de l'activité Services aux Diffuseurs de Contenu du segment Distribution Numérique.

Les deux contrats importants de location simple suivants ont été signés concernant les sièges sociaux d'Issy-les-Moulineaux et d'Indianapolis :

- le 22 avril 2008, Technicolor a signé un engagement de location pour son nouveau siège social en France à Issy-les-Moulineaux près de Paris pour une durée de 9 ans à compter de novembre 2009. Le contrat de bail donne à Technicolor la possibilité de quitter l'immeuble en décembre 2012 sans pénalités si un locataire de substitution est proposé par Technicolor au bailleur. Dans ce cas, Technicolor n'aurait pas d'autre obligation. Par conséquent, les paiements minimaux liés à ce contrat de location ne sont indiqués que pour 3 années (2010 à 2012) ;
- en mars 2000, Technicolor USA Inc. a vendu son siège administratif (immeuble qui regroupe les services administratifs et techniques). L'immeuble fait l'objet d'un contrat de location auprès de l'acquéreur pour une durée de 12 ans.

En 2010, la charge nette afférente aux loyers liés à des contrats de location s'est établie à 79 millions d'euros (89 millions d'euros de charges locatives et 10 millions d'euros de revenus de loyers).

## Garanties données par les filiales pour sécuriser la Dette Restructurée

Les obligations de la Société et des garants au titre du Crédit Bancaire et du Contrat d'Émission Obligatoire sont assorties de sûretés consistant en des nantissements d'actions, nantissements de certaines créances clients détenues au titre de contrats importants, nantissements de certaines créances intragroupes importantes et nantissements de certains comptes importants de centralisation de trésorerie. Ces actifs resteront nantis jusqu'au remboursement final de tous les montants dus par le Groupe à ses créanciers.

Pour garantir les obligations du Groupe envers ses créanciers, certaines de ses filiales ont accepté solidairement, de façon irrévocable et inconditionnelle de garantir les obligations de paiement et de performance de la Société et de chaque autre garant au titre de la Dette Restructurée. Tous les « material group members » tels que définis dans le Crédit Bancaire se doivent de fournir de telles garanties.

De plus, les garants doivent représenter au moins 90 % de l'EBITDA du Groupe tel que défini pour les clauses conventionnelles, et/ou 80 % des actifs consolidés et/ou 60 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les nouvelles filiales significatives du Groupe et les garants supplémentaires doivent accéder en tant que garants pour maintenir le niveau de couverture de la garantie sur la base des comptes annuels audités au 31 décembre 2010 et à chaque date de clôture annuelle suivante.

A la date de mise en place de la Dette Restructurée, 18 filiales du Groupe implantées principalement au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis agissent en qualité de garants au titre du Crédit Bancaire et du Contrat d'Émission Obligatoire.

#### NANTISSEMENT DE TITRES DE FILIALES

Technicolor SA et ses principaux garants parmi lesquels Technicolor International SAS (anciennement Thomson Multimedia Sales International SAS), Thomson Télécom SAS, Technicolor Inc. et Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.) ont nanté les titres de 38 de leurs filiales pour garantir une partie de la Dette Restructurée.

## NOTE 37 RISQUES ET LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. Le Groupe enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante.

Les procédures les plus significatives sont les suivantes :

### Pourvoi en cassation des porteurs de TSS à l'encontre du plan de Sauvegarde

Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a approuvé le Plan de Sauvegarde qui lie désormais tous les créanciers du Groupe. Un appel contre le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre a été formé par certains porteurs de Titres Super Subordonnés (« TSS ») devant la Cour d'appel de Versailles. Dès lors que la suspension de l'exécution provisoire du jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre n'avait pas été sollicitée, Technicolor a mis en œuvre le plan de Sauvegarde en mai 2010. Le 18 novembre 2010, la Cour d'appel de Versailles a rejeté la demande des plaignants et a confirmé la validité du Plan de Sauvegarde de Technicolor. Toutefois, certains porteurs de TSS ont fait un pourvoi en cassation le 14 février 2011 contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Il y a par conséquent un risque que le Plan de Sauvegarde soit arrêté avec effet rétroactif si i) la Cour de cassation rejette la décision de la Cour d'appel de Versailles et juge que de son point de vue le Plan de Sauvegarde n'est pas valide ou ii) au cas où la Cour de cassation renvoi

#### NANTISSEMENT DE CRÉANCES CLIENTS AU TITRE DE CONTRATS SIGNIFICATIFS

Les créances clients de Thomson Licensing SAS ont été nantées sur la base d'un contrat de licence conclu le 23 décembre 2009 avec Koninklijke Philips Electronics N.V.

#### NANTISSEMENTS DE COMPTES DE CENTRALISATION DE TRÉSORERIE

Six accords de nantissement de centralisation de trésorerie ont été conclus. Dans ce cadre, les comptes de trésorerie centrale de Technicolor SA et Technicolor USA, Inc. ont été mis en nantissement. Ces accords de centralisation de trésorerie consistent en des accords de centralisation domestique et internationale de la trésorerie du Groupe, un accord bilatéral d'équilibrage, un contrat de transfert automatique en dollars, un contrat d'équilibrage des comptes nord-américain pour de multiples entités et un contrat local de centralisation quotidienne des comptes de trésorerie au Royaume-Uni.

#### NANTISSEMENTS DE CRÉANCES INTRAGROUPES IMPORTANTES

Dans le cadre d'un accord de nantissement des prêts et créances intragroupes, des créances intragroupes de (i) Technicolor Trademark Management, (ii) Technicolor Europe Ltd., (iii) Technicolor Videocassette Holdings (UK) Limited et (iv) Technicolor Entertainment Services Espagne S.A. ont été mises en nantissement.

l'affaire devant une autre Cour d'appel (Cour d'appel de renvoi) et si cette Cour d'appel se prononce en faveur des porteurs de TSS.

Une telle annulation pourrait théoriquement aboutir à l'annulation des opérations de marché qui ont mis en œuvre le Plan de Sauvegarde en mai 2010 et de l'émission des actions nouvelles émises en décembre 2010 pour le remboursement des ORA I et des DPN.

L'appel devant la Cour de cassation devrait se tenir dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt du pourvoi.

### Recours devant le Juge-Commissaire

Des recours ont été portés auprès du Juge-Commissaire du Tribunal de Commerce de Nanterre par certains créanciers qui ne sont pas d'accord avec le traitement de leurs réclamations par les mandataires judiciaires de Technicolor.

Un de ces recours concerne Banco Finantia, une banque Portugaise dont la créance d'un montant de 9,9 millions d'euros a été rejetée par les mandataires judiciaires du fait d'une déclaration hors délais. En effet, Banco Finantia avait acheté cette créance auprès d'une succursale française de Bank of America qui détenait la créance à l'ouverture de la procédure de Sauvegarde et qui n'avait pas déclaré la créance avant son transfert. Banco Finantia déclara sa créance dans les derniers jours des 4 mois de délais accordés aux créanciers étrangers selon l'article R. 622-24 du Code de Commerce. Technicolor et ses mandataires judiciaires considèrent que,

dans la mesure où cette créance était détenue par un créancier français à la date de l'ouverture de la période de Sauvegarde, elle aurait dû être déclarée dans le délai de 2 mois accordé aux créanciers français plutôt que dans le délai de 4 mois applicable aux créanciers étrangers.

Le 22 février 2011, le Juge Commissaire a rendu une décision en faveur de Banco Finantia, stipulant que Finantia disposait d'un délai de quatre mois pour effectuer sa déclaration de créance. Technicolor a fait appel de cette décision.

## Administration fiscale italienne – Prix de Transfert Videocolor

Une ancienne filiale de Technicolor, la société italienne Videocolor S.p.A. (« Videocolor ») a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur ses ventes de tubes cathodiques à sa société sœur aux USA, Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.), de 1993 à 1998. Dans son rapport remis en décembre 1999 au Bureau local des Impôts Directs, la Brigade Financière a préconisé des modifications dans les méthodes de valorisation des tubes exportés vers Thomson Inc. et une augmentation à ce titre du montant total des revenus imposables de Videocolor de 31 millions d'euros pour les années 1993 à 1998.

En mai 2003, Videocolor a choisi de bénéficier, pour les années 1993 et 1994, de la nouvelle loi d'amnistie votée par le Parlement italien en 2003.

En application de cette loi d'amnistie, Videocolor, en versant 1 million d'euros, a mis ainsi un terme aux contentieux relatifs aux années 1993 et 1994. Videocolor a par ailleurs gardé le droit d'utiliser ses déficits reportables de l'exercice 1993 et des exercices précédents.

En 2001, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre de l'année 1995 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour 4 millions d'euros et (ii) des pénalités pour 4 millions d'euros (avant intérêts). Videocolor a gagné un recours contre cette décision le 25 octobre 2001, mais, suite à l'appel de l'administration fiscale, ce jugement a été partiellement annulé le 20 novembre 2006, la Cour d'Appel confirmant un redressement de 2 millions d'euros, pénalités incluses.

La société a déposé un pourvoi auprès de la Cour de Cassation considérant que cette notification n'était pas fondée sur les principes OCDE des prix de transfert. De plus, la Cour d'Appel a fait une erreur manifeste de calcul en recalculant les notifications et a ajouté une charge de 1,8 million d'euros que la Société conteste auprès de la Cour de Cassation.

En septembre 2002, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre des années 1996 et 1997 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour, respectivement, 3 millions d'euros et 2 millions d'euros et (ii) des pénalités pour, respectivement, 3 millions d'euros et 2 millions d'euros. En décembre 2002, Videocolor a déposé un recours au tribunal en demandant l'annulation de ces notifications de redressement. En novembre 2004, ce tribunal a rejeté la quasi-totalité des redressements notifiés par l'administration fiscale italienne. Le Bureau des Impôts Directs a fait appel en décembre 2005. Le 12 décembre 2007, la cour d'appel a donné raison à Videocolor, confirmant ainsi le jugement précédent favorable à Videocolor. Le 25 juillet 2008, le Bureau des Impôts Directs a fait appel de ces jugements auprès de la Cour de Cassation.

Le 17 décembre 2003, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre de l'année fiscale 1998 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour 0,1 million d'euros et (ii) des pénalités pour 0,1 million d'euros. Videocolor a déposé un recours contre cette notification le 2 mars 2004 devant le tribunal compétent, qui a décidé, le 9 décembre 2005, le rejet de la quasi-totalité des notifications de

l'administration fiscale italienne. Le Bureau des Impôts a fait appel de cette décision. Le 4 avril 2008, la Cour d'Appel a rendu un jugement en faveur de Videocolor. En mai 2009, le Bureau des Impôts a fait appel de cette décision devant la Cour de Cassation. En juillet 2009, Videocolor a déposé ses conclusions contre l'appel du Bureau des Impôts auprès de la Cour de Cassation.

Technicolor a vendu Videocolor en février 2005, mais demeure responsable des conséquences possibles de cette affaire conformément aux garanties données à l'acheteur.

## Procédure « anti-dumping » portant sur des téléviseurs fabriqués par l'usine thaïlandaise de Technicolor

Les autorités douanières de huit pays européens ont procédé à un contrôle des importations, effectuées au sein de l'Union Européenne par des filiales du Groupe, de téléviseurs produits par Technicolor dans son usine de Thaïlande. Ces contrôles, conformément aux lois de chaque pays, ont porté sur différentes périodes commençant au plus tôt en 1997 et se terminant au plus tard en août 2002. À la suite de ces contrôles, Technicolor a reçu en mai 2004, janvier et février 2005, plusieurs avis de redressement, relatifs au paiement de droits « anti-dumping », qui seraient dus au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie, en France, en Espagne, au Danemark, en Grèce et en Suède pour un montant total d'environ 22 millions d'euros hors intérêts et pénalités applicables.

Le 24 mars 2005, le tribunal fiscal de Milan (Italie) a pris une position qui confirme le redressement ; ce redressement a été maintenu par la Cour d'appel dans un jugement rendu en mars 2008. Technicolor a fait appel de cette décision auprès de la Cour Suprême italienne.

Les tribunaux espagnols ont rejeté la position de Technicolor en juillet 2005 et en décembre 2007. L'appel auprès de la Cour Suprême espagnole n'a pas été accepté car les sommes concernées ont été considérées comme trop petites aux garanties données à l'acheteur. Par conséquent, Technicolor a payé un montant de 0,4 million d'euros et attend la position de la Cour Européenne de Justice avant de commencer de nouvelles procédures légales en Espagne.

En août 2005, les autorités douanières françaises ont accepté de soumettre la demande de remboursement des droits à la Commission Européenne sur la base de l'article 239 du Code des douanes communautaire. En mai 2007, la Commission Européenne a rejeté cette demande, mais a reconnu la bonne foi de Technicolor. En juillet 2007, Technicolor a fait appel auprès du Tribunal de première instance de la Cour Européenne de Justice contre la décision de la Commission Européenne. Le Tribunal de première instance de la Cour Européenne de Justice a rejeté l'appel de Technicolor le 29 septembre 2009. Technicolor a alors fait appel de cette décision en novembre 2009 auprès de la Cour Européenne de Justice. En juin 2010, cette dernière a également rejeté le pourvoi de Technicolor. Technicolor poursuit donc son action juridique auprès de tribunaux nationaux en France, en Allemagne et au Royaume-Uni.

Technicolor estime qu'elle a correctement déclaré et payé ses taxes sur les importations de téléviseurs et entend, par conséquent, se défendre vigoureusement contre ces redressements.



## Importations de décodeurs dans l'Union Européenne

Entre 2004 et 2008, la Commission Européenne d'une part et les fabricants européens de décodeurs ainsi que les diffuseurs européens d'autre part, ont eu des discussions concernant la classification des droits de douanes des décodeurs dotés de disques durs (« STB HDD »). Les diffuseurs et les fabricants considèrent que les STB HDD devraient être classés dans une rubrique assujettie à un taux nul de droit de douane.

En mai 2008, la Commission Européenne a publié une Note Explicative de la Nomenclature Combinée qui classe les STB HDD comme des produits électroniques grand public assujettis à un droit de douane de 13,9 %. Depuis décembre 2008, l'administration fiscale britannique (« HMRC ») a émis deux redressements à l'égard de Thomson Broadband UK (« TBUK ») réclamant des droits de douane selon le nouveau taux sur ses importations de STBHDD dans l'Union Européenne, l'un pour un montant d'environ 2,2 millions de livres sterling sur la période de décembre 2005 à mai 2006 et l'autre en juin 2009 pour un montant d'environ 8,4 millions de livres sterling sur la période de juin 2006 à décembre 2008.

TBUK était dans une situation similaire à celle d'autres industriels concernés par la classification des droits de douanes des STB HDD. À la suite d'une décision positive sur l'application de l'article 239 (demande de remboursement des droits) obtenu par d'autres fabricants, HMRC a approuvé le 21 décembre 2010 la rémission des dettes de TBUK en vertu de l'article 239 du code des douanes.

En conséquence, le litige est maintenant clos de manière favorable à TBUK.

## Procédures fiscales en cours en Pologne

Dans le cadre d'une procédure d'arbitrage en matière de prix de transfert entamée entre la France et le Royaume-Uni, d'une part, et la Pologne d'autre part, la société polonaise Technicolor Polska a présenté en juin 2009 une demande de remboursement de trop payé d'impôt de 8 millions d'euros auprès des autorités fiscales polonaises. Faisant suite à la demande d'arbitrage, les autorités fiscales polonaises ont procédé en 2009 à une vérification des déclarations d'impôt sur les sociétés de 2003 et de retenues à la source de 2004.

Aux termes d'une longue procédure, les autorités fiscales polonaises ont émis en 2010 des redressements provisoires relatifs aux dépenses de recherche et développement 2003 et aux retenues à la source 2004, résultant en (i) une charge d'impôt supplémentaire de 10 millions d'euros et (ii) des intérêts moratoires de 7 millions d'euros. Parallèlement, les autorités fiscales polonaises ont émis une hypothèque de 17 millions d'euros sur les actifs de Technicolor Polska, ce qui a eu également pour conséquence indirecte d'empêcher la prescription des années en cause. En complément de l'hypothèque, les autorités fiscales polonaises ont saisi en décembre 2010 le compte bancaire de Technicolor Polska à hauteur de 12 millions d'euros. Technicolor Polska est en train d'utiliser tous les moyens légaux à sa disposition pour recouvrer cette trésorerie, dans la mesure où cette saisie fait double emploi avec l'hypothèque existante.

En mai 2010, les autorités fiscales polonaises ont commencé la vérification des déclarations d'impôt sur les sociétés de l'année 2004 et des retenues à la source de 2005. Elles ont émises en janvier 2011 un redressement provisoire comparable à celui des années précédentes portant sur les dépenses de recherche et développement de 2004 et sur les retenues

à la source 2005 pour un montant de 5 millions d'euros en principal et 3 millions d'euros d'intérêts.

Technicolor Polska contestera ces redressements, que la société juge non fondés, devant les juridictions polonaises.

## Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan (l'« Association »)

En avril 2004, l'Association a introduit une procédure de recours collectif (class action) sur le fondement de l'article 44-1 du Code de procédure civile de Taïwan devant le tribunal de Taïpei (Taïwan), République de Chine, contre TCE Television Taiwan Ltd, (« TCETVT ») et General Electric International, Inc. L'Association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants pendant qu'ils vivaient et travaillaient dans les locaux, ce qui, selon eux (i) leur a provoqué de nombreuses maladies, y compris des cancers, ou (ii) a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail et leurs conditions de vie sur le site n'augmentent le risque qu'ils développent une maladie.

L'Association demande des dommages et intérêts s'élevant à 2,7 milliards de TWD (67 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2010).

En 2005, la plainte de l'Association a été rejetée par le tribunal de district de Taïpei au motif que l'Association n'avait pas respecté certaines procédures liées aux recours collectifs taïwanais (« class action »).

Peu de temps après, l'Association a fait appel de cette décision de rejet auprès de la Cour Suprême de Taïwan, qui a renvoyé l'affaire, en 2006, devant le tribunal de district de Taïpei aux fins de poursuivre les débats sur la régularité du recours collectif formé par l'Association. L'affaire est défendue avec vigueur. Les parties ont remis au tribunal un grand nombre de conclusions tant sur les aspects de fond que de procédure et le tribunal a tenu plusieurs audiences, le 11 novembre 2009, le 9 décembre 2009, le 20 janvier 2010, le 10 mars 2010, le 14 avril 2010, le 1<sup>er</sup> juin 2010 et le 11 janvier 2011. L'Association a tenté également d'inclure dans la procédure comme défendeurs TCE Bermuda, Technicolor USA, Inc., Technicolor SA et General Electric Company.

La position de Technicolor est que General Electric Company a l'obligation d'indemniser Technicolor en ce qui concerne certains passifs qui résultent des activités opérées avant 1987. General Electric dément l'existence d'une telle obligation vis-à-vis de Technicolor.

## Pegasus Development Corporation et Personalized Media Communications, L.L.C.

En décembre 2000, Pegasus Development Corporation (« Pegasus ») et Personalized Media Communications, L.L.C. (« PMC ») ont intenté une action devant un tribunal du Delaware à l'encontre de Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.), DIRECTV, Inc., Hughes Electronics Corporation et Philips Electronics North America Corporation, en soutenant que les défendeurs avaient contrefait sept brevets sur le traitement du signal satellite numérique. En novembre 2001, StarSight Telecast, Inc., TVG-PMC, Inc. et Gemstar-TV Guide International, Inc. (« Gemstar »), appelés en garantie, ont formé une demande reconventionnelle.

Par la suite, Technicolor USA, Inc. a formé une demande reconventionnelle amendée pour obtenir la reconnaissance d'une violation des règles de la concurrence et pour concurrence déloyale.

Cette requête a été transférée au Tribunal du District Nord de Géorgie par la commission statuant sur les conflits impliquant plusieurs États, afin de la joindre aux procédures d'instructions « MDL-1274 » en instance dans cet État auxquelles sont parties Gemstar, Scientific Atlanta, Inc., Pioneer Corp., et EchoStar Communications Corp., entre autres.

En juin 2003, dans le cadre d'un nouvel accord commercial avec Gemstar, la Société a retiré sa plainte contre Gemstar et cette dernière a accepté d'accorder à Technicolor une indemnité concernant les litiges sur les brevets PMC. En mars 2004, le Tribunal du District Nord de Géorgie a renvoyé la réclamation pour concurrence déloyale devant le Tribunal du District du Delaware, ce même tribunal ayant décidé en mai 2003 de surseoir à statuer pour une durée indéterminée en attendant un réexamen des brevets litigieux par l'office américain des brevets et marques (« USPTO »).

Pegasus réclame des dédommagements sous la forme de royalties pour une partie ou l'ensemble des décodeurs/récepteurs satellites intégrés (« IRD's ») que le Groupe a vendus.

À la fin 2010, la Société a vendu plus de 62 millions d'IRD qui pourraient être impactés par ce procès, ce qui représente une part significative de son chiffre d'affaires. Pegasus n'a pas encore indiqué de manière définitive le montant de royalties par unité ou des dédommagements qu'ils réclament dans ce procès.

Pegasus a également demandé une injonction pour interdire les ventes futures des IRD qui utiliseraient prétendument les brevets litigieux. Si Pegasus remportait ce procès et était capable de convaincre la Cour de prononcer une injonction permanente, les ventes d'IRD du Groupe pourraient être interrompues. La Société précise, néanmoins, que tous les brevets à l'encontre de la société ont expiré, à l'exception d'un brevet qui expirera en août 2011. En octobre 2010, le Conseil des Appels de Brevets (« Board of Patent Appeals ») a infirmé sa décision initiale en déclarant non brevetable le brevet en question. La Société estime qu'il est peu probable que le tribunal accorde une injonction avant l'expiration de ce dernier brevet. Après l'expiration de ce dernier brevet, la Société aura la faculté de poursuivre les ventes d'IRD sans risque d'encourir une injonction ; en conséquence, le risque pour la Société lié à ce litige porte uniquement sur les dommages et intérêts réclamés par Pegasus. Comme il est indiqué ci-dessus, à ce stade Pegasus n'a pas communiqué le montant de sa réclamation.

La décision du Tribunal du District du Delaware en mai 2003 de surseoir à statuer reste en vigueur. L'USPTO a déclaré brevetables quatre revendications portant sur trois des brevets dans le cadre du litige contre la Société devant le Tribunal du District du Delaware. Toutefois, une troisième demande de réexamen a été soumise à l'USPTO concernant l'un de ces brevets, et Pegasus et PMC ont fait appel du rejet de certaines de leurs autres revendications, ce qui pourrait remettre en cause les revendications déclarés comme brevetables par l'USPTO.

## IP Innovation et Technology Licensing Corp.

Le 20 juin 2003, Technology Licensing Corp. (« TLC »), considérant que la circulation ou la production de certains produits de Grass Valley constituait une violation de quatre de ses brevets américains, a intenté un procès devant le Tribunal du District de l'Est de la Californie. Par la suite,

TLC a demandé le réexamen de deux de ses brevets par l'office américain des brevets et marques.

En conséquence, ce litige était suspendu tant que la décision de l'office américain des brevets et des marques n'avait pas été rendue. Les deux brevets ont maintenant été réémis et, le 2 octobre 2009, le Tribunal de première instance a formellement mis fin au surseoir à statuer. Un calendrier de procédure a été mis en place avec une date d'audience prévue en septembre 2011. En raison du surseoir à statuer, ce litige est encore dans sa phase initiale de développement. La Société a reçu un avis favorable sur les premières démarches de la procédure de réclamation qu'elle a engagée. La Société entend vigoureusement se défendre dans ce litige dont la responsabilité est transférée dans le cadre de la vente de l'activité Grass Valley Broadcast.

En juin et juillet 2005, le Tribunal a rendu un jugement en référé en faveur de Technicolor concernant les deux autres brevets en litige. TLC a fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel fédérale. En juillet 2006, les parties sont parvenues à un règlement du litige et ont conclu un accord transactionnel et de licence de brevets mettant fin à cette procédure d'appel.

## Rembrandt technologies contre Fox Entertainment et NBC

En décembre 2006, Rembrandt Technologies a intenté deux actions judiciaires séparées, l'une contre Fox et l'autre contre NBC devant le tribunal du Delaware.

Chaque plainte prétend que Fox et NBC ont utilisé sans en avoir le droit le brevet US n° 5243627 dénommé « Signal Point Interleaving Technique » (le brevet « 627 ») du fait de transmission, réception et retransmission, via les systèmes de télévision de Fox et NBC, de signaux numériques qui sont sous la norme ATSC de télévision numérique.

Fox et NBC ont demandé que Technicolor les défende et les indemnise alléguant que les réclamations de Rembrandt Technologies concernent des équipements de transmission numérique vendus à Fox et NBC par Thalès Broadcast & Multimedia, acquise par la Société en décembre 2005.

Bien que Technicolor n'ait pris aucun engagement d'indemniser Fox et NBC dans le cas d'un verdict non favorable à ces derniers, Technicolor a accepté de prendre en charge, sous certaines conditions et restrictions, une partie des coûts de la défense.

Le 8 novembre 2008, le tribunal a rendu une décision interprétant les actions judiciaires portant sur le brevet 627. Conformément à cette interprétation, Rembrandt a concédé qu'il ne peut pas prouver l'utilisation frauduleuse du brevet et en mars 2009. Les parties ont conclu un accord de principe qui a permis la déposition d'une demande en référé de non-contrefaçon. À la suite de ce jugement en faveur des défendeurs, Rembrandt a signalé son intention de faire appel du jugement auprès de la Cour d'appel fédérale.

## Enquête sur les tubes cathodiques

Le 28 novembre 2007, Thomson Inc. a fait l'objet d'une assignation (« subpoena ») de la part de la Division Antitrust du Department of Justice (États-Unis) dans le cadre d'une enquête portant sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie du tube cathodique (« cathode ray tubes » ou « CRT »), et notamment dans le domaine des tubes cathodiques pour télévision (Color Picture Tubes ou « CPT ») et des tubes cathodiques pour ordinateur (Color Display Tubes ou « CDT »).

En outre, des class actions alléguant des atteintes aux règles de la concurrence ont été lancées au début de l'année 2008 aux États-Unis, à l'encontre de Thomson parmi d'autres sociétés initialement, puis, au printemps 2009, la plainte (class action) a été modifiée, de telle sorte qu'aujourd'hui elle n'est plus dirigée contre Thomson/Technicolor.

Le 9 janvier 2008, Thomson a fait l'objet d'une demande de renseignements de la Commission européenne, en application de l'article 18(2) du Règlement (CE) n° 1/2003. Thomson a reçu trois demandes complémentaires de renseignements de la Commission européenne le 16 janvier 2009, le 19 janvier 2009 et le 15 septembre 2009.

Thomson a vendu son activité CPT en 2005 et n'a jamais été présent dans l'activité CDT. La société a pris les mesures qu'elle considère appropriées pour examiner les faits et répondre à la « subpoena » et aux demandes de la Commission européenne.

Le 25 novembre 2009, Thomson a reçu un exposé des griefs de la Commission européenne. Cet exposé des griefs constitue une étape intermédiaire dans l'enquête de la Commission européenne et non une décision finale de sa part.

Le 3 mars 2010, Thomson/Technicolor a remis sa réponse écrite à l'exposé des griefs de la Commission européenne. Les 26 et 27 mai 2010, Thomson/Technicolor a pris part à une Audition en présence des autres parties et de la Commission européenne. Thomson/Technicolor a confirmé qu'il a joué un rôle mineur dans les comportements anticoncurrentiels allégués. Thomson/Technicolor a également fait part à la Commission européenne de sa situation financière et continue à coopérer étroitement avec elle. La Commission européenne pourrait, sans que cela soit certain, rendre sa décision avant la fin 2011.

Enfin, le 29 avril 2010, la filiale brésilienne de Technicolor a reçu une notification de la part du Ministère brésilien de la Justice indiquant que les autorités brésiennes sont en train de mener une enquête sur un possible cartel au sein de l'industrie brésilienne du tube cathodique.

Le Conseil d'administration a procédé à un examen approfondi du risque associé à ces procédures et a constaté qu'à ce stade il existe trop d'incertitudes pour évaluer le risque de responsabilité éventuelle que pourrait encourir Technicolor à la suite de ces enquêtes. Dans ces conditions les critères de comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis.

## Environnement

Un certain nombre de sites de fabrication du Groupe ont un long passé industriel. Les contaminations des sols et des eaux souterraines, qui se sont déjà produites sur quelques sites, pourraient se produire à nouveau ou être découvertes sur d'autres sites à l'avenir. Les rejets industriels des sites que Technicolor a créés ou acquis exposent le Groupe à des coûts de dépollution. Le Groupe a identifié certains sites dont la contamination chimique a exigé ou va exiger la mise en œuvre de mesures de dépollution.

Une contamination du sol et des eaux souterraines a été détectée près d'un ancien site de production, situé à Taoyuan (Taiwan) acquis en 1987 dans le cadre d'une opération avec General Electric. TCETVT (une filiale de Technicolor) détenait et exploitait ce site des années 1988 à 1992 environ, date de la vente du site par le Groupe à un tiers. La rémédiation du sol a été achevée en 1998.

En 2002, l'Agence Locale de Protection de l'Environnement de Taoyuan a ordonné la rémédiation des nappes phréatiques sur l'ancien site. Les travaux pour satisfaire cette demande sont actuellement en cours.

Technicolor estime que General Electric a une obligation contractuelle d'indemniser Technicolor relativement à certains passifs liés aux activités menées antérieurement à l'accord signé en 1987 avec General Electric. General Electric dément l'existence d'une telle obligation vis-à-vis de Technicolor.

À ce jour, afin de répondre à l'ordonnance de l'Agence Locale de Protection de l'Environnement, TCETVT a dépensé environ 7,2 millions de dollars US au titre de la rémédiation des nappes phréatiques. Dans la procédure collective discutée ci-dessus sous la rubrique « Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan », TCETVT a dépensé approximativement 5,7 millions de dollars US au titre de la défense du litige. TCETVT maintient que General Electric est responsable pour la plupart, sinon la totalité, des coûts engagés par TCETVT pour se défendre dans ces deux instances, y compris tous les coûts futurs et jugements éventuels.

De même, le Groupe vend ou a vendu dans le passé des produits qui sont soumis à certaines contraintes de recyclage, et est de ce fait exposé à des changements de la réglementation en matière de recyclage dans divers pays.

Le Groupe estime que les montants provisionnés et les garanties contractuelles dont il dispose aux termes de ses contrats d'acquisition de certains actifs industriels permettent de couvrir raisonnablement les obligations de sécurité, de santé ou d'environnement. Les problèmes potentiels ne peuvent pas être prévus avec certitude et il n'est pas possible de dire si les montants provisionnés seront parfaitement adaptés.

De plus, des événements futurs, tels que des changements gouvernementaux ou des lois sur la sécurité, l'environnement ou la santé, ou la découverte de nouveaux risques pourraient faire apparaître des coûts et des passifs susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la situation financière ou le résultat du Groupe. Sur la base des informations disponibles et des provisions enregistrées dans le contexte d'incertitude mentionné ci-dessus, le Groupe estime ne pas être exposé à des effets défavorables significatifs sur son activité, sa situation financière ou ses résultats du fait de ces obligations et risques environnementaux, de santé et de sécurité.

## NOTE 38 RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions réalisées et les montants des créances et dettes avec les parties liées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
<b>ÉLÉMENTS DU BILAN</b>			
<b>Créances client</b>			
Screenvision	-	1	5
Autres parties liées			
■ France Telecom et ses filiales <sup>(1)</sup>	4	5	41
■ Microsoft Corporation et ses filiales <sup>(2)</sup>	-	1	15
■ Thalès Group et ses filiales <sup>(1)</sup>	3	-	-
■ The Weinstein Company <sup>(3)</sup>	4	-	-
<b>Dettes fournisseurs</b>			
■ France Telecom et ses filiales <sup>(1)</sup>	1	2	1
■ Microsoft Corporation et ses filiales <sup>(2)</sup>	-	6	3
■ ST Microelectronics <sup>(1)</sup>	1	1	1
■ NXP <sup>(4)</sup>	-	-	1
<b>Dettes financière et passifs</b>			
<b>ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>			
Screenvision	5	6	10
Autres parties liées			
■ France Telecom et ses filiales <sup>(1)</sup>	15	79	156
■ Microsoft Corporation et ses filiales <sup>(3)</sup>	-	27	33
■ Thalès Group et ses filiales <sup>(1)</sup>	6	-	-
■ The Weinstein Company <sup>(3)</sup>	7	-	-
<b>Charges</b>			
■ France Telecom et ses filiales <sup>(1)</sup>	(11)	(13)	(21)
■ Microsoft Corporation et ses filiales <sup>(2)</sup>	-	(29)	(18)
■ ST Microelectronics <sup>(1)</sup>	(20)	(38)	(51)
■ NXP <sup>(4)</sup>	(3)	(9)	(6)
■ Thalès Group et ses filiales <sup>(1)</sup>	(4)	-	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES - NETTES</b>			
	-	-	-

(1) Depuis mai 2004, M. Lombard, directeur général de France Telecom depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, est l'un des membres du Conseil d'administration de Technicolor. M. Lombard est également administrateur de Thalès, membre du Conseil de surveillance de ST Microelectronics. En conséquence, France Telecom, Thalès et ST Microelectronics sont considérés comme des parties liées de Technicolor.

(2) Henry P. Vigil, Senior Vice President de Microsoft Corporation, n'est plus membre du Conseil d'administration de Technicolor depuis le 16 juin 2010, Microsoft a cessé d'être une partie liée de Technicolor depuis cette date.

(3) Depuis le 29 juillet 2010, M. Frédéric Rose est membre du Conseil d'administration de The Weinstein Company Holding LLC. En conséquence, The Weinstein Company Holding LLC est une partie liée de Technicolor.

(4) Technicolor a cédé sa participation dans Nutune en 2010.

## Autres transactions avec les parties liées

En décembre 2007, Technicolor, France Telecom et Sagem ont créé 'Soft At Home' afin de développer un standard pour l'interconnexion des équipements multimédia de la maison, une co-entreprise dans laquelle Technicolor a acquis 20 % pour un prix initial de 7 millions d'euros suivi d'une augmentation de capital de 2 millions d'euros en 2008. Cette activité a été vendue en 2010.

## Sommes allouées aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Comité Exécutif

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2010 s'élève à 415 000 euros. Au titre de 2009, le montant versé s'élève à 390 984 euros, Monsieur Frédéric Rose ayant décidé, au titre de 2009, de renoncer au paiement de ses jetons de présence de 59 016 euros. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs non résidents fiscaux en France.

Le montant des rémunérations dues aux censeurs au titre de l'exercice 2010 s'élève à 4 500 euros. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux censeurs non résidents fiscaux en France.

Les rémunérations des administrateurs et censeurs dues au titre de l'exercice 2010 seront versées en 2011.

Les avantages alloués par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours des exercices 2009 et 2010), qui sont ou étaient concernés sur les exercices 2010, 2009 et 2008 se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Salaires et autres avantages à court terme <sup>(3)</sup>	10	7	13
Indemnités de fin de contrat de travail	-	2	2
Paiement fondé sur des actions <sup>(2)</sup>	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>16 <sup>(1)</sup></b>

(1) Monsieur Frédéric Rose a renoncé au paiement du bonus forfaitaire mensuel de 66 000 euros bruts au titre du second semestre 2008, ce qui représente la somme globale de 264 000 euros, et des jetons de présence auxquels il était éligible en 2008 en sa qualité d'administrateur. En outre, il a demandé la suspension du paiement de la rémunération due au titre de sa prise de fonctions d'un montant de 150 000 euros bruts.

(2) Correspond principalement à la charge comptabilisée suite à la renonciation par M. Rose en avril 2009, à l'ensemble de ses stock-options du plan 8 (voir note 30). La juste valeur des plans est de 2 millions d'euros.

(3) En complément 3 millions d'euros sont dus au titre des indemnités de départ en retraite en 2010.

Enfin, les membres du Comité Exécutif peuvent bénéficier d'indemnités en cas de cessation de leur fonction involontaire et sans faute, pour un montant global estimé à 7 millions d'euros.

## NOTE 39 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 23 décembre 2010 Technicolor a reçu une offre ferme détaillée de la part de Parter Capital Group pour l'acquisition des activités transmission de Grass Valley. L'offre faite par Parter Capital Group comprend :

- le paiement d'un prix de 2,5 millions d'euros ;
- le transfert par Technicolor d'un niveau convenu de trésorerie et fonds de roulement nécessaire au fonctionnement de l'activité.

Technicolor a signé un accord définitif de vente le 22 mars 2011 avec Parter Capital Group.

Le 23 février 2011 – Technicolor a reçu une offre ferme détaillée de la part du FCDE (Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises) pour l'acquisition des activités Têtes de Réseaux, opérant sous la marque Thomson Video Networks. La finalisation de la transaction devrait avoir lieu avant la fin du premier semestre 2011, sujette à l'approbation et consultation préalables des autorités et institutions compétentes en vertu des lois en vigueur.

Les porteurs de TSS ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre du Plan de Sauvegarde le 14 février 2011 (pour plus de détail voir la note 37).

## NOTE 40 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sont énumérées ci-après les principales entités consolidées :

Sociétés - (Pays)	% d'intérêt détenu par Technicolor (pourcentages arrondis à la première décimale)		
	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>1) CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE</b>			
Technicolor (France) (ex-Thomson) 1-5 rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux - France			Parent company
Comercializadora Thomson de Mexico SA de CV (Mexique)	100,0	100,0	100,0
Grass Valley France S.A. (France) (ex-Thomson Broadcast Systems S.A./ Thomson Broadcast & Media Solutions SA)	(**)	100,0	100,0
Grass Valley Ltd. (Royaume-Uni) (ex-Thomson Broadcast Ltd./ Thomson Broadcast & Media Solutions Ltd)	(**)	100,0	100,0
Grass Valley, Inc. (États-Unis) (ex-Thomson Broadcast & Media Solutions, Inc.)	100,0	100,0	100,0
Grass Valley Netherlands BV. (Pays-Bas)	(**)	100,0	100,0
Nimbus Manufacturing Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Société Française d'Investissement et d'Arbitrage - Sofia (France)	100,0	100,0	100,0
TCE Television Taiwan Ltd. (Taiwan)	100,0	100,0	100,0
Thomson Broadcast & Multimedia A.G. (Suisse) (formally Thales Broadcast & Multimedia A.G.)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Asia Pacific Holdings Pte. Ltd. (Singapour) (ex-Thomson Asia Pacific Holdings Pte Ltd.)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Asia Pacific Investments Pte Ltd. (Singapour) (ex-Thomson multimedia Asia Pte Ltd.)	100,0	100,0	100,0
Thomson Broadband UK Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Deutsche Thomson O.H.G. (Allemagne) (ex-Thomson Holding Germany GmbH & Co O.H.G.)	100,0	100,0	100,0
Thomson Holding Italie S.p.A. (Italie)	100,0	100,0	100,0
Thomson Investment India Ltd. (Inde)	100,0	100,0	100,0
Thomson Licensing, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Thomson Licensing (France)	100,0	100,0	100,0
Technicolor USA Inc. (États-Unis) (ex-Thomson, Inc.)	100,0	100,0	100,0
Thomson multimedia Ltd. (Canada)	100,0	100,0	100,0
Technicolor International SAS (France) (ex-Thomson multimedia Sales International SAS)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Brasil Media Entretenimento LTDA (Brésil) (ex-Thomson Multimedia LTDA )	100,0	100,0	100,0
Thomson Multimedia Sales UK Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Thomson Sales Europe (France) (ex-Thomson multimedia Marketing France)	100,0	100,0	100,0
Thomson Silicon Components SAS (France) (ex-Gallo 17 SAS)	(*)	100,0	100,0
Thomson Telecom Australia Pty Ltd. (Australie)	100,0	100,0	100,0
Thomson Telecom España S.A. (Espagne)	(*)	100,0	100,0
Thomson Telecom Mexico, S.A de C.V (Mexique)	100,0	100,0	100,0
Thomson Telecom S.A. (France)	100,0	100,0	100,0
Thomson Angers (France) (ex-Thomson Television Angers)	100,0	100,0	100,0
Thomson Holdings India Pvte Ltd (Inde)	100,0	100,0	100,0
Thomson Japan Acquisition, Inc (Japon)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Polska. (Pologne)	100,0	100,0	100,0
Grass Valley Germany (Allemagne) (ex-Thomson Systems Germany GmbH)	(**)	100,0	100,0
Convergent Media Systems Corp. (États-Unis)	(**)	100,0	100,0
Gallo 8 SAS (France)	100,0	100,0	100,0

Sociétés - (Pays)	% d'intérêt détenu par Technicolor (pourcentages arrondis à la première décimale)		
	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Premier Retail Network, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
RCA Trademark Management S.A (France)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Australia Investments Ltd. (Australie)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Canada, Inc. (Canada)	100,0	100,0	100,0
Technicolor (China) Technology Co., Ltd (Chine)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Creative Services Canada, Inc. (Canada) (ex Covitec, Inc.)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Creative Services USA, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Digital Cinema, LLC (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Digital Cinema Inc (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Disc Services International Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Entertainment Services, S.L. (Espagne) (ex-Madrid Film Lab, S.L.)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Europe Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Home Entertainment Services, Inc. (États-Unis) (ex-Technicolor Videocassette, Inc.)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Holdings of Canada Inc (Canada)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Holdings, Inc. (États-Unis)	(*)	100,0	100,0
Technicolor Holdings Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Technicolor India Pv Ltd (Inde)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Laboratory Canada, Inc. (Canada)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Ltd (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Network Services UK Limited (Royaume-Uni) (ex-Corinthian Television Facilities Ltd.)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Network Services France SAS	100,0	100,0	100,0
Technicolor Pty Ltd. (Australie)	100,0	100,0	100,0
Technicolor S.p.A. (Italie)	100,0	100,0	100,0
Technicolor (Thailand) Ltd. (Thaïlande)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Video Services (UK) Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Video Servicios de Mexico, S.A. de C.V. (Mexique)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Videocassette of Michigan, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Videocassette Holdings (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Technicolor, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technivision Ltd (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
NOB NV (Pays-Bas)	100,0	100,0	100,0
The Moving Picture Company Limited (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
<b>2) CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION PROPORTIONNELLE</b>			
ContentGuard Holdings, Inc. (États-Unis)	25,2	25,2	25,2
Screenvision Holdings (Europe) LTD (Royaume-Uni)	50,0	50,0	50,0
Technicolor Cinema Advertising LLC (États-Unis)	(**)	50,0	50,0
Screenvision France SAS (France) (ex-Circuit A SAS)	50,0	50,0	50,0
<b>3) CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE</b>			
SV HOLDCO (États-Unis)	18,8	(***)	(***)
Easyplug SAS (France)	(**)	50,0	50,0
Easyplug, Inc. (États-Unis)	(**)	50,0	50,0
NXP RFS Singapour Pte. Ltd (Singapour)	(**)	45,0	45,0
Techfund Capital Europe (France)	20,0	20,0	20,0

(\*) Entité ayant fusionné.

(\*\*) Entité cédée ou liquidée.

(\*\*\*) Nouvelle entité.

## 9.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Technicolor SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et tel que publié par l'IASB, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexes aux comptes consolidés suivantes :

- les notes 1.2 et 3.1 qui présentent l'incidence de la restructuration financière ainsi que les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes ;
- les notes 2.2 et 2.3 relatives aux nouvelles normes d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et à l'interprétation IFRIC 19 « Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres » qui a été appliquée par anticipation par la société au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes 1.2 et 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés donnent notamment une information appropriée sur la situation de la société au regard du principe de continuité d'exploitation retenu par la Société pour l'arrêté des comptes.
- La note 3 des notes annexes aux comptes consolidés précise les situations où la direction de Technicolor SA a été conduite à formuler des hypothèses et à retenir des estimations. Cette note précise également que les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations. Parmi ces estimations significatives, figurent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les impôts différés actifs, les engagements pour retraite et les risques et litiges :
  - comme décrit dans la note 14, la Société procède systématiquement, chaque année, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans cette note. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 14 donne une information appropriée ;
  - en ce qui concerne les impôts différés actifs décrits en note 11, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues, revu les calculs effectués par la Société et vérifié que la note 11 donne une information appropriée ;
  - la note 28 précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 28 fournit une information appropriée ;
  - s'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans le Groupe concernant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 37.



- Concernant l'impact de la restructuration de la dette décrite dans les notes 1.2, 23 et 26, nos travaux ont consisté à apprécier les hypothèses retenues pour évaluer la juste valeur des instruments de capitaux propres et de dettes émis le 26 mai 2010.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense, le 30 mars 2011

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Isabelle Allen

Grégoire Menou

Courbevoie, le 30 mars 2011

Mazars

Jean-Louis Simon

Simon Beillevaire

## 9.4 COMPTES SOCIAUX DE TECHNICOLOR SA

### 9.4.1 Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	note	2010	2009
Chiffre d'affaires	(3)	98	114
Autres produits d'exploitation		6	12
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>104</b>	<b>126</b>
Frais de personnel		(74)	(75)
Autres charges d'exploitation		(83)	(100)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(18)	(7)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(71)</b>	<b>(56)</b>
Produits d'intérêts		234	214
Charges d'intérêts		(255)	(105)
Revenus de participations		314	320
Autres produits (charges) financiers nets		(630)	(1 037)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(4)</b>	<b>(337)</b>	<b>(608)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>		<b>(408)</b>	<b>(664)</b>
Plus- ou moins-values sur cessions et apports d'immobilisations		(88)	45
Autres produits (charges) exceptionnels		(70)	(7)
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(5)</b>	<b>(158)</b>	<b>38</b>
Impôt sur les résultats	(6)	66	54
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(500)</b>	<b>(572)</b>

Les annexes de la page 269 à 289 font partie intégrante des états financiers.

## 9.4.2 Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<b>ACTIF</b>			
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Immobilisations incorporelles		32	33
Amortissements et provisions		(19)	(17)
<b>Immobilisations incorporelles, valeur nette</b>	(7)	13	16
Immobilisations corporelles		15	14
Amortissements et provisions		(2)	-
<b>Immobilisations corporelles, valeur nette</b>	(7)	13	14
Titres de participation		5 638	4 780
Provisions sur titres de participation		(5 415)	(4 590)
Autres titres immobilisés		3	6
Prêts Groupe		-	629
Autres immobilisations financières		85	33
<b>Immobilisations financières, valeur nette</b>	(8)	311	858
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>337</b>	<b>888</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients et effets à recevoir		47	39
Comptes courants avec les sociétés du Groupe		3 151	3 416
Dépréciations des comptes courants avec les sociétés du Groupe		(1 018)	(1 594)
Autres actifs courants		46	50
Actifs financiers de gestion de trésorerie		-	49
Trésorerie et équivalents de trésorerie		71	70
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	(9)	<b>2 297</b>	<b>2 030</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF</b>	(10)	<b>31</b>	<b>44</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 665</b>	<b>2 962</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social (174 846 625 actions au 31 décembre 2010 de valeur nominale 1,00 euro)	(12)	175	1 012
Primes d'émission		749	1 643
Réserves légales		-	43
Autres réserves réglementées		100	12
Report à nouveau		(1 341)	(3 352)
Résultat de l'exercice		(500)	(572)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(12)</b>	<b>(817)</b>	<b>(1 214)</b>
Autres fonds propres	(12)	857	500
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>(714)</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>(14)</b>	<b>92</b>	<b>77</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>			
Dettes envers les sociétés du Groupe		853	792
Autres dettes financières		1 506	2 704
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>(13)</b>	<b>2 359</b>	<b>3 496</b>
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
Fournisseurs et effets à payer		20	31
Dettes sur immobilisations		-	12
Autres dettes courantes		144	48
<b>TOTAL DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>(15)</b>	<b>164</b>	<b>91</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF</b>		<b>10</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>2 665</b>	<b>2 962</b>

### 9.4.3 Variations des capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital social	Primes d'émission	Réserves légales	Autres réserves réglementées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2008</b>	<b>1 012</b>	<b>1 643</b>	<b>43</b>	<b>12</b>	<b>(1 025)</b>	<b>(2 327)</b>	<b>(642)</b>
<b>Variations 2009</b>							
Affectation du résultat 2008	-	-	-	-	(2 327)	2 327	-
Résultat 2009	-	-	-	-	-	(572)	(572)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2009</b>	<b>1 012</b>	<b>1 643</b>	<b>43</b>	<b>12</b>	<b>(3 352)</b>	<b>(572)</b>	<b>(1 214)</b>
<b>Variations 2010</b>							
Constitution réserve actions propres	-	(88)	-	88	-	-	-
Imputation pertes antérieures	-	(1 555)	(43)	-	1 598	-	-
Réduction de capital	(985)	-	-	-	985	-	-
Affectation du résultat 2009	-	-	-	-	(572)	572	-
Augmentation de capital du 26/05/2010 <sup>(1)</sup>	53	286	-	-	-	-	339
Augmentation de capital du 31/12/2010 (remboursement ORA I)	45	300	-	-	-	-	345
Augmentation de capital du 31/12/2010 (remboursement DPN)	50	163	-	-	-	-	213
Résultat 2010	-	-	-	-	-	(500)	(500)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>175</b>	<b>749</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>(1 341)</b>	<b>(500)</b>	<b>(817)</b>

(1) Incluant 9 millions d'euros d'honoraires.

## 9.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX DE TECHNICOLOR SA

NOTE 1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS	270	NOTE 12	CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	279
NOTE 2	DESCRIPTION DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LA SOCIÉTÉ	271	NOTE 13	DETTES FINANCIÈRES	282
NOTE 3	CHIFFRE D'AFFAIRES	274	NOTE 14	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	285
NOTE 4	CHARGES FINANCIÈRES NETTES	274	NOTE 15	DETTES D'EXPLOITATION	285
NOTE 5	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	274	NOTE 16	CHARGES À PAYER	285
NOTE 6	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	275	NOTE 17	ÉVOLUTION DE L'FFECTIF MOYEN	286
NOTE 7	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	276	NOTE 18	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN	286
NOTE 8	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	277	NOTE 19	RISQUES ET LITIGES	287
NOTE 9	ACTIF CIRCULANT	278	NOTE 20	SOMMES VERSÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	288
NOTE 10	COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	278	NOTE 22	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	289
NOTE 11	PRODUITS À RECEVOIR	279	NOTE 23	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	289

## NOTE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

### 1.1 Présentation générale

Le groupe Technicolor (anciennement Thomson) propose une large gamme de technologies, de systèmes et de produits vidéo ainsi que des services pour les professionnels de l'industrie du *Média & Entertainment*.

La société Technicolor SA (anciennement Thomson SA) exerce l'activité de holding et gère la trésorerie des sociétés du groupe Technicolor.

En application de la seizième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 27 janvier 2010, la dénomination sociale de la Société a été changée de Thomson à Technicolor.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Technicolor SA le 28 février 2011. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir en juin 2011.

### 1.2 Événements importants

#### PROCESSUS DE RESTRUCTURATION DE LA DETTE FINANCIÈRE

Le 30 novembre 2009, le Tribunal de Commerce de Nanterre a ouvert au bénéfice de Technicolor, une procédure de sauvegarde, sur la base des modalités définies dans l'accord de restructuration signé avec ses créanciers « seniors » le 24 juillet 2009.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a approuvé le 27 janvier 2010 les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde. Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde après avoir vérifié qu'il protégeait les intérêts de tous les créanciers et offrait « une possibilité sérieuse pour l'entreprise d'être sauvegardée ».

Le Plan de Sauvegarde s'impose désormais à tous les créanciers de Technicolor SA.

Par ailleurs, la Société avait déposé le 16 décembre 2009 devant les tribunaux compétents de l'État de New York une demande de reconnaissance des effets de la sauvegarde sur le territoire des États-Unis sur le fondement du chapitre 15 du *Federal Bankruptcy Code*. Le 28 juin 2010, la requête a été abandonnée : aucun élément nouveau n'étant intervenu dans la procédure de chapitre 15 à l'exception de la demande d'un sursis provisoire et de reconnaissance. Suite à une demande de la Société, la procédure de chapitre 15 a été formellement clôturée par le Tribunal de New York.

Un appel contre le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre a été formé par certains porteurs de Titres Super Subordonnés (« TSS ») devant la Cour d'appel de Versailles le 23 février 2010. L'appel demandait l'annulation des décisions de l'Assemblée Unique des Obligataires du 22 décembre 2009 et la réouverture de la procédure de sauvegarde ou à défaut sa modification dans un sens plus favorable pour les porteurs de TSS ou éventuellement le traitement du cas des porteurs de TSS en dehors du Plan de Sauvegarde.

Le 18 novembre 2010, la Cour d'appel de Versailles a rejeté les demandes des porteurs de TSS et confirmé la régularité du Plan de Sauvegarde de Technicolor. Cependant, les porteurs de TSS ont formé un pourvoi

en cassation à l'encontre de cet arrêt de la Cour d'appel de Versailles le 14 février 2011 (voir note 19 pour plus d'information).

Dans la mesure où ce recours intenté par les porteurs de TSS n'était pas suspensif des décisions du Tribunal de Nanterre, Technicolor avait mis en place le Plan de Sauvegarde en mai 2010 en réalisant les opérations suivantes :

- conversion de la dette senior à hauteur d'un montant de 1,3 milliard d'euros en valeurs mobilières émises par la Société au moyen :
  - d'une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles d'un montant de 348 millions d'euros (prime d'émission incluse) dont 203 millions d'euros souscrits par les porteurs de droit préférentiel de souscription et utilisés pour rembourser la dette;
  - de l'émission d'obligations remboursables en actions de la Société (les ORA) réservée aux créanciers seniors, pour un montant de 638 millions d'euros;
  - de l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées « *Disposal Proceeds Notes* » (les DPN) réservée aux créanciers seniors à hauteur d'un montant de 299 millions d'euros aux taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde (309 millions d'euros aux taux de change du 26 mai 2010) remboursés respectivement par des paiement de 48 millions d'euros et 52 millions d'euros en espèces le 26 mai 2010 et le 31 décembre 2010 et par l'émission de 50 millions d'actions nouvelles le 31 décembre 2010;
- conclusion d'un nouveau crédit bancaire et émission d'obligations nouvelles (la nouvelle dette renégociée) qui ont permis de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant de 1,6 milliard d'euros ;
- règlement des créances d'intérêts des porteurs de TSS à l'égard de la Société au moyen d'un versement en numéraire d'un montant de 25 millions d'euros (éteignant définitivement lesdites créances).

Le processus de restructuration de la dette de Technicolor a été finalisé le 26 mai 2010.

Le 31 décembre 2010, en application du Plan de Sauvegarde, les obligations suivantes ont été converties en actions nouvelles :

- 313 890 656 ORA de la tranche I d'un montant de 313 866 278 euros, y compris les intérêts capitalisés, ont été convertis en actions nouvellement émises (au cours de change fixe suivant : 1 euro/1,3 dollar US et 1,1 euro/1 livre sterling pour les ORA en devises) ;
- 212 750 000 euros de DPN (*Disposal Proceeds Notes*), intérêts compris, ont été converties en 50 000 000 actions nouvellement émises. Le solde des DPN a été remboursé en trésorerie (48 millions d'euros le 26 mai 2010 et 52 millions d'euros le 31 décembre 2010).

#### REGROUPEMENT D' ACTIONS

Le 15 juillet 2010, un regroupement d'actions au ratio d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes a été effectué. Tous les chiffres et montants par action dans les états financiers et les notes aux états financiers ont été ajustés rétrospectivement.

## CESSION DES ACTIVITÉS NON STRATÉGIQUES

À fin décembre 2010, Technicolor a pratiquement finalisé la vente de ses activités non stratégiques.

Grass Valley, qui fournissait les créateurs de contenus et distributeurs avec des systèmes et équipements vidéo, a été divisé en trois activités (Grass Valley Broadcast, Transmission et Têtes de Réseaux) :

- Grass Valley Broadcast a été vendu le 31 décembre 2010 à Francisco Partners.

Dans les comptes sociaux de Technicolor SA, cette opération se traduit par la cession des titres de Thomson Grass Valley France SA à Francisco Partners. Technicolor SA rétrocédera l'essentiel du prix de

cession de l'ensemble des activités Broadcast à ses filiales soit environ 60 millions d'euros à échéance 6 ans.

- Une offre ferme a été reçue fin décembre 2010 pour l'activité Transmission. La vente devrait être finalisée au cours du premier semestre 2011. L'activité Têtes de Réseaux devrait également être vendue avant la fin du premier semestre 2011 suite à une offre reçue en début d'année.

## RECAPITALISATION DE TECHNICOLOR USA INC.

La filiale Technicolor USA Inc. a été recapitalisée à hauteur de 953 millions d'euros au cours de l'exercice, portant la valeur brute des titres à 3 412 millions d'euros.

# NOTE 2 DESCRIPTION DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LA SOCIÉTÉ

## Continuité d'exploitation

Les comptes sociaux au 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 février 2011 suivant le principe de continuité d'exploitation.

Les recours intentés contre le jugement ayant arrêté le Plan de Sauvegarde se poursuivent (voir note 19). Ces recours n'étant pas suspensifs, et les appelants n'ayant pas sollicité la suspension de l'exécution provisoire du jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre du 17 février 2010, le Groupe a réalisé les opérations nécessaires à l'exécution du plan dans le calendrier fixé par celui-ci. Les appelants ont demandé la nullité de l'Assemblée Unique des Obligataires et la réouverture de la procédure de Sauvegarde ; ou alternativement une modification du Plan de Sauvegarde dans un sens plus favorable aux porteurs de TSS ; ou enfin le traitement des porteurs de TSS en dehors de ce plan. Le 18 novembre 2010, la Cour d'appel de Versailles a rejeté la demande des plaignants et a confirmé la validité du plan de Sauvegarde de Technicolor. Toutefois, certains porteurs de TSS ont fait un pourvoi en cassation le 14 février 2011 contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Il y a par conséquent un risque que le plan de Sauvegarde soit arrêté avec effet rétroactif si 1) la Cour de cassation rejette la décision de la cour d'appel de Versailles et juge que de son point de vue le plan de Sauvegarde n'est pas valide ou 2) au cas où la Cour de cassation renvoi l'affaire devant une autre Cour d'appel (Cour d'appel de renvoi) et si cette Cour d'appel se prononce en faveur des porteurs de TSS.

Le Groupe considère qu'il dispose de solides arguments pour contester les demandes des appelants et reste confiant quant à l'issue de cette procédure.

Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné les prévisions de trésorerie du Groupe qui sous-tendent la performance opérationnelle et estime que le Groupe peut faire face à ses besoins en trésorerie ainsi qu'aux conséquences financières éventuelles des litiges en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2011 au minimum.

Le Conseil d'administration, après avoir examiné ces différents éléments, a estimé que les comptes devaient être préparés suivant le principe de continuité d'exploitation

## Principes d'élaboration

Les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général et aux dispositions du Code de commerce. Il est fait application des avis et recommandations du Conseil National de la Comptabilité, de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Les méthodes d'évaluation retenues pour établir les comptes de l'exercice 2010 sont demeurées inchangées par rapport à celles de l'exercice précédent.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle présente les informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que dans le cas où ils sont importants.

## Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle de Technicolor SA. Tous les chiffres présentés sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche, sauf indication contraire.

## Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes sociaux, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. La Société revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances.



## Comptabilisation des opérations en devises

### (a) Activité Holding

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de l'opération ou taux garanti si une couverture de change existait. À la clôture, les créances et dettes en devises sont revalorisées au taux de clôture. Les écarts par rapport au cours historique (ou au cours garanti) sont portés en écarts de conversion (provisionnés lorsqu'il s'agit d'écarts de conversion actifs sur des créances et dettes non couvertes).

### (b) Activité Trésorerie internationale

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service de trésorerie Groupe situé en France.

La gestion des risques de marché est assurée par la Trésorerie Groupe, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité Exécutif et au Comité d'audit par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ces risques.

Pour réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt, de change et du prix des matières premières, le Groupe utilise des instruments dérivés. Pour réduire le risque de liquidité, le Groupe met en place des financements long terme et confirmés par émission de dette ou d'actions. L'exposition du Groupe aux risques sur matières premières est limitée, consistant principalement d'un risque lié à la variation du prix de certains métaux, et notamment de l'argent ; ce risque peut éventuellement être couvert par des contrats à terme.

Les expositions en dollar américain du Groupe peuvent être de natures différentes, notamment l'exposition de son activité de licences, dont le risque est principalement en dollar américain, et l'exposition des autres activités du Groupe. Le risque de l'activité des licences peut faire l'objet de couvertures spécifiques. Mise à part cette exception, le Groupe gère son exposition au risque de change d'une manière globale et ne couvre que son exposition nette.

Le Groupe recourt aux instruments dérivés uniquement pour couvrir son exposition aux risques financiers liés à son activité commerciale et à ses positions financières. Cette politique lui interdit de prendre ou d'autoriser ses filiales à prendre des positions spéculatives sur le marché.

Le Groupe peut aussi être amené à utiliser des produits dérivés pour réduire son exposition à la fluctuation de cours de certains de ses investissements dans des sociétés cotées.

Les contrats de change à terme ou options de change internes (mis en place par la trésorerie centrale avec des filiales pour couvrir les expositions commerciales de ces dernières) et externes avec les banques sont comptabilisés au niveau de la trésorerie centrale en les valorisant à leur prix de marché à la date de clôture et en prenant les gains et pertes dégagés intégralement en résultat.

Les contrats de change à terme couvrant des créances financières ou des dettes sont valorisés à leur prix de marché à la date de clôture et les gains et pertes dégagés sont intégralement pris en résultat. Les reports et déports sur ces contrats sont étalés sur la durée de la couverture.

Les gains ou pertes sur opérations de change sont inclus dans le poste « Autres produits (charges) financiers net ».

La procédure de Sauvegarde n'a pas eu d'impact direct sur les dérivés détenus par le Groupe. Cependant la gestion des risques financiers a néanmoins été impactée par les événements de l'année 2009, y compris par la procédure de Sauvegarde. Le Groupe a eu un accès plus limité aux marchés des contrats de dérivés et ne peut actuellement traiter que des opérations court terme avec un nombre restreint de contreparties bancaires, certaines sur la base d'un dépôt nantiss.

## Immobilisations

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, Technicolor applique les Règlements et Avis publiés par le CRC et le CNC relatifs à la comptabilisation des actifs, et notamment le Règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, lequel prévoit l'approche par composants, et le Règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

### (a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles regroupent essentiellement des frais de développement informatique ainsi que des coûts de logiciels et de brevets.

Les logiciels en cours de développement figurent en « Immobilisations en cours ». Lorsque le développement est achevé, le logiciel est immobilisé ou livré aux filiales concernées. Les logiciels développés et utilisés en interne sont amortis à partir de la date de mise en service. Les autres coûts de développement informatique sont immobilisés et amortis linéairement sur une durée maximale de trois ans sauf exception. Les dépenses informatiques de faible montant sont amorties sur l'année de mise en service.

Les brevets acquis ou développés sont amortis linéairement sur leur durée de protection ou sur leur durée de vie si celle-ci est plus courte.

### (b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées essentiellement du mobilier et des dépenses d'agencements et d'aménagements du nouveau siège social d'Issy-les-Moulineaux. Ils sont amortis principalement sur 9 ans, durée du bail de l'immeuble, suivant le mode linéaire.

### (c) Immobilisations financières

Cette rubrique comprend les titres des sociétés qui ont une activité complémentaire à celle du Groupe et/ou que la Société a l'intention de conserver. Ils sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle. La valeur d'usage est la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, le cas échéant, corrigée pour tenir compte de la valeur boursière ainsi que des perspectives de développement et de résultats. Pour les sociétés consolidées au niveau du groupe Technicolor, les capitaux propres à prendre en considération s'entendent des capitaux propres consolidés après retraitement éventuel.

## Créances et autres actifs d'exploitation

Les clients et les autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique. Une dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à la valeur comptable.

## Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

## Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'acquisition est supérieure au cours moyen du dernier mois de l'exercice, l'écart fait l'objet d'une dépréciation financière. Les plus ou moins-values de cession sont comptabilisées en résultat exceptionnel.

## Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, la Société a créé chez ces tiers une attente fondée qu'elle assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers.

### PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION

La Société comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'elle a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de Technicolor matérialisée avant la date de clôture par :

- l'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et
- l'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.

La provision n'inclut que les dépenses directement liées au plan. Les coûts de restructuration incluent des estimations des coûts de fermeture, l'impact de la réduction de la durée de vie des immobilisations et des coûts générés par les départs de salariés.

## Provision pour indemnités de départ en retraite

La Société applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 la recommandation n° 2003-R.01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Le coût des indemnités de départ en retraite des salariés de Technicolor est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. La méthode retenue pour l'évaluation des droits à indemnité prend en compte les évolutions futures des salaires. Les indemnités de départ sont prises en compte lorsque les droits sont acquis et que leur paiement devient probable.

Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 4,75% ;
- taux d'inflation attendu sur le long terme : 2 % ;
- taux de progression des salaires : 3,5 %.

La Société comptabilise ses engagements en matière de médailles du travail en conformité avec l'Avis n° 2004-05 du CNC. Les charges à payer sont comptabilisées distinctement des provisions retraites et les écarts actuariels pris en résultat immédiatement.

## Impôt sur les résultats

Technicolor SA est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française, qui comprend 17 sociétés.

Principalement du fait de la vente de l'activité Tubes en 2005, la Société a des pertes indéfiniment reportables estimées à 2 265 millions d'euros au 31 décembre 2010.

## Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels comprennent les éléments de charges et de produits de l'activité courante dont la nature et les montants présentent un caractère non récurrent ou extraordinaire.

## NOTE 3 CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	2010	2009
France	65	74
Union européenne (hors France)	5	9
Autres exports	28	31
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>98</b>	<b>114</b>

Le chiffre d'affaires se compose principalement de refacturations intragroupes (91 millions d'euros), de redevances sur marques (6 millions d'euros) et d'autres facturations externes (1 million d'euros).

## NOTE 4 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

(en millions d'euros)	2010	2009
Dépréciation des titres, actions propres, comptes courants et provisions risques concernant les filiales en portefeuille, nette des reprises <sup>(1)</sup>	(579)	(999)
Reprises de dépréciations sur titres, comptes courants et provisions risques sur titres cédés	334	194
Dividendes reçus <sup>(2)</sup>	314	320
Résultat de change	(16)	4
Charges et produits d'intérêts financiers nets	(21)	109
Autres frais liés à la restructuration de la dette	(35)	(42)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(3)</b>	<b>(414)</b>
Transfert en résultat exceptionnel <sup>(3)</sup>	(334)	(194)
<b>TOTAL RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(337)</b>	<b>(608)</b>

(1) En 2010, les dépréciations de titres (voir paragraphe 8.1 (4)) et comptes courants concernent principalement les filiales Technicolor USA Inc. (912 millions de dépréciation de titres et 523 millions de reprise de dépréciation de compte courant), Technicolor International SAS (35 millions de dépréciation de titres et 71 millions de dépréciation de compte courant) et Thomson Angers SAS (44 millions de dépréciation de titres et 27 millions de reprise de dépréciation de compte courant).

En 2009, les dépréciations de titres (voir paragraphe 8.1 (4)) et comptes courants concernent principalement les filiales Technicolor USA Inc. (489 millions d'euros de dépréciation de compte courant), Technicolor International SAS (13 millions d'euros de dépréciation de titres et 355 millions d'euros de dépréciation de compte courant) et Thomson Grass Valley France SA (73 millions d'euros de dépréciation de compte courant).

(2) En provenance principalement de Thomson Licensing SAS (312 millions d'euros et 314 millions d'euros respectivement en 2010 et 2009).

(3) Correspond aux transferts de charges sur des reprises de provisions liées aux titres de participation et aux actions propres cédés (cf. note 5).

## NOTE 5 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en millions d'euros)	2010	2009
Moins-values sur cessions d'immobilisations incorporelles et financières	(422)	(149)
Transferts de charges liés à des reprises de provisions sur titres et actions propres cédés	334	194
<b>SOUS-TOTAL – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL LIÉ AUX CESSIONS DE TITRES ET ACTIONS PROPRES</b>	<b>(88)</b>	<b>45</b>
Perte sur activités cédées	(49)	-
Coûts de restructurations (reprises / dotations nettes et charges de l'exercice)	(21)	(8)
Autres charges exceptionnelles nettes	-	1
<b>TOTAL RÉSULTAT EXCEPTIONNEL <sup>(1)</sup></b>	<b>(158)</b>	<b>38</b>

(1) La perte exceptionnelle de l'exercice 2010 provient principalement des cessions de titres.

## NOTE 6 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

### (a) Analyse de l'impôt comptabilisé

Technicolor SA est la société tête du Groupe d'intégration fiscale, seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dus sur l'ensemble des résultats du Groupe. La charge d'impôt est supportée par la filiale dans les mêmes conditions que si elle était imposée séparément. À la clôture d'un exercice déficitaire, la filiale n'est titulaire d'aucune créance sur Technicolor SA.

(en millions d'euros)	2010	2009
Impôt courant comptabilisé par les filiales françaises et rétrocedé à la holding <sup>(1)</sup>	60	55
Crédits d'impôt recherche des filiales	19	19
Provision d'impôt sur les sociétés de l'intégration fiscale 2010 <sup>(2)</sup>	(4)	(2)
Crédits d'impôt étranger 2010 non récupérés	-	(3)
Autres	(9)	(15)
<b>PRODUIT D'IMPÔT NET</b>	<b>66</b>	<b>54</b>

(1) Technicolor dans le cadre de l'intégration fiscale française bénéficie d'une créance d'impôt sur ses filiales françaises intégrées. La créance d'impôt est principalement sur Thomson Licensing (51 millions d'euros).

(2) Le montant d'impôt sur les sociétés provisionné au titre de l'intégration fiscale en 2010 sera réglé par imputation de crédits d'impôts étrangers de Thomson Licensing.

Au 31 décembre 2010 Technicolor SA détient une créance sur l'État de 4 millions d'euros correspondant au solde du report en arrière du déficit de l'intégration fiscale de l'exercice 2003 sur le résultat d'ensemble (positif) de l'exercice 2000.

En l'absence d'intégration fiscale, le produit net d'impôt de la Société est de 10 millions d'euros.

### (b) Variation des bases d'impôts différés ou latents

Les décalages certains ou éventuels et éléments à imputer se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Variation	31 décembre 2010
<b>Charges non déductibles temporairement</b>			
■ À déduire l'année suivante :			
Congés payés	4	(1)	3
Restructurations	4	1	5
Autres	26	50	76
■ À déduire ultérieurement :			
Provisions pour retraite	9	(1)	8
Provisions risques filiales	6	(6)	-
Dépréciation des comptes courants	1 538	(576)	962
<b>Charges déduites fiscalement (ou produits imposés) non encore comptabilisés</b>	-	-	-
<b>Autres retraitements fiscaux</b>	1	(1)	-
<b>Éléments à imputer</b>			
■ Défis reportables fiscalement	1 914	351	2 265

## NOTE 7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2009</b>		
Brut	14	33
Amortissements cumulés	-	(17)
<b>NET</b>	<b>14</b>	<b>16</b>
<b>ANNÉE 2010</b>		
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	14	16
Acquisitions <sup>(1)</sup>	1	-
Cessions	-	(1)
Amortissements	(2)	(2)
<b>31 DÉCEMBRE 2010, NET</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<b>Au 31 décembre 2010</b>		
Brut	15	32
Amortissements cumulés	(2)	(19)
<b>NET</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

(1) Correspond en 2010 aux dépenses d'agencements, d'aménagements et de mobiliers du nouveau siège social d'Issy-les-Moulineaux.

## NOTE 8 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

### 8.1 Variation des amortissements et dépréciations d'actifs immobilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	Titres de participation	Autres immobilisations financières <sup>(1)</sup>	Total des immobilisations financières
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2009</b>			
Brut	4 780	762	5 542
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(4 590)	(94)	(4 684)
<b>NET</b>	<b>190</b>	<b>668</b>	<b>858</b>
<b>ANNÉE 2010</b>			
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	190	668	858
Acquisitions / Augmentations <sup>(2)</sup>	1 251	138	1 389
Cessions <sup>(3)</sup>	(393)	(714)	(1 107)
Dotations aux provisions <sup>(4)</sup>	(1 170)	(4)	(1 174)
Reprise de provisions <sup>(5)</sup>	345	-	345
<b>31 DÉCEMBRE 2010, NET</b>	<b>223</b>	<b>88</b>	<b>311</b>
<b>Au 31 décembre 2010</b>			
Brut	5 638	186	5 824
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(5 415)	(98)	(5 513)
<b>NET</b>	<b>223</b>	<b>88</b>	<b>311</b>

(1) Comprend au 31 décembre 2010 les autres titres immobilisés pour 3 millions d'euros, les prêts hors Groupe pour 74 millions d'euros et les dépôts et cautionnements versés pour 11 millions d'euros (cf. échéance de ces créances en note 8.2 ci-dessous).

(2) Correspond principalement à la recapitalisation des filiales, notamment Technicolor USA Inc. pour 953 millions d'euros.

(3) Correspond principalement à la cession de Thomson Grass Valley France pour une valeur brute de 360 millions d'euros, et pour les autres immobilisations financières, au remboursement du prêt Technicolor USA Inc. pour une valeur de 629 millions d'euros.

(4) En 2010, les dépréciations sur titres de participation concernent principalement la filiale Technicolor USA Inc. (1 045 millions d'euros).

(5) En 2010, les reprises de dépréciations sur titres concernent principalement les filiales Thomson Grass Valley France SA (177 millions d'euros) et Technicolor USA Inc. (133 millions d'euros), suite à leur recapitalisation.

La dépréciation des actions propres Technicolor s'élève au 31 décembre 2010 à 98 millions d'euros.

La dépréciation des comptes courants et prêts s'élève par ailleurs à 1 018 millions d'euros.

### 8.2 Échéances des créances brutes de l'actif immobilisé

<i>(en millions d'euros)</i>	
2011	14
2012 et au-delà	71
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>

## 8.3 Tableau des filiales et participations

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	% détenu	Nombre d'actions	Valeur brute	Valeur nette	Capitaux propres avant affectation du résultat	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat	Avances, Prêts et comptes courants bruts
<b>SOCIÉTÉS HOLDING</b>								
Technicolor USA, Inc.	100,00	1 005	3 412	41	41	1 673	(303)	739
Technicolor International SAS	100,00	68 504 000	1 215	-	(870)	2 082	(193)	1 016
Thomson Multimedia Distribution (Netherlands) B.V.	100,00	500	162	-	(17)	127	(25)	33
Thomson Japan Acquisition, Inc.	100,00	61	27	-	(76)	46	(22)	83
<b>SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES</b>								
Thomson Angers SAS	100,00	4 630 001	289	3	3	73	(11)	7
Thomson Television España S.A.U.	100,00	9 928 478	128	-	(56)	-	-	56
Thomson R&D France SNC	99,90	999	15	5	5	4	4	-
<b>SOCIÉTÉS DIVERSES</b>								
Nagra Thomson Licensing SA	50,00	119 922 281	120	-	-	-	-	-
Technicolor Trademark Management SAS	100,00	9 004 000	90	53	53	23	8	151
Immobilière Le Gallo SAS	100,00	3 152 500	48	48	50	2	1	-
Thomson Licensing SAS	100,00	2 800 000	43	43	134	432	276	-
RCA Trademark Management SAS	100,00	1 668 025	25	25	35	10	6	-
European Audio Products (HK) Ltd	99,94	317 546 000	33	-	-	-	(2)	-
Thomson Investment India Ltd	51,00	51	4	2	4	-	-	-
TECHFUND Capital Europe FCPR	20,00	500	3	2	11	N.D.	(3)	-
Thomson Sales Scandinavia A.B.	100,00	7 000	14	-	-	1	-	-
Divers	N/A	N/A	10	1	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>5 638</b>	<b>223</b>				

N.D. : non disponible.

N/A : non applicable.

Lorsque les titres sont représentatifs d'un sous-groupe consolidé de Technicolor, les données présentées correspondent aux comptes du sous-groupe.

## NOTE 9 ACTIF CIRCULANT

Le montant des actifs circulants nets dont l'échéance est inférieure à un an s'élève à 2 295 millions d'euros. L'essentiel des créances correspond aux comptes courants accordés aux filiales du Groupe.

## NOTE 10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ce poste en 2010 comprend essentiellement des intérêts à étaler sur la durée de vie des ORA pour 8 millions d'euros, des charges à étaler concernant la restructuration de la dette pour 5 millions d'euros, ainsi que les frais relatifs à l'émission des titres super subordonnés (voir note 12).

## NOTE 11 PRODUITS À RECEVOIR

### Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Prêts	3	2
Créances clients et comptes rattachés (principalement avec les entreprises liées)	1	18
Autres créances d'exploitation	29	30
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>50</b>

## NOTE 12 CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES

Le 15 juillet 2010, les actions ont été regroupées à raison d'une action nouvelle d'un nominal de 1 euro pour 10 actions anciennes d'un nominal de 0,1 euro.

### (a) Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2010, le capital de Technicolor SA s'élève à 174 846 625 euros (174 846 625 actions de € 1,00 de nominal). L'évolution du capital a été la suivante :

<i>(en euros, excepté le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social en euros
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010</b>	<b>269 890 028</b>	<b>3,75</b>	<b>1 012 087 605</b>
Réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions <sup>(1)</sup>	269 890 028	0,1	26 989 003
Augmentation de capital du 26 mai 2010 <sup>(2)</sup>	526 608 781	0,1	52 660 878
<b>SOUS TOTAL AVANT GROUPEMENT D' ACTIONS</b>	<b>796 498 809</b>	<b>0,1</b>	<b>79 649 881</b>
Total après regroupement d'actions	79 649 881	1,0	79 649 881
Augmentation de capital après conversion des ORA I <sup>(3)</sup>	45 196 744	1	45 196 744
Augmentation de capital après conversion des DPN <sup>(4)</sup>	50 000 000	1	50 000 000
<b>CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>174 846 625</b>	<b>1</b>	<b>174 846 625</b>

(1) En application de la quatrième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 27 janvier 2010, le capital social a été réduit à 26 989 002,80 euros en 2010, par réduction de la valeur nominale des actions.

(2) Conformément au Plan de Sauvegarde, la Société a procédé le 26 mai 2010 à une augmentation de capital d'un montant de 53 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 295 millions d'euros, ainsi qu'à l'émission d'obligations remboursables en actions (ORA) de la Société pour un montant total de 638 millions d'euros et à l'émission de *disposal proceeds notes* (DPN) pour un montant net de 309 millions d'euros au taux du 26 mai 2010 (voir la note 1.2 pour de plus amples informations sur le Plan de Sauvegarde).

(3) Les ORA I (à l'exception de 5 328 181 ORA I dont les porteurs ont reporté la conversion au 31 décembre 2011) ainsi que les intérêts accumulés ont été convertis en actions nouvelles conduisant à une augmentation de capital d'un montant de 45 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 300 millions d'euros ;

(4) 212 750 000 euros de DPN (y compris les intérêts accumulés) ont été convertis en actions nouvelles conduisant à une augmentation de capital d'un montant de 50 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 163 millions d'euros. Le solde des DPN a été remboursé en trésorerie (48 millions d'euros le 26 mai 2010 et 52 millions d'euros, le 31 décembre 2010).



## (b) Actions propres

	2010	2009 <sup>(1)</sup>
Valeur au bilan (en euros) <sup>(2)</sup>	2 553 996	5 865 415
Nombre d'actions propres	617 705	617 708
Dont		
Attribuées / cédées	(3)	(77 282)

(1) L'année 2009 est présentée après l'effet dû au regroupement d'actions opéré en 2010

(2) La valeur brute des actions propres détenues au 31 décembre 2010 s'élève à 100 289 486 euros, dépréciée à hauteur de 97 735 490 euros.

Après le regroupement d'actions, le Conseil d'administration qui s'est tenu le 20 octobre 2010 a décidé d'affecter les 617 705 actions auto-détenues à l'objectif de couverture des obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés et dirigeants de la Société.

## (c) Plan de stock-options

	Plan 2 Souscription d'action	Plan 3 Souscription d'action	Plan 4 Achats d'actions	Plan 5 Achats d'actions	Plan 6 Souscription d'actions	Plan d'attribution gratuite d'actions nouvelles	Plan de rétention (actions existantes) <sup>(2)</sup>	Plan 7 Souscription d'actions	Plan de rétention (attribution gratuite d'actions)	Plan de rétention (souscription d'actions)
Décision du conseil	12 octobre 2001	22 septembre 2004	19 avril 2005	8 décembre 2005	21 septembre 2006	21 juin 2007	17 octobre 2007	14 décembre 2007	17 juin 2010	17 juin 2010
Nombre de bénéficiaires	556	574	93	390	485	23 203	124	482	62	18
Nombre d'options Accordées	354 030	736 659	71 940	199 317	273 974	46 406	36 869	130 710	492 020	1 216 700
Date d'exercice	50 % à partir du 12 octobre 2004 50 % après le 12 octobre 2005	50 % à partir du 22 septembre 2007 50 % à partir du 22 septembre 2008	50 % à partir du 19 avril 2008 50 % à partir du 19 avril 2009	50 % à partir du 8 décembre 2008 50 % à partir du 8 décembre 2009	50 % à partir du 21 septembre 2008 50 % à partir du 21 septembre 2009	Du 21 juin 2009 au 21 juin 2011	50 % à partir du 17 octobre 2009 50 % à partir du 17 octobre 2010	50 % à partir du 14 décembre 2009 50 % à partir du 14 décembre 2010	1 <sup>er</sup> mai 2015 pour la France et 18 juin 2014 pour les autres pays	18 juin 2014
Durée du plan	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	8 ans	-	-	8 ans	-	8 ans
Prix d'option	261,9 euros	133,0 euros	173,1 euros	147,4 euros	103,8 euros	-	-	86,7 euros	-	6,60 euros
Nombre de bénéficiaires résiduels	3	223	38	185	257	7 350	-	297	54	16
Nombre de titres annulés depuis le début du plan	(321 551)	(272 556)	(23 352)	(87 351)	(101 690)	(17 424)	(36 869)	(32 309)	(75 620)	(72 210)
Nombre d'options restantes	32 479	464 103	48 588	111 966	172 284	14 700 <sup>(1)</sup>	- <sup>(2)</sup>	98 401	416 400	1 144 490

(1) En juin 2009, livraison de 14 282 actions gratuites (après effet du regroupement d'actions opéré en 2010).

(2) Estimation liée à la réalisation des conditions suspensives d'attribution.

Au 31 décembre 2010, l'ensemble des différents plans, hors actions gratuites, représentait 160 554 options d'achat et 1 911 757 options de souscription.

Les prix d'exercice des différents plans ont été fixés sans décote et calculés sur la base du cours moyen des 20 derniers jours de bourse avant la date du Conseil d'administration à l'exception du MIP (cours fixé à 6,60 euros).

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 décembre 2010, aucune des options de souscription ou d'achat d'actions mentionnées ci-dessus n'a été exercée.

Le 17 juin 2010, le Conseil d'administration du Groupe a approuvé la mise en place d'un nouveau plan de rétention à moyen terme (dénommé « Mid-Term Incentive Plan » MIP) au bénéfice de directeurs clés, attribuant des « unités de performances » (performance units) composées de liquidités et, selon le niveau de hiérarchie, d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions. Les « unités de performances » sont octroyées sous condition de présence et moyennant la réalisation de conditions de performances hors marché telles qu'approuvées par le Conseil d'administration, mesurées au 31 décembre 2012. Les droits seront acquis soit partiellement soit en totalité pour chaque bénéficiaire selon la performance effectivement réalisée au regard de l'objectif fixé par le conseil d'administration. Les bénéficiaires doivent être employés de la société pendant toute la durée du plan.

Les options de souscription d'actions pourront être attribuées en avril 2013, date à laquelle le Conseil d'administration approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 (« la première période d'acquisition »). L'attribution finale suppose que les directeurs soient restés salariés de Technicolor au moins jusqu'au 17 juin 2014. Ce plan a une durée de huit ans.

Pour les bénéficiaires domiciliés en France, les actions gratuites pourront être attribuées en avril 2013, date à laquelle le Conseil d'administration approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2012, (« la première période d'acquisition ») et devront être conservés pendant deux années complémentaires. Pour les salariés étrangers, les actions gratuites seront attribuées à condition que les directeurs soient restés jusqu'au 17 juin 2014 et jusqu'au 18 juin 2014.

Le Conseil d'administration du Groupe réuni le 21 juin 2007 avait décidé de lancer un Plan d'Attribution Gratuite d'Actions. Dans le cadre de ce plan, les salariés éligibles recevront gratuitement 2 actions nouvelles à émettre Technicolor. La durée de la période d'acquisition des droits est différente suivant les pays concernés et les règles locales. Elle est de 2 ans pour la France et certains autres pays européens et peut atteindre 4 ans pour certains pays comme par exemple aux Etats-Unis. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Présence à la date d'échéance de l'acquisition des droits, et

- Durée de conservation obligatoire des actions selon les pays concernés (2 ans pour la France et certains pays européens, aucune condition de durée aux Etats-Unis).

Le 21 juin 2009, 14 282 actions gratuites, représentant 0,05% du capital social, ont été livrées aux salariés éligibles pour lesquelles la période d'acquisition était de deux ans et respectant l'ensemble des conditions d'attribution. Au 31 décembre 2009, le nombre maximal de droits à recevoir des actions de la Société après la période d'acquisition de quatre ans est de 17 446 actions représentant 0,06% du capital social

#### (d) Autres fonds propres

##### *TSS (Titres Super Subordonnés)*

Le 26 septembre 2005, Technicolor a procédé à une émission de titres super subordonnés, à durée indéterminée, pour un montant de 500 millions d'euros auprès d'investisseurs. Les caractéristiques sont les suivantes :

- les titres ne sont pas remboursables sauf à l'initiative de Technicolor à partir de septembre 2015 ou en fonction d'événements particuliers définis contractuellement ;
- le paiement du coupon est subordonné à certaines conditions comme la distribution de dividendes aux actionnaires ou le rachat ou l'annulation d'actions propres dans les six mois qui précèdent la date anniversaire de l'émission. En conséquence, conformément aux principes français, ces titres sont classés dans une rubrique « Autres fonds propres » du bilan.

L'instrument comporte un coupon annuel optionnel de 5,75 % jusqu'à la dixième année puis passe au taux Euribor 3 mois + 3,625 % au delà. Les intérêts qui ne seraient pas payés à une échéance sont définitivement perdus pour l'investisseur.

Ces titres ont fait partie de la restructuration de la dette. À ce titre, la Société a versé aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêts, un montant de 25 millions d'euros (ce versement éteignant définitivement lesdites créances). Par conséquent, selon les normes françaises, ce paiement a été enregistré en charges financières.

## ORA (Obligations Remboursables en Actions)

Le 26 mai 2010, Technicolor a procédé à une émission d'obligations remboursables en actions, pour un montant de 638 millions d'euros auprès d'investisseurs. Elles se répartissent en :

	Nombre d'obligations émises	Échéance
ORA I	319 218 837	31/12/2010
ORA II	200 069 100	31/12/2011 (*)
ORA IIC	119 150 196	31/12/2011 (*)
<b>TOTAL DES ORA ÉMISES LE 26 MAI 2010</b>	<b>638 438 133</b>	
ORA I converties en actions nouvelles le 31 décembre 2010	(313 890 656)	
<b>TOTAL ORA AU 31 DÉCEMBRE 2010</b> (convertibles au ratio de 0,144 pour les ORA I résiduelles et 0,159 pour les ORA II et ORA IIC)	<b>324 547 477</b>	

(\*) Les ORA II et ORA IIC pourront sur option des porteurs être converties le 31 décembre 2012.

Les ORA I donnaient droit à échéance à 0,131 action en remboursement du nominal et à 0,013 action au titre du coupon de 10 %.

Les ORA II et IIC donnent droit à échéance à 0,131 action en remboursement du nominal et à 0,028 action au titre du coupon de 10 %.

Au 31 décembre 2010, les ORA I présentées au remboursement (313 890 656 obligations) ont été remboursées par une augmentation de capital d'un montant de 45 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 300 millions d'euros. Il reste un solde de 5 328 181 ORA I en circulation au 31 décembre 2010.

Les ORA remboursables en action le 31 décembre 2011 représentent potentiellement un nombre de 51,5 millions d'actions nouvelles à émettre au prix de 6,60 euro avec un nominal de 1 euro.

## (e) Dividendes et distributions

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividende. Selon les dispositions internes adoptées par le Conseil d'administration dans le cadre du Plan de Sauvegarde, toute décision de distribution de dividende doit être approuvée à la majorité des deux tiers par le Conseil d'administration.

## (f) Perte de la moitié du capital

Compte tenu des pertes accumulées, les capitaux propres de Technicolor SA sont négatifs depuis le 31 décembre 2008. En application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, les actionnaires ont été consultés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est tenue le 16 juin 2009 et avaient décidé de ne pas dissoudre la société Technicolor SA de façon anticipée.

Technicolor SA faisant l'objet d'un Plan de Sauvegarde, il est précisé que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce (règles applicables aux sociétés anonymes en cas de perte de la moitié du capital social) ne sont plus applicables à Technicolor SA, et ce, pendant toute la durée du Plan, soit jusqu'au 17 février 2017 (article L. 225-248 al. 5 du Code de commerce).

Comme prévu par le Plan de Sauvegarde, la conversion des ORA résiduelles en capital (voir la note 1.2 pour plus de détail) améliorera le capital de Technicolor SA

## NOTE 13 DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont présentées comme suit :

Emprunts et dettes (voir détails ci-après)	1 495
Autres dettes <sup>(1)</sup>	11
<b>TOTAL</b>	<b>1 506</b>

(1) Cette dette n'a pas encore des caractéristiques définies en taux et en échéances.

## 13.1 Emprunts

Devise	Montant <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)	Type de taux	Taux nominal moyen
USD	424	Fixe	9,35 %
USD	347	Variable <sup>(3)</sup>	7,68 % <sup>(2)</sup>
GBP	21	Fixe	9,55 %
EUR	134	Fixe	9,00 %
EUR	569	Variable <sup>(3)</sup>	7,68 % <sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 495</b>		

(1) Montants nominaux, intérêts courus inclus.

(2) Taux au 31 décembre 2010.

(3) Euribor/Libor 3 mois avec un taux plancher à 2 % et une marge moyenne de 5,68 %.

En application du Plan de Sauvegarde décrit note 1.2, le Groupe a procédé le 26 mai 2010 à :

- une conversion de 1,3 milliard d'euros de dettes seniors en actions (voir notes 1.2 et 19 pour plus de détails) par le biais de :
  - une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles d'un montant de 348 millions d'euros (prime d'émission incluse) dont 203 millions d'euros souscrits par les porteurs de droit préférentiel de souscription et utilisés pour rembourser la dette,
  - l'émission d'obligations remboursables en actions de la Société (les ORA) réservée aux créanciers seniors, pour un montant de 638 millions d'euros,
  - l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non

stratégiques de la Société et désignées « disposal proceeds notes » (les DPN) réservée aux créanciers seniors à hauteur d'un montant de 299 millions d'euros aux taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde (309 millions d'euros aux taux de change du 26 mai 2010) dont 48 millions d'euros ont été remboursés en espèces par Technicolor à ses créanciers le 26 mai 2010.

- la conclusion d'un nouveau crédit syndiqué et l'émission d'obligations nouvelles (la nouvelle dette renégociée) qui ont permis de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant de 1,6 milliard d'euros ;
- le versement aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêts, d'un montant de 25 millions d'euros (éteignant de fait toute dette liée au versement futur d'intérêt).

## 13.2 Principales caractéristiques de l'endettement de Technicolor SA

(a) Analyse par échéances

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009 <sup>(1)</sup>
<b>Dettes courantes (moins d'un an)</b>		
Emprunts à terme	20	1 675
Obligations	12	1 029
Autres dettes vis-à-vis des filiales	697	792
Autres dettes vis-à-vis des tiers	11	-
<b>SOUS-TOTAL DETTE COURANTE</b>	<b>740</b>	<b>3 496</b>
<b>Dettes non courantes (plus d'un an)</b>		
Emprunts à terme	897	-
Placements privés	566	-
Autres dettes vis-à-vis des filiales	156	-
<b>SOUS-TOTAL DETTE NON COURANTE</b>	<b>1 619</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>2 359</b>	<b>3 496</b>

(1) Compte tenu du plan de restructuration qui prévoit le remplacement de cette dette au cours du premier semestre 2010 par la nouvelle dette, celle-ci a été classée en dette courante au 31 décembre 2009.

## b) Clauses financières conventionnelles et autres limitations

Les emprunts à terme et les obligations nouvelles contiennent des clauses conventionnelles (« *financial covenants* ») prévoyant que (i) l'EBITDA <sup>(\*)</sup> du Groupe ne doit pas être inférieur à un multiple donné du total net des intérêts du Groupe sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice (la « clause de couverture d'intérêts »), (ii) la dette nette totale du Groupe ne doit pas être supérieure à l'issue de

la période de référence considérée à un multiple d'EBITDA donné sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice (la « clause de levier »), et (iii) le montant des investissements du Groupe ne soient pas supérieur à un montant donné pour chaque exercice. Chaque année, les clauses conventionnelles deviennent plus contraignantes.

Au 31 décembre 2010, Technicolor respecte ses clauses conventionnelles.

### 13.3 Caractéristiques de la Dette Restructurée de Technicolor SA

Suite au plan de restructuration, la Dette Restructurée de Technicolor SA au 31 décembre 2010 a les caractéristiques suivantes :

(en millions)	Montant dans la devise d'emprunt	Devise	Montant en euros <sup>(1)</sup>	Type de taux d'intérêt	Taux	Échéance
Obligations	385	USD	289	Fixe	9,35 %	2017
Obligations	12	GBP	14	Fixe	9,55 %	2017
Obligations	91	EUR	91	Fixe	9,00 %	2017
Emprunt à terme	388	EUR	388	Variable	Euribor + 600 bp <sup>(2)</sup>	2017
Emprunt à terme	316	USD	236	Variable	Libor + 600 bp <sup>(2)</sup>	2017
Obligations	180	USD	135	Fixe	9,35 %	2016
Obligations	6	GBP	7	Fixe	9,55 %	2016
Obligations	43	EUR	43	Fixe	9,00 %	2016
Emprunt à terme	181	EUR	181	Variable	Euribor + 500 bp <sup>(2)</sup>	2016
Emprunt à terme	147	USD	111	Variable	Libor + 500 bp <sup>(2)</sup>	2016
<b>TOTAL</b>			<b>1 495</b>			

(1) Taux de change du 31 décembre 2010.

(2) Cette marge est sujette à des ajustements à la baisse à mesure que l'endettement décroît, l'Euribor/Libor étant lui-même soumis à un minimum de 2 %.

## (a) Échéances de la Dette Restructurée

(en millions d'euros)	
Moins d'un an	31
Entre 1 et 2 ans	63
Entre 2 et 3 ans	93
Entre 3 et 4 ans	109
Entre 4 et 5 ans	119
Supérieure à 5 ans	1 080
<b>DETTE TOTALE</b>	<b>1 495</b>

(\*) La définition de l'EBITDA est basée sur une définition contractuelle et inclut un certain nombre d'ajustements.

## (b) Répartition en devises de la Dette Restructurée

(en millions d'euros)

Euro	703
Dollar US	771
Autres devises	21
<b>TOTAL</b>	<b>1 495</b>

### 13.4 Options d'achats sur taux d'intérêts (« CAPS »)

En avril 2010, en anticipation de la restructuration de la dette, Technicolor a acheté des options d'achat sur taux d'intérêt (« caps ») d'une valeur nomi-

nale de 480 millions de dollars US et 270 millions d'euros qui protègent le Groupe si le Libor 3 mois ou l'Euribor 3 mois dépasse 3 %. Si les taux de référence dépassent ce taux d'exercice, la contrepartie bancaire paiera à Technicolor la différence entre les taux de marché et le taux d'exercice de 3 %. Les options d'achat arrivent à échéance en 2014. La juste valeur des caps est de 6 millions d'euros au 31 décembre 2010.

## NOTE 14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Dotations	Utilisation de l'exercice	Reprises sans objet et reclassement	Au 31 décembre 2010
<b>PROVISIONS POUR RETRAITE &amp; ANCIENNETÉ</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	-	<b>(2)</b>	<b>8</b>
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>					
■ Filiales et autres risques <sup>(1)</sup>	6	-	-	(6)	-
■ Restructurations liées au personnel	4	10	(9)	-	5
■ Activités cédées <sup>(2)</sup>	29	56	(6)	(1)	78
■ Autres <sup>(3)</sup>	29	-	(28)	-	1
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>66</b>	<b>(43)</b>	<b>(7)</b>	<b>84</b>
<b>TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>77</b>	<b>67</b>	<b>(43)</b>	<b>(9)</b>	<b>92</b>

(1) Compte tenu des montants significatifs des situations nettes négatives des filiales, les dépréciations ont été enregistrées sur les comptes courants et prêts ; une provision pour risque avait été constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduel.

(2) Provision liée aux cessions d'activités, notamment Grass Valley.

(3) Les autres provisions concernaient principalement un risque de change sur un emprunt de 470 millions de dollars US (28 millions d'euros de risque de change).

## NOTE 15 DETTES D'EXPLOITATION

Les « Dettes d'exploitation et divers » sont constituées de dettes (notamment sociales et fiscales ainsi que des fournisseurs d'exploitation et d'immobilisations) dont l'échéance est inférieure à un an.

## NOTE 16 CHARGES À PAYER

### Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en millions d'euros)	2010	2009
Emprunts obligataires et emprunts auprès d'institutionnels privés	-	8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	11
Dettes fiscales et sociales	33	32
Autres dettes	45	23
<b>TOTAL</b>	<b>86</b>	<b>74</b>

## NOTE 17 ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF MOYEN

	2010	2009
Ingénieurs et cadres	386	442
Employés et agents de maîtrise	97	100
<b>NOMBRE TOTAL</b>	<b>483</b>	<b>542</b>

## NOTE 18 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Obligations contractuelles et engagements commerciaux hors bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<b>PAIEMENTS FUTURS CERTAINS</b>		
Loyers liés aux contrats de location simple	19	26
Autres paiements futurs certains	9	21
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS</b>	<b>28</b>	<b>47</b>
<b>PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS</b>		
Garanties données vis-à-vis d'engagement des entreprises liées	93	92
Autres paiements futurs éventuels <sup>(1)</sup>	5	21
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS</b>	<b>98</b>	<b>113</b>

(1) La baisse constatée résulte de la levée des obligations suite à la clôture du plan de restructuration de la dette.

Dans le cadre de ses activités, Technicolor peut être amenée à accorder des garanties de performances à ses filiales ainsi que des lettres de confort. Les principales garanties de performances sont en faveur de BSKyB, Anglia TV, AstroGroup et Sainsbury's Supermarket Ltd.

L'engagement de Technicolor envers ses salariés au titre du Droit Individuel à la Formation est considéré comme non significatif au 31 décembre 2010.

### Engagements relatifs aux instruments financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<b>CAP <sup>(1)</sup></b>	<b>630</b>	<b>562</b>
Couverture à terme de devises (banques & filiales)	665	1 172
Swaps de taux d'intérêt	-	-
Instruments de couverture sur les métaux	-	-
Options de change	-	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>1 295</b>	<b>1 734</b>
<b>CAP <sup>(1)</sup></b>	<b>630</b>	<b>566</b>
Couverture à terme de devises (banques et filiales)	667	1 170
Swaps de taux d'intérêt	-	-
Instruments de couverture sur les métaux	-	-
Options de change	-	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>1 297</b>	<b>1 736</b>

(1) Voir note 13.4 sur les caps.

Les garanties reçues s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 décembre 2010.

## Garanties données par les filiales pour sécuriser la Dette Restructurée

Les obligations de la Société et des garants au titre du Crédit Bancaire et du Contrat d'Émission Obligataire sont assorties de sûretés consistant en des nantissements d'actions, nantissements de certaines créances clients détenues au titre de contrats importants, nantissements de certaines créances intragroupes importantes et nantissements de certains comptes importants de centralisation de trésorerie. Ces actifs resteront nantis jusqu'au remboursement final de tous les montants dus par le Groupe à ses créanciers.

Pour garantir les obligations du Groupe envers ses créanciers, certaines de ses filiales ont accepté solidairement, de façon irrévocable et inconditionnelle de garantir les obligations de paiement et de performance de la Société et de chaque autre garant au titre de la Dette Restructurée. Tous les « *material group members* » tels que définis dans le Crédit Bancaire se doivent de fournir de telles garanties. De plus, les garants doivent représenter au moins 90 % de l'EBITDA du Groupe tel que défini pour les clauses conventionnelles, et/ou 80 % des actifs consolidés et/ou 60 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les nouvelles filiales significatives du Groupe et les garants supplémentaires doivent accéder en tant que garants pour maintenir le niveau de couverture de la garantie sur la base des comptes annuels audités au 31 décembre 2010 et à chaque date de clôture annuelle suivante.

À la date de mise en place de la Dette Restructurée, 18 filiales du Groupe implantées principalement au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis agissent en qualité de garants au titre du Crédit Bancaire et du Contrat d'Émission Obligataire.

### NANTISSEMENT DE TITRES DE FILIALES

Les principaux garants parmi lesquels Technicolor International SAS (anciennement Thomson Multimédia Sales International SAS), Thomson Télécom SAS, Technicolor Inc. et Technicolor USA, Inc. (anciennement

Thomson Inc.) ont nanti les titres de 38 de leurs filiales pour garantir une partie de la Dette Restructurée.

### NANTISSEMENT DE CRÉANCES CLIENTS AU TITRE DE CONTRATS SIGNIFICATIFS

Les créances clients de Thomson Licensing SAS ont été nanties sur la base d'un contrat de licence conclu le 23 décembre 2009 avec Koninklijke Philips Electronics N.V.

### NANTISSEMENTS DE COMPTES DE CENTRALISATION DE TRÉSORERIE

Six accords de nantissement de centralisation de trésorerie ont été conclus. Dans ce cadre, les comptes de trésorerie centrale de Technicolor SA et Technicolor USA, Inc. ont été mis en nantissement. Ces accords de centralisation de trésorerie consistent en des accords de centralisation domestique et internationale de la trésorerie du Groupe, un accord bilatéral d'équilibrage, un contrat de transfert automatique en dollars US, un contrat d'équilibrage des comptes nord-américain pour de multiples entités et un contrat local de centralisation quotidienne des comptes de trésorerie au Royaume-Uni.

### NANTISSEMENTS DE CRÉANCES INTRAGROUPES IMPORTANTES

Dans le cadre d'un accord de nantissement des prêts et créances intragroupes, des créances intragroupes de (i) Technicolor Trademark Management SAS, (ii) Technicolor Europe Ltd., (iii) Technicolor Videocassette Holdings (UK) Limited et (iv) Technicolor Entertainment Services Espagne SA ont été mises en nantissement.

## NOTE 19 RISQUES ET LITIGES

- Le 28 novembre 2007, Technicolor USA Inc. a fait l'objet d'une assignation (« subpoena ») de la part de la Division Antitrust du Department of Justice (États-Unis) dans le cadre d'une enquête portant sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie du tube cathodique (« cathode ray tubes » ou « CRT »), et notamment dans le domaine des tubes cathodiques pour télévision (Color Picture Tubes ou « CPT ») et des tubes cathodiques pour ordinateur (Color Display Tubes ou « CDT »).

En outre, des *class actions* alléguant des atteintes aux règles de la concurrence ont été lancées au début de l'année 2008 aux États-Unis, à l'encontre de Technicolor parmi d'autres sociétés initialement. Au printemps 2009, la plainte (*class action*) a été modifiée, de telle sorte qu'aujourd'hui elle n'est plus dirigée contre Technicolor.

Le 9 janvier 2008, Technicolor a fait l'objet d'une demande de renseignements de la Commission européenne, en application de l'article 18 (2) du Règlement (CE) n° 1/2003. Technicolor a reçu trois demandes complémentaires de renseignements de la Commission européenne le 16 janvier 2009, le 19 janvier 2009 et le 15 septembre 2009.

Technicolor a vendu son activité CPT en 2005 et n'a jamais été présent dans l'activité CDT. La Société a pris les mesures qu'elle considère appropriées pour examiner les faits et répondre à la « subpoena » et aux demandes de la Commission européenne.

Le 25 novembre 2009, Technicolor a reçu un exposé des griefs de la Commission européenne. Cet exposé des griefs constitue une étape intermédiaire dans l'enquête de la Commission européenne et non une décision finale de sa part.

Le 3 mars 2010, Technicolor a remis sa réponse écrite à l'exposé des griefs de la Commission européenne. Les 26 et 27 mai 2010, Technicolor a pris part à une Audition en présence des autres parties et de la Commission européenne. Technicolor a confirmé qu'il a joué un rôle mineur dans les comportements anticoncurrentiels allégués. Technicolor a également fait part à la Commission européenne de sa situation financière et continue à coopérer étroitement avec elle. La Commission européenne pourrait, sans que cela soit certain, rendre sa décision avant la fin 2011.



Enfin, le 29 avril 2010, la filiale brésilienne de Technicolor a reçu une notification de la part du ministère brésilien de la Justice indiquant que les autorités brésiliennes sont entrain de mener une enquête sur un possible cartel au sein de l'industrie brésilienne du tube cathodique.

Le Conseil d'administration a procédé à un examen approfondi du risque associé à ces procédures et a constaté qu'à ce stade il existe trop d'incertitudes pour évaluer le risque de responsabilité éventuelle que pourrait encourir Technicolor à la suite de ces enquêtes.

Dans ces conditions, les critères de comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis.

- Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a approuvé le Plan de Sauvegarde qui lie désormais tous les créanciers du Groupe. Un appel contre le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre a été formé par certains porteurs de *Titres Super Subordonnés* (« TSS ») devant la Cour d'Appel de Versailles. Dès lors que la suspension de l'exécution provisoire du jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre n'avait pas été sollicitée, Technicolor a mis en œuvre le Plan de Sauvegarde en mai 2010.

Le 18 novembre 2010, la Cour d'appel de Versailles a rejeté la demande des plaignants et a confirmé la validité du Plan de Sauvegarde de Technicolor. Toutefois, certains porteurs de TSS ont fait un pourvoi en cassation le 14 février 2011 contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Il y a par conséquent un risque que le Plan de Sauvegarde soit arrêté avec effet rétroactif si 1) la Cour de cassation rejette la décision de la Cour d'appel de Versailles et juge que de son point de vue le Plan de Sauvegarde n'est pas valide ou 2) au cas où la Cour de cassation renvoi l'affaire devant une autre Cour d'appel (Cour d'appel de renvoi) et si cette Cour d'appel se prononce en faveur des porteurs de TSS.

Une telle annulation pourrait théoriquement aboutir à l'annulation des opérations sur le marché qui ont mis en œuvre le Plan de Sauvegarde en mai 2010 et de l'émission des actions nouvelles émises en décembre 2010 pour le remboursement des ORA I et des DPN.

L'appel devant le Cour de cassation devrait se tenir dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt du pourvoi.

- Certains créanciers qui contestaient le traitement de leurs créances par les Mandataires Judiciaires de Technicolor, ont fait appel devant le Juge-Commissaire du Tribunal de Commerce de Nanterre.

L'un des appels a été formé par Banco Finantia, une banque portugaise dont la créance de 9,9 millions d'euros avait été rejetée par les Mandataires Judiciaires en raison d'une déclaration hors délais. En effet, Banco Finantia avait acquis cette créance auprès de la succursale française de Bank of America qui la détenait à l'ouverture de la procédure de Sauvegarde, et qui n'a pas effectué sa déclaration de créance préalablement au transfert à Banco Finantia. Banco Finantia a déclaré cette créance le dernier jour de la période de quatre mois applicable aux créanciers étrangers selon l'article R. 622-24 du Code de commerce. Technicolor et ses Mandataires Judiciaires considèrent que, cette créance étant détenue par un tiers français à la date d'ouverture de la procédure de Sauvegarde, elle aurait dû être déclarée durant la période de deux mois applicable aux créanciers français, et non la période de quatre mois applicable aux créanciers étrangers.

Le 22 février 2011, le Juge-Commissaire a rendu une décision en faveur de Banco Finantia, stipulant que Finantia disposait d'un délai de quatre mois pour effectuer sa déclaration de créance. Technicolor a fait appel de cette décision.

## NOTE 20 SOMMES VERSÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes d'administration s'élève à 632 217 euros. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs et censeurs non résidents fiscaux en France.

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes de direction s'élève à 1 954 260 euros en 2010.

La Société n'a pas mis en place de plan de retraite spécifique pour ses mandataires sociaux.

## NOTE 21 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Il s'agit des opérations avec des sociétés susceptibles d'être consolidées par intégration globale dans le groupe Technicolor.

Les principales opérations avec les entreprises liées et les montants dus à ces entreprises liées sont détaillés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Participations nettes des provisions	220	185
Prêts	-	629
Clients	44	23
Autres créances	2 134	1 827
Dettes financières	853	792
Autres dettes	89	7
Produits financiers	547	492
Charges financières	115	18

Par ailleurs, aucune transaction qui ne serait pas aux conditions du marché n'a été conclue avec des parties liées au sens d'IAS 24.

## NOTE 22 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(en millions d'euros)</i>	Mazars		KPMG	
	2010	2009	2010	2009
Prestations d'audit <sup>(1)</sup>	1	1	1	2
Autres prestations liées à la mission des commissaires aux comptes <sup>(2)</sup>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

<sup>(1)</sup> Les prestations d'audit intègrent l'ensemble des prestations facturées par les commissaires aux comptes au titre de l'audit des états financiers annuels consolidés et des prestations fournies par ces auditeurs dans le cadre des obligations légales ou réglementaires ou des engagements du Groupe, comprenant notamment la revue des états financiers intermédiaires et les audits des états financiers de la Société.

<sup>(2)</sup> Les autres prestations liées à la mission des commissaires aux comptes, correspondent par exemple à des consultations sur les normes comptables applicables en matière de diffusion de l'information financière et des diligences réalisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions.

## NOTE 23 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les porteurs de TSS ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre du Plan de Sauvegarde le 14 février 2011 (pour plus de détail voir la note 19).

## 9.6 RÉSULTATS SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications (en millions d'euros, sauf le nombre d'actions, le résultat par action et l'effectif moyen)	2010	2009	2008	2007	2006
<b>SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	175	1 012	1 012	1 012	1 027
b) Nombre d'actions émises	174 846 625	269 890 028	269 890 028	269 890 028	273 871 296
c) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ OCEANE	-	-	-	-	321 491
■ Convertible Silver Lake	-	-	-	24 558 929	23 977 097
■ Stock-options	767 267	7 389 930	9 544 340	9 575 510	9 421 750
■ Plan mondial d'attribution gratuite d'actions	14 700	174 460	368 000	440 000	-
■ Plan de rétention	1 560 890	-	-	-	-
■ ORA	51 523 126	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	98	114	146	134	146
b) Bénéfices (Pertes) avant impôts, amortissements et provisions	(265)	152	240	11	(35)
c) Produit d'impôts sur les bénéfices	66	53	45	50	41
d) Pertes après impôts, amortissements et provisions	(500)	(572)	(2 327)	(409)	(201)
e) Distributions de dividendes ou autres distributions	-	-	-	-	90
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION <sup>(1)</sup></b>					
a) Bénéfice (Pertes) après impôts, mais avant amortissements et provisions	(1,14)	0,76	1,05	0,23	0,02
b) Bénéfice (Pertes) après impôts, amortissements et provisions	(2,86)	(2,12)	(8,62)	(1,52)	(0,73)
c) Dividende ou distribution versé à chaque action	-	-	-	-	0,33
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés - effectif moyen	483	542	630	650	654
b) Montant de la masse salariale	52	54	71	67	63
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, etc.)	23	21	24	25	27

(1) Avant regroupement d'action pour les exercices 2006 à 2009.

Le compte de résultat de la Société (tel que présenté dans les comptes sociaux) fait apparaître une perte d'exploitation de 71 millions d'euros en 2010 (contre une perte de 56 millions d'euros en 2009).

Le résultat financier est négatif à hauteur de 337 millions d'euros (contre une charge nette de 608 millions d'euros en 2009) principalement du fait d'une dépréciation nette sur titres de participation, actions propres, comptes courants et provisions pour risques détenus sur les filiales de 579 millions d'euros en 2010, contre une charge nette de 999 millions d'euros en 2009.

La perte exceptionnelle de 158 millions d'euros en 2010 provient essentiellement des cessions de titres (contre un gain de 38 millions d'euros en 2009).

Un produit net d'impôt de 66 millions d'euros est par ailleurs enregistré au titre de l'exercice 2010 (contre un produit d'impôt de 54 millions d'euros en 2009).

Compte tenu des pertes cumulées, les capitaux propres de Technicolor SA sont négatifs depuis le 31 décembre 2008 et s'élèvent à (817) millions d'euros au 31 décembre 2010 (voir note 12 (f) des comptes annuels de Technicolor SA).

## 9.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technicolor SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 2 de l'annexe aux comptes annuels qui présentent l'incidence de la restructuration financière ainsi que les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêt des comptes.

### II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous estimons que les notes 1.2 et 2 des notes annexes aux comptes annuels donnent notamment une information appropriée sur la situation de la Société au regard du principe de continuité d'exploitation retenu par la Société pour l'arrêt des comptes.

Par ailleurs, nous avons jugé que parmi les comptes qui sont sujets à des estimations significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent les immobilisations financières et les provisions pour risques et charges.

- En ce qui concerne les immobilisations financières, dont les modalités d'évaluation sont décrites en note 2 de l'annexe aux comptes annuels, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour la détermination de leur valeur d'usage, revu les calculs effectués par votre Société et examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.
- S'agissant des provisions pour risques et charges, décrites en note 14 des notes annexes aux comptes annuels, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre Société permettant leur recensement et apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées. Par ailleurs, nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 19.

En ce qui concerne la restructuration de dette décrite dans les notes 1.2, 12 et 13, nous avons apprécié les modalités de comptabilisation des opérations réalisées le 26 mai 2010 et la classification au bilan des instruments émis.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense, le 30 mars 2011

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Isabelle Allen

Grégoire Menou

Courbevoie, le 30 mars 2011

Mazars

Jean-Louis Simon

Simon Beillevaire

## 9.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

### CONVENTION DÉJÀ APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'un exercice antérieur, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention autorisée par votre Conseil d'Administration du 23 juillet 2008

Votre Conseil d'Administration du 23 juillet 2008 a autorisé la convention selon laquelle Technicolor s'engage à verser à Monsieur Paul Murray une rémunération exceptionnelle au titre d'une mission exceptionnelle relative au suivi d'un litige, plafonnée à 15 000 euros par année civile. Pour 2008, la rémunération de Monsieur Paul Murray à ce titre s'est élevée à 8 000 euros et a été versée en 2009.

Il n'a pas été alloué de rémunération exceptionnelle à Monsieur Paul Murray au titre de ce litige au cours des exercices 2009 et 2010.

Cette convention est devenue hors champs d'application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce du fait de la démission de Monsieur Paul Murray de son mandat d'administrateur le 17 février 2010.

Administrateur concerné : Monsieur Paul Murray.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense, le 30 mars 2011

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Isabelle Allen

Grégoire Menou

Courbevoie, le 30 mars 2011

Mazars

Jean-Louis Simon

Simon Beillevaire



# Tableaux de concordance

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les états financiers consolidés de l'exercice 2009 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 10 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2009 (pages 195 à 300) ; et
- les états financiers consolidés de l'exercice 2008 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 10 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2008 (pages 191 à 300) ; et
- les états financiers consolidés de l'exercice 2007 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 10 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2007 (pages 191 à 290) ; et
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2009, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 10 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2009 (pages 301 à 327) ; et
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2008, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 10 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2008 (pages 301 à 327) ; et
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2007, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 10 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2007 (pages 291 à 296).

Le document de référence de l'exercice 2009 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2010 sous le n° D.10-0193.

Le document de référence de l'exercice 2008 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2009 sous le n° D.09-387.

Le document de référence de l'exercice 2007 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2008 sous le n° D.08-266.

## TABLEAU DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Afin de faciliter la lecture du présent Rapport Annuel, le tableau de concordance ci-après renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004 prise en application de la directive dite « Prospectus » et mentionne les éléments du rapport de gestion intégrés au présent Rapport Annuel.

Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel
<b>1. Personnes responsables</b>		
1.1 Identité des personnes responsables de l'information		Chapitre 8, (p. 155)
1.2 Déclaration des personnes physiques responsables		Chapitre 8, (p. 155)
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>		
2.1 Nom et adresse		Chapitre 7, section 7.3 (p. 152)
2.2 Détails concernant une éventuelle démission ou absence de renouvellement de mandat		N/A
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>		
3.1 Informations historiques		Chapitre 1, section 1.1 (p. 6)
3.2 Informations intermédiaires		N/A



Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel
<b>4. Facteurs de risque</b>	<b>Principaux risques et incertitudes (C. com. art. L. 225-100) et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits</b>	<b>Chapitre 1, sections 1.3 (p. 11) et 1.4 (p. 20)</b>
	Information sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change, de cours de Bourse	Chapitre 1, section 1.3 (p. 11)
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>		
5.1 Histoire et évolution de la Société		Chapitre 2, section 2.1.2 (p. 22)
5.1.1 Raison sociale et nom commercial		Chapitre 2, section 2.1.1 (p. 22)
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société		Chapitre 2, section 2.1.1 (p. 22)
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société		Chapitre 2, section 2.1.1 (p. 22)
5.1.4 Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le n° de téléphone de son siège statutaire		Chapitre 2, section 2.1.1 (p. 22)
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société		Chapitre 2, section 2.2 (p. 27)
5.2 Investissements		
5.2.1 Principaux investissements réalisés durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document		Chapitre 9, section 9.2 (notes 5 (p. 185), 13 (p. 202), 14 (p. 204) et 35 (p. 249))
5.2.2 Principaux investissements qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements et leur méthode de financement		N/A
5.3.3 Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes		N/A
<b>6. Aperçu des activités</b>		
6.1 Principales activités		Chapitre 2, sections 2.1 (p. 22) et 2.2 (p. 27)
6.1.1 Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités		Chapitre 2, section 2.2 (p. 27)
6.1.2 Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché		Chapitre 2, section 2.2 (p. 27)
6.2 Principaux marchés		Chapitre 2, section 2.2 (p. 27)
6.3 Événements exceptionnels		Chapitre 1, sections 1.3.1 (p. 11), 1.3.2 (p. 13), 1.3.4 (p. 14) Chapitre 3, section 3.16.3 (p. 76)
6.4 Dépendance éventuelle		Chapitre 1, section 1.3.4 (p. 14) Chapitre 3, section 3.16.3 (p. 76)
6.5 Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant la position concurrentielle de l'émetteur		Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts (Préambule)
<b>7. Organigramme</b>		<b>Chapitre 6, section 6.5 (p. 139)</b>
7.1 Description sommaire		Chapitre 6, sections 6.5.1 (p. 139) et 6.5.2 (p. 141)
7.2 Liste des filiales importantes		Chapitre 6, section 6.5.1 (p. 139)

Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>		<b>Chapitre 2, section 2.4.1 (p. 38)</b>
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée		Chapitre 2, section 2.4 (p. 38)
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles		Chapitre 2, section 2.4.2 (p. 41)
	Indicateurs clés de performance de nature non financière (informations environnementales) (C. com. art. L. 225-100, al.3 et L. 225-102-1, al. 5)	Chapitre 2, section 2.4.2 (p. 41)
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat</b>	<b>Rapport d'activité et des résultats des filiales (C. com. art. L. 233-6)</b>	<b>Chapitre 3, section 3.14 (p. 61)</b>
9.1 Situation financière	Analyse objective et exhaustive de la situation financière, notamment de la situation d'endettement (C. com. art. L. 225-100)	Chapitre 1, section 1.3 (p. 11) Chapitre 2, section 2.1.2 (p. 22) Chapitre 3, sections 3.14 (p. 61) et 3.16.3 (p. 76)
9.2 Résultat d'exploitation	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires et résultats (C. com art. L. 225-100)	Chapitre 3, sections 3.14 (p. 61) et 3.15 (p. 68)
9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation		Chapitre 3, section 3.14 (p. 61)
9.2.2 Raisons des changements importants du CA net et des produits nets		Chapitre 3, section 3.14 (p. 61)
9.2.3 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société		N/A
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>		
10.1 Capitaux de l'émetteur		Chapitre 9, section 9.2 (note 23) (p. 213)
10.2 Source et montant des flux de trésorerie		Chapitre 3, sections 3.16.1 (p. 73) et 3.16.3 (p. 76) Chapitre 9, section 9.2 et note 35 (p. 249)
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement		Chapitre 3, section 3.16.3 (p. 76) Chapitre 9, section 9.2 (note 25 (p. 217) et 26 (p. 219))
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur		Chapitre 1, section 1.3 (p. 11) Chapitre 3, section 3.16.3 (p. 76)
10.5 Sources de financement attendues		N/A
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>Activités en matière de recherche et développement (C. com. art. L. 225-100 et L. 232-1-II)</b>	<b>Chapitre 2, section 2.2.1 (p. 27)</b> <b>Chapitre 9, section 9.2 (note 8) (p. 191)</b>
<b>12. Information sur les tendances</b>		
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement		N/A
12.2 Principales tendances, incertitude ou événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	Évolution prévisible et perspectives d'avenir (C. com. art. L. 232-1-II)	Chapitre 3, sections 3.2 (p. 54) et 3.18 (p. 84) Chapitre 9, section 9.2 (note 14.3) (p. 207)

Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>		N/A
<b>14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>		
	Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société (C. com. art. R. 225-102)	Chapitre 4, section 4.1.1 (p. 86)
14.1 Organes d'administration et de direction - liste des mandats exercés au cours des cinq derniers exercices, et autres informations	Liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé (C. com. art. L. 225-102-1, al.4)	Chapitre 4, section 4.1.3 (p. 88)
14.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction		Chapitre 4, section 4.1.3.4 (p. 90)
<b>15. Rémunération et avantages</b>		
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (C. com. art. L. 225-102-1)	Chapitre 4, sections 4.1.5 (p. 97) et 4.2.2 (p. 104)
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages		Chapitre 4, section 4.2.2 (p. 104)
	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (CMF art. L. 621-18-2)	Chapitre 4, section 4.1.3.6 (p. 90)
	Obligation de conservation par les mandataires sociaux des actions gratuites et/ou stock-options qui leur ont été attribuées (C. com. art. L. 225-197-1-II al. 4 et L. 225-185, al. 4)	N/A
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
16.1 Date d'expiration des mandats actuels		Chapitre 4, section 4.1.2 (p. 86)
16.2 Contrat de service liant les membres des organes d'administration		Chapitre 4, section 4.1.3.7 (p. 91)
16.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations		Chapitre 4, sections 4.1.2 (p. 86) et 4.1.4.4 (p. 95)
16.4 Déclaration - Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur		Chapitre 4, section 4.1.4.1 (p. 92)
	Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques (C. com. art. L. 225-37)	Chapitre 4, section 4.1.4 (p. 92) (première partie du rapport) Chapitre 8, section 8.1 (p. 156) (deuxième partie du rapport)
<b>17. Salariés</b>		
17.1 Nombre de salariés		Chapitre 4, section 4.3.1 (p. 105)
17.2 Participation et stock-options	Options d'achat ou de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux dirigeants (C. com. art. L. 225-197-1 et L. 225-185)	Chapitre 4, sections 4.1.3.6 (p. 90), 4.1.5.6 (p. 101) et 4.3.4 (p. 106)
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur		Chapitre 4, section 4.3.2 (p. 106)
	État de la participation des salariés au capital social (C. com. art. L. 225-102)	Chapitre 4, section 4.3.3 (p. 106)
	Indicateurs clés de performance de nature non financière (informations sociales) (C. com. art. L. 225-100, al. 3 et L. 225-102-1, al. 5)	Chapitre 4, section 4.3 (p. 105)
<b>18. Principaux actionnaires</b>		

Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou de droits de vote		Chapitre 5, section 5.1.1 (p. 117)
	Renseignements relatifs à la répartition du capital social et informations sur les franchissements de seuil déclarés à la Société (C. com. art. L. 233-13)	Chapitre 5, section 5.1.1 (p. 117)
18.2 Existence de droits de vote différents		Chapitre 6, section 6.1.3 (p. 129)
18.3 Contrôle de l'émetteur		Chapitre 5, section 5.1.3 (p. 119)
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle		N/A
<b>19. Opérations avec des apparentes</b>		<b>Chapitre 9, section 9.2 (note 38) (p. 258)</b>
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
20.1 Informations financières historiques		Chapitre 9, sections 9.1 (p. 158), 9.2 (p. 165), 9.4 (p. 265) et 9.5 (p. 269)
20.2 Informations financières pro-forma		N/A
20.3 États financiers		Chapitre 9
20.4 Vérification des informations historiques annuelles		Chapitre 9, sections 9.1 (p. 158), 9.2 (p. 165), 9.4 (p. 265) et 9.5 (p. 269)
20.4.1 Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées		Chapitre 9, sections 9.1 (p. 158), 9.2 (p. 165), 9.7 (p. 291) et 9.8 (p. 293)
20.4.2 Autres informations contenues dans le document d'enregistrement ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux		Chapitre 8, section 8.1 (p. 156)
20.4.3 Informations financières n'étant pas tirées des états financiers		N/A
20.5 Date des dernières informations financières		Chapitre 9, section 9.1.1 (p. 158)
20.6 Informations financières intermédiaires et autres		N/A
20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers vérifiés		N/A
20.6.2 Informations financières intermédiaires dans l'hypothèse où le document de référence a été établi plus de 9 mois après la fin du dernier exercice vérifié		N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes		Chapitre 5, section 5.1.8 (p. 120)
20.7.1 Montant du dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Montant des dividendes et distributions au titre des trois derniers exercices (CGI art. 243 bis)	Chapitre 5, section 5.1.8 (p. 120)
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage		Chapitre 1, section 1.4 (p. 20) Chapitre 9, section 9.2 (note 37) (p. 253)
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Événements importants survenus depuis la date de clôture (C. com. art. L. 232-1-II)	Chapitre 3, section 3.7 (p. 58) Chapitre 9, section 9.2 (note 39) (p. 259)
	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (C. com. art. R. 225-102) et commentaires sur les résultats de l'exercice	Chapitre 9, section 9.6 (p. 290)

Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel
	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (C. com. art. L. 441-6-1)	Chapitre 6, section 6.8 (p. 143)
<b>21. Informations complémentaires</b>		
21.1 Capital social		Chapitre 6, section 6.1 (p. 128)
21.1.1 Montant du capital souscrit		Chapitre 6, section 6.1.1 (p. 128)
21.1.2 Actions non représentatives du capital		Chapitre 6, section 6.1.5 (p. 129)
21.1.3 Actions autodétenues		Chapitre 5, section 5.1.2 (p. 118)
	Informations sur le nombre des actions autodétenues et sur les opérations réalisées au cours de l'exercice (C. com. art. L. 225-211)	Chapitre 5, section 5.1.2 (p. 118)
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription		Chapitre 5, sections 5.1.6 (p. 119) et 5.1.7 (p. 120)
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition attaché au capital souscrit mais non libéré		N/A
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option		N/A
21.1.7 Historique du capital social		Chapitre 5, section 5.1.5 (p. 119) Chapitre 5, section 6.1.6 (p. 130)
	Délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration (C. com. art. L. 225-129-5)	Chapitre 6, section 6.1.8 (p. 131)
21.2 Acte constitutif et statuts		Chapitre 6, section 6.2 (p. 132)
21.2.1 Objet social		Chapitre 6, section 6.2.1 (p. 132)
21.2.2 Organes d'administration, de direction et de surveillance		Chapitre 4, section 4.1.1 (p. 86)
21.2.3 Droits attachés aux actions		Chapitre 5, section 5.1.8 (p. 120) Chapitre 6, sections 6.1.3 (p. 129) et 6.1.4 (p. 129)
21.2.4 Modification des droits des actionnaires		Chapitre 6, section 6.1.2 (p. 128)
21.2.5 Convocation des AG annuelles et AGE des actionnaires		Chapitre 6, section 6.2.3 (p. 133)
21.2.6 Dispositions pouvant avoir effet de retarder ou empêcher un changement de contrôle	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (C. com. art. L. 225-100-3)	N/A
21.2.7 Franchissements de seuil		Chapitre 6, section 6.2.7 (p. 136)
21.2.8 Modifications du capital		Chapitre 6, section 6.1.2 (p. 128)
<b>22. Contrats importants</b>		<b>Chapitre 6, section 6.3 (p. 138)</b>
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>		<b>Préambule (p. 3) Chapitre 2, section 2.2 (p. 27)</b>
23.1 Informations sur toute déclaration ou rapport inclus dans le document		Préambule (p. 3) Chapitre 2, section 2.2 (p. 27)
23.2 Attestation portant sur les informations provenant de tierces parties		Préambule (p. 3) Chapitre 2, section 2.2 (p. 27)
<b>24. Documents accessibles au public</b>		<b>Chapitre 6, section 6.7 (p. 142)</b>
<b>25. Informations sur les participations</b>		<b>Chapitre 6, section 6.6 (p. 142)</b>
	Information sur les prises de participation ou de contrôle sur le territoire de la République française (C. com. art. L. 233-6)	Chapitre 3, section 3.11 (p. 60)
	Informations fiscales complémentaires (CGI art. 34-9 et 223 quater et art. 223 quinquies)	Chapitre 6, section 6.4 (p. 138)

C. com. : Code de commerce.

CMF : Code monétaire et financier.

CGI : Code général des impôts.

## TABLEAU DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document de référence :

Rapport financier annuel	N° de page
<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT</b>	156
<b>RAPPORT DE GESTION</b>	
■ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé et liste des délégations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	61-68; 73-81; 11-20
■ Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relative aux éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'offre publique	131
■ Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	118
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
■ Comptes annuels	265-289
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	291
■ Comptes consolidés	158-261
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	262









technicolor



**Siège social :**

1-5, rue Jeanne d'Arc  
92130 Issy-les-Moulineaux – France  
E-mail : [webmaster@technicolor.com](mailto:webmaster@technicolor.com)  
Tel. : +33 (0)1 41 86 50 00 – Fax : +33 (0)1 41 86 58 59

**Technicolor USA, Inc.**

101 West 103rd Street  
Indianapolis, Indiana 46290  
Tel. : +1 (317) 587 3000

**Technicolor Inc.**

6040 Sunset Blvd  
Hollywood, CA 90 028  
USA  
Tel. : +1 (323) 817 6600

[www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)

Technicolor S.A. au capital social de 174 846 625 euros – 333 773 174 R.C.S. Nanterre

